



INTERNATIONAL FEDERATION OF  
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS

# CERTIFICATION COLLECTIVE DES PAYSANS BIO

## *Cours de formation à l'évaluation des systèmes de contrôle interne*

*Cours de formation pour inspecteurs externes et  
personnel de certification en agriculture biologique*

COMPILÉ PAR  
FLORENTINE LECHLEITNER (IMO) & UTE EISENLOHR (IMO)

AVEC LE SOUTIEN DE  
GERALD A. HERRMANN (ORGANIC SERVICES),  
BO VAN ELZAKKER (AGROECO)  
NABS SUMA (TWIN TRADING)



Ce Guide fut commandé par IFOAM et financé par son fonds de développement "IFOAM Grows Organic" (I-GO) dont l'objectif est d'appuyer le mouvement d'agriculture biologique dans les pays "du Sud". Les financeurs principales du programme I-GO sont HIVOS (NL) et le fonds pour la Biodiversité du gouvernement néerlandais.

Copyright IFOAM © octobre 2004  
Réédité en Mars 2007.

Reproduction: Autorisation est donnée pour la reproduction des extraits du texte ou des photographies à condition qu'ils soient accompagnés de la mention suivante:  
"Reproduit avec autorisation IFOAM".

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Fédération internationale des mouvements d'Agriculture Biologique.



International Federation of Organic Agriculture Movements  
Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique  
IFOAM secrétariat mondial,  
Charles-de-Gaulle-Str. 5,  
D-53113 Bonn,  
Allemagne  
Tel: +49 228 92650 10  
Fax: +49 228 92650 99  
Email: [HeadOffice@ifoam.org](mailto:HeadOffice@ifoam.org)  
[www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)

Compilé par :  
IMO (Institute for Market Ecology),  
Weststrasse 51,  
CH-8570 Weinfelden, Suisse.  
Tel: +41-71-6260626  
Fax: +41-71-6260625  
Email: [imo@imo.ch](mailto:imo@imo.ch)  
[www.imo.ch](http://www.imo.ch)

Traduction: Anton Pinschof (FRABBretagne)

## Remerciements

IFOAM a commandé à un groupe d'experts, sous la coordination de l'IMO, d'élaborer un protocole d'inspection pour la certification collective des paysans ainsi qu'un cours de formation pour inspecteurs et autre personnel de certification en matière d'évaluation des Systèmes de Contrôle Interne. Le protocole d'inspection et le cours de formation se basent sur le nouveau Guide IFOAM pour producteurs organisés en SCI. Ce Guide est basé sur les procès verbaux des trois ateliers sur la certification collective des paysans (2001-2003) et sur des documents de base reconnus tels que le *Smallholder Manual* de Naturland & IMO, 2001.

Ce guide a été écrit par Florentine Lechleitner (IMO) et Ute Eisenlohr (IMO) Les auteurs étaient soutenues par Gerald Herrmann (Organic Services), Bo van Elzakker (AgroEco), et Nabs Suma (Twin Trading), dont les années d'expérience ont contribué beaucoup au succès du projet.

Le protocole d'inspection du SCI a été révisé par un nombre d'organismes certificateurs qui ont contribué de commentaires précieux. Ce document ne reflète pourtant pas forcément les points de vue de ces organismes partenaires.

Remerciements à Eva Mattsson (Grolink) et Ulla Johansson (enseignante agricole) pour leurs commentaires.

Le cours de formation a été testé dans des formations pilotes en Tanzanie et aux Indes.

IFOAM voudrait aussi signaler sa reconnaissance aux nombreux participants au processus d'harmonisation de la certification collective des paysans biologiques, ainsi que de tous les organismes certificateurs et inspecteurs ayant participé aux cours de formation pilotes. Tous ont contribué à ce que ce soit un processus crédible.

# Les Principes de l'Agriculture Biologique

## Préambule

Ces principes sont les racines à partir desquelles l'Agriculture Biologique croît et se développe. Ils expriment la contribution que l'Agriculture Biologique peut apporter au monde, et une vision pour améliorer toute l'agriculture dans le contexte international.

L'agriculture est une des activités humaines les plus fondamentales puisque toute personne doit se nourrir chaque jour. L'histoire, la culture et les valeurs collectives sont liées à l'agriculture. Ces principes concernent l'agriculture au sens large, comprenant la façon dont les hommes entretiennent le sol, l'eau, les plantes, et les animaux afin de produire, de préparer et de distribuer la nourriture et les autres biens. Ils concernent la manière dont les personnes interagissent avec les paysages vivants, sont liés les uns aux autres et forment l'héritage pour les générations futures.

Les principes de l'Agriculture Biologique servent à inspirer le mouvement Biologique dans toute sa diversité. Ils guident les prises de position, les programmes et les règles élaborées par IFOAM. Ils sont, de plus, présentés en vue de leur adoption dans le monde entier.

L'Agriculture Biologique est basée sur :

Le principe de santé

Le principe d'écologie

Le principe d'équité

Le principe de précaution

Chaque principe est exprimé par un énoncé suivi d'une explication. Les principes doivent être utilisés dans leur globalité. Ils ont été composés comme des principes éthiques afin d'inspirer l'action.

## Le principe de santé

L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.

Ce principe souligne que la santé des individus et des communautés ne peut être séparée de la santé des écosystèmes – un sol sain produit une culture saine qui donnera la santé aux animaux et aux personnes. La santé est la globalité et l'intégrité des systèmes vivants. Ce n'est pas seulement l'absence de maladies, mais le maintien d'un bien-être physique, mental, social et écologique. L'immunité, la résilience et la régénération sont les caractéristiques clef de la santé.

Le rôle de l'agriculture biologique, que ce soit en production, en préparation, en transformation, en distribution ou en consommation, est de soutenir et d'accroître la santé des écosystèmes et des organismes du plus petit dans le sol jusqu'aux êtres humains. En particulier, l'Agriculture Biologique est destinée à produire des aliments de haute qualité, qui sont nutritifs et contribuent à la prévention des maladies et au bien-être. En conséquence, elle se devrait d'éviter l'utilisation de fertilisants, pesticides, produits vétérinaires et additifs alimentaires qui peuvent avoir des effets pervers sur la santé.

## Le principe d'écologie

L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

Ce principe enracine l'agriculture biologique dans les systèmes écologiques vivants. Il fait état que la production doit être basée sur des processus écologiques et de recyclage. La nutrition et le bien-être se manifestent par l'écologie de l'environnement spécifique de la production. Par exemple, dans le cas des cultures, c'est le sol vivant; pour les animaux c'est l'écosystème de la ferme, pour les poissons et les organismes marins, c'est l'environnement aquatique.

Les systèmes culturels, pastoraux et de cueillettes sauvages biologiques devraient s'adapter aux cycles et aux équilibres écologiques de la nature. Ces

cycles sont universels mais leur manifestation est spécifique à chaque site. La gestion biologique doit s'adapter aux conditions, à l'écologie, à la culture et à l'échelle locales. Les intrants devraient être réduits par leur réutilisation, recyclage et une gestion efficiente des matériaux et de l'énergie de façon à maintenir et améliorer la qualité environnementale et à préserver les ressources.

L'Agriculture Biologique devrait atteindre l'équilibre écologique au travers de la conception des systèmes de cultures, de la mise en place des habitats et de l'entretien de la diversité génétique et agricole. Ceux qui produisent, préparent, transforment, commercialisent et consomment des produits biologiques devraient protéger et agir au bénéfice de l'environnement commun, incluant le paysage, le climat, l'habitat, la biodiversité, l'air et l'eau.

### **Le principe d'équité**

L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.

L'équité est caractérisée par l'intégrité, le respect mutuel, la justice et la bonne gestion d'un monde partagé, aussi bien entre les personnes que dans leurs relations avec les autres êtres vivants.

Ce principe souligne que ceux qui sont engagés dans l'agriculture biologique devraient entretenir et cultiver les relations humaines d'une manière qui assure l'équité à tous les niveaux et pour tous les acteurs – producteurs, salariés agricoles, préparateurs, transformateurs, distributeurs, commerçants et consommateurs. L'Agriculture Biologique devrait fournir une bonne qualité de vie à chaque personne engagée et contribuer à la souveraineté alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Elle vise à produire en suffisance des aliments et d'autres produits, de bonne qualité.

Ce principe insiste sur le fait que les animaux devraient être élevés dans les conditions de vie qui soient conformes à leur physiologie, à leurs comportements naturels et à leur bien-être.

Les ressources naturelles et environnementales qui sont utilisées pour la production et la consommation devraient être gérées d'une façon qui soit socialement et écologiquement juste et en considération du respect des générations futures. L'équité demande à ce que les systèmes de production, de

distribution et d'échange soient ouverts, équitables et prennent en compte les réels coûts environnementaux et sociaux.

### **Le principe de précaution**

L'Agriculture Biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

L'Agriculture Biologique est un système vivant et dynamique qui répond aux demandes et aux conditions internes et externes. Les acteurs de l'Agriculture Biologique peuvent améliorer l'efficacité et augmenter la productivité, mais ceci ne devrait pas se faire au risque de mettre en danger la santé et le bien-être.

Par conséquent, les nouvelles technologies ont besoin d'être évaluées et les méthodes existantes révisées. Compte tenu de la connaissance incomplète des écosystèmes et de l'agriculture, les précautions doivent être prises.

Ce principe établit que la précaution et la responsabilité sont les points clef des choix de gestion, de développement et de technologie en Agriculture Biologique. La science est nécessaire pour s'assurer que l'agriculture Biologique est saine, sans risque et écologique. Néanmoins, la connaissance scientifique seule n'est pas suffisante. L'expérience pratique, la sagesse et le savoir traditionnels et indigènes accumulés offrent des solutions valables et éprouvées par le temps. L'Agriculture Biologique devrait éviter de grands risques en adoptant des technologies appropriées et en rejetant les technologies imprévisibles, telles que le génie génétique. Les décisions devraient refléter les valeurs et les besoins de tous ceux qui pourraient être concernés, au travers de processus transparents et participatifs.



## Mode d'emploi de ce cours de formation

Ce cours de formation est structuré sur le modèle du *IFOAM Training Manual for Organic Agriculture in the Tropics*. Les formateurs y trouveront plus sur la manière d'organiser des cours de formation.

Ce cours de formation pour SCI contient deux parties :

- 1) Des diapositives pour illustrer chaque chapitre du cours.
- 2) Le cours de formation :
  - Sur la page de gauche : des informations que le formateur pourra présenter en accompagnement de la diapositive.
  - Sur la page de droite : l'illustration correspondante avec discussion ou exercice pour mieux illustrer le contenu.

Le Cours complet et ses illustrations (sur CD) sont présentés en 14 fichiers Microsoft WORD et POWERPOINT (unités d'enseignement). Dans chaque fichier WORD, vous pouvez ouvrir le fichier POWERPOINT correspondant en double cliquant sur la première illustration sur page de droite.

En plus de ce cours de formation les documents suivants sont des éléments importants du cours et seront à distribuer aux participants :

- Protocole d'inspection du SCI, comprenant :
  - 'Procédure d'Inspection du SCI'
  - 'Rapport d'inspection avec rapport de re-inspection du SCI'
  - 'Conditions de certification pour SCI et critères de conformité'
- IFOAM Guide pour Producteur organisés en SCI (avec Annexes) :

Bien que ce manuel de formation ait été réalisé principalement pour répondre aux besoins des groupements de petits producteurs, son contenu peut également être pertinent pour d'autres groupes cibles. L'information contenue dans ce manuel est utile à toute personne ou organisation intéressée par le développement et la gestion d'un système de contrôle interne.

Le Cours complet peut se dérouler en 3 jours, selon le nombre d'exercices et de discussions entrepris et selon le niveau d'expérience des participants. En plus, une inspection modèle auprès d'un opérateur de SCI doit être

programmée. Dans la table des matières le temps nécessaire pour chaque présentation et pour chaque exercice est indiqué approximativement.

Ce cours de formation est conçu pour des inspecteurs d'agriculture bio qui ont une certaine expérience mais ont besoin d'une formation aux tâches spécifiques à la certification collective des paysans. Ce n'est PAS un cours pour inspecteurs débutants.

Le protocole d'inspection et, par conséquent, ce cours de formation seront à adapter par les différents organismes certificateurs selon leurs procédures d'inspection et de certification.

Là où il est possible, les formateurs devraient collectionner des exemples de documents de SCI locaux pour illustrer et servir de base de discussion. Quelques études de cas et cas modèles sont inclus en annexe à ce cours de formation. Certains ne sont disponibles que sur papier; le document complet peut être commandé auprès d'IFOAM.

### Note de la Traduction I :

Par '*Règlement*' s'entend '*Règlement d'agriculture biologique*'.

Par *Règlement 'interieur'* ou '*externe*' s'entend respectivement '*interne* ou *externe par rapport au* groupement et son *Système de Contrôle Interne*'.

Note de la Traduction II : Il va sans dire que toute mention de paysan, producteur, inspecteur, conseiller ou directeur et cætera... n'exclut pas qu'il puisse s'agir d'une paysanne, productrice, inspectrice, conseillère ou même d'une directrice... attention ! AP.

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>	<b>Nombre de diapos et temps approx.</b>
<b>Comment utiliser ce cours de formation !</b>		
<b>1. INTRODUCTION</b> Les projets IFOAM de SCI Certification collective des paysans Vue d'ensemble des exigences pour la certification d'un SCI Nouveau protocole d'inspection Cours de formation: Structure & termes	1	16 diapos approx. 0.75 h
<b>2. PROCEDURE D'INSPECTION : VUE D'ENSEMBLE</b> L'inspection en SCI (bureau & re-inspections) Inspection de l'achat & de la manutention Rapports, évaluation de non-conformités et certification	11	10 diapos approx. 1 h
<b>3. PROGRAMME D'INSPECTION &amp; EVALUATION DES RISQUES :</b> Qui peut obtenir une certification collective ? Evaluation des risques Catégories de risque et taux de re-inspection externe	18	10 diapos approx. 2.5 h
<b>4.1 INSPECTION DU BUREAU DU SCI (PARTIE 1)</b> Description des activités Organisation du SCI Le 'Manuel interne du SCI' Le règlement intérieur d'agriculture bio Documentation du SCI	24	32 diapos approx. 4 à 5 h
<b>4.2 INSPECTION DU BUREAU DU SCI (PARTIE 2)</b> Inspection interne Estimation préalable de récolte Procédure d'approbation et de pénalité Qualification du personnel SCI et conflits d'intérêt	42	18 diapos approx. 3.5 h
<b>5. RE-INSPECTION EXTERNE ET AUDITS TEMOINS</b> Sélection des fermes à re-inspecter Procédure de re-inspection	54	13 diapos approx. 1 h 1 jour pour inspection
<b>6. INSPECTION DU FLUX DES PRODUITS</b> Procédure d'achat	62	10 diapos

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>	<b>Nombre de diapos et temps approx.</b>
Exigences de la manutention des produits bio Préparation des produits par la méthode bio		approx. 3 à 4 h
<b>7. RAPPORT, EVALUATION &amp; CERTIFICATION</b> Rapport Importance relative des différents critères de conformité Evaluation de non-conformités majeures Conclusion de l'évaluation et certification	69	16 diapos approx. 1 à 1.5 h
<b>TOTAL</b>		<b>Approx. 18 h = 3 jours plus 1 jour visite terrain</b>

# 1. Introduction

## Les projets IFOAM de S.C.I.

Cela fait de nombreuses années que les groupements de paysans se faisaient certifier sur la base de leurs systèmes de contrôle interne. Cependant, les conditions de cette certification collective variaient d'un certificateur à l'autre et d'une réglementation d'importation à l'autre. Ainsi, IFOAM a initié des ateliers d'harmonisation en 2001.

Par conséquent les autorités européennes pouvaient enfin accepter le principe de la certification collective né d'un consensus. En novembre 2003, la Commission EU publia son *Guide pour l'évaluation de l'équivalence des régimes de certification des groupements de producteurs appliqués dans les pays en développement, dans le secteur de l'agriculture biologique* (AGRI/2003-64290-FR) qui résume formellement quelques principes pour systèmes de contrôle internes (SCI) et détermine aussi les taux minimaux d'inspection externe.

IFOAM a également développé des critères qui doivent être remplies par les organismes certificateurs lorsqu'ils font de la certification de groupe (Chapitre 8.3 des Critères d'Accréditation IFOAM pour les organismes certifiant la production et la préparation en Agriculture Biologique, [CAI]). Le chapitre 8.3 de ces CAI définit également des conditions qui doivent être remplies par tout groupe désirant obtenir une certification collective. Vous pouvez trouver ces critères dans la section « Background documents » du CD sur la certification de groupe.

Les diapos donnent une vue d'ensemble des activités d'IFOAM concernant l'harmonisation de la certification en SCI. En plus des ateliers d'harmonisation et des efforts auprès de l'Union européenne pour obtenir le document définissant ses exigences minimales, IFOAM a aussi initié deux grands projets en matière de SCI:

- Projet 1: IFOAM élabore le '*Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI*' et le '*Cours de formation pour Producteurs organisés en SCI*'.
- Projet 2: IFOAM élabore une procédure d'évaluation externe des SCI et un Cours de formation pour ceux qui font l'évaluation des SCI. Ce Cours de formation est le document présent.

Tout ce qu'exige la procédure d'inspection, présentée ici, se base sur le '*Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI*' qui est le résultat d'un consensus à ce sujet et inclut tout aspect pertinent du Guide de la Commission EU.

1 Introduction

### Harmonisation dans la Certification collective de groupements de petits producteurs

Durant de nombreuses années les groupements de paysans se faisaient certifier en bio mais selon des exigences variables



Un nouveau Guide harmonisé été élaboré par IFOAM afin d'aligner les exigences des SCI.

De plus, l'Union européenne a publié un Guide pour les importateurs dans lequel la certification collective de groupements de paysans des pays du sud est réglementée et le taux de ré-inspection interne est défini.

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

1 Introduction

### Les travaux de IFOAM sur les SCI

<b>Harmonisation:</b>	- trois ateliers d'harmonisation de SCI de petits producteurs depuis 2000 - Pression pour la création d'un guide EU sur la certification collective de petits producteurs
<b>Projet 1:</b>	a) <i>Guide révisé IFOAM pour groupements de producteurs organisés en SCI</i> b) <i>Cours de formation et d'harmonisation pour producteurs organisés en SCI. (avec trois modèles de formation)</i>
<b>Projet 2:</b>	a) <i>Procédure d'inspection et d'évaluation externe des SCI</i> b) <i>Cours de formation pour inspection et évaluation de SCI (pour inspecteurs et certificateurs)</i>

Coordination des projets : IMO Suisse

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

La procédure d'inspection a été passée en revue par différents organismes certificateurs, dont certains transnationaux et d'autres, des organismes particuliers aux pays du Sud. Certains de ces certificateurs sont accrédités par IFOAM, d'autres non.

En dépit des nombreux efforts d'harmonisation, certains détails sont encore gérés de façons différentes selon les organismes certificateurs et les autorités publiques. Ce manuel de formation ne peut par conséquent que servir de guide de base ; toute question imprécise ou critique sera décidée par chaque organisme certificateur.

## Certification collective des paysans

### Principes

A travers le monde, la plupart des paysans produisent à une échelle relativement modeste et se trouvent dans des localités isolées et difficiles d'accès. Leurs revenus agricoles sont en général trop faibles pour permettre à chaque paysan de se payer une visite individuelle par l'inspecteur d'un organisme externe de certification.

C'est pour ces raisons que, depuis 15 ans et bien avant l'existence des réglementations publiques, les groupements de petits producteurs dans certains pays, en coopération avec les certificateurs, ont développé des systèmes de certification collective de conformité aux normes d'agriculture biologique. Différentes stratégies ont été élaborées pour garantir la qualité de la production de ces collectifs de paysans, selon qu'ils regroupent des dizaines de producteurs individuels ou des milliers.

Une certification collective pour des petits producteurs implique :

- Qu'une instance centrale, qui puisse répondre de la conformité du groupe avec le règlement applicable, existe. Cette instance peut être une coopérative ou association organisée par les paysans, ou tout simplement un collecteur ou préparateur qui aura les producteurs sous contrat.
- Qu'il y ait un S.C.I. formellement en place.
- Que la certification collective vaut pour toutes les petites fermes, ainsi que pour toute activité de préparation, figurant sur le répertoire du groupe. Des opérateurs individuels faisant partie du groupe ne doivent pas se faire certifier indépendamment.

### C'est quoi un SCI ?

Pour savoir comment IFOAM définit un SCI: voir diapo.

Ce rôle du SCI, en tant qu'organisme de contrôle, implique l'accomplissement de certaines formalités d'inspection, car les règlements d'agriculture biologique précisent non seulement le mode de production mais aussi la manière de la contrôler. Ces conditions d'inspection comprennent maintes choses, comme une documentation et une procédure d'inspection, auxquelles les opérateurs ne penseront pas toujours quand il pensent à initier un tel projet.

### Principes de certification collective de groupements de petits producteurs

- Une instance centrale répond de la conformité de tous les paysans du groupement au règlement bio applicable.
- Le Groupement a un système de contrôle interne formellement en place (S.C.I.).
- La certification est pour le groupement (pas pour paysans individuellement).



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### **Exercice de motivation : Expérience en inspection de SCI**

*Demander aux participants de présenter leur expérience de la certification collective et les critères d'évaluation qu'applique leur certificateur. Ont-ils inspecté un SCI ayant un taux relativement bas de re-inspection externe? Ou avaient-ils à faire à un SCI de profil bas, ayant un taux élevé de re-inspection externe (quel taux)?*



### Définition d'un SCI

#### Définition IFOAM :

Un système de contrôle interne (SCI) est un système documenté d'assurance de qualité qui permet à l'organisme de certification externe de déléguer l'inspection annuelle des membres individuels du groupement à une unité identifiée à l'intérieur du groupement certifié (= l'opérateur).



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Types de groupement de producteurs

Il y a deux types de groupement susceptibles d'obtenir une certification collective:

1. Un groupement de paysans, en association ou en coopérative, qui organise son système de contrôle interne (SCI), qui sera lui-même titulaire du certificat d'agriculture biologique, organise l'achat et la mise en marché des produits bio.
2. Un préparateur ou un négociant (parfois une association, dite ONG) qui engage des petits producteurs sous contrat pour lui fournir les produits de certaines cultures bio, est lui-même opérateur du Système de Contrôle.

### Types de base de projets pour petits producteurs



Une coopérative, un syndicat ou une association de paysans est l'opérateur du SCI



Contrat de production



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

#### **Discussion: Structures typiques de groupement paysan**

Discuter avec les participants quel type de projet est plus courant dans leur expérience en inspection & certification. Y a-t-il des groupements auto-organisés? Ou ont-ils été organisés depuis l'extérieur, par des ONG ou des négociants commerciaux? Quelles perspectives à long terme voyez-vous pour ces différents types de projet?

## Vue d'ensemble des exigences pour la certification d'un SCI

Dans cette introduction sont présentés les exigences pour la certification d'un SCI. Tout sera traité en détail au cours de cette formation pour inspecteurs, ces diapos donnant, en attendant, un aperçu.

Pour mieux voir le lien au *Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI*, toutes les exigences sont listées ici avec référence aux chapitres du *Guide*.

Conditions minimales pour la certification d'un SCI :

- (1&2) Avoir une procédure écrite et formulaires (voir *Guide*).
- (3) Connaître les risques et points critiques de contrôle.
- (4) Avoir son règlement intérieur d'agriculture biologique.
- (5) Avoir une procédure efficace et documentée pour l'inspection des fermes, pour l'approbation des producteurs et pour traiter des non-conformités.
- (6) Avoir un personnel qualifié et une structure cohérente.
- (7) Assurer la formation des paysans et du personnel du SCI.
- (8) Savoir gérer et superviser les flux de produits bio.

Chacune de ces exigences sera présentée brièvement ici et une discussion en détail suivra plus tard au cours de la formation.

## Le Manuel du SCI

L'opérateur du SCI doit avoir un protocole, une procédure et des formulaires pour assurer un contrôle objectif et fiable. C'est identique pour un organisme certificateur qui doit aussi avoir son manuel interne pour assurer la qualité de ses prestations.

Cette notion de *Manuel du SCI* est nouvelle. Jusqu'à ce jour les opérateurs n'étaient obligés que d'avoir certains formulaires (ex. rapport d'inspection) et certaines procédures écrites (ex. dans le règlement intérieur tel que le Manuel de Naturland).

Le *Manuel du SCI* est en effet la somme de tous les protocoles, procédures et formulaires du SCI dans un seul document, ce qui donne au personnel du SCI et aux certificateurs externes un aperçu facile de la manière dont le système est sensé fonctionner. Le *Guide IFOAM pour Producteurs* est un exemple de ce à quoi le Manuel interne d'un SCI pourrait ressembler. Une autre nouveauté est que le SCI soit obligé de présenter une vue d'ensemble de ses activités.

### Vue d'ensemble des exigences de certification

#### Un Système de contrôle interne (SCI)

- (1&2) Avoir une procédure écrite et des formulaires (*Guide IFOAM*).
- (3) Connaître les risques et points critiques de contrôle.
- (4) Avoir son règlement intérieur d'agriculture biologique.
- (5) Avoir une procédure efficace et documentée pour l'inspection des fermes, pour l'approbation des producteurs et pour traiter des non-conformités.
- (6) Avoir un personnel qualifié et une structure cohérente.
- (7) Assurer la formation des paysans et du personnel du SCI.
- (8) Savoir gérer et superviser les flux de produits bio.



(la numérotation se réfère aux chapitres du Guide IFOAM)

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### (1&2) Manuel interne du SCI et Description des activités

**L'opérateur du SCI doit avoir un protocole, une procédure et des formulaires standardisés, c'est à dire, un Manuel SCI.**



- Voir le Manuel SCI proposé par IFOAM en exemple.
- Peut aussi être organisé en documents séparés.
- De nombreuses organisations ont déjà un 'Règlement intérieur' qui pourrait être considéré comme Manuel SCI dans le sens de la nouvelle approche IFOAM présentée dans ce cours.

**L'opérateur du SCI doit présenter (ex. dans le Manuel SCI) une vue d'ensemble succincte de son organisation, des fermes approuvées ainsi que la procédure de vente-achat et de manutention de produit**

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Evaluation et gestion des risques

Tout ce qui risque de compromettre la qualité biologique d'un produit (ou, pour des raisons purement formelles, sa certification bio) doit être pris au sérieux par toute personne concernée par le SCI et par l'inspecteur externe. Ainsi, l'opérateur doit préparer une évaluation détaillée des risques au début de la certification (ou au début de ce nouveau système). Le but est de prévoir toutes les mesures nécessaires à la prévention du problème. L'opérateur doit être conscient des risques et doit concevoir procédures et règlement en fonction.

En outre, l'inspecteur externe doit aussi faire une évaluation générale des risques. Le but de cette évaluation formelle des risques est d'arriver à déterminer le taux de re-inspection externe, mais il est aussi important que l'inspecteur ait une méthode d'inspection basée sur les risques et sur une notion des points critiques de contrôle.

## Le Règlement intérieur d'agriculture biologique

Ceci est une innovation. Le Règlement intérieur résume toutes les exigences regardant la production agricole et concernant un paysan bio.

Le Règlement intérieur doit comprendre toutes les règles pertinentes relevant des règlements externes.

Il doit être écrit en langage clair et concis.

### Exemple de texte dans un chapitre de règlement intérieur :

*Au sujet des plants de caféier dans un projet de café bio :*

*“Les plants de caféier sont à obtenir de la pépinière propre à l'organisation de producteurs, de la multiplication à la ferme, ou auprès d'autres producteurs biologiques. Toute autre source en est exclue.”*

### (3) Evaluation et gestion des risques

- Les risques pouvant compromettre la qualité biologique d'un produit, doivent être connus et pris en compte dans toute la procédure interne.
- C'est pourquoi, le SCI doit préparer initialement une évaluation des risques. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises par le SCI pour réduire les risques.
- L'inspecteur externe doit faire une évaluation générale des risques afin de déterminer le taux de re-inspection et il doit, aussi, être conscient des points critiques de contrôle.



IFOAM

Feeding Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### (4) Le Règlement intérieur d'Agriculture Biologique

#### Le Règlement intérieur d'agriculture biologique

- Mettre en évidence la méthode biologique de production de manière à être compris des paysans et de l'équipe SCI.
- Prend en compte les règles applicables paraissant cruciaux et pertinentes pour l'opération.



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Contrôle interne et Procédure d'approbation

Sa procédure de contrôle interne est certes le cœur de l'organisation et c'est l'aspect le plus visible.

Dans le Guide pour Producteurs, la procédure de contrôle interne a les composants suivants:

- Recrutement (& répertoire) des paysans : explication des exigences, collecte des données, contrat, plans des sites.
- Inspection interne.
- Estimations préalables de récolte, que le SCI doit fournir. Ces données ne sont pas toujours collectées de la même façon (et pas toujours lors de l'inspection interne); c'est abordé dans un chapitre à part.
- Approbation interne et pénalités : après une inspection interne, une décision est à prendre en ce qui concerne l'approbation, ou pas, du paysan inspecté. Des mesures pour corriger les non-conformités et des pénalités éventuelles devront être mises en place.
- Documentation en SCI : une liste des documents pour chaque paysan et des listes (répertoire & listes résumés) pour l'organisation sont à préparer.

## Organisation et personnel du SCI

Le personnel du SCI est responsable de l'efficacité et du succès du système et, en premier lieu, ce sera le directeur du SCI. Il faudra déléguer au personnel différentes tâches : techniciens-conseil/ conseillers de terrain, inspecteurs internes, acheteurs... Ce qui est crucial, c'est que quelqu'un soit responsable et qualifié pour chaque partie de la procédure du système interne de contrôle.

Pour qu'un SCI soit intègre, il doit éviter des conflits d'intérêt; par exemple, un inspecteur ne doit pas inspecter chez sa famille ou chez des amis proches. La question de la séparation entre conseil de terrain et inspection interne, dont la non-séparation a été jusqu'à présent considérée être un conflit d'intérêt, est discutée en détails dans un chapitre ultérieur.

(Dans le schéma d'organisation donné en exemple, les casiers verts dans le bas représentent des producteurs sous contrat sur des sites différents).

1 Introduction 11

### (5) Contrôle interne et Procédure d'Approbation

5.1 Inscription des nouveaux adhérents :  
Descriptif de la ferme, contrat, plan...

5.2 Inspection interne  
inspections efficaces, questionnaire  
détaillée d'inspection interne

5.3 Estimations préalables de récolte

5.4 & 5.5 Procédure d'approbation interne  
et de pénalités  
toute pénalité doit être appropriée et  
efficaces

5.6 Documentation SCI  
pour chaque paysan un résumé des  
documents SCI



IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

1 Introduction 12

### (6) Organisation et Personnel du SCI

- Une personne est responsable pour la gestion d'ensemble du SCI, mais elle doit déléguer les responsabilités à une personne responsable pour chaque poste ou tâche.
- Tous les employés doivent être qualifiés et conscients de leurs responsabilités
- Les conflits d'intérêt doivent être évités.



## Formation

Une bonne formation est nécessaire, à la fois, pour les paysans et le personnel de leur organisation.

Les paysans devront suivre une formation en méthode de production agrobiologique et devront être informés des exigences à satisfaire pour que le groupement soit certifié en bio. Certains groupements combinent la formation avec les conseils sur le terrain, d'autres organisent des séminaires de formation.

Le personnel aussi doit suivre l'évolution des règlements bio et optimiser et harmoniser leurs pratiques d'inspection et d'évaluation. Selon les fonctions de chacun, une formation permanente sera à prévoir, que ce soit pour la méthode de production, pour les conditions de certification ou pour la procédure et les astuces d'inspection. La formation peut être effectuée dans des ateliers spécifiques ou en accompagnant des collègues ayant plus d'expérience.

### (7) Formation



Les paysans doivent suivre une formation afin de connaître la méthode agrobiologique et les exigences du règlement d'agriculture bio:

- conseils techniques
- formation des paysans



Le personnel du SCI doit suivre une formation permanente afin d'être conscient des pratiques de l'agriculture bio, des exigences de la certification et de la procédure interne.



## Nouveau protocole d'inspection

Sur la base du Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI, il existe un protocole harmonisé d'inspection qui peut être adapté pour les différents organismes de certification.

Le protocole d'inspection a été revu par quelques organismes de certification bio (accrédités par IFOAM ou non), mais certains aspects devront toujours être adaptés au certificateur. Ce cours de formation représente le protocole générique d'inspection selon IFOAM.

Les documents suivants sont disponibles pour les organismes de certification et pour les inspecteurs. Vous devez les avoir reçus pour ce cours de formation.

### Procédure d'inspection

- Toutes les étapes: première demande, programmation des inspections (y compris la détermination du taux de re-inspection externe), inspection du SCI, re-inspection des fermes, évaluation des risques, comptes-rendus, évaluation des non-conformités, certification finale.

### Fiche de rapport d'inspection d'un SCI

- Fiche descriptive des activités du groupement.
- Liste de contrôle des critères de conformité d'un groupement de paysans bio. Les critères de conformité sont numérotés selon les chapitres pertinents de la fiche de rapport.

### Critères de conformité pour un SCI

- Tous les critères de conformité d'un SCI sont de nouveau présentés (numérotés comme dans la fiche de rapport). La séquence est celle de la procédure d'inspection (demande, préparation, visite au bureau du SCI..).
- Les critères de conformité sont décrits (dans la fiche de rapport, parfois abrégés).
- Pour chaque critère, il est indiqué comment le vérifier lors de l'inspection.
- Pour certains critères, il y a commentaire pour aider l'interprétation.

## Protocole d'inspection SCI

Les documents suivants sont disponibles pour organismes de certification et pour inspecteurs. Ce cours est basé sur les exigences et procédures présentés dans ces documents.

### Procédure d'inspection SCI

- Procédure incluant la demande de certification, le planning d'inspection, l'inspection et la certification collective.
- Nouvelles règles pour la détermination du taux de re-inspection.

### Fiche de rapport d'inspection d'un SCI

- Description des activités du groupement
- Evaluation par des critères de conformité .  
Critères de conformité numérotés selon leur position dans le rapport.

### Critères de conformité pour SCI, avec commentaire pour inspecteurs

- Tous les critères de conformité d'un SCI sont de nouveau présentés (numérotés comme dans la fiche de rapport) mais plus en détail.
- La séquence est celle de la procédure d'inspection (demande, préparation, visite au bureau du SCI...).
- Commentaire & interprétation sont proposés pour guider les inspecteurs dans l'application de certains critères.

# Cours de formation : structure et termes

## Introduction au cours de formation

Toute la numérotation des chapitres dans cette introduction se réfère au Guide IFOAM pour Producteurs afin de permettre une vue d'ensemble du guide. A partir d'ici, le cours de formation se base sur le nouveau protocole d'inspection du SCI. Ainsi, tous les numéros se réfèrent aux numéros des critères de conformité dans la fiche de rapport et dans le document des critères de conformité.

Le cours de formation contient certains détails ne figurant pas dans le protocole d'inspection. Ainsi, ce cours de formation pourrait servir, non seulement pour former à l'inspection ou à l'évaluation des SCI, mais aussi pour faire des remises à jour par la suite.

Sur les diapos, ces symboles sont ajoutés aux critères pour indiquer comment les vérifier:



Vérifier dans la documentation du SCI (surtout au bureau).



Vérifier par entretien avec le personnel du SCI (au bureau et lors des tours de re-inspection).



Vérifier lors de visites de ferme avec des paysans, des cadres sur le terrain, et/ou des voisins.

## Structure du cours de formation

Le cours se présente en 7 chapitres (voir diapo):

1. Introduction.
2. Vue d'ensemble de la procédure d'inspection.
3. Programme d'inspection & évaluation de risques.
4. Inspection au bureau du ICS.
5. Re-inspections externes.
6. Inspection du flux des produits.
7. Rapports, évaluation et certification

## Structure de ce Cours de Formation

• Toute numérotation des chapitres dans cette introduction se réfère au Guide IFOAM pour Producteurs et au document des critères de conformité *et non plus aux chapitres du Manuel SCI!*

• Comment vérifier? Documents SCI, Entretiens, Visite sur le terrain



### Structure:

1. Introduction.
2. Vue d'ensemble de la procédure d'inspection.
3. Programme d'inspection & évaluation de risques.
4. Inspection au bureau du ICS.
5. Re-inspection externe des fermes.
6. Inspection du flux de produits.
7. Rapports, évaluation et certification collective



## Définitions

Sur cette diapo, quelques termes cruciaux sont définis afin d'assurer que tout le monde comprenne la même chose par chaque terme.

Noter la distinction claire entre "APPROBATION" décidée par le SCI en interne et "CERTIFICATION" décidée par l'organisme externe de certification.

*Remarque: selon le pays concerné, d'autres définitions seront nécessaires, telle que pour 'pénalité'.*

### Termes utilisés

<b>BIO : CERTIFIÉ</b> par un organisme tiers comme étant conforme à un règlement Bio
<b>Conventionnel</b> = chimique = non-bio = non-certifiable
<b>Opérateur du SCI</b> : organisme qui gère le SCI; Ceci est généralement une coopérative de paysans ou le préparateur sous contrat
<b>Manuel SCI</b> : somme de tous les documents qui régissent le SCI : procédure, formulaires, directifs du groupement...
<b>Non-conformité</b> : une exigence du règlement n'est pas respectée ; fait toujours référence à un règlement bio précis. exemple: épanche de l'Ambush est une action non-conforme parce qu'il viole un règlement bio, but épanche du cuivre est conforme parce que c'est permis dans le règlement.
<b>Interdit / prohibé / non autorisé</b> : certains règlements bio ne l'acceptent pas
<b>Approbation</b> : agrément d'un paysan en interne par le SCI, d'après le règlement interne bio et la procédure du groupement
<b>Certification</b> : certificat pour le groupement, faite par un certificateur externe selon son règlement ou selon un règlement public

## 2. Vue d'ensemble de la procédure d'évaluation du SCI

En principe, la procédure d'évaluation d'un SCI est semblable à d'autres types d'inspection en bio. Sur la diapo, les tâches normalement accomplies à distance par l'organisme de certification externe sont en **bleu**, tandis que celles de leurs inspecteurs sur le terrain sont en **rouge**.

La demande et la compilation des données sur les activités de l'opérateur sont d'abord effectuées. Ensuite une première évaluation des risques est faite afin de déterminer le taux de re-inspection externe. Puis le programme d'inspection est proposé.

**Préparation:** Tous les documents nécessaires sont préparés et envoyés à l'inspecteur. Il prépare sa campagne d'inspection dans tous ses détails. Il doit lire le *Manuel interne du SCI* avant de procéder aux inspections, si possible! Les inspections peuvent alors commencer.

La présentation est faite en 3 sections, mais tout se déroule en même temps sur le terrain:

- **Plan d'inspection & évaluation des risques:** L'inspecteur prépare son plan d'inspection (lieux et dates) ainsi qu'une évaluation complète des risques. Le plan est révisé en cours de campagne en fonction de l'évaluation, de l'opération toute entière, faite progressivement. La catégorie des risques et le taux de re-inspection sont établis.
- **Inspection du SCI:** L'inspection du bureau du SCI et des documents, est vitale pour l'évaluation générale du SCI.
- **Inspection en échantillon:** (ré-inspection externe des fermes), c'est aussi vital pour l'évaluation d'un SCI..
- En plus de l'inspection elle-même, il y a la vérification du **flux** des produits, de l'achat, en passant par la manutention, le stockage, la préparation et l'expédition.

Après l'inspection, le rapport est écrit et le résultat est discuté avec le directeur du SCI. Les non-conformités sont notées et des mesures correctives sont décidées.

### Vue d'ensemble de procédure d'évaluation du SCI

- Demande de certification
- Plan d'inspection avec évaluation préliminaire des risques, détermination du taux de ré-inspection & programmation de la campagne d'inspection
- Préparation de l'inspection



- Réception du rapport au retour
- Evaluation & certification
- Suivi des non-conformités

- Préparation de l'inspection
- Campagne d'inspection : sélection des fermes, détails de la campagne d'inspection
- Evaluation des risques
- Inspection du bureau du SCI
- Inspections de fermes échantillon
- Inspections du flux des produits achat, préparation, expédition
- Rapports & évaluation de non-conformités (durant et après l'inspection)

#### Discussion : Un organisme certificateur est-il compétent pour diriger le déroulement d'une inspection?

Discuter avec les participants pour savoir si leurs campagnes d'inspection sont alors gérées en détail par le certificateur externe, ou si des décisions sur le taux de re-inspection externe et le programme d'inspection lui-même sont à faire sur place par l'inspecteur AU COURS DE ses inspections.

La catégorisation des risques peut-elle vraiment être fait au bureau du certificateur? Et encore pour des nouveau projets? De quelles données faudrait-il disposer pour bien planifier les inspections? Comment le bureau du certificateur pourrait-il prévoir un temps suffisant pour les inspections sans y inclure trop de jours tampons? ( Pour l'inspection d'un nouveau projet, laisser un jour ou deux pour évaluation des risques permettrait d'avoir le temps nécessaire même si le projet se révèle être en catégorie de haute risque).

Pose-t-il des difficultés si le programme d'inspection est finalisé AU COURS DE l'inspection?

## L'inspection du SCI

Cette diapo illustre les trois éléments de l'inspection du SCI sur le terrain:

- Commencées avant, l'évaluation des risques et la programmation des inspections sont finalisées pendant les inspections, en tenant compte des observations faites lors des visites au bureau et sur le terrain.
- Inspection du bureau du SCI (procédure & documentation).
- Re-inspection et audits externes des fermes.

En plus de l'inspection elle-même, il y a la vérification du flux des produits.

En pratique, les différents éléments de l'inspection ne sont pas séquentiels. L'évaluation des risques se fait au cours de l'inspection. Des re-inspections de fermes pourront se faire entre deux visites au bureau (pour vérifier la documentation) et inversement. Des indications seront données sur la manière de faire les comptes rendus et sur l'évaluation des non-conformités.

Nous allons d'abord présenter brièvement, ici, chaque élément de l'inspection. Ils seront ensuite traités dans leurs chapitres spécifiques, avec des exercices de groupe, les détails des exigences et comment les vérifier.

## Programme d'inspection et évaluation des risques

Comme déjà indiqué, la programmation de l'inspection et l'évaluation des risques sont étroitement liées. Lors de l'inspection finale, il faudra vérifier si le groupement est susceptible de satisfaire les conditions de certification collective, car toute exploitation agricole dépassant une certaine taille devra toujours subir une inspection externe séparée.

Les conditions de certification collective seront considérées au bureau du certificateur externe, où sera préparé le plan d'inspection ; les risques y seront évalués et le taux de ré-inspection y sera provisoirement fixé. Cependant, l'évaluation des risques et le programme détaillé d'inspection devront, en général, être finalisés sur place par l'inspecteur.

Avant même de procéder aux inspections, l'inspecteur doit lire le *Manuel interne du SCI* et faire une évaluation préliminaire des risques et repérer les points critiques de contrôle.

L'évaluation des risques sera finalisée pendant l'inspection et le programme d'inspection sera éventuellement à modifier pendant l'inspection.

### Inspection du SCI sur place



### Inspection Schedule & Risk Assessment

- Requirements for group certification are fulfilled and basic ICS in place.
- Preliminary risk assessment
- Preliminary decision on external control rate and scope/focus of inspection.



- Screening of project description, ICS Manual and all ICS forms → preliminary analysis of potential weak points and critical control points

Usually during inspection

- Risk Assessment to confirm re-inspection rate and to finalize list of critical control points
- Definition of detailed inspection schedule with selection of farmers for re-inspection



## Inspection du bureau du SCI

La documentation et la procédure du Système de Contrôle interne (SCI) seront vérifiées ici ; cela comprend une visite du bureau, des entretiens avec le directeur et son personnel, et une évaluation du Manuel du SCI et de la documentation des fermes.

- Vue d'ensemble des activités: comprendre la situation et la comparer à l'année précédente.
- Suivi des conditions imposées l'année précédente: les mesures correctives convenues ont-elles été appliquées?
- Vérifier le Manuel du SCI et clarifier avec le directeur toute question soulevée: l'usage qui est fait du Manuel, la régularité de sa mise à jour, qui prépare les documents, qui les distribue? Toute procédure figurant dans le Manuel est-elle expliquée clairement. Si certains éléments y manquent, demander s'ils sont disponibles ailleurs.
- Comprendre les procédures d'approbation et de pénalités: surtout si celles-ci ne figurent pas dans le Manuel). Que se passe-t-il APRES l'inspection interne? Comment sont traités les non-conformités? Vérifier toute pénalité décidée depuis l'inspection précédente. Quel était le problème et comment le SCI a-t-il réagi ?
- Vérifier la documentation des fermes: au hasard et en ciblant des cas difficiles.
- Vérifier le répertoire des fermes: le recouper avec la documentation des fermes. Est-il à jour? Contient-il toutes les données nécessaires?
- Vérifier toute documentation du personnel: cours de formation suivis, contrats, descriptions des postes..

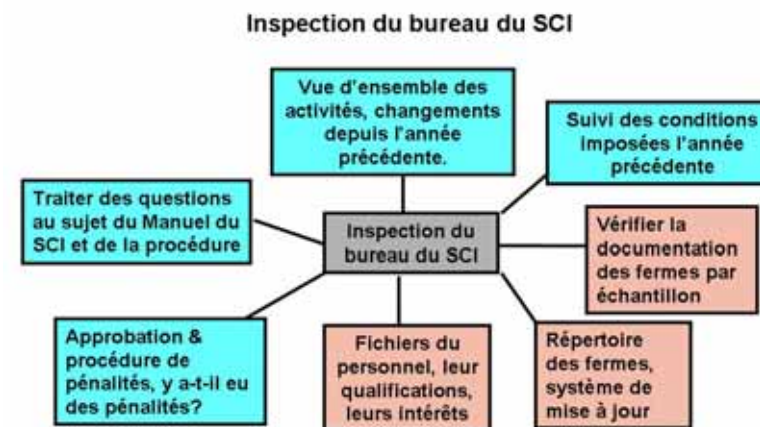
*Exercice de motivation: Quoi vérifier au bureau du SCI*

*Demander aux participants quelles conditions pourront être vérifiées au bureau du SCI. Lors des inspections passées, ont-ils passé beaucoup de temps au bureau du SCI, ou seulement sur le terrain à visiter les fermes?*

*Laissez les suggérer de points de contrôle d'abord, puis présenter le résumé qui suit:*

2 Overview: ICS Evaluation Procedures

4



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Re-Inspections (Inspections externes des fermes)

La re-inspection d'un certain nombre de fermes est un élément vital et intégral du SCI. Les journées passées sur le terrain permettent de s'informer sur la production et sur le SCI.

L'aspect le plus évident est que, lors de sa re-inspection de la ferme, l'inspecteur externe confirme que le paysan concerné est réellement en conformité avec le règlement d'agriculture bio.

En outre, les visites de terrain permettent de savoir comment fonctionne le SCI.

- Recoupement avec la documentation du SCI: Les résultats de l'inspection interne sont-ils en accord avec ceux de l'inspection externe? Les fiches sont-elles complétées correctement par rapport à la situation sur le terrain? Les différents documents du SCI concernant un même paysan, correspondent-ils tous entre eux?
- L'inspecteur interne est-il qualifié et compétent ? Ceci peut être vérifié soit par des audits témoins (en accompagnant un inspecteur interne), soit lors des re-inspections externes du terrain auxquelles des inspecteurs internes seront invités et seront questionnés sur leur travail et leurs connaissances de l'agriculture biologique.
- Comment se font le conseil technique et l'inspection? Une procédure sur papier, c'est une chose, mais la réalité en terrain parfois isolé et inaccessible, c'est une autre.
- Recoupement avec l'achat: L'inspection est l'occasion de vérifier au hasard les chiffres des achats tels que présentés par l'opérateur du SCI par rapport aux chiffres fournis par les paysans.

L'information obtenue par les inspections de terrain contribue à l'évaluation d'ensemble des risques. En général il faudra questionner des voisins et des paysans à la situation comparable dans le quartier pour connaître les pratiques agricoles de la région.

L'inspection est l'occasion de sonder l'idée et les connaissances que les paysans ont de l'agriculture biologique. Ont-ils suivi une formation? Cette formation était-elle pratique et suffisante?

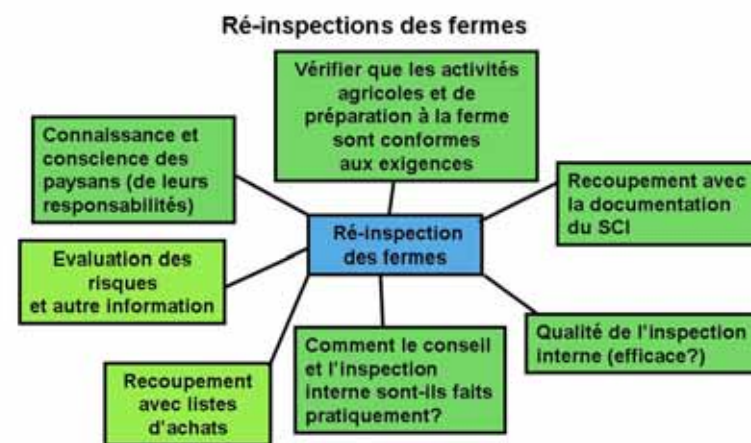
### Exercice de motivation: Ce que révèlent les re-inspections de fermes:

*Demander aux participants que découvrent-ils lors d'une re-inspection. Quel en est l'objectif principale et quels autres aspects sont à vérifier sur le terrain? Quelle est l'importance des visites du terrain, comparée au temps passé au bureau du SCI?*

*Laissez les suggérer de points de contrôle d'abord, puis présenter le résumé qui suit:*

2 Overview: ICS Evaluation Procedures

5



Des formulaires de Ré-inspection de Ferme sont utilisés pour ces inspections externes

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Inspection de l'achat et de la manutention

L'inspection d'un SCI s'intéresse aussi à la procédure d'achat du produit des paysans bio approuvés.

De plus, l'inspection concerne la manutention en aval: stockage, préparation, emballage, expédition...

Toutes ces étapes sont à inspecter et certifier comme toute autre opération de préparation ou d'expédition. Certains organismes traitent cela comme la certification collective d'un projet ayant différents opérateurs (une coopérative de production de café avec 2 préparateurs sous contrat).

## Comptes rendus

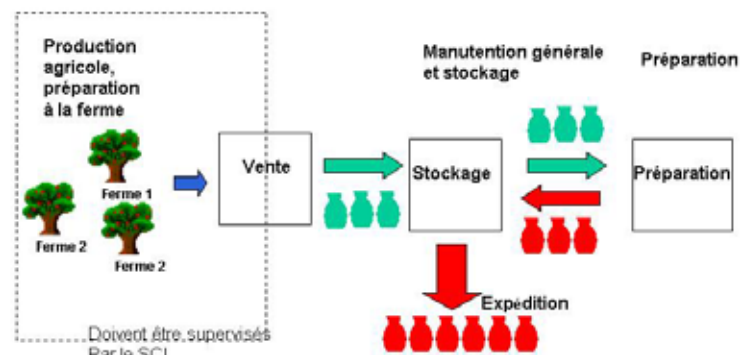
Le protocole harmonisé de l'IFOAM sur l'évaluation d'un SCI comprend le rapport d'inspection. Une liste de contrôle est complétée pendant ou après l'inspection.

Les conclusions et les mesures correctives nécessaires sont ensuite résumées à la fin du rapport et les résultats donnés au directeur du SCI qui contresigne le rapport.

Si l'organisme certificateur l'exige, la même formule pourra servir pendant ou après l'inspection pour saisir un rapport sur ordinateur (avec plus commentaires et de descriptions).

L'inspecteur soumet le rapport à l'organisme certificateur, avec la liste des producteurs et les documents en annexe,

### Inspection de l'achat-vente et de la Manutention



### Rapport d'inspection d'un groupement

INSPECTION REPORT SMALLHOLDER GROWERS GROUP WITH ICS	
Report # _____	
1. Inspecteur	4
2. Directeur du SCI	4
3. Observateur	4
4. Observateur	4
5. Observateur	4
6. Observateur	4
7. Observateur	4
8. Observateur	4
9. Observateur	4
10. Observateur	4
11. Observateur	4
12. Observateur	4
13. Observateur	4
14. Observateur	4
15. Observateur	4
16. Observateur	4
17. Observateur	4
18. Observateur	4
19. Observateur	4
20. Observateur	4
21. Observateur	4
22. Observateur	4
23. Observateur	4
24. Observateur	4
25. Observateur	4
26. Observateur	4
27. Observateur	4
28. Observateur	4
29. Observateur	4
30. Observateur	4
31. Observateur	4
32. Observateur	4
33. Observateur	4
34. Observateur	4
35. Observateur	4
36. Observateur	4
37. Observateur	4
38. Observateur	4
39. Observateur	4
40. Observateur	4
41. Observateur	4
42. Observateur	4
43. Observateur	4
44. Observateur	4
45. Observateur	4
46. Observateur	4
47. Observateur	4
48. Observateur	4
49. Observateur	4
50. Observateur	4
51. Observateur	4
52. Observateur	4
53. Observateur	4
54. Observateur	4
55. Observateur	4
56. Observateur	4
57. Observateur	4
58. Observateur	4
59. Observateur	4
60. Observateur	4
61. Observateur	4
62. Observateur	4
63. Observateur	4
64. Observateur	4
65. Observateur	4
66. Observateur	4
67. Observateur	4
68. Observateur	4
69. Observateur	4
70. Observateur	4
71. Observateur	4
72. Observateur	4
73. Observateur	4
74. Observateur	4
75. Observateur	4
76. Observateur	4
77. Observateur	4
78. Observateur	4
79. Observateur	4
80. Observateur	4
81. Observateur	4
82. Observateur	4
83. Observateur	4
84. Observateur	4
85. Observateur	4
86. Observateur	4
87. Observateur	4
88. Observateur	4
89. Observateur	4
90. Observateur	4
91. Observateur	4
92. Observateur	4
93. Observateur	4
94. Observateur	4
95. Observateur	4
96. Observateur	4
97. Observateur	4
98. Observateur	4
99. Observateur	4
100. Observateur	4

- Rapport d'inspection du SCI est complété.
- Rapport sert de liste de pointage des vérifications durant l'inspection (généralement fait à la main).
- Résultat de l'inspection discutées avec le directeur du SCI, qui doit contre-signer le rapport.
- Si besoin est, le même formulaire est utilisée après l'inspection pour préparer le rapport complet informatisé avec plus de détail et de description.

## Evaluation de non-conformités

L'inspection trouvera probablement quelques critères de conformité que l'opérateur n'a pas pu satisfaire. Comment les traiter?

Quelle est l'importance si, par exemple, les inspecteurs internes n'ont pas réussi à visiter tous les paysans? Ou si le répertoire des producteurs ne contient que leurs noms et la mention de leurs situations (bio, conversion ou autre) ?

Chaque organisme certificateur aura son propre système de pénalités. Pourtant, en vue d'une harmonisation, une importance relative précise est assignée à chaque critère de conformité.

A - Critère IMPERATIF MAJEUR : une condition absolue de certification.

B - Critère IMPERATIF MINEUR : à mettre en oeuvre à court terme. Très important, mais une période de transition vers la mise en oeuvre complète est accordée à l'opérateur. Un certain pourcentage de critères B devront aussi être satisfaits avant certification.

C - Critère IMPERATIF MINEUR : à mettre en oeuvre à moyen terme. Certaines des exigences dans le concept du SCI sont aussi évidemment des objectifs de développement. L'organisation doit aspirer à satisfaire ces critères, mais une période considérable est accordée. Les critères C sont typiquement ceux de la création d'une capacité d'organisation, de l'adoption des pratiques viables à long terme, et de la réalisation des systèmes de documentation un peu plus élaborés que le minimum nécessaire. Ici, dans cette partie du cours, nous allons discuter quelques non-conformité critiques et comment les traiter. Par exemple, que faire si 10% des paysans n'ont pas été inspectés en interne? Ou bien, que faire si, au cours de l'inspection, nous trouvons que la cardamome dans les champs de poivre bio de trois fermes aura été traité chimiquement sans que le SCI ne l'ait décelé.

## Certification

Après due évaluation et sujet à la conformité aux conditions minimales le certificat sera signé. Un seul certificat est émis au titre du groupement tout entier.

Pour les groupements, il y aura en général trois documents de certification:

- Le certificat au titre de l'opérateur du groupement.
- La liste des producteurs ainsi certifiés (en annexe du certificat).
- La décision de certification, indiquant des mesures correctives et/ou pénalités éventuelles.

### Evaluation de non-conformités

Critères de conformité à différents niveaux d'importance:  
**A: IMPERATIF MAJEUR** = Condition absolue de certification  
**B: IMPERATIF Mineur** = Mettre en oeuvre à court terme  
**C: IMPERATIF Mineur** = Mettre en oeuvre à moyen terme  
**D: Recommandation**



Que doit-il se passer si ....  
 ... le SCI n'a pas complété 100% des inspections Internes?  
 ... le SCI n'a pas réussi à détecter des non-conformités mineures ou majeures?  
 ... le SCI est-t-il formellement incomplet ou pas suffisamment documenté?

### Certification



## Introduction au nouveau protocole d'inspection

La mise en oeuvre du nouveau protocole d'inspection  
Jusqu'à présent, il y a eu une multiplicité de protocoles d'inspection pour SCI. Même des autorités publiques, ne s'étant pas mises d'accord sur des conditions, demandent différents taux de re-inspection et différents types d'information sur le fonctionnement du SCI.

Les ateliers d'harmonisation organisés par IFOAM et le *Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI* ont déjà contribué au consensus sur les aspects cruciaux d'un système de contrôle interne. De plus, le *Guide de l'Union européenne pour l'évaluation de l'équivalence des régimes de certification des groupements de producteurs* définit pour la première fois une approche uniforme pour toute autorité d'importation en Europe (EU - AGRI/2003-64290-FR du 6 nov. 2003).

Le nouveau protocole IFOAM pour inspection des SCI, tel que présenté dans ce cours de formation, devrait conforter les efforts d'harmonisation. Pourtant, les certificateurs souhaitant utiliser ce protocole harmonisé d'inspection auront certainement à l'adapter à leur propre procédure. Certaines critères paraîtront plus ou moins importants et certains aspects vont manquer. Les certificateurs ont des règles et des interprétations différentes, surtout au niveau de la ferme,.

Etant donné qu'il faudra un certain temps à toutes les personnes concernées (opérateurs SCI, certificateurs, autorités d'importation) pour s'adapter aux exigences nouvelles, il est suggéré de considérer tout opérateur comme nouvel opérateur, la première année de mise en œuvre du nouveau protocole d'inspection.

Etre considéré 'nouvel opérateur' impliquera :

- Un taux de re-inspection externe légèrement supérieur au minimum obligatoire pour chaque catégorie de risques.
- Pourcentage moindre de critères B à satisfaire, période plus grande pour la réalisation des critères C.

Re-inspecter un peu plus que le minimum de producteurs, c'est une manière d'assurer l'accès au marché pour les groupements, étant donné que les différentes autorités européennes et autres ont encore à assimiler ce nouveau système, comme il n'est pas encore bien connu de toutes les autorités compétentes.

Tous les pays importateurs ont confirmé qu'en principe ils acceptent le document *Guide de l'Union européenne* (avec les conditions minimales telles que dans le protocole IFOAM d'inspection); cependant, au début, les pratiques de certains fonctionnaires vont varier.

## Introduction au nouveau protocole d'inspection

- Chaque certificateur adaptera, sans doute, ce système de base aux particularités de son système d'inspection et de certification; il pourra y ajouter des exigences ou choisir des critères moins stricts pour certains aspects. Cela se rapporte en particulier à tous les aspects vérifiés au niveau de la ferme pour lesquels chaque certificateur a sa propre interprétation des exigences.
- La première année de mise en place du nouveau protocole, il est suggéré de considérer tous les opérateurs de SCI comme "nouveaux opérateurs" ou comme "sujets à une première inspection". Cela signifie que l'on s'attend à ce qu'ils aient moins réussi à satisfaire les exigences et qu'un taux plus élevé de ré-inspection soit recommandé.
- Il va falloir un certain temps aux autorités d'importation européennes pour assimiler ce nouveau système de SCI et le nouveau taux minimal de contrôle. Les certificateurs ont besoin d'être confortés de savoir qu'avec un taux de re-inspection plus bas leurs clients auront une facilité d'accès aux marchés.





### 3. Programme d'inspection & évaluation des risques

Les aspects suivants seront présentés dans cette section :

- Qui peut être certifié collectivement ? Qu'est ce que c'est un petit paysan ? Que se passe-t-il dans le cas d'un groupement de plus grandes fermes ? Que se passe-t-il dans le cas d'un groupement de petites fermes ayant aussi quelques unes plus grandes ?
- L'évaluation de risques pour déterminer le taux de re-inspection.
- Comment prévoir en détail un tour d'inspection de SCI ? Comment choisir qui est à re-inspecter ?
- Se concentrer sur des points critiques de contrôle (en plus de l'évaluation formelle des risques pour déterminer le taux de re-inspection).

#### Qui peut obtenir une certification collective ?

##### C'est quoi un petit paysan ?

Dans le passé il y avait différentes définitions pour déterminer qui est petit paysan et donc qui peut être certifié collectivement. Le critère le plus fréquent était la surface agricole (par exemple, moins que 15 ha).

Lors des ateliers organisés par IFOAM, les participants étaient d'accord pour considérer que la seule surface agricole est un indicateur insuffisant, étant donnés les contextes locaux très différents.

Par conséquent, les critères suivants ont été convenus pour estimer grosso modo si une ferme doit être considérée comme suffisamment petite (→ voir *Certification collective des Paysans, Compilation des Procès verbaux de trois ateliers 2001-2003*, IFOAM, mars 2003; en français : sept 2003).

Sera considéré comme petit paysan (*smallholder* en anglais) celui dont les frais d'une éventuelle certification individuelle seraient trop élevés; il a été suggéré que 2% du chiffre d'affaires serait trop.


En plus, 3 des 5 critères suivants devront être satisfaits :

- Que le revenu annuel soit moins que 5.000 Euros,
- Que l'opérateur de la ferme soit la famille (sans embauche systématique d'ouvriers payés),
- Que le système de production ne soit pas intensivement mécanisé,
- Que la capacité autonome de mise en marché soit limitée,
- Que la capacité autonome de stockage & de préparation soit limitée.

Evidemment ces critères ne sont qu'un guide approximatif. Il faudrait évaluer le groupe selon ces critères et en particulier certains paysans aux buts plus ambitieux. Il n'est pas pensable qu'un paysan soit *petit* une année et se trouve *grand* l'année suivante quand il aura acquis un champ de plus. Mais prenons l'exemple d'un groupe de fermes ayant chacune 1 ou deux hectares de riz et pas plus que 6 ha au total, où se trouvent aussi 3 fermes ayant 10 ha ou plus de riz et environ 30 ha chacune au total. Pour ce cas, les critères ci-dessus serviront pour décider qui sera à considérer comme suffisamment petit et, normalement, les 3 plus grandes seront exclues.

3 Inspector Schedule & Risk Assessment

#### Programme d'inspection & Evaluation des Risques



- Qui peut être certifié collectivement? Est-ce que des grandes fermes peuvent être incluses dans un groupement de petits producteurs à certifier?
- Evaluation des risques pour déterminer les catégories de risques et le taux de ré-inspection selon ces risques.
- Autres considérations (Sites des projets, Centres des SCI, Audits témoins, etc.) pour planifier un programme d'inspection du SCI efficace.
- L'accent est mis sur les points critiques de contrôle.

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

#### Discussion: Qu'est ce que c'est un petit paysan?

- Discuter avec les participants quels sont les critères qu'ils ont employés jusqu'alors pour distinguer les petits des gros paysans.
- Est-il nécessaire de distinguer les petits paysans des gros ? → Oui, parce que toute ferme considérée trop grande sera TOUJOURS à faire inspecter séparément par le certificateur externe.

**Des critères de grandeur ou de complexité ont-ils été pris en compte pour évaluer si un groupement de paysans pourra faire une demande de certification collective (n'impliquant qu'un certain taux de re-inspections externes) ?**

3 Inspector Schedule & Risk Assessment

#### Un Petit Producteur c'est quoi ?



1.1 Afin d'être considéré comme "petit paysan" pour une certification collective de petit producteurs, les conditions suivantes devraient être remplies:

- Le coût de la certification individuelle doit être disproportionnellement élevée par rapport à la valeur des ventes (>2% des ventes).
- De plus, au moins 3 des 5 suivantes :
  - Le revenu moyen annuel plus bas que € 5.000 (approx.)
  - L'opérateur de la ferme est la famille
  - Système de production non intensivement mécanisé
  - Capacité limitée à de mise en marché autonome
  - Capacité limitée de stockage ou préparation du produit

Attention: Le document guide de la Commission européenne (AGRI/2003-84290-FR) restreint la certification collective aux pays du Sud uniquement (tels que définis par l'OCDE).

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Autres exigences de la certification collective

Deux exigences devront être satisfaites par un groupement pour pouvoir être certifié collectivement, c'est à dire pour avoir un système de contrôle interne et n'avoir seulement qu'un petit pourcentage de paysans à faire re-inspecter par le certificateur externe :

Le groupement doit être composé de membres de type homogène : les paysans répertoriés doivent être situés autour d'une même localité et avoir des systèmes similaires de production.

Le groupement doit avoir un système commun de mise en marché. L'achat des produits des fermes en bio doit être la responsabilité du SCI.

### Comment encadrer les grandes fermes

#### Cas A: Un groupe d'agriculteurs qui ne sont pas tous suffisamment petits

Comment certifier un tel groupe ? Une certification collective est-elle possible ou non ?

Dans la plupart des cas, une certification collective sera possible pour des telles fermes. Cependant :

- 100% des fermes seront à inspecter par l'organisme certificateur externe.
- Les agriculteurs auront à gérer eux-mêmes leur documentation (au plus simple).

Un tel groupement pourra aussi avoir son SCI pour gérer la documentation, pour améliorer la qualité de production, pour conseiller les producteurs techniquement et pour la mise en marché commune.

Attention au risque que des grandes fermes complexes seront tentées de négliger certains aspects de la gestion quand elles seront certifiées collectivement. En principe, le temps d'inspection par ferme et le niveau de sa documentation devront être en proportion de la complexité de l'opération. C'est à dire que les plus grandes fermes du groupement devront quand même subir une inspection de la même intensité et avoir une documentation aussi complète que n'importe quelle ferme bio qui se fait inspecter individuellement.

#### Cas B: Une ou deux fermes plus importante au sein d'un groupement de petits paysans

Comment encadrer des telles producteurs (plus grands que la moyenne) au sein d'un groupement de petits paysans ?

- Leur faire subir une inspection externe annuellement (en PLUS de l'inspection interne) → voir la programmation des inspections.
- Leur faire gérer au moins une partie de la documentation de la ferme (en plus du SCI).
- Ne permettre aucune mise en marché de produits bio indépendamment du groupement.

**Attention à la négligence possible dans la gestion d'une grande ferme sous prétexte qu'elle fait partie d'un groupement. Les plus grandes fermes présentent parfois plus de risques et de points critiques de contrôle que les petites fermes de la même région. Si le SCI accepte l'adhésion de telles grandes fermes, il doit aussi faire preuve de la compétence nécessaire dans ses inspections. Si leur complexité dépasse les compétences du SCI, ces fermes devront, individuellement, subir une inspection externe.**

### Autres exigences de la certification collective:

La question se pose alors : n'importe quel groupement de petits paysans pourra-t-il être certifié collectivement? Par exemple, l'association des paysans biologiques des Indes fait la demande de certification collective pour tous ses adhérents différents; serait-il possible?

3 Inspection Schedule & Risk Assessment 3

#### Autres Critères de Certification Collective

##### 1.2 Il existe dans le groupe une homogénéité concernant :

- la situation géographique
- le système agricole
- les dimensions des fermes

##### 1.3 La mise en marché est commune à tout le groupe



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Discussion: Comment encadrer les fermes plus grandes

Comment faudra-t-il encadrer un groupement de fermes plus grandes?

Comment faudra-t-il encadrer quelques grandes fermes au sein d'un groupement de petites?

→ Laisser les participants proposer leurs idées avant de présenter cette diapo.

3 Inspection Schedule & Risk Assessment 4

#### Options de certification collective pour fermes plus grandes



##### Groupes NON qualifiés comme groupements de petits producteurs

- Peut tout de même obtenir une certification en tant que groupement organisé de producteurs
- Peut être aidé au niveau de la documentation et de la mise en marché commune
- Doit avoir un système commun de mise en marché
- Chacune des fermes membres doit être inspectée par l'organisme certificateur et tenir sa propre documentation

##### 4.3.4 Des fermes plus grandes obtiennent leur certification dans un groupement de petits paysans.

- Chaque ferme est inspectée par le SCI et l'organisme certificateur annuellement.
- Chaque ferme doit posséder la plus grande partie de sa documentation
- Mise en marché commune sous la responsabilité de l'opérateur du SCI (aucun paysan ne peut mettre son produit en marché lui-même)



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Evaluation des risques

### Evaluation des risques par l'opérateur du SCI

Tout opérateur d'un SCI bio doit faire une évaluation interne des risques au début de la certification. Pour des opérateurs existants qui n'en ont jamais fait une, il est hautement souhaitable de demander une telle évaluation, car elle permet au SCI de mettre en évidence les points de contrôle critiques.

L'évaluation des risques sera la responsabilité de l'opérateur du SCI, et comprendra la production agricole ainsi que les achats et la manutention.

Alors que certains opérateurs manqueraient d'expérience pour la rédaction d'une évaluation détaillée des risques, elle pourrait servir à vérifier si, dans la pratique, le personnel est conscient des risques. Ils pourraient ne pas avoir écrit tous les risques dont ils ont, en fait, parfaitement conscience. C'est déjà mieux que de ne pas en être au courant.

Une liste de contrôle est incluse dans l'annexe du *Guide IFOAM pour Producteurs organisés en SCI* et elle peut servir d'outil pour faciliter la rédaction d'une liste de risques pour les projets. En deuxième lieu, le SCI doit décider quelles seront les mesures préventives à prendre.

L'exemple sur la diapo montre une évaluation des risques pour un groupement de producteurs de poivre en système agro-forestier, préparée par des participants en atelier (organisations de producteurs). Des risques ont été listés pour chaque étape de la production, ce qui aide à compiler plus systématiquement les points critiques, et la liste des risques ainsi identifiés était plus longue et plus utile que si les participants devaient simplement suggérer les problèmes possible en général.

Cette diapo montre un exemple d'évaluation de risques faite par un SCI. Cet exemple figure aussi dans l'annexe au Guide IFOAM pour Producteurs organisés. Le tableau liste les risques majeurs identifiés et les mesures préventives.

Par exemple :

**Risque identifié** = certains paysans produisent encore des légumes en chimie et tous stockent des intrants interdits à la ferme.

**Que faire?**

→ Bien former les paysans dans les pratiques de gestion bio pour les rendre plus confiants dans la méthode agrobiologique et les encourager à convertir leurs cultures légumières.

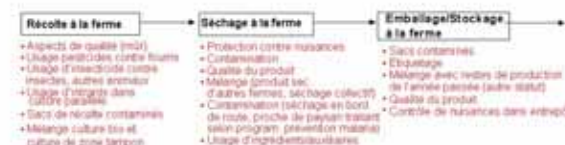
→ Les Informer sur les dangers de la chimie pour la santé.

→ Donner des instructions claires et vérifier qu'il n'y pas de cultures chimiques de légumes parmi les bananiers bio.

→ Augmenter les inspections et les visites des conseillers dans les fermes ayant encore des cultures légumières en chimie.

### 4.1 Evaluation des Risques par l'Opérateur du SCI

- Une évaluation préliminaire détaillée des risques doit être effectuée en début de certification (première année de certification ou quand cette c'est demandée par le certificateur).
- Doit identifier les risques internes et externes au niveau de la ferme, de même qu'au moments de l'achat, de la préparation, ou du transport (vers l'export), alors que le produit est sous la responsabilité de l'opérateur du SCI.



Outil : Liste des risques dans Manuel du Guide SCI



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Discussion en groupe

Discuter avec les participants le degré de conscience de risques qu'ils ont pu observer dans les groupements de producteurs. Les SCI existants font-ils souvent une évaluation des risques ? Serait-elle bien faite si c'était au début de la certification ? Les organisations ont-ils au début suffisamment de connaissance pour réussir une évaluation des risques ?

### Exemple d'Evaluation de Risques par le SCI

Risque identifié	Que peut-on y faire ?
Les producteurs bio pour les utiliser d'auto-transactions dans des marchés (des ventes plus de 1000€) et certains des paysans bio utilisés au moment de la récolte pour le marché local et notamment dans les semaines de production de produits organiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la formation des paysans bio en gestion interne des risques de qualité bio pour les cultures d'auto-transactions.</li> <li>• Organiser des visites plus fréquentes des techniciens conseil auprès l'année de la récolte.</li> <li>• Solliciter les paysans bio de gérer les produits agricoles pour leur santé et l'environnement.</li> <li>• Inspecter régulièrement les producteurs bio de l'année qui sont arrivés dans le bio avant de leur donner le statut de bio.</li> </ul>
Les intrants interdits bio sont toujours pas la majorité et certains paysans bio, si les intrants sont utilisés au moment de la récolte, il y a un risque que des intrants de produits interdits soient utilisés dans les semaines de production de produits organiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intrants de l'année doivent être utilisés au moment de la récolte avant utilisation. Consulter au certificateur quel produit est autorisé.</li> <li>• Élaborer un formulaire de SCI pour documenter la récolte.</li> </ul>
Un certain nombre de paysans bio ont des intrants interdits qui sont utilisés au moment de la récolte pour le bio. C'est la conséquence d'un manque de confiance des paysans bio en la méthode agrobiologique et les encourager à convertir leurs cultures légumières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCI doit y penser que les intrants interdits sont utilisés au moment de la récolte.</li> <li>• Si les intrants interdits sont utilisés au moment de la récolte, il est nécessaire d'être sûr que les intrants interdits sont utilisés au moment de la récolte.</li> <li>• Les producteurs bio doivent être informés au moment de la récolte de la liste des intrants interdits.</li> </ul>
Certains paysans bio utilisent des intrants interdits, même si la méthode agrobiologique est utilisée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut demander à l'inspecteur externe de vérifier les intrants interdits par chaque paysan au moment de la récolte.</li> <li>• Tous les produits bio doivent être utilisés au moment de la récolte.</li> </ul>

Voir Annexe du Manuel Appendix to the ICS Set Up Guidance Manual p. 5



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems



## Evaluation des risques par un organisme externe de certification

Au bureau du certificateur, la catégorie de risques est déterminée afin de programmer les inspections. Le taux préalable de re-inspection est estimé et l'inspecteur en est informé.

Normalement, en cas de première inspection, le certificateur va présumer une situation élevée de risques, afin de laisser suffisamment de temps pour une évaluation des risques et pour avoir le temps de traiter les risques qui s'avèreraient plus élevés que prévus.

L'inspecteur reçoit du certificateur externe le programme d'inspection et l'évaluation préliminaire des risques (et peut être une liste des points critiques de contrôle).

Sur la base de l'évaluation préliminaire et des inspections au bureau du SCI et sur le terrain, l'inspecteur va dans son rapport remplir la partie Evaluation des risques. En plus de cela, l'inspecteur doit préparer une évaluation complète des risques, par exemple, en vérifiant la liste de risques, donnée en annexe du Guide IFOAM pour Producteurs. L'inspecteur doit pendant ses visites rester conscient de tous les points critiques de contrôle, qui dépassent l'évaluation formelle ayant servi pour établir le taux de re-inspection.

### Catégories de risque

Le guide EU et le protocole IFOAM pour l'inspection des SCI ont défini 3 catégories de risques : NORMAL, MOYEN et HAUT RISQUES. Le taux de re-inspection est décidé selon la catégorie de risque.

La catégorie formelle de risques peut être déterminée à l'aide du tableau d'évaluation dans le rapport. L'inspecteur doit déterminer l'actualité des risques évoqués et en ajouter d'autres si besoin est. La catégorie de risques se base sur le nombre de risques identifiés :

- 1 à 3 risques → catégorie normale de risques,
- 3 à 5 risques → catégorie moyenne de risques,
- plus que 5 risques → catégorie haute de risques.

Noter que si UNE SEULE non-conformité majeure restait non-détectée par le SCI, l'opérateur sera automatiquement catégorisé comme HAUT RISQUE.

### Evaluation des Risques par certificateur & inspecteur

#### CERTIFICATEUR : EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

- Basée sur les informations venant du projet.
- Basée sur sa connaissance de la culture, de la situation typique dans cette région, l'expérience d'opérateurs semblables.
- Nécessaire afin d'estimer le taux adéquat de ré-inspection externe.

#### INSPECTEUR : EVALUATION DES RISQUES & POINTS CRITIQUES DE CONTROLE

- Basée sur évaluation interne des risques et les résultats d'inspection (Visite du SCI, inspections des fermes).
- Evaluation assez simple des risques sous forme de rapport (chapitre 4.2) pour déterminer le taux minimal de contrôle externe, pour les autorités.
- En plus de cette évaluation formelle des risques, les inspecteurs devraient toujours avoir les risques à l'esprit et se concentrer sur ces points critiques de contrôle.

### Catégories de Risques pour établir le Taux de Ré-inspection

#### Risque "Normal" (bas risque)

Moins de 1-3 risques identifiés (noter que certains risques sont considérés double)  
Exemple : Paysans pratiquant aussi culture en conventionnel; paysans pas vraiment convaincus de la Bio; équipe du SCI a changé au cours des dernières années

#### Risque Moyen

3-5 risques identifiés  
Exemple : Paysans pratiquant aussi des culture en conventionnel; paysans pas vraiment convaincus de la Bio; équipe du SCI changé au cours des dernières années ET motivation élevée chez les paysans de vendre des produits non-bio pour du bio

#### Haut Risque

Plus de 5 risques  
ou : toute situation où des non-conformités majeures non pas été identifiées par le SCI.

## Catégories de risques et taux de réinspection externe

Les taux de re-Inspection sont calculés comme suit :

N = nombre total de paysans bio dans le projet, c'est à dire tout producteur bio, y compris ceux qui sont en conversion et ceux qui sont des adhérents passifs. 1.2 et 1.4 sont respectivement ce qui s'appelle des facteurs de risque.

Nombre de fermes à re-inspecter :

- Catégorie normale de risque :  
racine carrée de N, et en tout cas 10 fermes minimum.
- Catégorie moyenne de risque :  
1.2 x racine carrée de N; en tout cas 12 fermes minimum.
- Catégorie haute de risque :  
1.4 x racine carrée de N, en tout cas 14 fermes minimum.

Pour plus d'informations sur la détermination du nombre minimum de producteurs à inspecter, sur la base de la formule ci-dessus et du nombre de membres dans le groupe, se référer à la section « taux de réinspection et planification » en annexe A de ce manuel.

En plus du nombre minimal de fermes à re-inspecter, les critères suivants sont à considérer pour estimer le nombre de jours nécessaires pour les re-inspections :

- Toute re-inspection est à faire avec soin, en laissant du temps pour évaluation. Le nombre de re-inspections à entreprendre par jour ne devrait donc pas dépasser 4 ou 5.
- Prévoir du temps en plus pour l'évaluation des risques.
- Si les sites du groupement sont très différents entre eux (avec des points critiques de contrôle aussi très différents), il sera nécessaire de visiter chaque site, ce qui affectera le programme.

### Que faire si le risque est évalué comme étant plus haut que prévu par l'organisme certificateur ?

→ L'inspecteur doit vérifier son programme. Dans la plupart des cas, le nombre de re-inspections prévu suffira même pour un risque plus élevé, car les organismes certificateurs ont l'habitude de prévoir large pour la première année, par prudence.

→ Si un nombre suffisant de re-inspections est vraiment impossible à réaliser, l'inspecteur doit contacter le siège de son organisme certificateur afin de prolonger la visite ou de prévoir une autre. Il est impératif de réaliser au moins le nombre minimum de re-inspections pour éviter des problèmes avec les autorités compétentes de l'importation.

### Taux de Ré-inspection externe des fermes

N = nombre total de paysans (en bio, en conversion, passif)  
Au moins ce nombre de fermes doit être inspecté :

<b>RISQUE NORMAL</b> Taux = $\sqrt{N}$ Minimum: 10 fermes	<b>RISQUE MOYEN</b> Taux = 1.2 fois $\sqrt{N}$ Minimum: 12 fermes	<b>HAUT RISQUE</b> Taux = 1.4 fois $\sqrt{N}$ Minimum: 14 fermes
---	---	--

- Le nombre moyen de paysans à voir par jour est 4 à 7 (selon distance et la dimension ou complexité des fermes).
- S'il y a des sites ou des centres substantiellement différents, il faut inspecter des paysans de chaque site ou centre afin de fournir une image représentative des activités du groupe et de l'efficacité du SCI.
- Pour savoir mieux comment choisir les paysans pour ré-inspection ⇒ voir Chapitre 5 : Ré-inspections.

### Que faire si la catégorie de risque choisie par l'inspecteur est plus élevée que celle estimée par l'organisme certificateur?

**Problème : Programme préliminaire élaboré par le certificateur, mais l'inspecteur évalue des risques d'après ses propres sources et définit peut-être une catégorie de risque plus élevée qu'attendu (impliquant un taux minimal de ré-inspection plus élevé).**

→ Vérifier si le nombre prévu de ré-inspections dépasse le taux ré-inspection prévu pour la catégorie de risques la plus haute. Normalement, lors de la première année, il devrait être prévu de ré-inspecter, de toute façon, un nombre un peu plus élevé que celui du taux minimal, donc le nombre de ré-inspections devrait être adéquat.

→ Autrement, essayer d'assurer le nombre additionnel de ré-inspections. Il faudra peut-être organiser une seconde inspection.

### **Exercice de groupe : évaluation de risques**

*Partager les participants en groupes de 3 ou 4.*

*Chaque groupe se place dans une certaine situation de production qui est connue d'au moins un ou deux membres du groupe. La situation sera vaguement définie par le formateur de manière à présenter une gamme de risques au cours de l'exercice. Le formateur doit bien connaître le système de production afin de guider l'évaluation des risques en révélant les risques inaperçus.*

**Par exemple :** *production de coton en rotation avec sésame et pois. Un projet avec 1.000 paysans, chaque année environ 50 sont à exclure pour cause d'usage d'intrants interdits; le projet est encore en pleine croissance et davantage de paysans y seront inclus. Le SCI a détecté tous les non-conformités, mais son personnel change fréquemment et pourra donc manquer d'entraînement.*

*Ou : jardin d'épices agro-forestier, avec poivre, banane, cardamome, noix de coco...*

*Ou : production de riz.*

*Chaque groupe discute le système du projet en question (il pourra imaginer les détails qui manquent dans la description du projet) et remplit une liste de contrôle des risques (Annexe au Guide IFOAM pour Producteurs). Ensuite le chapitre sur l'évaluation de risques dans le rapport du SCI est complété.*

*Chaque groupe décrit brièvement la situation du projet choisi et liste tous les risques pertinents identifiés.*

*Le chapitre sur l'évaluation de risques est complété sur ordinateur (si disponible) pendant la présentation, afin de montrer à tous les participants comment utiliser le format du rapport.*



## 4. Inspection du bureau du SCI (Partie 1)

L'inspection du SCI lui-même s'occupe des aspects suivants, qui sont présentés par la suite :

- Description des activités.
- Structure et responsabilités au sein du SCI.
- Manuel interne (y en a-t-il un ? est-il à jour ?).
- Règlement intérieur bio (y en a-t-il un? Couvre-t-il tous les aspects pertinents ?).
- Procédure efficace de contrôle interne : Documentation, répertoire, inspection interne, approbation, pénalités.
- Qualification du personnel, exclusion des conflits d'intérêts.
- Formation des agriculteurs.

Tous ces aspects peuvent être vérifiés au bureau du SCI, en étudiant les documents et en parlant avec le personnel. De nombreux aspects seront pourtant revus pendant les re-inspections de fermes afin de confirmer ou d'infirmer les premières impressions, à l'aide d'évaluation supplémentaire des risques et d'audits témoins.

Il sera parfois souhaitable de faire d'abord une partie de l'inspection du bureau du SCI, puis de procéder aux re-inspections de fermes et ensuite de prendre le temps pour finaliser l'inspection du bureau.

### Description des activités

Pour pouvoir évaluer un grand groupement de paysans et leur SCI en quelques jours d'inspection, il est nécessaire d'avoir une description de toutes les activités et de chaque lieu d'activité. Une telle information est nécessaire pour l'évaluation des points critiques de contrôle, pour l'évaluation des risques et pour la sélection de candidats à la re-inspection.

Le descriptif fournit aussi la preuve que l'opérateur est bien AU COURANT de toutes les activités et de toutes les caractéristiques des différents paysans participant au projet.

Nombreuses organisations placent ce descriptif dans leur Manuel interne afin de faciliter pour le lecteur la compréhension de l'ensemble du projet de production bio.

Le descriptif doit comprendre toutes les étapes de manutention depuis la récolte jusqu'à la vente finale, y compris l'identification de la personne responsable; par exemple, l'unité de préparation appartient-elle à la coopérative, ou la préparation du produit est-elle déléguée sous contrat? Les noms et adresses des préparateurs, entrepôts et cætera doivent être disponibles. Le descriptif doit comprendre en outre toutes les étapes jusqu'à la vente du produit par l'opérateur du SCI, c'est à dire, toute étape pour laquelle il sera tenu responsable.

### Inspection au bureau du SCI

Système de Contrôle Interne (SCI)	
3.2	Description des activités
5.1	Structure & responsabilités du SCI
5.2	Manuel du SCI
5.3	Règlement Intérieur Bio
5.4/5.5/5.6	Procédure documentée & efficace pour inspection interne des fermes et approbation ou pénalités internes.
5.7	Personnel est qualifié; pas de conflits d'intérêts
5.8	Formation des paysans



Les nombres réfèrent aux sections et critères de conformité dans le rapport du SCI.

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Description sommaire des activités

**3.2.1. Une vue d'ensemble des sites de l'opération bio doit être disponible; elle doit comprendre une vue d'ensemble du système agricole et des pratiques agricoles des paysans concernés.**



- Peut être incluse dans le Manuel SCI ou comme description du projet séparée
- La description est cruciale car l'inspecteur a besoin de s'informer pour approcher l'inspection en évaluant les risques.
- Le SCI prouve qu'il est au courant de toutes les activités sous sa responsabilité (toute activité devant être supervisée)

**3.2.2. Il doit y avoir une description de chaque opération qui a lieu entre la récolte et la vente finale; elle doit indiquer la personne ou l'organisme responsable pour le produit à chaque stade**



- S'assurer de prendre en compte toutes les activités de manutention pour le programme détaillé d'inspection en début d'inspection.

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Organisation du SCI

### Structure et responsabilités

L'opérateur du SCI est l'organisme formel (personne morale), au sein de l'opération certifiée, à qui l'organisme certificateur délègue une partie de sa responsabilité d'inspection. Il importe donc que le SCI ait une structure transparente et un responsable qui ait la charge de chaque tâche.

Le SCI doit donc disposer d'un organigramme ou d'un schéma des responsabilités. Un exemple en est donné en annexe au Guide IFOAM pour producteurs (page 24).

En outre, une personne doit être responsable du système interne de contrôle et de sa coordination avec l'organisme certificateur externe. Dans ces documents, cette personne est appelée Directeur du SCI, mais tout autre titre conviendrait à condition qu'il soit évident qu'il soit plus qu'uniquement inspecteur interne en chef. Il pourrait y avoir un inspecteur interne en chef qui détienne en outre toutes les responsabilités d'un coordinateur du SCI. Mais il pourrait aussi y avoir un grand vide sans aucune coordination, ce qui serait à corriger d'urgence.

Le directeur du SCI aura à charge le fonctionnement du SCI mais va déléguer certains rôles au personnel qualifié. Le directeur doit coordonner à la fois les inspections interne et externe.

En plus du directeur, une personne ou un comité doit être responsable des décisions d'approbation et de pénalité. Parfois celle-ci est le directeur du SCI, mais ce pourrait être une autre personne de l'organisation. Il est hautement recommandé d'avoir un comité interne d'approbation, au moins pour toute décision de pénalité. Même en l'absence d'un comité formel d'approbation, il est souhaitable de discuter en groupe toute décision de pénalité (par exemple, avec tous les inspecteurs internes) afin de conclure de manière juste et équilibrée.

Un directeur des approbations ne devrait pas s'impliquer dans la mise en marché ou la vente car ceci aurait tendance à finir en conflit d'intérêt ; par exemple, si un directeur des ventes doit livrer un certain nombre de tonnes pour la fin du mois, il lui sera difficile de pénaliser une cinquantaine de paysans à quinze jours de la récolte.

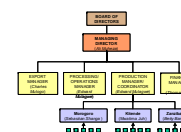
### ICS Organisation



#### 5.1.1 ICS operator has an organization's chart or table of responsibilities



#### 5.1.2 One person has overall responsibility for the ICS and the co-ordination with the organic certification body.



- This position is usually called ICS-Coordinator
- He/She can delegate responsibilities so that for each procedure or task of the ICS, one person is in charge.
- Coordinates the internal inspection
- Coordinates with external certification body

#### 5.1.3 ICS has assigned at least one person to take approval and sanction decisions

- Often = ICS coordinator, but may be somebody else; responsibility must be clear
- Better if it is more than one person taking the decision



### Discussion en groupe : Organisation du SCI

Discuter avec les participants quels types de structure SCI ils ont rencontrés. Ont-ils en général une personne clairement à la direction ? Ont-ils en général des responsables clairement désignés à la fois pour l'approbation et pour les pénalités ?

## Inspecteurs Internes

Il faudrait discuter la question du nombre d'inspecteurs.

Parfois, les inspecteurs internes sont aussi des conseillers techniques. L'inspection et le conseil sur le terrain est à faire préférablement dans des localités différentes, mais pas obligatoirement. Cet aspect sera discuté plus tard dans le contexte des conflits d'intérêt.

Il faut vérifier qu'il y ait suffisamment d'inspecteurs pour assurer un service compétent. Une évaluation du temps requis pour les inspections internes fournit aussi des indications sur la compétence du service d'inspection et sur la compétence de la supervision du SCI.

Pour évaluer les besoins en nombre d'inspecteurs, les données suivantes sont requises :

- Combien de fermes peuvent normalement être inspectées en un jour (voir avec inspecteur externe) ?

- Recouper cette information avec d'autres, par exemple, combien de fermes DOIVENT être inspectées au total par chaque inspecteur, quelles autres rôles a-t-il en plus de l'inspection, combien d'inspections sont prévues pour chaque ferme (certains opérateurs prévoient 2 inspections internes). Combien de temps reste-t-il effectivement à disposition par ferme ?

- Evaluer la distance et le temps moyen de transit entre fermes. Quelle sera la durée moyenne d'une inspection interne ?

- Ce temps moyen d'inspection suffira-t-il pour assurer une inspection compétente et complète de chaque ferme particulière, tenant compte de la distance entre les terres ?

- Si l'inspecteur est aussi conseiller technique, aura-t-il du temps pour ce dernier rôle ?

Parfois, les conseillers visitent les paysans une fois par mois et peuvent donc se contenter de 6 ou 7 visites par jour, tandis que pour l'inspection interne, il leur faut visiter 15 fermes ou plus par jour. Ceci démontre l'importance relative accordée aux visites techniques comparées aux inspections internes. Il est possible que les visites régulières permettent ce qui est effectivement une bonne supervision permanente des fermes, et tous ces aspects sont à comprendre quand on évalue un SCI. En tout cas, l'inspection interne doit être minutieuse et complète et ne devra pas être réduite à une formalité minimale.

### Exercice de motivation : Combien d'inspecteurs internes ?

Demander aux participants comment ils vérifieront si les inspecteurs internes sont suffisamment nombreux pour assurer 100% d'inspections.

Quel nombre considèrent-ils suffisant ? Combien de temps est nécessaire pour une inspection complète (selon complexité de la ferme et distance entre les terres) ?

(Certaines réponses sont données à gauche, à présenter si les participants ne trouvent pas par eux-mêmes).

Inspection au bureau du SCI

4

### Nombre d'inspecteurs internes

#### 5.1.4. Il y a un nombre suffisant d'inspecteurs pour assurer 100% d'inspections internes chaque année



Est-ce que deux inspecteurs suffisent pour l'inspection et la formation de 250 paysans ?

- Vérifier le nombre d'inspecteurs, et le nombre moyen de fermes inspectées en un jour.
- Est-ce que les inspections peuvent être minutieuses? Ex. Si l'inspecteur en fait 20 par jour une fois par an?
- Au moment de juger des capacités à accomplir les tâches, ne pas oublier de prendre en compte les autres devoirs des inspecteurs (ex. conseils, formation...).

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Le Manuel interne du SCI

L'opération du SCI doit disposer d'un Manuel rudimentaire au moins, d'une série de protocoles, procédures et formulaires pour le contrôle interne.

Dans nombreux cas, un opérateur n'aura pas un Manuel mais un tas de contrats, de formulaires, de procédures.. C'est à l'inspecteur externe de déterminer, au cours de son évaluation du SCI, si le manuel est complet ou non. Ce qui compte, c'est que les documents de base soient disponibles (y compris au moins : contrat, liste de contrôle interne, fiche descriptive par ferme, description de toute procédure), afin de constituer dans l'ensemble les rudiments d'un manuel.

Par la suite, pour l'évolution du groupement, il est souhaitable qu'il organise toute sa procédure et tous ses formulaires dans un manuel pratique, afin de faciliter l'accès pour l'inspecteur externe ainsi que de faciliter la gestion en interne (par exemple, pour que le personnel sache toujours quelle version d'un document est la version actuellement en vigueur..).

En l'absence total de procédure écrite, découvrir si le groupement possède une procédure systématique, pour que chacun sache que faire, quand, quel formulaire utiliser, quelles choses garder à l'esprit lors des interventions (c'est à dire, une procédure non écrite), ou si le groupement ne possède aucune procédure systématique.

### 'Le Règlement intérieur'

Nombre d'opérateurs de SCI possèdent un règlement intérieur d'agriculture biologique. Le premier du genre était celui de IMO / Naturland : Manual for Quality Assurance - A Guideline for Internal Control Systems (ICS) in Smallholder Organizations (Jan 2002), qui constituait le premier manuel pour la certification collective des petits paysans. Un règlement intérieur contient les règles de production agrobiologique en plus de la procédure d'inspection interne et d'achat. Certains aspects spécifiques exigés par le protocole IFOAM, telles que les formulaires, pourront encore y manquer,

Note: les inspecteurs n'ont pas à vérifier si le Manuel du SCI est complet dans tous les détails, car ceci sera vérifié lors de l'inspection du SCI, mais ils doivent évaluer s'il existe un ensemble de documents et procédures qui serve de base de travail pour le SCI.

La deuxième question, c'est alors de savoir si le Manuel du SCI est effectivement utilisé. Les formulaires dans le Manuel sont-ils réellement employés par le personnel du SCI ? Le personnel est-il au courant de la procédure écrite dans le Manuel, ou est-ce simplement un document que le directeur du SCI présente à l'organisme de certification externe ?

Ceci constitue un critère de conformité : le Manuel du SCI est-il vraiment le reflet de la pratique en interne du SCI ? Il est normal d'avoir des différences entre la pratique et la procédure écrite dans le Manuel, mais le Manuel devrait en principe être le reflet de la pratique et inversement.

### Le Manuel interne du SCI



#### 5.1.1. Il y a un Manuel du SCI, i.e. un recueil des prescriptions documentées, de la procédure et des formulaires pour le système de contrôle interne (B)

- Souvent non organisé sous forme de manuel, seulement des formulaires et quelque procédure écrite – acceptable à la première inspection, les parties manquantes doivent être déterminées
- Si pour certaines activités il n'existe pas encore de procédure écrite, demander s'il existe des règles de pratique (ont-ils une procédure standardisée même non-écrite?)



#### 5.1.2. Le Manuel du SCI, en principe, couvre toutes la procédure pertinente (et la documentation) (B)

- Règlement interne bio (règles de production agricole)
- Inscription des paysans, inspection, approbation, pénalités
- vente / achat, manutention des produits

*En premier lieu plutôt un aperçu général : évaluer approximativement si le manuel est complet*



### Utilisation efficace du Manuel SCI



#### 5.1.3. L'équipe du SCI a les tout-derniers formulaires disponibles et est au courant de la procédure en vigueur décrite dans le Manuel du SCI (C)

- Ont-ils les documents sous la main?
- Les documents utilisés sont-ils d'actualité? (*un certain délai pour la mise en service de la nouvelle version d'une formulaire est acceptable*)
- Est-ce que les personnes du SCI connaissent chacune sa procédure (décrite dans le Manuel)?



#### 5.1.5. Le Manuel reflète EN PRINCIPLE la procédure interne (B)

- Évaluation générale à la fin de l'inspection.
- De petites différences sont habituelles, mais il doit toutefois y avoir un lien entre la procédure et la réalité.





## La mise à jour du Manuel du SCI

Le Manuel du SCI sera à réviser et mettre à jour régulièrement. Il sera utile de le réviser annuellement avant le début de la campagne d'inspection interne, ce qui pourrait être indiqué dans le Manuel lui-même, en annonçant, par exemple, une revue annuelle pendant le mois de mars.

Il sera particulièrement nécessaire pour un grand groupement de paysans d'avoir un calendrier de révisions régulières (mais non continues). Pour des groupements plus petits n'ayant que 1 ou 2 inspecteurs, des modifications du Manuel interne (et donc de procédure et des formulaires) sont plus faciles à mettre en œuvre, permettant des modifications au fur et à mesure des besoins.

Les organismes de certification externe doivent savoir que toute modification de procédure pour SCI prendra du temps à être appliquée (sauf pour mesure d'urgence pour sauver l'intégrité des produits bio); trop de modifications mal coordonnées en cours de campagne d'inspection interne pourraient entraîner des erreurs ou de la confusion, ou bien les modifications ne seront simplement pas appliquées, sauf sur papier pour satisfaire le certificateur externe.

Des modifications sont en général nécessaires :

- S'il s'avère que la procédure actuelle ou le formulaire n'est pas adéquat.
- Si exigées par l'organisme certificateur externe (condition de certification du SCI).
- Si des modifications cruciales sont portées au règlement d'agriculture bio en vigueur.

En cas de mise à jour du Manuel interne, comment documenter la modification ? Par exemple, chaque édition sera datée et sera remplacée périodiquement ou sera complétée par un supplément en attendant l'édition suivante. Il doit être évident quelle édition est en vigueur (d'où la nécessité d'une date d'édition et d'un numéro de version sur tout document).

## Mise à jour du Manuel SCI

### 5.1.4. Le Manuel SCI est revu régulièrement et mis à jour quand il est nécessaire (B)



- ex., mis à jour tous les ans avant le début de la nouvelle saison.
- Le Manuel devra être modifié si la procédure interne est modifiée ou améliorée.
- Le Manuel devra être modifié s'il y a des changements majeurs dans les règlements externes applicables.
- Le Manuel pourra être modifié si demandé par le certificateur externe (conditions de certification).
- Lorsqu'il y a une mise à jour, comment le nouveau document est-il approuvé et distribué? La direction possède-t-elle la version actuelle?

## Le règlement intérieur d'agriculture bio

Le règlement intérieur décrit les exigences en méthode de production bio en langage pratique. C'est l'interprétation locale du règlement externe en vigueur (ou de plus d'un) et comprend aussi en général les exigences qualitatives de l'opérateur du SCI.

L'opérateur du SCI déciderait, par exemple, que seuls les producteurs ayant complété leur conversion pourront être approuvés selon le règlement EU 2092/91 (excluant ainsi toute culture chimique sur la ferme), bien que ce règlement permette des conversions partielles. Ainsi, tout texte non pertinent, traitant de conversion partielle, stockage d'intrants et cætera, ne sera pas cité dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur sert de référence pour le SCI afin d'évaluer si le paysan travaille selon les règles ou non. Il pourra être mal compris s'il contient de nombreux aspects que l'opérateur veut améliorer à l'avenir ou auxquels il aspire mais qui ne sont pas encore mis en place.

Le groupement DOIT AVOIR son règlement intérieur d'agriculture bio. Parfois c'est un résumé des règles internes de production bio qui est incorporée au contrat. Certains composants, par exemple les règles pour la conversion vers la bio, peuvent se trouver ailleurs, comme dans le Manuel du SCI ou dans un guide technique pour inspecteurs. Pour l'évaluation du règlement intérieur, ce qui compte c'est que l'information soit donnée quelque part, peu importe où.

Nombreuses organisations ont incorporé dans leur règlement intérieur une partie de leur procédure.

Pour une première certification, et s'il n'est pas trop compliqué, le règlement externe lui-même pourra servir comme base pour le SCI mais, en réalité, très peu d'opérateurs et même d'inspecteurs sont capables de comprendre l'intégralité d'un règlement public tel que le 2092/91 EU. Cela n'a pas beaucoup de sens, à long terme, de travailler sur la base du texte intégral d'un règlement incompréhensible qui ne s'applique pas directement à la situation des pays du sud ni à celle des petits paysans. Il vaut nettement mieux que l'opérateur du SCI écrive un règlement applicable et que le certificateur externe évalue s'il est pertinent et suffisant pour la situation spécifique de production bio.

### Un règlement interne bio, c'est quoi?



- Décrire les exigences de la méthode d'agriculture bio.
- Existe-t-il une interprétation locale des règles bio applicables? "Que doivent faire nos paysans afin de devenir des producteurs bio?"
- Prendre en compte tous les règles applicables ainsi que ses propres critères de qualité.
- Il est écrit dans un langage simple et pratique afin d'être compris par les paysans et l'équipe du SCI.

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

Inspection au bureau du SCI

9

### Le règlement bio interne



#### 5.3.1. Un Règlement bio interne existe (B)



- Parfois les règles de production sont comprises dans le contrat. Certaines parties peuvent se trouver ailleurs dans le Manuel du SCI → l'important c'est que les exigences soient déterminées, pas l'endroit où elles sont expliqués.
- Le 'Règlement interne bio' comprend les règles de production bio, mais aussi certains éléments de procédure, comme par exemple, pour l'inscription au groupement.
- Dans certains cas, un règlement externe servira tel quel, si toutes ses conditions sont effectivement applicables sur place et sont bien connues. Généralement cela ne convient pas.

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne



## Contenu du règlement intérieur bio

Le règlement intérieur doit couvrir tout aspect applicable des règlements externes selon lesquels l'opérateur souhaite que son groupement soit certifié.

Ceci implique que le règlement intérieur comprend au moins les aspects suivants suffisamment détaillés pour la situation spécifique de production bio :

Unité agricole bio et conventionnelle : conversion d'une ferme entière ou conversion partielle permise, production parallèle (des deux), séparation des unités bio et conventionnelles.

- Gestion du sol et de sa fertilité (y compris intrants),
- Protection des cultures ((y compris intrants),
- Semence et plants,
- Prévention de toute contamination par dérive du vent ou autres (zones tampon...),
- Elevage du bétail (si texte exigé par le règlement externe),
- Manutention ou préparation à la ferme, après récolte,
- Gestion de la période de conversion.

## Règles de production bio à inclure dans le règlement interne bio

*Aucun texte à rajouter, car cela dépend entièrement du certificateur et du règlement en vigueur.*

*ATTENTION: l'interprétation du certificateur pourra varier sensiblement quant aux fermes à petite échelle; par exemple, certains certificateurs pourront simplement interdire toute production parallèle par les petits paysans parce que difficile à contrôler, même si les productions parallèles étaient acceptables pour des grandes fermes.*

### Contenu minimum du Règlement bio interne



#### 5.3.2. Le Règlement bio interne' codifie les aspects suivants:

- Les unités de production bio et non-bio.
- La gestion du sol et de sa fertilité (incl. intrants).
- Protection des plants (incl. intrants).
- Semences et plants.
- Prévention de contamination par dérive (zone tampon).
- L'élevage du bétail.
- Traitements après-récolte / préparation à la ferme.
- Période de conversion.

- Toutes les exigences des règles applicables (selon l'interprétation qu'en fait votre certificateur) sont-elles incluses, ou seulement celles qui sont pertinentes?



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### **Exercice de motivation : Quel sont les règles de production les plus pertinentes au projets typiques à petite échelle ?**

*Regarder les diapos suivantes avec les participants et les laisser résumer les exigences cruciales respectives.*

*Note : l'interprétation des exigences pour la production agricole dépend entièrement du règlement en vigueur et du certificateur.*

### Principes de méthode devant être inclus dans le Règlement interne Bio (1)



**NOTE:** tout dépend du règlement applicable & de l'interprétation qu'en fait le certificateur externe

#### Unités de production bio et non-bio

- La ferme doit convertir toutes ses cultures et surfaces en bio OU assurer une séparation claire et précise entre les terres en bio et en conventionnel.
- Toutes les cultures sur les terres en bio doivent être gérées selon la méthode biologique
- Les mêmes cultures ne peuvent pas être produites parallèlement en bio et en chimie
- Séparation des intrants en stockage, prévention de la contamination des terres en bio.



#### Gestion du sol à long terme

- Rotation de cultures, engrais verts, plantes couvre-sol, paillage.
- Utilisation de compost (résidus organiques, fumier animal)
- Usage restreinte d'engrais minéraux (liste dans le règlement)
- Pas d'engrais chimiques (ex. pas d'urée)



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## La forme du règlement intérieur

### Langage & Forme

Le texte du règlement intérieur bio doit être écrit sous une forme compréhensible pour tout le personnel, dans la langue du pays et d'une manière qui correspond au niveau courant de connaissance technique.

**Note :** la question de savoir si l'équipe du SCI va COMPRENDRE le règlement intérieur entièrement, est un point différent de contrôle. La question figure comme un des critères d'évaluation du texte du règlement intérieur.

### Des règles pour le paysan

Il faut donner le règlement aux paysans (au moins en résumé) et il devrait être compréhensible pour eux. Certains opérateurs présentent un résumé (par exemple, dans le contrat), alors que la version complète serait trop compliquée. Certains attachent la version complète en annexe au contrat. Pour des paysans illettrés, il serait utile d'en distribuer une version illustrée, ou bien de se concentrer plutôt sur une formation intensive des paysans.

## Principes d'agriculture bio devant être inclus dans le Règlement interne Bio (2)



### Protection des plants et gestion des plantes adventices.

- Contrôle des nuisances, maladies & adventices par des mesures culturales (incl. Rotation de cultures), interventions mécaniques, protection ou propagation d'auxiliaires naturels.
- Utilisation restreinte de produits phytosanitaires bio (liste dans le règlement), refus des insecticides chimiques.
- Pas d'herbicides chimiques, contrôle des mauvaises herbes par coupe, sarclage ou paillage.



### Semences et plants

- Semences et plants: matériau conventionnel sous certaines conditions uniquement.
- Pas d'OGM.

### Elevage du bétail (si non certifié)

- Bien-être des animaux.
- Fourrage bio si possible, pas de médicaments de synthèse en prévention, pas de contamination des terres en bio.

### Procédure de récolte et d'après-récolte

- Séparation
- Pas de contamination



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Forme du Règlement interne Bio



### 5.3.3. Le règlement interne est écrit dans un langage et sous une forme qui est compréhensible pour toute l'équipe du SCI (B)

- Dans la langue de l'équipe du SCI?
- Clair et lisible pour un membre typique de l'équipe ?



### 5.3.4. Le règlement interne Bio (ou son résumé) est présenté aux paysans sous une forme et dans un langage qu'ils peuvent comprendre.

- Le résumé peut être donné, par exemple dans le contrat.
- Langage simple? Disponible dans la langue locale?
- Si les paysans sont illettrés, est-ce que les exigences leur sont communiquées de manière appropriée (illustrations et autres matériaux de formation)?



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Comprendre le règlement intérieur

Evidemment le personnel du SCI doit bien connaître le règlement intérieur et les critères internes d'approbation.

Toute l'équipe doit être d'accord sur ce que sont les règles de production bio. Les inspecteurs internes doivent savoir quels intrants sont admis, lesquels sont interdits, et si la ferme doit être convertie en entier.

Les responsables de l'approbation doivent savoir quelles sont les exigences du règlement externe, pour mieux pouvoir estimer la sévérité d'une infraction.

*Exemple : le règlement interne exige la conversion d'une ferme en entier, mais il se trouve qu'un paysan possède une parcelle de bananiers en conventionnel en plus de ses terres en bio. Il devra être pénalisé bien que selon le Règlement EU 2092/91 cette conversion partielle serait permise. Alors la pénalité sera moins sévère (par exemple, seulement suspendu pour un an, dans le sens figuré) que s'il avait eu des cultures de banane intercalées avec du café bio (ce qui implique une désapprobation complète du producteur de café).*


**Comprendre les exigences de la Bio**

**5.3.5. Toute l'équipe du SCI a la connaissance nécessaire pour appliquer le règlement interne et connaît les exigences de l'approbation interne (B)**

- Même si le règlement interne bio n'est pas encore disponible il doit être possible de vérifier si l'équipe connaît les exigences du règlement.

**5.3.6. L'équipe d'approbation interne est familiarisée avec les exigences des règles de la certification externe**

- Les règles de certification (externe) sont-ils disponibles?
- L'équipe est-elle familiarisée avec les plus importantes des exigences (même si elles sont sensiblement différentes de celles du règlement interne bio)?

  
IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### **Exercice : Evaluation d'un règlement intérieur (1.5 à 2 h)**

Chaque participant (ou petit groupe) reçoit un exemple de règlement intérieur et doit vérifier tous les critères pertinents de conformité (à noter, s'ils sont compris par le personnel). Si besoin est, utiliser le résumé des conditions de certification de quelques règlements (EU, NOP, Naturland..) qui figurent en annexes IV à VI du 'Guide IFOAM pour producteurs'.

Les participants (ou groupes) sont invités à compléter le chapitre pertinent du rapport sur le SCI (des pages du rapport peuvent être copiées et distribuées séparément). Discuter les résultats ou compléter le chapitre 'rapport' sur l'ordinateur en séance plénière

#### Notes pour le formateur:

Vous pouvez prendre l'exemple vrai d'un opérateur de SCI ou utiliser le document exemple 'Etude de cas I (Coopérative Café arabica)' en annexe à ce cours de formation. Une évaluation possible de ce cas de règlement est comprise avec l'exemple. Sinon, utiliser 'Etude de cas II (épices)'.

Si vous choisissez un exemple vous-même, l'exercice aura d'autant plus d'intérêt que les participants auront à trouver quelles parties d'un Manuel complet de SCI (que vous leur aurait donné) seraient à considérer pour inclusion dans un règlement intérieur.

N'oubliez pas de copier le chapitre "Règlement intérieur" du rapport, pour que tous les participants le remplissent lors de l'exercice.

## Documentation du SCI

Comme il est acceptable que les petits paysans ne gardent pas avec eux leur propre documentation, comme il est demandé pour la certification, l'opérateur du SCI garde pour eux la documentation de base de la ferme de même que la documentation de l'inspection interne.

### Documentation pour chaque paysan

Le SCI devrait avoir les documents suivants disponibles ; ceux-ci seront présentés en détail plus tard :

- Contrat formel d'engagement du paysan vis à vis du groupement.
- Fiche descriptive de la ferme (déclaration au répertoire) avec historique des terres et date du dernier usage d'intrants interdits. En général à remplir lors de la mise en répertoire du nouvel adhérent).
- Plans d'ensemble de site et plans de ferme (si besoin est).
- Mise à jour de données sur la production (champs nouveaux, listes des intrants...). Dans des systèmes simples de production, elle est parfois incluse dans le rapport annuel d'inspection interne. Parfois, les paysans tiennent chacun leur journal agricole.
- Notes des conseils donnés au paysans par les conseillers techniques sur le terrain (rapports hebdomadaires ou journaux).
- Notes de résultat des rapports annuels d'inspection interne.

### Répertoire des producteurs : Résultats de contrôle interne

Les résultats du contrôle interne devront se retrouver dans un répertoire complet des producteurs.

Le répertoire doit comprendre les données suivantes

- Nom & code du paysan (et lieu ou village, si non-inclus dans le code).
- Surface totale agricole en bio (terres à inclure dans la certification collective). Dans certains cas, plutôt noter le nombre d'arbres.
- Date de première déclaration et date du dernier usage d'intrants prohibés.
- Date d'inspection interne, nom de l'inspecteur interne.
- Degré d'approbation interne (degré d'approbation interne, par exemple : "bio, en conversion 2<sup>ème</sup> année").

Les listes doivent distinguer clairement les paysans pénalisés et ceux qui ont quittés le groupement. Les listes doivent montrer de façon détaillée les non-conformités trouvées, le degré et la durée des pénalités.

### Documentation minimum de la ferme



**Chaque paysan a besoin de la documentation suivante. Elle est généralement conservée dans un dossier à la ferme:**

- Engagement formel du producteur à se soumettre aux conditions du règlement interne bio (contrat écrit).
- Fiche descriptif de la ferme et formulaire d'inscription avec l'historique des terres.
- Information, mise à jour, sur la production.
- Cartes ou plans (si requis pour ferme individuel)
- Notes sur la formation suivie ou les conseils reçus du technicien-conseil par le paysan; autres notes importantes des techniciens.
- Liste de contrôle de l'inspection annuelle de la ferme

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Résultat du Contrôle interne



**5.4.10 Le résultat du contrôle interne se résume ainsi :**

- **Répertoire des paysans comprenant les informations sur :**
    - Nom et numéro de code du paysan
    - Surface totale agricole et surface en culture bio
    - Date de l'adhésion et date de la dernière utilisation de produits prohibés
    - Date de l'inspection interne et son résultat
    - Nom de l'inspecteur interne
  - **Liste des paysans pénalisés indiquant la raison et la durée des sanctions**
- Le répertoire des paysans est-il complet? Est-ce que les informations correspondent aux informations notées dans la documentation concernant chaque paysan ?

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems



## Evaluation de la documentation

Les systèmes de contrôle interne sont complexes et d'une certaine manière, chaque organisation est unique. Le groupement aura probablement conçu sa documentation lui-même et, sans trop s'y connaître en systèmes d'inspection, aura créé son système selon son idée. Les données ne seront pas saisies de la même manière par les différents SCI et les documents ne seront pas toujours présentés comme dans ce cours de formation, ni comme dans le protocole d'inspection.

Il importe donc de bien comprendre le système propre d'un SCI avant d'évaluer ses documents un par un. Certain détails, par exemple, pourront manquer dans la première déclaration mais pourront apparaître dans le rapport annuel d'inspection.

Le niveau de détails donnés, et la manière de les présenter, pourront varier considérablement. Moins un système de production est compliqué, moins la documentation doit être perfectionnée. Plus le système avance en complexité, plus la documentation doit être précise et élaborée.

*Exemple :*

*Si les producteurs de café n'ont, au fond, aucun besoin d'intrants, il sera acceptable de demander seulement lors de l'inspection annuelle si des intrants interdits sont utilisés. Mais, si c'est un groupement de producteurs qui utilisent 5 ou 10 intrants différents, y compris des préparations microbiennes et du cuivre, et qui font une rotation de cultures bio à côté de cultures en chimie, on s'attendra à une documentation plus détaillée. Dans ce cas, il sera exigé d'eux une mise à jour annuelle des descriptions de ferme et les paysans seront éventuellement obligés de tenir un journal agricole comprenant tous les usages d'intrants.*

L'évaluation de la documentation du SCI devrait commencer bien avant l'inspection externe. Normalement, les documents du SCI auront été mis à la disposition de l'inspecteur avant l'inspection pour qu'il puisse les évaluer lorsqu'il prépare sa visite. L'évaluation dans le détail se fera lors de l'inspection et les questions en suspens seront résolues avec le directeur du SCI. Voir les formulaires complétés dans le fichier, ferme par ferme, permet d'évaluer leur format. Sont-ils suffisamment clairs pour que les réponses soient notées plus ou moins de la même manière ? Y a-t-il des questions toujours sans réponse parce que, par exemple, l'inspecteur n'en a jamais compris le sens ?

Parfois les formulaires sont parfaits (car bien conçus par un consultant expert) mais trop compliqués pour le personnel qui doit les utiliser et, par conséquent, mal complétés. Mieux vaut un système plus simple et bien compris qu'un jeu de documents très complexe mais mal rempli.

## Aspects généraux de la documentation du SCI



- Parce que les systèmes de contrôle interne sont complexes et la documentation élaborée individuellement, les informations ne sont pas notées de la même manière (dans les documents différents).
- S'il n'est pas possible de trouver certaines informations dans un document spécifique, il faut vérifier si elles ne se trouvent pas dans d'autres documents (ex. la liste des parcelles n'est pas dans le formulaire d'inscription de la ferme mais dans la liste de vérification interne annuelle).
- Dans des systèmes avec peu d'intrants, des carences mineures dans la documentation sont acceptables (ex. que les quantités d'intrants n'y soient pas notées), mais plus les intrants sont complexes, plus les détails sont nécessaires.

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Evaluation de la documentation du SCI



- Dans l'idéal, les formulaires du SCI sont disponibles pour l'inspecteur avant l'inspection
- L'évaluation des formulaires commence généralement avec la préparation de l'inspection
- L'évaluation se poursuit pendant l'inspection du bureau du SCI quand il est possible d'observer comment les formulaires sont effectivement utilisés

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems




#### Exercice : Evaluation des Documents du SCI

Au lieu de présenter en détail tout ce qui est exigé pour les différents documents du SCI, l'exercice suivant est recommandé, en groupe, pour permettre aux participants de se familiariser avec les exigences en utilisant le formulaire du rapport de l'inspection du SCI (chapitre 5.4) et les 'Critères de conformité pour un SCI' qui s'y rapportent.

Cette exercice peut se faire individuellement ou en petit groupe. Pour des inspecteurs n'ayant pas encore d'expérience pratique, il serait plus intéressant de faire cet exercice en groupe de 3 ou 4. Le formateur va préparer des exemples de documents pour cet exercice ou va se référer à 'Etude de cas I: Coopérative Café X'. Avant d'évaluer si les différents formulaires de SCI sont complets ou adéquats (contrat, fiche descriptive de ferme, rapport interne d'inspection, répertoire des producteurs), les participants feront bien de lire le Manuel interne du SCI, qui explique la situation du groupement.

Les participants devront évaluer en détail chacun des documents du SCI reçus. Evaluation ouverte : tous les aspects sont-ils au moins touchés ? Qu'est ce qui frappe dans ces formulaires ? Sont-ils pertinents et bien conçus ? Y a-t-il des problèmes évidents avec celui-là ?

**Exercice: Règlement interne Bio 'KNCU'**



**Documents:**  
Manuel SCI complet, incl. formulaire de contrat

- Evaluer le règlement interne bio
- Compléter le rapport d'inspection chapitre 5.3

**IFOAM**  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

Note : Selon les résultats de l'exercice précédent, il sera éventuellement nécessaire de regarder les exigences suivantes concernant la documentation d'un SCI en détail..

## Contrat d'engagement du paysan

Le contrat du paysan doit comprendre :

- a) - Obligation de se conformer au règlement intérieur bio.
  - Obligation de laisser libre accès pour l'inspecteur aux terres, bâtiments, documents etc.
  - Acceptation de pénalités en cas d'infraction au règlement.
- b) - Acceptation des règles de production bio (incluses dans le contrat au moins en résumé).

Pour chaque paysan, un exemplaire signé de son contrat doit être disponible, avant que ses produits ne soient achetés.

Dans le rapport, les exigences contractuelles sont distinguées en 2 critères de conformité : certains sont de catégorie A (= absolument nécessaire) et d'autres de catégorie B (= le contrat peut être amendé l'année suivante pour tenir compte d'autres composants).

Souvent, les contrats contiennent d'autres aspects, qui sont des recommandations, non des choses obligatoires pour l'approbation.

Par exemple,

- Une liste des obligations de l'opérateur du SCI (fournir des conseils techniques, coordonner les inspections).
- Des barèmes de prix et critères de qualité des produits.
- Des règles pour le départ ou la démission des adhérents au projet bio.
- Une obligation pour chaque paysan d'informer le SCI de toute infraction au règlement qu'il aurait constaté chez d'autres paysans.

### Déclaration d'engagement: Contrat du Paysan

5.4.1. & 5.4.2. Le contrat écrit (déclaration d'engagement) doit comprendre:



#### Obligations du paysan:

- De satisfaire aux exigences du règlement interne bio (A)
- De permettre l'accès à ses champs, entrepôts & documents (B)
- D'accepter la pénalité en cas de non-conformité (B)

#### Règles de production Bio

- Résumé du règlement interne bio ou référence à lui (B)

Avant tout vente, chaque paysan doit avoir son contrat complet et signé

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Le Contrat du Paysan

Autres aspects souvent inclus dans le contrat



- Les techniciens-conseil du SCI dispenseront des conseils aux paysans, coordonneront les inspections interne et externe et organiseront les achats.
- Prix, exigence de qualité des produits.
- Procédure pour quitter le projet ou résilier le contrat.
- Les paysans doivent faire état des non-conformités des collègues, auprès du SCI.

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Contrat ou déclaration d'engagement ?

Certains opérateurs ne font signer le contrat complet par les producteurs que peu de temps avant la fin de la période de conversion et l'achat du produit bio. Une raison peut être, par exemple, qu'autrement le paysan s'attendrait à vendre son produit (en bio) pendant la période de conversion, ce qui pourrait ne pas être le cas.

Dans une telle situation, le paysan doit, au début de sa période de conversion en bio, signer une déclaration d'engagement à se conformer au règlement intérieur bio.

Dans cet exemple, le paysan signe une demande d'adhésion, c'est à dire qu'il a l'intention de participer activement au projet de production bio. Par cela, il s'oblige à travailler selon le règlement bio en vigueur, à n'utiliser ni engrais ni pesticide chimique de synthèse, et à suivre les conseils des techniciens sur le terrain.

Juste avant la première récolte, le paysan signera son contrat complet qui comprend, en détail, les règles de production, le barème des prix et les obligations de l'acheteur et cætera.

## La fiche descriptive de la ferme (ou 'Demande d'adhésion')

La fiche de base, descriptive de la ferme, qui sera à compléter en vue de l'adhésion du paysan, comprendra les choses suivantes :

- Déclaration des données de base du paysan : nom, adresse, code (A),
- Description de toute terre sous la gestion du même paysan (B),
- Cultures pressenties pour méthode bio, leurs surfaces respectives ou nombre de plants (B).
- Nombre d'animaux (B).
- La date du dernier usage d'intrants prohibés (A).

Pour obtenir une information fiable sur le dernier usage d'intrants prohibés, il est recommandé d'enregistrer d'abord toutes les cultures des années précédentes (pour toutes les parcelles de terre) et ensuite de demander plus spécifiquement quels intrants furent utilisés pour ces cultures précédentes. *Par exemple, si un paysan a cultivé des tomates ou des choux (ou autre culture locale à risques) intercalés entre des jeunes plants de café, l'inspecteur pourra lui demander spécifiquement quels intrants furent utilisés sur ces cultures à risques, plutôt que demander simplement "quand avez-vous utilisé de la chimie la dernière fois ?"*

L'enregistrement des parcelles de terre est crucial. Le SCI a tendance à ne s'occuper que des cultures destinées à l'export, ou des terres potagères autour de la maison, et pourra oublier de se renseigner sur d'autres terres plus loin. Toutes les terres doivent être enregistrées afin que le SCI sache comment ces autres cultures sont conduites.

Il est parfois difficile de lister toutes les parcelles de terre systématiquement, quand ils n'ont ni nom ni numéro cadastral et que des rotations sont pratiquées sur de larges zones. Il sera parfois préférable de se baser, non sur une liste des parcelles, mais sur le plan de situation de la ferme, mis à jour annuellement, sur lequel on marquera la contenance (la surface) de chaque parcelle concernée.

**Contrat ou déclaration d'engagement?**

- Certains opérateurs de SCI choisissent d'attendre pour signer le contrat avec les paysans, en attendant que le paysan ait son statut bio, mais avant que leur produit soit acheté.
- Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir une déclaration d'engagement à se soumettre aux règlements bio dès l'entrée en vigueur de la certification (souvent comprise dans la demande d'adhésion). Cela est une exigence A.

*Handwritten text: "Handwritten text, including 'I have signed and I have signed others and my farm, change and I'm ready to start in the site' and 'Confirmation of Farm Manager: The undersigned here with confirms that all this means the above contract and that he intend to participate actively in the organic program. Further on, he binds him self to work according to the known field production standards, and to use any chemical products not permitted and before the implementation of the conditions for organic agriculture methods.'*

**Contrat**

**Déclaration d'engagement sur demande d'adhésion**

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

**Fiche descriptive de la ferme**

**5.4.3. & 5.4.4. Sur la fiche descriptive de la ferme & demande d'adhésion sont inclus :**

- Données d'inscription du paysan : nom, adresse, code (A)
- Description de toute les surfaces agricoles qu'il gère (B)
- Les cultures bio et leurs surfaces respectives ou nombre de plants (B)
- Nombre d'animaux (B)
- La date de la dernière application d'intrants prohibés doit être inscrite pour chacune des parcelles (A)

- L'inscription de la surface des parcelles est cruciale. Lister toutes les parcelles pourrait être la meilleure méthode. Parfois il vaudra mieux décrire la situation pour chaque culture et d'indiquer chaque cultures sur les cartes ou plans
- Le système doit être adapté à la situation et doit permettre une vue d'ensemble de TOUS les champs et cultures bio et non-bio qui dépendent du paysan (→ aussi les champs de cultures non-certifiées)
- Parfois ce sera mieux de noter pour chaque parcelle l'historique des cultures des années précédentes en plus de la date de dernier usage d'intrants prohibés

IFOAM  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## Plans

### Plans d'ensemble des sites

Il est absolument nécessaire d'avoir un plan d'ensemble montrant la situation de chaque ferme, avec le nom ou code de chaque paysan. En principe, le plan doit permettre à l'inspecteur de trouver la ferme et de vérifier pendant l'inspection qu'il se trouve véritablement sur la ferme qu'il est sensé inspecter et non ailleurs (indépendamment de ce que lui diront les gens).

Ainsi les plans doivent indiquer les routes, les points de repère. Si des paysans bio sont voisins directs, ceci doit être évident sur le plan. Si un seul paysan conventionnel se trouve situé parmi un groupe de paysans bio, cela doit être indiqué. Le plan doit porter la date de sa dernière mise à jour.

### Plans de ferme individuelle

Les plans de ferme individuelle détaillés, sont-ils nécessaires pour la certification collective ? C'est une question très controversée. Certains organismes certificateurs les considèrent absolument indispensables, d'autres que non. La réalité est que la cartographie est très difficile et fastidieuse pour les groupements, et les résultats sont parfois inutilisables pour l'inspection.

IFOAM a donc pris position pour que les plans de ferme soient obligatoires seulement dans les situations suivantes :

- La ferme pratique des rotations de cultures bio annuelles.
- La ferme pratique aussi des activités non-bio à proximité des terres en bio (moins de 3 km).

Des plans de fermes avoisinantes peuvent être combinés. Les plans doivent indiquer les points de repère et permettre de reconnaître les champs en bio. Les zones à risque de contamination par dérive du vent (ou autre) devront être indiquées, ainsi que tout champ en culture chimique.

### Plan exemple 1 :

Ce plan échantillon indique deux fermes voisines, avec leurs numéros de code respectifs : 02-05 & 02-06. Les champs de maïs non-bio sont indiqués en rouge. La nature et les surfaces respectives des petites cultures annuelles sont indiquées (gingembre). Les cultures permanentes sont indiquées sommairement (café, banane, arbres fruitiers).

### Cartes et plans

**5.4.5. Le plan d'ensemble (village, quartier) doit être disponible (A-B)**

- Montre la situation de chaque ferme avec le numéro de code de chaque paysan.

**5.4.6. Là où existent des cultures annuelles en rotation ou des unités de production en conventionnel, il faut un plan pour chaque ferme (B)**

- Doit indiquer chaque parcelle et les cultures dedans.
- Doit indiquer les champs voisins, leur système de culture et les risques de contamination par dérive.
- Doit montrer les points de repère, chemins, routes, rivières.
- Il est acceptable de combiner des fermes voisines, à condition qu'il soit possible d'identifier chaque parcelle et chaque culture.

**Tout plan doit être daté et signé**

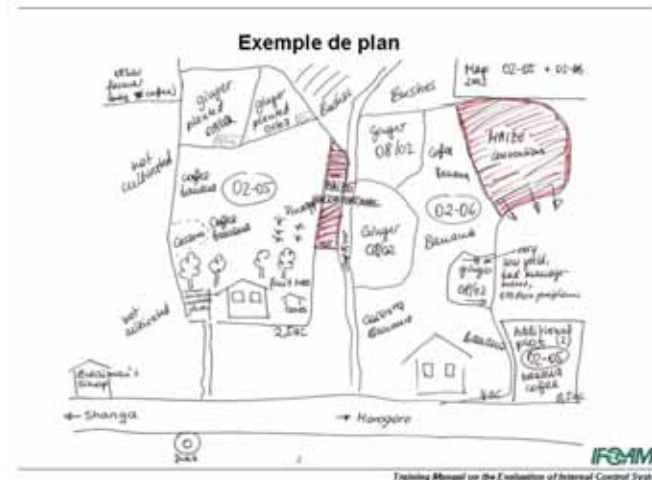
**IFOAM**  
Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Discussion: Les plans de ferme

*Demander aux participants quelles sont leurs expériences avec des plans de ferme. Les plans de ferme sont-ils utiles lors d'une inspection? Sont-ils de bonne qualité? Pourrait-on imaginer faire une inspection sans plans? Ont-ils même l'habitude de faire des inspections sans aucun plan?*

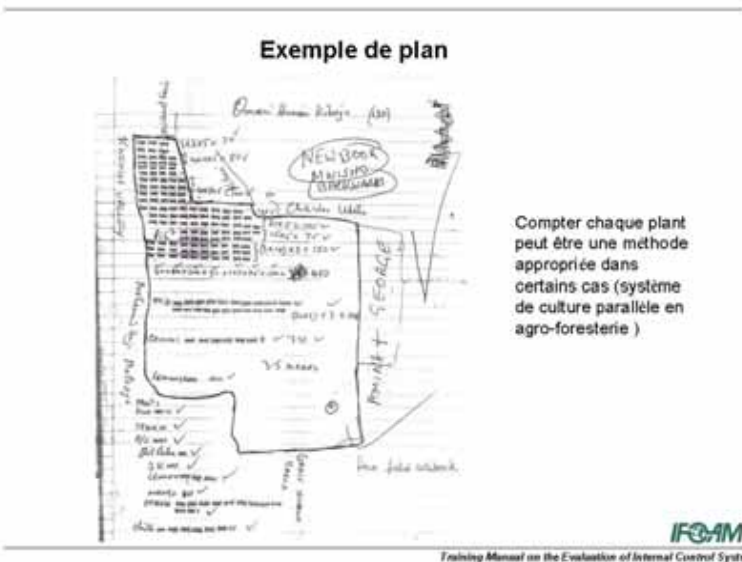
### Discussion des échantillons de plan

*Si la reproduction des échantillons de plan est suffisamment grande, demander aux participants de commenter le format des plans démontrés.*



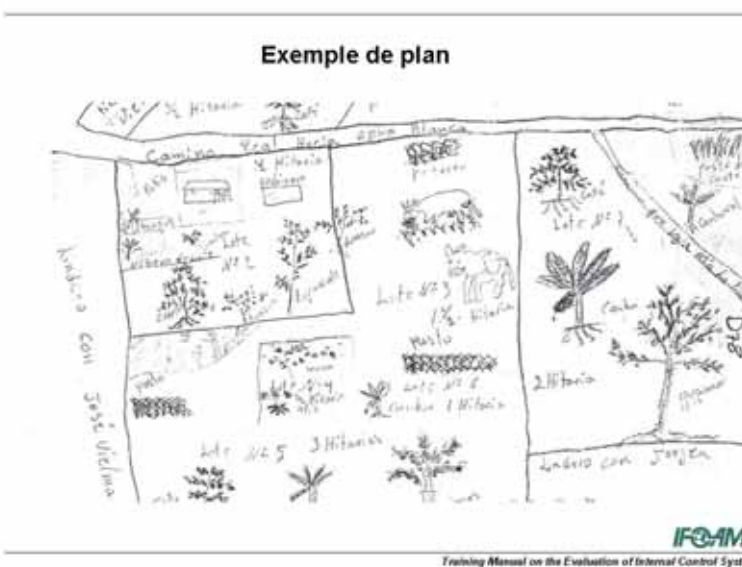
### Plan exemple 2:

Ceci est le plan d'une ferme agro-forestière produisant des épices.  
Des techniciens ont, en fait, compté tous les arbres et poivriers et, autrement, seulement indiqué les contours de la ferme. Tout ça c'est très utile, mais il n'y a rien pour identifier et trouver la ferme.



### Plan exemple 3:

Encore un bon exemple de plan bien illustré, donnant une bonne impression de l'ensemble de la ferme et indiquant bien la route et des points de repère. Le plan ne porte pas de date.





## Le rapport d'inspection interne de la ferme

Bien que le rapport d'inspection interne de la ferme soit très important, il n'est parfois pas évident de décider si une donnée doit y être portée ou bien sur la fiche descriptive de la ferme. Certains formulaires d'inspection prévoient une récapitulation complète de l'historique de la ferme.

Le rapport d'inspection interne doit comporter les éléments suivants :

- Evaluation de la production de la ferme : gestion du sol et de la fertilité, la protection des cultures, gestions de semence & plants, tout intrants, la viabilité à long terme de la production.
- Evaluation des risques de contamination, tels que dérives depuis des cultures voisines ou des cultures en chimie de la même ferme, tels qu'un pulvérisateur servant à la fois pour usage en bio et en chimie. Toutes les exigences en vigueur en cas de conversion partielle seront à considérer (par exemple, stockage séparé des intrants).
- Vérification de l'élevage (si exigé par le règlement externe, même pour du bétail qui n'a pas à être certifié).
- Estimation préalable de récolte : en général les données sont collectées lors des inspections internes, mais il pourrait y avoir, par exemple, une estimation faite par un technicien 15 jours avant la récolte. L'inspecteur interne devrait néanmoins vérifier si la quantité livrée l'année précédente pourrait servir de base réaliste, et si l'estimation préalable de l'année précédente était plus ou moins précise.
- Le rapport d'inspection interne doit aussi tenir compte de toute maintenance pendant et après la récolte, par exemple, toute préparation primaire à la ferme (séchage des épices, nettoyage du café ou du noix de coco) ou tout stockage de produits. Les points critiques de contrôle de la maintenance post-récolte sont les possibilités de mélange avec des produits non-certifiés (provenant, par exemple, du frère du paysan) et les possibilités de contamination (pesticides en entrepôt, des sacs contaminés..).

Le rapport d'inspection interne doit comporter une déclaration de conformité, évaluant la conformité, proposant des pénalités ou des conditions, vérifiant que les conditions de l'année précédente soient satisfaites.

Parfois, le formulaire de rapport contient déjà une page pour l'approbation finale, à signer plus tard par le directeur des approbations.

*Nous en avons un exemple dans le rapport d'inspection pour la coopérative café X.*

### Exercice de motivation: Contenu du rapport interne

Quels aspects sont à prévoir dans le formulaire de rapport d'inspection interne? Quelles choses sont à vérifier lors de l'inspection interne et à documenter dans le rapport?

#### Contenu du "Rapport d'inspection interne de ferme"



##### 5.4.9. Le "Rapport d'inspection interne de Ferme" couvre tous les aspects de la ferme pertinents à la certification



- ✓ -Evaluation des méthodes culturales : fertilisation & protection du sol, mesures de protection des plants, usage d'intrants, usage de semence.
- ✓ -Vérification des risques de contamination (dérive, stockage d'intrants, utilisation de pulvérisateurs etc.).
- ✓ -Mesures dans les cas de conversion partielle.
- ✓ -Gestion du bétail à long terme (si requis par le règlement).
- ✓ -Estimations préalables de récolte (peut aussi être enregistrée dans un autre document)
- ✓ -Récolte et manutention après-récolte (si pertinent)
- ✓ -Le rapport vérifie la gestion de toutes les cultures (tout comme l'inspection) en mettant l'accent sur les parcelles en bio et sur toutes les cultures se trouvant sur ces mêmes parcelles.



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

#### Vérification de conformité dans le rapport d'inspection interne d'une ferme



##### 5.4.9 Le rapport d'inspection interne d'une ferme devrait énoncer clairement la conformité



- Evaluation de la conformité du paysan au règlement interne bio
- Etablir les pénalités en cas de non-conformité
- Evaluation de la réponse aux conditions précédentes
- Signé par le paysan et l'inspecteur interne
- Comprend aussi parfois la décision d'approbation par le groupement



Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## La mise à jour de la documentation de la ferme

En général la fiche descriptive de la ferme est remplie lors de la demande d'adhésion au groupement, c'est à dire, au début de la première année d'approbation. Les années suivantes, il n'y a souvent aucune mise à jour, pour des paysans ne tenant pas de journal agricole eux-mêmes.

Une telle situation est en principe acceptable si le rapport d'inspection annuelle fournit aussi quelques données sur l'activité agricole ET si le système de production (et donc les exigences en documentation) n'est pas compliqué. Si la seule source d'information est le rapport d'inspection, il doit explicitement considérer :

- Toute modification de la surface agricole : nouvelles terres acquises ou données en location.
- Tout usage d'intrants (les identifier d'abord, avant de savoir s'ils sont permis ou non).
- Toutes les quantités récoltées.

En cas de système complexe de production et, en particulier, en cas d'usage considérable d'intrants ou de rotation annuelle des surfaces, il faudrait prévoir une mise à jour concernant :

- Mesures culturales,
- Usage d'intrants,
- Quantités récoltées,
- Modifications des surfaces agricoles.

En cas d'usage de quantités considérable d'intrants permis, une comptabilité permanente est nécessaire, par exemple, sur carnets tenus par le paysan et/ou par le conseiller technique. Dans ce cas, il est aussi nécessaire de consolider les données pour le rapport d'inspection interne (liste de tout intrant avec quantité utilisée par an).

## Vérification des dossiers des fermes au bureau du SCI

Lors de l'inspection du bureau du SCI, vérifier non seulement tout formulaire à l'état vierge mais aussi le dossier de chaque paysan individuellement. Ceci implique :

- Evaluer les formulaires utilisés (format et manière de remplir). Les documents sont-ils correctement complétés et signés ?
- Vérifier si tous les paysans sont vraiment inspectés (voir rapport d'inspection interne).
- Considérer tout document suspect (ex : tous les formulaires remplis avec un stylo de même couleur et paraissant n'avoir jamais quitté le bureau).
- Vérifier si tous les documents sont vraiment disponibles pour chaque paysan (contrôle surprise).
- Déterminer si tous les documents concernant un paysan particulier sont cohérents. Par exemple, la date de dernier usage d'intrant prohibé et la surface agricole totale sont-elles les mêmes sur la demande d'adhésion, le rapport d'inspection interne et le répertoire des producteurs ?
- Recouper avec la liste des producteurs pénalisés; dans le dossier de la ferme, y a-t-il mention de la non-conformité du paysan ?

Toujours vérifier les rapports des différents inspecteurs internes concernant un même paysan.

### Mise à jour des documents de la ferme (5.4.8.)

#### Documentation pour une faible utilisation d'intrants

- Il est suffisant de noter les choses suivantes dans la liste de contrôle annuel:
  - Usage d'intrants (incl. préparations maison)
  - Quantités récoltées
  - Nouveaux champs / changements de surfaces
- Mieux : un journal agricole tenu à jour par le paysan.

#### Documentation de toute utilisation importante d'intrants ou de tout système de production complexe

- Informations annuelles mises à jour et disponibles:
  - Principales mesures culturales
  - Utilisation d'intrants (semence, engrais, autres)
  - Quantités récoltées
  - Changements des surfaces cultivées
- Il est nécessaire que tout soit noté régulièrement (par le paysan ou par le technicien-conseil)
- Les informations sont à consolider (sur le rapport d'inspection ou sur un questionnaire de mise à jour annuel)



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

### Exercice de motivation : Le dossier de chaque ferme

La vérification du dossier de chaque ferme (dans la documentation du SCI) est une partie importante de l'inspection du bureau du SCI. Quelles informations peut-on obtenir d'une vérification des dossiers des fermes. Ensuite présenter la diapo.

### Vérification des documents de la ferme au bureau du SCI



- Est-ce que les formulaires correspondent aux exigences minimum? Est-ce que tous les aspects probants ont été adressés?
- Est-ce que chaque paysan a reçu une visite d'inspection interne documentée?
- Est-ce que les documents de la ferme sont complets et est-ce que la documentation est disponible concernant chaque paysan?
- Est-ce que les documents sont complétés, signés, et datés? Est-ce que l'équipe du SCI sait comment utiliser les formulaires?
- Est-ce que tous les documents concernant chaque paysan sont cohérents l'un par rapport à l'autre et cohérents par rapport au répertoire des paysans?
- Est-ce que les pénalités sont inscrites dans le dossier de la ferme?

IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

## 4. Inspection du bureau du SCI (Partie 2)

### Inspection Interne

L'inspection interne est certainement un, sinon le seul, des éléments cruciaux d'un SCI. L'évaluation des inspections internes commence au bureau du SCI mais, évidemment, elle continue lors des re-inspections de fermes.

Chaque producteur répertorié est inspecté par le SCI au moins une fois par an. Cette inspection sera documentée.

Le rôle précis que jouera l'inspection interne dans l'assurance globale de qualité par le SCI dépendra de la situation particulière du projet mais, en tout cas (et malgré un système de supervision externe fonctionnant très bien), l'inspection interne remplace l'inspection formelle de chaque ferme par l'organisme certificateur externe.

#### La différence entre inspection interne et visite de conseil technique

Avant de discuter plus loin les inspections internes, il faudrait s'entendre sur ce qui distingue l'inspection interne de la visite technique. Cette différence est importante lorsque les paysans sont suivis régulièrement par des techniciens sur le terrain et que la question se pose : est-ce une simple formalité de considérer une de ces visites comme étant une 'inspection interne'?

Les visites techniques sur le terrain peuvent aborder des aspects très différents. Elles peuvent concerner la méthode de production bio (les paysans ayant besoin de soutien) ou bien l'amélioration de la qualité des produits. Parfois, il arrive que des visites sont programmées moins pour le conseil que pour permettre au directeur du SCI d'exercer une supervision permanente du comportement des paysans.

Quelle est alors la différence entre l'inspection interne et les autres visites?

- L'inspection interne est une vérification complète, suivant TOUS les aspects du règlement intérieur bio, de la conformité durant toute la saison de production, tandis qu'une visite technique pourrait se concentrer sur l'actualité des journées ou semaines en cours et non sur l'aspect global. Une inspection implique visiter consciencieusement chaque parcelle de terre, alors que le technicien en tournée pourra se contenter d'une visite informelle à la maison.
- L'inspection interne remplaçant l'inspection externe, elle est donc une vérification formelle, neutre et bien documentée de la conformité à un règlement donné.

IFOAM insiste sur l'importance d'une formation permanente des paysans, ce qui pourra se faire grâce à un système bien organisé de conseils sur le terrain. L'efficacité et la qualité des inspections internes ne devraient en aucun cas être réalisées au détriment des conseils techniques, tout en étant cependant des éléments à démontrer à l'organisme certificateur externe.

### L'Inspection Interne

Chaque paysan approuvé est inspecté en interne au moins une fois par an. L'inspection est documentée.



IFOAM

Training Manual on Evaluation of the Internal Control Systems

Exercice de motivation: Différence entre inspection et conseil  
*Demander aux participants la différence entre inspection interne et visite de conseil technique. Les deux peuvent être accomplis par une même personne (probablement en régions différentes), les deux impliquent une visite sur le terrain, des discussions avec le paysan et cætera. Et alors qu'une inspection pourra être l'occasion de conseils donnés, et qu'une visite technique pourra révéler une non-conformité, quelle est la différence entre les deux?*

### Difference between Inspection and Extension?



- Internal inspection checks compliance with ALL aspects of the internal organic standard

→ Covers more than an average extension visit with focus on advice and documentation

- Internal inspection is substitute for external inspection of each farmer, thus it is a formal and documented complete check of the whole farm and its activities by a neutral person

IFOAM

Training Manual on Evaluation of the Internal Control Systems

### Inspection interne à 100%

100% des paysans du groupement sont à inspecter chaque année par le SCI. Au besoin, élaborer une campagne d'inspection spécifique si le calendrier de l'année civile ne convient pas. Ceci implique inspecter CHAQUE producteur répertorié, qu'il soit en bio ou en conversion, et même des paysans qui sont pénalisés ou passifs (dont une livraison n'est pas attendue mais qui resteront dans le répertoire du programme de certification collective). Des fermes plus grandes dans le groupement sont également comprises, même si elles subissent d'office une inspection annuelle externe en plus.

Dans le cas de cultures ayant plus d'un cycle de production par an, il pourrait être nécessaire d'avoir une inspection par saison de culture. Dans le cas de plusieurs plantes tropicales, il y a un laps de temps considérable entre la plantation et la récolte mais elles ne sont pas pour autant pérennes (ex. banane) ; il conviendrait alors de classer dans cette catégorie toute culture ayant moins de huit mois entre la plantation et la récolte. En cas de plusieurs saisons courtes, même se chevauchant pour des espèces différentes, deux inspections internes seront considérées suffisantes. Même les fermes européennes ou nord-américaines ne sont pas toutes inspectées chaque fois pour tous leurs cycles de production. En général, il y aura une inspection interne obligatoire par an, maximum deux.

Souvent, une deuxième inspection interne ne sera pas recommandée. Ceci particulièrement si le SCI n'est pas riche (c'est généralement ainsi) et qu'une deuxième serait faite au dépens d'une bonne visite technique autrement nécessaire. Dans ce contexte, les inspections risqueraient d'être une affaire formelle et bâclée, et non pas soigneuse et complète.

#### Que faire si les inspections internes ne sont pas faites à 100% lors de l'inspection externe?

Tous s'accordent pour dire que l'inspection externe doit intervenir après la fin des inspections internes. Il y a pourtant nombre d'aspects à considérer en prévoyant la date de l'inspection externe, par exemple l'intérêt de venir à des moments différents de l'année. 100% d'inspection ne sera pas toujours possible ni souhaitable en tout début de campagne. En tout cas, l'inspection externe du SCI peut être aussi efficace à n'importe quel moment de l'année.

En règle générale, il est recommandé d'assurer 60% des inspections internes avant l'inspection externe. Dans tous les cas, il faut évaluer le programme d'inspection interne. Est-il en retard? Les inspections internes sont-elles prévues pour différents stades de la saison de production? Est-il réaliste d'attendre que 100% soit faite à temps (avant récolte)? Le directeur du SCI est-il capable d'assurer la réalisation de son programme d'inspection?

*Si vous arrivez 1 mois avant la récolte et seulement 60% des inspections sont faits, c'est une non-conformité claire, mais, s'il reste 4 mois avant la récolte et le programme est bien organisé, les critères de conformité seront satisfaits (si l'engagement est fourni).*

Dans tous les cas, le groupement doit fournir un tableau récapitulatif complet pour une date précise convenue (liste des producteurs et dates des inspections).

### Exercice de motivation: inspection interne à 100%

Que signifie inspection à 100% ?

Que faire si, en arrivant pour faire une inspection, vous trouvez que moins de 100% des fermes sont inspectées en interne?

## 100% d'inspection interne



### 5.5.1. 100% des producteurs sont inspectés tous les ans par le SCI



- C'est **TOUS** les paysans approuvés, paysans en activité, paysans en conversion, nouveaux adhérents, paysans passifs (toujours dans le groupement bio, mais aucune vente prévu pour l'année en cours)
- Dans le cas de cultures annuelles (intervalle entre le semis et la récolte d'au moins de 8 mois) il doit y avoir une inspection par saison de végétation (si plusieurs saisons courtes → deux fois par an suffit)
- Si les inspections internes ne sont pas finies au moment de l'inspection externe, seront-ils fait 100% à temps? En fournir la preuve.

- Vérifier le répertoire des paysans (devrait comprendre le résultat d'inspection)
- Demander au directeur du SCI une vue d'ensemble actualisée des inspections
- Comprendre le système et comment il permet d'assurer 100% d'inspections



## Que signifie une inspection interne complète ?

Une inspection interne complète doit toujours inclure une visite physique du terrain et un entretien avec le paysan.

L'inspection doit comprendre tous les aspects suivants:

- Inspection des terres en bio, visites sporadiques des terres en chimie appartenant au même paysan (s'il y en a). TOUS les champs en bio d'une ferme ne sont pas nécessairement à inspecter chaque année mais, cependant, la documentation du SCI doit pouvoir constater que chaque parcelle en bio est inspectée au moins une année sur deux.
- Inspection des activités de récolte, de préparation et de manutention: normalement l'inspection interne se fait avant la récolte mais, il est quand même possible, à d'autres moments, de visiter les ateliers de préparation et de stockage et de questionner le paysan sur ses pratiques de manutention
- Inspection du bétail (si nécessaire)
- Les limites des champs sont à vérifier par rapport au risque de contamination par dérive depuis le voisinage ou par le matériel agricole servant pour des intrants chimiques.
- Stockage des intrants.
- La documentation du paysan (ex. son journal agricole) s'il y en a. Lors de l'inspection interne, les données collectées sont consolidées pour le rapport d'inspection interne.

En principe il n'est pas acceptable qu'une inspection interne se fasse sans visite du terrain (même si les terres en bio sont très éloignées). En cas de réelle difficulté d'accès, des exceptions sont parfois possibles, mais pas en règle générale.

ATTENTION : ce problème peut vraiment arriver. Un beau rapport d'inspection est présenté en bonne et due forme, contresigné par le paysan. Plus tard il est constaté que l'inspecteur n'a jamais quitté la ferme et, n'a pas fait la distance à pied pour voir ces terres lointaines. C'est une des raisons pour lesquelles un tour de re-inspection doit toujours inclure quelques fermes isolées & inaccessibles.

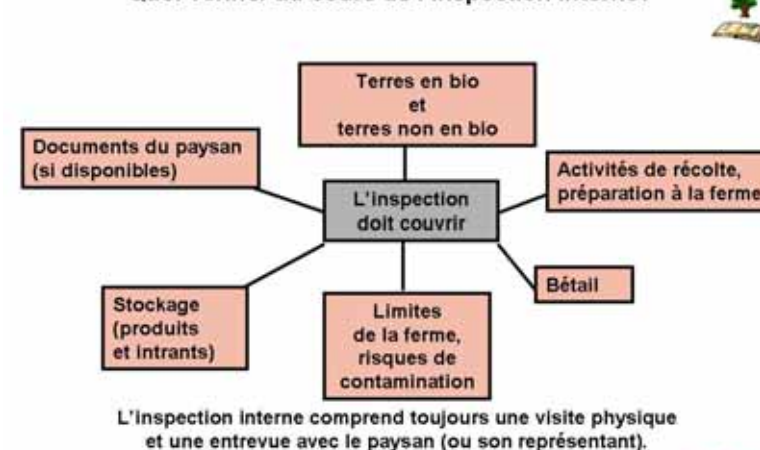
Parfois, les listes de contrôle d'inspection interne sont complétées lors d'une réunion du groupement de cultivateurs sans qu'il y ait même des entretiens individuels. Une telle "inspection interne" n'est pas acceptable même dans des situations à risque négligeable.

Il est aussi inacceptable que l'inspecteur visite les champs tout seul sans même s'entretenir avec le paysan. Ils devraient visiter les terres ensemble. Si ce n'est pas possible à chaque fois, il doit visiter les terres et le paysan en deux fois.

## Exercice de motivation: inspection interne

Afin d'évaluer si les inspections internes sont complètes, il faut d'abord savoir en quoi consiste une inspection complète. Que doit être inspecté? Que faire si les paysans habitent loin des terres? Est-ce acceptable que l'inspecteur ne parle qu'aux paysans au village? Ou qu'il visite les terres sans parler aux paysans?

### Quoi vérifier au cours de l'inspection interne?





## Points critiques de contrôle des Inspections internes

Une faiblesse fréquente des inspections internes est que tout le monde se concentre sur les cultures en bio et oublie complètement les autres cultures MÊME quand elles se trouvent exactement sur les mêmes terres (intercalée ou en rotation). Il pourra y avoir même l'usage de semence traitée sur la terre en bio (pour culture intercalée).

Un autre point faible c'est l'identification cadastrale des champs. Il est fréquent que le SCI ne déclare que la parcelle la plus évidente comme culture commerciale en bio (par exemple, la terre autour de la maison où se trouvent nombreux plants de poivre). Le SCI doit pourtant connaître toutes les autres terres et activités du paysan répertorié (y compris les intrants pour cultures en chimie, le pulvérisateur utilisé et cætera).

L'inspecteur doit s'assurer qu'il n'y ait pas de production parallèle (ex. un paysan pourrait avoir une parcelle de noix de coco en culture conventionnelle à un kilomètre de distance et, plus tard, il s'y trouve du poivre intercalé qui aura toujours été mélangé à la plus grande quantité de poivre en bio qu'il produit sur la terre près de la maison).

Le minimum est de répertorier les cultures et activités conventionnelles et de visiter sporadiquement les cultures en chimie, en particulier s'il y a un risque de production parallèle.

*NOTE: cet aspect pourra, strictement parlant, ne pas poser problème pour une certification NOP mais, en réalité, la production parallèle sur une toute petite ferme est pratiquement impossible à gérer et doit être interdite..*

## Efficacité de l'inspection interne

Un des buts d'une inspection interne est d'évaluer la qualité et l'efficacité des inspections internes. Si les inspections internes sont faibles et non compensées par d'autres mécanismes efficaces de contrôle (comme nous avons vu, une infraction peut être découverte lors d'une visite de technicien ou dénoncée par les voisins), tout l'intérêt du système de contrôle interne disparaît, comparé à celui d'un contrôle externe efficace.

Ainsi, le critère de conformité le plus crucial est celui qui exige des inspections internes efficaces. Toute non-conformité par rapport au règlement (interne et externe) doit avoir été correctement identifiée. Si vous trouvez (en général lors d'une re-inspection) que le SCI a manqué de détecter certaines non-conformités mineures ou majeures, une investigation sera nécessaire (→ sera présenté au chapitre 'Evaluation des non-conformités'). Les résultats sont documentés dans le rapport d'inspection. Le formulaire doit être signé par l'inspecteur interne (A) et le producteur (B). Des non-conformités seront à communiquer au producteur et les conditions imposées par le SCI seront à appliquer.

Si des non-conformités sont trouvées en dehors des inspections internes (par exemple, lors de visites techniques), elles doivent être dûment documentées et suivies de la procédure normale pour désapprobation et pénalités. D'autres mécanismes de contrôle pourront, du moins à court terme, compenser des inspections internes insuffisantes, mais celles-ci seront tout de même à améliorer sans tarder.

## Exercice de motivation: points de contrôle critiques des inspections internes

Quels pourront être les faiblesses typiques d'une inspection interne?  
Quels éléments seront facilement négligés lors de l'inspection?  
Y a-t-il toujours une faille dans la procédure d'inspection?

4.2 L'inspection interne

5

### Points critiques de contrôle de l'inspection interne



#### Toutes les cultures sur terre en bio ont-elles été vérifiées?

- ex. De la cardamome cultivée en conventionnel intercalé avec du poivre en bio.
- Toutes les cultures sur terres en bio ont-elles été vérifiées?
- incl. Semis de cultures intercalées sur parcelle en bio.

#### Tous les champs que ce paysan gère ont-ils été vérifiés?

- Pas de production en parallèle (même espèce en bio et en non-bio)?
- Toutes les activités du paysan doivent être connues.
- Être conscient des intrants pour champs en chimie (où sont-ils stockés?)
- Certains règlements privés bio exigent de vérifier ces choses.
- Au moins noter l'existence des champs en conventionnel, sinon les visiter au hasard (s'ils sont proches, ils doivent être tous vérifiés).

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

4.2 L'inspection interne

6

## Efficacité des inspections internes

5.5.5. Les inspections internes sont minutieuses ; toutes les non-conformités avec le règlement interne (et externe) ont été dûment identifiées.

5.5.6. Le paysan est notifié des pénalités appropriées. Le SCI en assure le suivi.

5.5.7/8. Le rapport d'inspection est complété puis signé par l'inspecteur (A) et par le paysan (B).

5.5.12. Les non-conformités constatées par les techniciens-conseil, etc. (pas lors de l'inspection elle-même) ont aussi été documentées



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Estimations préalables de récolte

L'estimation préalable de récolte, qui va servir de référence au moment de l'achat, est un outil important de garantie de la qualité.

C'est pourquoi le SCI doit avoir un système pour estimer le rendement avant récolte. Normalement ceci inclut un usage raisonnable du "pifomètre", c'est à dire une gamme mémorisée des rendements précédents normaux par hectare ou par plant que l'inspecteur externe pourra vérifier.

Les estimations ne seront pas parfaites, mais doivent être raisonnablement proches de la vérité, surtout après un certain nombre d'années d'expérience. Les estimations seront d'autant plus précises qu'elles seront faites le plus tard possible avant récolte. Plus le risque que le paysan veuille vraiment livrer du produit autre que le sien est grand, plus l'estimation doit être précise.

Au cas où l'inspection interne coïncide avec l'une des autres phases critiques du cycle de production, une manière d'estimer précisément la récolte à espérer est d'envoyer les techniciens juste avant la récolte pour faire une série complète d'estimations qui seront consolidées par le directeur du SCI, d'après le répertoire des producteurs approuvés, afin de dresser la liste d'achat finale.

Les difficultés pour l'obtention de bonnes estimations préalables de récolte sont: les facteurs climatiques, les paysans qui n'ont pas l'habitude de la comptabilité, qui ne se souviennent pas de la récolte précédente, qui ne tiennent pas à divulguer leurs rendements (par peur des impôts, ou parce qu'ils vendent aussi à d'autres négociants), et les inspecteurs qui n'ont pas l'expérience nécessaire pour estimer les récoltes correctement.

### **Discussion: Estimations préalables de récolte**

*Pensez vous que les estimations préalables de récolte soient indispensables? Doivent-elles être obligatoires? A quel moment et comment sont-elles faites habituellement?*

*Quelle est votre expérience concernant la qualité des estimations de récolte auprès des paysans? Quelles sont les difficultés à les obtenir?*

4.2 L'inspection interne

7

### Rendements

5.5.9. Il existe un système d'estimation du rendement avant sa récolte

- Fait par le technicien-conseil et/ou
- Durant l'inspection interne.

5.5.10. les estimations de récolte sont raisonnablement précises.

5.5.11 les estimations de récolte sont prêtes avant la récolte.



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Procédure d'approbation et de pénalités

Après inspection interne, suit la procédure d'approbation ou de pénalisation des producteurs. La plupart des SCI ont de l'expérience en pénalisation de producteurs réfractaires mais n'ont pas toujours aussi une procédure primordiale d'APPROBATION.

Approbation signifie : une évaluation par le responsable de l'approbation des résultats d'inspection interne, afin de décider si le paysan concerné sera approuvé (pour la certification collective) et sous quelles conditions ou pénalités éventuelles.

Cette décision d'approbation ou de pénalité doit être documentée. Parfois le responsable va inscrire la décision dans une case réservée à cet effet dans le rapport d'inspection interne. Parfois l'approbation sera considérée suffisante si, après l'étude du rapport d'inspection, le répertoire des producteurs est mis à jour en y indiquant le degré d'approbation du paysan (bio, en conversion, pénalisé..).

Ce qui compte, c'est qu'une décision soit clairement prise et se retrouve spécifiée sur la liste finale de producteurs approuvés qui est l'aboutissement du système de contrôle interne.

Le directeur du SCI est responsable pour la véracité de la liste, donc il doit au moins signer son approbation de la liste. A partir de la deuxième inspection, cette liste DOIT indiquer le degré précis d'approbation proposé pour chacun, tel que '*conversion première année*' ou '*bio*'... Lors d'une première inspection, tout le système paraît tellement nouveau que le SCI hésite à donner des distinctions de statut, préférant attendre la première inspection externe, et cela est acceptable ainsi.

En faisant le point après quelques campagnes d'inspection, l'organisme certificateur externe doit s'accorder avec les opérateurs du SCI sur une procédure de conversion qui sera également valable vis à vis de l'inspection externe. Cette procédure permettrait d'établir clairement le statut de tout nouvel adhérent d'un groupement. Ceci est surtout nécessaire pour tout cas d'approbation rétrospective d'une période de conversion, où un paysan n'ayant jamais utilisé la chimie est répertorié dès son adhésion comme étant en dernière année de conversion, par exemple. IFOAM recommande pourtant une période d'au moins 12 mois de conversion supervisée.

### Procédure d'Approbation

#### 5.6.1. L'organisme doit avoir une procédure d'approbation (ou non) des paysans.

- Y-at-il une procédure d'approbation en place?  
Ex. le directeur du SCI vérifie tous les rapports et, si acceptables, les signe et met à jour le répertoire des paysans.
- Qui prend les décisions d'approbation ?  
Le Directeur des Approbations (peut être le directeur du SCI) ou un comité des Approbations?



#### 5.6.2. & 5.6.3. Au moins à partir de la deuxième certification collective, le répertoire des paysans indique le statut d'approbation de chacun: OK, passif, pénalisé, etc. (A) ou même les états exacts de conversion : bio, conversion 1, conversion 2.. (B)

- Statut de conversion: selon règles convenus avec le certificateur



### Procédure de pénalité

#### 5.6.4. & 5.6.5. Si des non-conformités mineures, moyennes ou majeures ont été décelées, les mesures adéquates pour y remédier ont été prises.

- Vérifier toutes les pénalités imposées par le SCI depuis la dernière inspection.
- Que se passe-t-il en cas de non-conformité? Quels sont les types de pénalité ?
- Comment les mesures de pénalité sont-elles appliquées ? Qui a la responsabilité de leur mise en place ? Quels sont les mécanismes qui assurent que le personnel concerné reçoive les informations nécessaires ?
- Où et comment les pénalités sont-elles documentées ? Se trouvent-elles aussi dans le répertoire des paysans et dans les listes d'achat ?
- 5.6.6. Si un produit contaminé a déjà été vendu en tant que bio, il doit avoir été dé-certifié et le SCI doit avoir assuré le suivi et pris les mesures appropriées (voir exemples plus loin).



## Procédure de pénalité

Si des non-conformités mineures ou majeures sont identifiées lors d'une inspection interne ou par tout autre mécanisme de contrôle, le SCI doit prendre toutes les mesures nécessaires de correction ou de pénalité envers le paysan concerné.

Lors de l'inspection du bureau du SCI, l'inspecteur externe doit regarder la liste de toutes les pénalités imposées par le SCI, y compris la liste des paysans concernés. Il doit aussi avoir une vue d'ensemble des pénalités mineures qui parfois ne sont PAS listées mais figurent seulement dans le rapport d'inspection de chaque ferme. Quels étaient les problèmes principalement identifiés?

L'inspecteur externe doit pouvoir comprendre le système de pénalités du SCI. Quelle sera la conséquence d'une non-conformité? Quelle type de pénalité? Comment son application sera-t-elle assurée?

Où et comment les pénalités sont-elles documentées? Dans le répertoire des producteurs? Dans un rapport sur les pénalités? Dans une liste séparée de paysans pénalisés? Comment est-il assuré qu'un paysan pénalisé soit effectivement EXCLU du nombre des producteurs approuvés et de toute liste d'achat?

En cas de produits qui ont déjà été vendu, le producteur devra être désapprouvé (par exemple, 2 semaines après la récolte il s'avère que, pendant la récolte, un produit avait été traité par insecticide contre les fourmis). L'organisme certificateur doit en être informé et un accord trouvé pour les mesures à prendre par la suite.

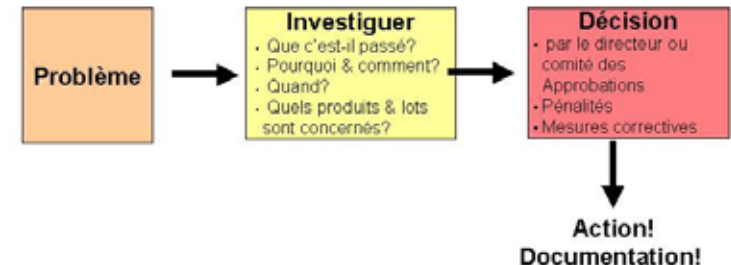
Sur cette diapo sont illustrées les mesures qui DOIVENT être prises en cas de non-conformité.

Si un problème est trouvé, il devrait être investigué en détail: que se passait-il et pourquoi? Quel site ou quel lot est concerné? Quand? Tout problème sérieux doit être signalé au directeur du SCI.

Sur la base des réponses, la décision est prise par les responsables de l'approbation. Surtout en cas d'infractions sérieuses, impliquant des pénalités sérieuses, il est souhaitable d'en discuter en groupe (soit un comité d'approbation, soit simplement l'équipe d'inspecteurs internes) afin de s'accorder sur une décision pertinente et équitable et d'éviter une pression psychologique sur UNE personne autrement obligée de prendre SEULE la décision.

Toute décision de pénalité ou de mesure corrective doit être documentée.

### En cas de problèmes, que faire?



**Note: le directeur du SCI doit toujours être informé immédiatement de tout problème sérieux**





## Types de mesures interne

Cette diapo montre une grille de mesures internes possibles. Une telle grille pourra figurer dans le Manuel interne du SCI comme base de décision.

Notez que la deuxième pénalité, '*pénalité financière*', n'est pas fréquente et que sa pertinence ou son utilité éventuelle dépendra de la situation culturelle.

### Exemples de non-conformités et leurs pénalités internes

Voici un autre exemple de grille de pénalités, telle qu'elle pourrait figurer dans un Manuel interne de SCI. Elle comprend les pénalités (ex. '*suspension de l'approbation pour une année*') ainsi que d'autres mesures à prendre.

*Un exemple:*

*Selon le Règlement européen, un paysan pouvait traiter chimiquement son jardin potager qui est bien séparé des cultures en bio, tandis que le règlement intérieur de son groupement exige que toutes ses cultures soient conduites en bio.*

*Le paysan est suspendu pour une année en interne (mais non exclu définitivement de la certification collective, car selon le certificateur externe il n'a pas enfreint le règlement externe). La parcelle traitée est signalée sur le plan de la ferme et sur la fiche descriptive comme 'traitée en chimie à telle date', et le paysan participe à un cours de formation supplémentaire et sera supervisé afin de prévenir toute récidive.*

En tant qu'inspecteur externe, vous devez évaluer si les pénalités imposées sont pertinentes et sont au moins aussi sévères que celles que l'organisme certificateur imposerait.

Quand un SCI punit beaucoup plus sévèrement que ne le ferait un organisme certificateur, il faut l'expliquer au SCI, mais celui-ci est libre de décider de son règlement minimal (à partir du moment où son niveau de rigueur n'est pas en dessous de celui du règlement externe selon lequel la certification est faite). Si les paysans sont NOMBREUX à être trop sévèrement pénalisés, il serait souhaitable d'expliquer au responsables du groupement les exigences du règlement externe, car les opérateurs des SCI imaginent parfois que les règles de production bio sont plus strictes qu'elles ne le sont en réalité.

Exemples de pénalités exagérées: rétrograder des paysans vers un statut de conversion de première année pour s'être absents d'une réunion du groupement; exclusion du groupement d'un paysan qui, mal informé, aura épandu de l'urée sur une culture conventionnelle de maïs, alors que la culture de café approuvée en bio se trouve sur une autre parcelle bien séparée.

Dans le premier cas, le SCI pourrait, par exemple, décider de conserver en interne le statut bio des absents à la réunion car n'étant pas en infraction du règlement, mais de les 'suspendre pendant une année'.

4.2 L'inspection interne 11

### Exemples de types de pénalité

Pénalité	Situation où elles s'appliquent
• Conditions posées par écrit	• Lacunes mineures dans la documentation, pauvre gestion de la ferme, infractions mineures aux règlements.
• Amende: Le SCI imposera une amende de 600€	• Attribution répétée de conditions écrites pour la même infraction. N'a pas répondu aux conditions posées. Lacunes majeures dans la documentation
• Suspension pour une période donnée, jusqu'à ce que le paysan ait appliqué les mesures correctives requises (mais reste certifié)	• Infractions mineures répétées, infraction évidente aux règlements mais qui ne menacent pas l'intégrité bio du produit.
• Dé-certification des paysans → Nouvelle période de conversion de 36 mois	• Infraction évidente aux règlements et qui compromet l'intégrité bio du produit.
• Paysan radié du groupement, soit de façon permanente ou pour une période déterminée.	• Fraude évidente, obstruction intentionnelle au processus d'inspection, refus de répondre aux demandes écrites.

IFOAM  
IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

**Discussion: Les non-conformités et leurs pénalités**  
**Avez-vous trouvés des cas où le SCI impose des pénalités nettement plus sévères que le certificateur externe a demandé? Pour les cas démontrés sur cette diapo (N°12: ne montrer que le coté gauche), quelle pénalité proposeriez-vous, en tant qu'inspecteur externe, pour chaque cas? Quelles autres mesures devrait prendre le SCI dans ce cas?**

4.2 L'inspection interne 12

### Exemples de non-conformités & pénalités (2)

Exemple de non-conformité	Exemple de pénalité ou mesure
Paysan a traité chimiquement ses cultures bio	Paysan exclu du groupement pour 3 ans (nouvelle conversion). Possibilité d'être radié du groupement ou, s'il vend ses produits, voir ceux des ventes.
Paysan a traité chimiquement ses cultures d'auto-consommation mais qui sont des espaces en parallèle avec ses cultures bio	Paysan exclu du groupement pour 3 ans (nouvelle conversion). Possibilité d'être radié du groupement ou, s'il vend ses produits, voir ceux des ventes.
Paysan a traité chimiquement ses cultures d'auto-consommation dans un jardin éloigné de ses cultures bio, ce qui n'est cependant pas autorisé par le règlement interne.	Paysan suspendu pour 30 jours. Parcelle traitée signalée comme conventionnelle sur le plan.
Paysan a négligé sa ferme et n'a pris aucune mesure d'amendement de la terre.	• Réception supplémentaire pour le plan • Conditions écrites ou travaux choisis au paysan. • Réception supplémentaire
Du café non-certifié de collègues paysans du village a été mélangé avec la production bio	Si réception, évaluer éventuelle exclusion. S'il n'est pas possible de séparer les lots, les signaler et coordonner avec le certificateur.
Paysan vend le double de l'estimation de récolte	• Le certificateur va investiguer sur le terrain. • Si le paysan a aussi vendu à un acheteur sérieux, il est exclu du groupement.
L'acheteur a acheté comme bio du produit de paysans non-certifiés	• Carte ou se trouve le produit, le signaler produit conventionnel. Si cela vend, informer certificateur, instruire l'acheteur (au besoin le traquer).

IFOAM  
IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne



## Les conséquences de l'usage d'intrants prohibés par les paysans

En évaluant l'efficacité de la procédure interne de pénalités, garder à l'esprit les mesures que le SCI aura à prendre en cas d'infraction au règlement intérieur (usage d'intrants prohibés ou toute autre non-conformité compromettant la qualité biologique du produit agricole).

Les conséquences possibles d'une infraction:

- Toutes les terres de la ferme concernée doivent repasser en conversion complète (sinon exclu du projet). En général TOUTES les terres seront désapprouvées car, dans la plupart des cas, il est quasi impossible de gérer sur une petite ferme des champs étant à des stades différents de conversion.
- Documenter le problème et les mesures prises dans le répertoire des producteurs (ou exclure ceux concernés de la liste des approuvés en les ajoutant à une liste des pénalisés), modifier la liste d'achat.
- S'assurer que le paysan concerné RESTE sous pénalité pendant 3 ans (par exemple), et ne se trouve pas par erreur répertorié l'année suivante comme paysan approuvé en bio.
- Vérifier si la production de ce paysan a déjà été vendue (depuis l'usage d'intrant prohibé). Si oui, notifier l'organisme certificateur. Vérifier si le produit a déjà été mélangé aux produits des autres fermes. Si les produits sont groupés par lot, il est possible que le produit contaminé se trouve dans un lot avec très peu d'autres produits et sera facile à retrouver. En l'absence d'un bon système de lots numérotés, le produit recherché se trouvera mélangé à une plus grande quantité.
- *Informez explicitement les techniciens et acheteurs de la pénalité appliquée.*

## Exercice de motivation: Que faire s'il s'avère qu'un paysan a utilisé des intrants prohibés?

Que faire s'il s'avère à un moment donné qu'un paysan a auparavant utilisé des intrants prohibés sur une terre en bio? Quelle réaction attendez-vous de la part du SCI, face à votre évaluation des pénalités internes?

4.2 L'inspection interne 14

### Conséquences de la découverte de l'usage par un paysan d'intrants prohibés

Les champs du paysan doivent passer par une nouvelle période complète de conversion

La sanction est inscrite dans le dossier de la ferme, dans le répertoire des paysans et sur la liste d'achat

Vérifier si le paysan a déjà livré le produit ou non

Assurer que le paysan demeure pénalisé pendant les 3 ans

Vérifier si le produit a été mélangé à d'autres produits bio

Si le produit a été mélangé, le certificateur doit être notifié immédiatement et il faut garder en réserve les produits mélangés jusqu'à nouvelle ordre

Notifier le technicien et les acheteurs qu'il est interdit d'acheter des produits de ce paysan pendant la période prescrite de pénalité.

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

**Travail en groupe: Exercice d'évaluation de la procédure d'approbation & de pénalité (1.5 à 2 h) Pas sur CD, seulement papier.**  
Choisir exemple ou utiliser l'Etude de cas II (projet épices) pour celui-là.  
Former des groupes de 3 ou 4 participants. Chaque groupe reçoit une copie du Manuel du SCI avec documents concernant des pénalités.

1. Evaluer le Manuel du SCI en gros.
2. Evaluer le système interne d'approbation et de pénalité :
  - Compléter le chapitre 5.7
  - Les pénalités appliquées sont-elles pertinentes?
  - Préparer des questions pour directeurs de SCI concernant l'approbation et les pénalités.
  - L'évaluation des pénalités précise-t-elle l'objet des re-inspections de fermes ou pour d'autres aspects de l'évaluation du SCI ?  
(sans exemple de solution donné)

4.2.1 Inspection interne 15

**Exercice: Evaluation de l'approbation & pénalités.**  
**Cas d'étude II, Projet d'Epice ZZZ (non sur le CD)**

Base: 800 paysans, organisés par une ONG, 3 ans de certification

Documents reçus:  
Manuel SCI complet, incl.  
- Règlement interne  
- Système de Contrôle Interne  
- Sommaire des dossiers de ferme, échantillon de listes d'achat  
- Documentation des pénalités

Evaluer le système d'approbation et de sanction

- Impression globale du Manuel SCI
- Système d'approbation clair?
- Système de pénalités clair ?
- Les pénalités sont-elles documentées? – La liste des paysans pénalisés est-elle suffisante?
- Les pénalités sont-elles proportionnelles à chaque cas?  
Quelles autre mesure est prise en cas d'usage d'intrants interdits?
- Questions à poser au directeur du SCI?
- Autre indications pour mieux cerner les prochaines ré-inspections?

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Evaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Qualification du personnel du SCI et conflits d'intérêt

### Qualification & formation du personnel

Comme nous l'avons vu, la tâche du SCI est complexe et exigeante. Son personnel doit être bien formé en conséquence. Par dessus tout, Il est vital pour le bon fonctionnement du système que le directeur du SCI et ses inspecteurs interne soient bien formés.

Les inspecteurs doivent suivre au moins un cours de formation par an ; celui-ci doit comprendre quelques jours de pratique d'inspection sur le terrain. Les inspecteurs peuvent aussi s'accompagner lors des inspections et faire échange de leurs connaissances. Toute formation doit être documentée.

Les compétences des inspecteurs sont vérifiées lors des re-inspections externes, par l'évaluation de la qualité de l'inspection et de leur connaissance de l'agriculture bio et du règlement intérieur. Les audits témoins sont aussi très utiles pour vérifier les méthodes d'inspection.

Il est crucial de vérifier si les inspecteurs sont aptes à accomplir des inspections minutieuses et rigoureuses: par exemple, dans certains cultures un inspecteur très jeune trouvera difficile de poser des questions critiques à un paysan ancien et respecté.

### Eviter des conflits d'intérêt

L'objectivité des inspections et des décisions ne doit pas être compromise par des conflits d'intérêt.

Un conflit d'intérêt signifie que la personne (par exemple, l'inspecteur interne) n'est pas en situation de prendre une décision objective, ayant un préjugé personnel. Par exemple, un inspecteur inspecte son grand-père ou son meilleur ami. Comment pourrait-il poser des questions critiques ou réagir correctement en découvrant quelque chose de compromettant? Autre exemple: si les acheteurs sont payés en proportion de la quantité achetée, cela augmente le risque qu'il puisse aussi acheter du produit de paysans non-approuvés (par exemple, un jour que le chemin menant aux producteurs approuvés était impraticable).

Tout le nécessaire doit être fait pour éviter les conflits d'intérêt.

Le SCI doit fournir des formulaires de déclaration d'intérêt pour tout inspecteur interne et pour l'équipe d'approbation. Ce formulaire doit lister tout conflit d'intérêt potentiel, par exemple, en listant tous les paysans bio du groupement ayant des liens de parenté ou d'amitié avec l'inspecteur, le nom de son village d'origine (si c'est dans la région du groupement).

Le SCI doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que n'arrive un conflit d'intérêt; ainsi, les inspecteurs internes affectés à d'AUTRES localités que celles de leur domicile d'origine. Ou bien, l'oncle de l'inspecteur interne se fait inspecter par un autre inspecteur.

Si l'inspecteur externe trouve qu'il y a eu des conflits d'intérêt potentiel (ex. l'inspecteur aura inspecté la ferme de son oncle), le cas doit être investigué et la ferme concernée re-inspectée pour confirmer si ce conflit d'intérêt a eu des conséquences pour l'objectivité du contrôle.

### Personnel du SCI

#### 5.7.2 Les inspecteurs internes sont qualifiés pour effectuer des inspections minutieuses et objectives. Chaque inspecteur suit une formation au moins une fois par an.



- La compétence des inspecteurs peut être vérifiée à l'occasion des ré-inspections de ferme, des audits témoins et au cours d'entrevues.
- Peuvent-ils effectuer des inspections vraiment minutieuses? (ex., sont-ils trop jeunes pour oser questionner en profondeur des paysans âgés).
- L'efficacité de l'inspection peut être améliorée en organisant des inspections accompagnées et une formation sur le terrain en méthodes d'inspection.
- La participation aux formations et leur contenu doivent être documentés.



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Conflits d'intérêt



#### 5.7 L'objectivité des décisions du SCI ne doit pas être compromise par des conflits d'intérêt

- Le SCI doit obtenir des déclarations d'intérêts des inspecteurs et de l'équipe d'approbation.
- Les conflits d'intérêt doivent être évités. Une personne ne doit ni inspecter ni approuver sa propre ferme, celle de voisins, amis ou de sa famille.
- S'il y a eu des conflits potentiels d'intérêt → vérifier qu'ils n'ont pas résulté en évaluation injuste ou en l'ignorance de faits importants



Un inspecteur ne doit pas inspecter ses amis ni sa famille



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Séparation entre inspection et conseil technique

Autre forme de conflit d'intérêt, la question de la séparation entre inspection et conseil technique sur le terrain a souvent été discutée.

Il a souvent été vu comme conflit d'intérêt que la même personne ait à la fois le rôle d'inspecteur interne et celui de conseiller technique auprès d'un même paysan. Cette idée se base d'une part sur les critères généraux pour les organismes de certification (séparation entre conseil et inspection), et d'autre part sur le fait que souvent le conseiller est trop proche du paysan pour pouvoir effectuer, en considérant tous les aspects du règlement intérieur bio, une inspection complète et objective. Quand il y a deux personnes pour faire l'inspection, l'évaluation gagne en objectivité et le risque de problème est réduit.

C'est pourquoi bon nombre de projets ont commencé à échanger leur techniciens, qui vont, une fois par an, effectuer des inspections internes formelles dans d'autres groupements.

Cependant, l'effort pour s'assurer d'un contrôle interne complètement séparé a parfois eu comme résultat que le service de conseils techniques à la ferme a été négligé ; il peut arriver que les inspecteurs soient tellement loin des réalités du terrain que leur compétence en tant qu'inspecteur laisse à désirer. De plus, il est vraiment difficile pour des petits groupements de disposer de personnes différentes pour assumer les deux rôles.

Par conséquent, la règle a été modérée pour que désormais il n'y ait plus besoin de séparation absolue entre le conseil technique et l'inspection interne. L'essentiel est que l'inspection interne soit faite de manière objective, comme intervention complètement séparée et sans conflit d'intérêt, même si le conseil technique, en tant que tel, se déroule par le biais d'une relation très proche avec le paysan.

Dans le cas où conseil technique et inspection interne sont effectués par les même personnes auprès des mêmes paysans, l'inspection externe va ensuite se concentrer sur la qualité de l'inspection interne et l'objectivité du personnel impliqué.

Il est fréquent que le conseiller technique soit vraiment trop proche du paysan, étant en contact régulier, ou qu'il habite le même village. Il pourra trouver impossible de prendre le recul nécessaire pour une inspection interne vraiment complète et systématique, c'est à dire l'inspecteur posant toute les questions auxquelles, probablement, il connaît les réponses d'avance.

Parfois il sera possible de trouver que le conseiller technique n'est pas du tout trop proche des paysans, qu'il a toute la faculté critique nécessaires à l'évaluation de la ferme, au point d'effectuer des inspections internes bien mieux que n'importe qui, étant la SEULE personne dans le groupement qui soit vraiment compétente en agriculture biologique et au courant de la situation agricole du quartier.

En somme, il faut évaluer la qualité d'objectivité de l'inspection interne, plutôt qu'appliquer un principe rigide de séparation des rôles.

### Discussion en groupe: Séparation entre conseil et inspection

*Quel est, actuellement, votre opinion sur la séparation entre conseil et inspection? Exigez-vous une séparation stricte et comment l'effectuez-vous? Des conseillers peuvent-ils aussi faire des inspections internes? Ou seulement dans une autre région?*

*Et pourquoi pensez-vous nécessaire de séparer conseil et inspection? Quel problème pourrait arriver si un conseiller compétent, qui visite la ferme deux fois par an, y retourne une fois par an pour une inspection interne complète, connaissant intimement la ferme et ses problèmes?*

Les diapos suivantes résumant la position IFOAM à ce sujet. Le nouveau protocole est basé sur cette position.



#### Inspection ou Conseils de terrain



- Le service de conseil technique est un aspect vital du groupement bio et souvent les techniciens-conseil sont aussi inspecteurs internes.
- Mais les techniciens conseils ont tendance à être proches des paysans ; ils vivent souvent dans le même village et, de ce fait, ne sont pas souvent assez neutres pour l'inspection interne.
- Nombre d'opérateurs de projets d'une même région résolvent ce problème en s'échangeant leurs techniciens pour les inspections internes.
- Cependant, dans certains cas, il est acceptable que la même personne dispense les conseils et effectue l'inspection interne mais, dans ce cas, le strict minimum est que les deux opérations soient faites séparément. Cela n'est une réussite que si le technicien est assez impartial.
- Informer les paysans de ce que le règlement exige et comment fonctionne le système, n'est pas en soi un travail de consultant. Et lors d'une inspection interne, des conseils peuvent aussi être donnés.



## 5. Re-inspections externes et audits témoins

Les re-inspections de fermes permettent de recouper tout aspect déjà vu au bureau avec ce qui est visible sur le terrain. Ces re-inspections vont plus loin que de simples inspections de fermes; leur but principal est d'évaluer l'efficacité des inspections internes et de confirmer la bonne qualité de la documentation et des compétences du personnel.

Les tours de re-inspection permettent des observations utiles à l'évaluation de l'ensemble des risques et permettent le recoupement (avec d'autres sources sur le terrain) des informations fournies par les paysans aux inspecteurs internes.

De nombreuses données peuvent être collectées lors des tours de re-inspection, concernant le SCI et sa conformité globale au règlement.

Au delà de l'évidente vérification de la conformité effective de la ferme par rapport au règlement externe, d'autres informations peuvent être collectées:

- Existe-t-il des preuves démontrables que le paysan aura VRAIMENT été inspecté et n'a pas simplement rempli une liste de contrôle au bureau (par exemple, le paysan connaît-il l'inspecteur, se rappelle-t-il de l'inspection, sa signature est-elle identique à celle dans l'archive du SCI?).
- Le paysan a-t-il suivi une formation? Connaît-t-il ses obligations en tant que paysan biologique?
- Tous les points critiques de contrôle ont-ils bien été inspectés par le SCI ? (parfois seulement la première re-inspection considère TOUS les points critiques de contrôle à la ferme).
- Les conclusions de l'inspecteur interne sont-elles les mêmes que celles de l'inspecteur externe? A-t-il détecté les mêmes non-conformités? Certaines que le SCI n'a pas trouvées, ont-elles été trouvées par l'inspecteur externe?
- Les résultats de l'inspection interne ont-ils été bien documentés? Se peut-il que l'inspecteur interne ait identifié tous les aspects critiques mais, n'arrive pas à les exprimer adéquatement dans le rapport d'inspection?
- Vérifier les qualifications des inspecteurs internes et conseillers techniques (y compris en les questionnant lors des visites, afin d'apprécier leurs compétences et leur compréhension de la procédure).
- Les documents du SCI sont-ils le reflet de la réalité du terrain?
- *Comment la procédure de contrôle interne est-elle mise en oeuvre? De manière similaire à la procédure écrite?*

### Objectifs de la ré-inspection externes des fermes



- Evaluer l'efficacité des inspections internes: ont-elles tout détecté?
- Evaluer la qualité du SCI (documentation, qualification de l'équipe, etc.)
- Evaluer les risques
- Recouper différentes informations avec les paysans et autres



*Exercice de motivation: Que peut-on découvrir lors des re-inspections des fermes?*

*Que pouvez-vous découvrir lors des re-inspections des fermes? Quel genre de chose cherchez-vous à y trouver? ( quand vous présentez la diapo suivante, un autre point subordonné apparaîtra à chaque clique de souris).*

### Information collectée lors des ré-inspections

Est-ce que le paysan se conforme aux règles de production internes et externes?

Est-ce que le paysan connaît l'inspecteur et confirme qu'il a été inspecté?

Est-ce que le paysan est conscient de ses obligations et initié à la méthode bio?

Les constatations de l'inspecteur externe sont-elles les mêmes que celles de l'inspecteur interne?

Est-ce que tous les points critiques ont été vérifiés par le SCI?

Les résultats du contrôle interne sont-ils documentés adéquatement?

Qualification des inspecteurs internes & des techniciens-conseils

Recoupement avec le registre des achats

Est-ce que la documentation (plans des champs, estimation préalable de récolte) reflète la réalité?

Est-ce que la procédure du SCI est vraiment appliquée (ex., inspection annuelle et minutieuse avec entrevue)?

Evaluation d'autres mécanismes de contrôle





## Sélection des fermes à re-inspecter

Parce que très peu de fermes seront re-inspectées de l'extérieur, les CHOIX doivent être bien faits, afin de trouver les BONNES fermes à re-inspecter ; celles qui serviront pour l'évaluation du SCI et de tous ses points critiques de contrôle.

Les facteurs suivants seront à réunir pour informer le choix de fermes à re-inspecter:

- Nombre total de fermes sur chaque localité du projet ? Vérifier s'il y a de nouveaux adhérents ou même de nouveaux projets → donc prévoir le nombre de re-inspections en fonction du nombre total de fermes par site; les sites où les fermes sont plus nombreuses → plus de re-inspections. → Des sites de nouveaux projets seront particulièrement intéressants à visiter.
- Y a-t-il des sites très différents, ou groupes de sites, au sein d'un même projet? Par exemple, tous les paysans se trouvent dans un même quartier, dans quelques villages, et partagent un même centre de SCI. Ou encore, parmi ces villages il y a des sous-groupes, ayant en altitude des terres en une seule parcelle avec différentes cultures intercalées, tandis qu'en basse altitude les paysans ont tendance à avoir des champs de maïs conventionnels → essayez de visiter chaque site ou sous-groupe différent. Chaque village n'est pas forcément à visiter, mais concentrez-vous sur des GROUPEs de villages similaires, tout en vous arrangeant pour re-inspecter tous les villages du projet sur 2 ou 3 ans.
- Y a-t-il des centres différents d'inspection interne? Par exemple, deux bureaux du SCI ayant chacun des inspecteurs internes différents → essayez de visiter tous les centres d'inspection interne.
- Y a-t-il des nouveaux inspecteurs internes? Des quartiers où il en manque? → Essayer de re-inspecter des fermes ayant été inspectées par des nouveaux inspecteurs internes.
- Dans des villages ou régions à hauts risques, un taux plus élevé de re-inspection permettra de mieux cerner les cas difficiles.
- Regardez les paysans pénalisés. Sont-ils concentrés dans certains quartiers? Quelles étaient les raisons des pénalités? Le problème pourrait-il aussi concerner d'autres régions? → Re-inspectez des fermes à proximité de celles qui sont pénalisées ou semblables en taille ou en cultures intercalées.
- Essayez toujours de choisir des fermes à risques (par exemple, proximité de terres en culture conventionnelle) dans chaque site. Choisissez aussi une ou deux fermes en situation isolée.
- Toute grande ferme doit être re-inspectée (prévoir temps nécessaire, selon dimensions et complexité de la ferme).
- Vérifier les rapports d'inspection précédents et les évaluations de risques identifiés spécifiquement afin de choisir les fermes à vérifier. L'évaluation des risques comprend aussi la considération des modifications éventuelles des facteurs externes de la situation (par exemple, des fabricants de pesticides qui envahissent la région, ou une culture intercalée à hauts risques subit une hausse soudaine de prix): → le paysan sera tenté par l'usage de la chimie pour la première fois → prévoir re-inspections en conséquence.
- En réalité certaines re-inspections seront toujours choisies au hasard pour des raisons pratiques.

*Exercice de motivation: Sélection de fermes à re-inspecter*

*Admettons que vous avez déterminé le nombre minimum de fermes à re-inspecter, que vous avez étudié l'activité du projet sans son ensemble et commencé votre audit du bureau. Selon quels facteurs allez-vous choisir les fermes à re-inspecter?*

*(en présentation de la diapo en PowerPoint, les encadres au milieu et à droite n'apparaîtront que si vous cliquez dessus ou que vous touchez RETOUR).*

5 Objectifs de la re-inspection externe des fermes

3

### Comment sélectionner les paysans pour ré-inspection?



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Aspects cruciaux de la programmation des re-inspections

Puisque l'objectif des tours de re-inspection est l'évaluation du SCI, il est nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour les re-inspections elles-mêmes ainsi que pour la recherche de différentes sources de données le long du circuit. En général, il n'est pas conseillé de prévoir plus que 5 à 7 visites par jour; et même moins, si les fermes sont éloignées les unes des autres.

Il est crucial de choisir les BONNES fermes à re-inspecter qui permettront de découvrir les aspects critiques en peu de visites. Ainsi, le choix des fermes à visiter est à considérer sérieusement.

Au cours de la re-inspection, l'inspecteur pourra soudainement découvrir un aspect critique auparavant inconnu (ou qui ne présentait aucune difficulté les années précédentes), et devra modifier son programme de re-inspection. En cas de non-conformités ayant échappées à la vigilance du SCI, un temps supplémentaire sera nécessaire pour étudier cet aspect.

## Procédure de re-inspection

Les inspections Internes comprennent les étapes suivantes. Chacune sera discutée en détail.

### 'Inspection normale' d'une ferme:

Inspecter toute la ferme et questionner le paysan afin d'évaluer sa conformité par rapport au règlement de certification externe. Regarder la documentation de la ferme.

#### Evaluation du contrôle interne

- Recouper la documentation de la ferme avec celle du SCI.
- Essayer de comprendre la procédure réelle du SCI (avec quelle fréquence le conseiller visite-t-il vraiment la ferme? Quels éléments l'inspecteur va-t-il effectivement vérifier lors d'une inspection interne? Quelles parties seront vérifiées lors des visites de conseil technique plutôt que lors d'inspections internes?)
- Faites quelques audits témoins (accompagner une inspection interne).

→ Évaluez la qualité de l'inspection interne.

#### Autre collecte d'information pour évaluation d'ensemble et évaluation de risque

Au cours d'un tour de re-inspection, diverses informations utiles devront être collectées, afin de compléter l'évaluation de l'ensemble du SCI, de son efficacité et des risques.

- Visitez le voisinage, les points de vente d'intrants agricoles, parlez aux autorités locales, aux conseillers officiels en agronomie.

## Aspects importants pour la préparation des ré-inspections

! L'objectif étant d'évaluer le SCI, vous aurez besoin de suffisamment de temps pour l'inspection et pour trouver d'autres sources d'information liées à l'inspection ⇒ ne pas prévoir de faire plus de 5 à 7 re-inspections par jour (même si proches l'une de l'autre)

! Il est crucial de bien choisir les fermes, c'est pourquoi il est nécessaire de planifier avec soin et d'essayer de trouver tous les points critiques auparavant. Cela permet plus de bien cibler la re-inspection.

! Il est possible de devoir reviser les évaluations de risques et le programme, au cours de l'inspection, ce qui demande de demeurer flexible.

! Après n'avoir inspecté que quelques paysans, il devrait être possible de sentir si 100% des paysans se conforment aux règlement...



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Procédure de ré-inspection



### Inspection "normale" de la ferme :

- Visite de la ferme, stockage, préparation
- Entrevue avec le paysan
- Vérifier la documentation du paysan



### Evaluation du Contrôle interne

- Recouper avec la documentation interne
- Recouper avec le résultat d'inspection interne
- Essayer de comprendre la "vraie" procédure, peut être lors des audits témoins.

⇒ L'inspection interne est-elle complète & minutieuse ?



### Autres sources d'information pour évaluer le SCI:

- voisins, place du marché, notables du village, etc.
- Magasins de produits agrochimiques



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Re-inspection des activités de la ferme

La re-inspection de base considère les mêmes étapes que lors de l'inspection d'une grande ferme (et qui devraient avoir déjà été considérées lors de l'inspection interne).

- Visiter les terres en bio (si toutes ne peuvent pas être visitées, visitez des terres différentes chaque année). Ne traînez pas autour de la maison mais essayez de voir une grande partie de la ferme et d'évaluer la méthode de culture pratiquée; soyez vigilant quant aux signes suspects (par exemple, une uniformité des plantes adventices à certains endroits, ce qui pourrait indiquer l'usage d'herbicides..).
  - Vérifier les limites de la ferme afin d'évaluer les risques venant du voisinage.
  - Vérifier brièvement aussi les cultures en conventionnel, surtout si proches, mais aussi celles qui sont plus éloignées, afin de confirmer qu'il n'y ait pas de cultures parallèles.
  - Questionner le paysan en détail, concernant ses pratiques agricoles, ses modifications en surfaces ou en pratiques. Inspecter ses élevages de bétail.
  - Vérifier la documentation de la ferme en la comparant aux résultats de votre investigation. Par exemple, vous trouvez que ce paysan a récemment fait usage de la chaux; est-elle notée dans le journal agricole? Ou dans le rapport d'inspection interne?
  - Se renseigner sur la manutention après récolte et vérifier tous les équipements et entrepôts. Evaluer tout risque provenant de l'usage de sacs contaminés, d'équipement mal nettoyé, des éventuelles mesures de protection de la récolte (par exemple, contre des fourmis). Vérifier s'il y a risque de mélange lors de la préparation, par exemple, en faisant sécher le produit sur un espace partagé avec un frère.
  - Vérifier les aires de stockage et les mesures de gestion des nuisances.
  - Vérifier les tas d'ordures, latrines, ateliers.. (tout lieu où pourrait se trouver des conteneurs d'intrants prohibés).
- Compléter la liste de contrôle pour re-inspections, afin de noter les résultats.

## Evaluation du SCI lors des re-inspections

Comme déjà évoquée, l'évaluation du système d'inspection interne est une partie cruciale d'une inspection externe. Les aspects suivants seront donc à considérer:

- Vous faire accompagner par l'inspecteur interne et de préférence aussi par le conseiller technique. Posez leur des questions sur la ferme, mais faites en sorte que les réponses que donnera le paysan à ces questions ne les influencent pas.
  - Renseignez-vous sur l'étendue de leurs connaissances sur la ferme, le règlement intérieur d'agriculture bio, le Manuel interne du SCI. Demandez leur d'expliquer ce qu'ils font lors d'une inspection interne, ou d'une visite de conseil technique, quelle est la fréquence de leurs visites de fermes..
  - Essayer d'évaluer le risque de conflits d'intérêts, en posant des questions sur leurs villages d'origine, les lieux où habitent leurs familles.
- Le paysan a-t-il suivi une formation en agriculture bio? Peut-il confirmer avoir été visité par un conseiller technique? Est-il compétent en méthode d'agriculture bio?

*Exercice de motivation: Quoi vérifier en re-inspectant une ferme? Quelles sont les étapes d'une inspection normale d'une petite ferme? Quoi vérifier pour confirmer la conformité du paysan au règlement intérieur?*

5. Objectifs de la re-inspection externe des fermes

6

### Ré-inspection d'une ferme



- Evaluation succincte de la gestion du bétail
- Evaluation des activités de récolte, d'après-récolte et du stockage
- Evaluation du stockage des intrants, pulvérisateurs, des tas de débris autour de la maison, etc.
- Remplir le rapport d'inspection de la ferme

- Visite des terres en bio (sélection de parcelles)
- Visite de parcelles en conventionnel (vérifications surprises), vérifier les zones tampon
- Entrevue avec le paysan
- Evaluation de la documentation interne de la ferme
- Vérifier les limites de la ferme



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

5. Objectifs de la re-inspection externe des fermes

7

### Evaluation du SCI pendant les ré-inspections



- Prendre l'inspecteur interne et autant que possible le technicien-conseil avec vous pour au moins quelques unes de vos ré-inspections
- Découvrir l'étendue de leurs connaissances des activités agricoles et le degré de leur familiarité avec le règlement interne.
- Recouper vos propres constatations avec la documentation interne, incl. le répertoire des paysans, avec les listes de contrôle interne et avec les informations orales des inspecteurs internes sans oublier les listes d'achat.
- Le paysan a-t-il suivi une formation et a-t-il les connaissances suffisantes en agriculture bio? En connaît-il les exigences?

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne



## Aspects importants des re-inspections

Essayez d'obtenir le plus d'information possible. Il est souvent crucial de savoir comment fonctionne globalement le contrôle interne, qui peut comprendre bien plus que l'inspection interne seule. Y a-t-il des mécanismes de contrôle social? De quelle manière se déroulent vraiment les choses?

*Exemple: Le Manuel interne du SCI prévoit une procédure de demande d'adhésion, de beaux formulaires à remplir et à faire signer par le paysan. En réalité, le paysan signe le formulaire vierge quand il va au village pour s'inscrire au projet, et les techniciens complètent les détails, y compris l'historique parcellaire de la ferme, quelques mois plus tard que la date de signature, lorsqu'ils vont visiter la ferme pour la première fois, parfois même sans la présence du paysan. Vous devez pouvoir dépister des telles choses en faisant attention aux petits détails et en laissant les autres raconter par eux-mêmes comment ils font les choses.*

L'inspecteur ne visitera que peu d'adhérents du groupement. En quittant une localité, il devrait avoir une impression des autres paysans bio (et non bio) des alentours. Il pourra s'informer auprès d'autres paysans, du personnel du SCI, de voisins, ou de paysans rencontrés au hasard sur le bord de la route.

Penser toujours aux points critiques de contrôle.

*Exemple: vous avez visité 3 ou 4 cultivateurs de poivre et tout allait bien. En partant, vous voyez des fermes cultivant aussi du cardamome, une culture posant des problèmes cette année-là, à croire la hausse du prix. → allez vous renseigner si d'autres paysans bio du quartier font de la cardamome, → aller re-inspecter 1 ou 2 parmi eux afin de savoir si pour eux aussi les problèmes qui pourraient affecter l'approbation bio se sont présentés.*

Soyez rigoureux en inspection. Vous parviendrez à évaluer l'efficacité du SCI uniquement si VOUS parvenez à découvrir les problèmes inhérents à la certification du groupement!

## Formulaire du rapport de re-inspection

Pour chaque paysan re-inspecté, un rapport est à compléter pendant la re-inspection. Il concernera à la fois la production agricole, la manutention des produits et l'évaluation du SCI.

Chaque re-inspection est notée sur le carnet de visites, ce qui permet une vue d'ensemble des fermes re-inspectées, afin de compiler le rapport final sur le SCI.

## Aspects importants des ré-inspections

- ! Essayer de découvrir autant que possible sur le SCI et les autres mécanismes de contrôle social et sur la réalité de la situation. Essayer de découvrir les points faibles du système et comment celles-ci sont des causes potentielles de problèmes.
- ! Vous avez vu quelques paysans; découvrez si leur situation est semblable à celle des autres paysans certifiés de la région ou si certains paysans ont des problèmes différents dont le SCI n'est pas encore conscient (ex., cultures conventionnelles en parallèle).
- ! Soyez minutieux au cours des inspection de ferme et vous pourrez constater si le SCI a été minutieux. Plus les risques sont grands au niveau de la ferme, plus vous devez investiguer de détails (posez des questions détaillées sur les cultures parallèles etc...)

IFOAM

## Le formulaire de Rapport de ré-inspection d'une ferme



- Il faut compléter un formulaire de Rapport de ré-inspection de ferme pour chaque paysan ré-inspecté.
- Le formulaire prévoit le détail d'une inspection "normale" de ferme, en plus d'une évaluation du contrôle interne du groupement.

IFOAM

## Audits témoins

Des audits témoins contribuent aussi à l'évaluation de la qualité de l'inspection interne.

Cela signifie que l'inspecteur externe accompagne un inspecteur interne lors d'une inspection interne complète, c'est à dire, sa préparation, l'inspection proprement dite de la ferme, la rédaction du rapport et éventuellement le compte-rendu verbal au bureau.

Des audits témoins permettent de se faire une impression de l'ensemble du SCI et de la procédure d'inspection interne.

Ils peuvent répondre à des questions telles que les suivantes :

- L'inspection interne a-t-elle réellement eu lieu? (inspecteur & paysan connaissant bien la situation).
- L'inspecteur s'y connaît-il avec les formulaires? Donne-t-il l'impression qu'il les comprend et les utilise fréquemment?
- A quel point les inspections sont-elles complètes et compétentes? L'inspecteur emploie-t-il une méthode efficace consolidée par des questions conséquentes concernant les aspects critiques?
- A quel point l'inspecteur interne ou le technicien connaît-il l'agronomie et les exigences du règlement interne d'agriculture bio?
- Si l'inspecteur a rédigé des rapports d'inspection interne peu convaincants, les inspections sont-elles faites à l'improviste ou a-t-il seulement des difficultés à rédiger ses rapports?

### Audits témoins

L'inspecteur externe accompagne un inspecteur interne et assiste à une inspection interne complète:

- Préparation
- Inspection complète de la ferme avec visites des terres et entrevue
- Remplir le formulaire, faire le compte rendu du résultat au bureau



IFOAM

Training Manual on the Evaluation of Internal Control Systems

*Exercice de motivation: Que pouvons-nous découvrir par des audits témoins? Les audits témoins, que peuvent-ils nous enseigner? (certains points en fiches Powerpoint ne s'ouvrent qu'après être cliqués)*

### Que nous apprennent les Audits témoins?



Quel est le degré de familiarité et de confiance de l'inspecteur avec la documentation?

Les inspections internes sont-elles assez minutieuses?

Connaissance des exigences Bio



Les inspections couvrent-elles tous les aspects de l'agriculture bio?

Comment était l'inspecteur ?  
ex.: médiane dans son compte-rendu seulement, mais minutieux durant l'inspection?

L'inspection interne a-t-elle vraiment lieu? Les inspecteurs et paysans sont-ils familiers avec la situation?

Connaissance de la méthode d'agriculture bio et des problèmes spécifiques des cultures

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne



## Combien d'audits témoins sont nécessaires?

Les audits témoins ne sont pas obligatoires pour l'évaluation du SCI, mais ils sont hautement recommandés. Il est souhaitable que l'inspecteur externe fasse quelques audits afin d'évaluer à quel point ils sont utiles pour l'évaluation de l'ensemble du SCI. Il se peut que les inspecteurs internes soient intimidés dans une situation d'audit témoin ; cela diminuerait sa valeur.

Il est recommandé d'accompagner surtout les inspecteurs internes laissant à désirer en compétence, ceux ayant écrit des rapports incomplets ou médiocres, ou ayant inspecté des fermes où l'inspecteur externe aura trouvé des problèmes. Il est aussi souhaitable d'accompagner un nouvel inspecteur.

Ces audits témoins sont-ils des sources utiles d'information? → Vous pouvez envisager, par exemple, un audit témoin par inspecteur interne, ou de d'accompagner tout inspecteur interne à tour de rôle sur un cycle de 2 ou 3 ans. Tout ça dépend aussi des consignes reçues de l'organisme certificateur.

Un audit témoin pourrait en principe compter comme re-inspection de ferme, afin de satisfaire au taux de re-inspection. Mais il pourrait être considéré comme étant une démarche de plus pour l'évaluation du SCI et des risques, et donc être fait EN PLUS du nombre minimum de re-inspections. Tout dépend aussi des risques de la situation.

## Autres sources d'information à considérer lors d'un tour de re-inspection

Au cours des re-inspections, de nombreuses autres sources d'information pourront fournir d'importantes perspectives ou confirmer la situation quant à l'évaluation du SCI, l'évaluation des risques ou l'identification des points critiques de contrôle.

Les sources d'information seront éventuellement les suivantes :

- Les voisins (partenaires ou non dans le projet).
- D'autres paysans du quartier (rencontrés au hasard de la route).
- Les magasins de village vendant des intrants chimiques.
- Le magasin local de matériel agricole.
- Les services publics de techniciens-conseil en agronomie.
- Les organisations non gouvernementales.

D'après ces sources, il est possible de se faire une impression générale :

- Des pratiques agricoles typiques du quartier et des cultures à risques.
- Des mécanismes de contrôle social; les paysans biologiques du projet se connaissent et savent ce qui se passe chez les uns et les autres?
- Les paysans bio du village sont-ils reconnus comme tels? Y a-t-il des pressions politiques ou sociales (jalousies, la ligne des partis au pouvoir ou en opposition)?

## Combien d'Audits sont nécessaires?



**Il est fortement recommandé de faire quelques audits témoins avec les inspecteurs internes afin d'évaluer la qualité de leur travail.**

**Les aspects suivant doivent être pris en compte au moment de décider du nombre d'audits témoin nécessaires:**



- Accompagner les inspecteurs plus faibles (rapports médiocres, n'impose pas de pénalités alors que d'autres inspecteurs ont trouvé des exemples de non-conformité majeure, etc.)
- Se concentrer sur des zones ou cultures à risques plus élevés, ex., avec des cultures conventionnelles.
- Les audits témoin sont-ils utiles? Fournissent-ils des informations additionnelles sur le SCI? Si oui, faire par exemple un audit par inspecteur interne la première année et quelques unes les années suivantes.
- Les audits témoin pourraient être assimilés à l'inspection externe échantillon (pour le calcul du taux d'inspection), mais les certificateurs peuvent choisir de faire les audits témoin en plus des inspections échantillon.



## Autres sources d'information pendant une tournée de ré-inspection (même que pour l'évaluation de risques)



### Voisins (ne participant pas au projet)

- Information informelle sur les paysans bio. Savent-ils ou racontent-ils que tout ne soit pas aussi bio qu'il le semble?
- Comment cultivent-ils les mêmes espèces (incl. intercalées)? Quels intrants utilisent-ils?



### Magasin d'agrochimie du village

- Quel produit est utilisé habituellement par les paysans sur telle ou telle culture (cultures difficiles, produits en promotion de facilité)?
- Evaluation du % de paysans qui achètent des produits agrochimiques (pour des cultures spécifiques)
- Est-ce que le marchand sait s'il a des paysans bio comme clients?



### Le "café du coin"

- Possible source d'information supplémentaire sur les paysans ou le groupement de la part de personnes de l'extérieur



## Exercice d'Inspection- échantillon (minimum 1 jour)

Une visite d'au moins un jour auprès d'un opérateur de SCI devrait faire partie intégrale d'une formation à l'inspection ou à l'évaluation d'un SCI.

L'inspection - échantillon pourra inclure les composants suivants:

- Etude préalable du Manuel interne du SCI. Composition d'une liste de points critiques de contrôle à regarder lors de l'inspection - échantillon.

Sur le terrain, les participants se divisent en 3 groupes:

- Un groupe visite d'abord le directeur du SCI afin d'étudier la documentation des fermes puis visite deux fermes.
- L'autre groupe démarre par une inspection de ferme, puis rencontre le directeur du SCI, ensuite fait une autre inspection de ferme.
- Le troisième groupe fait deux inspections de ferme et ensuite rencontre le directeur du SCI afin de le questionner un peu plus.

Ces visites seront à bien préparer, c'est à dire, la documentation des fermes rendue disponible d'avance, afin d'être examinée après les inspections et évaluée le jour suivant. Le formateur doit lui-même avoir fait une visite test d'inspection au préalable ; il doit bien connaître le SCI et tous les points critiques de contrôle de ce groupement. Il faut que l'opérateur du SCI y participe volontairement car l'exercice demande pas mal d'efforts.

### Aspects spéciaux de la re-inspection des fermes:

- Visiter une ferme choisie auparavant par le formateur (par exemple, un paysan astucieux ayant des aspects curieux à comprendre).
- Doivent être disponibles: la fiche descriptive de la ferme à inspecter ainsi que le répertoire des producteurs, afin de vérifier la qualité de la documentation lors des visites.
- Les inspecteurs doivent être bien motivés afin que la visite de ferme sert à évaluer le SCI !
- Chaque inspecteur fait un rapport de re-inspection afin de se familiariser avec le formulaire.

### Visite du bureau du SCI:

- Poser des questions au directeur du SCI concernant la procédure d'inspection, d'approbation et de pénalisation, et toutes les questions de points critiques ou incertains.
- Etudier les fiches descriptives des fermes et y choisir des paysans à re-inspecter (même si vous allez inspecter ou avez inspecté d'autres).
- Des inspecteurs avec peu d'expérience pourront avoir besoin d'une préparation afin de savoir quelles questions poser au directeur du SCI. Une pause pour la préparation, à l'aide des critères de conformité et une liste de questions possibles, sera utile.

Après l'inspection, les participants pourront être invités à compléter le rapport final sur le SCI (autant que possible, car certains points ne pourront pas être vérifiés en un jour), ou bien à simplement discuter du résultat en groupe, sans compléter un formulaire de rapport.

## 6. Inspection du flux des produits

La responsabilité du SCI ne s'arrête pas à l'inspection des activités agricoles. L'opérateur supervise les achats des produits bio auprès du paysan ainsi que les différentes étapes de manutention qui s'ensuivent (jusqu'au point où le produit quitte la responsabilité de l'opérateur du SCI).

Cette diapo illustre les flux de produit d'un groupement paysan typique.

En général, un début rudimentaire de préparation est effectué sur chaque ferme ; il est vérifié lors de l'inspection interne (& externe).

le produit est, ensuite, livré par les paysans à l'entrepôt acheteur. Il y est trié, consolidé avec d'autres produits collectés la même semaine, et le tout envoyé à l'entrepôt central. A l'entrepôt central le produit est stocké le temps d'accumuler une quantité suffisante pour pouvoir effectuer la préparation. Le produit est transféré chez un préparateur sous contrat ou même dans une unité de préparation appartenant au groupement, et revient plus tard à l'entrepôt, emballé prêt à l'expédition.

Juste avant l'expédition, les numéros de lot d'expédition sont ajoutés à l'étiquette et les emballages sont stockés dans les conteneurs de transport, en attendant le départ.

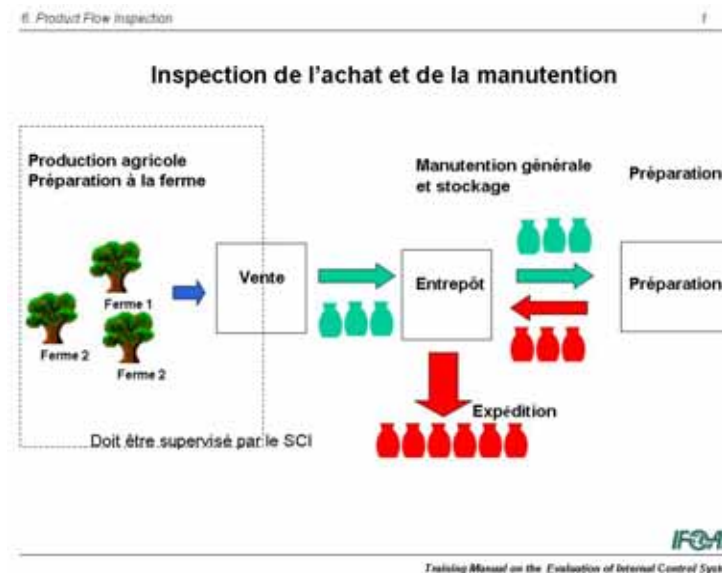
### Procédure d'achat

Le statut d'approbation du producteur devra être vérifié lors de l'achat du produit. Seul le produit d'un paysan biologiste approuvé sera considéré comme étant un produit biologique.

Le vérification du statut du producteur se fait sur la base du répertoire des producteurs, c'est à dire sur la base des décisions d'approbation prises par les responsables de l'approbation. Aucun produit, dont le producteur, nouvel adhérent par exemple, aura été inspecté en interne mais dont le statut d'approbation n'a pas encore été confirmé par les responsables de l'approbation, ne pourra être considéré bio. Il est également inadmissible qu'un acheteur accepte comme bio le produit d'un paysan uniquement parce qu'il "sait" que c'est un producteur bio.

Certains opérateurs préparent séparément une liste d'achats basée sur le répertoire des producteurs, citant les estimations préalables de récolte et toute décision de pénalité ; ceci peut être une bonne méthode. Autre méthode, les acheteurs pourraient recevoir une copie du répertoire complet, avec indications des pénalités mises à jour, afin de vérifier lui-même le statut des paysans livrant du produit.

La quantité livrée doit être comparée avec l'estimation préalable de récolte. En cas de doute, le produit sera à séparer du reste en attendant confirmation. Cela implique que, si un paysan livre en plusieurs fois, il faudra vérifier que le total des quantités livrées n'excède pas l'estimation préalable.



### Exercice de motivation : L'achat de produit bio.

Quelle est la procédure correcte pour l'achat de produit bio ? Comment pensez-vous qu'un opérateur de SCI va organiser l'achat de manière à rester conforme au règlement bio ? Que vérifier en inspectant l'entrepôt ?

#### Documentation des achats

Les achats sont à documenter afin de permettre toute vérification a posteriori du flux des produits. L'opérateur du SCI doit s'assurer, au minimum, de la documentation des facteurs suivants :

- Date d'achat,
- Nom & code du producteur,
- Quantités livrées,
- Produits concernés (espèce et variété),
- Qualité spécifiée pour chaque livraison (en cas de livraisons de qualités différentes).

Le paysan doit recevoir un bon de livraison pour la quantité spécifiée ; il sera possible de vérifier celle-ci lors des inspections de la ferme afin de prouver que l'opérateur ne falsifie pas la documentation des achats (en achetant auprès des producteurs non-approuvés).

## Points critiques du contrôle de la procédure d'achat

L'acte d'achat est un moment délicat ; en fait, les erreurs ou fraudes qui ont lieu lors de l'achat sont parmi les non-conformités les plus fréquemment rencontrées par les inspections externes.

Il se peut qu'un incident arrive suite à une erreur du personnel, à une tentative de fraude de la part d'un individu, ainsi qu'à la suite d'erreurs plus ou moins organisées, tel que l'achat de produit conventionnel auprès de producteurs en chimie, qui est ensuite revendu en tant que bio parce qu'il y en a plus et que la demande est là.

L'inspection des achats doit s'occuper de la procédure en vue de la prévention des erreurs et des mélanges, et doit examiner soigneusement tout le système afin de l'améliorer et d'éliminer toute « lacune » qui pourrait inciter des incidents de fraude.

Il est donc nécessaire de vérifier les aspects suivants :

- Les acheteurs sont-ils bien informés et au courant de la procédure ? Auraient-ils des raisons pour tricher ? (par exemple, parce qu'ils sont payés selon la quantité achetée).
- La procédure de manutention est-elle systématisée ? Est-elle réaliste seulement en situation de pratique normale, ou sera-t-elle fiable aussi en situation exceptionnelle de stress, par exemple : *un certain jour très peu de livraisons arrivent, le jour suivant il en arrive tellement que l'entrepôt est débordé et la salle réservée aux produits conventionnels doit être utilisée.*
- Le risque de mélanger les produits de catégories différentes pendant les étapes intermédiaires est-il zéro ou très bas ?
- Calculer le flux des produits pour plusieurs lots : par exemple, comparer les quantités achetées avec les bons de transport et avec les bons de livraison à l'entrepôt central. Et cætera...

Date	Quantité	Prix	Total
08-03-2011	100	100	100
12-03-2011	150	150	150
15-03-2011	200	200	200
18-03-2011	250	250	250
21-03-2011	300	300	300
24-03-2011	350	350	350
27-03-2011	400	400	400
30-03-2011	450	450	450
01-04-2011	500	500	500
04-04-2011	550	550	550
07-04-2011	600	600	600
10-04-2011	650	650	650
13-04-2011	700	700	700
16-04-2011	750	750	750
19-04-2011	800	800	800
22-04-2011	850	850	850
25-04-2011	900	900	900
28-04-2011	950	950	950
31-04-2011	1000	1000	1000

## Registre des achats

- Date
- Nom du paysan & numéro de code
- Quantité
- Qualité bio inscrite
- Type de produit (si produits différents)
- Paysan obtient bon de livraison et signe le reçu de sa paiement.

IFOAM

Training Manual on the Evolution of Internal Control Systems

## Points critiques de contrôle de la procédure d'achat



- Le personnel de l'achat est-il conscient des règles de manutention? Le personnel de l'achat aurait-t-il un intérêt à tricher?
- Existe-t-il une procédure pour l'achat et la manutention? La procédure est-elle réaliste pour une situation stressante d'achat, ou de tous les jours?
- Y-a-t-il des risques de mélange au moment de l'achat et du stockage intermédiaire (chaque étape doit être connue)?
- Quelles sont les situations exceptionnelles qui pourraient émerger, et comment le personnel gérerait-il de telles situations?
- Calculer le flux de produit pour plusieurs lots. Vérifier spécialement toute période critique, ex., une demande grandissante mais production petite?

IFOAM

Training Manual on the Evolution of Internal Control Systems

**Travail en groupe ou débat : Les Risques de la procédure d'achat.**

Identifier les risques majeurs liés à l'achat et, pour chacun, essayer de trouver comment évaluer si c'est un vrai risque ou pas.

**a. Risque de tentative de triche par les paysans.** Quelques exemples :

- Un paysan dit avoir oublié sa carte d'identité, l'acheteur ne le reconnaît pas, et ce paysan qui n'est pas approuvé en bio donne le nom d'un autre qui l'est.
- Un paysan livre bien plus que prévu par l'estimation préalable de récolte; vend-t-il la récolte de son voisin ?

**b. Risque de comportement incorrect du personnel à l'achat.** Exemples :

- Si les acheteurs sont payés selon la quantité livrée, ils pourront être tentés d'acheter auprès de paysans non-approuvés afin d'augmenter le volume.
- Les chemins pour accéder chez les producteurs approuvés en bio peuvent être temporairement impraticables, alors les produits se font collecter chez d'autres plus proches (pas en bio) ou tout simplement au marché.
- Un paysan pourra revendre au prix du bio le produit d'un paysan qui n'est pas en bio, en gardant la différence.
- L'acheteur pourra acheter auprès des paysans qu'il connaît, qui ont été approuvés mais ne le sont plus.
- La qualité du produit ayant détériorée (trop longtemps dans le sac, ou sale, ou plein d'insectes), l'acheteur sentira le besoin d'en acheter au marché local pour compléter la quantité estimée au préalable.

**c. Risque de triche systématique de la part de l'opérateur du SCI.**

- L'opérateur fait approuver quelques fermes modèles répertoriées et inspectées correctement. Une certaine quantité du produit a son origine dans ces fermes, toute la documentation est parfaite, et les quantités livrées étant moins qu'estimées au préalable, l'opérateur achète la différence au marché et la passe comme produit de la ferme en bio.

Chaque groupe présente son résultat. Compiler une liste de points critiques de contrôle et des méthodes permettant de découvrir les problèmes.



## Les exigences de la manutention des produits bio

Les mêmes exigences de base sont à satisfaire pour toutes les étapes de la manutention des produits bio (achat, transport, préparation),.

Cet aspect n'est plus spécifique au SCI; ce sont les mêmes conditions de manutention pour TOUT produit bio, par conséquent elles ne seront que résumées ici. Les inspecteurs du SCI devront toujours être formés pour inspecter la manutention et la préparation, mais ce sera un autre cours de formation.

Les exigences principales pour la manutention :

- Séparation des catégories qualitatives (bio, conversion, non-bio) à chaque étape.
- Etiquetage du produit bio à toutes les étapes (avec mention correcte de catégorie qualitative).
- Si possible : introduction de système de numéros de lot pour un meilleur repérage.
- Intrants ainsi que produits sont à documenter (inclus factures d'origine, bons de livraison..).
- Aucune contamination des produits bio (pesticides, fumigation..).
- Aucune irradiation des produits bio.
- Les entrepôts doivent en général avoir des sections différentes pour produits bio et non-bio et qui doivent être inspectées.

## La préparation des produits par la méthode bio

Il y a en plus quelques exigences spécifiques pour la préparation des produits.

Il faut savoir que la préparation se fait déjà à la ferme ainsi qu'en unité centrale de préparation. Toute type de re-emballage est considéré comme préparation et doit être inspecté.

La préparation à la ferme est inspectée en interne et aussi lors d'une re-inspection externe.

Pourtant toute unité centrale de préparation est sujette à inspection externe complète (comme n'importe quel unité de transformation).

### Exigences générales de la manutention de produits Bio

- Séparation des qualités (bio, en conversion, conventionnel) à toutes les étapes.
- Etiquetage "Bio" à toutes les étapes.
- Un système de numération des lots si possible; garder la trace!
- Les produits entrants et sortants soigneusement documentés.
- Pas de contamination (ex., pas de fumigation chimique)
- Pas d' irradiation ionisante
- Ne sont acceptables que les systèmes autorisés des nuisances.
- Les entrepôts sont généralement à inspecter (si étiquetage & emballage y sont fait, l'entrepôt sera à inspecter comme pour un lieux de préparation!)



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Evaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Inspection de lieux de préparation de produits BIO



- La préparation après-récolte à la ferme est normalement inspectée par le SCI et ré-inspectée au cours des ré-inspection de fermes
- Toute unité centrale de préparation doit être inspectée et certifiée (comme n'importe quel autre préparateur en bio)

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Evaluation des Systèmes de Contrôle Interne

Ces diapos montrent des exemples :

1) Préparation à la ferme, inspectée en interne.

2) Préparation en unité centrale.

Il est important de noter que les mêmes exigences sont exactement en vigueur à la ferme comme en unité centrale !

### Préparation après-récolte à la ferme

- Sécher
- Peler, écosser
- Couper
- Dépulper (café)



Séchage de Fruit en Turquie



Dépoupage de café en Tanzanie



Séchage et sélection de café en Bolivie



Préparation de thé à la ferme en Chine



### Unités centrales de préparation

**Au centre de préparation  
&/ou au site du préparateur sous contrat**

- Séchage
- Séparation / sélection
- Mélange
- Moudre / couper
- Ecosage (ex., café sec pour torrefaction)
- Préparation avec divers matériaux (ex., friture des bananes dans de l'huile)
- Emballage



Séparer et sélectionner les bananes aux Philippines



Friture des bananes dans de l'huile



Emballer l'amidon de pommes de terre en Chine



## Exigences pour la préparation en bio

Les exigences pour la préparation bio varient beaucoup selon les différents règlements et il peut exister des différences d'interprétation entre les organismes de certification.

Cette diapo montre simplement un résumé très simplifié des règles pour les opérations de préparation bio telle qu'elles se passent typiquement dans les pays du « Sud », de manière non-complicquée.

### Séparation et identification

La séparation des produits de différente qualité (bio, en conversion, et conventionnel) doit être assurée durant tout le procédé.

- Séparation pendant la préparation. Ex. : par l'allocation de jours spécifiques pour le traitement du bio, lieux de préparation séparés, supervision pendant la préparation bio.
- Prévention de toute contamination possible par le nettoyage des équipements avant le traitement du produit bio et en n'utilisant que des emballages propres pour le produit bio.
- Séparation pendant le stockage : des salles ou lieux séparés avec signalisation claire.
- Identification des produits bio à toutes les étapes.

### Ingrédients et auxiliaires de préparation

Tout ingrédient d'origine agricole doit être certifié comme étant issu de l'agriculture bio, (sauf les quelques exceptions du règlement applicable).

Exemples :

- Chips de banane bio : banane, sucre et huile de palme doivent être certifiés bio.
- Mélanges d'épices : tout épice utilisé (même en petite quantité) doit être bio.
- Colorant naturel (extrait de plante) pour le beurre de carité doit être certifié bio.

Tout ingrédient ou auxiliaire non-agricole (sauf sel et eau) doit être explicitement permis par le règlement applicable à cet usage, en ce qui concerne ceux qui seront en contact direct avec le produit bio.

- Additifs à l'eau de lavage, par exemple, l'acide citrique (permis).
- Conservateurs de la couleur, par exemple, le soufre pour fruits secs (prohibé en bio).
- Agents anti-coagulants, par exemple, chlorure de calcium (permis).
- Conservateurs, par exemple, passage des paquets au gaz d'azote (permis).

Chaque règlement d'agriculture bio a sa liste en annexe des additifs et auxiliaires permis d'origine non-agricole.

### Documentation

Le statut des ingrédients utilisés et toutes les étapes de préparation (de la réception des matières premières jusqu'au produit final) doivent être dûment documentés (certificats des ingrédients, journal de préparation, registre du stockage).

Il est hautement recommandé d'introduire un système de préparation et de documentation par lot. De nombreuses entreprises ont des procédures (ISO and HACCP) faciles à adapter aux exigences des règlements bio. Les documents seront à concevoir de manière à inclure toutes les exigences des règlements existants (non un système de documentation différent pour chaque règlement applicable).

## Exigences importantes pour la préparation Bio



### Séparation & identification

- séparation pendant la préparation
- séparation pendant le stockage et le transport
- Etiquette "bio" à toutes les étapes
- Système de numérotation des lots si possible



### Ingrédients bio & auxiliaires de préparation

- Ingrédients bio uniquement
- Uniquement des auxiliaires de préparation autorisés



### Documentation

- Registre de préparation
- Registre d'entrepôt
- Inventaire

### Comment garantir la séparation ?

La séparation entre les produits bio, en conversion, et les produits non-certifiés est garantie par l'existence des procédures et des contrôles requis ainsi que par le personnel bien formé à leur mise en œuvre. Des inspections (interne & externe) de ces systèmes permettent de vérifier que cette séparation est respectée.

#### Tout produit doit être comptabilisé

La documentation doit permettre de réconcilier

La manière la plus efficace de garantir la séparation est que le préparateur ou négociant ne s'occupe que de produits bio. Ainsi, tout aspect de l'opération sera certifié en bio, à l'exclusion de toute activité ou produit non-certifié.

Les systèmes et installations de préparateurs et négociants s'occupant à la fois de produits bio et de produits non-certifiés pourront être certifiés en bio à partir du moment où ils garantissent la séparation. Ils sont obligés de prévoir un repérage clair du flux des produits, d'avoir un protocole de nettoyage des équipements de préparation et de transport et des lieux de stockage, ou d'en établir qui seront consacrés exclusivement aux produits bio. Le produit certifié en bio doit être stocké et transporté en conteneurs faciles à reconnaître et qui ne servent qu'aux produits bio. La documentation doit accompagner le produit à chaque étape d'un bout à l'autre du système.

La séparation est garantie par l'existence d'un système bien défini et par un personnel bien conscient de sa responsabilité concernant les produits bio.

### Comment assurer la séparation lors de la préparation ?

#### Exemples de manière d'assurer la séparation entre produits bio et non-bio:

- Ne s'occuper que des produits bio.
- Séparer les lignes de production (ex., machines de préparation).
- Préparer le produit bio à des moments différents, ex., seulement le lundi matin quand l'équipement est propre.
- Toute la préparation est faite par lots.
- Equipe de préparation bien formée.
- Supervision constante durant la préparation.



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

#### **Exercice : Vérification du flux de produit (1 h).**

Chaque participant (ou groupe) reçoit l'étude du Cas III ou un autre jeu de documentation susceptible d'être vérifié par recoupement.

- L'achat et les mouvements de poivre sont vérifiés (par recoupement entre registres d'achat & de stockage et le répertoire des producteurs).
- La préparation & stockage de cannelle sont vérifiés.

→ Le flux des produits est-il cohérent ?

→ Quelle est votre évaluation de l'ensemble de la documentation ?



## 7. Rapport, évaluation et certification

### Rapport

Lors de l'inspection finale, l'inspecteur externe résume le résultat d'ensemble dans son rapport d'inspection. Il est de bonne pratique d'utiliser le formulaire de rapport pendant toute l'inspection, mais en tout cas il doit être systématiquement complété à la fin, avant l'entretien final avec le directeur du SCI. Prévoir assez de temps pour la rédaction, car il peut arriver que l'inspecteur ne trouve un aspect nécessitant des questions supplémentaires ou une vérification de quelques documents en plus.

Normalement le rapport est établi sur papier. Ensuite un tableau résumant chaque non-conformité et mesure corrective proposée sera complété, comprenant la recommandation à faire auprès de l'organisme certificateur. Le résultat est discuté avec le directeur du SCI, qui contresigne le rapport et conserve un exemplaire.

Si besoin, l'inspecteur complète aussi le même rapport sur ordinateur, afin d'en avoir une version électronique, et pour y inclure plus de détails en vue d'une évaluation complète de l'opération..

#### Comment utiliser le formulaire de rapport

Lors de l'inspection, les questions descriptives sont brièvement considérées, pour savoir si les données sont disponibles dans le Manuel interne du SCI ou autre document, sans réponse en détail.

Mais tout critère de conformité devra être considéré et marqué selon la cas: → ENTIEREMENT CONFORME (OK), PARTIELLEMENT CONFORME (PC), NON CONFORME (NO), NON-APPLICABLE (NA).

OK	Critère de conformité entièrement satisfait (dans tous les détails). Ne pas conclure qu'un critère ne s'applique pas (NA), seulement à cause de l'absence d'un problème. Par exemple: il n'y a aucune contamination de produit: → marquer OK (et non NA)
PC	Un critère de conformité est satisfait en principe, mais certains détails laissent à désirer. Une petite correction suffirait pour assurer la pleine conformité: → COMMENTAIRE & CONDITIONS <i>Par exemple:</i> le répertoire des producteurs existe, un détail y manque mais figure par ailleurs sur la fiche descriptive de la ferme. OU: Une procédure est prévue et toute l'équipe en est informée, mais elle n'est pas encore écrite.
NO	Le critère n'est pas satisfait: → COMMENTAIRE & CONDITIONS.
NA	C'est vraiment non applicable, non seulement l'absence du problème concerné. En principe, toute question aura une réponse OK ou PC ou NO. On marquera NA seulement si la question n'est vraiment pas pertinente, la situation évoquée n'étant pas du tout imaginable dans la situation du groupement. <i>Exemple: toute question concernant la conversion partielle ne s'appliquera pas à un groupement dont chacune des fermes est entièrement en bio.</i> <i>MAIS: au postulat: "il n'y a aucune contamination" la réponse peut être "OK" mais jamais "NA".</i>

### Rapports

- Les constatations globales de l'inspection SCI sont résumées durant l'inspection sur le formulaire de rapport d'inspection.
- Habituellement cela signifie que le formulaire est complété grosso modo à la main (principalement vérification de conformité, quelques mots clés dans la partie descriptive); la grille de non-conformités & mesures correctives est complétée.
- Le résultat est discuté avec le directeur du SCI qui contresigne le rapport.
- Si besoin est, le même format est utilisé après l'inspection, pour préparer un rapport digital détaillé pour servir de base à la certification.

### Comment utiliser le formulaire



Les parties descriptives seront complétées principalement après l'inspection (selon indications du Manuel SCI). Certaines parties sont descriptives, dont une partie à vérifier ('x').



Chaque critère de conformité est considéré selon le barème suivant

- OK = Tous les critères satisfaits
- PC = PARTIELLEMENT CONFORME; les critères sont satisfaits en principe mais certaines corrections mineures sont nécessaires
- NO = NON SATISFAIT
- N/A= NON APPLICABLE (si la case est en gris – pas de possibilité de 'N/A')



Dans un cas de PC ou de NO, il faut le détailler sous le tableau avec référence précise au critère concerné.



## Exemple d'usage du formulaire de rapport

Cette diapo montre en exemple une façon de compléter le rapport sur le SCI.

En dessous du tableau des critères de conformité, l'inspecteur donne son commentaire général (sur la documentation du SCI en général) et puis ses commentaires sur tout ce qui est PARTIELLEMENT CONFORME. Chaque commentaire débute par le numéro de référence du critère concerné.

Remarque pour le formateur: Il est possible de trouver un exemple complet de rapport sur un SCI dans l'annexe de ce cours de formation. Cette diapo est extraite du chapitre 5.4 (Documentation du SCI). Si utile pour la formation, tout le chapitre peut être discuté en détail avec les participants.

## Vérification du répertoire des producteurs

En plus de la rédaction de son rapport, l'inspecteur doit aussi vérifier le Répertoire des producteurs dont dispose l'opérateur du SCI, ce qui peut prendre du temps dans le cas d'un grand groupement, mais il est vital pour son SCI que ses listes soient correctes.

Les aspects suivants sont à vérifier afin de confirmer ou d'infirmer le répertoire (ou liste):

- La liste contient-elle les détails nécessaires à la certification collective du groupement?
- Est-elle mise à jour et datée? La liste montrée est-elle vraiment la dernière? (Parfois différentes versions non datées de la liste circulent dans certaines organisations).
- Cette liste est-elle complète? C'est-à-dire, contient-elle tous les paysans proposés à l'approbation (et non plus OU moins)?  
*Exemple:* L'opérateur disait à l'inspecteur qu'il y a 950 paysans, mais seulement 820 sont listés.
- Recouper avec d'autres documents du SCI, tels que la Fiche descriptive de la ferme, les rapports d'inspection (en général déjà fait lors de l'inspection).
- Recouper avec les versions anciennes de la liste. C'est vital !
  - Vérifier si ce sont les mêmes paysans approuvés que l'année précédente.
  - Le nombre total a-t-il changé? Le nombre de paysans cette année DOIT ÊTRE égal au nombre de l'année dernière + nouveaux adhérents – ceux pénalisés ou qui ont démissionné.
  - Les nouveaux adhérents sont-ils répertoriés correctement (statut bio/conversion)?
  - Le SCI a-t-il correctement effectué les modifications de statut (Par exemple : les paysans en conversion l'année dernière sont-ils maintenant entièrement en bio)?
- Confirmer le statut de chaque paysan. Il y aura en général une colonne où le statut de chacun est indiqué, tel que confirmé par le certificateur. Dans beaucoup de cas ce sera la colonne qui indique le résultat d'approbation interne, tel que reçu de la part de l'opérateur du SCI. Dans le cas de certification collective selon différents règlements (ex. EU & USA), il est souhaitable de prévoir (dans ce même répertoire) une colonne pour chaque règlement concerné.

## Exemple: Comment utiliser le formulaire

• Descriptions succinctes des critères de documentation

• Il y a la mention de 2 copies du formulaire d'inscription (idéalement). Documents conservés dans un dossier chez le directeur du SCI, si n'y a pas de bureau de SCI. L'information est organisée par documents plutôt que par individus.

• Evaluation

Conformité aux critères		Cat.	OK	PC	NO	N/A
10.1	Pour chaque paysan certifiable, il y a une déclaration d'engagement écrite entre le SCI et le paysan engageant le paysan à se conformer au règlement bio	A		X		
10.2	Le contrat (ou document acia) décrit le règlement agricole en vigueur et permet à l'inspecteur l'accès à la totalité de la ferme. Les conséquences (résultés) pour tout non-respect y sont énumérées	B	X			
10.3	Une fiche descriptive de la ferme doit être disponible pour chaque paysan certifiable (formulaire d'inscription de la ferme, questionnaire de base). Date de dernière application d'un amendement	A-B		X		
10.4	La fiche descriptive décrit la surface totale sous gestion du paysan (incluant des parcelles conventionnelles) et liste des cultures bio et leurs surfaces respectives (ou par exemple, le nombre approximatif d'arbres dans les cas de cultures arboricoles)	B		X		

Général: Certains documents n'ont pu être vérifiés durant l'inspection parce qu'ils se trouvent chez le directeur du SCI. Pour l'inspection suivante TOUS les documents nécessaires DOIVENT être disponibles pour l'inspecteur.

10.1 & 10.2: Il existe une déclaration simple d'engagement ("Je confirme que je comprends les règles d'agriculture biologique") incluse dans la demande d'adhésion au groupement. Le contrat réel qui présente par écrit les règles de production bio ne sera signé qu'à la fin de la période de conversion. Pour être acceptable, la déclaration d'engagement sur la demande d'adhésion au groupement doit être améliorée et traduit en Kiswahili.

10.2: Dans le formulaire d'inscription, il n'y a aucune mention d'intrants prohibés pour les "autres cultures". De plus la grille concernant l'histoire des parcelles pour les "autres cultures" a été incorrectement complétée en ce qui concerne les catégories de statut des différentes cultures (ex. Culture 01 = maïs, parce que c'est la culture principale du paysan). Il n'y a pas l'histoire des parcelles d'ananas, celle-ci est été mieux que la seule date de "dernière utilisation d'intrants prohibés".

## Vérification du Répertoire des Producteurs

- La liste est complète? Dernière mise à jour?
- Vérifier si le nombre total de paysans sur la liste correspond avec l'information donnée par le directeur du SCI.
- Vérifier au hasard, par recoupement du répertoire des producteurs avec les dossiers du SCI (déjà fait lors d'inspections échantillon).
- Vérifier au hasard, par recoupement avec le répertoire précédent (mêmes paysans? Changements majeurs dans la région? Statuts de conversion corrects pour chacun?)
- Nombre de paysans cette année = nombre de paysans l'année passée – les paysans pénalisés ou partis + nouveaux membres
- Si le répertoire des paysans = aussi le résumé du contrôle interne, vérifier si les 100% d'inspections a été atteint

## Annexes au rapport d'inspection

En plus du rapport et du répertoire des producteurs, les documents suivants seront à annexer au rapport sur le SCI, pour l'organisme certificateur:

- Tout rapport de re-inspection.
- Liste des producteurs pénalisés.
- Le Manuel interne du SCI (tous les formulaires inclus).
- Comme échantillon, copies de la documentation complète de 2 ou 3 fermes.
- Exemples de documentation de fermes qui illustrent des cas de problèmes décrits par le rapport.
- Exemples de documentation du personnel et des cours de formation des paysans, exemple de déclaration d'intérêt (sinon, le même formulaire que l'année précédente).
- Copie des registres d'achat et des bons de livraison.
- Etiquettes d'expédition.
- Rapport sur la préparation et la documentation (si pertinent).

## Annexes au Rapport d'inspection

- **Rapports de ré-inspection de ferme**
- **Liste des paysans pénalisés**
- **Manuel SCI, formulaires et procédure**
- **2-3 échantillons de dossiers de ferme (surtout cas problématiques)**
- **Dossiers du personnel et de leur formation**
- **Copie du registre des achats**
- **Étiquettes**
- **Registre de la préparation**



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Exercice de rédaction de rapport

*L'exercice de rédaction du rapport se situe après une inspection-échantillon. Chaque participant essaye de compléter le compte-rendu de l'audit. Nombreuses questions sont susceptibles de ne pas recevoir de réponses en si peu de temps, mais les participants peuvent toujours essayer de répondre aux questions et de fournir des descriptions.*

*Selon leur niveau d'expertise, les participants pourraient trouver plus facile d'écrire les rapports en petits groupes afin de discuter les choses.*

*Les groupes ont 1.5 ou 2 heures pour compléter le rapport afin de le présenter par l'intermédiaire de l'ordinateur portable. De cette manière, toute question difficile sera discutée en groupe. Mais dans l'ensemble cela prend du temps (au moins 2 heures) et pourrait être ennuyeux.*

*Alternativement, s'occuper en séance plénière seulement des problèmes ou chapitres les plus difficiles, alors que le formateur va compiler et évaluer tous les rapports. Sur la base de ces rapports, il va évaluer le niveau de connaissance des participants.*

## Evaluation pour la Certification Collective

### L'importance relative des différents critères pour la certification collective.

Comme guide pour les organismes certificateurs et leurs inspecteurs, les critères de conformité sont placés sur une échelle selon leur importance relative. Une telle échelle n'existe pas dans les règlements d'agriculture bio mais, en pratique, les organismes certificateurs prennent certaines non-conformités plus au sérieux que d'autres.

Par exemple, les deux critères suivants sont nettement différents: "toute non-conformité majeure a été identifiée par le SCI" et "les mesures correctives ont été communiquées aux paysans".

Chaque critère a donc été placé dans une des 4 catégories d'importance relative:

- A= IMPERATIF MAJEUR: une condition absolue de certification.
- B= IMPERATIF MINEUR: à mettre en œuvre à court terme.
- C= IMPERATIF MINEUR: à mettre en œuvre à moyen terme.
- D= Recommandation

Ces catégories ne sont qu'un guide approximatif pour l'inspection et l'évaluation. Mais l'expérience montre que cette catégorisation peut aider l'inspecteur à estimer l'impact des non-conformités sur la décision de certification.

L'interprétation suivante de l'impact sur la certification ne fournit qu'un guide approximatif, et doit être vue par rapport aux pratiques du certificateur en matière de pénalités. *Par exemple*: que faire si un critère-A n'est pas satisfait? → laisser 2 semaines pour la correction, sinon suspension? OU de-certifier et en informer les autorités?

**'Critère -A'**: En principe tout 'critère-A' devra être satisfait avant la certification. Selon le cas, il se pourrait que l'opérateur ne soumette la preuve de la correction qu'APRES l'inspection mais avant la certification. Il faudra peut être vérifier la réalisation d'un 'critère-A' lors d'inspection supplémentaire.

**'Critère -B'**: doit être satisfait, mais un certain temps est convenu avec l'opérateur pour les corrections. Aussi, l'opérateur doit satisfaire une certaine proportion des critères, par exemple, un opérateur qui a satisfait tous les 'Critères-A' mais très peu des nombreux 'critères-B' évoqués, ne pourra pas obtenir sa certification collective (avant correction). Comme règle empirique, on propose les pourcentages suivants de conformité aux critères-B :

- première inspection: 50-70 %
- re-inspection: 60-80%
- à partir de la troisième année: 90%

**'Critère -C'**: pourra être un objectif de développement et, donc, l'opérateur a une certaine latitude pour se rapprocher d'une conformité complète. La période est convenue entre lui et le certificateur.

## Evaluation pour la Certification

### Les critères se déclinent:

- A: Non-conformité MAJEURE: doit être corrigé pour la certification
- B: Non-conformité mineure: doit être corrigée à court terme
- C: Non-conformité mineure: doit être corrigée à moyen terme
- D: Recommandation



IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Importance relative des Critères

- A** En principe, toute exigence 'A' doit être une condition pour la certification
- B** En plus, un certain pourcentage d'exigences 'B' devraient être satisfaites. Partiellement satisfaites équivalent à ½ satisfaites.
  - Première inspection ou certification selon le nouveau système proposé: approx. 50-70% de tous les critères requis.
  - Re-inspection: 60-80%
  - A partir de la 3ème année approx. 90% (seulement guide approximatif)
- C** Les exigences 'C' doivent être satisfaites à moyen terme; il y aura un certain laps de temps afin de permettre de satisfaire ces exigences.

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

## Evaluation de non-conformités majeures

Dans les diapos suivantes, quelques non-conformités sont présentées en détail et quelques pénalités et mesures correctives sont proposées. Les même exemples sont aussi donnés avec la procédure d'inspection.

### Moins que 100% des inspections internes complétées

*Problème:* Le SCI n'a pas réussi à inspecter tous les paysans du groupement dans l'année (ou avant récolte ou avant la date de fin de campagne d'inspection interne, convenue auparavant).

**ACTION:** Investiguer POURQUOI les 100% ne pouvaient pas être inspectés. Le problème des quelques fermes non-inspectées, était-il dû au rendez-vous non réussi (après deux tentatives de rencontre avec le paysan), ou est-il un problème plus grand ou systémique?

S'il s'agit d'un problème mineur, les inspections manquantes pourraient être réalisées immédiatement (même après récolte) sans mettre en doute l'approbation des paysans concernés. Alternativement, tous les paysans concernés pourront être inspectés par l'organisme certificateur (re-inspection). Normalement, l'opérateur sera averti que les 100% sont à réussir l'année suivante.

S'il s'agit d'un problème majeur ou systémique, tout paysan n'ayant pas été inspecté en interne sera désapprouvé, peut être temporairement, avec l'option d'être re-approuvé l'année suivante. Mais, dans ce cas, son statut de conversion sera à re-déterminer pour la certification collective.

### Exercice de motivation: Comment traiter ces non-conformités?

Pour les exemples suivants de non-conformités majeures, il est souhaitable de présenter d'abord la non-conformité et laisser les participants suggérer des pénalités et mesures correctives.

(en présentation PowerPoint, vous ne voyez la "solution" proposée sur chaque diapo qu'en cliquant dessus ou en appuyant la touche RETOUR)

Après présentation de la 'solution', les pénalités proposées et les mesures à imposer seront à discuter.

7. Reporting, Evaluation and Certification

## Moins de 100% d'inspections internes



**Moins de 100% des paysans ont été inspectés par le SCI dans le courant d'une année.**

Option 1: les inspections manquantes peuvent être rattrapées immédiatement et compteront toujours pour l'année en cours

→ établir des conditions pour l'année suivante afin d'assurer 100% EN TEMPS VOULU.  
(possibilité d'inspections externes additionnelles)

Option 2: Seuls les paysans ayant subi une inspection interne seront considérés pour la certification collective.

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Evaluation des Systèmes de Contrôle Interne



## Des non-conformités majeures n'ont pas été détectées par le SCI

Probablement le cas d'évaluation le plus difficile est celui des non-conformités majeures qu'un opérateur de SCI n'a pas détectées.

Une non-conformité majeure est ici définie comme étant celle qui menace directement l'intégrité du produit bio et cause la dé-certification du produit concerné et/ou la désapprobation des terres.

Au cas où le SCI n'a pas réussi à détecter des telles non-conformités, c'est à dire, qu'elles n'ont été découvertes que lors de la ré-inspection externe, le cas doit être investigué en profondeur:

- Pourquoi ne fut-elle pas détectée? L'inspection interne était-elle mal faite? Ou les suspicions de l'inspecteur étaient-elles impossibles à prouver? Ou bien quoi...?
- A quelle date intervenait l'inspection interne? → L'inspection intervenait-elle avant l'incident?
- Le problème était-il déclaré ouvertement ou le paysan avait-il essayé de tricher? Si c'était connu, pourquoi ne fut-il pas aussi déclaré au SCI?
- Quel était la réaction du technicien-conseil ou de l'inspecteur interne? A-t-il essayé de protéger le paysan ou a-t-il tenté une investigation détaillée du cas?
- Le problème impliquait-il un certain inspecteur or était-ce un problème général?
- Localiser le problème → concerne-t-il une région ou un village? *Exemple: la culture intercalée qui s'est révélée avoir été traitée chimiquement, était mise en place dans un petit pourcentage de fermes approuvées en bio. OU: un seul village souffrait d'une sécheresse sévère et seulement là, les paysans utilisaient de l'urée.*
- Le nombre de cas? → Si vous trouvez des cas non-détectés de non-conformités majeures, vous devez augmenter le taux de ré-inspection. Mais seulement un petit pourcentage de paysans sera ré-inspecté, alors, si vous trouvez 2 paysans non-conformes sur les 20 ré-inspectés, cela implique que 10% de tout les paysans pourrait être non-conforme. Mais si déjà vous localisez le problème à une certaine région ou un certain inspecteur, le cadre du problème sera réduit (même si 2 paysans = 10% d'un sous-groupe problématique, cela peut laisser les autres sous-groupes exclus du problème).

## Non-conformités majeures non-détectées (1)

**Une non-conformité qui menace l'intégrité bio d'un produit n'a pas été détectée par le contrôle interne.**

E.g., une culture bio ou une culture intercalée sur une parcelle bio a été traitée avec un pesticide chimique

### Investigation détaillée



- Pourquoi n'était-ce pas détecté?
- Quand a été effectuée l'inspection interne?
- Le problème a-t-il été déclaré ouvertement ou bien y-avait-il une intention de tricher?
- Réactions des techniciens & de l'inspecteur interne?
- Problème de l'inspecteur ou problème global?
- Localisez le problème!
- Nombres de cas?

IFOAM

IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne



Les conséquences à anticiper, si le SCI a visiblement manqué de détecter des non-conformités majeures dans plusieurs cas

- Les inspections sont complétées (au moins au taux de ré-inspection du risque MAXIMUM).
- L'opérateur du SCI est averti qu'il doit améliorer son système immédiatement, corriger la situation et conduire une nouvelle série d'inspections internes.
- L'inspecteur informe l'organisme certificateur de la situation immédiatement et ce dernier confirme la pénalité par écrit, en général une suspension de la certification collective.
- En cas sévère, la certification collective pourra même être révoquée avec effet immédiat (si le SCI est vraiment complètement défaillant).
- Toute remède au problème doit en général être vérifié par une nouvelle ré-inspection avant que la certification ne soit accordée.
- Selon la taille du problème, ou bien la deuxième inspection peut se concentrer sur seulement les faiblesses identifiées, ou bien une nouvelle campagne complète d'inspections des fermes pourrait être nécessaire.

#### Considérations:

Le 'nouveau' protocole d'inspection impose au SCI des responsabilités considérables et permet alors des taux de re-inspection bien réduits. En revanche, des pénalités sévères sont nécessaires pour les cas de défaillance évidente du SCI.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que même un bon inspecteur pourrait ne pas être TOUJOURS sûr de détecter telle ou telle non-conformité.

C'est pourquoi, afin de déterminer effectivement la pénalité à imposer, il faudrait évaluer l'ensemble de la situation et la vraie dimension du problème.

#### Les conséquences à anticiper, si le SCI a manqué en quelques cas seulement et/ou pour des raisons évidentes.

Il se peut aussi que le problème était vraiment très localisé (par exemple, un seul inspecteur interne insuffisamment qualifié) ou ait été prouvé vraiment exceptionnel ou même unique.

Ou encore, les raisons de la non-détection sont évidentes, par exemple, l'inspection interne a eu lieu AVANT l'incident, bien qu'en principe l'inspection interne avait été correctement programmée.

Dans ces cas, les conséquences suivantes sont proposées:

- L'opérateur est en catégorie 'haut risque' et Le taux de ré-inspection est augmenté en fonction. Pour la plupart des cas, bien plus de re-inspections seront nécessaires afin de localiser les problèmes ou de confirmer qu'il ne s'agit que d'un cas unique.
- Si c'est la première fois, un avertissement envers le SCI suffira en général. S'assurer que tout paysan potentiellement impliqué soit immédiatement ré-inspecté en interne.
- Corriger les raisons du problème (par exemple, cours supplémentaires de formation pour des inspecteurs si besoin. Preuves des mesures à fournir avant toute nouvelle certification.

### Non-conformités majeures non-détectées (2)

#### Cas: Le SCI n'a évidemment pas réussi à détecter le problème dans plusieurs cas

- ➔ La re-inspection est réalisée (au taux maximum de re-inspection pour un niveau élevé de risque).
- ➔ Le SCI reçoit un avertissement : il faut qu'il améliore son système, corrige le problème et conduise une deuxième tournée d'inspections internes, etc.
- ➔ L'inspecteur informe le certificateur immédiatement de la situation; ce dernier confirme la pénalité par écrit. Généralement la certification est interrompue.
- ➔ La correction du problème doit être vérifiée au cours d'une seconde inspection avant toute certification.
- ➔ Selon la gravité du problème, la seconde inspection va cerner les manques & faiblesses identifiées, ou une nouvelle tournée d'inspections des fermes, etc... pourrait être nécessaire.



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Non-conformités majeures non-détectées (3)

#### Cas: Le SCI n'a évidemment pas réussi à détecter le problème dans plusieurs cas, cela dû à plusieurs facteurs (ex., Traitement effectué après inspection interne, alors qu'en principe l'inspection avait été prévue au bon moment)

- ➔ Augmenter le taux de re-inspection, s'assurer que le problème était un cas isolé, et non pas un problème global démontrant l'inefficacité du SCI.
- ➔ Si c'est la première fois que cela se passe, un avertissement pour l'amélioration du SCI est habituellement suffisant. S'assurer que tous les paysans potentiellement impliqués soient immédiatement inspectés une seconde fois par le SCI.
- ➔ La correction des raisons du problème (ex., formation permanente pour les inspecteurs déficients, etc.) est requise. La preuve de la rectification est demandée avant l'accord du certificat.



IFOAM Cours de Formation à l'Évaluation des Systèmes de Contrôle Interne

### Autres non-conformités non détectées

Le SCI n'a pas réussi à détecter certaines non-conformités, mais ces problèmes ne compromettent pas l'intégrité bio; c'est à dire, le problème ne conduira pas à une désapprobation de la ferme ni de ses produits.

#### Exemples:

- Le SCI n'a pas réussi à détecter des auxiliaires de préparation, mais il s'agissait d'intrants permis.
- Le SCI n'a pas réussi à détecter l'usage de cuivre ni d'autres intrants permis.
- Le SCI n'a pas réussi à voir que le paysan avait encore des terres en chimie (mais le certificateur n'aurait pas pour autant exclu ce paysan de la certification collective).
- Le SCI n'a pas réussi à détecter l'usage de semence (de légumes) traitée chimiquement, sur terre en bio, mais, selon la coutume du certificateur ceci n'aurait pas conduit à l'exclusion de cette terre de la certification collective (parce qu'il s'agissait d'une toxine pesticide rendue obligatoire par une loi prétendument "phyto - sanitaire").

#### Conséquences

- Le SCI doit s'améliorer; tous les inspecteurs internes doivent suivre un cours de formation concernant le problème en question..
- Selon le problème, une nouvelle campagne d'inspection pourrait être nécessaire.

### Les principes de la relation avec un SCI défaillant

- En fin de compte, le certificateur doit être confiant que l'inspection et l'assurance de qualité sont adéquatement prises en charge par le SCI afin de permettre une certification sur la base de l'évaluation du SCI.
- Si le SCI ne fonctionne pas encore bien, il doit être amélioré. La responsabilité du SCI ne doit pas être remplacée à long terme par une simple hausse du taux de re-inspection externe.
- Pourtant, le groupement paysan (et son certificateur externe) pourrait avoir besoin de temps pour faire évoluer le système vers quelque chose de satisfaisant; ainsi, une procédure de transition sera nécessaire pour la période de temps pendant laquelle le SCI ne fonctionne pas encore complètement, et qui nécessitera, comme seul remède dans certains cas, des taux considérables de re-inspection externe.
- Dans la plupart des cas pourtant, il vaudrait mieux laisser le SCI effectuer certaines améliorations et demander ensuite une re-inspection, plutôt que d'imposer un taux très élevé d'inspections externes. Evidemment, la conclusion de l'évaluation analysera si ce ne sont que des "aspects formels" du SCI que restent insatisfaisants, ou bien si effectivement il n'y a aucun système de contrôle interne de la qualité de la production qui fonctionne.

### Autres non-conformités non-détectées par le SCI

**Les constatations du SCI diffèrent considérablement de celles de l'inspection externe, mais le problème non-détecté ne menace pas l'intégrité bio du produit; c'est à dire que le problème ne mènera pas à la dé-certification de la ferme ni des produits.**

#### Exemples:

- Le SCI n'a pas réussi à détecter les auxiliaires de préparation, cependant autorisés.
- Le SCI n'a pas réussi à détecter l'usage de cuivre ni celui d'autres substances autorisées.
- Le SCI n'a pas réussi à établir qu'un paysan a toujours des parcelles en conventionnel.

➡ Mesures correctives pour améliorer les inspections internes.

➡ Il est possible qu'un deuxième tour d'inspection interne soit nécessaire.

### Principes applicables dans le cas d'un SCI déficient

- Globalement, l'inspection du SCI et l'assurance de qualité doivent être suffisants pour l'obtention de la certification bio sur la base de l'évaluation du SCI.
- Si le SCI ne fonctionne pas encore bien, il doit être amélioré. Il ne faut pas qu'à long terme le SCI soit remplacé par un taux plus élevé de contrôle externe.
- Dans la plupart des cas → laisser au SCI la chance de s'améliorer → revenir pour une seconde inspection.
- Si le SCI ne fonctionne pas du tout → les améliorations demanderont un certain temps → un taux transitoirement élevé de ré-inspection pourrait être nécessaire jusqu'à ce que le SCI fonctionne correctement.
- Seuls les "aspects formels" du SCI ne sont pas encore bien huilés, ou, il n'y a vraiment pas encore un système de contrôle interne en place?

### Problème identifié: Mélange de produits de qualités différentes

Les conséquences des incidents de mélange (entre produits bio, en conversion, ou non-certifiés) sont en général très claires: les lots respectifs sont dé-gradés vers le statut de conversion ou de conventionnel (non-certifié), selon le statut le plus bas impliqué dans le cas de mélange.

Pour déterminer d'éventuelles pénalités supplémentaires, il est pourtant aussi nécessaire d'étudier en détail le problème:

- Que s'est-il passé? Comment l'erreur est-elle arrivée? S'agissait-il d'une erreur systémique ou plutôt d'un cas unique? Si le problème pouvait se répéter à tout moment, le système étant faible ou complètement à coté de la plaque, →améliorer immédiatement le système (formation du personnel de l'achat et de la manutention, modification des procédures et/ou des systèmes d'achats et de manutention..).
- Fraude ou erreur?
- Le système de numéro de lot est-il suffisamment cohérent pour repérer tout lot affecté?

Normalement, des cas de mélange (ou des cas sévères) auront comme conséquence une inspection supplémentaire, non-annoncée, pendant l'opération suivante d'achats ou de manutention.

### Mélanges de produits

#### Des produits bio ont été mélangés (à n'importe quel stade) avec des produits en conversion ou conventionnels



- Investigation minutieuse: que s'est-il passé? Qui est responsable? Comment était-ce possible?, etc.
- Y-a-t-il un système conséquent de numérotation des lots ou le lot entier a-t-il été affecté?
- Dé-certification des lots concernés.
- Mesures correctives pour éviter des incidents semblables.
- Habituellement pénalité additionnelle: inspection impromptue au cours des prochains achats.

## Conclusion de l'évaluation et certification

Après l'évaluation de toutes les non-conformités et les propositions de toutes les pénalités éventuelles, l'inspecteur envoie son rapport final (en général sous forme électronique en plus de l'original sur papier), ensemble avec le répertoire des producteurs (ou extrait vérifié) ainsi que toute annexe, au siège de l'organisme certificateur qui disposera.

Au siège du SCI, le résultat de l'inspection sera évalué et une décision prise.

Les documents pertinents à la certification collective d'un groupement paysan seront normalement les suivants:

- Le certificat (soit du groupement soit d'un autre titulaire)
- La liste des producteurs bio certifiés collectivement: Il est hautement recommandé de prévoir un ORIGINAL; la liste sera datée, estampillée et signée. Ainsi il sera 100% clair pour l'opérateur du SCI, les acheteurs & les inspecteurs, quelle liste identifie les paysans bio certifiés collectivement à ce moment précis. Chaque opérateur de SCI pratique en général une mise à jour permanente du répertoire des producteurs, en ajoutant de nouveaux adhérents et cætera et, dans un grand groupement, il pourrait parfois ne pas être entièrement évident, quels paysans ont été effectivement approuvés l'année précédente.
- Lettre de décision de certification: lettre précisant la décision et les conditions (mesures correctives éventuelles).

### Compte-rendu à l'organisme certificateur



Rapport d'inspection  
(Informatisé avec plus de  
commentaire)



Répertoire des producteurs vérifié

ANNEXES..



### Certification



Certificat pour  
le groupement



Répertoire des producteurs certifiés  
'original', c'est à dire tamponné,  
signé et daté)



Décision de Certification  
sous condition des mesures correctives  
nécessaires







## Certification collective des Paysans bio

### Cours de Formation pour Evaluation des Systèmes de Contrôle interne



© IFOAM, octobre 2004

Auteurs: Florentine Lechleitner (IMO) & Ute Eisenlohr (IMO)

Avec le soutien de : Nabs Suma (Twin Trading), Bo van Elzaker (Agro Eco) et Gerald A. Herrmann (Organic Services)





## Harmonisation dans la Certification collective de groupements de petits producteurs

Durant de nombreuses années les groupements de paysans se faisaient certifier en bio mais selon des exigences variables



Un nouveau Guide harmonisé été élaboré par IFOAM afin d'aligner les exigences des SCI.

De plus, l'Union européenne a publié un Guide pour les importateurs dans lequel la certification collective de groupements de paysans des pays du sud est réglementée et le taux de ré-inspection interne est défini.



## Les travaux de IFOAM sur les SCI

**Harmonisation:** - trois ateliers d'harmonisation de SCI de petits producteurs depuis 2000  
- Pression pour la création d'un guide EU sur la certification collective de petits producteurs

**Projet 1:** a) *Guide révisé IFOAM pour groupements de producteurs organisés en SCI*  
b) *Cours de formation et d'harmonisation pour producteurs organisés en SCI. (avec trois modèles de formation)*

**Projet 2:** a) *Procédure d'inspection et d'évaluation externe des SCI*  
b) *Cours de formation pour inspection et évaluation de SCI (pour inspecteurs et certificateurs)*

Coordination des projets : IMO Suisse



## Principes de certification collective de groupements de petits producteurs

- Une instance centrale répond de la conformité de tous les paysans du groupement au règlement bio applicable.
- Le Groupement a un système de contrôle interne formellement en place (S.C.I.).
- La certification est pour le groupement (pas pour paysans individuellement).



## Définition d'un SCI

### Définition IFOAM :

**Un système de contrôle interne (SCI) est un système documenté d'assurance de qualité qui permet à l'organisme de certification externe de déléguer l'inspection annuelle des membres individuels du groupement à une unité identifiée à l'intérieur du groupement certifié (= l'opérateur).**

## Types de base de projets pour petits producteurs



Une coopérative, un syndicat  
ou une association de paysans  
est l'opérateur du SCI



Contrat de production



## Vue d'ensemble des exigences de certification

### Un Système de contrôle interne (SCI)

- (1&2) Avoir une procédure écrite et des formulaires (*Guide IFOAM*).
- (3) Connaître les risques et points critiques de contrôle.
- (4) Avoir son règlement intérieur d'agriculture biologique.
- (5) Avoir une procédure efficace et documentée pour l'inspection des fermes, pour l'approbation des producteurs et pour traiter des non-conformités.
- (6) Avoir un personnel qualifié et une structure cohérente.
- (7) Assurer la formation des paysans et du personnel du SCI.
- (8) Savoir gérer et superviser les flux de produits bio.



**Les paysans du groupement de producteurs bio**

*(la numérotation se réfère aux chapitres du Guide IFOAM)*

## (1&2) Manuel interne du SCI et Description des activités

**L'opérateur du SCI doit avoir un protocole, une procédure et des formulaires standardisés, c'est à dire, un Manuel SCI.**



- Voir le Manuel SCI proposé par IFOAM en exemple.
- Peut aussi être organisé en documents séparés.
- De nombreuses organisations ont déjà un 'Règlement intérieur' qui pourrait être considéré comme Manuel SCI dans le sens de la nouvelle approche IFOAM présentée dans ce cours.

**L'opérateur du SCI doit présenter (ex. dans le Manuel SCI) une vue d'ensemble succincte de son organisation, des fermes approuvées ainsi que la procédure de vente-achat et de manutention de produit**

### (3) Evaluation et gestion des risques

- Les risques pouvant compromettre la qualité biologique d'un produit doivent être connus et pris en compte dans toute la procédure interne.
- C'est pourquoi, le SCI doit préparer initialement une évaluation des risques. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises par le SCI pour réduire les risques.
- L'inspecteur externe doit faire une évaluation générale des risques afin de déterminer le taux de re-inspection et il doit, aussi, être conscient des points critiques de contrôle.



## (4) Le Règlement intérieur d'Agriculture Biologique

### Le Règlement intérieur d'agriculture biologique

- Mettre en évidence la méthode biologique de production de manière à être compris des paysans et de l'équipe SCI.
- Prend en compte les règles applicables paraissant cruciaux et pertinentes pour l'opération.



## (5) Contrôle interne et Procédure d'Approbation

5.1 Inscription des nouveaux adhérents :  
Descriptif de la ferme, contrat, plan...

5.2 Inspection interne  
inspections efficaces, questionnaire  
détaillée d'inspection interne

5.3 Estimations préalables de récolte

5.4 & 5.5 Procédure d'approbation interne  
et de pénalités  
toute pénalité doit être appropriée et  
efficaces

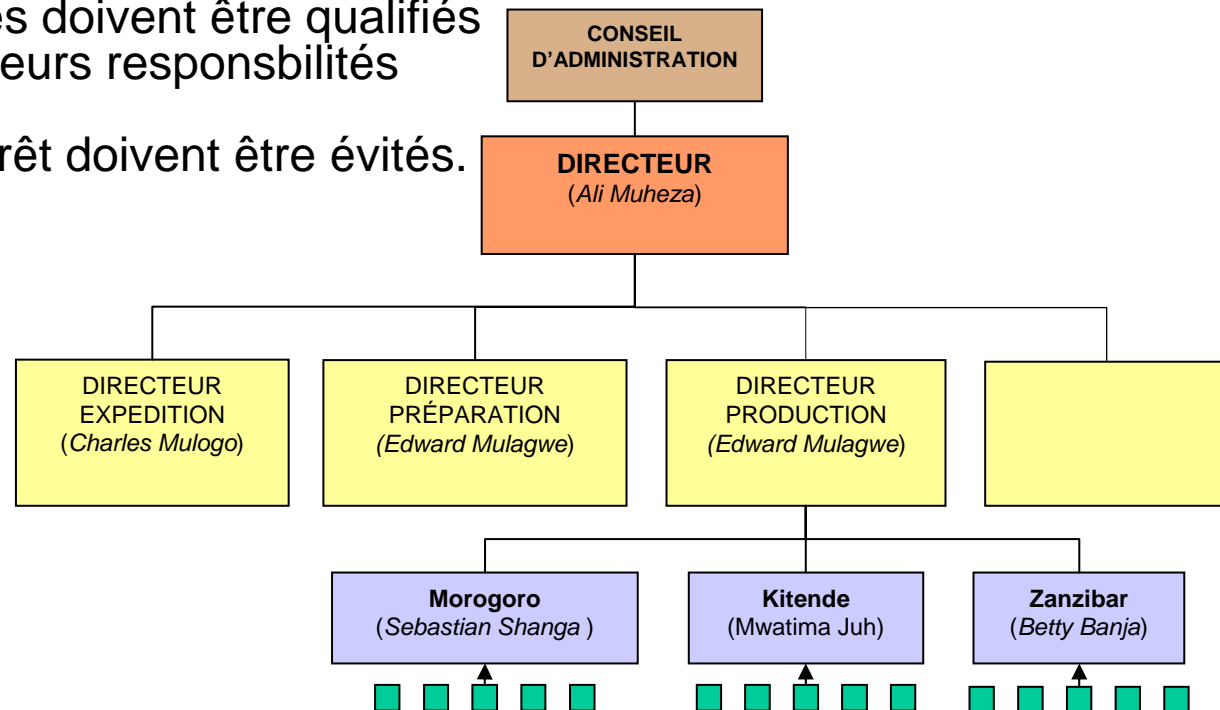
5.6 Documentation SCI  
pour chaque paysan un résumé des  
documents SCI





## (6) Organisation et Personnel du SCI

- Une personne est responsable pour la gestion d'ensemble du SCI, mais elle doit déléguer les responsabilités à une personne responsable pour chaque poste ou tâche.
- Tous les employés doivent être qualifiés et conscients de leurs responsabilités
- Les conflits d'intérêt doivent être évités.



## (7) Formation



Les paysans doivent suivre une formation afin de connaître la méthode agrobiologique et les exigences du règlement d'agriculture bio:

- conseils techniques
- formation des paysans

Le personnel du SCI doit suivre une formation permanente afin d'être conscient des pratiques de l'agriculture bio, des exigences de la certification et de la procédure interne.



## Protocole d'inspection SCI

Les documents suivants sont disponibles pour organismes de certification et pour inspecteurs. Ce cours est basé sur les exigences et procédures présentés dans ces documents.

### Procédure d'inspection SCI

- Procédure incluant la demande de certification, le planning d'inspection, l'inspection et la certification collective.
- Nouvelles règles pour la détermination du taux de re-inspection.

### Fiche de rapport d'inspection d'un SCI

- Description des activités du groupement
- Evaluation par des critères de conformité .  
Critères de conformité numérotés selon leur position dans le rapport.

### Critères de conformité pour SCI, avec commentaire pour inspecteurs

- Tous les critères de conformité d'un SCI sont de nouveau présentés (numérotés comme dans la fiche de rapport) mais plus en détail.
- La séquence est celle de la procédure d'inspection (demande, préparation, visite au bureau du SCI...).
- Commentaire & interprétation sont proposés pour guider les inspecteurs dans l'application de certains critères.



## Structure de ce Cours de Formation

- Toute numérotation des chapitres dans cette introduction se réfère au Guide IFOAM pour Producteurs et au document des critères de conformité *et non plus aux chapitres du Manuel SCI !*
- Comment vérifier? Documents SCI, Entretiens, Visite sur le terrain



### Structure:

1. Introduction.
2. Vue d'ensemble de la procédure d'inspection.
3. Programme d'inspection & évaluation de risques.
4. Inspection au bureau du ICS.
5. Re-inspection externe des fermes.
6. Inspection du flux de produits.
7. Rapports, évaluation et certification collective



## Termes utilisés

**BIO : CERTIFIÉ** par un organisme tiers comme étant conforme à un règlement Bio

**Conventionnel = chimique = non-bio = non-certifiable**

**Opérateur du SCI : organisme qui gère le SCI; Ceci est généralement une coopérative de paysans ou le préparateur sous contrat**

**Manuel SCI: somme de tous les documents qui régissent le SCI : procédure, formulaires, directifs du groupement...**

**Non-conformité : une exigence du règlement n'est pas respectée ; fait toujours référence à un règlement bio précis.**  
exemple: épandre de l'Ambush est une action non-conforme parce qu'il viole un règlement bio, but épandre du cuivre est conforme parce que c'est permis dans le règlement.

**Interdit / prohibé / non autorisé : certains règlements bio ne l'acceptent pas**

**Approbation : agrément d'un paysan en interne par le SCI, d'après le règlement interne bio et la procédure du groupement**

**Certification : certificat pour le groupement, faite par un certificateur externe selon son règlement ou selon un règlement public**





## Vue d'ensemble de procédure d'évaluation du SCI

- **Demande de certification**
- **Plan d'Inspection** avec évaluation préliminaire des risques, détermination du taux de ré-inspection & programmation de la campagne d'inspection
- Préparation de l'inspection

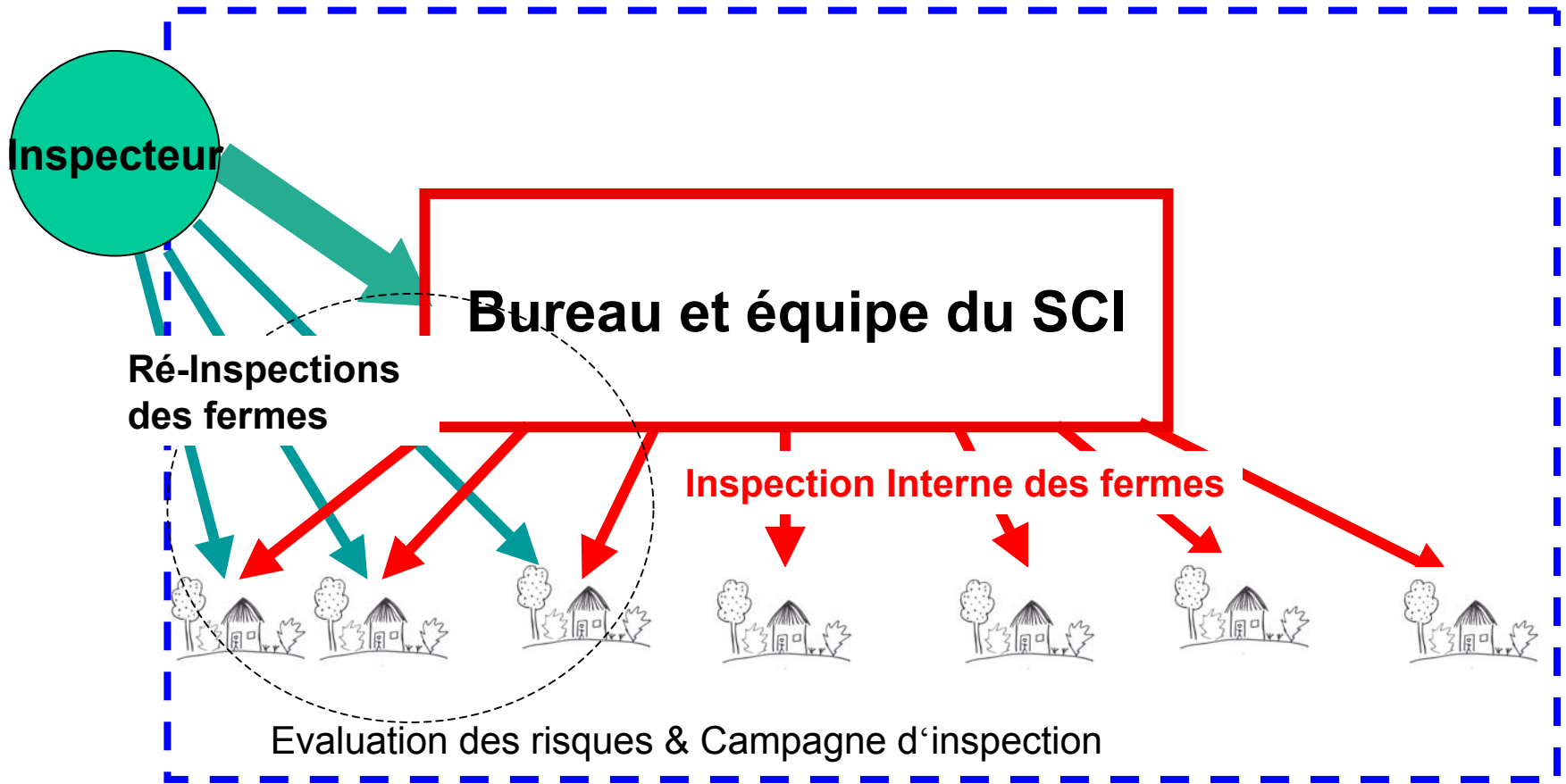


- Réception du rapport au retour
- **Evaluation & certification**
- **Suivi des non-conformités**



- **Préparation de l'inspection**
- **Campagne d'inspection** : sélection des fermes, détails de la campagne d'inspection
- **Evaluation des risques**
- **Inspection du bureau du SCI**
- **Inspections de fermes échantillon**
- **Inspections du flux des produits** achat, préparation, expédition
- **Rapports & évaluation de non-conformités** (durant et après l'inspection)

# Inspection du SCI sur place



## Campagne d'inspection & evaluation des risques

- Les exigences de la certification collective sont satisfaites et le SCI est en place.
- Evaluation préliminaire de risques
- Décision préliminaire sur le taux de re-inspection externe et sur l'étendue & l'objectif de l'inspection.

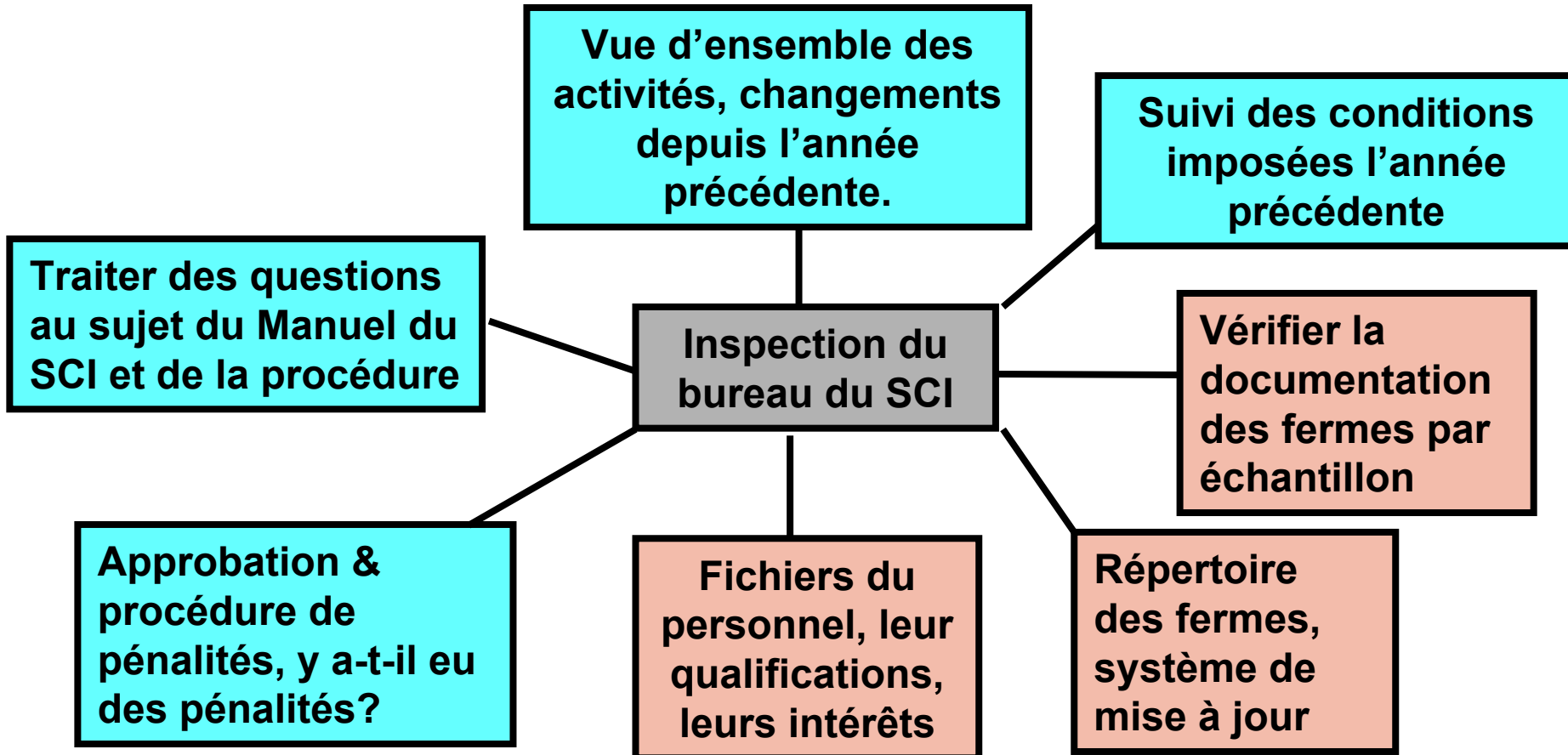


- Vérification du descriptif du projet, du Manuel interne et des formulaires du SCI ⇒ analyse préliminaire des points faibles et des points critiques de contrôle
- Evaluation des risques pour confirmer le taux de ré-inspection et pour finaliser la liste des points critiques de contrôle
- Confirmation du programme détaillé d'inspection avec liste des fermes choisies pour ré-inspection.

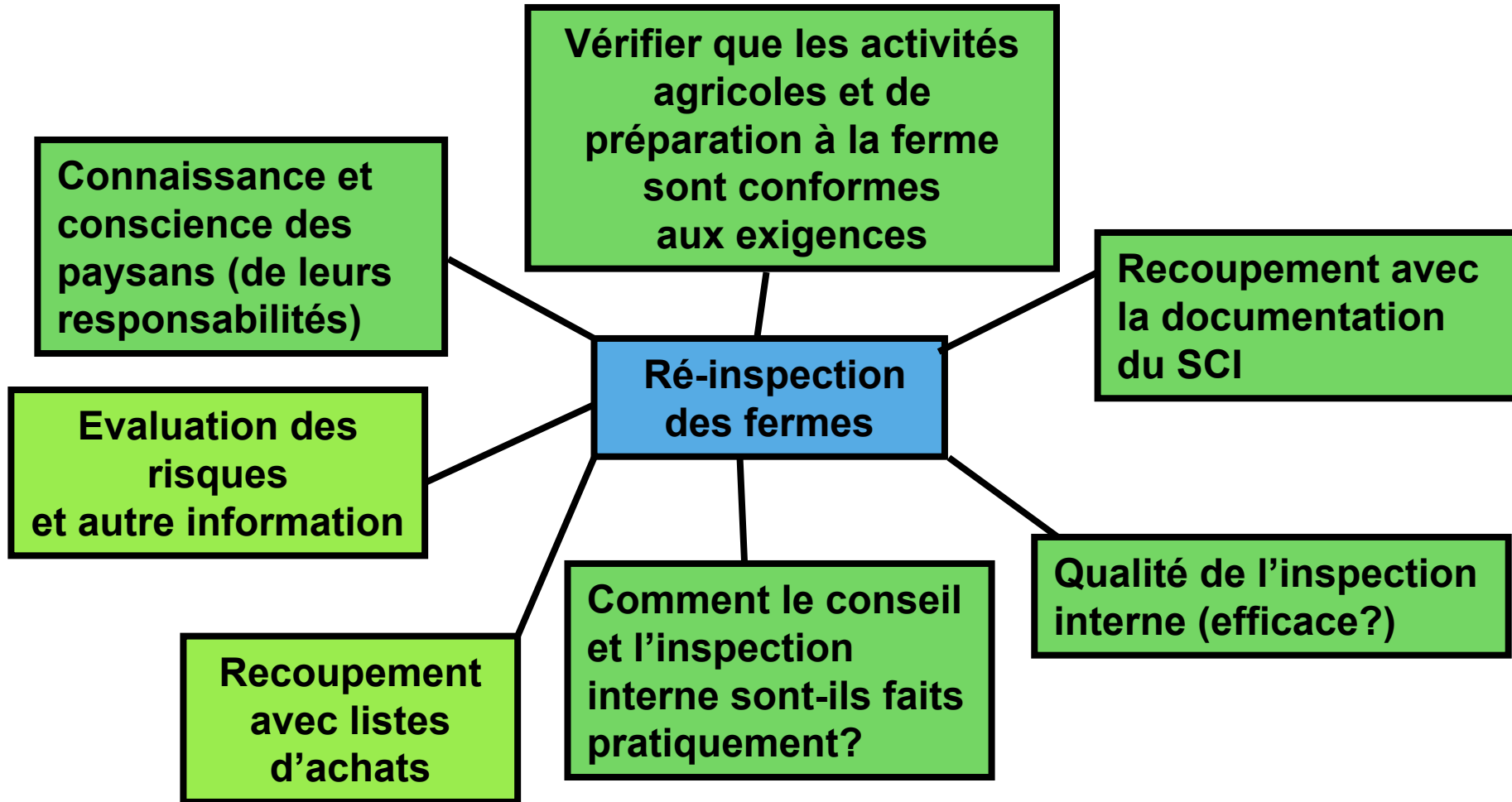
---

*Normalement  
lors de l'inspection :*

## Inspection du bureau du SCI



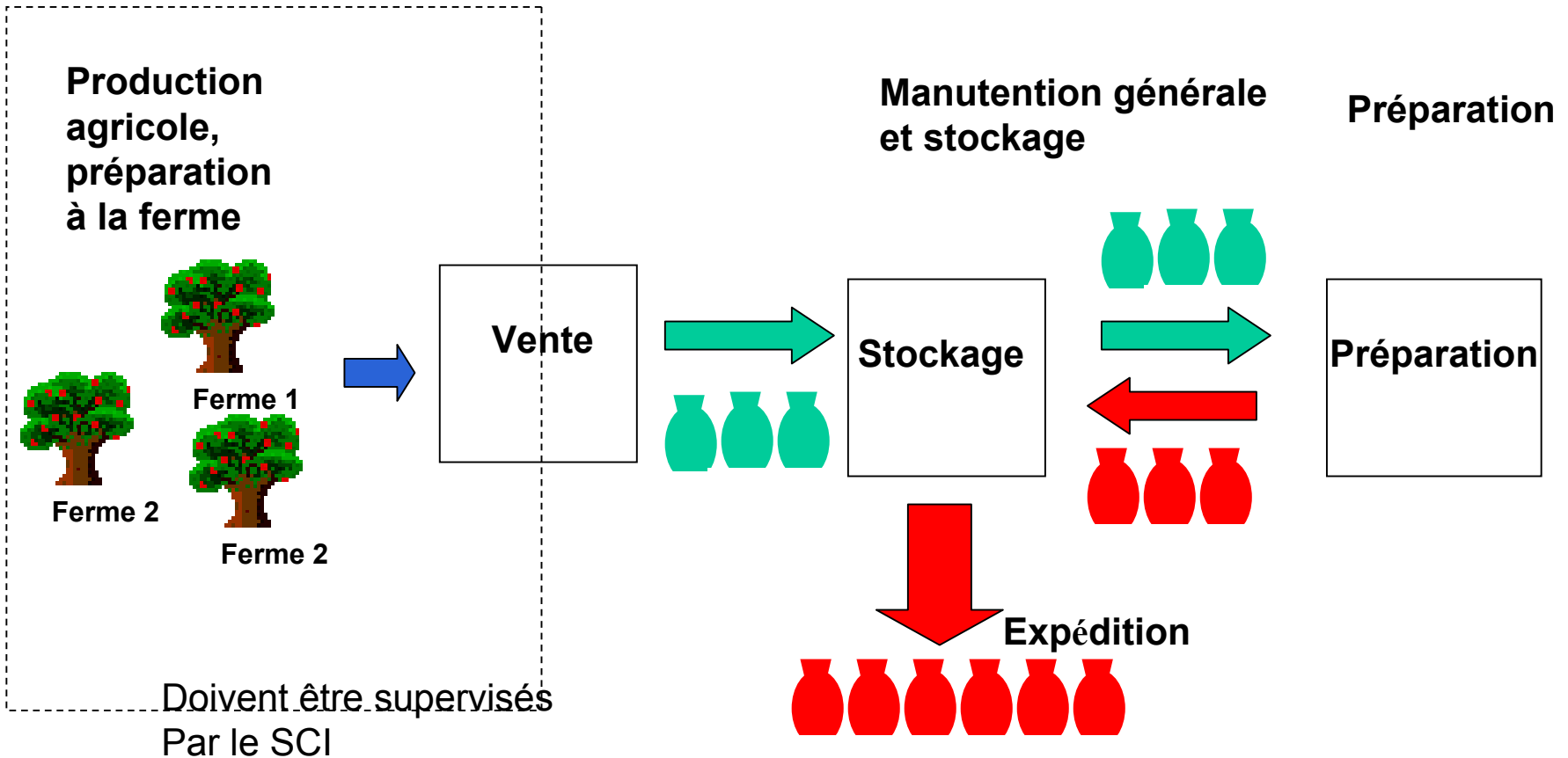
## Ré-inspections des fermes



Des formulaires de Ré-inspection de Ferme sont utilisés pour ces inspections externes



# Inspection de l'achat-vente et de la Manutention



# Rapport d'inspection d'un groupement

## INSPECTION REPORT SMALLHOLDER GROWERS GROUP WITH ICS

Report N°: \_\_\_\_\_

1	Project .....	2
2	Inspection Details .....	2
2.1	Details on Inspection .....	2
2.2	Overview on Inspection .....	3
3	Project Description .....	3
3.1	Brief History and Background of Project .....	3
3.2	Activities of the Project .....	4
3.3	Basic Information about Production Area .....	4
3.4	Typical Farming System of the registered growers .....	4
3.5	Farmers in the project .....	4
4	Risk Assessment .....	4
4.1	Determination of Inspection Procedures .....	5
5	The Internal Control System .....	6
5.1	Structure and Organisation of ICS .....	6
5.2	ICS Manual .....	6
5.3	Internal Organic Standard .....	7
5.4	ICS Documentation .....	7
5.5	Internal Inspections .....	8
5.6	Training of Farmers and Farmer's knowledge of Organic Production .....	9
5.7	Internal Approval & Sanctions .....	9
5.8	ICS Personnel & Conflicts of Interests .....	10
6	Farm Production .....	10
6.1	Farm Unit and Part Conversion .....	10
6.2	Conversion Period .....	10
6.3	Overall production System .....	10
6.4	Fertilisation .....	11
6.5	Pest and Disease Management .....	11
6.6	Seeds and Planting Material .....	12
6.7	Contamination .....	12
6.8	Post Harvest Treatment (farm level) .....	12
7	Buying, Processing and Handling .....	12
7.1	Buying and Handling .....	12
7.2	Processing (Central Processing Units) .....	13
8	Conclusions .....	14
8.1	Overall evaluation of the ICS .....	14
8.2	Compliance with previous conditions .....	14
8.3	Proposed Corrective Measures .....	14
8.4	Certification Summary .....	15
9	Annexes .....	15

### 1 Project

Operation (Smallholder Group) Name	Mandator/Commissioner
Operator Postal Address	Operator Physical Address (Village/Town, Country)
Telephone	ICS Project Manager:
Fax	
Email	

- Rapport d'inspection du SCI est complété.
- Rapport sert de liste de pointage des vérifications durant l'inspection (généralement fait à la main).
- Résultat de l'inspection discutées avec le directeur du SCI, qui doit contre-signer le rapport.
- Si besoin est, le même formulaire est utilisée après l'inspection pour préparer le rapport complet informatisé avec plus de détail et de description.

## Evaluation de non-conformités

Critères de conformité à différents niveaux d'importance:

A: IMPERATIF MAJEUR = Condition absolue de certification

B: IMPERATIF Mineur = Mettre en oeuvre à court terme

C: IMPERATIF Mineur = Mettre en oeuvre à moyen terme

D: Recommandation



Que doit-il se passer si ....

... le SCI n'a pas complété 100% des inspections Internes?

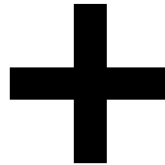
... le SCI n'a pas réussi à détecter des non-conformités mineures ou majeures?

... le SCI est-t-il formellement incomplet ou pas suffisamment documenté?

# Certification



Certificat  
du  
Groupement



Organisation AAA Farmers List 2003/2004

Farmer's Code	Name and surname of the farmer	Location (address)	Entrance date to organic programme	date of last use of agrochemicals	Total surface of the farm (ha)	surface of the organic coffee area	surface conventional crops (ha)	Harvest last year	Yield estimation 03	Name (Code) of Internal Inspector	Date of inspection	Result of internal control	Internal approval	Reason for the sanction and duration
<b>A) List of organic producers</b>														
SB-24	Alfredo Gutierrez	Rio Blanco, Villa Rica	01/01/2000	1999	6	5 (1mas)	1500	1700	CM	15/06/2003	OK but control of erosion	Organic		
SB-25	Marco Sanchez	Rio Blanco, Villa Rica	01/01/2000	1999	3	2	500	500	CM	15/06/2003	OK	Organic		
<b>B) List of producers in conversion</b>														
SM-08	Maria Franco	San Martin, La Maravilla	01/01/2002	April 02	4.5	4 (0.5 mas)	1400	1200	CM	16/06/2003	OK	Conv 2		
<b>C) List of sanctioned producers</b>														
MA-12	Gerardo Mendez	Montaña Azul, Bello Horizonte	01/01/2000	15.4.03	10	8 (2 mas)			CM	12/06/2003	used chemicals in coffee	none	sanctioned for 3 years	
MA-14	Jaime Gonzalez	Montaña Azul, Bello Horizonte	01/01/2000	1999	6	6 (1 mas)			CM	12/06/2003	very poor farm management (no improvement)	organic	suspended 1 year	

Registre des Paysans certifiés

- Groupement XXX  
Adresse**
- L'érosion du sol doit être mieux contrôlée
  - La vérification des précédentes méthodes agricoles doit être améliorée
  - Meilleure formation pour les inspecteurs
  - Des reçus doivent être remis aux producteurs
  - Les plans des fermes doivent être améliorés

Décision de Certification  
avec les mesures correctives nécessaires

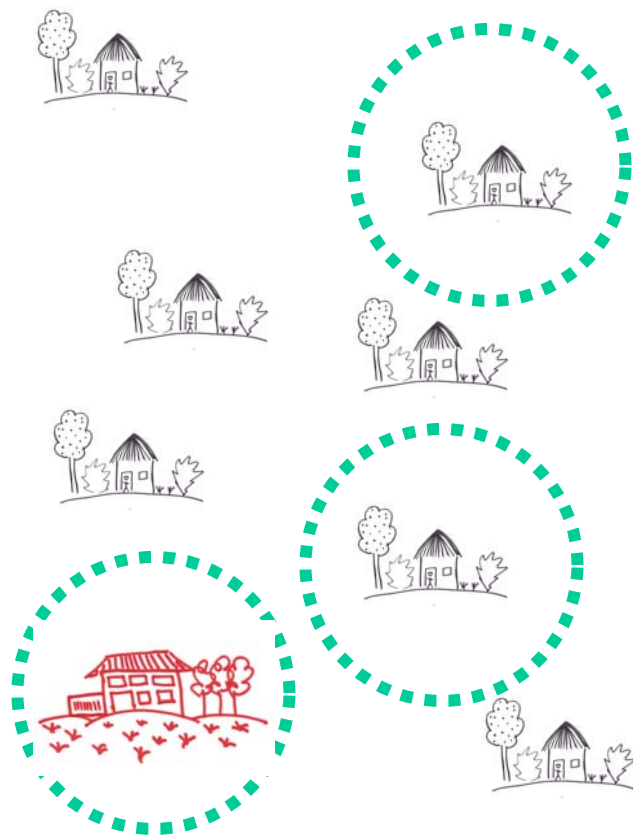


## Introduction au nouveau protocole d'inspection

- Chaque certificateur adaptera, sans doute, ce système de base aux particularités de son système d'inspection et de certification; il pourra y ajouter des exigences ou choisir des critères moins stricts pour certains aspects. Cela se rapporte en particulier à tous les aspects vérifiés au niveau de la ferme pour lesquels chaque certificateur a sa propre interprétation des exigences.
- La première année de mise en place du nouveau protocole, Il est suggéré de considérer tous les opérateurs de SCI comme “nouveaux opérateurs” ou comme “sujets à une première inspection”. Cela signifie que l'on s'attend à ce qu'ils aient moins réussi à satisfaire les exigences et qu'un taux plus élevé de ré-inspection soit recommandé.
- Il va falloir un certain temps aux autorités d'importation européennes pour assimiler ce nouveau système de SCI et le nouveau taux minimal de contrôle. Les certificateurs ont besoin d'être confortés de savoir qu'avec un taux de re-inspection plus bas leurs clients auront une facilité d'accès aux marchés.



## Programme d'inspection & Evaluation des Risques



- Qui peut être certifié collectivement? Est-ce que des grandes fermes peuvent être incluses dans un groupement de petits producteurs à certifier?
- Evaluation des risques pour déterminer les catégories de risques et le taux de ré-inspection selon ces risques.
- Autres considérations (Sites des projets, Centres des SCI, Audits témoins, etc.) pour planifier un programme d'inspection du SCI efficace.
- L'accent est mis sur les points critiques de contrôle.

## Un Petit Producteur c'est quoi ?



Petit producteur ou pas?

### 1.1 Afin d'être considéré comme "petit paysan" pour une certification collective de petit producteurs, les conditions suivantes devraient être remplies:

- Le coût de la certification individuelle doit être disproportionnellement élevée par rapport à la valeur des ventes (>2% des ventes).
- De plus, au moins 3 des 5 suivantes :
  - Le revenu moyen annuel plus bas que € 5.000 (approx.)
  - L'opérateur de la ferme est la famille
  - Système de production non intensivement mécanisé
  - Capacité limitée à de mise en marché autonome
  - Capacité limitée de stockage ou préparation du produit

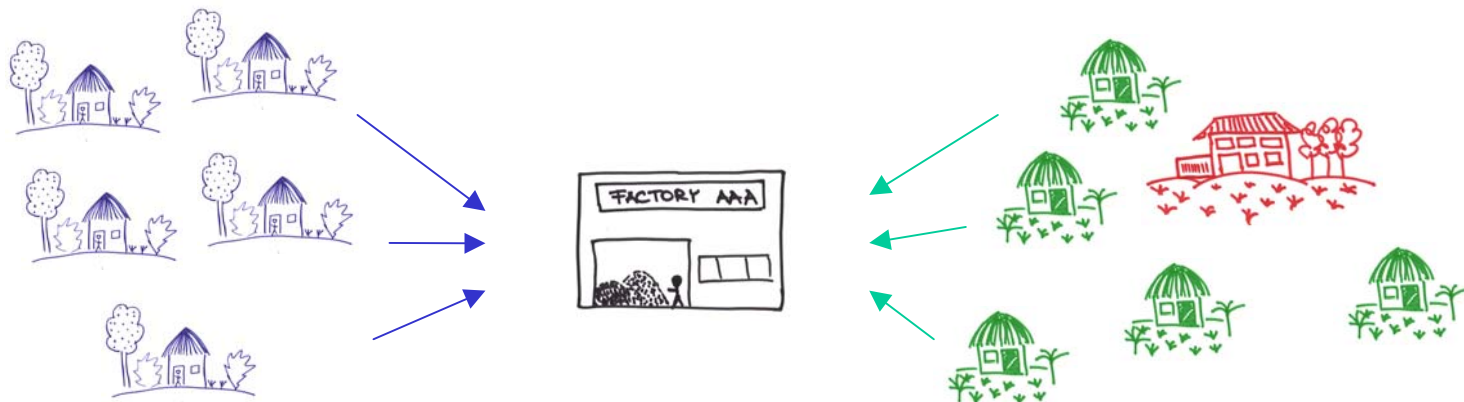
**Attention: Le document guide de la Commission européenne (AGRI/2003-64290-FR) restreint la certification collective aux pays du Sud uniquement (tels que définis par l'OCDE).**

## Autres Critères de Certification Collective

### 1.2 Il existe dans le groupe une homogénéité concernant :

- la situation géographique
- le système agricole
- les dimensions des fermes

### 1.3 La mise en marché est commune à tout le groupe



## Options de certification collective pour fermes plus grandes



### 4.3.4 Des fermes plus grandes obtiennent leur certification dans un groupement de petits paysans.

- Chaque ferme est inspectée par le SCI et l'organisme certificateur annuellement.
- Chaque ferme doit posséder la plus grande partie de sa documentation
- Mise en marché commune sous la responsabilité de l'opérateur du SCI (aucun paysan ne peut mettre son produit en marché lui-même)

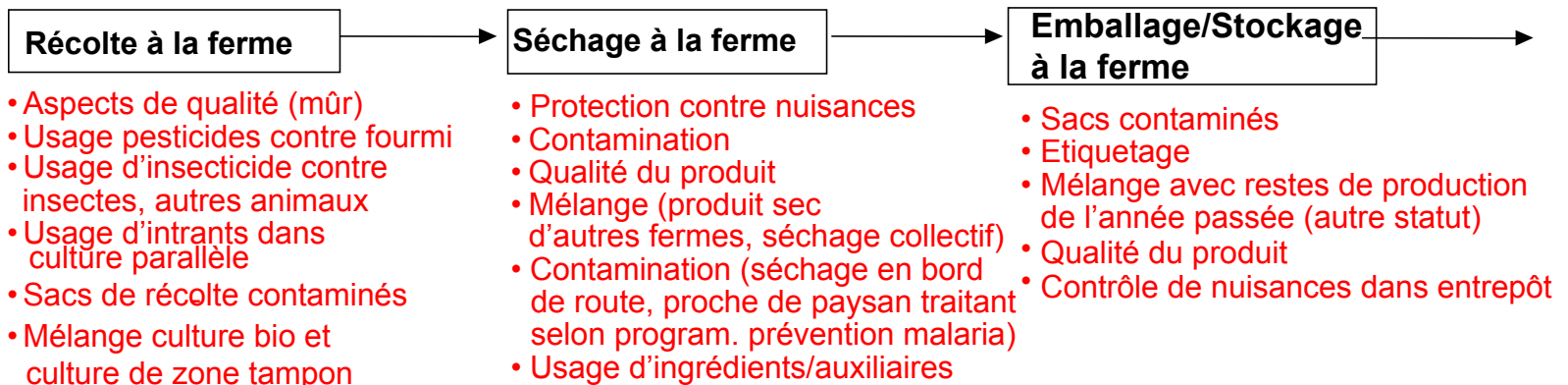
### Groupes NON qualifiés comme groupements de petits producteurs

- Peut tout de même obtenir une certification en tant que groupement organisé de producteurs
- Peut être aidé au niveau de la documentation et de la mise en marché commune
- Doit avoir un système commun de mise en marché
- Chacune des fermes membres doit être inspectée par l'organisme certificateur et tenir sa propre documentation



## 4.1 Evaluation des Risques par l'Opérateur du SCI

- Une évaluation préliminaire détaillée des risques doit être effectuée en début de certification (*première année de certification ou quand cette c'est demandée par le certificateur*).
- Doit identifier les risques internes et externes au niveau de la ferme, de même qu'au moments de l'achat, de la préparation, ou du transport (vers l'export), alors que le produit est sous la responsabilité de l'opérateur du SCI.



*Outil : Liste des risques dans Manuel du Guide SCI*



## Exemple d'Evaluation de Risques par le SCI

Risque important	Que peut-on y faire?
<p>La production bio pour les cultures d'auto-consommation est difficile (demande plus de travail et certains des paysans bio cultivent en conventionnel des légumes pour le marché local et conservent dans leurs maisons des produits chimiques pour usage dans leurs potagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la formation des paysans en ce qui concerne les méthodes de culture bio pour les cultures d'auto- consommation.</li> <li>• Organiser des visites plus fréquentes des techniciens-conseil mettant l'accent sur les légumes</li> <li>• Informer les paysans du danger des produits agrochimiques pour leur santé et l'environnement.</li> <li>• Inspections additionnelles (impromptues) afin de s'assurer qu'aucun intrant interdit ne soit utilisé dans les champs de banane.</li> </ul>
<p>Les traitements bio sont organisés par la coopérative et pulvérisée par avion. Si les avions sont aussi utilisés sur des fermes en conventionnel, il y a un risque que des résidus de produits conventionnels contaminent les champs en bio.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réservoirs de l'avion doivent être nettoyés au minimum trois fois avant utilisation. Demander au certificateur quel produit nettoyant utiliser.</li> <li>• Elaborer un formulaire du SCI pour documenter le nettoyage.</li> </ul>
<p>De nombreux paysans en bio ont des voisins en conventionnel qui utilisent des pulvérisateurs portables pour traiter. Dans la communauté Villa del Carmen, la ferme voisine en conventionnel est traitée par avion. Il y a un risque certain de contamination surtout par voie aérienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCI doit s'assurer que des zones tampon soient plantées en bordure des terres voisines.</li> <li>• Si les champs voisins sont traités par avion, il est nécessaire d'avoir une zone tampon d'au moins 50 mètres .</li> <li>• Les inspecteurs internes doivent recevoir une formation appropriée et elle doit être notée dans la liste de contrôle interne.</li> </ul>
<p>Certain paysans ont toujours chez eux des intrants chimiques, cadeau de la campagne électorale d'il y a 5 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut demander à l'inspecteur interne de vérifier les intrants gardés par chaque paysan sur la liste d'inspection interne.</li> <li>• Tout vieux produit doit être enlevé immédiatement. Il faut trouver une solution pour s'en débarrasser.</li> </ul>

*Voir Annexe du Manuel Appendix to the ICS Set Up Guidance Manual p. 5*

## Evaluation des Risques par certificateur & inspecteur

### **CERTIFICATEUR : EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES**

- Basée sur les informations venant du projet.
- Basée sur sa connaissance de la culture, de la situation typique dans cette région, l'expérience d'opérateurs semblables.
- Nécessaire afin d'estimer le taux adéquat de ré-inspection externe.

### **INSPECTEUR:**

#### **EVALUATION DES RISQUES & POINTS CRITIQUES DE CONTROLE**

- Basée sur évaluation interne des risques et les résultats d'inspection (Visite du SCI, inspections des fermes).
- Evaluation assez simple des risques sous forme de rapport (chapitre 4.2) pour déterminer le taux minimal de contrôle externe, pour les autorités.
- En plus de cette évaluation formelle des risques, les inspecteurs devraient toujours avoir les risques à l'esprit et se concentrer sur ces points critiques de contrôle.

## Catégories de Risques pour établir le Taux de Ré-inspection

### **Risque "Normal" (bas risque )**

Moins de 1-3 risques identifiés (*noter que certains risques sont considérés double*)

*Exemple : Paysans pratiquant aussi culture en conventionnel; paysans pas vraiment convaincus de la Bio; équipe du SCI a changé au cours des dernières années*

### **Risque Moyen**

3-5 risques identifiés

*Exemple : Paysans pratiquant aussi des culture en conventionnel; paysans pas vraiment convaincus de la Bio; équipe du SCI changé au cours des dernières années ET motivation élevée chez les paysans de vendre des produits non-bio pour du bio.*

### **Haut Risque**

Plus de 5 risques

ou : toute situation où des non-conformités majeures non pas été identifiées par le SCI.

## Taux de Ré-inspection externe des fermes

**N = nombre total de paysans (en bio, en conversion, passif)**

**Au moins ce nombre de fermes doit être inspecté :**

### **RISQUE NORMAL**

Taux =  $\sqrt{N}$

Minimum: 10 fermes

### **RISQUE MOYEN**

Taux = 1.2 fois  $\sqrt{N}$

Minimum: 12 fermes

### **HAUT RISQUE**

Taux = 1.4 fois  $\sqrt{N}$

Minimum: 14 fermes

- **Le nombre moyen de paysans à voir par jour est 4 à 7 (selon distance et la dimension ou complexité des fermes).**
- **S'il y a des sites ou des centres substantiellement différents, il faut inspecter des paysans de chaque site ou centre afin de fournir une image représentative des activités du groupe et de l'efficacité du SCI.**
- **Pour savoir mieux comment choisir les paysans pour ré-inspection ⇒ voir Chapitre 5 : Ré-inspections.**

## **Que faire si la catégorie de risque choisie par l'inspecteur est plus élevée que celle estimée par l'organisme certificateur?**

**Problème : Programme préliminaire élaboré par le certificateur, mais l'inspecteur évalue des risques d'après ses propres sources et définit peut-être une catégorie de risque plus élevée qu'attendu (impliquant un taux minimal de ré-inspection plus élevé).**

- Vérifier si le nombre prévu de ré-inspections dépasse le taux ré-inspection prévu pour la catégorie de risques la plus haute. Normalement, lors de la première année, il devrait être prévu de ré-inspecter, de toute façon, un nombre un peu plus élevé que celui du taux minimal, donc le nombre de ré-inspections devrait être adéquat.
- Autrement, essayer d'assurer le nombre additionnel de ré-inspections. Il faudra peut-être organiser une seconde inspection.



## Inspection au bureau du SCI

### Système de Contrôle Interne (SCI)

- 3.2 Description des activités
- 5.1 Structure & responsabilités du SCI
- 5.2 Manuel du SCI
- 5.3 Règlement Intérieur Bio
- 5.4/5.5/5.6 Procédure documentée & efficace pour inspection interne des fermes et approbation ou pénalités internes.
- 5.7 Personnel est qualifié; pas de conflits d'intérêts
- 5.8 Formation des paysans



Les nombres réfèrent aux sections et critères de conformité dans le rapport du SCI



## Description sommaire des activités

**3.2.1. Une vue d'ensemble des sites de l'opération bio doit être disponible; elle doit comprendre une vue d'ensemble du système agricole et des pratiques agricoles des paysans concernés.**



- Peut être incluse dans le Manuel SCI ou comme description du projet séparée
- La description est cruciale car l'inspecteur a besoin de s'informer pour approcher l'inspection en évaluant les risques.
- Le SCI prouve qu'il est au courant de toutes les activités sous sa responsabilité (toute activité devant être supervisée)



**3.2.2. Il doit y avoir une description de chaque opération qui a lieu entre la récolte et la vente finale; elle doit indiquer la personne ou l'organisme responsable pour le produit à chaque stade**

- S'assurer de prendre en compte toutes les activités de manutention pour le programme détaillé d'inspection en début d'inspection.

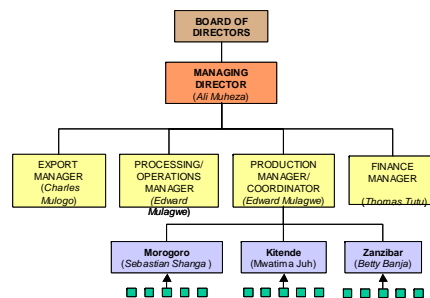
## Organisation du SCI



### 5.1.1. L'opérateur du SCI a un organigramme ou un schéma des responsabilités



### 5.1.2. Une personne a la responsabilité générale pour le SCI et pour la coordination avec l'organisme certificateur externe



- On lui donne généralement le titre de Directeur du SCI
- Il peut déléguer les responsabilités à des personnes responsables pour chaque opération ou tâche du SCI.
- Il coordonne les inspections internes.
- Il coordonne les relations avec l'organisme de certification externe

### 5.1.3. Le SCI désigne à au moins une personne la responsabilité des décisions d'approbation et de pénalité.

- Souvent c'est le Directeur du SCI, mais peut être quelqu'un d'autre; dans tous les cas la responsabilité doit être évidente
- Il est préférable qu'il y ait plus d'une personne pour prendre ces décisions.



## Nombre d'inspecteurs internes

### 5.1.4. Il y a un nombre suffisant d'inspecteurs pour assurer 100% d'inspections internes chaque année



Est-ce que deux inspecteurs suffisent pour l'inspection et la formation de 250 paysans?

- Vérifier le nombre d'inspecteurs, et le nombre moyen de fermes inspectées en un jour.
- Est-ce que les inspections peuvent être minutieuses?  
Ex. Si l'inspecteur en fait 20 par jour une fois par an?
- Au moment de juger des capacités à accomplir les tâches, ne pas oublier de prendre en compte les autres devoirs des inspecteurs (ex. conseils, formation...).



## Le Manuel interne du SCI



### 5.1.1. Il y a un Manuel du SCI, i.e. un recueil des prescriptions documentées, de la procédure et des formulaires pour le système de contrôle interne (B)

- Souvent non organisé sous forme de manuel, seulement des formulaires et quelque procédure écrite – acceptable à la première inspection, les parties manquantes doivent être déterminées
- Si pour certaines activités il n'existe pas encore de procédure écrite, demander s'il existe des règles de pratique (ont-ils une procédure standardisée même non-écrite?)



### 5.1.2. Le Manuel du SCI, en principe, couvre toutes la procédure pertinente (et la documentation) (B)

- Règlement interne bio (règles de production agricole)
- inscription des paysans, inspection, approbation, pénalités
- vente / achat, manutention des produits

*En premier lieu plutôt un aperçu général :  
évaluer approximativement si le manuel est complet*



## Utilisation efficace du Manuel SCI



### 5.1.3. L'équipe du SCI a les tout-derniers formulaires disponibles et est au courant de la procédure en vigueur décrite dans le Manuel du SCI (C)

- Ont-ils les documents sous la main?
- Les documents utilisés sont-ils d'actualité? (*un certain délai pour la mise en service de la nouvelle version d'une formulaire est acceptable*)
- Est-ce que les personnes du SCI connaissent chacune sa procédure (décrite dans le Manuel)?



### 5.1.5. Le Manuel reflète **EN PRINCIPE** la procédure interne (B)

- Evaluation générale à la fin de l'inspection.
- De petites différences sont habituelles, mais il doit toutefois y avoir un lien entre la procédure et la réalité.

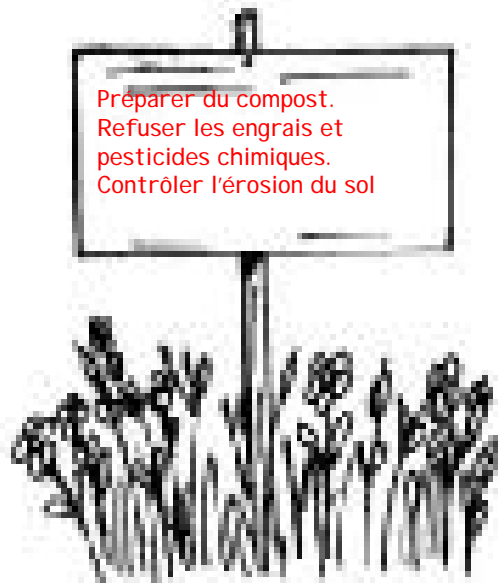
## Mise à jour du Manuel SCI

### 5.1.4. Le Manuel SCI est revu régulièrement et mis à jour quand il est nécessaire (B)



- ex., mis à jour tous les ans avant le début de la nouvelle saison.
- Le Manuel devra être modifié si la procédure interne est modifiée ou améliorée.
- Le Manuel devra être modifié s'il y a des changements majeurs dans les règlements externes applicables.
- Le Manuel pourra être modifié si demandé par le certificateur externe (conditions de certification).
- Lorsqu'il y a une mise à jour, comment le nouveau document est-il approuvé et distribué? La direction possède-t-elle la version actuelle?

## Un règlement interne bio, c'est quoi?



- **Décrire les exigences de la méthode d'agriculture bio.**
- **Existe-t-il une interprétation locale des règles bio applicables? "Que doivent faire nos paysans afin de devenir des producteurs bio?"**
- **Prendre en compte tous les règles applicables ainsi que ses propres critères de qualité.**
- **Il est écrit dans un langage simple et pratique afin d'être compris par les paysans et l'équipe du SCI.**

## Le règlement bio interne



### 5.3.1. Un Règlement bio interne existe (B)



- Parfois les règles de production sont comprises dans le contrat. Certaines parties peuvent se trouver ailleurs dans le Manuel du SCI → l'important c'est que les exigences soient déterminées, pas l'endroit où elles sont expliqués.
- Le 'Règlement interne bio' comprend les règles de production bio, mais aussi certaines éléments de procédure, comme par exemple, pour l'inscription au groupement.
- Dans certains cas, un règlement externe servira tel quel, si toutes ses conditions sont effectivement applicables sur place et sont bien connues. Généralement cela ne convient pas.

## Contenu minimum du Règlement bio interne



### 5.3.2. Le Règlement bio interne' codifie les aspects suivants:



- Les unités de production bio et non-bio.
  - La gestion du sol et de sa fertilité (incl. intrants).
  - Protection des plants (incl. intrants).
  - Semences et plants.
  - Prévention de contamination par dérive (zone tampon).
  - L'élevage du bétail.
  - Traitements après-récolte / préparation à la ferme.
  - Période de conversion.
- 
- Toutes les exigences des règles applicables (selon l'interprétation qu'en fait votre certificateur) sont-elles incluses, ou seulement celles qui sont pertinentes?



## Forme du Règlement interne Bio



### 5.3.3. Le règlement interne est écrit dans un langage et sous une forme qui est compréhensible pour toute l'équipe du SCI (B)



- Dans la langue de l'équipe du SCI?
- Clair et lisible pour un membre typique de l'équipe ?



### 5.3.4. Le règlement interne Bio (ou son résumé) est présenté aux paysans sous une forme et dans un langage qu'ils peuvent comprendre.



- Le résumé peut être donné, par exemple dans le contrat.
- Langage simple? Disponible dans la langue locale?
- Si les paysans sont illétrés, est-ce que les exigences leur sont communiquées de manière appropriée (illustrations et autres matériaux de formation)?

## Principes de méthode devant être inclus dans le Règlement interne Bio (1)



**NOTE: tout dépend du règlement applicable & de l'interprétation qu'en fait le certificateur externe**

### Unités de production bio et non-bio

- La ferme doit convertir toutes ses cultures et surfaces en bio OU assurer une séparation claire et précise entre les terres en bio et en conventionnel.
- Toutes les cultures sur les terres en bio doivent être gérées selon la méthode biologique
- Les mêmes cultures ne peuvent pas être produites parallèlement en bio et en chimie
- Séparation des intrants en stockage, prévention de la contamination des terres en bio.



### Gestion du sol à long terme

- Rotation de cultures, engrais verts, plantes couvre-sol, paillage. Utilisation de compost (résidus organiques, fumier animal)
- Usage restreinte d'engrais minéraux (liste dans le règlement)
- Pas d'engrais chimiques (ex. pas d'urée)

## Principes d'agriculture bio devant être inclus dans le Règlement interne Bio (2)



### Protection des plants et gestion des plantes adventices.

- Contrôle des nuisances, maladies & adventices par des mesures culturales (incl. Rotation de cultures), interventions mécaniques, protection ou propagation d'auxiliaires naturels.
- Utilisation restreinte de produits phytosanitaires bio (liste dans le règlement), refus des insecticides chimiques.
- Pas d'herbicides chimiques, contrôle des mauvaises herbes par coupe, sarclage ou paillage.



### Semences et plants

- Semences et plants: matériau conventionnel sous certaines conditions uniquement.
- Pas d'OGM.

### Elevage du bétail (si non certifié)

- Bien-être des animaux.
- Fourrage bio si possible, pas de médicaments de synthèse en prévention, pas de contamination des terres en bio.

### Procédure de récolte et d'après-récolte

- Séparation
- Pas de contamination



## Comprendre les exigences de la Bio



### 5.3.5. Toute l'équipe du SCI a la connaissance nécessaire pour appliquer le règlement interne et connaît les exigences de l'approbation interne (B)

- Même si le règlement interne bio n'est pas encore disponible, il doit être possible de vérifier si l'équipe connaît les exigences du règlement.



### 5.3.6. L'équipe d'approbation interne est familiarisée avec les exigences des règles de la certification externe

- Les règles de certification (externe) sont-ils disponibles?
- L'équipe est-elle familiarisée avec les plus importantes des exigences (même si elles sont sensiblement différentes de celles du règlement interne bio)?



## Exercice: Règlement interne Bio 'KNCU'



### Documents:

Manuel SCI complet, incl. formulaire de contrat

→ Evaluer le règlement interne bio

→ Compléter le rapport d'inspection chapitre 5.3





## Documentation minimum de la ferme



**Chaque paysan a besoin de la documentation suivante. Elle est généralement conservée dans un dossier à la ferme:**

- Engagement formel du producteur à se soumettre aux conditions du règlement interne bio (contrat écrit).
- Fiche descriptif de la ferme et formulaire d'inscription avec l'historique des terres.
- Information, mise à jour, sur la production.
- Cartes ou plans (si requis pour ferme individuel)
- Notes sur la formation suivie ou les conseils reçus du technicien-conseil par le paysan; autres notes importantes des techniciens.
- Liste de contrôle de l'inspection annuelle de la ferme

## Résultat du Contrôle interne



### 5.4.10 Le résultat du contrôle interne se résume ainsi :

- **Répertoire des paysans comprenant les informations sur :**
  - Nom et numéro de code du paysan
  - Surface totale agricole et surface en culture bio
  - Date de l'adhésion et date de la dernière utilisation de produits prohibés
  - Date de l'inspection interne et son résultat
  - Nom de l'inspecteur interne

- **Liste des paysans pénalisés**  
**indiquant la raison et la durée des sanctions**

→ Le répertoire des paysans est-il complet? Est-ce que les informations correspondent aux informations notées dans la documentation concernant chaque paysan ?

## Aspects généraux de la documentation du SCI



- Parce que les systèmes de contrôle interne sont complexes et la documentation élaborée individuellement, les informations ne sont pas notées de la même manière (dans les documents différents).



- S'il n'est pas possible de trouver certaines informations dans un document spécifique, il faut vérifier si elles ne se trouvent pas dans d'autres documents (ex., la liste des parcelles n'est pas dans le formulaire d'inscription de la ferme mais dans la liste de vérification interne annuelle).



- Dans des systèmes avec peu d'intrants, des carences mineures dans la documentation sont acceptables (ex. que les quantités d'intrants n'y soient pas notées), mais plus les intrants sont complexes, plus les détails sont nécessaires.





## Exercice: Evaluation de la documentation du SCI

### Etude du cas I: Coopérative de café XXX



#### Documents reçus:

Manuel complet du SCI, incl.

- Contrat
- Formulaire d'adhésion de la ferme
- Rapport d'inspection interne
- Répertoire des producteurs (1 page d'exemple)

#### Evaluer les documents suivants (commentaire général)

- Contrat
- Formulaire du rapport d'inspection interne
- Formulaire d'adhésion de la ferme
- Répertoire des producteurs



## Déclaration d'engagement: Contrat du Paysan

### 5.4.1. & 5.4.2. Le contrat écrit (déclaration d'engagement) doit comprendre:



#### Obligations du paysan:

- De satisfaire aux exigences du règlement interne bio (A)
- De permettre l'accès à ses champs, entrepôts & documents (B)
- D'accepter la pénalité en cas de non-conformité (B)

#### Règles de production Bio

- Résumé du règlement interne bio ou référence à lui (B)

**Avant tout vente, chaque paysan doit avoir son contrat complet et signé**

## Le Contrat du Paysan

### Autres aspects souvent inclus dans le contrat



- Les techniciens-conseil du SCI dispenseront des conseils aux paysans, coordonneront les inspections interne et externe et organiseront les achats.
- Prix, exigence de qualité des produits.
- Procédure pour quitter le projet ou résilier le contrat.
- Les paysan doivent faire état des non-conformités des collègues, auprès du SCI.



## Contrat ou déclaration d'engagement?

- Certains opérateurs de SCI choisissent d'attendre pour signer le contrat avec les paysans, en attendant que le paysan ait son statut bio, mais avant que leur produit soit acheté.
- Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir une déclaration d'engagement à se soumettre aux règlement bio dès l'entrée en vigueur de la certification (souvent comprise dans la demande d'adhésion). Cela est une exigence A.

*Hand picking, Sun-drying and home storage Citrus and mango  
Harvest, storage and Processing sale is done on site.*

### Confirmation of Farm Manager.

The undersigned here with confirms that all data mention the above a correct and that he intend to participate actively in the organic project. Further on, he binds him self to work according to the known IMO- production standards, not to use any chemical fertilizer nor pesticides and follow the recommendations of the consultants for organic agriculture methods.

*R. B. Mziway*  
*f-kaize* / *Mziway*      *9/12/2002*      *Awe*  
Name of Interviewer      Date      Signature of farmer

### Déclaration d'engagement sur demande d'adhésion

CONTRACT Code N°: JA-152

Between farmer (FULL name): ALLYABDALLAH ZEWÉ  
Address: Huheza, Tanga  
And: TANZANIA ORGANIC PROJECT XXX

The undersigned farmer is legally bound to abide by the following rules:

Standards:  
The responsible farmer, as well as all collaborators and family members on the farm, acknowledge that their whole farm is certified by the Institute for Marketology (IMO) according to the EU-Regulation for organic farming (Regulation (EEC) N° 2092/91) and therefore obliged to comply with the therein defined production standards (outlined below)

Farm production:

- > The farmer has to convert his whole farm land (all crops) to organic, i.e. it is not permitted to use artificial fertilizer or pesticide/herbicide on any part of the farm. If there is a conventional field (e.g. rice), this field has to be a clearly separate area (marked on the map) and may not rotate to organic areas. Also great care has to be taken to prevent drift of chemicals from conventional areas. The last fields are converted from 1995 onwards.
- > The farmer is not allowed to use any off-farm inputs (fertilisers, insecticides, fungicides, herbicides, etc.) except those for which he has been explicitly been granted permission by the internal inspector. Naturally grown fertilisers/pesticides can be permitted but also need to be announced in the internal control before use.
- > The farmer is obliged to ensure soil fertility by appropriate cultivation measures (rotation, legumes, etc.) and to minimise erosion. All seeds/seedlings used must originate from organic farms or else a confirmation has to be requested that they are neither genetically modified nor treated with pesticides.
- > The farmer is not allowed to store any unallowed inputs on the farm.
- > If there is any simple processing (e.g. drying) on the farm, no auxiliaries may be used.

Inspection & Information:

- > Internal inspectors and IMO-inspectors are allowed access to the farm (and farm buildings) at any time for inspection purposes.
- > The farmer is obliged to truthfully state all his farm activities to the inspectors, also of previous years and can be held responsible for wrong or misleading information.
- > Only products grown on the farm itself may be sold to the farmers association.
- > If the organic production rules are broken, the farmer has to inform the association and agrees to be sanctioned for a minimum of 3 years in which period he may not sell his products as organic. Even stronger sanctions may be imposed.

The undersigned farmer affirms that he/she has understood this contract and agrees to confirm to its rules and regulations.

*Huheza, 17. 2004*      *[Signature]*  
Date, Place      Name Farmer

*Mohamed Asso*      *[Signature]*  
Local farmers association, represented by

IMO-Farmers-Contract

### Contrat



## Fiche descriptive de la ferme

### 5.4.3. & 5.4.4. Sur la fiche descriptive de la ferme & demande d'adhésion sont inclus :




- Données d'inscription du paysan : nom, adresse, code (A)
  - Description de toute les surfaces agricoles qu'il gère (B)
  - Les cultures bio et leurs surfaces respectives ou nombre de plants (B)
  - Nombre d'animaux (B)
  - La date de la dernière application d'intrants prohibés doit être inscrite pour chacune des parcelles (A)
- L'inscription de la surface des parcelles est cruciale. Lister toutes les parcelles pourrait être la meilleure méthode. Parfois il vaudra mieux décrire la situation pour chaque culture et d'indiquer chaque cultures sur les cartes ou plans.
  - Le système doit être adapté à la situation et doit permettre une vue d'ensemble de TOUS les champs et cultures bio et non-bio qui dépendent du paysan (→ aussi les champs de cultures non-certifiées)
  - Parfois ce sera mieux de noter pour chaque parcelle l'historique des cultures des années précédantes en plus de la date de dernier usage d'intrants prohibés.



## Cartes et plans

### 5.4.5. Le plan d'ensemble (village, quartier) doit être disponible (A-B)



- Montre la situation de chaque ferme avec le numéro de code de chaque paysan. 

### 5.4.6. Là où existent des cultures annuelles en rotation ou des unités de production en conventionnel, il faut un plan pour chaque ferme (B)



- Doit indiquer chaque parcelle et les cultures dedans.
- Doit indiquer les champs voisins, leur système de culture et les risques de contamination par dérive.
- Doit montrer les points de repère, chemins, routes, rivières.
- Il est acceptable de combiner des fermes voisines, à condition qu'il soit possible d'identifier chaque parcelle et chaque culture.

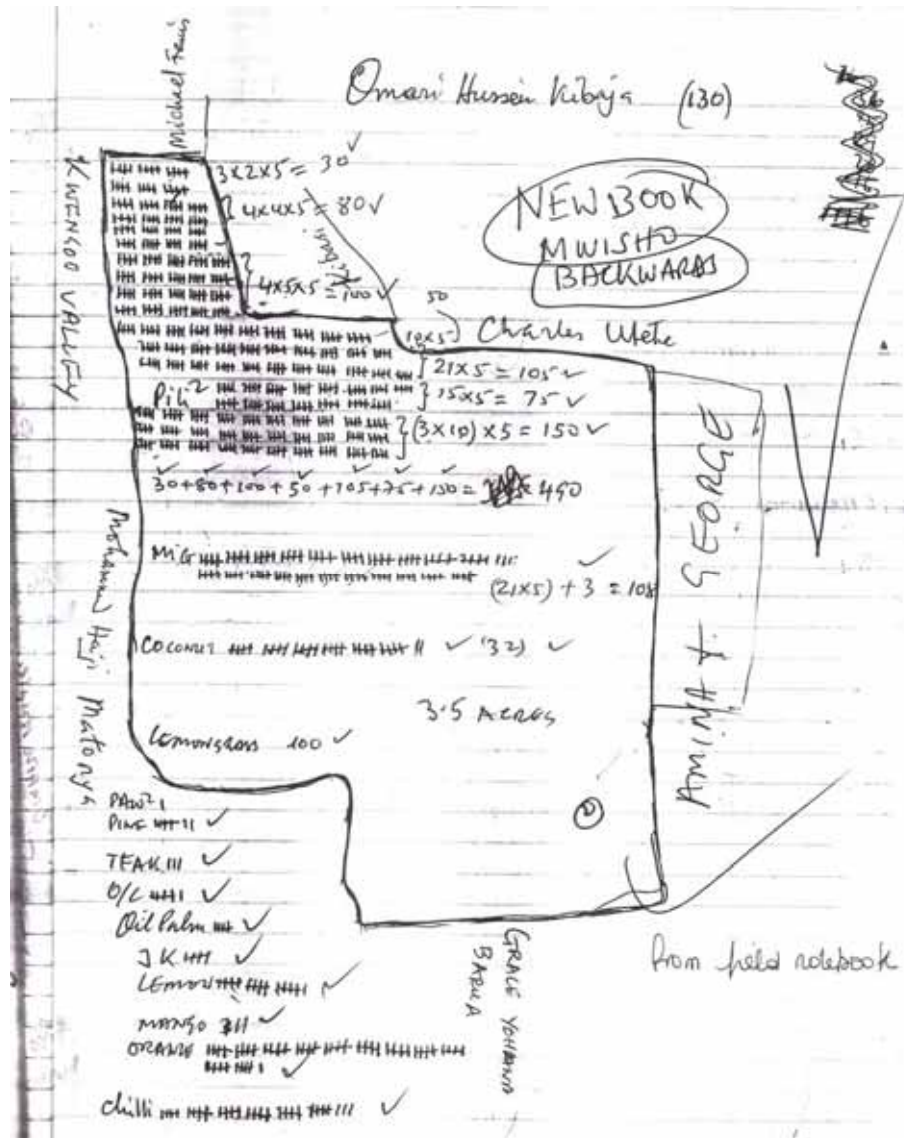
**Tout plan doit être daté et signé**



# Exemple de plan



## Exemple de plan



Compter chaque plant peut être une méthode appropriée dans certains cas (système de culture parallèle en agro-foresterie)



## Contenu du “Rapport d’inspection interne de ferme”



### 5.4.9. Le “Rapport d’inspection interne de Ferme” couvre tous les aspects de la ferme pertinents à la certification



- ✓ -Evaluation des méthodes culturales : fertilisation & protection du sol, mesures de protection des plants, usage d’intrants, usage de semence.
- ✓ -Vérification des risques de contamination (dérive, stockage d’intrants, utilisation de pulvérisateurs etc.).
- ✓ -Mesures dans les cas de conversion partielle.
- ✓ -Gestion du bétail à long terme (si requis par le règlement).
- ✓ -Estimations préalables de récolte (peut aussi être enregistrée dans un autre document)
- ✓ -Récolte et manutention après-récolte (si pertinent)
- ✓ -Le rapport vérifie la gestion de toutes les cultures (tout comme l’inspection) en mettant l’accent sur les parcelles en bio et sur toutes les cultures se trouvant sur ces mêmes parcelles.



## Vérification de conformité dans le rapport d'inspection interne d'une ferme



### 5.4.9 Le rapport d'inspection interne d'une ferme devrait énoncer clairement la conformité



- Evaluation de la conformité du paysan au règlement interne bio
- Etablir les pénalités en cas de non-conformité
- Evaluation de la réponse aux conditions précédentes
- Signé par le paysan et l'inspecteur interne
- *Comprend aussi parfois la décision d'approbation par le groupement*



## Mise à jour des documents de la ferme (5.4.8.)

### Documentation pour une faible utilisation d'intrants

- Il est suffisant de noter les choses suivantes dans la liste de contrôle annuel:
  - Usage d'intrants (incl. préparations maison)
  - Quantités récoltées
  - Nouveaux champs / changements de surfaces
- Mieux : un journal agricole tenu à jour par le paysan.

### Documentation de toute utilisation importante d'intrants ou de tout système de production complexe

- Informations annuelles mises à jour et disponibles:
  - Principales mesures culturales
  - Utilisation d'intrants (semence, engrais, autres)
  - Quantités récoltées
  - Changements des surfaces cultivées
- Il est nécessaire que tout soit noté régulièrement (par le paysan ou par le technicien-conseil)
- Les informations sont à consolider (sur le rapport d'inspection ou sur un questionnaire de mise à jour annuel)



## Vérification des documents de la ferme au bureau du SCI



- Est-ce que les formulaires correspondent aux exigences minimum?  
Est-ce que tous les aspects probants ont été adressés?



- Est-ce que chaque paysan a reçu une visite d'inspection interne documentée?
- Est-ce que les documents de la ferme sont complets et est-ce que la documentation est disponible concernant chaque paysan?
- Est-ce que les documents sont complétés, signés, et datés?  
Est-ce que l'équipe du SCI sait comment utiliser les formulaires?
- Est-ce que tous les documents concernant chaque paysan sont cohérents l'un par rapport à l'autre et cohérents par rapport au répertoire des paysans?
- Est-ce que les pénalités sont inscrites dans le dossier de la ferme?

## L'Inspection Interne

**Chaque paysan approuvé est inspecté en interne au moins une fois par an. L'inspection est documentée.**



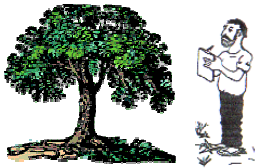


## Différence entre inspection et visite-conseil



- L'inspection interne vérifie la conformité avec tous les aspects du règlement interne bio.  
  
→ Couvre plus qu'une visite normale de conseil, don't les objectifs principaux sont le conseil technique et la documentation
- L'inspection interne remplace pour chaque paysan une inspection externe; c'est pourquoi c'est une vérification formelle complète et documentée de la ferme entière et de ses activités, par une personne neutre.

## 100% d'inspection interne



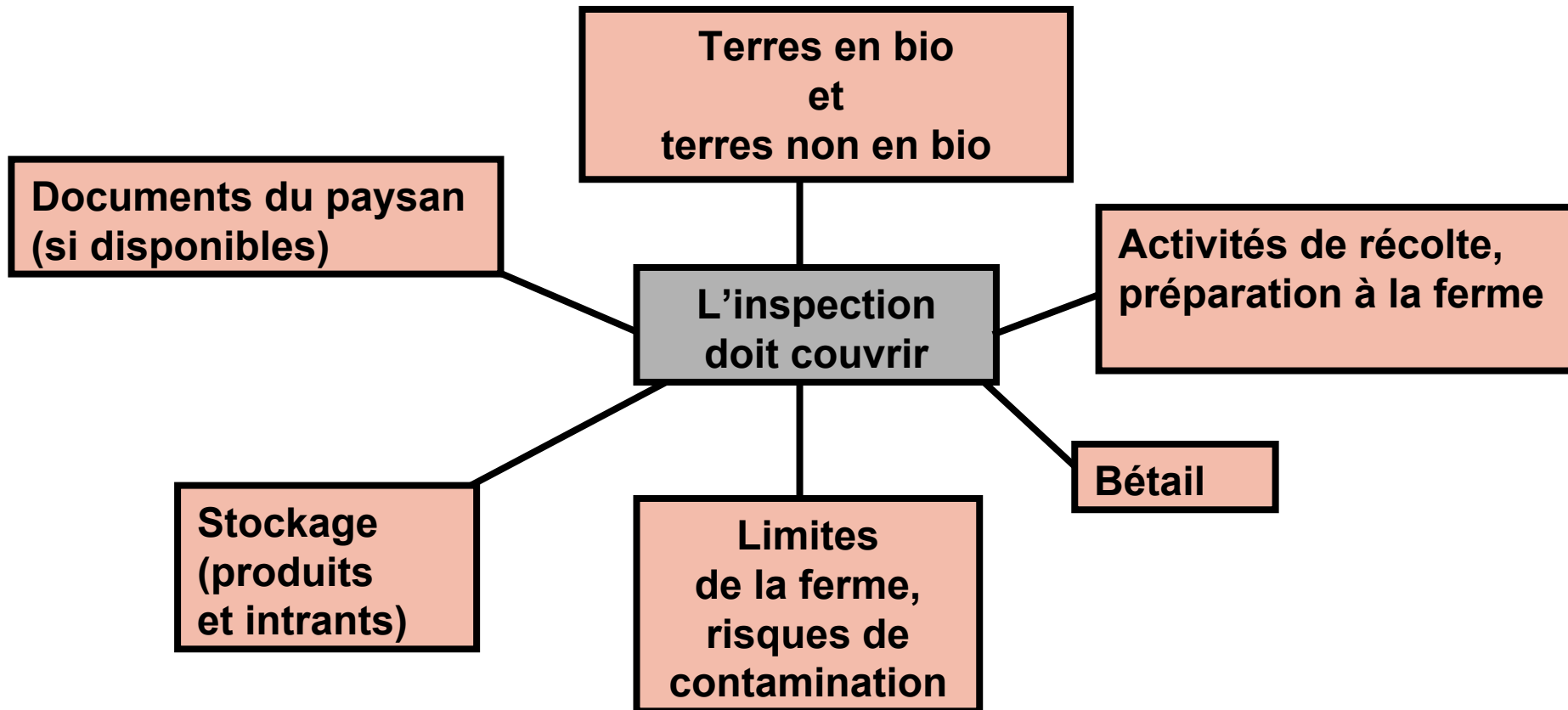
### 5.5.1. 100% des producteurs sont inspectés tous les ans par le SCI



- C'est TOUS les paysans approuvés, paysans en activité, paysans en conversion, nouveaux adhérents, paysans passifs (toujours dans le groupement bio, mais aucune vente prévu pour l'année en cours)
  - Dans le cas de cultures annuelles (Intervalle entre le semis et la récolte d'au moins de 8 mois) il doit y avoir une inspection par saison de végétation (si plusieurs saisons courtes → deux fois par an suffit)
  - Si les inspections internes ne sont pas finies au moment de l'inspection externe, seront-ils fait 100% à temps? En fournir la preuve.
- 
- Vérifier le répertoire des paysans (devrait comprendre le résultat d'inspection)
  - Demander au directeur du SCI une vue d'ensemble actualisée des inspections
  - Comprendre le système et comment il permet d'assurer 100% d'inspections



## Quoi vérifier au cours de l'inspection interne?



**L'inspection interne comprend toujours une visite physique et une entrevue avec le paysan (ou son représentant).**

## Points critiques de contrôle de l'inspection interne



### Toutes les cultures sur terre en bio ont-elles été vérifiées?

- ex. De la cardamome cultivée en conventionnel intercalé avec du poivre en bio.
- Toutes les cultures sur terres en bio ont-elles été vérifiées?
- incl. Semis de cultures intercalées sur parcelle en bio.

### Tous les champs que ce paysan gère ont-ils été vérifiés?

- Pas de production en parallèle (même espèce en bio et en non-bio)?
- Toutes les activités du paysan doivent être connues.
- Être conscient des intrants pour champs en chimie ( où sont-ils stockés?)
- Certains règlements privés bio exigent de vérifier ces choses.
- Au moins noter l'existence des champs en conventionnel, sinon les visiter au hasard (s'ils sont proches, ils doivent être tous vérifiés).

## Efficacité des Inspections internes

5.5.5. Les inspections internes sont minutieuses ; toutes les non-conformités avec le règlement interne (et externe) ont été dûment identifiées.

5.5.6. Le paysan est notifié des pénalités appropriées. Le SCI en assure le suivi.

5.5.7/8. Le rapport d'inspection est complété puis signé par l'inspecteur (A) et par le paysan (B).

5.5.12. Les non-conformités constatées par les techniciens-conseil, etc, (pas lors de l'inspection elle-même) ont aussi été documentées



## Rendements

5.5.9. Il existe un système d'estimation du rendement avant sa récolte

- Fait par le technicien-conseil et/ou
- Durant l'inspection interne.

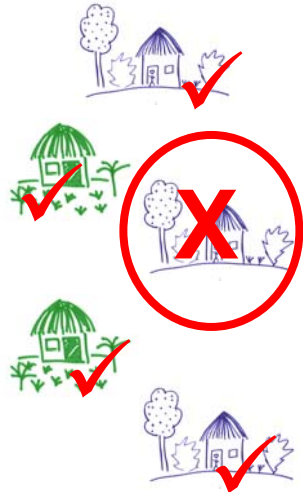
5.5.10. les estimations de récolte sont raisonnablement précises.

5.5.11 les estimations de récolte sont prêtes avant la récolte.



## Procédure d'Approbation

### 5.6.1. L'organisme doit avoir une procédure d'approbation (ou non) des paysans.



- Y-at-il une procédure d'approbation en place?  
Ex., le directeur du SCI vérifie tous les rapports et, si acceptables, les signe et met à jour le répertoire des paysans.
- Qui prend les décisions d'approbation ?  
Le Directeur des Approbations (peut être le directeur du SCI) ou un comité des Approbations?



**5.6.2. & 5.6.3. Au moins à partir de la deuxième certification collective, le répertoire des paysans indique le statut d'approbation de chacun: OK, passif, pénalisé, etc. (A) ou même les états exacts de conversion : bio, conversion 1, conversion 2.. (B)**

- Statut de conversion: selon règles convenus avec le certificateur





## Procédure de pénalité

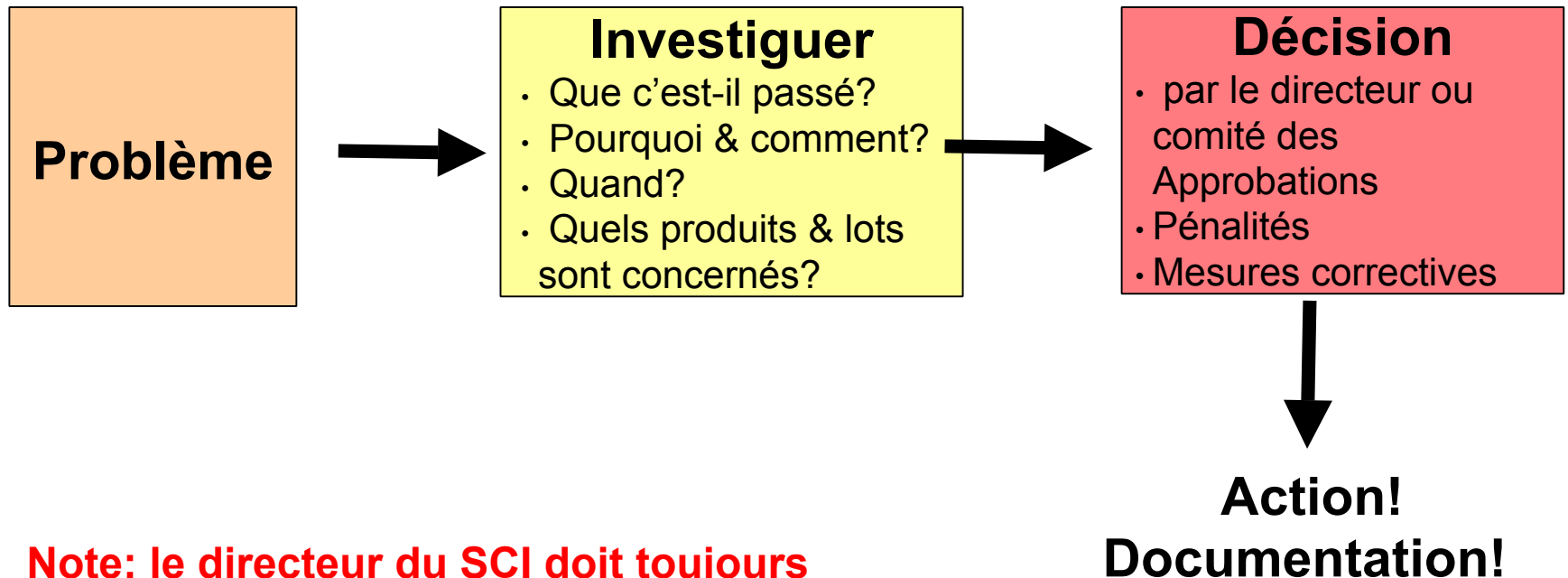
**5.6.4. & 5.6.5. Si des non-conformités mineures, moyennes ou majeures ont été décelées, les mesures adéquates pour y remédier ont été prises.**



- Vérifier toutes les pénalités imposées par le SCI depuis la dernière inspection.
- Que se passe-t-il en cas de non-conformité? Quels sont les types de pénalité ?
- Comment les mesures de pénalité sont-elles appliquées ? Qui a la responsabilité de leur mise en place ? Quels sont les mécanismes qui assurent que le personnel concerné reçoive les informations nécessaires ?
- Où et comment les pénalités sont-elles documentées ? Se trouvent-elles aussi dans le répertoire des paysans et dans les listes d'achat ?
- 5.6.6. Si un produit contaminé a déjà été vendu en tant que bio, il doit avoir été dé-certifié et le SCI doit avoir assuré le suivi et pris les mesures appropriées (voir exemples plus loin).



## En cas de problèmes, que faire?



**Note: le directeur du SCI doit toujours être informé immédiatement de tout problème sérieux**

## Exemples de types de pénalité

### Pénalité

- Conditions posées par écrit
- Amende:  
Le SCI imposera une amende de €xxx
- Suspension pour une période donnée, jusqu'à ce que le paysan ait appliqué les mesures correctives requises (mais reste certifié)
- Dé-certification des paysans --> Nouvelle période de conversion de 36 mois
- Paysan radié du groupement, soit de façon permanente ou pour une période déterminée.

### Situation où elles s'appliquent

- Lacunes mineures dans la documentation, pauvre gestion de la ferme. Infractions mineures aux règlements.
- Attribution répétée de conditions écrites pour la même infraction. N'a pas répondu aux conditions posées. Lacunes majeures dans la documentation
- Infractions mineures répétées. Infraction évidente aux règlement mais qui ne menace pas l'intégrité bio du produit.
- Infraction évidente aux règlement et qui compromet l'intégrité bio du produit.
- Fraude évidente, obstruction intentionnelle au processus d'inspection, refus de répondre aux demandes écrites.

## Exemples de non-conformités & pénalités

Exemple de non-conformités	Exemple de pénalité ou mesure
Paysan a traité ses cultures bio avec de la chimie	
Paysan a traité chimiquement ses cultures pour auto-consommation, cultures qui sont en parallèle avec ses cultures bio	
Paysan a traité chimiquement ses cultures pour auto-consommation dans un jardin éloigné des cultures bio, ce qui n'est pas permis par le règlement interne	
Paysan a négligé sa ferme et n'a pas fait des amendements de terre prescrits	
Café non-certifié venant de collègues du village a été mélangé au café bio	
Paysan vend le double de son estimation préalable de récolte	
Le responsable des achats a acheté du produit venant de paysans non-certifiés	

## Exemples de non-conformités & pénalités (2)

Exemple de non-conformité	Exemple de pénalité ou mesure
<b>Paysan a traité chimiquement ses cultures bio</b>	Paysan exclu ou désapprouvé pour 3 ans (nouvelle conversion). Possibilité d'être radié du groupement bio. Vérifier si les produits ont déjà été vendus.
<b>Paysan a traité chimiquement ses cultures d'auto-consommation mais qui sont des espèces en parallèle avec ses cultures bio</b>	Paysan exclu ou désapprouvé pour 3 ans (nouvelle conversion). Possibilité d'être radié du groupement bio. Vérifier si les produits ont déjà été vendus.
<b>Paysan a traité chimiquement ses cultures d'auto-consommation dans un jardin éloigné de ses cultures bio, ce qui n'est cependant pas autorisé par le règlement interne.</b>	Paysan suspendu pour un an. Parcelle traitée signalée comme conventionnelle sur le plan.  Formation supplémentaire pour le paysan.
<b>Paysan a négligé sa ferme et n'a pris aucune mesure d'amendement de la terre</b>	Conditions écrites ou orales données au paysan.  Formation supplémentaire.  Si répétition : discuter éventuelle exclusion.
<b>Du café non-certifié de collègues paysans du village a été mélangé avec la production bio</b>	Etablir quels lots sont contaminés et les signaler en conventionnel..
<b>Paysan vend le double de l'estimation de récolte</b>	Le technicien va investiguer sur le terrain. Si le paysan a aussi vendu à un acheteur extérieur, il doit être exclu du groupement.
<b>L'acheteur a acheté comme bio du produit de paysans non-certifiés</b>	Etablir où se trouve le produit, le signaler produit conventionnel. Si déjà vendu, informer certificateur. Instruire l'acheteur (ou licencier si fraude).



## Conséquences de la découverte de l'usage par un paysan d'intrants prohibés



Les champs du paysan doivent  
passer par une nouvelle  
période complète de  
conversion

La sanction est inscrite dans le  
dossier de la ferme, dans le répertoire  
des paysans et sur la liste d'achat

Vérifier si le paysan a déjà livré  
le produit ou non



Assurer que le paysan  
demeure pénalisé  
pendant les 3 ans

Vérifier si le produit a été  
mélangé à d'autres produits bio

Si le produit a été mélangé,  
le certificateur doit être notifié  
immédiatement et il faut garder en  
réserve les produits mélangés  
jusqu'à nouvelle ordre

Notifier le technicien et les acheteurs qu'il est interdit d'acheter des produits  
de ce paysan pendant la période prescrite de pénalité.

## Exercice: Evaluation de l'approbation & pénalités. Cas d'étude II, Projet d'Epice ZZZ (non sur le CD)

Base: 800 paysans, organisés par une ONG, 3 ans de certification



### Documents reçus:

Manuel SCI complet, incl.

- Règlement interne
- Système de Contrôle Interne
- Sommaire des dossiers de ferme, échantillon de listes d'achat
- Documentation des pénalités

### Evaluer le système d'approbation et de sanction

- Impression globale du Manuel SCI
- Système d'approbation clair?
- Système de pénalités clair ?
- Les pénalités sont-elles documentées? – La liste des paysans pénalisés est-elle suffisante?
- Les pénalités sont-elles proportionnelles à chaque cas?  
Quelles autre mesure est prise en cas d'usage d'intrants interdits?
- Questions à poser au directeur du SCI?
- Autre indications pour mieux cerner les prochaines ré-inspections?

## Personnel du SCI

### 5.7.2 Les Inspecteurs internes sont qualifiés pour effectuer des inspections minutieuses et objectives. Chaque inspecteur suit une formation au moins une fois par an.



- La compétence des inspecteurs peut être vérifiée à l'occasion des ré-inspections de ferme, des audits témoins et au cours d'entrevues.
- Peuvent-ils effectuer des inspections vraiment minutieuses? (ex., sont-ils trop jeunes pour oser questionner en profondeur des paysans âgés).
- L'efficacité de l'inspection peut être améliorée en organisant des inspections accompagnées et une formation sur le terrain en méthodes d'inspection.
- La participation aux formations et leur contenu doivent être documentés.

## Conflits d'intérêt



### 5.7 L'objectivité des décisions du SCI ne doit pas être compromise par des conflits d'intérêt

- Le SCI doit obtenir des déclarations d'intérêts des inspecteurs et de l'équipe d'approbation.
- Les conflits d'intérêt doivent être évités. Une personne ne doit ni inspecter ni approuver sa propre ferme, celle de voisins, amis ou de sa famille.
- S'il y a eu des conflits potentiels d'intérêt --> vérifier qu'ils n'ont pas résulté en évaluation injuste ou en l'ignorance de faits importants



Un inspecteur ne doit pas inspecter ses amis ni sa famille



## Inspection ou Conseils de terrain



- Le service de conseil technique est un aspect vital du groupement bio et souvent les techniciens-conseil sont aussi inspecteurs internes.
- Mais les techniciens conseils ont tendance à être proches des paysans ; ils vivent souvent dans le même village et, de ce fait, ne sont pas souvent assez neutres pour l'inspection interne.
- Nombre d'opérateurs de projets d'une même région résolvent ce problème en s'échangeant leurs techniciens pour les inspections internes.
- Cependant, dans certains cas, il est acceptable que la même personne dispense les conseils et effectue l'inspection interne mais, dans ce cas, le strict minimum est que les deux opérations soient faites séparément. Cela n'est une réussite que si le technicien est assez impartial.
- Informer les paysans de ce que le règlement exige et comment fonctionne le système, n'est pas en soi un travail de consultant. Et lors d'une inspection interne, des conseils peuvent aussi être donnés.



## Formation des paysans

**5.8. Chaque paysan doit suivre au moins une initiation (ou accompagner une longue tournée de visites de conseiller) en agriculture bio.**

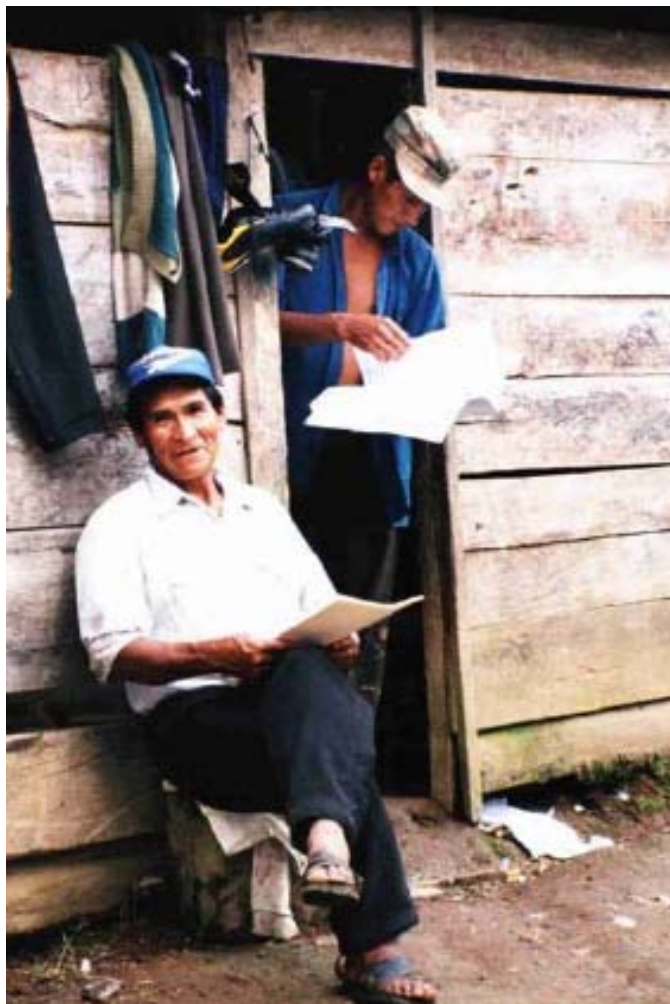


- La participation et le contenu des cours de formation doivent être documentés.
- Les paysans doivent être conscients des exigences de la certification → à vérifier au cours d'inspections échantillon.
- Les paysans doivent être familiers avec la méthode d'agriculture bio (ceci est une condition du succès à long terme).



Formation sur le terrain: - où sont les insectes?

## Objectifs de la ré-inspection externes des fermes



- **Evaluer l'efficacité des inspections internes: ont-elles tout détecté?**
- **Evaluer la qualité du SCI (documentation, qualification de l'équipe, etc.)**
- **Evaluer les risques**
- **Recouper différentes informations avec les paysans et autres**

## Information collectée lors des ré-inspections

Est-ce que le paysan se conforme aux règles de production internes et externes?

Est-ce que le paysan est conscient de ses obligations et initié à la méthode bio?

Est-ce que tous les points critiques ont été vérifiés par le SCI?

Qualification des inspecteurs internes & des techniciens-conseils

Est-ce que la documentation (plans des champs, estimation préalable de récolte) reflète la réalité?

Evaluation d'autres mécanismes de contrôle

Est-ce que le paysan connaît l'inspecteur et confirme qu'il a été inspecté?

Les constatations de l'inspecteur externe sont-elles les mêmes que celles de l'inspecteur interne?

Les résultats du contrôle interne sont-ils documentés adéquatement?

Recoupement avec le registre des achats

Est-ce que la procédure du SCI est vraiment appliquée (ex., inspection annuelle et minutieuse avec entrevue)?

## Comment sélectionner les paysans pour ré-inspection?

Nombre de fermes à devoir être ré-inspectées









- Nombre de paysans à chaque site, y-at-il de nouveaux membres?
- Combien de sites de projets? (différente région, différentes cultures?) y-at-il de nouveaux sites?
- Combien de centres de contrôle interne?
- Combien d'inspecteurs internes? Nouveaux inspecteurs?
- Evaluation des risques aux différents sites et pour différentes cultures
- Paysans pénalisés?
- Paysans problématiques (gros exploitant, unité conventionnelle, etc.)?
- Problèmes identifiés au cours d'inspections précédentes

- **Nombre prévu de fermes par site (inspecter chaque site)**
- **Quelques choix au hazard**
- **Quelques cas critiques**
- **Toutes les grandes fermes**



Répertoire des paysans, Rapport du SCI,  
Manuel du SCI, vue d'ensemble du projet,  
Evaluation des risques

## Aspects importants pour la préparation des ré-inspections

-   
 L'objectif étant d'évaluer le SCI, vous aurez besoin de suffisamment de temps pour l'inspection et pour trouver d'autres sources d'information liées à l'inspection ⇒ ne pas prévoir de faire plus de 5 à 7 re- inspections par jour (même si proches l'une de l'autre)
-   
 Il est crucial de bien choisir les fermes, c'est pourquoi il est nécessaire de planifier avec soin et d'essayer de trouver tous les points critiques auparavant. Cela permet plus de bien cibler la re-inspection.
-   
 Il est possible de devoir reviser les évaluations de risques et le programme, au cours de l'inspection, ce qui demande de demeurer flexible.
-   
 Après n'avoir inspecté que quelques paysans, il devrait être possible de sentir si 100% des paysans se conforment aux règlement...



## Procédure de ré-inspection



### Inspection “normale” de la ferme :

- Visite de la ferme, stockage, préparation
- Entrevue avec le paysan
- Vérifier la documentation du paysan

### Evaluation du Contrôle interne



- Recouper avec la documentation interne
- Recouper avec le résultat d’inspection interne
- Essayer de comprendre la “vraie” procédure, peut être lors des audits témoins.

⇒ **L’inspection interne est-elle complète & minutieuse ?**



### Autres sources d’information pour évaluer le SCI:

- voisins, place du marché, notables du village, etc.
- Magasins de produits agrochimiques

## Ré-inspection d'une ferme



- Visite des terres en bio (sélection de parcelles)
- Visite de parcelles en conventionnel (vérifications surprises), vérifier les zones tampon
- Entrevue avec le paysan
- Evaluation de la documentation interne de la ferme
- Vérifier les limites de la ferme

- Evaluation succincte de la gestion du bétail
- Evaluation des activités de récolte, d'après-récolte et du stockage
- Evaluation du stockage des intrants, pulvérisateurs, des tas de détritrus autour de la maison, etc.
- Remplir le rapport d'inspection de la ferme



## Evaluation du SCI pendant les ré-inspections



- Prendre l'inspecteur interne et autant que possible le technicien-conseil avec vous pour au moins quelques unes de vos ré-inspections
- Découvrir l'étendue de leurs connaissances des activités agricoles et le degré de leur familiarité avec le règlement interne.
- Recouper vos propres constatations avec la documentation interne, incl. le répertoire des paysans, avec les listes de contrôle interne et avec les informations orales des inspecteurs internes sans oublier les listes d'achat.
- Le paysan a-t-il suivi une formation et a-t-il les connaissances suffisantes en agriculture bio? En connaît-il les exigences?

## Aspects importants des ré-inspections



**Essayer de découvrir autant que possible sur le SCI et les autres mécanismes de contrôle social et sur la réalité de la situation. Essayer de découvrir les points faibles du système et comment celles-ci sont des causes potentielles de problèmes.**



**Vous avez vu quelques paysans; découvrez si leur situation est semblable à celle des autres paysans certifiés de la région ou si certains paysans ont des problèmes différents dont le SCI n'est pas encore conscient (ex., cultures conventionnelles en parallèle).**



**Soyez minutieux au cours des inspection de ferme et vous pourrez constater si le SCI a été minutieux.**

**Plus les risques sont grands au niveau de la ferme, plus vous devrez investiguer de détails (posez des questions détaillées sur les cultures parallèles etc...)**

# Le formulaire de Rapport de ré-inspection d'une ferme

## RAPPORT DE RE-INSPECTION DE FERME (INSPECTION ECHANTILLON)

Paysan, Nom, Village		Code du paysan	Opérateur SCI	
Inspecteur Externe		Date d'Inspection	Inspecteur Interne	
Standards selon lesquels la certification est proposée par le SCI			Personnes présentes durant l'inspection	
Régulation 2002/91		NOP	Paysan	Technicien-conseil
Autre:			Autres	
Culture bio de la région	N° parcelles	Produits C.U.L.T.U.R.E.S à certifier (en parallèle)		Statut BIO
Autres Cultures bio de région	N° parcelles	Cultures	Commentaires	
Unités non-bio de la région	N° parcelles	Cultures	Commentaires	
Surface totale de la ferme				
<b>Points de Contrôle de ferme en Conversion Partielle</b>				
15.1 Il n'y a pas de production parallèle				
15.2 La séparation est suffisante entre les cultures bio et non-bio du paysan				
15.3 Il n'y a pas de cultures en conventionnel sur les champs en bio (ex., mélangées)				
<b>Description de la Fertilisation (Champs en bio)</b>				
Fumier de bétail utilisé				
Produit Externe de Fertilisation				
Fabricant/fournisseur/spécification				
Quantité (kg/an)				
Permis?				
A				
B				
C				
<b>Description de la gestion des nuisances (Champs en bio)</b>				
Intrants externes utilisés pour la gestion des nuisances				
Préparations "maison"				
Produit ou préparation				
Fabricant/fournisseur/spécification				
Culture/Quantité (kg/an)				
Permis?				
A				
B				
C				
<b>Matériau de semence (graines/plants)</b>				
Qualité (bio, non-bio, traité)				
Non OMG				
Détails (traitement, origine, tentative d'obtention de matériel bio de propagation, déclaration de MG)				
A				
B				
C				
<b>Point de Contrôle de Contamination</b>				
Il n'y a pas de derive de pesticide venant de champs de voisins				
L'équipement de pulvérisation n'est utilisé que pour les traitements bio (ou bien alors nettoyé soigneusement)				
Il n'y a pas d'intrants prohibés stockés sur la ferme (sauf s'il y a une unité non-bio de séparation de stockage des intrants)				
Autres sources de contamination (programmes d'éradication de la malaria, forte pollution):				
Commentaires				

- Il faut compléter un formulaire de Rapport de ré-inspection de ferme pour chaque paysan ré-inspecté.

- Le formulaire prévoit le détail d'une inspection "normale" de ferme, en plus d'une évaluation du contrôle interne du groupement.



## Audits témoins

**L'inspecteur externe accompagne un inspecteur interne et assiste à une inspection interne complète:**

- Préparation**
- Inspection complète de la ferme avec visites des terres et entrevue**
- Remplir le formulaire, faire le compte rendu du résultat au bureau**



## Que nous apprennent les Audits témoins?



**Quel est le degré de familiarité et de confiance de l'inspecteur avec la documentation?**

**Les inspections internes sont-elles assez minutieuses?**

**Connaissance des exigences Bio**



**Les inspections couvrent-elles tous les aspects de l'agriculture bio?**

**Comment était l'inspecteur ?  
ex., médiocre dans son compte-rendu  
seulement, mais minutieux durant  
l'inspection?**

**L'inspection interne a-t-elle  
vraiment lieu? Les inspecteurs  
et paysans sont-ils familiers  
avec la situation?**

**Connaissance de la méthode d'agriculture bio  
et des problèmes spécifiques des cultures**

## Combien d'Audits sont nécessaires?



**Il est fortement recommandé de faire quelques audits témoins avec les inspecteurs internes afin d'évaluer la qualité de leur travail.**

**Les aspects suivant doivent être pris en compte au moment de décider du nombre d'audits témoin nécessaires:**

- Accompagner les inspecteurs plus faibles (rapports médiocres, n'impose pas de pénalités alors que d'autres inspecteurs ont trouvé des exemples de non-conformité majeure, etc.)
- Se concentrer sur des zones ou cultures à risques plus élevés, ex., avec des cultures conventionnelles.
- Les audits témoin sont-ils utiles? Fournissent-ils des informations additionnelles sur le SCI? Si oui, faire par exemple un audit par inspecteur interne la première année et quelques unes les années suivantes.
- Les audits témoin pourraient être assimilés à l'inspection externe échantillon (pour le calcul du taux d'inspection), mais les certificateurs peuvent choisir de faire les audits témoin en plus des inspections échantillon.



## Autres sources d'information pendant une tournée de ré-inspection (mêmes que pour l'évaluation de risques)



### Voisins (ne participant pas au projet)

- Information informelle sur les paysans bio. Savent-ils ou racontent-ils que tout ne soit pas aussi bio qu'il le semble?
- Comment cultivent-ils les mêmes espèces (incl. intercalées)? Quels intrants utilisent-ils?

Agrochemicals



### Magasin d'agrochimie du village

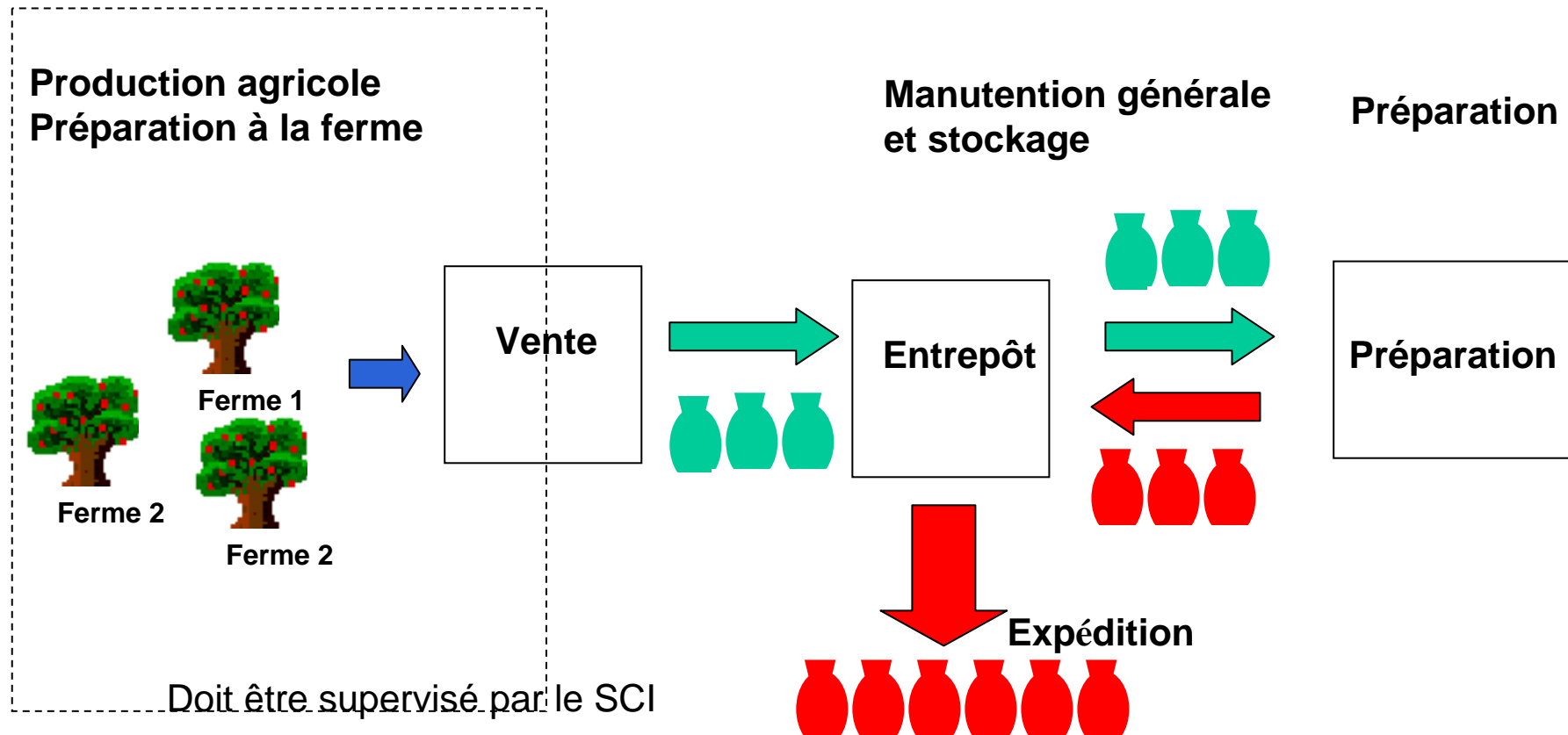
- Quel produit est utilisé habituellement par les paysans sur telle ou telle culture (cultures difficiles, produits en promotion de facilité)?
- Evaluation du % de paysans qui achètent des produits agrochimiques (pour des cultures spécifiques)
- Est-ce que le marchand sait s'il a des paysans bio comme clients?



### Le "café du coin"

- Possible source d'information supplémentaire sur les paysans ou le groupement de la part de personnes de l'extérieur

## Inspection de l'achat et de la manutention





## Vérification à l'achat



**7.1.1. Le statut bio est vérifié à la livraison. Seul le produit de paysans approuvés en bio est considéré bio.**

**7.1.2. La vérification est effectuée sur la base du répertoire des producteurs.**

- Quelles preuves de statut bio sont disponibles à l'acheteur?
- Comment le système est-il structuré pour éviter toute erreur?
- Considérant le système dans sa globalité, y-a-t-il assez de preuves que le produit livré ne provient que de paysans certifiés bio?



**7.1.4. La quantité de produit livré est comparée à l'estimation préalable de récolte. En cas de doute, le produit est gardé à part jusqu'à éclaircissement par le directeur du SCI.**

- Procédure &/ou formulaire pour ce cas.
- Les acheteurs sont-ils conscients de ce problème potentiel?



## Points critiques de contrôle de la procédure d'achat



- Le personnel de l'achat est-il conscient des règles de manutention? Le personnel de l'achat aurait-t-il un intérêt à tricher?
- Existe-t-il une procédure pour l'achat et la manutention? La procédure est-elle réaliste pour une situation stressante d'achat, ou de tous les jours?
- Y-at-il des risques de mélange au moment de l'achat et du stockage intermédiaire (chaque étape doit être connue)?
- Quelles sont les situations exceptionnelles qui pourraient émerger, et comment le personnel gérerait-il de telles situations?
- Calculer le flux de produit pour plusieurs lots. Vérifier spécialement toute période critique, ex., une demande grandissante mais production petite?



## Exigences générales de la manutention de produits Bio

- **Séparation des qualités (bio, en conversion, conventionnel) à toutes les étapes.**
- **Etiquetage "Bio" à toutes les étapes.**
- **Un système de numération des lots si possible; garder la trace!**
- **Les produits entrants et sortants soigneusement documentés.**
- **Pas de contamination (ex., pas de fumigation chimique)**
- **Pas d' irradiation ionisante**
- **Ne sont acceptables que les systèmes autorisés des nuisances.**
- **Les entrepôts sont généralement à inspecter** (si étiquetage & remballage y sont fait, l'entrepôt sera à inspecter comme pour un lieux de préparation!)



## Inspection de lieux de préparation de produits BIO



- La préparation après-récolte à la ferme est normalement inspectée par le SCI et ré-inspectée au cours des ré-inspection de fermes
- Toute unité centrale de préparation doit être inspectée et certifiée (comme n'importe quel autre préparateur en bio)



## Préparation après-récolte à la ferme

- Sécher
- Peler, écosser
- Couper
- Dépulper (café)



Séchage de Fruit en Turquie



Dépulpage de café en Tanzanie



Séchage et sélection de café en Bolivie



Préparation de thé à la ferme en Chine



## Unités centrales de préparation

### Au centre de préparation &/ou au site du préparateur sous contrat

- Séchage
- Séparation / sélection
- Mélange
- Moudre / couper
- Ecosage (ex., café sec pour torrefaction)
- Préparation avec divers matériaux (ex., friture des bananes dans de l'huile)
- Emballage



Séparer et sélectionner les bananes aux Philippines



Friture les bananes dans de l'huile



Emballer l'amidon de pommes de terre en Chine



## Exigences importantes pour la préparation Bio



### Séparation & identification

- séparation pendant la préparation
- séparation pendant le stockage et le transport
- Etiqueté "bio" à toutes les étapes
- Système de numérotation des lots si possible



### Ingrédients bio & auxiliaires de préparation

- Ingrédients bio uniquement
- Uniquement des auxiliaires de préparation autorisés



### Documentation

- Registre de préparation
- Registre d'entrepôt
- Inventaire

## Comment assurer la séparation lors de la préparation?

### Exemples de manière d'assurer la séparation entre produits bio et non-bio:

- Ne s'occuper que des produits bio.
- Séparer les lignes de production (ex., machines de préparation).
- Préparer le produit bio à des moments différents, ex., seulement le lundi matin quand l'équipement est propre.
- Toute la préparation est faite par lots.
- Equipe de préparation bien formée.
- Supervision constante durant la préparation.



# Rapports

## INSPECTION REPORT SMALLHOLDER GROWERS GROUP WITH ICS

Report N°: \_\_\_\_\_

1	Project .....	2
2	Inspection Details .....	2
2.1	Details on Inspection .....	2
2.2	Overview on Inspection .....	3
3	Project Description .....	3
3.1	Brief History and Background of Project .....	3
3.2	Activities of the Project .....	4
3.3	Basic Information about Production Area .....	4
3.4	Typical Farming System of the registered growers .....	4
3.5	Farmers in the project .....	4
4	Risk Assessment .....	4
4.1	Determination of Inspection Procedures .....	5
5	The Internal Control System .....	6
5.1	Structure and Organisation of ICS .....	6
5.2	ICS Manual .....	6
5.3	Internal Organic Standard .....	7
5.4	ICS Documentation .....	7
5.5	Internal Inspections .....	8
5.6	Training of Farmers and Farmer's knowledge of Organic Production .....	9
5.7	Internal Approval & Sanctions .....	9
5.8	ICS Personnel & Conflicts of Interests .....	10
6	Farm Production .....	10
6.1	Farm Unit and Part Conversion .....	10
6.2	Conversion Period .....	10
6.3	Overall production System .....	10
6.4	Fertilisation .....	11
6.5	Pest and Disease Management .....	11
6.6	Seeds and Planting Material .....	12
6.7	Contamination .....	12
6.8	Post Harvest Treatment (farm level) .....	12
7	Buying, Processing and Handling .....	12
7.1	Buying and Handling .....	12
7.2	Processing (Central Processing Units) .....	13
8	Conclusions .....	14
8.1	Overall evaluation of the ICS .....	14
8.2	Compliance with previous conditions .....	14
8.3	Proposed Corrective Measures .....	14
8.4	Certification Summary .....	15
9	Annexes .....	15

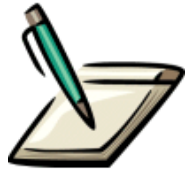
### 1 Project

Operation (Smallholder Group) Name	Mandator/Commissioner
Operator Postal Address	Operator Physical Address (Village/Town, Country)
Telephone	ICS Project Manager:
Fax	
Email	

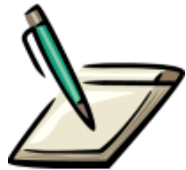
- Les constatations globales de l'inspection SCI sont résumées durant l'inspection sur le formulaire de rapport d'inspection.
- Habituellement cela signifie que le formulaire est complété grosso modo à la main (principalement vérification de conformité, quelques mots clés dans la partie descriptive); la grille de non-conformités & mesures correctives est complétée.
- Le résultat est discuté avec le directeur du SCI qui contresigne le rapport.
- Si besoin est, le même format est utilisé après l'inspection, pour préparer un rapport digitale détaillé pour servir de base à la certification.



## Comment utiliser le formulaire

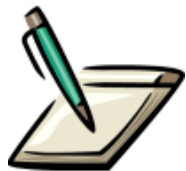


Les parties descriptives seront complétées principalement après l'inspection (selon indications du Manuel SCI). Certaines parties sont descriptives, dont une partie à vérifier ('x').



Chaque critère de conformité est considéré selon le barème suivant

- **OK = Tous les critères satisfaits**
- **PC = PARTIELLEMENT CONFORME; les critères sont satisfaits en principe mais certaines corrections mineures sont nécessaires**
- **NO = NON SATISFAIT**
- **N/A= NON APPLICABLE**  
(si la case est en gris – pas de possibilité de 'N/A')



Dans un cas de PC ou de NO, il faut le détailler sous le tableau avec référence précise au critère concerné.



## Exemple: Comment utiliser le formulaire

- Description succincte du système de documentation
- Il y a là seulement 2 copies du formulaire d'inscription (identiques). Documents conservées dans un dossier chez le directeur du SCI, il n'y a pas de bureau de SCI. L'information est organisée par document plutôt que par individu.
- Evaluation

	Conformité aux critères	Cat.	OK	PC	NO	N/A
10.1	Pour chaque paysan certifiable, il y a une déclaration d'engagement écrite entre le SCI et le paysan engageant le paysan à se conformer au règlement bio	A		x		
10.2	Le contrat (ou document inclu) décrit le règlement agricole en vigueur et permet à l'inspecteur l'accès à la totalité de la ferme. Les conséquences (pénalités) pour tout non-respect y sont explicitées.	B	X			
10.3	Une fiche descriptive de la ferme doit être disponible pour chaque paysan certifiable (formulaire d'inscription de la ferme, questionnaire de base). Date de dernière application d'intrants prohibés.	A-B		X		
10.4	La fiche descriptive décrit la surface totale sous gestion du paysan (inclusive des parcelles conventionnelles) et liste des cultures bio et leurs surfaces respectives (ou par exemple, le nombre approximatif d'arbres dans les cas de cultures intercallées).	B		X		

Général: Certains documents n'ont pu être vérifiés durant l'inspection parce qu'ils se trouvent chez le directeur du SCI. Pour l'inspection suivante TOUS les documents nécessaires DOIVENT être disponibles pour l'inspecteur.

10.1 & 10.2 : Il existe une déclaration simple d'engagement ("Je confirme que je comprend les règles d'agriculture biologique") incluse dans la demande d'adhésion au groupement. Le contrat réel qui présente par écrit les règles de production bio ne sera signé qu'à la fin de la période de conversion. Pour être acceptable, la déclaration d'engagement sur la demande d'adhésion au groupement doit être amélioré et traduit en Kiswahili.

10.3: Dans le formulaire d'inscription,, il n'y a aucune mention d'intrants prohibés pour les "autres cultures". De plus la grille concernant l'historique des parcelles pour les "autres cultures" a été incorrectement complétée en ce qui concerne les catégories de statut des différentes cultures (ex., Culture 01 = maïs, parce que c'est la culture principale du paysan). Il n'y a pas l'historique des parcelles d'ananas; celle-ci eut été mieux que la seule date de "dernière utilisation d'intrants prohibés".



## Vérification du Répertoire des Producteurs

No.	Reg No.	Nom du paysan	Hectares	No.d'arbres	No.de parcel	Estimation récolte 2005	Acheté Total kgs
1	KIB/O39	Asha Athumani Wima	1	50	1	500	60
2	KIB/O40	Kudra Zuberi Chondogoro	4	300	1	3 000	1 100
3	KIB/O41	Athumani Juma Matuga	1,5	125	1	1 200	360
4	KIB/O42	Mwanahawa Bakari Chondogoro	2	200	1	2 000	1 600
5	KIB/O43	Ramadhani Ally Mikindo	1,5	65	1	800	173
6	KIB/O44	Ally Salum Lipiti	25	1 500	3	12 000	3 636
7	KIB/O45	Kijiba Mzee Sharaha	4	200	1	1 600	793
8	KIB/O46	Athumani Hatibu Chondogoro	5	350	1	2 800	1 461
9	KIB/O47	Saidi Selemani Puga	5	400	1	4 000	1 169
10	KIB/O48	Mohammed Bakari Koka	21	1 500	3	15 000	4 048
11	KIB/O49	Hassani Bakari Mzozo	1	85	1	1 000	731
12	KIB/O50	Saidi Ally Matitu	3	100	1	1 000	361
13	KIB/O51	Ramadhani Abdallah Mwindi	1,5	50	1	600	263
14	KIB/O52	Salum Bakari Mzozo	3	150	1	2 000	1 639
15	KIB/O53	Rashidi Hasani Lukali	5	400	1	3 200	1 920
16	KIB/O54	Maulidi Saidi Mbonde	8	400	1	3 200	1 161
17	KIB/O55	Mzee Saidi Ndambwe	4,5	270	1	2 500	2 410
18	KIB/O56	Rajabu Omani Mtawatawa	4	200	1	2 000	1 616
19	KIB/O57	Seif Saidi Gombe	6	360	1	3 200	3 039
20	KIB/O58	Jumbe Mwindi Kazenga	11,5	544	2	4 900	4 601
21	KIB/O59	Hamisi Hassan Mbarami	4	300	1	2 700	1 125
22	KIB/O60	Zuberi Saidi Pokela	2	60	1	400	36
23	KIB/O61	Juma Mandwanga	3	200	1	1 600	293
24	KIB/O62	Sultani Hatibu Nyumba	2	180	1	1 400	106
25	KIB/O63	Zena Juma Matuga	1	50	1	500	116
26	KIB/O64	Fatuma Kondo Matuga	1,5	100	1	800	226
		<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>8 139</b>	<b>31</b>	<b>73 900</b>	<b>34 043</b>
<b>Sub Village: Kerekese.</b>							
1	KER/045	Zaina Saidi Mawue	2,5	150	1	1 500	961
2	KER/046	Maulidi Selemani Mwera	4	295	1	2 300	2 111
3	KER/047	Hiani Seif Gongoro	3	250	1	1 800	1 169
4	KER/048	Athumani Abdurrahman Katundu	1,5	120	1	1 000	709
5	KER/049	Rashidi Mohammed Mawue	7	527	1	4 200	2 894
6	KER/050	Hemedi Selemani Mzurumbi	10	854	2	6 800	2 660
7	KER/051	Salum Hassan Mbonde	3	140	1	1 400	896
8	KER/052	Gonga Mbwana	8	600	1	3 500	3 119
9	KER/053	Simba Saidi Muoni	3	220	1	2 600	2 117
10	KER/054	Athumani Bakari Maramoja	3	100	1	1 000	369
11	KER/055	Kitwana Mtoro Maleta	4	300	1	2 400	579
12	KER/056	Juma Ally Kingunge	3,5	230	1	2 000	1 197
13	KER/057	Shabani Seif Mzome	3,5	210	1	2 000	1 624
14	KER/058	Mohammed Athumani Kinyaga	3	218	1	2 100	1 309
15	KER/059	Rajabu Juma Katundu	2	91	1	820	173
16	KER/060	Mohammed rashidi Luhombo	3	220	1	2 500	1 122
17	KER/061	Selemani Saidi Magwilla	1	20	1	250	36
18	KER/062	Ramadhani Hamisi Mkenge	3	260	1	2 600	1 139
19	KER/063	Ramadhani Salum Kiwato	2	110	1	1 000	961
20	KER/064	Rajabu Athumani Mussu	3	250	1	3 000	2 806
		<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>5 165</b>	<b>21</b>	<b>44 770</b>	<b>27 951</b>
<b>Sub Village: Mwaqatani.</b>							
1	MWA/073	Mtemi Saidi Mahege	5	370	1	4 450	3 116
2	MWA/074	Seif Omani Mahene	3,5	235	1	2 500	2 139
3	MWA/075	Salehe Bakari Kazenga	1	30	1	600	73
4	MWA/076	Juma Mwinshehe Matimbwa	4	170	1	2 500	2 117
5	MWA/077	Hamisi Abdallah Msuni	1	58	1	700	601
6	MWA/078	Masudi Omani Lou	1,5	150	1	1 500	1 173
7	MWA/079	Muharami Saidi Kazenga	4	147	1	1 200	961
8	MWA/080	Seif Mzee Mkwamaki	1	44	1	440	123
9	MWA/081	Mustafa Yusuf Mlawa	2,5	160	1	2 100	2 009

- La liste est complète? Dernière mise à jour?
- Vérifier si le nombre total de paysans sur la liste correspond avec l'information donnée par le directeur du SCI.
- Vérifier au hasard, par recoupement du répertoire des producteurs avec les dossiers du SCI (déjà fait lors d'inspections échantillon).
- Vérifier au hasard, par recoupement avec le répertoire précédent (mêmes paysans? Changements majeurs dans la région? Statuts de conversion corrects pour chacun?)
- Nombre de paysans cette année = nombre de paysans l'année passée – les paysans pénalisés ou partis + nouveaux membres
- Si le répertoire des paysans = aussi le résumé du contrôle interne, vérifier si les 100% d'inspections a été atteint

## Annexes au Rapport d'inspection

- Rapports de ré-inspection de ferme
- Liste des paysans pénalisés
- Manuel SCI, formulaires et procédure
- 2-3 échantillons de dossiers de ferme (surtout cas problématiques)
- Dossiers du personnel et de leur formation
- Copie du registre des achats
- Etiquettes
- Registre de la préparation

Organic Export report

Organic Inspection Form

PEPPER-ORGANIC

TAREKH	INDI MANU (kg)	INDI KAYU (kg)	SUMBER (STOKUM)	LOT N°	MACLEZO
28-8-2002	220	-	-	TP 08	
29-8-2002	410	-	-	TP 09	
30-8-2002	100	-	-	TP 12	
30-8-2002	400	-	-	TP 071	
31-8-2002	195	-	-	TP 0710	
1-9-2002	360	-	-	TP 0720	
2-9-2002	260	-	-	TP 0738	
3-9-2002	315	-	-		
4-9-2002	100	-	-		
5-9-2002	82	-	-		
8-9-2002	950	-	-		
9-9-2002	300	-	-		
10-9-2002	250	-	-		
10-9-2002	330	-	-		
14-9-2002	170	-	-		
20-9-2002	-	450	-		
"	-	50	-		
"	-	72	-		
"	-	125	-		
"	-	33	-		
26-11-2002	-	14	-		
"	-	101	-		
"	-	215	-		
"	-	171	-		
"	-	5	-		
27-11-2002	-	0	-		
"	-	350	-	TP 34	
"	-	65	-	TP 8	
"	-	59	-	TP 41	1065 (a)
28-11-2002	-	41	-	TP 40	
28-11-2002	-	78	-	TP 37	106
"	-	47	-	TP 36	106 (b)

IFOAM

## Evaluation pour la Certification

### Les critères se déclinent:

- A: Non-conformité MAJEURE: doit être corrigé pour la certification
- B: Non-conformité mineure: doit être corrigée à court terme
- C: Non-conformité mineure: doit être corrigée à moyen terme
- D: Recommandation



## Importance relative des Critères

**A**

En principe, toute exigence 'A' doit être une condition pour la certification

**B**

En plus, un certain pourcentage d'exigences 'B' devraient être satisfaites. Partiellement satisfaites équivaut à ½ satisfaites.

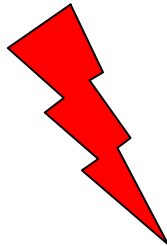
- Première inspection ou certification selon le nouveau système proposé: approx. 50-70% de tous les critères requis.
- Re-inspection: 60-80%
- A partir de la 3eme année approx. 90% (seulement guide approximatif)

**C**

Les exigences 'C' doivent être satisfaites à moyen terme; il y aura un certain lapse de temps afin de permettre de satisfaire ces exigences.



## Moins de 100% d'inspections internes



**Moins de 100% des paysans ont été inspectés par le SCI dans le courant d'une année.**

Option 1: les inspections manquantes peuvent être rattrapées immédiatement et compteront toujours pour l'année en cours

→ établir des conditions pour l'année suivante afin d'assurer 100% EN TEMPS VOULU.

(possibilité d'inspections externes additionnelles)

Option 2: Seuls les paysans ayant subi une inspection interne seront considérés pour la certification collective.

## Non-conformités majeures non-détectées (1)

**Une non-conformité qui menace l'intégrité bio d'un produit n'a pas été détectée par le contrôle interne.**

E.g., une culture bio ou une culture intercallée sur une parcelle bio a été traitée avec un pesticide chimique

### Investigation détaillée



- Pourquoi n'était-ce pas détecté?
- Quand a été effectuée l'inspection interne?
- Le problème a-t-il été déclaré ouvertement ou bien y-avait-il une intention de tricher?
- Réactions des techniciens & de l'inspecteur interne?
- Problème de l'inspecteur ou problème global?
- Localisez le problème!
- Nombres de cas?

## Non-conformités majeures non-détectées (2)




### Cas: Le SCI n'a évidemment pas réussi à détecter le problème dans plusieurs cas

- ➔ • La re-inspection est réalisée (au taux maximum de re-inspection pour un niveau élevé de risque).
- ➔ • Le SCI reçoit un avertissement : il faut qu'il améliore son système, corrige le problème et conduise une deuxième tournée d'inspections internes, etc.
- ➔ • L'inspecteur informe le certificateur immédiatement de la situation; ce dernier confirme la pénalité par écrit. Généralement la certification est interrompue.
- ➔ • La correction du problème doit être vérifiée au cours d'une seconde inspection avant toute certification.
- ➔ • Selon la gravité du problème, la seconde inspection va cerner les manques & faiblesses identifiées, ou une nouvelle tournée d'inspections des fermes, etc... pourrait être nécessaire.

## Non-conformités majeures non-détectées (3)

### **Cas: Le SCI n'a évidemment pas réussi à détecter le problème dans plusieurs cas, cela dû à plusieurs facteurs**

**(ex., Traitement effectué après inspection interne, alors qu'en principe l'inspection avait été prévue au bon moment)**


-  Augmenter le taux de re-inspection, s'assurer que le problème était un cas isolé, et non pas un problème global démontrant l'inefficacité du SCI.
-  Si c'est la première fois que cela se passe, un avertissement pour l'amélioration du SCI est habituellement suffisant. S'assurer que tous les paysans potentiellement impliqués soient immédiatement inspectés une seconde fois par le SCI.
-  La correction des raisons du problème (ex., formation permanente pour les inspecteurs déficients, etc.) est requise. La preuve de la rectification est demandée avant l'accord du certificat.


## Autres non-conformités non-détectées par le SCI

**Les constatations du SCI diffèrent considérablement de celles de l'inspection externe, mais le problème non-détecté ne menace pas l'intégrité bio du produit; c'est à dire que le problème ne mènera pas à la dé-certification de la ferme ni des produits.**

### Exemples:

- Le SCI n'a pas réussi à détecter les auxiliaires de préparation, cependant autorisés.
- Le SCI n'a pas réussi à détecter l'usage de cuivre ni celui d'autres substances autorisées.
- Le SCI n'a pas réussi à établir qu'un paysan a toujours des parcelles en conventionnel.

 Mesures correctives pour améliorer les inspections internes.

 Il est possible qu'un deuxième tour d'inspection interne soit nécessaire.

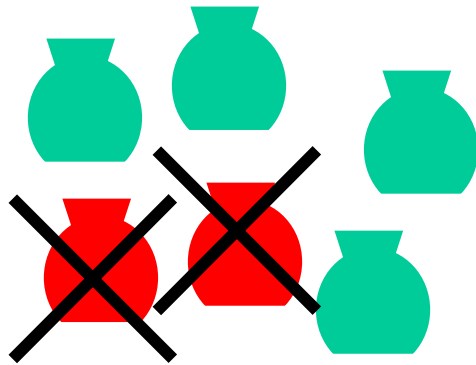


## Principes applicables dans le cas d'un SCI déficient

- Globalement, l'inspection du SCI et l'assurance de qualité doivent être suffisants pour l'obtention de la certification bio sur la base de l'évaluation du SCI.
- Si le SCI ne fonctionne pas encore bien, il doit être amélioré. Il ne faut pas qu'à long terme le SCI soit remplacé par un taux plus élevé de contrôle externe.
- Dans la plupart des cas → laisser au SCI la chance de s'améliorer → revenir pour une seconde inspection.
- Si le SCI ne fonctionne pas du tout → les améliorations demandront un certain temps → un taux transitoirement élevé de ré-inspection pourrait être nécessaire jusqu'à ce que le SCI fonctionne correctement.
- Seuls les "aspects formels" du SCI ne sont pas encore bien huilés, ou, il n'y a vraiment pas encore un système de contrôle interne en place?

## Mélanges de produits

**Des produits bio ont été mélangés (à n'importe quel stade) avec des produits en conversion ou conventionnels**



- Investigation minutieuse: que s'est-il passé? Qui est responsable? Comment était-ce possible?, etc.
- Y-a-t-il un système conséquent de numérotation des lots ou le lot entier a-t-il été affecté?
- Dé-certification des lots concernés.
- Mesures correctives pour éviter des incidents semblables.
- Habituellement pénalité additionnelle: inspection impromptue au cours des prochains achats.

# Compte-rendu à l'organisme certificateur

**INSPECTION REPORT  
SMALLHOLDER GROWERS GROUP WITH ICS**  
Region N°: .....

1	Project .....	2
2	Inspection Details .....	2
2.1	Details on Inspection .....	2
2.2	Overview on Inspection .....	2
3	Project Description .....	3
3.1	Brief History and Background of Project .....	3
3.2	Activities of the Project .....	4
3.3	Basic Information about Production Area .....	4
3.4	Typical Farming System of the registered growers .....	4
3.5	Farmer in the project .....	4
4	Risk Assessment .....	4
4.1	Discussion of Inspection Procedures .....	4
5	The Internal Control System .....	6
5.1	Structure and Organization of ICS .....	6
5.2	ICS Manual .....	6
5.3	Internal Organic Standard .....	7
5.4	ICS Documentation .....	7
5.5	Internal Inspection .....	8
5.6	Training of Farmers and Farmer's knowledge of Organic Production .....	9
5.7	Internal Approval & Sanctions .....	9
5.8	ICS Personnel & Conflict of Interest .....	10
6	Farm Production .....	10
6.1	Farm Use and Pest Control .....	10
6.2	Conversion Period .....	10
6.3	Overall production System .....	10
6.4	Fertilization .....	11
6.5	Soil and Disease Management .....	11
6.6	Seed and Planting Material .....	12
6.7	Contaminants .....	12
6.8	Food Safety (Human) (from field) .....	12
7	Buying, Processing and Handling .....	12
7.1	Buying and Handling .....	12
7.2	Processing (Central Processing Units) .....	13
8	Conclusion .....	14
8.1	Overall evaluation of the ICS .....	14
8.2	Compliance with previous conditions .....	14
8.3	Proposed Corrective Measures .....	14
8.4	Certification Summary .....	15
9	Annex .....	15

## Rapport d'inspection (Informatisé avec plus de commentaire)

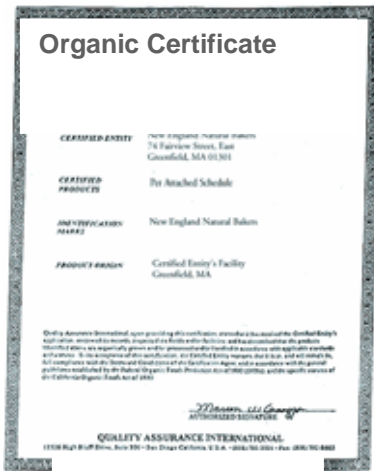
ANNEXES..

Premier Cahaw Industries Ltd.								
CONVENTIONAL FARMERS REGISTERED 2001								
Sub Village: Selahe								
Foc: Mr. Mohammed Kanji & Mr. Juma Mandwanga.								
No.	Reg No.	Farmer's Name	Acres	No. of Tracts	No. of Plots	Purchased		
2	2RBD40	Lunga Athanasius Wanga	500	1	500	500		
2	2RBD40	Yoda Zuberi Chondogoo	300	1	300	1,500		
2	2RBD41	Abraham Juma Mwangi	1,700	1	1,700	2,500		
4	4RBN40	Mwanishwa Emani Chondogoo	200	1	200	1,600		
4	4RBD41	Karimullah Ali Mwangi	100	1	100	100		
6	6RBD44	Aliy Bakur Lipi	25	1,500	3	17,000	3,600	
7	7RBD44	Yoda Mzee Shikwa	4	200	1	800	700	
7	7RBD48	Abraham Harisu Chondogoo	4	500	1	2,800	1,400	
8	8RBD47	Jack Sostaman Fungu	1	400	1	4,000	1,100	
10	10RBD48	Mohammed Bakur Juma	21	1,100	3	11,000	4,000	
11	11RBD49	Musaar Bakur Muzo	1	80	1	1,000	700	
12	12RBD50	Jack Ali Kanga	3	100	1	1,000	200	
13	13RBD51	Kamukhanu Abdallah Mwangi	1,5	80	1	800	200	
14	14RBD50	Samir Bakar Mwangi	3	100	1	2,000	1,000	
15	15RBD53	Salim Hassan Lukasi	1	400	1	3,200	1,500	
16	16RBD54	Malik Baka Mwangi	4	400	1	2,000	1,000	
17	17RBD55	Musa Baka Mwangi	4,0	270	1	2,600	2,400	
18	18RBD56	Samir Omar Mwangi	4	200	1	2,000	1,000	
19	19RBD57	Jack Lipi Kanga	1	300	1	2,000	1,000	
20	20RBD58	Juma Mwangi Karanga	11,0	440	2	4,900	4,600	
21	21RBD59	Samir Hassan Mwangi	4	300	1	2,700	1,200	
22	22RBD60	Jack Bakur Mwangi	2	80	1	800	300	
23	23RBD61	Juma Mwangi	3	200	1	1,000	200	
24	24RBD62	Salim Hassan Mwangi	2	180	1	1,400	100	
25	25RBD64	Samir Woda Mwangi	1,5	100	1	800	200	
			<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>8,130</b>	<b>31</b>	<b>73,900</b>	<b>34,000</b>
Sub Village: Selahe								
2	2RBD50	Samir Bakar Mwangi	2,5	150	1	1,500	200	
2	2RBD48	Malik Sostaman Mwangi	2	250	1	2,300	2,110	
2	2RBD49	Jack Sam Gondoo	2	250	1	1,800	1,100	
4	4RBD48	Abraham Abdourahman Karunga	1,5	120	1	1,000	700	
5	5RBD49	Salim Mohammed Mwangi	5	520	1	2,200	2,800	
6	6RBD50	Hassan Hassan Mwangi	10	800	2	4,800	2,600	
7	7RBD51	Samir Hassan Mwangi	3	140	1	1,400	600	
8	8RBD52	Samir Mwangi	1	100	1	1,000	1,100	
9	9RBD53	Samir Bakar Mwangi	3	220	1	2,600	2,110	
10	10RBD54	Abraham Bakar Mwangi	4	100	1	1,000	200	
11	11RBD55	Abraham Mwangi	4	300	1	2,400	670	
12	12RBD56	Samir Ali Karanga	3,1	230	1	2,000	1,100	
13	13RBD57	Abraham Sam Mwangi	3,1	210	1	2,000	1,600	
14	14RBD58	Mohammed Abdourahman Karanga	3	210	1	2,100	1,300	
15	15RBD59	Jack Sam Karanga	3	160	1	800	100	
16	16RBD60	Mohammed Hassan Mwangi	3	220	1	2,500	1,100	
17	17RBD61	Karimullah Sam Mwangi	2	100	1	200	30	
18	18RBD62	Karimullah Hassan Mwangi	3	200	1	2,600	1,100	
19	19RBD63	Karimullah Sam Mwangi	2	110	1	1,100	60	
20	20RBD64	Samir Abdourahman Mwangi	2	200	1	1,000	2,500	
			<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>5,160</b>	<b>21</b>	<b>44,770</b>	<b>27,200</b>
Sub Village: Muzungu								

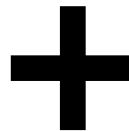
## Répertoire des producteurs vérifié



# Certification



Certificat pour le groupement



Organisation AAA Farmers List 2003/2004

Farmer's Name	Location (address)	Member since the program	Date of last visit of agronomists	Total surface of the farm (ha)	Surface of the organic field (ha)	Surface of the organic field in conversion (ha)	Harvest last year	Yield (t/ha)	Member of the IFAM	Date of inspection	Result of internal control	Internal approval	Remarks for the inspection and analysis
<b>A) List of organic producers</b>													
Mr. J. Dupont	100 Rue de la Paix, Paris	01/01/2003	15/05/2004	10	5	5	1000	1000	Yes	15/05/2004	OK	Organic	
Ms. M. Dupont	100 Rue de la Paix, Paris	01/01/2003	15/05/2004	10	5	5	1000	1000	Yes	15/05/2004	OK	Organic	
<b>B) List of producers in conversion</b>													
Mr. M. Dupont	100 Rue de la Paix, Paris	01/01/2003	15/05/2004	10	5	5	1000	1000	Yes	15/05/2004	OK	Conversion	
<b>C) List of sanctioned producers</b>													
Mr. M. Dupont	100 Rue de la Paix, Paris	01/01/2003	15/05/2004	10	5	5	1000	1000	Yes	15/05/2004	OK	Sanctioned	Sanctioned for 1 year

Répertoire des producteurs certifiés ('original', c'est à dire tamponné, signé et daté)

Groupement  
XXX  
Adresse

- L'érosion du sol doit être mieux contrôlée
- la vérification des pratiques agricoles doit être améliorée
- meilleure formation pour les inspecteurs
- les paysans doivent obtenir des reçus
- les plans des fermes doivent être améliorés

Décision de Certification sous condition des mesures correctives nécessaires



# CERTIFICATION COLLECTIVE DES PAYSANS BIO

*Guide de l'évaluation des systèmes de contrôle interne pour  
inspecteurs et certificateurs de l'agriculture biologique*

*(Supplément au Cours de formation à l'EVALUATION des SCI)*

## Table des Matières

A.	PROCEDURE D'INSPECTION & DE CERTIFICATION COLLECTIVE	1
B.	CONDITIONS DE CERTIFICATION COLLECTIVE & CRITERES DE CONFORMITE	12
C.	RAPPORT D'INSPECTION (EXEMPLE)	32
D.	RAPPORT DE RE-INSPECTION DE FERME (EXEMPLE)	47
E.	ANNEXE 1: ETUDE D'UN CAS: CAFE	50
F.	ANNEXE 2: REPERTOIRE DES PRODUCTEURS	72
G.	ANNEXE 3: EXEMPLES DE SOLUTIONS DU CAS ETUDIE: CAFE	75
H.	ANNEXE 4: EXEMPLE DE RAPPORT SUR UN SCI	77
I.	ANNEXE 5: EXEMPLES DE RESULTATS D'EVALUATION DE RISQUE	99

*Ce Cours de formation fut commandé par IFOAM et financé par son programme "IFOAM Grows Organic" (I-GO) dont le but est d'appuyer le mouvement d'agriculture biologique dans les pays "du Sud". Les organismes principaux de financement du programme I-GO sont HIVOS (NL) et le fonds pour la Biodiversité du gouvernement néerlandais.*

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Fédération internationale des mouvements d'Agriculture Biologique.*

*Copyright by IFOAM © octobre 2004, réédité en Mars 2007.*

*Reproduction: Autorisation est donnée pour la reproduction des extraits du texte ou des photographies à condition qu'ils soient accompagnés de la mention suivante: "Reproduit avec autorisation IFOAM".*



International Federation of Organic Agriculture Movements  
Fédération internationale des Mouvements d'Agriculture biologique

**IFOAM Secrétariat mondial,**  
Charles-de-Gaulle-Strasse 5,  
D-53113 Bonn,  
Allemagne  
Tel: +49 228 92650 10  
Fax: +49 228 92650 99  
E-mail: [HeadOffice@ifoam.org](mailto:HeadOffice@ifoam.org)  
[www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)

**Rédaction :**  
IMO (Institute for Market Ecology),  
Weststrasse 51,  
CH-8570 Weinfelden, Suisse  
Tel: +41-71-6260626  
Fax: +41-71-6260625  
E-mail: [imo@imo.ch](mailto:imo@imo.ch)  
[www.imo.ch](http://www.imo.ch)

ISBN 978-3-940946-40-9

**Traduction :**  
[Anton Pinschhof \(FRABBretagne\)](#)



# Les principes de l'Agriculture Biologique

## Préambule

Ces principes sont les racines à partir desquelles l'Agriculture Biologique croît et se développe. Ils expriment la contribution que l'Agriculture Biologique peut apporter au monde, et une vision pour améliorer toute l'agriculture dans le contexte international.

L'agriculture est une des activités humaines les plus fondamentales puisque toute personne doit se nourrir chaque jour. L'histoire, la culture et les valeurs collectives sont liées à l'agriculture. Ces principes concernent l'agriculture au sens large, comprenant la façon dont les hommes entretiennent le sol, l'eau, les plantes, et les animaux afin de produire, de préparer et de distribuer la nourriture et les autres biens. Ils concernent la manière dont les personnes interagissent avec les paysages vivants, sont liés les uns aux autres et forment l'héritage pour les générations futures.

Les principes de l'Agriculture Biologique servent à inspirer le mouvement Biologique dans toute sa diversité. Ils guident les prises de position, les programmes et les règles élaborées par IFOAM. Ils sont, de plus, présentés en vue de leur adoption dans le monde entier.

L'Agriculture Biologique est basée sur :

- Le principe de santé
- Le principe d'écologie
- Le principe d'équité
- Le principe de précaution

Chaque principe est exprimé par un énoncé suivi d'une explication. Les principes doivent être utilisés dans leur globalité. Ils ont été composés comme des principes éthiques afin d'inspirer l'action.

## Le principe de santé

L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.

Ce principe souligne que la santé des individus et des communautés ne peut être séparée de la santé des écosystèmes - un sol sain produit une culture saine qui donnera la santé aux animaux et aux personnes.

La santé est la globalité et l'intégrité des systèmes vivants. Ce n'est pas seulement l'absence de maladies, mais le maintien d'un bien-être physique, mental, social et écologique. L'immunité, la résilience et la régénération sont les caractéristiques clef de la santé.

Le rôle de l'agriculture biologique, que ce soit en production, en préparation, en transformation, en distribution ou en consommation, est de soutenir et d'accroître la santé des écosystèmes et des organismes du plus petit dans le sol jusqu'aux êtres humains. En particulier, l'Agriculture Biologique est destinée à produire des aliments de haute qualité, qui sont nutritifs et contribuent à la prévention des maladies et au bien-être. En conséquence, elle se devrait d'éviter l'utilisation de fertilisants, pesticides, produits vétérinaires et additifs alimentaires qui peuvent avoir des effets pervers sur la santé.

### **Le principe d'écologie**

L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

Ce principe enracine l'agriculture biologique dans les systèmes écologiques vivants. Il fait état que la production doit être basée sur des processus écologiques et de recyclage. La nutrition et le bien-être se manifestent par l'écologie de l'environnement spécifique de la production. Par exemple, dans le cas des cultures, c'est le sol vivant ; pour les animaux c'est l'écosystème de la ferme, pour les poissons et les organismes marins, c'est l'environnement aquatique.

Les systèmes cultureux, pastoraux et de cueillettes sauvages biologiques devraient s'adapter aux cycles et aux équilibres écologiques de la nature. Ces cycles sont universels mais leur manifestation est spécifique à chaque site. La gestion biologique doit s'adapter aux conditions, à l'écologie, à la culture et à l'échelle locales. Les intrants devraient être réduits par leur réutilisation, recyclage et une gestion efficace des matériaux et de l'énergie de façon à maintenir et améliorer la qualité environnementale et à préserver les ressources.

L'Agriculture Biologique devrait atteindre l'équilibre écologique au travers de la conception des systèmes de cultures, de la mise en place des habitats et de l'entretien de la diversité génétique et agricole. Ceux qui produisent, préparent, transforment, commercialisent et consomment des produits biologiques devraient protéger et agir au bénéfice de l'environnement commun, incluant le paysage, le climat, l'habitat, la biodiversité, l'air et l'eau.

### **Le principe d'équité**

L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.

L'équité est caractérisée par l'intégrité, le respect mutuel, la justice et la bonne gestion d'un monde partagé, aussi bien entre les personnes que dans leurs relations avec les autres êtres vivants.

Ce principe souligne que ceux qui sont engagés dans l'agriculture biologique devraient entretenir et cultiver les relations humaines d'une manière qui assure l'équité à tous les niveaux et pour tous les acteurs – producteurs, salariés agricoles, préparateurs, transformateurs, distributeurs, commerçants et consommateurs. L'Agriculture Biologique devrait fournir une bonne qualité de vie à chaque personne engagée et contribuer à la souveraineté alimentaire et à

la réduction de la pauvreté. Elle vise à produire en suffisance des aliments et d'autres produits, de bonne qualité.

Ce principe insiste sur le fait que les animaux devraient être élevés dans les conditions de vie qui soient conformes à leur physiologie, à leurs comportements naturels et à leur bien-être.

Les ressources naturelles et environnementales qui sont utilisées pour la production et la consommation devraient être gérées d'une façon qui soit socialement et écologiquement juste et en considération du respect des générations futures. L'équité demande à ce que les systèmes de production, de distribution et d'échange soient ouverts, équitables et prennent en compte les réels coûts environnementaux et sociaux.

### **Le principe de précaution**

L'Agriculture Biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

L'Agriculture Biologique est un système vivant et dynamique qui répond aux demandes et aux conditions internes et externes. Les acteurs de l'Agriculture Biologique peuvent améliorer l'efficacité et augmenter la productivité, mais ceci ne devrait pas se faire au risque de mettre en danger la santé et le bien-être. Par conséquent, les nouvelles technologies ont besoin d'être évaluées et les méthodes existantes révisées. Compte tenu de la connaissance incomplète des écosystèmes et de l'agriculture, les précautions doivent être prises.

Ce principe établit que la précaution et la responsabilité sont les points clef des choix de gestion, de développement et de technologie en Agriculture Biologique. La science est nécessaire pour s'assurer que l'agriculture Biologique est saine, sans risque et écologique. Néanmoins, la connaissance scientifique seule n'est pas suffisante. L'expérience pratique, la sagesse et le savoir traditionnels et indigènes accumulés offrent des solutions valables et éprouvées par le temps. L'Agriculture Biologique devrait éviter de grands risques en adoptant des technologies appropriées et en rejetant les technologies imprévisibles, telles que le génie génétique. Les décisions devraient refléter les valeurs et les besoins de tous ceux qui pourraient être concernés, au travers de processus transparents et participatifs..

# A. PROCEDURE D'INSPECTION & DE CERTIFICATION COLLECTIVE POUR GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS BIOLOGIQUES ORGANISES EN SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)

## 1. Principes & Définitions

- Avec le nouveau système de certification en bio pour groupements de paysans, présenté dans ce protocole d'inspection, IFOAM entend réduire les frais d'inspection et de certification pour les producteurs des pays du Sud et promouvoir l'harmonisation des activités de certification collective des producteurs. Il faudra bien entendu respecter les conditions formelles de certification selon les exigences des certificateurs et des législateurs, et assurer l'intégrité biologique de la production.
- Un groupement de producteurs est considéré être l'opérateur unique dans cette certification collective (un contrat, un rapport, un certificat au nom du groupement).
- En principe, chaque groupement devra être certifié sur la base d'un système de contrôle interne en plein fonctionnement. Si ce SCI n'est pas encore bien élaboré, il faudra l'améliorer. Il ne devrait pas à long terme être simplement remplacé par un taux élevé de re-inspections externes. Le groupement (et son organisme certificateur) auront pourtant besoin de temps pour adapter le système aux exigences; c'est pourquoi une procédure transitionnelle sera nécessaire en attendant que le SCI ne devienne pleinement fonctionnel.
- N'oubliez pas que l'inspection externe d'un groupement s'intéresse surtout au système de contrôle interne, et que les re-inspections externes des fermes ne sont qu'un élément de l'évaluation du SCI. Les inspections externes de fermes par échantillon sont à préparer soigneusement, afin d'obtenir suffisamment de résultats ayant un rapport aux points critiques de contrôle, même en re-inspectant très peu de fermes. Bien que le système présenté ici prévoit moins de re-inspections que les certificateurs n'avaient l'habitude de pratiquer, l'ensemble de l'évaluation du SCI, l'évaluation des risques et l'analyse des points critiques de contrôle, prennent plus d'importance.

### Termes employés

Manuel (interne) du SCI	Compilation de toute procédure et formulaire du SCI (pas forcément ensemble dans un "manuel"); voir ce qui est exigé dans ' <i>IFOAM, Guide pour Producteurs</i> ' ou les ' <i>SCI: Critères de Conformité pour certification collective</i> '
Re-inspection (externe)	Inspection externe de fermes, par échantillon, en vue d'une évaluation de la qualité et de l'efficacité du SCI.
Approbation (interne)	Approbation = Décision en interne du groupement, sur la conformité d'une ferme au règlement interne.
Certification (externe)	Certification = Décision de l'organisme certificateur externe, sur la conformité collective (d'un groupement) au règlement externe applicable.

## 2. Demande de certification collective, et préparation pour l'inspection externe

### Demande de certification

- Afin de permettre à l'organisme certificateur de planifier & préparer l'inspection, le groupement demandeur leur soumettra son Manuel interne, y compris la description de toute activité de production biologique.
- Le groupement de producteurs recevra le *Guide IFOAM pour Producteurs* afin de permettre une adaptation de son SCI au nouveaux systèmes bien avant la première inspection externe.

## Taux de re-inspection et programmation de l'inspection

### Programmation de l'inspection de groupements opérateur d'un SCI pleinement établi

- Le niveau de risque et la qualité du SCI peuvent être estimés d'après les résultats d'inspection précédente. *Note: voir liste de contrôle pour évaluation de risques, dans Rapport de détermination de catégorie de risque.*
- Les re-inspections suivantes seront à programmer :

Nombre minimum de fermes à inspecter par l'organisme certificateur. N= Nombre de paysan adhérents au groupement (en projet d'agriculture bio)			
Nombres de membres du groupe	facteur de risque normal 1 (racine carrée de n)	facteur de risque moyen 1.2 (1.2 fois racine carrée de n)	facteur de risque haut 1.4 (1.4 fois racine carrée de n)
minimum de fermes à inspecter	10	12	14
50	10	12	14
100	10	12	14
200	14	17	20
500	22	27	31
1000	32	38	44
2000	45	54	63
5000	71	85	99

*NOTE: Si le projet s'étale sur différents sites, chaque site est à inspecter → prévoit suffisamment de temps pour visiter tous les sites du projet. Le nombre moyen de paysans à visiter par jour est 4 à 7 (selon distance, dimension & complexité des fermes). Si vous êtes incertain du niveau de risque, il faut mieux prévoir plus de temps que pas assez.*

- Temps d'inspection à prévoir pour évaluation formelle du SCI à son bureau et pour évaluation formelle des risques, en plus des journées de re-inspection des fermes.  
*Estimation du temps requis au bureau du SCI: 1 à 2 jours pour groupements de 100 à 500 paysans (selon le nombre de sites, leur complexité et le système de production). 2 à 3 jours pour groupements de 500 à 1000 paysans).*
- En plus, il faudra au moins une demi journée de préparation pour l'inspection.

### Inspection de situation spéciale: Programmation des premières inspections

(s'applique aussi à l'inspection de première année d'un nouveau SCI)

- La catégorie de risque (normale/moyenne/haute) du groupement est établie sur la base de l'expérience de projets et de cultures similaires dans le quartier ainsi que de l'information fournie par le demandeur. En général, il est recommandé de supposer une situation de haut risque lors de la préparation du programme.
- Evaluation préliminaire (sur la base d'information fournie par le demandeur) de l'existence formelle d'un SCI, par rapport aux exigences du Guide IFOAM pour Producteurs.
- Scénario 1: SCI en place.** Le temps nécessaire pour l'inspection du SCI, pour les re-inspections externes de fermes est estimé ci-dessus. Les taux de ré-inspections cités ci-dessus servent d'estimation préalable, qu'il faut augmenter lors d'une première inspection, surtout là où un risque un peu plus élevé serait anticipé. Plus le risque est élevé, plus le taux est haut.

*ARGUMENT pour un taux de re-inspections plus élevé pour première inspection (ou pour mise en œuvre initiale du système): son SCI n'étant pas encore bien établi, le groupement pourra ne pas être au courant de la situation dans les fermes adhérentes (par exemple, concernant les culture intercalaires non-bio); et si le taux de ré-inspections est bas, l'inspecteur pourra ne pas être sûr d'avoir identifié les fermes à risque à ré-inspecter. Pour les SCI établis, un temps d'adaptation sera nécessaire pour le SCI « nouvelle formule ». En outre, il n'est pas encore certain comment les autorités compétentes des différents états européens*

*vont mettre en œuvre le nouveau régime pour importations certifiées collectivement (comme défini par la Commission européenne: voir son Guide pour l'évaluation.. 6 nov. 2003, (AGRI/2003-64290-FR). En principe, toutes les autorités compétentes en matière d'importation ont confirmé vouloir appliquer le nouveau système, le seul doute étant celui sur leur réelle acceptation des plus bas taux de ré-inspections pour situations à risque.*

- Scénario 2: Un SCI non encore mis en place formellement → informer le groupement des exigences d'un SCI et conseiller la mise en place bien avant l'inspection et de préférence avec audit préalable (évaluation de risques par l'inspection d'un échantillon de fermes). Même si un SCI formel ne peut pas se monter, il reste possible de faire certifier collectivement un groupe de paysans, mais par inspection individuelle externe de TOUS ses membres.

## **Préparation de l'inspection par l'inspecteur**

L'inspecteur doit, avant l'inspection, avoir reçu et étudié le Manuel interne du SCI ainsi que la description du groupement. L'objectif de cette préparation est:

- Comprendre le système et sa procédure.
- Identifier ses principales faiblesses ou carences existantes, d'après les documents et formulaires (l'évaluation des documents peut commencer avant l'inspection).
- Préparer une liste de points critiques de contrôle anticipés — qui devront être inspectés.

## **3. Inspection**

### **Procédure d'inspection**

Les activités suivantes font partie d'une inspection de SCI :

#### Inspection du bureau du SCI

- Entretien avec le directeur du SCI pour obtenir une vue d'ensemble du projet: nombre de paysans, organisation, problèmes rencontrés l'année précédente, les modifications au Manuel du SCI.
- Evaluation du Manuel interne du SCI (commencée avant l'inspection): la procédure et les formulaires satisfont-ils les exigences du règlement? Si un aspect y manque, est-ce reconnu (mais pas écrit), ou n'y-a-t-il pas de procédure prévue? Après inspection, la procédure convenue est-elle effectivement mise en œuvre?
- Evaluation du Règlement intérieur (commencée avant l'inspection): est-il complet et suffisant par rapport aux exigences du Règlement externe applicable.
- Etude de quelques fiches descriptives des fermes choisies au hasard.
  - Regarder plusieurs fiches par inspecteur interne concerné.
  - Les documents sont-ils disponibles et complets?
  - Recouper ces données avec le répertoire des producteurs (comparer la liste des producteurs approuvés l'année précédente avec la nouvelle liste approuvée par le SCI); ces informations sont-elles cohérentes?
- Etude des non-conformités identifiées par le SCI et des pénalités imposées: quels étaient les problèmes et les réactions? Les mesures étaient-elles appropriées aux problèmes? Les mesures ont-elles été effectivement appliquées? Etudier les fiches descriptives des fermes, la liste des producteurs pénalisés & les listes d'achat, afin de vérifier la documentation des pénalités et leur application.



- Etude de la procédure d'approbation: comment les décisions d'approbation ou de désapprobation ont-elles été prises et par qui? Comment sont-elles documentées? Question vitale: pour les nouveaux adhérents, qui propose et qui décide les conditions de conversion?
- Vérification du répertoire des producteurs: est-il complet? Quelles modifications y sont faites par rapport à l'année précédente (nombre de paysans, surfaces agricoles, cultures, estimations préalables de récolte). Vérifications inattendues. Qui gère le répertoire? Quand et comment est-il mis à jour? Quels sont les risques de perte ou de modification erronée de données?
- Qualification et formation du personnel: vérifier le fichier du personnel et des formations suivies. L'équipe a-t-elle souvent changé? Si oui, comment sont formés les nouveaux venus (en cas de doute sur les compétences, vérifier le travail spécifiquement concerné). S'entretenir avec quelques conseillers techniques du terrain (pas les mêmes qui font les inspections internes).

#### La sélection des fermes à ré-inspecter

- Le taux de ré-inspection est en général déterminé par l'organisme certificateur qui reçoit la demande de certification, ou parfois par l'inspecteur selon sa catégorisation des risques (voir au chapitre des taux de ré-inspection).
- Les ré-inspections doivent comprendre chaque localité du projet (là au moins où les activités agricoles sont substantiellement différentes). Si possible, il faut ré-inspecter autant de paysans qu'il soit nécessaire pour permettre d'évaluer le travail de TOUS les inspecteurs internes.
- La sélection des paysans à revisiter est faite par l'inspecteur au début, avec l'objectif d'obtenir un échantillon représentatif des paysans du groupement ainsi que du travail des inspecteurs internes. Les facteurs pratiques sont bien-sûr aussi à considérer (accessibilité, circuit convenable des déplacements).
- Si le projet n'a pas des sites locaux et distincts, mais seulement une série de villages, choisir alors des villages au hasard. Si possible, les grouper selon leurs pratiques de cultures intercalées ou des critères similaires.
- Se concentrer sur les risques et points critiques de contrôle; c'est à dire l'inspecteur doit déjà avoir son idée des problèmes potentiels et ensuite vérifier ces aspects spécifiquement.  
*Exemple: le risque que des paysans fassent usage d'intrants prohibés sur cultures de cardamome est élevé cette année, parce que le prix de la cardamome est très élevé et cette culture est fréquemment traitée en chimie → choisir à visiter quelques paysans ayant intercalé de la cardamome dans leurs cultures de poivre bio.*
- Si plusieurs producteurs devaient être pénalisés par le SCI, inspecter d'autres qui sont comparables (voisins, même village, mêmes cultures..).
- Soyez sûr d'inspecter les fermes plus importantes (qui pourraient ne pas être comprises dans la définition du 'petit paysan').

#### Re-inspection des producteurs

- Utiliser le formulaire de Rapport de ré-inspection.
- L'inspection doit toujours comprendre un entretien avec le paysan ou son représentant.
- L'objectif est à la fois une ré-inspection de la ferme (comme toute ferme inspectée individuellement) et une évaluation de l'efficacité du SCI.
- Les aspects suivants seront à cerner (*selon ce qu'exige l'organisme certificateur et le règlement externe applicable*):
  - La ferme: toutes les terres sont-elles déclarées, des nouvelles terres ont-elles été acquises, ou données en location?
  - Les terres qui ne sont pas en bio: quelles cultures? Production parallèle? Quelle méthode non-bio utilisée? Evaluer les risques pour la production bio (dérive de pesticides par le vent, rotation comprenant des terres bio et non-bio?).
  - Méthode agricole et usage d'intrants: visite des terres (pas forcément toutes), entretien, étude de la documentation.

- Stockage des intrants, outillage (pulvérisateurs..).
  - Elevage d'animaux (bien-être des animaux, fourrage, soins vétérinaires..).
  - Préparation après-récolte.
  - Stockage de produit final.
  - Recouper les informations avec la documentation du SCI sur ce paysan.
  - Recouper les dires du paysan et les estimations préalables de ses récoltes avec le registre des achats.
- Une autre cible des ré-inspections est l'évaluation du niveau de compréhension du paysan concernant l'agriculture biologique et la procédure du SCI, ainsi que l'évaluation de la compétence des cadres du SCI sur le terrain.
  - Lors d'une première inspection, ou en cas de suspicion, il est aussi recommandé de visiter quelques paysans du voisinage afin de se renseigner sur leur voisin en bio ainsi que sur leurs propres pratiques agricoles. D'autres sources peuvent aussi fournir des informations pour l'évaluation de l'ensemble du SCI: entrepôts de pesticides, associations locales (ONGs), services publics d'agronomie..).

#### Inspections internes témoins

- En plus des ré-inspections, l'accompagnement (en témoin) d'inspections internes normales est aussi possible, si besoin.
- L'objectif est d'évaluer la qualité de l'inspection interne et de comprendre les pratiques en cours. L'inspecteur interne accomplit complètement son inspection interne: sa préparation (prise de rendez-vous auprès du paysan), préparation de toute documentation, la visite de la ferme et du terrain, entretien du paysan, rédaction du rapport interne d'inspection, compte-rendu de retour au bureau.
- L'inspecteur accompagne l'inspecteur interne du début à la fin de la visite et prend des notes sur sa démarche.
- Il est préférable de combiner l'évaluation du travail de l'inspecteur avec une évaluation de la formation que les inspecteurs internes doivent suivre, ainsi qu'avec une vérification de leur connaissances agricoles, leur connaissance du règlement interne et de la procédure du SCI.

#### Evaluation de risques lors d'une inspection

- Toute l'inspection se base autant que possible sur l'approche 'évaluation de risques'; c'est à dire, l'inspecteur doit à tout moment être conscient des risques pertinents et des points critiques de contrôle, et d'y veiller pendant toute l'inspection. Une liste très utile de contrôle pour l'évaluation complète de risques se trouve dans l'annexe au Guide IFOAM pour Producteurs.
- L'évaluation formelle de risques dans le rapport n'est qu'un résumé destiné à établir la catégorie de risques qui déterminera le taux de ré-inspection. *Note: les risques liés au moment de l'achat sont critiques pour l'inspection mais n'affectent pas forcément la catégorie de risques qui est cruciale pour le taux de ré-inspection (quelques ré-inspections en plus ne fourniront pas davantage d'information sur les problèmes de l'achat).*
- A la fin de l'inspection, les risques de tous les niveaux sont évalués (voir rapport d'inspection). La liste de contrôle est complétée et tout risque important est décrit et évalué.
- La catégorie de risques se détermine sur la base de cette évaluation de risques. Le taux choisi doit être justifié. Les catégories de risques peuvent être définies comme suit (par rapport à la liste de contrôle dans le compte-rendu):

Risque 'normal' (bas risques)	● De 1 à 3 risques identifiés
Risque moyen	● De 3 à 5 risques identifiés
Risque haut	● Plus de 5 risques identifiés ● Cas de non-conformité majeure non-identifié par le SCI

- Pour tout cas où la catégorie de risques n'est pas encore évidente, les certificateurs en général prévoient une première inspection comme "haut risque" pour être sûr. C'est pourquoi la catégorisation faite par l'inspecteur servira surtout pour l'année suivante. En tout cas l'inspecteur doit s'assurer avoir visité suffisamment de paysans pour arriver au taux qui correspond à la catégorie de risques déterminée.

### Inspection des centres d'achat

- Le flux exact de produits et les étapes de manutention doivent être vérifiés lors de l'inspection de chaque centre d'achat.
- Vérifier les qualifications du personnel d'achat; l'équipe doit démontrer sa procédure.
- Vérifier le suivi détaillé du flux des produits de la campagne précédente d'achats (liste d'achat, registre des livraisons auprès des préparateurs, registre des livraisons reçus par le préparateur). Les estimations préalables de récolte ont-elles été vérifiées et respectées? Comment le statut de chaque producteur livreur a-t-il été déterminé? Tous les achats ont-ils été dûment documentés?
- Vérifier l'étiquetage.
- Vérifier tout lieu de stockage (y compris les lieux intermédiaires).
- Définir clairement toute possibilité de mélange (accidentel ou intentionnel). Comment est-elle assurée la séparation (produit bio – en conversion – non-bio) ?

### Inspection des unités de préparation et stockage

- Toutes les unités de préparation et de stockage sont inspectées selon la procédure du certificateur.
- Cerner les calculs de flux de produit; recouper avec les listes d'achat, les bons de transport..

## **Comptes-rendus**

- Le résultat de l'inspection est résumé dans le rapport d'inspection. En pratique cela implique prendre des notes sur le formulaire papier (surtout vérification de conformité, quelques mots clefs descriptifs) et compléter le tableau des non-conformités et mesures correctives. Le résultat est discuté avec le directeur du SCI, qui doit contresigner le rapport.
- Le même formulaire de rapport sert ensuite pour la rédaction de la version électronique du rapport (si requise par l'organisme certificateur) ; cela permet une information plus complète et plus facile à saisir par le certificateur.
- Comment compléter le formulaire de rapport, afin d'évaluer la conformité à certains critères:

OK	Critère de conformité entièrement satisfait (dans tous les détails). Ne pas conclure qu'un critère ne s'applique pas (NA), seulement parce qu'un problème n'existe pas. Par exemple: il n'y a aucune contamination de produit: → marquer OK (et non NA).
PC	Un critère de conformité est satisfait en principe, mais certains détails laissent à désirer. Une petite correction suffirait pour assurer la pleine conformité. <i>Par exemple: le répertoire des producteurs existe, mais un détail, qui figure par ailleurs sur la fiche descriptive de la ferme, y manque. OU: Une procédure est prévue et toute l'équipe en est informé, mais elle n'est pas encore écrite.</i>
NO	Le critère n'est pas satisfait: l'action corrective nécessitera des efforts ou une modification de procédure, ce qui prendra du temps.
NA	SEULEMENT SI C'EST VRAIMENT NON APPLICABLE, et pas simplement une absence de problème. En principe, toute question aura une réponse OK ou PC ou NO.

	<p>On marquera NA seulement si la question n'est vraiment pas pertinente, la situation évoquée n'étant pas du tout imaginable dans la situation du groupement.</p> <p><i>Exemple: toute question concernant la conversion partielle ne s'appliquera pas à un groupement dont chacune des fermes est entièrement en bio.</i></p> <p><i>MAIS: au postulat: "il n'y a aucune contamination" la réponse peut être "OK" mais jamais "NA". En outre, là où le champ NA est gris, une réponse NA sera exclue.</i></p>
--	--

- Si le même formulaire de rapport sert chaque année, il n'est évidemment pas nécessaire chaque fois de refaire la partie descriptive, il suffit de vérifier si des changements sont intervenus entre-temps. Autrement, utiliser des formulaires de ré-inspection qui ne répètent pas la partie descriptive.

## 4. Certification

*Note: Chaque certificateur aura ses pratiques & ses catégories de pénalité et, comme la certification collective implique une évaluation complexe d'un ensemble, les règles suivantes ne sont qu'un guide empirique à mettre en œuvre dans contexte du système de pénalités du certificateur concerné.*

### L'importance relative des différentes non-conformités

- Similairement au système d'inspection EUREPGAP (\*), certains critères de conformité ont été définis pour chaque aspect du document commun et chacun donné une importance relative
  - A: IMPERATIF MAJEUR: une condition absolue de certification.
  - B: IMPERATIF MINEUR: à mettre en oeuvre à court terme.
  - C: IMPERATIF MINEUR: à mettre en oeuvre à moyen terme.
  - D: Recommandation

### Conditions de certification

- Tout critère 'A' sera à satisfaire avant certification.
- En plus, un certain pourcentage de critères 'B' applicables seront à satisfaire (*guide empirique*):
  - Pour une première inspection ou première certification selon nouveau système: environ 50 à 70%
  - Re-inspection: 60 à 80%
  - A partir d'une troisième année: 90%
- Tout critère 'C' est à satisfaire à moyen terme, et pour cela des échéances seront à déterminer.

C'est au certificateur de décider, selon son protocole interne, comment obliger à mieux ou comment rappeler à un opérateur de corriger ses non-conformités.

### Les non-conformités majeures et leurs pénalités

Des mesures correctives et pénalités sont ici définies pour certaines non-conformités sévères:

<b>Conclusion d'inspection</b>	<b>Investigation proposée, mesures correctives &amp; pénalités</b>
Le SCI a inspecté moins de 100% des paysans au cours d'une année donnée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Option 1: les inspections manquées doivent être effectuées immédiatement (max. 2 mois après délai normal) pour être comptées dans l'année en cours: → mais la condition pour l'année suivante sera d'assurer 100% en TEMPS VOULU.</li> <li>▪ Option 2: seuls les paysans ayant été inspectés en interne seront considérés pour la certification collective.</li> </ul>
Les conclusions de l'inspection externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investigation en profondeur de chaque cas: pourquoi le problème</li> </ul>

<p>diffèrent considérablement des conclusions des inspections internes: <u>usage d'intrants prohibés sur terres en bio ou autre non-conformité remettant directement en cause l'intégrité du produit bio et cela n'a pas été détecté par le SCI.</u></p>	<p>n'avaient-ils pas été détectés? L'inspection interne a-t-elle été faite APRES l'usage d'intrants prohibés? Le SCI aurait-il vraiment pu détecté le problème? Etait-il intentionnel ou non? Le problème est-il seulement arrivé avec un inspecteur en particulier ou est-il général? Essayer de localiser le problème autant que possible (par exemple, un seul village, un inspecteur interne..).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Option 1: Le SCI a évidemment manqué de détecter le problème:</u> L'inspection est complétée (mais au taux maximum de ré-inspections) et le SCI mis en demeure de s'améliorer immédiatement, de conduire une deuxième tournée d'inspections internes. L'inspecteur informe l'organisme certificateur immédiatement de la situation et le certificateur confirme la pénalité par écrit. La correction de la situation sera en général à vérifier par une deuxième inspection externe avant toute certification. Selon l'envergure du problème, la ré-inspection pourra se concentrer uniquement sur les faiblesses identifiées, ou bien une tournée complète d'inspections des fermes pourrait être nécessaire. Il sera probablement nécessaire de suspendre toute certification externe jusqu'à preuve de correction.</li> </ul> <p><u>Option 2: ICS avait manqué quelques cas, mais cela dû à des causes évidentes:</u> → augmenter le taux de ré-inspection à la catégorie de haut risque, s'assurer que ce n'était qu'un problème ponctuel, non une habitude générale indiquant un SCI structurellement inefficace.  → dans ce cas, il suffira d'un premier avertissement au SCI qu'il doit s'améliorer. Assurer que tout paysan éventuellement concerné est ré-inspecté immédiatement en interne.  → correction des causes du problème (par exemple, une formation supplémentaire pour l'inspecteur mis en cause). Une preuve de la correction est à fournir avant toute certification. Sans suspension du SCI, une correction dans un délai raisonnable est possible (1-2 mois).</p>
<p>Les conclusions de l'inspection externe diffèrent considérablement de celles des inspections internes: <u>autres aspects qui ne remettent pas directement en cause l'intégrité du produit bio</u> (manque d'investigation complète de certains problèmes, certains aspects manquants de l'inspection..).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des mesures pour améliorer les inspections internes.</li> <li>▪ Parfois une seconde tournée d'inspections internes sera nécessaire.</li> </ul> <p>(comprend tous les cas où l'inspection laisse à désirer, mais concernant des aspects n'impliquant pas à une dé-certification).</p>
<p>Mélange de produits à n'importe quel moment (bio, conversion, non-bio).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investigation complète: qu'est-ce qui est arrivé? Qui était responsable? Comment était-ce possible?</li> <li>▪ De-certification des lots de produit concernés.</li> <li>▪ Mesures correctives supplémentaires en prévention.</li> <li>▪ Pénalité habituelle: inspection impromptue supplémentaire lors des achats suivants.</li> </ul>

### Documents de certification

- Le certificat est établi au nom du groupement tout entier. Les certificats concernant la préparation ou l'expédition seront éventuellement complètement séparés.
- La liste des producteurs concernés (avec date) est attachée au certificat et constitue la "liste des producteurs certifiés collectivement". Si, pour certains paysans, le statut de conversion (celui confirmé par le certificat précédent) subit des modifications en cours de l'année (par exemple, conversion accomplie), le SCI doit en fournir la liste au certificateur pour mise à jour du certificat
- Pour les autorisations d'importation, un groupement de producteurs est considéré comme étant un seul opérateur.

## Vue d'ensemble de l'inspection d'un SCI

### **PREPARATION**

- Lire le Manuel interne du SCI.
- Commencer l'évaluation des formulaires, de la procédure et des pratiques.

### **BUREAU DU SCI**

- Vue d'ensemble, changements
- Evaluation de la documentation: formulaire de demande d'adhésion, fiche descriptive de ferme, contrat d'engagement, formulaire de rapport d'inspection interne, cartographie..
- Etude de quelques fiches de fermes prises au hasard (dans la documentation du SCI).
- Problèmes & pénalités.
- Procédure d'approbation & répertoire des producteurs.
- Organisation du SCI, qualifications & formation du personnel.
- Vue d'ensemble de l'inspection interne, sélection des paysans pour ré-inspection, évaluation préliminaire des risques.

### **RE-INSPECTION DES PRODUCTEURS**

- Inspection complète de la ferme (y compris manutention après récolte).
- Recouper toute information avec la conclusion du SCI et les données individuelles.
- Recouper les chiffres des achats avec les estimations préalables de récolte.
- Evaluer le niveau de compréhension du paysan par rapport à l'agriculture biologique.
- Evaluer les qualifications de l'équipe de terrain du SCI, et les éventuels conflits d'intérêt.
- Confirmer la conclusion de la visite au bureau du SCI.
- Visiter le voisinage, les magasins de pesticides, les ONGs du quartier, les conseillers agronomes du service public.

### **TEMOIGNAGE D'INSPECTION INTERNE**

- Evaluer la qualité de l'inspection interne
- Evaluer les qualifications du personnel du SCI

### **CENTRES D'ACHAT**

- Vérifier que les achats ne se font uniquement qu'auprès de producteurs approuvés en bio.
- Vérifier que la documentation des achats est complète & cohérente.
- Vérifier les mesures de séparation & de prévention de la contamination.
- Vérifier les calculs de contrôle du flux des produits.

### **MANUTENTION, PREPARATION, EXPEDITION**

- Vérifier l'absence de contamination.
- Vérifier le séparation des catégories de produit, & la prévention des mélanges.
- Vérifier toute étiquetage.
- Vérifier la procédure normale des certificateurs concernant les entrepôts, la préparation, l'inspection & la certification des produits pour expédition.



## **B. CONDITIONS DE CERTIFICATION COLLECTIVE & CRITERES DE CONFORMITE**

### **Conditions de certification collective**

1. Les conditions nécessaires à la certification collective sont satisfaites et le groupement inspecté annuellement par l'organisme certificateur.
2. Tout élément pertinent du Manuel interne du SCI et de la procédure du SCI est disponible, sous forme adéquate, aux personnes les mettant en œuvre. Les producteurs y ont également accès.
3. Le Manuel du SCI est mis à jour et indique la procédure à mettre en œuvre ainsi que les conditions du règlement d'agriculture bio en vigueur.
4. Lors de la première inspection, l'opérateur du SCI donne une description de toutes les unités, installations & activités.
5. Tout risque susceptible de compromettre la qualité biologique du produit aux différentes étapes de la production, à la ferme, lors du transport, du stockage, de la préparation & de l'expédition, est mis en évidence et pris en compte dans tout contrôle interne.
6. Un règlement intérieur explique convenablement les exigences pour la production et tient compte de tout élément applicable du règlement externe en vigueur.
7. Chaque producteur approuvé est inspecté en interne une fois par an, cette inspection étant documentée.
8. Pour chaque paysan, le SCI dispose chaque saison d'une estimation préalable de récolte pour chaque culture bio commercialisable.
9. Le groupement prend des décisions claires d'approbation ou de pénalité. Lorsque des non-conformités sont trouvées, des mesures correctives ou atténuantes sont prises.
10. Le contrôle interne est documenté. Le SCI s'assure que toute documentation concernant la certification soit disponible aux producteurs.
11. Les différents rôles du SCI sont assignés au personnel désigné. Tout personnel connaît ses responsabilités et est qualifié pour ses différentes tâches.
12. L'objectivité des décisions prises par le SCI n'est pas compromise par des conflits d'intérêt.
13. Les paysans connaissent les conditions de la certification, et la méthode d'agriculture biologique.
14. La procédure d'achat et de manutention assure un flux de produit bio séparé et documenté et empêche toute contamination du produit bio.

La conformité aux conditions de certification sont vérifiées par rapport aux critères suivants de conformité.

*La liste de critères est triée par rapport aux étapes d'inspection, servant ainsi de guide pour l'inspecteur tout le long de ses visites.*

Si deux étapes d'inspection sont indiquées (par exemple, 'Bureau SCI et Re-inspection'), cela veut dire qu'il faut d'abord vérifier le point de contrôle concerné au bureau, mais aussi le recouper par la suite lors des ré-inspections.

Les résultats d'inspection sont documentés dans le rapport d'inspection, où chaque critère de conformité porte le même numéro que dans ce guide.

## CRITERES DE CONFORMITE

A: Impératif MAJEUR : condition de la certification collective, en principe à satisfaire avant certification.

B: Impératif mineur à court terme: condition à satisfaire dans les 12 mois.

C: Impératif mineur à moyen terme: condition à satisfaire dans les 3 ans.

D: Recommandation.

Note: Les ordres d'importance suivantes sont relatifs. C'est à chaque organisme certificateur de savoir quel poids donner à chacune de ses exigences (par exemple, les classer en A plutôt qu'en B), ou de considérer une certaine exigence comme étant primordiale pour tel projet et donc de demander qu'elle soit satisfaite à court terme.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
4. Chez l'organisme certificateur, lors de la demande de certification  (données préparatoires pour l'inspecteur)	4.3.1	Critère pour être considéré comme petit paysan : <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût de certification individuelle dis - proportionnel (plus que 2% du chiffre d'affaire).</li> </ul> En plus, 3 des 5 critères suivants sont à satisfaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>Revenu moyen moins que circa 5000.€/an.</li> <li>Ferme gérée par la famille.</li> <li>Système productif à technologie douce.</li> <li>Capacité de vente individuelle limitée.</li> <li>Capacité de stockage &amp; préparation limitées.</li> </ul>	A	Revenu moyen du paysan ?  Caractéristiques des paysans du groupement (Manuel du SCI, répertoire des producteurs)  (Lors des ré-inspections, observer si certains des paysans ne se conforment pas vraiment à ces critères)	Surtout important lors de la première inspection. Les différents critères sont à considérer pour une période d'années. Ce n'est pas acceptable qu'un paysan ou un groupement change de situation tous les ans. Cette matrice est flexible et les organismes certificateurs pourront l'adapter à leur idée, à condition de justifier leurs décisions.  Les projets peuvent être montés par des groupements de paysans associés ou par des paysans individuels organisés par un préparateur, un négociant ou une organisation non gouvernementale.
1. Demande de certification	4.3.2	Homogénéité des adhérents du groupement en termes de lieu géographique, système de production, dimension de la ferme.	A- B		Au moins homogène autour d'un certain site. Entre différents sites peuvent rester des différences de type qui pourront être prises en compte par des méthodes différentes d'inspection pour chacun des sites .
1. Demande de certification	4.3.3	La mise en marché des produits bio se fait de manière collective	A	Les paysans vendent-ils leurs produits bio à différents acheteurs ?	Ceci se réfère à la mise en vente en tant que produit bio certifié, et ne concerne pas les ventes locales. Même lorsque des produits bio sont vendus à des acheteurs différents, le SCI doit le superviser.
1. Demande de certification	4.3.4	Des groupements de paysans non-classés comme "petits" peuvent toujours se faire certifier ensemble (conseils en documentation, vente collective...), mais chaque ferme sera inspectée par le certificateur externe et devra gérer sa propre documentation.	-	→ L'organisme certificateur va vérifier lors de la demande de certification.	

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	3.2.1	Une vue d'ensemble des sites de l'opération bio doit être disponible, y compris la vue d'ensemble du système agricole et des pratiques agricoles des paysans participants.	B	→ Vérifier le Manuel du SCI ou le descriptif du projet qui est soumis au certificateur.	L'information doit être disponible, au moins oralement. Si besoin, l'inspecteur peut aider le groupement en collectant cette information pour le rapport d'inspection.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	3.2.2	Il faut décrire toutes les étapes, de la récolte à la vente finale, y compris quelle entité ou personne est responsable du produit à chaque étape.	B	→ vérifier le Manuel du SCI ou le descriptif du projet qui est soumis au certificateur.	L'information doit être disponible. Si besoin, l'inspecteur peut aider le groupement en collectant cette information pour le rapport d'inspection. Il est particulièrement nécessaire de préciser la responsabilité si des préparateurs ou entrepreneurs (entrepôts) sous contrat se trouvent dans le flux de produits.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	4.1.1	Il faut faire une première évaluation détaillée des risques dès le début (la première année de certification où quand le certificateur l'exige). Il faut évaluer les risques au niveau de la ferme ainsi qu'aux niveaux de l'achat, de la préparation, du transport ou de l'expédition, tous les moments où le produit est sous la responsabilité de l'opérateur du SCI.	B	→ vérifier l'évaluation de risque dans le Manuel du SCI. Poser la question d'une telle évaluation au directeur du SCI si elle n'est pas disponible <i>Si aucune évaluation écrite n'existe:</i> → interroger le directeur du SCI pour savoir s'il est conscient des risques.	L'opérateur doit se rendre compte des risques pouvant compromettre l'intégrité biologique du produit, au moins oralement. L'évaluation des risques peut être simple dans une situation avec peu de risques, mais doit être plus exigeante dans une situation de haut risque, où par exemple, se trouvent aussi des pratiques agro-chimiques dans le voisinage ou dans les mêmes cultures. Si la connaissance des risques est incomplète, l'évaluation peut être complétée pendant ou après l'inspection.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	5.2.1	Il existe un Manuel du SCI, c'est à dire, la dernière édition complète des directives, procédures & formulaires pour le contrôle interne du groupement.	B	→ Lire le Manuel interne du SCI	Parfois ce n'est pas encore un manuel mais une compilation non-reliée de formulaires et éventuellement de procédure. Si aucune procédure n'est écrite, vérifier si au moins la procédure est connue du personnel concerné (dans ce cas: critère partiellement satisfait). S'il n'existe que des formulaires sans procédure définie, ce critère n'est pas satisfait.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	5.2.2	Le Manuel interne du SCI comprend, en principe, tous les éléments du Règlement intérieur d'Agriculture bio (règles de production agricoles), des formalités d'inscription d'une ferme, d'inspection interne, d'approbation ou pénalités internes, de vente & de manutention des produits.	B	→ Lire et évaluer le Manuel du SCI et noter ce qui manque complètement. Les aspects qui y manquent sont les aspects à vérifier d'autant plus rigoureusement lors de l'inspection, afin de savoir si vraiment la procédure n'existe pas ou si elle n'est simplement pas formulée par écrit.	Certains éléments de procédure (& formulaires) DOIVENT être présents (catégorie A), d'autres peuvent s'ajouter → voir les critères de conformité dans les chapitres concernés.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	5.3.1	Il existe un règlement intérieur d'Agriculture bio, documenté.	B	→ Vérifier le Manuel interne du SCI et les documents pertinents (contrat) pour savoir quelles sont les règles de production applicables.	Un règlement intérieur le plus primaire est souvent tout simplement une liste de règles de production figurant dans le contrat d'engagement des paysans. Dans certains cas, le règlement externe pourra être acceptable comme base d'inspection interne et d'approbation mais, en général, une interprétation, compréhensible localement, doit être disponible.
2. Préparation d'inspection /bureau SCI	5.3.2	Le règlement intérieur codifie les aspects suivants (reflets adéquats du règlement externe en vigueur): - unité de production / conversion partielle. - gestion du sol & de sa fertilité (incl. intrants). - protection des cultures (incl. intrants). - semence & plants. - prévention des contaminations. - manutention & stockage après récolte. - élevage des animaux. - période de conversion.	B	→ évaluer les documents pertinents. • Les exigences minimum des règlements bio applicables sont-elles au moins incluses, pour autant qu'elles soient pertinentes dans la situation locale agricole? (il pourrait y en avoir plusieurs).	Le règlement intérieur bio pourra exister de manière dispersée, par exemple, certaines règles de production dans le contrat, certaines dans le Manuel du SCI et les règles de conversion dans la procédure d'inscription de nouveaux adhérents. Parfois il y a aussi des fiches techniques pour producteurs & conseillers. "Pertinents ou applicables": tout aspect listé doit être vérifié (même si à présent, par exemple, la semence n'est pas un problème). Mais certaines parties du règlement pourront être laissées de côté (par exemple, la règle sur l'unité de production conventionnelle, ou la liste complète d'intrants prohibés si le SCI décide de ne permettre que quelques uns).

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI / Ré-inspections	4.1.2	Le SCI permet de prendre toute mesure nécessaire pour identifier et réduire les risques.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques figurent-ils suffisamment dans les listes de contrôle et dans la formation?</li> <li>Le personnel connaît-il les risques et sait-il comment les éviter?</li> </ul>	"Risques identifiés et pertinents": ceux identifiés par le SCI et d'autres identifiés par l'inspecteur externe.
3. Bureau du SCI / Ré-inspections	4.3.4	<p>Pour des fermes qui sont plus grandes que la norme dans le groupement, les critères supplémentaires suivants s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chacune est à inspecter annuellement à la fois par le SCI et l'organisme certificateur externe.</li> <li>Chacun des paysans concernés doit gérer lui-même sa documentation agricole.</li> <li>Toute vente doit être faite collectivement sous la responsabilité de l'opérateur du SCI (et non individuellement).</li> </ul>	B	<p>→ Vérifier les fermes les plus grandes dans le répertoire des producteurs – vérifier avec le personnel du SCI les exigences listées.</p> <p>→ choisir des grandes fermes pour la re-inspection.</p> <p>→ déterminer s'il s'agit de fermes plus grandes que la norme → si oui, vérifier si elles se conforment aux exigences du règlement.</p>	<p>Les exigences pour une ferme se faisant certifier collectivement sont les mêmes que celles pour une ferme certifiée individuellement. Bien que le SCI aidera avec la documentation, au moins la tenue d'un journal agricole et d'un plan de la ferme seront exigés du paysan.</p> <p>Plus les activités de la ferme sont grandes et complexes, plus stricte sera son inspection et plus long le temps nécessaire pour l'effectuer.</p>
3. Bureau du SCI	5.1.1	L'opérateur du SCI présente un organigramme ou un schéma des responsabilités.	B	Y a-t-il un organigramme ou un schéma des responsabilités?	Est-ce dans le Manuel du SCI ou est-ce un document séparé?
3. Bureau du SCI	5.1.2	Il y a une personne désignée pour la direction du SCI et pour l'interaction avec l'organisme certificateur externe.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCI du groupement en production bio a-t-il un directeur ou quelqu'un sous un autre titre jouant ce rôle?</li> </ul>	C'est en général un directeur du SCI (ou autre titre). Dans des groupements plus grands, il ne doit pas cumuler la fonction d'inspecteur interne en même temps.
3. Bureau du SCI	5.1.3	Au moins une personne a été désignée par le groupement comme responsable des décisions d'approbation et de pénalité.	B	Qui est responsable des décisions d'approbation et de pénalité.	Parfois c'est le directeur du SCI mais cela pourrait être une autre personne qualifiée ou un comité d'approbation. En principe, ce sera une personne autre que l'inspecteur interne (pour un paysan en particulier). Il est souhaitable, avant de trancher, que les questions de pénalité soient au moins discutées en groupe avec, par exemple, les conseillers de terrain.
3. Bureau du SCI / Audits témoins	5.2.3	L'équipe du SCI possède des formulaires mis à jour et connaît bien la procédure du SCI telle qu'elle est décrite dans le Manuel interne.	C	<p>→ Demander au personnel de voir leur exemplaire du Manuel.</p> <p>→ Les formulaires &amp; protocoles utilisés par les inspecteurs internes sont-ils les mêmes que dans le Manuel?</p>	Le personnel du SCI maîtrise-t-il les éléments pertinents du Manuel? Connaît-il bien les formulaires et la procédure?
3. Bureau du SCI	5.2.4	Le Manuel interne est révisé régulièrement et mis à jour si nécessaire.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>La dernière mise à jour date de quand?</li> <li>Les modifications sont-elles dûes aux modifications du règlement ou des conditions imposées par l'organisme certificateur, ou aux insuffisances du Manuel ancien?</li> <li>Y a-t-il un système de rédaction?</li> </ul>	Normalement "régulièrement" signifie une fois par an, avant le début d'une nouvelle saison d'inspection interne.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI	5.1.4	Le nombre d'inspecteurs internes est suffisant pour arriver à 100% d'inspections internes chaque année.	B	<p>→ Demander la liste des inspecteurs internes.</p> <p>→ Compiler un résumé des autres tâches que doivent accomplir les inspecteurs, afin d'estimer le temps dont ils disposent pour l'inspection interne.</p> <p>→ Estimer le nombre raisonnable de paysans qui peuvent être inspectés en une journée (incl. rapport, éventuelle absence d'un paysan..)</p> <p>→ Vérifie si nombre suffisant d'inspecteurs.</p>	<p>Considérer qu'un inspecteur interne aura souvent d'autres choses à faire que l'inspection interne (conseils de terrain, autres tâches pour le groupement).</p> <p>Le temps normal pour une inspection interne sera d'une demi-heure à 2 heures par paysan, en plus du temps de transport entre deux fermes.</p>
3. Bureau du SCI	5.3.3	Le Règlement intérieur est rédigé de manière compréhensible pour tout le personnel du SCI.	B	<p>→ Evaluer la version des règles de production bio que reçoivent le personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Langue maternelle du personnel?</li> <li>Lisible pour le personnel typique?</li> </ul>	exemple inclus dans le contrat d'engagement.
3. Bureau du SCI	5.3.4	Le règlement intérieur bio ou son résumé est présenté aux paysans en langue et forme compréhensibles pour les paysans.	B	<p>→ Evaluer la version des règles de production bio que reçoivent les paysans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le résumé est-il facile à lire (adapté au savoir des paysans &amp; dans leur langue)?</li> <li>Pour les paysans illettrés, la formation aux exigences est-elle adéquate?</li> </ul>	<p>Parfois utile de résumer les règles de production pour paysans illettrés par des bandes dessinées.</p> <p>Selon la complexité et l'intensité du système de production, la formation cernerait en détail toute exigence du règlement interne (impératifs &amp; interdits) ou ne cernerait que les impératifs de la méthode agrobiologique.</p>
3. Bureau du SCI	5.3.6	Les cadres de l'approbation interne connaissent bien les exigences plus générales du règlement externe d'Agriculture biologique qui sera la base de la certification collective.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier comment le SCI pénalise certaines non-conformités.</li> <li>Demander au responsable des approbations sa réaction à certaines non-conformités typiques qui ont été trouvées ou ont pu être trouvées.</li> <li>Le responsable des approbations possède-t-il un exemplaire du règlement bio externe (ou un résumé) et semble-t-il en connaître les conditions générales?</li> </ul>	l'opérateur du SCI a le règlement externe sous la main et les personnes qui rédigent le règlement intérieur ou/et qui prennent les décisions d'approbation et de pénalités connaissent bien les exigences de base. Le responsable des approbations ne pourra pas connaître par cœur tout le règlement externe, détaillé & complexe, mais doit quand même avoir une bonne idée de ses exigences, par exemple, de ses listes d'intrants..
3. Bureau du SCI	5.4.1	Pour chaque paysan certifiable, il y a un contrat d'engagement entre lui et le groupement. Le contrat doit inclure une obligation de se conformer au règlement intérieur d'agriculture biologique.	A	→ regarder les fiches des fermes pour vérifier s'il y a au moins un contrat rudimentaire pour chaque paysan inscrit au groupement.	Les principales obligations réciproques (conformité au règlement, accès libre au règlement) pourront déjà figurer dans le formulaire de demande d'inscription au répertoire du groupement, tandis que les contrats formels sont parfois signés seulement après la période de conversion ou après la première certification collective. Une forme simplifiée du contrat d'engagement doit être disponible même pour paysans en conversion.
3. Bureau du SCI	5.4.2	Le contrat d'engagement (ou documents annexes) décrit les règles de production applicables selon lesquelles l'inspecteur va évaluer la ferme. Il doit y être clairement dit que toute non-conformité sera pénalisée. Pour chaque paysan, un tel contrat sera disponible avant toute vente de produits.	B	→ évaluer le contrat existant.	Au lieu de reproduire les règles de production, le contrat peut simplement renvoyer au règlement intérieur. Dans ce cas, le paysan doit en avoir reçu un exemplaire. Le contrat complet doit être signé avant le premier achat de produits du paysan concerné. Il suffit que le contrat explique que toute non-conformité aura comme conséquence des pénalités allant jusqu'à exclusion du groupement ou à des pénalités financières (si c'est le cas); nul besoin de préciser en détails quelle action aura quelle conséquence.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI	5.4.3	On donne à chaque paysan le formulaire de base (questionnaire, inscription au groupement). Il y est prévu d'indiquer les cultures en bio, leurs surfaces respectives (ou nombre d'arbres en cas de cultures intercalées). Pour toute terre en bio, la date du dernier usage d'intrants prohibés y est indiquée.	A- B	→ vérifier un échantillon des dossiers pour savoir si les fiches de base sont mises à la disposition de tous les paysans.	Vérifier au hasard les dossiers des paysans (pour chaque site du groupement ou pour certains inspecteurs internes) pour savoir si les formulaires sont disponibles pour chaque ferme et sont complets. Dans certains cas, seules les listes de contrôle auront les détails suffisants.
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.4.4	Le formulaire de base prévoit la description de tout le domaine du paysan, en indiquant les surfaces en bio, et celles éventuellement en chimie. Le nombre d'animaux y est déclaré.	B	→ vérifier le formulaire de base : requiert-il d'indiquer toutes les terres du domaine, même celles en chimie? Voir S'IL Y EN A. → vérifier lors d'une ré-inspection si toutes les terres que le paysan gère se retrouvent dans sa première description de la ferme.	Les surfaces agricoles déclarées lors de la demande d'adhésion au groupement devraient être correctes dans les limites du possible (parfois les paysans ne savent pas eux-mêmes leur surface agricole exacte; une estimation plausible suffira).
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.4.5	Un plan de l'ensemble du village ou du quartier, montrant la situation de chaque ferme, avec toutes leurs terres indiquées par le numéro de code du paysan concerné. Le plan est daté.	A- B	→ vérifier l'existence du plan au bureau du SCI. → vérifier lors des ré-inspections si le plan est le reflet de la réalité.	Une bonne topographie est difficile à réaliser; on ne s'attendra pas à un plan parfait, mais l'inspecteur doit pouvoir situer les paysans à visiter et confirmer par les repères physiques et par le voisinage que la ferme visitée est bien la même qui figure sur le plan.
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.4.6	Là où une ferme répertoriée pratique (a) des cultures annuelles en rotation, ou (b) des cultures non-bio aussi, près des terres en bio, il faut avoir un plan de la ferme montrant au moins les terres de chaque paysan, leurs cultures et leur statut d'approbation. Les plans sont datés et contiennent suffisamment de détails (repères physiques) pour identifier les terres.	B	Evaluer, d'après la description du projet, s'il y a besoin d'un plan pour chaque ferme. Si oui: → Consulter quelques plans de ferme dans les dossiers au bureau.  → évaluer quelques uns des plans lors des ré-inspections.	De bons plans sont difficiles à trouver. Une esquisse désignant la situation des terres pourrait être considérée suffisante. Si le plan n'est pas fidèle à l'échelle des dimensions, il devrait au moins indiquer la surface de chaque parcelle. Parfois, un plan précis indiquant la surface de chaque culture (et date de semis..) remplacera la liste détaillée des parcelles, annexée à l'inscription d'une ferme au répertoire ou au rapport d'inspection. Les plans pourront inclure plus d'une ferme à condition de toujours distinguer les parcelles. Le statut d'approbation ne sera à indiquer que si un paysan possède des terres ayant des statuts différents (en bio plus en conversion ou en chimie).
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.4.7	Tout conseil d'importance donné à un paysan est documenté.	C	→ Vérifier si, et comment, les conseils donnés sont documentés. → Lors d'une ré-inspection: vérifier les données chez certains paysans ayant posé un problème majeur (identifié par vous ou par le SCI); peut-on déduire du dossier que ce paysan aura déjà été plusieurs fois averti qu'il devait améliorer certaines choses?	Si un paysan est visité régulièrement, il n'est pas nécessaire de noter chaque visite mais, si par exemple, il lui a été exceptionnellement conseillé l'usage d'un certain intrant (permis), il faut le noter, de même qu'un problème repéré ou qu'une mesure corrective exigée de lui, lors d'une visite de technicien. (→ voir chapitre <i>Pénalités</i> ). Souvent un conseil donné est noté dans le carnet du conseiller. Ceci est suffisant mais difficile à repérer quand on cherche à savoir quels conseils un paysan a reçus. Mieux vaut noter directement le conseil dans le journal agricole du paysan concerné.
3. Bureau du SCI	5.4.8	Pour chaque paysan, au moins les données suivantes sur ses activités agricoles sont disponibles: usage d'intrants (quantités, y compris les préparations maison ou semences sélectionnées maison); quantités récoltées; nouvelles terres (si oui: date de dernier usage d'intrants prohibés); ou nouvelles cultures.	B	→ évaluer le formulaire de rapport d'inspection interne &/ou formulaires de mise à jour annuelle des données.	Ces données sont souvent inscrites annuellement sur la liste de contrôle d'inspection interne. Ceci suffit pour systèmes agricoles traditionnels simples, par exemple, pratiquement aucun intrant de provenance externe. Pour système agricole plus complexe, les paysans ou techniciens doivent noter systématiquement les données, sous forme de questionnaires de mise à jour ou de rapports d'activité. Parfois, il sera utile de distribuer des carnets aux paysans, dans lesquels lui et les conseillers pourront noter les activités & conseils. Plus les activités de la ferme sont simples, moindres sont les risques, et la documentation à la ferme est plus simple.



Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI	5.4.9	Le rapport d'inspection interne (& sa liste de contrôle) considère tout aspect de la certification (ferme entièrement en bio ou ayant des unités bio et conventionnelle séparées, intrants, gestion du sol & de sa fertilité, protection des cultures, semence, séparation des produits de qualités différentes et prévention de la contamination lors de la récolte et manutention, élevage d'animaux). La liste de contrôle prévoit l'évaluation de la conformité de la ferme au règlement intérieur ainsi que toute mesure corrective, condition ou recommandation.	B	→ évaluer le formulaire de rapport d'inspection interne.  → vérifier dans quelques dossiers de ferme si les réponses à toutes les questions sont effectivement données.	Note: si le SCI ne possède aucun questionnaire mis à jour ni rapports d'activité concernant un paysan, tous les points listés dans la case précédente sont à inclure dans la liste de contrôle interne. Les données sur tout changement de terre ou de modification de surface agricole sont particulièrement nécessaires. Le rapport d'inspection interne doit considérer toute les cultures du domaine en bio, c'est à dire en général, toutes les cultures de la ferme.
3. Bureau du SCI	5.4.10	Tous les paysans adhérents au groupement sont répertoriés avec indication d'au moins les choses suivantes: village ou localité, nom du paysan, son numéro de code, sa surface, sous-cultures commerciales (ou nombre d'arbres..), statut d'approbation interne (bio, année de conversion).	A	→ Vérifier que le répertoire des producteurs est à jour: contient-il toutes les données requises? Sinon, peut-il être complété à partir d'autres documents ou faut-il refaire une tournée de collecte d'information.	Le répertoire doit être à jour et le groupement doit démontrer sa capacité de traiter les informations concernant ses adhérents. Vérifier si le personnel sait quelle est la dernière édition du répertoire ou de la liste d'achat. Recouper lors des ré-inspections entre le répertoire des producteurs et les rapports individuels d'inspection.
3. Bureau du SCI	5.4.11	Comme résultat d'inspection interne, les données suivantes sur chaque paysan doivent être inscrites au répertoire: surface agricole totale, date d'inscription, date de dernier usage d'intrants prohibés, nom de l'inspecteur interne, date d'inspection interne & l'estimation préalable de récolte.	B- C	→ Vérifier dans le répertoire que les données requises y soient déjà inscrites. → Recouper ces données avec les dossiers des fermes.	Ces informations doivent figurer sur le répertoire des producteurs, mais l'organisme certificateur pourra permettre un délai d'un ou deux ans ou les accepter sur une liste séparée. Certains certificateurs requièrent certaines informations comme conditions minimales, comme par exemple, des estimations préalables de récolte.
3. Bureau du SCI	5.4.12	Des paysans pénalisés et ceux ayant quitté le groupement doivent être spécifiquement notés avec mention de la raison et la durée de la pénalité ou les raisons de leur départ du groupement.	B	→ Demander une liste des producteurs pénalisés ou partis. Si liste non disponible, vérifier si le SCI est capable d'en fournir à partir de sa documentation ou si les informations sur les paysans pénalisés ou partis sont simplement perdues.	Le nombre de paysans de l'année passée, moins celui des pénalisés ou partis, plus celui des nouveaux adhérents, = le nombre de paysans de l'année en cours.
3. Bureau du SCI	5.4.13	Tout document du SCI est conservé pour au moins 5 ans et doit être disponible à tout moment pour inspection externe.	B	• Pour des adhérents de plus long date, demander de voir leurs dossiers des années précédentes.	
3. Bureau du SCI	5.5.1	100% des producteurs approuvés sont inspectés formellement chaque année par le SCI.	A	→ Regarder le résumé des inspections internes (liste de paysans et date d'inspection)  → vérifier, au hasard, dans les rapports d'inspection interne si vraiment il y a un rapport par paysan.	Chaque paysan certifiable (bio, conversion, passif) est inspecté au moins une fois par an par le SCI (l'année de contrôle interne pourra ne pas être la même que l'année civile). Pour des cultures annuelles, l'inspection à lieu une fois par saison de culture. Si l'inspection interne n'est pas terminée au moment de l'inspection externe, le SCI a-t-il la capacité et une procédure susceptibles d'accomplir 100% des inspections? (cela nécessitera une liste des paysans avec programme des inspections internes).
3. Bureau du SCI	5.5.11	Les estimations de récolte sont prêts au préalable, c'est à dire avant la récolte.	B- C	→ évaluer la procédure d'achat dans le Manuel interne du SCI.  • Demander au directeur du SCI quand les estimations seront-elles prêtes et transmises aux acheteurs, afin de servir lors des achats.	

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.5.6	Le SCI a fait le nécessaire pour informer les paysans (pendant ou suite à inspection interne) de toute mesure corrective. Le SCI assure le suivi de ces mesures.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que se passe-t-il en cas de non-conformité mineure? Une mesure corrective est-elle inscrite au rapport d'inspection interne?</li> <li>• Comment les paysans sont-ils informés des pénalités majeures ou des mesures correctives? (voir copies des lettres aux paysans..)</li> <li>• Comment le SCI suit-il la mise en œuvre de toute mesure corrective, par exemple, en informant les cadres responsables sur le terrain.</li> </ul>	Bien distinguer les véritable infractions au règlement (intérieur ou externe); parfois les exigences et pénalités internes sont plutôt des recommandations afin d'améliorer la méthode agricole (tailler en mai, non en juin) ou des questions d'organisation interne (comme l'absence d'un paysan des réunions du groupement, ou la vente de ses produits à d'autres négociants..).
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.5.7	Le résultat d'inspection interne est inscrit fidèlement dans le rapport d'inspection interne et le rapport est signé par l'inspecteur interne responsable.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Regarder les dossiers des fermes (rapports d'inspection interne) au bureau: les formulaires sont-ils complets et signés?</li> <li>→ Vérifier lors des re-inspections si le rapport décrit bien les questions critiques éventuelles.</li> </ul>	Regarder plusieurs listes de contrôle (pour fermes ré-inspectées et autres fermes), au moins deux par inspecteur interne. Sont-elles complétées de manière cohérente et claire? Y manque-t-il une signature ou deux, ou bien y manque-il des rapports, mais si c'est un cas isolé, ce n'est pas grave.
3. Bureau du SCI	5.5.8	Le résultat du contrôle interne est confirmé par la signature du paysan.	B	→ vérifier les rapports d'inspection interne; sont-ils tous signés par le paysan concerné?	Les listes de contrôle interne sont-elles signées d'une autre manière par les paysans concernés (empreinte digitale, déclaration orale devant témoin neutre qu'il a pris connaissance du résultat).
3. Bureau du SCI	5.5.9	Il existe un système pour estimer préalablement les récoltes et pour inscrire ces estimations pour chaque paysan.	B- C	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ voir chapitre là dessus au Manuel interne.</li> <li>• Si ce n'est pas évident, demander au directeur du SCI ou aux cadres par quelle méthode empirique ils arrivent à estimer les récoltes anticipées.</li> <li>• Qui note les estimations préalables de récolte, sur quels carnets &amp; quand?</li> </ul>	<i>(C'est à l'organisme certificateur de déterminer si le fait de rendre ces estimations disponibles est un impératif B ou C)</i> . Les estimations préalables sont en général faites lors de l'inspection interne et notées sur la liste de contrôle interne mais, parfois, elles sont établies ou mises à jour par des techniciens juste avant la récolte afin d'être notées dans la liste d'achat.
3. Bureau du SCI	5.5.12	Si des non-conformités sont trouvées à d'autres moments en dehors de l'inspection interne celles-ci sont aussi dûment notées.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Investiguer les non-conformités.</li> <li>→ Sont-elles identifiées lors d'inspection interne ou à d'autres moments?</li> <li>→ Si trouvées hors inspection, comment sont notées ces observations &amp; les mesures correctives ou pénalités?</li> </ul>	Parfois des non-conformités sont effectivement trouvées lors de visites de conseil technique, ou sont ébruitées dans le voisinage. Aussi dans ces cas, le SCI doit noter la situation en détail (dans un rapport de non-conformité ou autrement) et faire appliquer la procédure normale de pénalité.
3. Bureau du SCI	5.6.1	Il existe des directives et une procédure pour l'approbation, ou non, des producteurs.	A- B	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Voir Manuel interne du SCI; interroger le directeur du SCI sur ses principes d'approbation (quelle non-conformité entraîne quelle pénalité?)</li> <li>→ Vérifier s'il existe une procédure d'approbation APRES inspection? (ou le directeur approuve les paysans répertoriés &amp; inspectés, ou toute la liste après inspection est approuvée par un comité d'approbation).</li> </ul>	Le groupement doit posséder une procédure pour étudier les rapports d'inspection et décider de l'approbation ou non du producteur, c'est à dire pour l'inclure ou non à la certification collective en bio. Parfois il n'existe de procédure que pour les cas difficiles (pénalités) mais le groupement doit aussi prendre les décisions positives d'approbation et savoir à tout moment qui est approuvé en interne et qui ne l'est pas.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI	5.6.2	A partir d'une deuxième certification collective : Le SCI détermine le statut de conversion de chaque producteur, comme décrit dans le Manuel interne, selon les règles convenues avec l'organisme certificateur et au vu des décisions antérieures de certification externe.	B	<p>→ Vérifier si le résumé d'inspection interne indique le statut de conversion.</p> <p>→ Recouper dans le répertoire avec ceux certifiés collectivement l'année passée. Le statut de conversion est-il correctement noté?</p> <p>→ Des nouvelles conversions sont-elles engagées &amp; inscrites et sont-elles conformes aux règles convenues avec le certificateur?</p> <p>→ Recouper toujours les totaux (en bio, conversion de 1°, 2° ou 3° année, parti, pénalisé..) avec ceux de l'année passée.</p> <p>→ En déterminant le statut de chacun pour l'année en cours, les corrections faites par le certificateur s'ont-elles comptées (là où le statut de conversion fixé par le certificateur diffère de celui proposé par le SCI lors de la dernière certification).</p>	Ne s'applique qu'à partir de la deuxième certification collective.
3. Bureau du SCI	5.6.3	A partir de la deuxième certification collective, le répertoire des producteurs indiquent le statut d'approbation interne de chaque adhérent au groupement (en distinguant: bio, conversion, passif, suspendu).	A	<p>→ voir répertoire: → les producteurs pénalisés peuvent-ils y être identifiés?</p> <p>→ Les résultats d'inspection interne y sont-ils clairement visibles (les colonnes respectives sont-elles marquées de manière à signaler un statut de bio, de conversion ou de pénalisation).</p>	Le répertoire est sensé présenter la situation actuelle d'après le contrôle interne. Le groupement doit démontrer que son SCI est capable de gérer les approbations, c'est à dire qu'il doit à tout moment savoir quels paysans sont approuvés ou non, ou adhérents au groupement ou non. Ceci est démontré par le répertoire complet des paysans approuvés en interne. Ceux qui sont pénalisés figurent parfois sur une liste séparée. → voir 'documentation'.
3. Bureau du SCI / Ré- inspection	5.6.4	Pour des non-conformités mineures identifiées par le SCI, des mesures appropriées ont été prises afin de les corriger.	B	<p>→ Voir les problèmes mineurs de l'année passée et comment ils ont été corrigés ou les responsables pénalisés.</p> <p>→ Voir le protocole des pénalités dans le Manuel interne.</p> <p>→ Les problèmes trouvés, ont-ils été suivis immédiatement par la pénalité ou l'action corrective?</p>	Lors de ré-inspection en cas de non-conformité mineure, voir quelles mesures correctives ou conditions l'inspecteur avait proposées et si elles ont été effectivement appliquées. Quel était le résultat de la décision d'approbation? La paysan concerné a-t-il été informé des mesures nécessaires? Note: parfois le SCI considère comme mineure une non-conformité par rapport au règlement intérieur qui n'affecte pas la certification collective (par exemple, absence des réunions du groupement, vente à un négociant local...). L'essentiel, c'est la conformité au règlement d'agriculture bio.
3. Bureau du SCI / Ré- inspections	5.6.5	Pour des non-conformités majeures identifiées par le SCI, les mesures appropriées ont été prises.	A	<p>→ Demander la liste des problèmes identifiés et des mesures prises.</p> <p>→ Voir protocole des pénalités au Manuel.</p> <p>→ Les problèmes trouvés, ont-ils été suivis immédiatement par des pénalités ou des mesures correctives?</p> <p>(ré-inspecter au moins un paysan réfractaire adhérent toujours au projet d'agriculture bio).</p>	Non-conformités majeures : tout ce qui entraîne l'exclusion du paysan de la certification collective (par exemple, usage d'intrants prohibés sur les terres en bio, fraude de toute sorte..) ou la dé-certification des produits (par exemple, production parallèle, mélange..). Elles peuvent avoir été découvertes lors d'inspection interne, lors de visite technique, ou lors d'une vérification inopinée des achats. Les mesures indiquées sont: investigation, décision rapide d'exclusion, mise en œuvre de la décision (modification du répertoire, informer les acheteurs..).
3. Bureau du SCI	5.6.6	Pour un produit dé-certifié après la vente en bio, le SCI a fait le nécessaire pour tracer le produit et a pris les mesures correctives indiquées.	A	Vérifier la date de la détection de la non-conformité et si à cette date les produits avaient déjà été vendus. Si oui, quelle action fut prise?	Dans un tel cas, le SCI doit contacter l'organisme certificateur pour éclairer la situation. Les produits suspects sont à conserver séparément en attendant investigation et décision sur la décertification du lot mélangé.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
3. Bureau du SCI	5.7.3	Chaque inspecteur interne suit au moins un cours de formation par an. Les participants et le contenu de la formation sont documentés.	C	→ vérifier la formation des inspecteurs internes. → Voir la documentation interne des inspecteurs pour confirmer la formation.	Faire signer les listes de présence lors de chaque cours de formation, &/ou noter la séance dans le dossier de chaque inspecteur interne présent.
3. Bureau du SCI	5.7.4	Le SCI fournit le formulaire de déclaration d'intérêt à chaque inspecteur et à chacun des responsables d'approbation.	C	→ Vérifier si le formulaire est disponible. → Vérifier si tout les inspecteurs & approbateurs ont signé une déclaration.	Le formulaire de déclaration d'intérêt propose toutes sortes de conflit d'intérêt susceptibles de compromettre l'objectivité d'une inspection ou d'une décision, par exemple, relation de famille ou intérêt commercial direct concernant des paysans certifiés.
3. Bureau du SCI / Ré-inspections	5.7.5	Des conflits d'intérêts ont été suffisamment évités. Aucun inspecteur ni responsable d'approbation a inspecté ou approuvé une ferme appartenant à lui ou à sa famille, ses voisins immédiats, amis proches..	B	Dépister pendant l'inspection des conflits potentiels d'intérêt, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situer le village d'origine de l'inspecteur interne. Si elle se trouve sur son circuit, demander spécifiquement si ses amis ou cousins sont adhérents au groupement.</li> <li>• Demander à quelques paysans s'ils sont de la famille de leur inspecteur interne.</li> </ul>	Le fait d'inspecter ou de conseiller n'est pas, en soi, un facteur de conflit d'intérêt, mais vérifiez si un voisinage proche éventuel avec les paysans pourrait empêcher l'inspecteur d'effectuer rigoureusement son travail au point de dire "Je sais tout sur ce paysan, pas besoin de poser toutes ces questions".
3. Bureau du SCI / Ré-inspections	5.7.6	En cas de conflit d'intérêt constaté, le SCI doit démontrer qu'aucun paysan aura été sujet d'une évaluation erronée ou d'une décision injuste de la part d'un inspecteur interne ou du système d'approbation.	A	Si un conflit majeur d'intérêt est constaté: → ré-inspecter les paysans concernés ou vérifier leur approbation, et comparer le résultat avec celui trouvé auparavant par l'inspecteur ou l'approbateur. → Chercher s'il y a indication de décision erronée → si non, le critère est satisfait OK.	
3. Bureau du SCI / Ré-inspections	5.8.1	Chaque producteur a reçu au moins une première visite de conseils ou a suivi un premier cours de formation en agriculture biologique.	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le programme de formation des paysans, y compris sur le terrain.</li> <li>• Vérifier les feuilles de présence pour voir si tous les paysans y ont participé.</li> <li>• Lors des ré-inspections, faites parler les paysans de leur cours de formation.</li> </ul>	Pour un paysan déjà approuvé par le SCI sans avoir suivi un cours de formation préalable, c'est du degré de sa connaissance que dépend la question, doit-il encore suivre une formation? que ce soit au centre ou sur le terrain.
3. Bureau du SCI	5.8.2	La participation à la formation et son contenu sont documentés.	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bureau du SCI est-il bien informé des formations en consultant ses archives et les inspecteurs? Feuilles de présence &amp; programmes sont-ils archivés?</li> <li>• Le système de conseil technique, là où il existe, permet-il de confirmer si chaque paysan est formé sur le terrain?</li> </ul>	
3. Bureau du SCI / Centre d'achat	7.1.10	Là où du produit est acheté par le groupement pour vente 'en conversion bio', il reste toujours séparé des autres produits, bio ou conventionnels.	A	Voir avec le directeur du SCI s'il a du produit destiné à la vente 'en conversion', → sinon → "non applicable" NA.	Des produits 'en conversion' ne sont en général ni achetés ni mis en vente comme produits conventionnels.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
4. Ré-inspections/ Audits témoins	5.3.5	Tout le personnel du SCI a acquis les compétences nécessaires à la mise en œuvre du règlement bio interne et du système d'approbation interne.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander aux techniciens &amp; inspecteurs internes de résumer les règles de production bio.</li> <li>• Demander aux techniciens &amp; inspecteurs internes si certaines pratiques seraient permises (champs de tomates en culture conventionnelle, semence traitée de maïs parmi le café).</li> </ul>	Le personnel du SCI doit bien connaître les exigences de la certification collective telles qu'elles concernent le projet (qu'un règlement intérieur soit déjà disponible ou non).
4. Ré-inspections	5.5.10	Les estimations préalables de récolte sont crédibles.	B-C	<p>→ comparer leurs estimations au statistiques de référence pour la zone concernée.</p> <p>→ comparer vos propres estimations à celles du SCI. S'accordent-elles plus ou moins ?</p> <p>→ Les estimations sont-elles consistantes (les différents techniciens ont-ils calculés de la même manière les rendements anticipés par hectare, sur des fermes comparables?)</p>	Les bonnes estimations préalables sont très difficiles à réaliser. Pourtant, plus le risque est grand que les paysans veuillent revendre comme leur produit bio un produit qui ne l'est pas, plus le besoin est grand d'avoir de bonnes estimations et un bon contrôle du flux des produits.
4. Ré-inspections / audits témoins	5.5.2	Le résultat d'inspection externe confirme que les visites physiques d'inspection interne ont effectivement été faites.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysan se rappelle-t-il avoir été inspecté et être allé se promener sur ses terres avec l'inspecteur?</li> <li>• L'inspecteur interne connaît-il bien la ferme et le paysan?</li> </ul>	parfois, les rapports de ferme existent, mais sans être basés sur des visites du terrain, ni même sur des entretiens avec les paysans. C'est pourquoi l'inspecteur doit vérifier si les visites de ferme ont vraiment été faites.
4. Ré-inspections / audits témoins	5.5.3	L'inspection interne d'une ferme comporte la visite des terres ainsi qu'un entretien avec le paysan ou son représentant.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser la question au paysan, que fait l'inspecteur quand il arrive?</li> <li>• Demander à l'inspecteur, que fait-il s'il arrive et trouve le paysan absent?</li> </ul> <p>→ Observer la procédure habituelle suivie par l'inspecteur interne.</p>	En cas d'exception, il pourra être acceptable que, malgré des efforts démontrables, un entretien avec le paysan soit impossible à réaliser, les terres ayant été visitées, mais qu'au moins (a) le conseiller aura auparavant discuté avec le paysan et (b) que des informations supplémentaires auront été fournies par un voisin, par exemple.
4. Ré-inspections / audits témoins	5.5.4	L'inspection interne d'une ferme inclut la visite des lieux de stockage des intrants & du produit final, ainsi qu'une inspection de toute manutention du produit après récolte.	B	<p>→ voir les réponses données aux différentes rubriques du rapport d'inspection interne.</p> <p>→ en témoin d'audit, voir si l'inspection est bien faite et chaque point critique contrôlé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inspections internes verront-ils aussi de la préparation à la ferme du produit?</li> </ul>	Tenir en tête votre propre liste de points critiques de contrôle, par exemple, des fertilisants prohibés restés en stockage suite à une précédente campagne de promotion? Insecticides dans l'entrepôt? Possibilité de mélanges entre produits mis en séchage ensemble par un paysan bio et son voisin ou frère, non-adhérent au groupement bio?
4. Ré-inspections / audits témoins	5.5.5	Les inspections internes sont approfondies. Toute non-conformité par rapport au règlement intérieur est dûment identifiée.	A	<p>→ En trouvant un point critique ou une non-conformité lors d'une ré-inspection,</p> <p>→ vérifier dans le rapport d'inspection interne ou ailleurs, si la même chose y est.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inspections internes sont-elles assez longues pour être bien faites? Combien de fermes par jour sont-elles visitées?</li> </ul>	Si le résultat d'inspection externe diffère largement de celui d'inspection interne, l'investigation doit être approfondie et figurer dans le rapport. Si des non-conformités majeures ou mineures qui n'avaient pas été identifiées par le SCI sont identifiées → voir la procédure d'inspection pour la suite. La durée moyenne d'une inspection interne complète serait entre 40 et 90 minutes, selon la complexité.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
4. Ré-inspections / audits témoins	5.7.2	Les inspecteurs internes ont toutes les compétences nécessaires pour réaliser une inspection minutieuse et objective.	B	<p>→ tester ce que l'inspecteur interne connaît du règlement interne, de la méthode agricole bio et de la méthode employée par un inspecteur.</p> <p>→ évaluer les compétences des inspecteurs internes à partir des audits témoins et des qualités des documents d'inspection interne.</p> <p>→ Quelle formation les inspecteurs ont-ils?</p> <p>→ Voir les archives de formation du personnel.</p>	La compétence est qualifiée de 'suffisante' si elle est égale à la complexité de la production et donc de l'inspection interne. C'est à dire, si les résultats d'inspection externe correspondent plus ou moins aux résultats du SCI, c'est que l'inspection interne a été suffisante.
4. Ré-inspections	5.8.3	Les producteurs savent ce que la certification collective (règlement intérieur d'agriculture bio) exige	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tester si le paysan connaît ses obligations en tant que producteur bio. Sait-il que faire et que ne pas faire, selon le règlement intérieur?</li> </ul>	
4. Ré-inspections	5.8.4	Les producteurs connaissent la méthode d'agriculture biologique.	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tester ce que le paysan connaît de l'agriculture bio.</li> <li>• Evaluer sa méthode agricole pratiquée.</li> </ul>	
4. Ré-inspections		<p><i>LISTE de CONTRÔLE des sujets de RE-inspection:</i></p> <p>4.3.4: grandes fermes</p> <p>4.1.2: conscience des risques</p> <p>5.6.3: connaissance du règlement intérieur</p> <p>5.5.6: mesures correctives signalées</p> <p>5.6.7: non-conformité mineure → mesures indiquées</p> <p>5.6.8: non-conformité majeure → mesures indiquées</p> <p>5.4.4: fiche descriptive, toute terre comprise</p> <p>5.4.5+ 6: plans de ferme ou de village</p> <p>5.4.7: conseils techniques documentés</p> <p>5.7.5+ 6: conflits d'intérêt</p> <p>5.8.1: formation des paysans</p> <p>7.1.6: facturation pour les paysans</p>			
5. Audits témoins		<p><i>LISTE de CONTRÔLE des sujets d'audit témoin:</i></p> <p>5.1.3: connaît la doc. SCI &amp; Manuel interne</p> <p>5.3.5: personnel connaît le règlement intérieur</p> <p>5.5.2: inspection physique de la ferme</p> <p>5.5.3: inspection inclut visite des terres &amp; entretien</p> <p>5.5.4: inspection inclut stockage &amp; manutention</p> <p>5.5.5: inspection détaillée, non-conformités trouvées</p>			
6. Centre d'achat	7.1.1	Le statut d'approbation du paysan est vérifié au point de livraison ou d'achat. Seulement les produits bio des paysans approuvés sont achetés pour revente sous mention bio.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir procédure d'achat au Manuel SCI.</li> <li>• Demander l'acheteur comment l'achat du produit bio est organisé; le statut du paysan livreur est-il vérifié?</li> <li>• Demander à l'acheteur ce qu'il considère être un produit bio (par ex. celui de quelqu'un qui n'est plus adhérent au groupement?).</li> </ul>	Les règles concernant l'achat s'appliquent à quiconque achète le produit bio du paysan approuvé, que ce soit l'opérateur du SCI ou un autre.



Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
6. Centre d'achat	7.1.2	La vérification du statut d'approbation se base sur la liste des producteurs certifiés collectivement par l'organisme certificateur externe.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'acheteur comment sait-il quels sont les livreurs qui sont paysans approuvés en bio?</li> <li>• L'acheteur possède-t-il la liste des paysans certifiés collectivement (ou la liste d'achat)?</li> </ul>	Soit les acheteurs reçoivent la liste des paysans certifiés collectivement (liste confirmée par le certificateur, annexée au certificat), soit une liste d'achat est dressée par le SCI à partir de la liste des certifiés, mais en y ajoutant les estimations préalables de récolte mises à jour.
6. Centre d'achat	7.1.4	La quantité de produit livrée est recoupée avec l'estimation préalable de récolte. En cas de doute, le produit est gardé séparé en attendant vérification.	A-B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'acheteur comment il fait les achats: les estimations préalables sont-elles comparées au quantités livrées?</li> <li>• Le système est-il fiable? Les quantités livrées sont-elles continuellement totalisées pour voir immédiatement quand un lot livré dépasse l'estimation préalable? Peut-on vendre à différents acheteurs et fournir ainsi des quantités en double?</li> </ul>	Cette méthode doit empêcher les producteurs bio de vendre aussi les produits de leurs voisins qui ne sont pas en bio. En outre, certains organismes certificateurs certifient des quantités spécifiées, alors si les estimations préalables sont dépassées considérablement (par plus de 10%), le certificateur doit en être informé.
6. Centre d'achat	7.1.5	Les livraisons et achats sont notés sur le registre des achats, donnant au moins: date, numéro du paysan, produit & quantité livrée, statut bio du producteur.	A	→ Vérifier le registre des achats.	Si les lots sont numérotés, la référence au numéro du lot acheté doit figurer dans le registre des achats.
6. Centre d'achat / Ré-inspections	7.1.6	Le paysan reçoit un bon de livraison donnant son nom et numéro, la quantité livrée et la qualité du produit.	B	→ Vérifier les doubles des bons de livraison donnés aux paysans, soit reliés en carnet d'origine, soit classés par paysan. → Lors des ré-inspections, demander à voir des bons de livraison → noter & recouper.	Le bon de livraison est le récipissé permettant de recouper ce que le paysan a effectivement livré avec les quantités notées dans le registre des achats.
6. Centre d'achat	7.1.7	Les acheteurs ont suivi une formation, possèdent les connaissances et compétences requises pour la mise en œuvre des règles concernant l'achat de produit bio (telles qu'indiquées dans le Manuel du SCI).	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel est-il compétent et au courant des procédures &amp; documentation décrites dans le Manuel du SCI.</li> <li>• Le registre des achats est-il correctement tenu et son système est-il bien compris?</li> <li>• L'acheteur est-il compétent face aux aspects critiques comme la séparation ou la prévention de la contamination?</li> </ul>	Interroger les acheteurs sur la procédure: que feraient-ils dans tel ou tel cas? Par exemple, si un paysan qu'ils ne connaissent pas de vue arrive et veut vendre le double de la quantité estimée au préalable.
6. Centre d'achat	7.1.8	Il n'y a aucun conflit d'intérêts entre le contrôle du flux de produit et le système de rémunération de l'acheteur.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle relation existe-t-il entre l'opérateur et les acheteurs? (salariés, sous contrat, négociants indépendants?)</li> <li>• Comment l'acheteur est-il rémunéré? (selon la quantité achetée par jour?)</li> <li>• Comment un paysan est-il payé? par l'acheteur en liquide, par chèque ou après la récolte? → En cas de risques, vérifier si les acheteurs sont honnêtes?</li> </ul>	Parfois, un acheteur a intérêt à acheter auprès de producteurs conventionnels (par exemple, il paye le prix normal, revend en bio, garde la différence de prix; ou bien, il est payé selon la quantité de fruits frais qu'il achète par jour..). Le Système de Contrôle Interne doit assurer l'intégrité de la procédure d'achat, en tenant compte du fait qu'il puisse y avoir un conflit certain d'intérêt entre une procédure honnête d'achat et le système de rémunération.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
6. Centre d'achat / Entrepôts	7.1.9	Le produit bio est à tout moment gardé séparé de tout autre produit en conversion ou non-bio. Le système de séparation doit être clair et documenté.	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter le centre d'achat &amp; ses entrepôts (même temporaires) pour produits bio.</li> <li>• Laisser l'équipe dire comment elle s'occupe du produit bio qui arrive.</li> <li>• Tester si le personnel connaît le système: que se passera-t-il si le chef est malade? Qui saura lequel est le produit bio?</li> <li>• Tester la connaissance des aspects de fond en demandant ce qui doit être fait dans les situations d'exception (voir commentaire).</li> </ul>	<p>La manutention comprend TOUTES les étapes, allant de la réception du produit à sa livraison à l'unité suivante (par exemple, livraison à l'entrepôt central ou unité de préparation): ceci implique en général du triage, du calibrage, du stockage intermédiaire, du re-emballage dans des sacs du groupement..</p> <p>Exemple de "situation d'exception": des paysans livrent, un jour, plus de produit que peut être réceptionné le jour même et le jour suivant sera un jour de réception de produit conventionnel au même centre.</p>
6. Centre d'achat / Entrepôts	7.1.11	Lors de tout stockage & transport des produits bio, ils doivent à tout moment avoir des étiquettes portant la mention "produit de l'agriculture biologique" et le nom de l'organisme certificateur.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter physiquement le centre d'achat et les entrepôts – vérifier les étiquettes sur les emballages de produit bio.</li> </ul>	Ne s'applique qu'aux étapes après la collecte ou l'achat (pas entre la ferme et le centre d'achat). Etiquetage sérieux, et non pas des morceaux de papier qui traînent sur des sacs ouverts. Dans certains cas, un système de codage par couleur sera acceptable (exemple, sacs verts for café bio, sacs bruns pour café non-bio). Aussi acceptable: la qualité bio indiquée sur un document séparé si la corrélation au produit est possible (par numéro de lot).
6. Centre d'achat / Entrepôts	7.1.13	Les lieux de stockage doivent être signalés "bio". Si des produits ouverts, à la fois bio & non-bio, sont dans une même salle, il leur faudra des espaces séparés, cloisonnés & bien signalés.	A-B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter physiquement le centre d'achat &amp; les entrepôts intermédiaires, vérifier les lieux de stockage spécifiquement pour produits bio.</li> </ul>	Sacs ouverts, produits en vrac: séparation physique, un mur ou au moins 3 mètres de séparation, grand conteneurs séparés. En cas de sacs fermés, une large espace entre produits différents, en prévention de mélange fortuit.
6. Centre d'achat / Entrepôts	7.1.16	La gestion des nuisances & ravageurs dans l'entrepôt est effectuée selon le règlement applicable. Le produit bio n'est pas contaminé.	A	→ regarder le registre des mesures de gestion des nuisances & ravageurs en entrepôt.	Dans l'entrepôt c'est souvent une entreprise sous contrat qui est chargée de la gestion des nuisances & ravageurs. Tout usage de pesticide ou autre mesure doit être inscrit au registre, que ce soit à l'entrepôt ou au port.
7. Entrepôts	7.1.12	Lors du transport vers une autre unité, ce qui suit est noté sur le document accompagnant: les noms du propriétaire du produit & du certificateur, N° du lot.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter le centre d'achat ou entrepôt. Les sacs de produit bio sont-ils étiquetés?</li> </ul>	
7. Entrepôts	7.1.14	Le personnel des entrepôts est compétent pour appliquer les règles de stockage des produits bio.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel connaît-il les procédures &amp; documentation du Manuel du SCI?</li> <li>• Le registre de l'entrepôt est-il à jour et le personnel connaît-il le système?</li> </ul> <p>Les responsables de l'entrepôt se montrent-ils compétents en prévention de contamination?</p>	Demander comment ils font avec les produits bio, comment ils font la fumigation de l'entrepôt, par exemple.
7. Entrepôts / Expédition	7.1.15	Il n'y pas de fumigation chimique ni irradiation-ionisation, à aucune des étapes du flux des produits.	A	→ comprendre tout ce qui se passe sous la responsabilité du SCI. Y a-t-il risque qu'un produit soit fumigé ou irradié (ex. juste avant expédition)? → Vérifier aussi le registre de gestion des ravageurs en entrepôt.	En cas de fumigation des entrepôts (ou conteneurs), le produit bio ne doit pas y être au moment du traitement, et il faudra respecter une période correcte d'attente avant d'y rentrer tout produit bio. Le produit ne doit pas être contaminé.

Quel moment	chapitre rapport	Critère de conformité		Comment vérifier	Commentaire pour l'inspecteur
7. Entrepôt		Liste de contrôle pour inspection d'entrepôt: 7.1.9: séparation entre produits différents 7.1.11: étiquettes des produits bio 7.1.13: signalisation des lieux de stockage 7.1.16: gestion des ravageurs & nuisances			
7. Unité de préparation	7.1.17	Tout unité centrale de préparation de produits bio est sujette à inspection & certification par l'organisme certificateur.	A	→ Inspecter toute unité centrale de préparation et référencier ces inspections comme telle dans le rapport 2.2. (inspection).	Toute préparation effectuée par le paysan AVANT de vendre son produit est considérée comme “manutention après récolte” et sera vérifiée par le SCI au niveau de la ferme.
8. Evaluation finale	5.1.5	Les règles et procédure du SCI (& formulaires) sont mis en œuvre essentiellement selon les indications du Manuel interne du SCI.	B		Le Manuel doit trouver son reflet dans la procédure interne réelle et actuelle; sinon le Manuel ne sera pas une bonne base d'évaluation du SCI et encore pas très utile pour le personnel du SCI.
8. Evaluation finale	5.7.1	Le personnel est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités.	B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecteur interne, conseiller de terrain, directeur du SCI, acheteur, tous sont conscients de leur devoir envers le SCI.</li> </ul>	
8. Evaluation finale du SCI	7.1.3	Il est démontrable que les paysans ne vendent que les produits de leur terres certifiées (collectivement) en agriculture biologique.	A	Evaluation générale du SCI basée sur ré-inspection (info des paysans), info du voisinage, évaluation du système d'achat, contrôle social, sens de responsabilité des paysans, intéressement..	Cet aspect est particulièrement pertinent en cas d'estimations préalables de récolte douteuses! Ce critère est satisfait si l'évaluation générale confirme que les paysans vendent uniquement leur propres produits.

*Des critères de conformité pour les produits agricoles & leur préparation sont listés au chapitres 6, 7 & 8 de 'Rapport d'inspection d'un Groupement en SCI', mais pas dans ce document, car ils peuvent varier selon le règlement externe et celui du certificateur externe.*

# C. RAPPORT D'INSPECTION D'UN GROUPEMENT DE PAYSANS BIOLOGIQUES AYANT UN SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (EXEMPLE A L'USAGE DES INSPECTEURS)

Rapport N° : \_\_\_\_\_

<b>1</b>	<b>Projet .....</b>	<b>26</b>
<b>2</b>	<b>Détails de l'inspection.....</b>	<b>27</b>
2.1	Détails de l'inspection.....	27
2.2	Vue d'ensemble de l'inspection.....	28
<b>3</b>	<b>Description du projet .....</b>	<b>28</b>
3.1	Résumé historique du projet .....	28
3.2	Activités du projet .....	28
3.3	Données de base sur la région de production .....	29
3.4	Système agricole typique des paysans du groupement .....	29
3.5	Les paysans participant au projet .....	29
<b>4</b>	<b>Evaluation des risques .....</b>	<b>29</b>
4.1	Evaluation des risques par le SCI .....	29
4.2	Evaluation des risques par l'organisme certificateur afin de déterminer le taux de Ré-inspection .....	29
4.3	Détermination de la procédure d'inspection .....	30
<b>5</b>	<b>Le Système de Contrôle Interne .....</b>	<b>30</b>
5.1	Structure & organisation du SCI .....	30
5.2	Le Manuel du SCI .....	31
5.3	Le Règlement intérieur d'agriculture biologique .....	31
5.4	Documentation du SCI .....	32
5.5	Inspections internes .....	32
5.6	Approbation interne & pénalités .....	33
5.7	Qualification du personnel du SCI, et Conflits d'intérêts .....	33
5.8	Formation des paysans à la méthode d'agriculture biologique .....	34
<b>6</b>	<b>Production agricole .....</b>	<b>34</b>
6.1	La ferme, et conversion partielle .....	34
6.2	Période de conversion en bio .....	34
6.3	Le système de production agricole .....	34
6.4	Gestion du sol et de sa fertilité .....	35
6.5	Gestion des nuisances & maladies des cultures .....	35
6.6	Semence & plants .....	35
6.7	Contamination .....	36
6.8	Préparation après récolte (à la ferme).....	36
<b>7</b>	<b>Achat, préparation &amp; manutention .....</b>	<b>36</b>
7.1	Achat & manutention .....	36
7.2	Préparation (en unité centrale) .....	37
7.3	Contrôle du flux des produits .....	37
<b>8</b>	<b>Evaluation des non-conformités et conclusions .....</b>	<b>38</b>
8.1	Conformité aux conditions précédentes posées .....	38
8.2	Mesures correctives proposées .....	38
8.3	Résultat de certification collective .....	38
<b>9</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>39</b>

## 1 Projet

<i>Opération (Groupement de paysans) Nom:</i>	<i>Mandataire ou chargé de mission:</i>
<i>Adresse postale de l'opérateur:</i>	<i>Adresse physique de l'opérateur (village, municipalité, région, état):</i>
<i>Téléphone:</i> <i>Fax:</i> <i>E-mail:</i>	<i>Directeur du SCI:</i>

## 2 Le détail de l'inspection

<i>Inspecteur</i>		<i>Dates de l'inspection:</i>	
	Directeur du SCI présent lors de l'inspection	Visite annoncée	Premier audit complet
	Discussion finale conclue	Visite non-annoncée	Audit complet de mise à jour
	Evaluation de risques faite	Visite de ré-inspection	Visite au hasard
Règlement externe selon lequel la certification bio est demandée :			
Produits pour lesquels la certification bio est demandée :			

### 2.1 Détails de l'inspection

Résumé des instructions pour la visite :

#### Programme d'inspection

Date	Activité d'inspection

Au cours de l'inspection, des informations ont été obtenues des sources suivantes :

	<i>Source d'information</i>	<i>Détail</i>
	Entretien avec Directeur du SCI	
	Ré-inspection des paysans	→ voir 2.2
	Témoin d'inspections internes	→ voir 2.2
	Entretiens avec autre personnel SCI	
	Vérification des archives SCI	
	Visites de lieux de stockage de pesticides	
	Visites de paysans du voisinage	
	Visite auprès des autorités publiques, associations, syndicats et cætera	
	Entretiens avec acheteur	
	Analyse des résidus toxiques	

La langue de l'inspection (et nom et langues de l'interprète employé, le cas échéant)

## 2.2 Résumé de l'inspection

Site	Nombre de ré-inspections	Commentaire

TEMOIGNAGES d'audits (témoignages d'inspection interne)		
Site	inspecteur interne	Commentaire

Centres d'achat inspectés	Commentaire

Unités de préparation inspectés (appartenant au SCI)	Type de préparateur		N° de référence du rapport d'inspection auprès du préparateur: Produit préparé:
	Préparateur sous contrat		
	Préparation maison		
	Préparateur sous contrat		
	Préparation maison		

Commentaire:

## 3 Description du projet

### 3.1 Résumé historique & contexte du projet

### 3.2 Activités du projet

Vue d'ensemble des sites du projet

Description de toutes les étapes de la production & manutention (jusqu'à la vente finale)

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO
3.2.1	<u>Disponibilité</u> d'une vue d'ensemble des différentes activités en agriculture bio (sites, fermes, système agricole)	B			
3.2.2	<u>Description</u> de toute étape entre récolte et vente finale, désignant qui et quelle unité sont responsables du produit à chaque étape.	B			

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable.



### 3.3 Information de base sur la région de production

BREVE introduction géographique, climatique, agricole (produits typiques).

### 3.4 Système agricole typique des paysans adhérents au groupement

Si besoin, distinguer les différents sites du projet

### 3.5 Les paysans impliqués dans le projet

Les paysans adhérents au groupement sont:

	Dans des villages éparpillés		Villages proches l'une de l'autre, ou dans le même quartier
	Dans des fermes éparpillées		Groupes de fermes bio en voisinage
	Deux ou trois paysans inscrits par village		Pratiquement tous les paysans du village impliqués.

nombre total de paysans:	En Biologie	
	En conversion	
	Passif / en suspend...	

## 4 Evaluation de risques

### 4.1 Evaluation de risque, par le SCI

Résumé des risques significatifs identifiés par le SCI

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
4.1.1	Une évaluation initiale, en détail, des risques est faite par le SCI avant toute certification collective (risques aux niveaux de la ferme, de l'achat, de la manutention).	B				
4.1.2	Le SCI prend toutes les mesures qui sont pertinentes pour réduire les risques identifiés.	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

### 4.2 Evaluation de risque par l'organisme certificateur, pour déterminer le taux de ré-inspection

(en cas de sites très différents → distinguer les évaluations concernant des sites différents)

Niveau où les risques existent	Risques majeurs identifiés (oui ou non)		Evaluation de risques & mesures collectives de prévention de risque
	Oui	Non	
Culture bio			Culture typiquement pratiquée en chimie, difficile à réussir en bio dans la région
Paysans			Paysans pas au courant de la méthode bio
			Paysans non convaincus de la méthode bio
			Paysans pratiquent aussi des cultures non-bio
Le groupement et son SCI			Personnel du SCI non suffisamment compétent pour effectuer un contrôle efficace
			SCI manque de personnel ou de moyens pour réaliser un contrôle interne efficace
			Equipe du SCI subit des instabilités du fait de renouvellements trop fréquent

Niveau où les risques existent	Risques majeurs identifiés (oui ou non)		Evaluation de risques & mesures collectives de prévention de risque
	Oui	Non	
			SCI a manqué de détecter des non-conformités majeures → <i>automatiquement en catégorie de risque haut</i>
			Paysans ont grand intérêt à vendre des produits autres que les leurs, comme étant bio
Autre			
La somme des points des risques identifiés:			

Evaluation général des risques, et catégorisation du risque :

	Bas risque (1 à 3 risques)
	Moyen risque (3 à 5 risques)
	Haut risque (plus que 5 risques OU non-conformités majeures restant non détectés)

Justification:

### 4.3 Déterminer comment procéder à l'inspection

Qualification pour être certifié collectivement

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
4.3.1	Les critères pour être certifiable collectivement sont satisfaits (petits paysans, homogénéité des adhérents au groupement, &/ou de leur production, mise en vente collective)	A				
4.3.2						
4.3.3						
4.3.4	Si des fermes plus grandes sont à certifier collectivement avec des petites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacune est à inspecter annuellement, et par le SCI <u>et</u> par le certificateur externe, les deux.</li> <li>• La documentation de chacune est à gérer et à conserver sur place, à la ferme même.</li> <li>• La mise en marché reste sous la responsabilité de l'opérateur du SCI (aucune vente depuis la ferme).</li> </ul>	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

Détermination du taux de ré-inspection, sur base d'évaluation de risques

Racine carrée N (ou nombre minimum):	
Facteur de risque (normal: 1, moyen risque: 1.2, haut risque: 1.4)	
Taux de ré-inspection résultant (nombre de paysans):	
Nombre de paysans effectivement <b>ré-inspectés</b>	
Taux de ré-inspection effectivement <b>réalisé</b> en % (Nombre re-inspecté / No. total *100)	
Autre commentaire sur le taux de ré-inspection; Programme de ré-inspection	

## 5 Le Système de contrôle interne

### 5.1 Structure et organisation du SCI

Brève description

Nom: directeur du SCI	
Nom: responsable de l'approbation	
Centres de contrôle interne:	
Nombre d'inspecteurs internes	

Nombre de conseillers techniques	Sont-ils identiques aux inspecteurs?
----------------------------------	--------------------------------------

## Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.1.1	L'opérateur possède un organigramme ou schéma des responsabilités	B				
5.1.2	Une personne dirige le SCI et réalise la <b>liaison</b> & la coordination avec l'organisme certificateur externe	A				
5.1.3	Au moins une personne est désignée pour s'occuper des approbations & des décisions de pénalité.	B				
5.1.4	Les inspecteurs internes sont suffisamment nombreux pour réaliser 100% des inspections internes annuelles	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 5.2 Manuel du SCI

### Brève description du Manuel du SCI

(en quoi consiste le Manuel du SCI?)

	Critère de complétude	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.2.1	Le SCI possède un Manuel: la procédure et les formulaires du système de contrôle interne.	B				
5.2.2	Le <b>Manuel du SCI</b> comprend, en principe, toute sa procédure (y compris la documentation): inscription au groupement, inspection interne, approbation interne, règlement intérieur bio (règles de production agricoles), vente et achat, manutention des produits.	B				
5.2.3	Le personnel du SCI possède les formulaires (version en cours) et connaît la procédure du SCI en cours.	C				
5.2.4	Le Manuel du SCI est revu & corrigé & mis à jour régulièrement.	B				
5.2.5	La procédure du SCI et ses directives (avec formulaires impliquées) sont appliquées essentiellement comme indiqué dans le Manuel du SCI.	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 5.3 Règlement intérieur d'agriculture biologique

### Evaluation du règlement intérieur

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.3.1	Il existe un règlement intérieur bio	B				
5.3.2	Le règlement intérieur détermine les aspects suivants (eu égard aux exigences du règlement externe):	B				
	- conversion de ferme entière (si exigée) ou séparation des unités bio et conventionnelles					
	- gestion du sol & de sa fertilité (inclus intrants)					
	- protection des cultures (inclus intrants)					
	- semence et plants de semis					
	- prévention de contamination par dérive					
	- élevages d'animaux (en bio, si exigé par le règlement)					
	- manutention après-récolte					
	- période de conversion					
5.3.3	Le règlement intérieur se présente en langue & manière compréhensibles pour toute l'équipe du SCI	B				
5.3.4	Le règlement intérieur (ou son résumé) se présente en langue & manière compréhensibles pour les paysans	B				
5.3.5	Le personnel du SCI est formé et compétent pour mettre en oeuvre le règlement intérieur agricole et l'approbation des producteurs en interne.	B				
5.3.6	Le <b>personnel d'approbation</b> interne connaît bien les exigences du règlement externe en vigueur pour la certification collective.	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 5.4 Documentation du SCI

### Brève description du système de documentation

#### Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.4.1	Pour chaque paysan certifiable collectivement, il y a un contrat d'engagement entre lui et le SCI, obligeant à se conformer au règlement d'agriculture bio.	A				
5.4.2	Le <b>contrat d'engagement</b> (& annexe) décrit le règlement agricole applicable et permet à l'inspecteur l'accès à la ferme. Il doit stipuler que toute non-conformité fera l'objet de pénalité. Chaque paysan aura copie signée de son contrat, avant de procéder à vendre ses produits.	B				
5.4.3	Pour chaque paysan certifiable collectivement, il y a un formulaire de demande d'inscription et de description de sa ferme. Y figure la date de dernier usage d'intrants prohibés, pour toute terre en bio.	A-B				
5.4.4	La <b>description</b> de base de la ferme décrit la surface totale du domaine du paysan (inclues les terres en chimie) et liste la surface de chaque culture bio (ou nombre d'arbres en cas de cultures intercalées). Le nombre & l'espèce des animaux y sont inscrits.	B				
5.4.5	Une <b>cartographie</b> d'ensemble (village ou quartier) indique l'emplacement de chaque ferme (& toute terre) marquée du numéro de code de chaque paysan concerné. Le plan porte une date.	A-B				
5.4.6	En cas où les fermes inscrites ont (a) des cultures annuelles en rotation, ou (b) aussi des cultures non-bio à proximité de terres en bio, ou (c) en zones à usage fréquent de la chimie, des plans sont disponibles qui identifient les terres de chacun, indiquant le statut bio des cultures dans chaque parcelle. Les plans sont datés et suffisamment en détail (repères topographiques..) pour identifier & trouver les champs.	C				
5.4.7	Tout conseil important donné au paysan est documenté.	C				
5.4.8	<b>Pour chaque paysan</b> les données suivantes sont disponibles et mises à jour: - usage d'intrants (quantités, y compris préparations ou semence maison) - quantités récoltées, - terres acquises ou modifiées en surface (si oui, date de dernier usage d'intrants prohibés) ou en culture.	B				
5.4.9	La liste de contrôle d'inspection interne inclut tout aspect concerné par la certification externe : - conversion de <b>ferme entière</b> (si exigée) or séparation de cultures bio et conventionnelle - gestion du <b>sol</b> & de sa fertilité (inclus intrants), mesures de protection des cultures. - usage de semence et plants - <b>séparation</b> de lots et prévention de contamination, pendant la récolte & manutention après récolte, - méthode d' <b>élevage d'animaux</b> viable à long terme (si exigée par le règlement) Le formulaire inclut une évaluation de la <b>conformité</b> du paysan au règlement intérieur et toute mesure corrective indiquée ou condition ou recommandation.	B				
5.4.10	Tout paysan adhérent est inscrit dans le <b>répertoire</b> des producteurs, qui contient au moins les données suivantes: village, emplacement, nom & code du paysan, surface sous cultures commerciales bio (ou nombre d'arbres), statut d'approbation interne (bio, année de conversion, à partir de la deuxième certification).	A				
5.4.11	Comme résumé des inspections internes, les <b>données</b> suivantes <b>sur chaque paysan</b> sont disponibles et figurent dans le répertoire des producteurs : surface totale de la ferme, date d'inscription, date de dernier usage d'intrants prohibés, nom de l'inspecteur interne, date de l'inspection interne, résultat d'approbation interne pour le paysan, estimation préalable de récolte.	B-C				
5.4.12	Quand les paysans sont pénalisés ou quittent le groupement, il l'est <b>noté dans le répertoire</b> . La raison et durée d'une pénalité sont notées (ou les raisons pour lesquelles le paysan aura quitté le groupement).	B				
5.4.13	Tout document du SCI est <b>conservé au moins 5 ans</b> , disponible pour inspection à tout moment.	B				
5.4.14	Les <b>données</b> concernant un paysan, contenu dans des documents différents du SCI, s'accordent entre eux (par exemple, surface de la ferme, date de début de conversion).	B				

## 5.5 Inspections internes

### Brève description des inspections internes (fréquence, qui, temps moyen par inspection)

#### Evaluation

	Critère de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
5.5.1	Tous les producteurs inscrits sont <b>formellement inspectés</b> chaque année par le SCI	A				
5.5.2	Ce sont des <b>visites physiques</b> d'inspection interne qui ont effectivement eu lieu	A				
5.5.3	L'inspection interne comprend la <b>visite des terres</b> du domaine ainsi qu'un entretien du paysan ou son	A				

	Critère de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
	représentant.					
5.5.4	L'inspection interne de la ferme comprend la <b>visite des installations</b> de stockage des intrants et des produits, ainsi que de tout lieux de manutention du produit après récolte.	B				
5.5.5	Les <b>inspections internes</b> sont minutieuses, afin d'identifier dûment toute non-conformité par rapport au règlement interne.	A				
5.5.6	Toute <b>mesure</b> corrective nécessaire est communiquée au paysan concerné (durant inspection ou de suite). Le SCI a poursuivi la mise en œuvre de la mesure.	B				
5.5.7	Le <b>résultat d'inspection</b> interne est documenté fidèlement dans le rapport d'inspection interne et ce rapport est signé par l'inspecteur interne.	A				
5.5.8	Le rapport d'inspection interne est <b>signé</b> par le paysan concerné.	B				
5.5.9	Il existe un système <b>d'estimation préalable</b> des récoltes et de notation du résultat pour chaque paysan.	B-C				
5.5.10	Les estimations préalables de récolte sont <b>fiables</b> .	B-C				
5.5.11	L'estimation est <b>préalable</b> à la récolte, donc faite avant celle-ci.	B-C				
5.5.12	Toute non-conformité trouvée à d'autres moments, <b>hors inspection</b> interne, est dûment documentée.	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 5.6 Approbation interne & pénalités

### Brève description du système d'approbation

Vue d'ensemble de non-conformités identifiées par le SCI cette année, et les mesures indiquées.

#### Evaluation

	Critères de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
5.6.1	Procédure et directives en place pour approuver ou pénaliser les paysans, selon le cas.	B				
5.6.2	Le SCI permet de déterminer un <b>statut de conversion</b> pour de chaque paysan (à partir de la deuxième certification collective).	B				
5.6.3	Le répertoire des producteurs indique le <b>statut d'approbation</b> interne pour chaque paysan, c'est à dire: OK, passif, suspendu (à partir de la 2 <sup>e</sup> certification collective)	A				
5.6.4	En cas de non-conformité <b>mineure</b> , des mesures correctives sont mises en œuvre par le SCI.	B				
5.6.5	En cas de non-conformité <b>majeure</b> , des mesures correctives & pénalités sont mises en œuvre par le SCI.	A				
5.6.6	Dans le cas d'un produit vendu sous mention bio mais qui par la suite devait être dé-certifié, le SCI a tracé le produit et pris le mesures correctives indiquées.	A				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 5.7 Qualification du personnel du SCI, et conflits d'intérêts

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO
5.7.1	Le personnel connaît ses devoirs et <b>responsabilités</b> .	B-C			
5.7.2	Les inspecteurs internes sont suffisamment bien <b>qualifiés</b> pour réaliser une inspection minutieuse et objective.	B			
5.7.3	Chaque inspecteur interne suit au moins un cours de <b>formation</b> par an (participation & contenu documentés).	C			
5.7.4	Le SCI possède une <b>déclaration d'intérêts</b> signée par chaque inspecteur & approbateur interne.	C			
5.7.5	Des <b>conflits d'intérêts</b> ont été suffisamment évités. Aucun inspecteur ni approbateur n'a traité d'un dossier concernant sa ferme, ni celles de ses amis ou famille ou voisinage immédiat.	B			
5.7.6	En cas de conflit d'intérêt, le résultat n'a pas été dû à une évaluation erronée.	A			

## 5.8 Instruction des paysans en agriculture biologique

Brève description des activités de conseil sur le terrain &/ou de formation des paysans

Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.8.1	Chaque paysan a reçu au moins une visite initiale de conseil ou a suivi un <b>cours d'initiation</b> à la méthode d'agriculture biologique.	C				
5.8.2	La participation & le contenu de la <b>formation</b> ont été <b>documentés</b> .	C				
5.8.3	Les paysans sont conscients des <b>exigences</b> de la certification collective (règlement interne).	B				
5.8.4	Les paysans connaissent bien la <b>méthode</b> d'agriculture biologique.	C				

## 6 Production agricole

### 6.1 Conversion, entière ou partielle, de ferme

Description	oui	non	Commentaire
L'opérateur exige <b>la conversion entière de la ferme</b> (toutes cultures en bio, commerciales ou non)			
Les paysans pratiquent aussi des cultures non-bio (auto-consommation ou vente locale)			
Les paysans ont des parcelles à <b>différentes étapes de conversion</b> . Si oui : les mêmes espèces sont-elles cultivées en bio en même temps qu'en non-bio ou en conversion?			

	Points de contrôle pour cas de conversion partielle	OK	PC	NO	N/A
6.1.1	Il n'y a <b>pas de production parallèle</b> . <i>s'il y en a, quelle espèce le groupement prévoit-il de vendre en bio?</i>				
6.1.2	Il y a une <b>suffisante séparation</b> entre champs en bio et champs qui ne sont pas en bio.				
6.1.3	Des cultures en chimie ne sont pas en place sur un champ en bio (par exemple en intercalées).				

### 6.2 Période de conversion

- *Description des règles pour la détermination du statut de conversion des paysans par le SCI.*
- *Arguments pour faire débiter la conversion à la première inspection.*
- *Vue d'ensemble des statuts de conversion des paysans du groupement.*

### 6.3 Système de production agricole

	++	OK	--	N/A	Comments
Rotation (si applicable)					
Cultures intercalées					
Diversité de la ferme					
Biodiversité des environs					
Gestion du sol & de sa fertilité					
Prévention de l'érosion du sol					
Gestion des ravageurs & maladies					
Gestion des plantes adventices					
Viabilité à long terme du système de production agricole					



## 6.4 Amendements du sol

Description	oui	non	Commentaire
Fumier animal utilisé			Si oui, est-ce composté? Et de quelle origine?
Engrais vert &/ou paillage pratiqué			
Intrants pour fertilisation			Si oui → donner le détail, ci-dessous
Oligo-éléments utilisés			
Boues d'épuration sur terre arable			
Bilan analytique des amendements du sol			

	Produit (ingrédient actif)	Fabriquant ou marque déposée	Dosage (moyen): Culture:	Permis & sans OGM ?		
z				OUI		NON*
y				OUI		NON*
x				OUI		NON*
w				OUI		NON*

\* en cas d'intrants prohibés → détail requis: quels paysans, quand, pénalité résultant..

## 6.5 Gestion des ravageurs & maladies

Description	oui	non	Commentaire
Intrants utilisés pour la gestion des ravageurs & maladies			Si oui → donner le détail ci-dessous
Préparations maison utilisées pour la gestion des ravageurs & maladies			Si oui → donner le détail ci-dessous

	Produit (ingrédient actif)	Fabriquant ou marque déposée : Ou composition approximative	Dosage (moyen): Culture :	Permis & sans OGM ?		
z				OUI		NON*
y				OUI		NON*
x				OUI		NON*
w				OUI		NON*

\* en cas d'intrants prohibés → détail requis: quels paysans, quand, pénalité résultant..

## 6.6 Semence et plants de semis

	Culture (semence / plant)	Qualité (bio, non-bio, traité)	Non- OGM	Détail : (traitement, origine, efforts faits pour obtenir du matériau certifié en bio)
a				
b				
c				
d				

## 6.7 Contamination

	Point de contrôle	OK	PC	NO	N/A
6.7.1	Absence de dérive de <b>pesticide</b> depuis les fermes voisines / mesures adéquates prises en prévention de risque				
6.7.2	Absence de <b>contamination par l'eau</b> d'irrigation / mesures adéquates prises en prévention de risque				
6.7.3	<b>Pulvérisateur</b> utilisé UNIQUEMENT pour traitements bio (ou sûrement & soigneusement nettoyé)				
6.7.4	Tout autre <b>risque de contamination</b> est évité (pesticide contre malaria, circulation des véhicules, industrie).				
6.7.5	Aucun <b>intrant prohibé</b> stocké à la ferme (sauf si unité non-bio, avec intrants bien séparés)				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 6.8 Manutention après récolte (à la ferme)

### Description de la procédure de récolte

Période de récolte & estimation de récolte

Culture	Période de récolte	Récolte moyenne (fraîche ou sèche ?)

Description des activités de préparation après récolte, et taux de transformation :

	Point de contrôle	OK	PC	NO	N/A
6.8.1	Absence de <b>contamination</b> pendant stockage & préparation à la ferme				
6.8.2	Uniquement des <b>ingrédients</b> bio &/ou <b>auxiliaires</b> de préparation permis sont utilisés				
6.8.3	Absence de risque de <b>mélange</b> avec produit non-bio, lors de préparation après récolte				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 7 Achat, préparation et manutention

### 7.1 Achat & manutention

Description de la procédure d'achat

Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
7.1.1	Au point de livraison & achat, <b>le statut bio du paysan est vérifié</b> . Uniquement le produit d'un paysan bio (approuvé et certifié collectivement) est considéré pour achat sous mention bio.	A				
7.1.2	La vérification du statut bio se fait sur la base de la <b>liste des producteurs bio certifiés</b> collectivement, (la liste d'achat se base dessus).	A				
7.1.3	Il est démontré que les paysans ne vendent que du <b>produit de leur terre</b> certifiée en bio.	A				
7.1.4	La quantité livrée est <b>comparée à l'estimation préalable de récolte</b> . En cas de doute, le produit est stocké séparément en attendant que le cas soit élucidé.	B				

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
7.1.5	La livraison et la vente sont inscrites dans le <b>registre des achats</b> , qui comprend au moins la date de transaction, le code du paysan, la quantité livrée, le produit, & la qualité bio.	A				
7.1.6	Le paysan reçoit un bon de livraison, portant son nom (ou code), quantité livrée, statut bio.	B				
7.1.7	<b>Le personnel d'achat</b> est compétent pour appliquer les règles d'achat (du Manuel du SCI).	B				
7.1.8	Aucun <b>conflit d'intérêt</b> n'existe entre gestion du flux de produit et rémunération de l'acheteur.	B				
7.1.9	L'inspection confirme que le <b>flux de produit est traceable et cohérent</b> et que l'achat se fait correctement, selon le statut d'approbation de chaque producteur.	A				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

### Description du flux de produit après achat et jusqu'à expédition

#### Evaluation de la procédure de manutention en général

	Critères de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
7.1.10	Le produit bio doit être séparé de tout produit en conversion ou non en bio. Le système de séparation doit être évident.	A				
7.1.11	Là où un produit en conversion est vendu comme "bio en conversion", ce produit doit à tout moment être séparé de tout autre produit bio ou non-bio (conventionnel).	A				
7.1.12	En stockage et en transport, les produits bio sont à tout moment étiquetés comme tel.	B				
7.1.13	Lors du transport vers une autre unité, les données suivantes figurent sur l'étiquette ou document accompagnant le produit : noms du propriétaire et du certificateur, numéro de lot.					
7.1.14	Les lieux de stockage sont signalés "bio". Si un produit non-bio est stocké ouvert dans la même salle qu'un produit bio, il doit être séparé par une partition et être bien signalé.	B-C				
7.1.15	Le personnel d'un entrepôt est qualifié et compétent pour appliquer les règles bio du stockage.					
7.1.16	Le produit ne subit de fumigation chimique ni d'irradiation à aucun stade du flux des produits.	A				
7.1.17	Les ravageurs en entrepôt sont gérés selon le règlement en vigueur. Le produit bio n'est pas contaminé.	A				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 7.2 Préparation (unités centrales)

→ inclure chapitres du rapport sur la préparation (différent selon l'organisme certificateur)

## 7.3 Vérification du flux de produits

(vérifier au hasard le flux de produit: achat → transport → entrepôt → préparation → expédition)

Product & période	Documents utilisés	Résultat	Commentaire

## 8 Evaluation de conformité, et conclusions

### 8.1 Conformité à des conditions imposées auparavant

### 8.2 Mesures correctives proposées

non-conformité identifiée	mesure corrective proposée	délai

Commentaire supplémentaire ou suggestions pour des améliorations :

### 8.3 Résumé de certification

→ Vue d'ensemble des paysans certifiés (nombre total des paysans, quels statuts, quantités totales, produits certifiés)

Nombre de paysans	Surface totale (ha)	Produit(s)	Quantité	Statut de certification Selon liste (datée) des paysans

L'opérateur est confirmé avoir produit et étiqueté des produits selon le règlement bio défini ci-dessus, et accepte qu'en cas de non-conformité au règlement des pénalités seront imposées. Le soussigné affirme que toute information donnée est correcte au mieux de sa connaissance.

<i>Directeur du SCI</i>  ..... <i>Lieu, date, signature</i>	<i>Inspecteur</i>  ..... <i>Lieu, date, signature</i>
--	--

## 9 Annexes

## D. RAPPORT DE RE-INSPECTION DE FERME (EXEMPLE)

Nom du paysan, Village		Code du paysan	Opérateur du SCI	
Inspecteur externe		Date d'inspection	Inspecteur interne	
Règlement externe selon lequel le groupement propose d'être certifié			Personnes présentes durant l'inspection	
Règlement 2092/91 (EU)		NOP (USA)	Paysan	Conseiller de terrain:
Autre:		Autres:		

Surface: culture commerciale bio	N° parcelles	Produits. CULTURES à certifier (+intercalées)	Statut bio:

Surface: autres cultures en bio	N° parcelles	Cultures	Commentaire

Surface: cultures non-bio	N° parcelles	Cultures	Commentaire
<b>SURFACE TOTALE AGRICOLE</b>			

Points de contrôle pour fermes en conversion partielle				OK	PC	NO	N/A
6.1.1	Il n'y aucune production parallèle						
6.1.2	Il y a séparation suffisante entre terres en bio et terres qui ne sont pas en bio						
6.1.3	Il n'y a aucune culture non-bio en place sur champs en bio (par exemple, intercalée)						

Pratiques de fertilisation (sur terres en bio)	oui	non	Commentaire
Fumier animal utilisé			Composté? Origine?
Engrais vert, ou paillage			
Intrants, amendements du sol	Fabriquant / fournisseur / spécification	Récolte / quantité (kg/an)	Permis & non OGM
Z			OUI NON
Y			OUI NON

Description de la gestion des ravageurs (terres en bio)	oui	non	Description de la gestion des ravageurs	oui	non
Intrants utilisés pour gérer ravageurs et maladies			Préparations maison utilisées		
Produit ou préparation	Fabriquant / spécification	Récolte / quantité (kg/ an)	Permis & non OGM		
Z			OUI NON		
Y			OUI NON		
X			OUI NON		

Semence & plants de semis	Qualité (bio, non-bio, traité)	Non OGM	Détail: (traitement, origine, déclaration non OGM)
Z			
Y			
X			

Points de contrôle Contamination				OK	PC	NO	N/A
6.7.1	Aucune dérive de pesticides depuis les fermes voisines						
6.7.3	Pulvérisateur utilisé UNIQUEMENT pour traitements bio (ou nettoyé soigneusement)						
6.7.4	Aucune contamination depuis d'autres sources (éradication de la malaria, pollution industrielle)						
6.7.5	Aucun intrant prohibé stocké à la ferme (sauf pour unité non-bio et avec stockage d'intrants bien séparé)						

Commentaire



	++	OK	--	N/A	Commentaire
Rotation de cultures (si applicable)					
Cultures intercalées					
Diversité sur la ferme					
Bio-diversité des environs					
Gestion de Sol et de sa fertilité					
Contrôle de l'érosion du sol					
Gestion des ravageurs & maladies					
Gestion des plantes adventices					
Viabilité à long terme du système agricole					

<b>Evaluation général de l'élevage d'animaux</b>	problème spécifique / risque de contamination des cultures bio
--	--

	Points de contrôle: manutention à la ferme, après récolte	OK	PC	NO	N/A
6.8.1	Aucune contamination de produit bio lors de préparation ou stockage à la ferme				
6.8.2	Seuls des ingrédients bio ou auxiliaires de préparation permis sont employés				
6.8.3	Des produits bio ne sont pas mélangés à des produits non-bio, lors de la manutention après récolte				

Documents vérifiés, concernant le paysan (documents complété correctement? Cohérence entre documents différents?)	++	OK	--	Non Dispo nible	Non vérifié	Commentaire (de quelle façon les documents concernant ce paysan sont-ils remplis)
Demande d'adhésion / description de ferme						Date d'inscription
Historique des terres						
Plan du village						
Plan des terres						
Rapport d'inspection interne						
Journal agricole du paysan / mises à jour						
Journal du conseiller de terrain						
Bons de livraison & liste d'achat du SCI						

	Critères de conformité	OK	PC	NO	NA
5.4.4	<b>Toute terre</b> sous gestion du paysan (inclus champs en chimie) a été répertoriée				
5.4.14	Les données concernant le paysan s'accordent entre documents différents & tout aspect vital est documenté				
5.5.3	L'inspection interne de la ferme est complète (visite de terrain, entretien avec le paysan, tout aspect considéré				
5.5.4	L'inspection interne a considéré la manutention du produit après récolte et son entreposage				
5.5.5	L'inspection interne a été minutieuse. Toute non-conformité a été dûment identifiée.				
5.5.6	Toute <b>mesure corrective</b> a été <b>communiquée</b> au paysan. Sa mise en œuvre a été vérifiée.				
5.5.7	La rapport d'inspection interne a été correctement complété				
5.5.10	L'estimation préalable de récolte que fait le SCI concernant ce paysan est crédible				
5.5.12	Les observation faites par le SCI durant l'année concernant ce paysan sont dûment documentées				
5.7.5	L'inspecteur interne n'avait pas de conflit d'intérêt lorsqu'il visitait ce paysan				
5.8.3	Le paysan est conscient des exigences de la certification externe (et du règlement intérieur).				

Ce paysan a été inspecté cette année ..... fois. Le conseiller technique a visité ce paysan ..... fois

Commentaires

<b>Evaluation générale de la conformité du paysan</b> par rapport au règlement en vigueur cité plus haut	Améliorations nécessaires du côté du SCI ou du paysan
Entièrement conforme	
Conforme; améliorations requises	
Non-conforme	

Version 2-08-2004, traduite 8-III-2005 AP

Signature de l'inspecteur, Lieu, Date

*Annexes 1, 2 et 3 décrivent l'exercice de l'évaluation de leur SCI par un groupement de producteurs de café. La première annexe décrit le projet et les documents disponibles. Annexe 2 est un document sous forme Excel. Annexe 3 donne un exemple de solution pour inspecteur externe.*

## **E. ANNEXE 1 : ETUDE DE CAS :** **SYNDICAT du CAFÉ XXX, projet de café bio Arabica** **SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)**

### **GENERAL**

Le Système de contrôle interne (SCI) assure l'intégrité de la qualité bio des produits provenant de paysans certifiés sous contrat. C'est un système dans lequel toute personne manipulant le produit (paysans, agents, personnel d'entrepôt, préparateurs, etc.) sont identifiés, répertoriés, au courant des exigences de la certification bio et sous contrat pour assurer le système. Les activités de ces personnes sont alors contrôlées par un système de visites régulières et documentées. De plus, les personnes impliquées sont conscientes de leur responsabilité commune, ce qui signifie qu'il se crée une forme de contrôle social. Pour les cas de non-conformité au règlement, le SCI a établi une procédure à suivre. Le SYNDICAT du CAFÉ [Coffee Union XXX (1984) Ltd] a la responsabilité de la mise en œuvre du système de contrôle interne de son projet de café bio. Le SCI établit les responsabilités spécifiques à chaque niveau ou étape du projet. Il assure une transparence permettant à l'organisme certificateur externe de comprendre et d'évaluer aisément le fonctionnement du système. Le personnel impliqué doit avoir suivi une formation à l'accomplissement des tâches.

### **PRESENTATION DE LA REGION DU PROJET**

Le projet se situe dans la région WWW, au lieu-dit ZZZ. La particularité importante de la région est le Mont Kilimandjaro qui, avec une altitude de 5894 m au-dessus du niveau de la mer, est la plus haute montagne en Afrique. Le lieu-dit ZZZ est dans une région traditionnellement productrice de café, dans le nord de la Tanzanie à la frontière du Kenya. La région se compose de 5 districts : Rombo, Hai, ville rurale XXX, Same, and Mwanga. COFFEE UNION XXX (1984), Ltd., union coopérative fondée à ZZZ, opère dans trois districts : Rombo, Hai et XXX. Les districts sont situés sur les pentes de Mont Kilimandjaro. La terre de ces districts est caractérisée par des sols d'origine volcanique riches en potasse. Actuellement, ces terres sont épuisées et les mesures pour éviter l'érosion du sol n'ont pas été suffisantes. La pluviosité est jusqu'à présent acceptable, mais la situation s'empire. Les pluies diminuent. Cela est dû aux activités humaines entraînant des dégradations environnementales. Cependant les pentes du Mont sont toujours célèbres pour la production de café Arabica doux. Il est considéré que l'Arabica doux poussant sur ces pentes est supérieure au Robusta et à l'Arabica fort. L'Arabica doux pousse le mieux à haute altitude entre 1000 et 2000 m. Le café est la principale culture commerciale dans les trois districts où opère la coopérative. Les petits producteurs sont en majorité et leur production représente 98,3% de la production totale. Les 1,7% restants sont produits dans des grands domaines. Cela signifie que dans cette région la majorité des paysans obtiennent leurs revenus du café.

Le bien-être social et économique des producteurs de café de la région a sérieusement détérioré au cours des dernières années. Cela est dû au médiocre cours mondial du café et au coût relativement élevé des intrants. De nombreux paysans ont abandonné leurs parcelles de café et cela a aggravé la pauvreté.

COFFEE UNION XXX (1984), Ltd., organisation de producteurs de café, s'est lancée dans un projet bio afin de combattre ces conditions difficiles pour les paysans et pour répondre aux demandes des consommateurs. Les pionniers du projet sont 1766 paysans membres de sept « Sociétés primaires » (SP) : Kinyamvuo, Marangu East, Mrimbo-Uuwo, Kirua Vunjo East, Sikirari, Sama, and Uru North Njari.

Ces « Sociétés » représentent les trois zones majeures de production de café sur les flancs de la montagne. Les villages et hameaux des différentes zones de chaque Société Primaire sont montrés dans le tableau I.

Les critères de sélection des SP répondent au besoin de prolonger la saison d'approvisionnement en café. La saison de maturité et de récolte du café commence à différents moments dans les zones différentes.

Les zones et les SP correspondantes, villages et hameaux, sont présentés au tableau II. Comme mentionné plus haut, le café est produit principalement par des petits producteurs ; la surface moyenne d'une ferme est en dessous d'un demi-hectare. Il y a de nombreuses autres cultures en parallèle sur les petites parcelles : bananes (une nourriture de base de la région) et autres cultures de subsistance : haricots, maïs et igname. Le fourrage pour le bétail pousse en bordure des fermes. C'est une région où le zéro pâturage est fréquente. Les caféiers sont dans leur grande majorité de vieille souche donnant un pauvre rendement. Le médiocre cours mondial du café et le coût élevé des intrants a eu pour conséquence un désintérêt des paysans et les plantations sont mal entretenues. Des jeunes plantations existent pourtant et celles-ci se trouvent dans des régions lancées récemment dans le café. Elles se trouvent à basse altitude et les fermes sont relativement grandes par rapport à celles de haute et moyenne altitude. Les paysans ont habituellement du bétail (bovins, chèvres et moutons) ; les animaux sont gardés à l'intérieur, ou au piquet ou en pâturage selon la disponibilité de la terre.

## DESCRIPTION D'UNE 'SOCIETE PRIMAIRE'

L'agriculture est l'activité économique principale de la région de ZZZ ; seuls quelques individus sont dans le commerce. Le café est la production commerciale principale. Les autres cultures sont surtout pour la subsistance, dont seul le surplus est vendu. Des bananiers et des cultures annuelles (maïs, haricots, igname et patate douce) poussent aussi dans les parcelles de café.

Sikirari et Sama ont certaines particularités qui les distinguent des autres SP : les plantations de café sont entourées de terres arables pour cultures de subsistance (maïs, tournesol et haricots) en plus de pâturages pour la bonne saison. Les membres des autres SP sur les terres plus basses ont d'autres cultures là où la surface permet. Les terres sont à une distance moyenne de 10 km du hameau. L'élevage intensive du bétail est une pratique habituelle.

Les paysans se reposent sur les pluies pour l'arrosage ; il n'y a pas d'irrigation. Le tableau IV montre les SP choisies et les données pertinentes.

- **MRIMBO-UUWO**

Mrimbo-Uuwo se trouve entre la ville XXX et le district de Rombo à l'est. Des bananiers et autres cultures annuelles (maïs, haricots, igname et patate douce) poussent aussi dans les parcelles de café. Les paysans qui ont suffisamment de terres ont aussi des pâtures autour des parcelles de café. La surface moyenne par unité est d'un demi-hectare. De nombreux paysans ont du bétail pour s'assurer du lait et pour le fumier qui est essentiel aux cultures de café et de bananes.

Quelques uns cultivent des légumes, surtout ceux qui ont un point d'eau fiable à proximité. Mais en général, la plupart n'ont que quelques mètres carrés pour leurs légumes d'autoconsommation. Ceux-ci sont des variétés locales non susceptibles aux nuisances et maladies des cultures commerciales.

La SP s'étend sur altitude moyenne, relativement plate, et altitude plus élevée sur collines ondulées séparant des vallées ouvertes. Le café pousse bien à cette altitude.

Une route praticable par toute saison mène à Mrimbo-Uuwo. Quelques chemins de traverse sont impraticables à la saison des pluies.

- **MWIKI MSAE KINYAMVUO.**

La Société qui se situe à l'est du district de XXX, se trouve dans la région de culture de café de plus haute altitude, la dominante physique étant des collines ondulées séparées par des vallées ouvertes.

Le café est la culture commerciale principale. Des bananes sont cultivées dans les parcelles de café.

D'autres cultures annuelles (maïs, haricots, igname et patate douce) peuvent aussi y pousser ; cela dépend de l'épaisseur de la voûte des arbres. Dans le cas des fermes relativement grandes il existe des zones sans plantation de café. Celles-ci sont utilisées pour le maïs, les haricots ou les pâtures.

Dans un des hameaux (Mbale) les paysans pratiquent une importante culture de légumes, profitant des conditions favorables (climat et terres). Celle-ci est entreprise, principalement, par des jeunes qui ont le goût de l'aventure et qui obtiennent un retour rapide de leur investissement. Quelques paysans ont au milieu de leurs parcelles de café des petites enclaves où ils font pousser des légumes pour leur usage personnel. Certains d'entre eux utilisent des produits chimiques pour ces cultures. Il est possible d'accéder à la SP toute l'année.

- **MARANGU EAST**

Marangu se situe au centre de la région WWW. On y accède par une route goudronnée. La SP s'étend sur les altitudes moyenne et élevée, connue pour la culture du café principalement en plus haute altitude.

La culture de café intéresse plus les paysans de cette altitude que ceux de l'altitude moyenne car ils dépendent entièrement sur sa culture pour leur subsistance. Et leur situation est affectée par le médiocre cours mondial du café et le coût relativement élevé des intrants. Cela contraste avec la situation de leurs collègues qui ont été détournés de cette culture par l'industrie touristique. Le tourisme et les affaires qui y sont liées ont prospéré à Marangu. Et cela spécialement à Marangu Mtoni, qui est le point d'accès principal au Mont Kilimandjaro pour les touristes qui en font l'ascension. Le système agricole est semblable à celui de Mrimbo-Uuwo et de Kinyamvuo ; Cependant les paysans à Mshiri Masia ont leurs parcelles de café entourées de pâture ou de cultures pour la maison. Les variétés plantées sont principalement locales avec cependant l'introduction par certains de plantes plus exotiques. Les parcelles sont sur des parties escarpées où il est difficile de contrôler l'érosion, ou sur des sols qui ne conviennent pas pour le café.

- **KIRUA VUNJO EAST**

Kirua Vunjo Est se situe dans la partie nord du district de XXX. Les paysans de haute altitude dépendent de la culture du café, leur seule culture commerciale. Il n'y a pas beaucoup de café à moyenne altitude. Les villages sont situés, en haute altitude, sur les collines ondulées, avec la particularité que chaque clan occupe une colline. Ils possèdent des fermes assez grandes entourées d'espaces pour les cultures de subsistance et les pâtures. Certains paysans produisent aussi des légumes commercialement. Il est possible d'observer les pratiques de conservation de la fertilité des sols à moyenne altitude, surtout dans le village de Mero. La récupération des eaux de pluie y est aussi une pratique importante. Les paysans sont aidés et encouragés dans

leurs efforts par la Environmental Développement Association, la KEDA, une ONG dont l'activité principale dans la région est d'encourager et de former les paysans à la conservation des sols, la récupération des eaux de pluie et l'établissement de pépinières.

- **URU NORTH NJARI**

La SP s'étend sur des collines ondulées séparées par des cours d'eau ; elle est accessible toute l'année. La plupart des parcelles de café se trouvent sur des pentes abruptes. La majorité des paysans entreprennent des mesures de conservation du sol. La culture du café est la principale activité économique pour la majorité des foyers. Peu d'entre eux possèdent la surface supplémentaire qui leur permettrait d'avoir d'autres cultures, des pâtures ou des potagers. Cependant ils ont la possibilité de cultiver maïs, haricots et tournesols dans les basses terres sur leur propres terres ou en location.

- **SAMA AND SIKIRARI**

Les deux SP se situent dans le district Hai à l'ouest de la région de ZZZ. Une distance de 8 km les sépare. Les deux Sociétés sont semblables et sont principalement composées d'immigrants venant de la région YYY. Certains viennent d'Arusha. Elles se trouvent à moyenne altitude et ont un climat relativement chaud et sec, surtout à la saison sèche. La terre est fertile comparée à d'autres régions.

Les paysans possèdent de grandes unités utilisées pour la culture du café, des cultures alimentaires et les pâturages. Les fermes ne sont pas accolées, comme dans les autres SP, les fermes étant séparées de 100 m. L'élevage du bétail est pratiqué par nombreux paysans, chacun ayant environ cinq bêtes. La plupart utilisent le fumier pour leurs parcelles de cultures de subsistance. Les deux Sociétés sont réputées pour leur production de maïs et d'haricots. Le maïs et autres cultures (en dehors du café) sont habituellement faites avec l'apport d'engrais chimiques et des pesticides. Quelques paysans, ayant accès à des puits peu profonds cultivent des légumes et utilisent aussi des intrants chimiques.

### **PROFIL DU PAYSAN TYPIQUE**

Les producteurs de café de ZZZ sont considérés être des progressistes. Ils ont acquis cette réputation par leurs chiffres de rendement en café. Par leur culture du café ces paysans ont fait de l'ascension sociale. Beaucoup des maisons ont des toits en tôle ondulée et certaines sont même construites en parpaings de ciment. Les maisons traditionnelles sous feuilles de bananier sont devenues très rares. L'éducation, la sienne et celle de ses enfants, est la priorité quant à l'usage des revenus dérivés du café. C'est pourquoi la majorité des producteurs de café et leurs enfants peut lire et écrire. L'accès aux villages est relativement aisé comparé aux d'autres régions. Tous les sites du projet sont accessibles ; il est cependant difficile d'atteindre certaines parties durant la saison des pluies. Les autorités locales en collaboration avec les villageois font des efforts pour rendre ces routes praticables à tout saison.

### **PRINCIPES d'Agriculture Bio PERTINENTS A LA PRODUCTION DE CAFE**

Ces principes sont :

- Taille ou élagage : vivifie les branches et assure la production chaque année et de plus, la taille crée un environnement défavorable à la reproduction des nuisances et maladies. L'opération s'effectue deux fois l'an : une coupe légère et une coupe vigoureuse. Cette dernière est effectuée après la récolte et consiste, en fait, à enlever les branches abîmées durant la récolte et à sélectionner les branches porteuses de la prochaine récolte. La taille légère s'effectue lors de la saison des pluies afin de diminuer la pousse végétale et aussi de sélectionner les branches porteuses. Cette opération peut être répétée selon le temps.
- Paillage ou mulching : c'est une opération essentielle car elle fournit à la terre une protection contre l'érosion et l'évaporation due au soleil et elle empêche la pousse des plantes adventices. De plus en se décomposant le mulch fournit des éléments nutritifs à la terre.  
Epannage de fumier : l'épannage de fumier (compost, engrais vert, fumier animal) devrait être pratiqué fréquemment. Non seulement que cela apporte des éléments nutritifs à la terre, mais encore cela améliore sa structure. Les cultures de légumineuses, telles que haricots, apportent aussi des éléments nutritifs au sol. Le fumier animal est composté et prêt à l'usage après trois mois.  
L'épannage direct de fumier animal frais n'est pas recommandé.
- Ombrage : une zone ombragée pour plants et arbres doit être maintenue. Les caféiers ont besoin d'ombre mais pas de façon excessive car cela pourrait encourager les nuisances et les maladies. Là où l'ombre est insuffisante, les paysans doivent être encouragés à planter des arbres à cet effet.
- Mesures de protection du sol : la création de talus ou de terrasses, quand c'est indiqué, c'est un moyen efficace de contrôler l'érosion des sols.
- Prévention et gestion des nuisances : utilisation d'extraits végétaux et des déjections animales.

## ANNEE DE CERTIFICATION

Il est spécifié que l'année de certification va du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre. Cela correspond à la première pousse des fleurs pour le café de la saison à venir. La floraison se propage des basses aux moyennes puis aux hautes altitudes d'octobre à décembre. De la même façon la récolte commence en mai à basse altitude pour se terminer en octobre en haute altitude.

L'opération primordiale sur les caféiers est la taille car elle produit une augmentation de la vigueur des branches sélectionnées, ce qui produit des grains sains et assure au paysan un rendement régulier d'une saison à l'autre.

## RÈGLEMENT BIO INTERNE

Voici les règles internes pour producteurs. Elles devraient être à disposition des producteurs comme référence en cas de besoin.

- Pour gérer les nuisances et les maladies, un membre du groupement n'utilisera que des pesticides ou fongicides d'origine bio ou naturelles et qui sont autorisés.
- Les paysans informeront le technicien-conseil de toute intention d'employer des substrats bio et accepte de suivre les conseils que le technicien lui donnerait.
- Un paysan rapportera tout usage d'intrant prohibé par un collègue, dont il a la connaissance.
- Tout l'usage d'intrant prohibé par un voisin sera rapporté et des mesures seront prises pour en empêcher la récolte.
- Les paysans qui cultivent du maïs, des haricots ou autres choses dans les plantations de café ou sur des parcelles voisines des parcelles en bio, devront faire approuver les semences par le technicien avant toute utilisation. La sélection de semence pour le semi suivant doit être faite quand la culture est encore sur le champ. Il faudra choisir une parcelle de bonne terre donnant un produit sain. Ex., gros épis dans le cas de maïs. Les paysans apprendront comment faire leur sélection.
- Il n'est pas permis au paysan de repiquer des plants de café dont l'origine n'est pas connue du technicien ni des autorités. Tous les plants seront fournis par le Syndicat du Café XXX en provenance de sa pépinière ou d'autre source approuvée, ayant été préparé selon les règles de l'agriculture bio.
- Les paysans ne sont pas autorisés à emprunter des équipements de voisin ou paysan non certifiés en bio. Un inventaire de tout équipement en possession des paysans certifiés sera fait afin de savoir ce qui manque à chacun.
- Tous les membres de la famille d'un paysan certifié devront être bien informés des règles d'agriculture bio.
- Tout paysan devra tenir un journal à jour dans lequel il note les activités agricoles, les dépenses, les ventes et les revenus. Les conseils reçus des techniciens ou d'autres responsables du groupement devront aussi y figurer.
- La direction de la SP aura le contrôle de l'achat du café pour la société. Le bureau devra conserver le répertoire des producteurs et le registre des achats. Chaque producteur recevra une couleur spécifique de codage pour le type de café qu'il aura le droit de vendre. Le technicien organisera les jours de récolte et de vente. Cela le permettra de contrôler les éventuels mélanges de café venant de producteurs étrangers au groupement.
- La SP disposera d'un entrepôt pour le seul stockage du produit bio. La contamination par mélange à d'autres cafés sera sévèrement interdite. Les sacs utilisés pour le café certifié devront porter la mention «BIO». L'utilisation de sacs ayant contenu d'autres types de café est prohibée.
- Le transport de la SP vers la Tanganyika Coffee Curing Company (TCCCo) devra se faire dans des véhicules ne transportant que du produit bio. Chez TCCCo, le café certifié devra avoir sa salle spécifique de stockage, clairement séparée de la zone de stockage du produit conventionnel. Le directeur de Production et le personnel des entrepôts devront avoir suivi une formation en méthode bio et devront connaître les exigences du règlement bio.
- Un paysan ne devra utiliser aucun intrant agricole industriel sur ses terres, sauf conseillé par le technicien.
- Lors des soins des animaux, les paysans devront laver -et not pas pulvériser- leur bétail. Ils devront accomplir ces tâches loin des parcelles de café. Le résidu ramassé à l'endroit du lavage ne doit pas être épandu sur les terres en bio.
- Les paysans utiliseront «SPOTON» ou «ENPLINDANL'MIL» lorsque disponible. Des acaricides purs appliqués parcimonieusement sur le dos du bétail ont le même effet que dilués dans de l'eau.
- La semence pour d'autres cultures pratiquées dans les parcelles en bio, ou à coté, devra toujours être non traitée chimiquement.

## EVALUATION DES RISQUES

- **Risques en stade agricole :**
  - ❖ **Paysans dans le doute**

Les paysans n'ayant pas confiance ni dans la méthode agricole bio ni dans les conseils reçus pour sa mise en œuvre, seront susceptibles de retourner à des pratiques conventionnelles. C'est possible lors de la première année du projet si l'idée reste ancrée dans l'esprit des paysans, que seules les intrants chimiques font du rendement. L'influence de leurs pairs pour s'identifier aux pratiques bio et un suivi vigilant par les techniciens-conseil réduiront les risques.
  - ❖ **Contamination chimique venant de voisins en dehors du projet.** Il faut encourager les voisins à participer à des stages de formation aux pratiques bio. Ils devraient être les premiers à qui est offert la possibilité de joindre le projet lorsque celui-ci s'agrandit.

- ❖ **Contamination venant du traitement des ectoparasites du bétail.** Il faut encourager les paysans à laver les bêtes plutôt que les pulvériser. Il faut s'assurer de ne pas laisser le bétail courir dans les plantations immédiatement après le traitement et le reste de produit ne doit pas être jeté sur les terres en bio, pas plus que le fumier ramassé sur le lieu de lavage du bétail.
- ❖ **Emprunts d'équipement.** Il est interdit d'utiliser des pulvérisateurs (manuels ou autre) de paysans qui non membres du groupement. Les membres du projet doivent emprunter uniquement auprès d'autres membres du projet. Il faut obtenir une autorisation du technicien-conseil si l'on désire emprunter en dehors du groupement.
- ❖ **Contamination par des intrants stockés pour usage sur d'autres cultures.** Il faut dissuader les paysans de stocker de tels intrants à la ferme. L'objectif doit toujours être d'encourager les paysans à adopter l'attitude de la méthode bio. Il faut organiser des séances de formation en agriculture bio, en cernant les autres cultures qu'ils pratiquent. Si l'usage de produits chimiques prévaut, par exemple : là où des légumes sont cultivés commercialement, et que ces paysans ne sont pas prêts à adopter des pratiques bio, il faut refuser toute demande d'adhésion provenant de la région concernée.
- ❖ **Mélange de récoltes de parcelles bio et non-bio.** Afin d'éviter cette situation, toutes les parcelles entourant les parcelles à certifier en bio devront être clairement identifiées au moment de l'inscription. De plus, il faudra déterminer et noter toutes les activités des paysans voisins des paysans certifiés et qui ne sont pas membres du groupement bio.
- ❖ **Contamination chimique lors de la vente à la ferme ou à l'entrepôt TCCCo.** Le produit sera transporté dans des sacs clairement marqués. Depuis la ferme, des sacs de couleurs différentes seront utilisés : rouge pour produit **conventionnel**, jaune pour **conversion** et vert pour le produit **Bio**. De même pour le transport vers le lieu de la vente aux enchères.

➤ **Risques en stade de préparation :**

Afin d'éviter la contamination par des personnes extérieures au projet, il faut encourager régulièrement les paysans à ne pas emprunter ni louer de l'équipement de préparation d'une personne extérieure au projet. La TCCCo possède plusieurs ateliers de préparation; un atelier doit être réserve exclusivement à la préparation du café BIO. Les machines utilisées pour produire des échantillons doivent aussi être des machines spécifiquement réserves à la préparation du produit bio.

#### **PENALITES POUR NON-CONFORMITÉS**

Un paysan qui n'a pas respecté les règles bio, surtout s'il a été pris en flagrant délit d'usage d'intrants industriels prohibés, sera expulsé du groupement et son contrat résilié.

Les paysans livreront leurs sacs à la SP dans des sacs de couleur conforme aux instructions reçues de l'inspecteur.

Un paysan coupable de non-conformité met ses collègues en danger d'expulsion du projet. Les paysans sont bien informés des risques entraînant leur expulsion du projet et sont encouragés à rapporter toute non-conformité qu'ils savent se passer ou qu'ils anticipent sur les terres de leurs voisins adhérents.

Des pénalités modérées, telle que prolongement de période de conversion, peuvent être appliquées envers un paysan qui a enfreint le règlement interne par ignorance.

Des semences traitées avec des produits chimiques ne doivent pas être utilisées sur les terres à café ; si c'est le cas, des pénalités seront appliquées.

Toutes les règles de méthode agricole biologique sont énoncées et expliquées lors des cours de formations, et certaines sont citées dans les contrats d'engagement.

Le certificateur externe sera informé des non-conformités majeures.

#### **PRESENTATION DES RESPONSABLES :**

**Opérateur du projet :** l'exportateur, syndicat du café : COFFEE UNION XXX (1984) Ltd.

**Autres participants :**

Paysans

Sociétés primaires

Directeur du syndicat du café XXX

Responsable du projet bio chez le syndicat du café XXX

Acheteurs du syndicat du café XXX

Directeur de la production de TCCCo.

Inspecteur interne

#### **PERSONNES RESPONSABLES DANS LE SCI:**

Le projet dispose du personnel suivant :

Directeur du syndicat du café XXX :

R. Kimaro

Responsable du projet bio du syndicat du café XXX

G. Lyatuu



Responsables des achats	Mr. Tarimo
Directeur de la production de TCCCo.	Felix Olendukayi
Inspecteurs internes	Martin Shayo, Oswald Mushi, Glagys Swai, Aitafoo Munisi, Raymond Mariki, Meck Mariki, Sebastian Shirima, Cosmas Meela et Nicholous Ngowi
Directeurs de Sociétés Primaires	Mrs Monica Mushi (Kinyamvuo), Mrs Hilda Lyimo (Marangu), Mrs Monyiaichi Mlaki (Mrimbo-Uuwo), Mr. Living Masawe(Uru Njari), Vicent Assey (Kirua Vunjo East), Mr. Wilfred Nkini (Sama), Ms Elikanenyi Makupa (Sikirari)

## **ROLES dans L'EQUIPE DU PROJET bio:**

### **Directeur de la Société Primaire :**

Le directeur du projet a le poste clé pour faire appliquer les règles du SCI. Il a aussi le rôle d'approuver les paysans ou de les exclure du projet. Il est responsable pour la tenue de la documentation des fermes, du répertoire des paysans et du registre des achats. Il enregistre et met à jour les informations reçues des techniciens-conseil et de la SP. Il est aussi responsable de l'approbation des paysans préalable à la demande de certification collective auprès de l'organisme certificateur.

Il porte aussi la responsabilité globale pour le projet et sera le point de contact pour les échanges de correspondance avec les organismes extérieurs (Certificateurs, autorités compétentes etc.)

### **Responsable des achats :**

Le responsable des achats, avec l'aide du chef conseiller de terrain, sera responsable pour la collecte du café des différentes SP et pour assurer sa propreté et son intégrité; c'est-à-dire : le café livré chez TCCCo. sera du café bio. Les deux seront responsables pour le registre des achats.

### **Responsable de Production chez TCCCo :**

Le directeur de la production est responsable de la préparation du café. Il contrôle le passage dans les meilleures conditions du produit à travers les ateliers de préparation. Il s'assure que tous les employés qui touchent au café connaissent les règles de préparation bio et ne fassent pas entrer de produits de l'extérieur.

### **Inspecteur interne, conseiller de terrain :**

L'inspecteur interne a aussi le rôle de conseiller. Il inspecte les paysans, d'une part, et d'autre part, il les encourage à suivre la méthode bio. Dans le SCI, le technicien-conseil s'affaire à contacter, inscrire et éduquer les paysans; ils fait aussi les estimations préalables de récolte et s'occupe d'autres tâches administratives. Il doit sensibiliser les paysans au fait que le projet leur appartient et qu'ils doivent se garder d'utiliser des produits chimiques, des engrais chimiques ou tout autre intrant indésirable sur leurs terres. Ils doivent s'assurer que les responsables locaux, et autres personnes intéressées, sont conscients du projet et des exigences de ce projet. Pendant leurs visites, les techniciens vérifient la conformité des paysans avec les exigences du règlement interne et rapportent au Directeur du Projet toute non-conformité ou risque d'infraction.

## **METHODE DE TRAVAIL**

### **Général :**

Chaque technicien n'est responsable que d'un petit nombre de paysans. Les fermes sont souvent visitées mais les inspections s'effectuent deux fois l'an.

(voir tableau IV pour les lieux d'implantation des TC)

### **Registres, plans et contrats**

Tous les paysans adhèrent au groupement dans une région remplissent et signent les demandes d'adhésion et leur code est inscrit sur les plans. Les producteurs de café qui ont accepté de joindre un projet ont un contrat et sont enregistrés sur le répertoire des producteurs du projet. On inscrit aussi clairement sur les plans, et dans un répertoire des paysans, les paysans non adhérents ainsi que les voisins des adhérents. Les particularités physiques et géographiques importantes telles que des points de repère aux alentours des parcelles en bio sont clairement indiquées.

### **Code**

On attribue à chaque paysan un numéro de code. Celui-ci consiste en une combinaison de deux lettres qui indiquent l'appartenance à une SP suivies de trois lettres déterminant le village ou hameau de la SP, et un numéro à trois chiffres qui lui est attribué au niveau du village. Ex., MR-UUK-010

### Service de Conseils de terrain

Les techniciens-conseil organisent des réunions de paysans afin de discuter des activités agricoles, d'en examiner des problèmes inhérents et proposer des solutions. Chaque technicien tient à jour un journal dans lequel il note les observations de ses visites de fermes et les résultats des discussions avec les paysans. Toute non-conformité avec les règles bio doit y être notée et le directeur doit en être informé. Le règlement bio du SCI est basée sur les Manuels IMO et Naturland. Les paysans tiennent aussi chez eux un journal agricole, auquel les techniciens ajoutent commentaire et signature lors des visites.

### Estimations préalables de rendement

Chaque saison, une estimation préalable de récolte est faite, basée sur la récolte précédente et les prévisions météorologiques pour la saison en cours. Les estimations pour chacun des paysans sont basées sur le nombre et l'âge des arbres, les pluies et les pratiques agricoles.

### Documentation

Les documents de base tels que les fiches d'inscription, le contrat et la fiche d'inspection annuelle de la ferme, sont remplis à la main et conservés sous cette forme manuscrite. Le répertoire des producteurs est enregistré informatiquement ce qui permet de produire la liste d'achat. Le répertoire des producteurs est mis à jour avant la saison de récolte. Les techniciens reçoivent une copie du répertoire et du registre des achats.

### Inspection interne

Chaque paysan certifié collectivement reçoit une visite deux fois par an. Chaque visite est notée sur le formulaire d'inspection interne de ferme. Le but de l'inspection est d'assurer la conformité des paysans au règlement bio. En cas de non-conformité, le directeur du projet en est notifié afin de déterminer les pénalités.

Les techniciens devront effectuer leurs inspections dans des zones autres que celles dans lesquelles ils opèrent en tant que techniciens. Aucun technicien ne sera autorisé à effectuer d'inspection dans sa propre Société Primaire. Le directeur du projet organisera les échanges de techniciens pour ces opérations.

### MARQUAGE DES SACS

Avant la récolte, chaque paysan recevra, selon le statut de ses cultures, des sacs avec l'un des trois marquages suivants :

Couleur	Type de café
Rouge	Café en conversion
Jaune	Café certifié bio N.O.P. (USA)
Vert	Café certifié Bio EU

Le café livré à la Société Primaire est mis en sacs marqués : /CONVERSION, /BIO N.O.P.(USA) ou /BIO (EU). Ces différentes qualités seront transportées à TCCCo. dans des véhicules différents et traitées séparément lors de la préparation et l'emballage final. Les sacs de GRAINS VERTS, une fois prêts pour l'exportation, porteront les marques normales d'identification du SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd, avec mention selon le cas :

**“NOP 100% CAFE ARABICA BIO”** ou **“CAFE ARABICA BIO”** et le **logo du CERTIFICATEUR**.

Afin d'éviter toute contamination ou fraude à la centrale d'achats, les techniciens et inspecteurs internes devront y effectuer des visites régulières pour assurer que seuls les produits autorisés sont achetés. Lorsqu'il est possible, les techniciens devraient diriger eux-mêmes le déroulement des achats de produits bio.

### SYSTÈME D'ACHAT

Les achats s'effectuent de façon normale d'après l'annonce d'ouverture de la saison des achats par la direction du SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd, lors de son assemblée générale.

- ❖ Les paysans s'identifient en présentant leurs contrats.
- ❖ Un paysan payé en liquide signe une quittance de paiement quand il livre son café bio.
- ❖ Les sommes prêtées aux paysans pour l'amélioration des cultures sont déduites du paiement.
- ❖ La quantité livrée, le numéro de la quittance et la date de livraison sont inscrits au registre des achats.
- ❖ Les paysans peuvent effectuer plusieurs livraisons, selon les circonstances.

### PROCEDURE DE STOCKAGE

A tout moment, le produit bio doit être entreposé séparément des produits conventionnels. Les organismes certificateurs veulent s'assurer qu'il n'y ait ni de mélange avec les produits conventionnels ni de fumigation chimique du produit bio ; c'est pourquoi des directives spécifiques ont été établies pour couvrir tous ces aspects. Ces directives de stockage et de préparation sont incluses en Annexe...

Les techniciens vérifient toute zone de stockage à la ferme ; s'il en existent d'autres, elles sont inscrites sur le registre de stockage du Syndicat du Café XXX.

Après la collecte du café, celui-ci est transporté à l'entrepôt central bio TCCCo. Cet entrepôt est inscrit au registre de stockage (Annexe ... et ...). Les entrepôts se conforment à la procédure de stockage décrite dans l'Annexe ....

### SYSTEME DE RAPPORT ET D'EVALUATION

Le projet produit les rapports suivants qui sont expédiés à Naturland

#### Année de certification

**01-10-2004 au 30-09-2005** : cette année sont concernées les différentes altitudes et les différents aspects de la production de café, de la première floraison à la récolte.

#### Date de soumission de documents :

Document	Date
SCI	Septembre
Cartes de la région	Septembre (dès l'inscription)
Rapport annuel	Octobre
Rapport avant achat **	Avril, mai, septembre

\*\*Avant le début des récoltes aux altitudes basses, moyennes et hautes.

- Le rapport avant achat inclut les informations suivantes :
  - ❖ Nombre de paysans certifiés et sous-contrat.
  - ❖ Une liste des producteurs.
  - ❖ Les achats faits par les Sociétés Primaires.
  - ❖ Non-conformités identifiées et mesures prises.
  - ❖ Risques pour le SCI et mesures prises.

### DOCUMENTATION

Le projet a son système d'inscription et de fichiers en place. Ces données sont là pour assurer l'existence d'un système transparent qui peut être vérifié par l'organisme certificateur. Les documents du système sont indiqués ci-dessous :

- **Formulaire d'inscription des paysans.** C'est l'inscription du paysan au groupement. Il comprend des détails concernant le paysan (nom ...), sa surface agricole, le nombre d'arbres, autres cultures & entreprises et nombre de bétail. Le code de chaque paysan y est inscrit.

Le paysan et son épouse signent le formulaire à gauche pour indiquer que le contenu est exact. Le technicien signe le formulaire à droite pour corroborer l'exactitude des données. Le formulaire est daté. Un membre du comité de la Société Primaire signe afin d'authentifier les données. L'épouse du paysan signe afin de confirmer les données fournies par le paysan et l'intention de la famille de se conformer à la méthode d'agriculture bio. Les voisins certifiés sont identifiés sur les cartes de chaque Société Primaire. Tous ces documents sont conservés par le technicien-conseil. Le formulaire d'inscription de la ferme contient les informations suivantes :

- ❖ Nom de la Société Primaire dont le paysan est membre.
- ❖ Nom de la commune du paysan et du hameau (où il réside).
- ❖ Nom du paysan
- ❖ N° de code du paysan
- ❖ Nom & signature du technicien conduisant l'entrevue
- ❖ Cultures mises en place; toute culture doit y figurer
- ❖ Surfaces des parcelles et nombre d'arbres
- ❖ L'année de plantation de la culture
- ❖ La récolte de l'année passée
- ❖ Les intrants chimiques (quelles parcelles, dernière utilisation)
- ❖ Surface totale en café

#### ☐ **Information sur les cultures annuelles**

Comme dit plus haut, la plupart des producteurs de café ont aussi des cultures annuelles: maïs-haricot, haricot seul, ou maïs-haricot-tournesol sur des parcelles éloignées à plus basse altitude. Les informations suivantes sont nécessaires concernant ces fermes :

- ❖ Situation des parcelles
- ❖ Surface des parcelles
- ❖ Cultures des trois dernières années et pratiques culturales
- ❖ Genre de semences utilisées (apprêts chimiques?)

- ❖ Contrôle des nuisances : mesures prises
- ❖ Surfaces réservées aux cultures annuelles

□ **Animaux**

- ❖ Bétail gardé par le paysan, ex., bovins, chèvres, moutons et cochons
- ❖ Mesures anti-parasitaires
  - ✓ Note: Poulets, lapins et autres petits animaux ne sont pas déclarés. Tout animal sur la ferme est à déclarer, qu'ils appartiennent au paysan ou non.

- **Cartes topographiques de la Société Primaire.** La situation de chaque ferme (avec son N° de code) est indiquée sur les cartes par village ou par hameau ; cela est effectué avec la collaboration des membres. Après qu'une ébauche ait reçu l'agrément des membres participants, la carte est dessinées sur une feuille A4. Les cartes servent au personnel d'inspection et de conseil à localiser les fermes ; pour cela elles doivent contenir assez de points de repère.

Le technicien en conserve une copie ; une seconde copie est conservée au bureau. Les cartes sont mises à jour au fur et à mesure des besoins : des points de repère ajoutés ou disparus ; ajout de paysans.

La carte de la S.P., mise à jour régulièrement, indique tous les villages, les chemins et routes, les centres commerciaux, les limites des paroisses ou communes, etc. Cette carte, conservée au bureau central du projet bio, permet d'avoir une vue d'ensemble du projet.

- **Répertoire des producteurs:**

C'est la liste de tous les paysans d'un village. Ce document est conserve sur ordinateur au bureau du SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd.

Le répertoire contient les informations suivantes :

- ❖ Date de la création du répertoire
- ❖ Nom de la Société Primaire, nom du village ou hameau avec les N° de code
- ❖ Noms des paysans avec leurs N° de code
- ❖ Dates des signatures de contrat des différents paysans
- ❖ Dates d'inspection
- ❖ Information sur les intrants utilisés
- ❖ Surface agricole en bio par paysan
- ❖ Nombre de caféiers par paysan
- ❖ Estimation préalable de récolte pour la prochaine saison, par paysan
- ❖ Livraison (en Kg) de chaque paysan la dernière saison

Il est possible d'obtenir un résumé informatisé des informations suivantes pour chaque Société Primaire:

- ❖ Nom de la Société Primaire
- ❖ Noms des villages et hameaux dépendants de la S.P.
- ❖ Nombre de paysans certifiés collectivement
- ❖ Nombre de paysans sous contrat
- ❖ Nombre de paysans ayant reçu une visite
- ❖ Nombre de paysans ayant reçu deux visites
- ❖ Surface agricole totale en bio
- ❖ Surface agricole totale en conversion
- ❖ Surface agricole totale en conventionnel
- ❖ Nombre total d'arbres
- ❖ Estimation préalable totale de récolte
- ❖ Livraison totale la saison passée

- **Contrat d'engagement des paysans**

Il contient les directives de production bio, à suivre en vue d'obtenir une qualité acceptable de produit. Le paysan signe ce contrat lorsqu'il en a compris les exigences et qu'il ait accepté de les satisfaire. Le paysan en garde une copie; la seconde est conservée au bureau.

Le contrat est la preuve pour le projet, vis à vis de l'organisme certificateur, que le paysan est conscient de ses obligations en bio, qu'il accepte des visites d'inspection. Le paysan signe le contrat lorsqu'il a compris les principes de l'agriculture bio.

- **Inspection interne**

Le rapport d'inspection interne sert principalement pour s'assurer que le paysan est resté producteur bio. Le formulaire permet aussi au technicien-conseil de mettre en exergue les faiblesses du système agricole et d'aider les paysans à améliorer leur production. Chaque paysan doit recevoir deux visites chaque année. Les formulaires remplis sont conservés au bureau.

➤ **Formulaire d'inscription d'entrepôt**

Tout lieu d'entrepôt des produits, à l'exception des lieux de séchage et de stockage à la ferme, doit être certifié avant utilisation. En complétant le formulaire, une attention particulière est portée à l'historique de la gestion des lieux afin de s'assurer l'absence de risque de contamination à la suite d'opérations précédentes. Une copie demeure sur les lieux mêmes, une seconde étant conservée par le projet SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd. Les entrepôts concernés sont ceux de la S.P. et de TCCCo. La S.P. doit ou, mettre des panneaux de signalisation dans les zones de stockage pour indiquer clairement où sont stockés les produits bio ou bien, diviser les lieux en ayant deux portes : chacune réservée à l'entrée spécifique d'un produit, soit bio soit conventionnel.

Le centre de préparation TCCCo. est situé dans la ville XXX et, d'après le SCI, est certifié par IMO.

➤ **Déclaration d'état des lieux**

Cette déclaration décrit les conditions d'utilisation d'un lieu pour stockage de produit bio. Le formulaire est établi pour constater qu'un endroit, avant tout usage pour produit bio, ait été nettoyé selon les normes et qu'une personne responsable ait supervisé l'opération. Une copie demeure sur les lieux mêmes, une seconde étant conservée par le SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd..

➤ **Procédure de préparation**

Les ateliers de préparation du café bio sont fermés et nettoyés selon les normes avant que la préparation en bio ne puisse commencer. Cette opération doit être documentée sur le formulaire de Déclaration de l'état des lieux. Des recommandations et des conseils seront donnés par l'organisme certificateur.

Le CERTIFICATEUR doit être informé à l'avance du commencement de la préparation (afin de permettre une inspection de l'opération en cours, si jugé nécessaire).

➤ **Registre des achats**

On y enregistre les actes d'achat auprès des producteurs. Le format suit le modèle du répertoire des paysans. Les données y sont inscrites et mise à jour par le directeur de la S.P. et le technicien-conseil. Une version informatisée est conservée séparément au bureau du Projet de Café Bio. Le formulaire indique la quantité de café attendue par paysan (estimation préalable de récolte) et la quantité effectivement livrée. Le technicien le complète et donne leurs bons de livraison aux producteurs. Ce registre contient les informations suivantes :

- ❖ Date de la création du registre
- ❖ Nom de la Société Primaire, nom du village ou hameau avec les N° de code
- ❖ Noms des paysans avec leurs N° de code
- ❖ Estimation préalable de récolte (en Kg) en vigueur, par paysan
- ❖ Livraison (en Kg), date de livraison et N°s des bons de livraison par paysan
- ❖ Livraison totale, par formulaire
- ❖ Date & signature du responsable, satisfait de l'exactitude des informations.

➤ **Quittance de Paiement et bon de livraison (combinés)**

Le producteur obtient un bon pour chaque livraison qu'il effectue et le responsable des achats en garde une copie signée par le paysan. Ces quittances sont numérotés et datés ; ils comprennent le nom et le code du producteur ainsi que la quantité et le prix payé.

➤ **Déclaration de Livraison Excédentaire**

Ce formulaire sert lorsque le producteur pense livrer 10% ou plus au delà de l'estimation préalable. Dans un tel cas, il faut faire une visite de ferme et investiguer la raison pour une telle différence avant que le produit soit accepté en entrepôt. S'il y a quelque suspicion que le produit vienne d'une autre ferme en dehors de la certification collective, la livraison ne doit pas être acceptée en bio. Si par contre, le rendement des parcelles est supérieur à ce qui était estimé et qu'il n'y a pas de risque que le produit vienne de chez un autre, alors la livraison « excédentaire » peut être acceptée.

➤ **Formulaire de Sommaire des Livraisons Excédentaires.**

A la fin de la saison des achats, les excédents sont résumés et une copie du résumé expédié au certificateur, comme faisant partie des rapports bis-annuel.

➤ **Formulaire de déclaration de Parenté (ou d'intérêt)**

Chaque technicien doit indiquer s'il a de la parenté proche dans la région dont il s'occupe. Si c'est le cas, il faut s'assurer qu'un inspecteur interne neutre, sans lien de parenté avec les paysans, qui effectue l'inspection interne. Cet inspecteur devra aussi vérifier les formulaires d'inscription de telles fermes.

## Flux de la Documentation

Le répertoire des producteurs est informatisé et conservé au bureau du SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd. Au début de la saison, le technicien-conseil reçoit une copie des données concernant chaque paysan inscrit au groupement. Il utilise alors ce document lors des inspections internes, y inscrivant les dates des inspections. Dans les cas de changements de situation des paysans, concernant le nombre d'arbres, les surfaces agricoles etc., le technicien les inscrit sur le formulaire.

Au moins un mois avant l'achat, les copies des mises à jour devront parvenir au bureau du SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd., où la mise à jour du répertoire sera faite et la liste d'achats produite. La liste d'achats sera distribuée aux techniciens avant le commencement des achats.

Le directeur de la S.P. et les techniciens conservent les listes d'achats durant la saison des achats sur le terrain. Au bureau du Projet, les achats sont enregistrés dans la version informatisée du registre des achats. Lorsque la saison des achats est close, les registres sont réconciliés.

A la fin de l'année de certification (30 septembre), le technicien complète le répertoire des producteurs y inscrivant les dates des deuxièmes inspections internes et les quantités de café livrées.

## LE BUREAU DU PROJET BIO

Le SYNDICAT du CAFE XXX (1984), Ltd. met un bureau à la disposition du projet, pour son administration, sa comptabilité et la gestion des données ; les documents suivants, concernant le SCI, sont conservés à ce bureau :

- ❖ Les cartes originelles des villages et hameaux des S.P.
- ❖ La carte de la région
- ❖ Le répertoire des paysans
- ❖ Les copies des contrats des paysans
- ❖ Les rapports des inspections internes
- ❖ Les formulaires de déclaration des entrepôts
- ❖ Les déclarations d'état des lieux
- ❖ Les registres des achats (après clôture des achats)

En plus de ces documents, les documents de comptabilité des coûts d'opération du projet ainsi que les archives administratives (rapports des réunions de la direction etc.) et les rapports des inspecteurs y sont aussi conservés.

## DOCUMENTS CONSERVES PAR LES TECHNICIENS

- ❖ Formulaire d'inscription des fermes
- ❖ Copies des cartes des villages sous leur responsabilité
- ❖ Copies du répertoire des producteurs de la S.P.
- ❖ Registres des achats (durant la saison des achats)

## AUTRES CULTURES

L'objectif du projet est d'exporter du café Arabica bio de Lieu XXX. Cependant, le SYNDICAT du CAFE XXX (1984), Ltd. peut voir un potentiel d'exportation d'autres cultures. Dans ce cas, le groupement peut obtenir la certification pour des cultures annuelles et Naturland sera prévenue trois mois à l'avance de l'intention d'exporter cette culture. Ce produit sera certifié sur un répertoire de producteurs séparé et un programme d'inspection interne sera établi en vue d'obtenir des estimations préalables de récolte.

TABLE III: INSPECTION PAR ZONE ET DATES DE SOUMISSION de rapport AVANT ACHAT

ZONE/ GROUPE	PERIODE	INSPECTION		SOUSSION DE RAPPORT AVANT ACHAT	REGION A PRESENTER
		PREMIER	SECOND		
I	Mai-Sept.	Novembre	Mars	Avril	Partie Mrimbo. Partie Marangu, Partie Kirua, Sikirari, et Sama.
II	Juin-Déc.	Janvier	Avril	Mai	Partie Mrimbo, Partie Marangu, Partie Kinyamvuo et Partie Kirua
III	Oct.-Fév.	Mars	Juillet	Septembre	Uru North Njari, Partie de Marangu et Partie de Kinyamvuo.



TABLE IV: NOM DES TECHNICIENS-CONSEIL ET DE LEUR PLACEMENT

NOM	STATION	Nombre de PRODUCTEURS
Martin Shayo	Mrimbo-Uuwo	248
AitafooMunisi	Kinyamvuo	243
GladysSwai et Raymond Mariki	Marangu East	358
Meck Mariki et Sebastian Shirima	Kirua Vunjo East	244
Cosmas Meela	Uru North Njari	280
Oswald Mushi et Nicholous Ngowi	Sikirari and Sama	419

TABLE: IV: SOCIETES PRIMAIRES CHOISIES : INFORMATION DE BASE

Société Primaire	S.P. avoisinantes	Nombre de membres	Membres certifiés	Villages	Hameaux
Kinyamvuo	Mamba North, Lole Marera, Mwika West	717	243	Kinyamvuo	Chona, Maha, Fumvuhu/ Iwura, Mongai, Mbale, Mberereni.
Mrimbo-Uuwo	Mamsera, Mwika, North East, Mahinda Kiruweni	836	248	Mrimbo-Uuwo	Kirimeni, Mrimbo-Kati, Uuwo Kati, Pangara, Kishingoni, Sembeti
Marangu Est	Mamba North, Mamba South, Marangu West	3182	358	Mshiri Lyasongoro Arisi Lyamrakana Sembeti Samanga Rauya	Mshiri North, Masia, Mshiri South, Mauwo, Rengoni Lefuri, Marawa, Koteete, Rongi Wanja, Mnandeni A&B, Mori A&B Sengia, Mori A&B Kirefure, Sembeti. Tella, Kishingoni, Mauwo, Mkortongoni Mrokora, Kotenu
Kirua Vunjo Est	Kilema Juu, Kirua Vunjo West, Kilema L:egho	1343	224	Kanji Kileuo, Mrumeni, Mero	Kanji Kati, Koshayo, Laso Kati, Laso Juu, Kanji Kumkari. Kileuo Kati, Kotule, Manzaoni. Leshaku, Mengeni Mero Kati, Usangi, Kolaria, Laso Chini.
Uru Nord Njari	Msuni, Shimbwe	1080	280	Uru Njari	Wami, Kyaurinde, Renoni.
Sama	Sikirari, Mae		156	Sanya Juu Magadini	Merali/ Majengo, Sanya Hoye, Kilingi. Mlangoni, Wiri, Langoni
Sikirari	Sama Karansi Olikolili		263	Ngaritati, Makiwaru, Naibili	Ngaritati, Ndarara, Mowara. Makiwaru, Tindigani A& B Naibili, Sabuku.

**Contrat de producteur,** établi entre le paysan nommé ci-dessous et l'Union Coopérative Kilimanjaro 1984, Ltd. (SYNDICAT du CAFE XXX).

Nom du producteur:	Code du producteur:
Société Primaire:	
Village:	
Hameau:	

1. Je, sous-signé ....., accepte d'être membre du groupement producteur de **Café Bio du SYNDICAT du CAFE XXX**, inspecté certifié par IMO/ Naturland.
2. Je m'engage à suivre les conseils de l'équipe du projet. Les conseils sont établis par le système de contrôle interne (SCI)<sup>\*</sup> et sont basées sur les principes de l'agriculture bio.<sup>\*\*</sup>
3. Je promets et je me porte garant que les membres de ma famille sont conscients du règlement bio et qu'ils le respecteront en suivant le contenu de ce contrat.
4. Je n'utiliserai ni pesticides, ni herbicides ni intrants chimiques de synthèse sur aucune de mes cultures de café.
5. J'éviterai, autant que faire se peut, l'usage de tout intrant chimique sur les parcelles avoisinant mes plantations de café.
6. Au lieu de pulvériser des traitements chimiques ecto-parasitaire, je laverai mon bétail; si je devais traiter mon bétail avec des produits de synthèse, je suivrai les recommandations des techniciens-conseil.
7. Je ferai tout mon possible pour me tenir au principes de l'agriculture bio:
  - Utiliser des semence & plants recommandés ou non traitées pour mes plantations, dans le domaine du possible.
  - Maintenir et améliorer la fertilité du sol par des apports de paillage (mulch), de matières organiques, de compost, de fumier, d'engrais vert et/ou déchets de cultures.
  - Prévenir l'érosion du sol en gardant le sol couvert, construire des talus de protection lorsqu'il s'avère nécessaire.
  - Eviter toute dégradation de l'environnement : ne pas couper des arbres sans nécessité, ne pas brûler les déchets de cultures ou tout autre matière organique; ne pas jeter des objets ou matériaux toxiques (batteries...) ou brûler du plastique.
8. Je m'engage à suivre le programme de formation en agriculture bio organisé par le SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd.
9. Si je remarque une non-conformité chez un membre du groupement, je le rapporterai à l'inspecteur interne ou à tout autre personne responsable du SYNDICAT du CAFÉ XXX.
10. Je comprends que toute non-conformité aux exigences des principes bio, même par un seul producteur, entraînera l'exclusion de toute la production du groupe. Voir document SCI « Pénalités ».<sup>\*</sup>
11. Je permettrai des inspections par des personnes agréées par le SYNDICAT du CAFE XXX et/ou par IMO ou Naturland. Je leur permettrai un accès sans limites à mes installations.
12. Je promets de garder la documentation de toutes mes activités agricoles.

---

\* Document SCI disponible au bureau central du %SYNDICAT du CAFÉ XXX, ainsi qu'à tout bureau du projet ou aux centres d'achat.

\*\* Comme stipulé dans le règlement EU 2092/91, particulièrement Annexes I et II, parties a et b.; disponible chez le SYNDICAT du CAFÉ XXX .

**Le SYNDICAT du CAFE XXX (1984) Ltd. fournira le soutien suivant:**

1. Achètera le produit pour exportation bio à un prix constant et transparent, comprenant une prime de qualité bio (selon le marché) quand le produit pour exportation est d'une certaine qualité.
2. Fournira aide et conseils aux producteurs par le biais des inspecteurs et des techniciens-conseil.
3. Coordonnera le projet entier, dont la soumission en temps voulu de la demande de certification externe bio.
4. Rendra le règlement intérieur du SCI et le règlement externe Bio en vigueur disponibles à tout membre des Sociétés Primaires désirant les consulter.

**Signatures:**

Lieu:

Date:

Nom du producteur:

Nom de l'épouse du producteur  
(si nécessaire)

Signature:

Signature:

**Formulaire d'inscription de la ferme**

Date:	Nom du producteur:
Société Primaire:	
Village:	Code du producteur:
Hameau:	Homme / Femme

**1. Café**

Nom &/ou numéro du champ	Nombre d'arbres	Surface	Année de plantation	Dernier rendement
<b>Total</b>				

**2. Intrants utilisés**

Année	Produit	Raison de l'usage	Date (mois)	Quantité
2003				
2002				
2001				
2000				

**Remarques:**.....  
 .....  
 .....

**3. Autres cultures arboricoles**

Nom du champ	Type d'arbres	Nombre d'arbres	Date planté	Dernier récolte	En parallèle avec café?	Intrants utilisés?	Quel intrant?

**3. Cultures Annuelles (noter les cultures intercalées)**

Nom du champ	Surface	Cultures en 2003	Cultures en 2002	Cultures en 2001


**3.a:** Dernier usage d'intrant chimique : .....

**3 b:** Rotation de cultures /cultures en parallèle? .....

Décrire le système de culture: .....

**4. Animaux :**

Type d'animaux	Nombre	Commentaire

**5. Lieux de stockage du producteur**

Description	Surface (m <sup>2</sup> )

**6. Autres activités / ressources**.....

**7. Autre Commentaire**

<p>Je soussigné, ..... producteur, certifie que toutes les information ci-dessus sont exactes et que je m'engage à participer activement au projet bio. Je m'engage à suivre les conseils des techniciens pour mes productions (règlement d'agriculture bio) et à ne pas faire usage d'intrants chimiques (pesticides ou engrais).</p> <p>Signature du producteur:.....Date.....</p>

**Signature du technicien:**

**conseil:**.....**Date**.....

### Formulaire d'inspection interne

Date:	Nom du chef de famille: H / F
Société Primaire:	Nom du conjoint:
Village:	Code du producteur:
Hameau:	

#### 1. Café

Nom du champ	nombre d'arbres en production	Nouveaux arbres plantés		Total d'arbres (en production et non-production)	Estimation préalable de récolte (2 <sup>e</sup> visite)	Dernier récolte (rendement)
		Année	nombre			
<b>Total</b>						

#### Information Générale

#### Commentaire / Détail

Contrat	Oui		Non	
Usage d'intrants chimiques sur café	Oui		Non	Sur le bétail: Sur les autres champs:
Usage de semence traitée	Oui		Non	Légumes: oui / non Sur café: oui / non Sur maïs: oui / non Sur café: oui / non
<b>Parcelles de café</b>				
Taille	Bon	Acceptable	Pauvre	
Paillage (mulching)	Bon	Acceptable	Pauvre	
Désherbage	Bon	Acceptable	Pauvre	
Contrôle de l'érosion	Bon	Acceptable	Pauvre	
Fumier animal	Bon	Acceptable	Pauvre	
Culture couvre-sol	oui		Pauvre	Type:
Arbres d'ombrage	Bon	Acceptable	Pauvre	
Problèmes de nuisance /maladies	Lesquels: <i>(Technicien doit confirmer)</i>			
Contrôle de nuisance/maladies				
Autres problèmes				
<b>Stockage</b>	<b>Commentaire, instruction, suggestion:</b>			
Propreté	Bon	acceptable	Pauvre	
Contamination	Oui	Non		

#### Autres parcelles avec cultures ou légumes

Nom du champ	1.	2.
Situation & distance depuis la ferme		
Avoisinant parcelles de café ?		



Propriété ou en location		
Surface (Hectares)		
Cultures (liste)		
Légumes (liste)		
Usage d'intrants (liste)		
Origine des semences		
Semences traitées?		

Système cultural		
Rotation de cultures Oui/Non		
Si oui, indiquer l'ordre		
Entretien des parcelles	Bon / Acceptable / Pauvre / pas vu	Bon / Acceptable / Pauvre / pas vu
Gestion de fertilité du sol, (décrire les pratiques)		
Contrôle de nuisances et maladies (décrire)		
Autre problème ou commentaire		

#### Animaux

Type	nombre	Gardé comment? (en étable / libre)	Gestion de parasites: Comment & quel produit?	Situation (distance des caféiers)	Entretien (soins, santé, hygiène etc.)			Commentaire
					Bon	Accept.	Pauvre	
Bovins					Bon	Accept.	Pauvre	
Chèvres					Bon	Accept.	Pauvre	
Moutons					Bon	Accept.	Pauvre	
Poules					Bon	Accept.	Pauvre	
	A							

#### Suite donnée aux conseils de la dernière visite

Bon, Acceptable, Pauvre, Aucune Commentaire
--

#### Conseils dispensés au cours de cette visite au producteur

Sujet:	Conseils
1	
2	
3	

#### Commentaire /questions émanant du producteur:

--

**Conclusions** (cocher les réponses pertinentes)

Appréciation générale du producteur	Bonne	Acceptable	Pauvre
Non-conformité à certaines exigences bio	Non	Oui	Lesquelles :
Le producteur doit s'améliorer d'urgence	Non, réussite OK	Oui	Comment :
Le producteur s'est amélioré depuis la dernière visite	Oui	Non	Comment :

<p>Je, soussigné, ..... inspecteur interne responsable, confirme que les informations données dans ce rapport sont exactes et complètes: <i>Lieu:</i>                      <i>date:</i>                      <i>Signature:</i></p> <p>Je, soussigné, ..... producteur, confirme que les informations données dans ce rapport sont exactes et complètes: et que je m'engage à suivre les recommandations qui m'ont été données: <i>Lieu:</i>                      <i>date:</i>                      <i>Signature:</i></p>
--

## F. Annexe 2. Liste de producteurs

No de code	Nom du producteur	Date d'adhésion	Date de contrat	Date de 1ère inspection	Date de dernière utilisation de pesticides	Parcelles de café et historique de rendement				Approbation	
						Acres	Nb. d'arbres	Rdt (Kg) 02/03 sea.	Rdt (Kg) 03/04 sea.		
A	MK-MSE-001	Livingstone E. Mariki	04.10.2003	24/10/03	24/10/03	2000	1,25	800	200	240	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-002	Albert E. Mariki	04.10.2003	24/10/03	24/10/03	1999	1,00	300	100	34	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-003	James E. Mariki	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1998	1,00	300	100	42	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-004	Wilfred Mgase	27/5/03	24/10/03	24/10/03	1991	2,00	100	50	73	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-006	Eliangiringa E. Mariki	04.10.2003	28/10/03	28/10/03	2000	0,50	200	50	82	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-007	Luka E. Mariki	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1995	1,00	400	200	85	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-008	Hardson A Mbuya	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1998	2,25	1300	250	21	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-009	Godfrey Mariki	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1996	0,50	280	350	58	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-010	Elisifa K.Mariki	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	2000	1,00	600	100	63	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-011	Rose Price Mbuya	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1989	1,00	600	150	0	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-012	Ayumwi Mbuya	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1994	1,25	750	150	43	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-013	James E. mbuya	04.09.2003	23/10/03	23/10/03	1999	1,50	750	100	19	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-014	Jacob Abel Mbuya	26/5/2003	23/1/04	23/1/04	1997	0,50	300	120	63	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-015	Elimhoo Fares	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1990	0,50	600	100	47	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-016	Elisonguo E. Mariki	26/5/03	23/10/03	23/10/03	1990	1,50	400	30	55	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-017	Eliangiringa Mlay	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1999	0,25	120	50	0	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-018	Kundasai Mlay	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1999	0,25	120	100	149	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-019	Emrodi E. Mlay	04.10.2003	23/10/03	23/10/03	1999	0,50	45	50	5	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-020	Remy E. Mlay	04.10.2003	24/10/03	24/10/03	1998	0,25	100	100	0	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-021	Ernest Mariki	27/5/03	24/10/03	24/10/03	1994	1,50	300	60	0	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-022	Bryson Mariki	14/4/03	24/10/03	24/10/03	1999	4,00	2400	300	91	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-023	Chifuel Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1998	3,00	1000	300	177	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-024	Rabson Mariki	26/5/03	28/10/03	28/10/03	1998	1,00	400	600	12	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-025	Elimhoo Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1990	1,00	400	100	167	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-026	Harold R Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1990	1,00	500	100	18	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-027	Giliard Mariki	27/5/03	28/10/03	28/10/03	1990	0,50	100	150	1159	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-029	Giftson Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1980	4,00	1000	170	104	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-030	August Mrema	26/5/03	28/10/03	28/10/03	1996	2,00	700	120	165	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-032	Sauli Mariki	26/5/03	28/10/03	28/10/03	1972	0,50	300	50	96	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-033	Exaud S. Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1999	1,50	800	300	103	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-034	Elias K. Mariki	14/4/03	28/10/03	28/10/03	1989	0,50	200	400	411	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-035	Ronald Mariki	14/4/03	29/10/03	29/10/03	1970	1,00	500	400	90	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-036	Lenias Mariki	14/4/03	29/10/03	29/10/03	1981	2,00	700	300	0	conversion 1ere annee
A	MK-MSE-037	Robson Mariki	14/4/03	29/10/03	29/10/03	1977	0,50	200	100	14	conversion 1ere annee
B	MK-MSE-038	Rodson Mariki	14/4/03	29/10/03	29/03/03	2001	1,00	400	60	74	conversion 2eme année
B	MK-MSE-039	Elidoriki Emanuel	14/4/03	29/10/03	29/10/03	2001	1,00	400	200	197	conversion 2eme année
B	MK-MSE-040	Usharika wa Mongai	14/4/03	25/11/03	25/11/03	2001	1,00	100	200	118	conversion 2eme année
B	MK-MSE-041	Stanley S.Mariki	14/4/03	29/10/03	29/11/03	2001	3,00	1200	425	137	conversion 2eme année
B	MK-CHO-001	Richard Kombe	27/5/03	30/10/03	30/10/03	2001	2,00	765	50	45	conversion 2eme année
B	MK-CHO-002	Rumishael Kombe	27/5/03	29/10/03	29/10/03	2001	0,50	194	23	120	conversion 2eme année
B	MK-CHO-003	Godfrey Kombe	27/5/03	10.09.2003	10.09.2003	2001	0,25	150	100	89	conversion 2eme année
B	MK-CHO-004	Eiangiringa Kombe	27/5/03	10.08.2003	10.08.2010	2001	1,00	450	30	186	conversion 2eme année

KNCU Farmerslist Harvest May 04-Feb.05

PREMIERE INSPECTION ET NOUVEAUX PRODUCTEURS

No de code	Nom du producteur	Date d'adhesion	Date de contrat	Date de 1ere inspection	Date de derniere utilisation pesticides	Parcelles de café et historique de Rdt				Estimation de Rdt	Rqs	Cert. EU 2004	Cert. NOP 2004
						Acres	Nb. d'arbres	Rdt (Kg)					
								02/03 sea.	03/04 sea.				
E MK-MAH-076	Joseph Ngowi	05.05.2004	05.05.2004	05.05.2004	1999	0,25	100	0	11	50			
E MK-MAH-077	Sifuel Ndelau Sam	19/04/04	05.04.2004	05.04.2004	2002	0,75	350	60	169	50			
E MK-MAH-078	Sabatian Mrema	20/4/04	20/04/04	20/04/04	2002	0,25	75	30		20			
E MK-MAH-079	Albert E Mrema	16/4/04	05.04.2004	04.04.2004	2000	0,50	300	20	17	50			
E MK-MAH-080	Nicodemo Mariki	15/4/04	05.04.2004	05.04.2004	1999	0,75	350	50	100	30			
E MK-MAH-081	Eliaiwera Mlay	15/4/04	05.04.2004	05.04.2004	2000	0,25	50	0	23	10			
E MK-MAH-082	Francis A Kombe	22/04/04	22/04/04	22/04/04	1999	0,25	150	50	99	100			
E MK-MAH-083	John E Mariki	22/4/04	22/4/04	22/4/04	1999	0,25	150	40	20	30			
E MK-MAH-084	Moses A Mrema	16/04/04	16/4/04	16/04/04	1999	1,00	450	70	61	100			
E MK-MAH-085	Stanley Mariki	06.10.2004	06.10.2004	06.10.2004	2001	2,00	900	0	0	300			
E Mk-CH-046	Godfrey G Kombe	04.11.2004	19/5/04	19/05/04	1999	2,25	1100	150	100	200			
E Mk-CH-047	Godlistern I Kombe	22/04/04	22/04/04	22/04/04	1999	0,75	250	85	100	50			
E Mk-CH-048	Ernest Kombe	22/04/04	22/04/04	22/04/04	2000	0,75	300	800	175	50			
E Mk-CH-049	Fredrick N Mariki	15/05/04	15/05/04	15/05/04	2000	1,00	500	150	99	100			
E Mk-CH-050	Phares D Tarimo	15/05/04	15/05/04	15/05/04	1998	0,25	200	0	0	100			
E Mk-CH-051	Sifael K Mariki	15/05/04	15/05/04	15/05/04	1999	0,25	200	0	0	150			
E Mk-CH-052	Eliatosha W Mariki	19/05/04	19/05/04	19/05/04	1999	1,00	600	100	250	300			
E Mk-CH-053	Sylivesta W Mariki	19/05/04	19/05/04	19/05/04	1999	0,25	150	50	0	100			
E Mk-CH-054	Rayson W Mariki	19/05/04	19.05/04	19/05/04	1999	0,50	150	150	70	100			
E Mk-CH-055	Zakayo L Mariki	19/05/04	19/05/04	19/05/04	1999	2,00	100	50	100	200			
E Mk-CH-056	George John Kombe	06.02.2004	06.02.2004	06.02.2004	1990	2,00	1000	300	150	200			
E MK-MBA-019	David E Mariki	26/05/04	26/5/04	26/5/04	1990	0,25	75	20	50	100			
E MK-MBA-065	Eliaman Mariki	14/5/04	14/05/04	14/05/04	1990	1,00	500	100	80	50			
E MK-MBA-069	Phares K Mghase	26/5/04	26/05/04	26/05/04	1978	2,00	100	150	100	150			
E MK-MBE-078	Eliudi M Mbuya	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	2001	1,00	600	200	300	250			
E MK-FUI-034	Godliving Flexi	22/4/04	22/04	22/04/04	200	0,25	57	25	0	30			
E MK-FUI-035	Christouforo Mlay	21/04/04	21/04/04	21/04/04	2001	1,00	600	9	100	50			
E MK-FUI-036	Phares Mlay	22/4/04	22/04/04	22/04/04	2000	0,50	300	50	21	50			
E MK-FUI-037	Rodrick S Mlay	04.02.2004	05.04.2004	05.04.2004	2000	2,00	800	100	0	50			
E MK-MON-003	Tumaini L Mariki	17/4/03	06.05.2004	06.05.2004	1999	0,50	250			50			
E MK-MON-025	Ludovick S Mariki	06.05.2004	06.05.2004	06.05.2004	1999	0,75	385			100			
E MK-MON-026	Wilbard E Mariki	06.05.2004	06.05.2004	06.05.2004	1999	0,25	200			50			
E MK-MSE-042	Alois Mrema	25/05/04	25/05/04	25/05/04	1992	0,50	250			50			
E MK-MSE-043	Obadia S Mariki	25/5/04	25/5/04	25/5/04	1997	0,50	300			100			
E MK-MSE-044	Benson D Mghase	22/05/04	22/05/04	22/05/04	1999	0,50	300			150			
E MK-MSE-045	Harold E Mariki	25/5/04	25/5/04	25/5/04	1999	0,25	70			30			
E MK-MSE-046	Dastun J Mariki	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	1999	0,25	100			30			
E MK-MSE-047	Emil S Mlay	06.03.2004	06.03.2004	06.03.2004	1999	0,50	300			150			
E MK-MSE-048	El;ihuruma Abuneri	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	1999	0,25	30			20			
E MK-MSE-049	Sethi Y Mariki	25/5/04	25/5/04	25/5/04	1977	1,00	800			200			
E MK-MSE-050	Jackson K Mariki	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	1968	0,75	350			50			
E MK-MSE-051	Hreman Seth Shao	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	1999	2,50	1500			200			
E MK-MSE-052	Asantael G Mariki	06.04.2004	06.04.2004	06.04.2004	1999	0,25	1000			50			
E MK-MSE-053	Elidoroki Iramba Mariki	06.10.2004	06.10.2004	06.10.2004	2000	0,75	350			300			

KNCU Farmerslist Harvest May 04-Feb.05

E	MK-MSE-054	Imelia E Mariki	06.10.2004	06.10.2004	06.10.2004	1999	1,00	800				250			
E	MK-MSE-055	Joas Abel Mbuya	25/5/04	25/5/04	25/5/04	1999	0,25	75				20			
E	KV-MEKO-018	Roman Sindila	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1980	3,50	1500	37	37		250			
E	KV-MEKO-019	Baltazari Msaki	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1980	4,00	500	8	3		10			
E	KV-MEKO-020	Vicent Mangale	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1998	2,00	802	3	3		30			
E	KV-MEUS-018	Baltazari B. Msaki	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1998	2,00	850	20	10		100			
E	KV-MEUS-019	Anthony Simoni	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1980	2,50	810	60	30		150			
E	KV-MEUS-020	Stephano Ngatambaku	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1980	2,50	450	0	20		50			
E	KV-MELCH 028	Christian Shewio	21/5/04	21/5/04	21/5/04	2000	1,00	120	12	20		50			
E	KV-MELCH029	Michael Lakinana	21/5/04	21/5/04	21/5/04	1997	2,50	1300	70	20		550			
E	KV-MELCHO30	Simon Tesha	21/5/04	21/5/04	21/5/04	1998	2,00	800	9	30		350			
E	KV-MELCH031	John Lakinana	21/5/04	21/5/04	21/5/04	1996	0,75	400	15	19		200			
E	KVMELCH032	Aloice Ndetiko	21/5/04	21/5/04	21/5/04	1997	1,50	500	53	25		150			
E	KV-MELCH 033	Mapendo Aloice	21/5/04	21/5/04	21/5/04	2001	1,00	400	3	50		100			
E	KV-MELCH 034	Mark N Mosh	21/5/04	21/5/04	21/5/04	1996	1,50	1520	11	75		150			
E	MR-KIR-006	Johanson M Masue	05.07.2003	04.07.2004	04.07.2004	2000	4,00	1000	120	0		150			
E	MR-KIR-017	Joseph D Kimaro	05.07.2003	04.07.2004	04.07.2004	2001	1,00	132	18	0		20			
E	MR-KIR-019	Abraham Kishia	06.02.2003	04.02.2004	04.02.2004	1999	0,50	200	50	9		30			
E	MR-KIR-025	Wiljackson Kway	05.09.2003	25/5/04	25/5/04	2003	1,50	400	50	6		150			
E	MR-KIR-027	Alfred Elifasi Meena	05.07.2003	30/3/04	30/3/04	1998	0,50	150	5	73		10			
E	MR-KIR-028	Ms Ruth Eliakim Uiso	05.07.2003	15/4/04	15/4/04	1993	3,00	344	12	3		50			
E	MR-KIR-029	Joas M Kimaro	05.09.2003	16/4/04	16/4/04	2002	0,75	250	50	0		200			
E	MR-KIR-037	Humprey J Machange	28/5/03	14/4/04	14/4/04	2000	3,00	900	0	41		400			
E	MR-KIR-038	Nicholous Seth Machange	06.02.2003	21/4/04	21/4/04	2002	2,00	600	100	203		50			
E	MR-KIR-046	James F Shao	05.07.2003	05.07.2004	05.07.2004	1993	1,00	160	60	20		70			
E	MR-KIR-047	Leonard J Mkwai	05.07.2003	04.06.2004	04.06.2004	2001	2,00	240	0	13		50			
E	MR-KIR-048	Ephraim E Msenga	06.02.2003	13/5/04	15/4/04	1999	1,00	200	4	48		30			
E	MR-KIR-050	Kimangano Masue	05.07.2003	14/4/04	14/4/04	2001	2,50	215	75	88		20			
E	MR-KIR-052	Nelson Maina Ngowi	06.02.2003	21/4/04	21/4/04	2003	2,50	1500	15	90		300			
E	MR-KIR-059	Francis Kimaro	13/5/04	13/5/04	13/5/04	1999	1,00	270	0	49		100			
E	MR-MK-002	Godfrey N Shao	06.02.2003	05.04.2004	05.04.2004	1999	3,00	1540	90	336		150			
E	MR-MK-007	Frank Simon Mremi	17/5/2003	05.07.2004	05.07.2004	2001	0,25	95	0	0		10			
E	MR-MK-020	Nahumu Mariki	05.07.2003	05.04.2004	05.04.2004	1999	0,50	30	5	0		0			
E	MR-MK-027	Ephraim E Mremi	05.09.2003	05.11.2004	05.11.2004	2000	0,25	210	0	0		5			
E	MR-MK-028	Solven E Mremi	05.09.2003	05.11.2004	05.11.2004	2002	0,25	75	0	0		0			
E	MR-MK-035	Eliakim Z Mariki	06.02.2003	23/4/04	23/4/04	2000	1,50	209	0	0		20			
E	MR-MK-046	Eliringia E Machange	05.07.2003	15/5/04	15/5/04	2000	1,50	75	15	0		50			
E	MR-SEM-009	Mrs Mary D Shayo	05.07.2003	05.06.2004	05.06.2004	2003	0,75	375	20	5		20			
E	MR-SEM-012	Andrew L Ngowi	05.07.2003	14/5/04	14/5/04	2003	1,25	145	45	0		40			
E	ME-LYMOR-008	Eliezeri Mlay	24/04/03	05.05.2004	05.05.2004	1990	1,50	300				60			
E	ME-LYMOR-011	Suleman Monotata	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	1,50	300				50			
E	ME-LYMOR-012	Victoria Malekia	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	0,75	150				50			
E	ME-LYMOR-013	Serafini Theophili	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	1,50	300				75			
E	ME-LYLYA-016	Onesfori G Kessy	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	1,00	100				100			
E	ME-LYLYA-017	Monica Benedict	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	2,00	300				40			
E	ME/LYLYA-018	Thea S Sendeu	05.12.2004	05.12.2004	05.12.2004	1999	1,00	540				100			
E	ME-MMA-021	Willson B T S Mosh	04.02.2004	04.02.2004	04.02.2004	1996	2,50	1200				150			
E	ME-MMU-020	Filax Matowo	16/4/03	21/4/04	21/4/04	1998	1,00	400				100			
E	ME-SESE-002	David Manyanga	05.05.2003	04.01.2004	04.01.2004	2000	3,00	900				50			
							<b>114,00</b>	<b>41274</b>				<b>9660</b>			

## G. Annexe 3 : Exemples de résultat de Cas d'étude du Projet Café

- Exercices sur le règlement bio interne et la documentation du SCI -

Projet: Coopérative de Café en Tanzanie

Règlement: Régulation EU 2092/91, Naturland Standard, & USA (NOP)

Caractéristiques:

- Approximativement 2000 producteurs
- Situation de risque moyen à élevé (varie selon les sites du projet)
- Beaucoup de travail à faire pour convaincre de nombreux producteurs à adopter des pratiques agricoles bio.

### 5.3 Règlement interne bio

Evaluation du règlement interne bio.

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	NA
5.3.1	Un règlement interne bio existe	B	x			
5.3.2	Le règlement interne bio <b>régule les aspects suivants suffisamment</b> (par rapport aux exigences du règlement externe de certification):	B				
	- conversion totale de la ferme (si exigée) ou exigence de séparation des parties de ferme en bio et en conventionnel			x		
	- gestion du sol et de la fertilisation (incl. intrants)			x		
	- protection des plants (incl. intrants)		x			
	- semence et plants		x			
	- prévention de contamination			x		
	- gestion du bétail ( <i>si exigé par le standard</i> )		x			
	- manutention et stockage après récolte				x	
	- période de conversion		x			
5.3.3	Le règlement interne bio est écrit dans <b>une langue et sous une forme</b> clairement comprises par <b>toute l'équipe du SCI.</b>	B	x			
5.3.4	Le résumé du règlement interne bio est présenté dans <b>un langage et sous une forme</b> compréhensibles pour les <b>producteurs.</b>	B	x			
5.3.5	Toute l'équipe du SCI est <b>formée, bien informée et compétente</b> pour appliquer le règlement interne bio et les exigences d'approbation interne.	B	<b>Non vérifié</b>			
5.3.6	<b>L'équipe d'approbation interne</b> est familiarisée avec les exigences générales du <b>règlement de certification externe.</b>	B	<b>Non vérifié</b>			

6.1: Les règles sont éparpillées dans des documents différents, pourraient être mieux organisées.

6.2: Il manque le détail supplémentaire pour expliquer la situation d'un couple de paysans ayant des parcelles de cultures non-bio juxtaposant des parcelles de café bio. Il faut aussi inclure dans le règlement intérieur que les pulvérisateurs utilisés pour produits conventionnels ne doivent pas servir pour application en bio. Si le paysan ne possède pas de second pulvérisateur, le pulvérisateur doit être nettoyé en présence du technicien-conseil.

Il peut s'avérer nécessaire que la directive exigeant que "toute autre culture sur parcelle à café bio doit être également en bio" soit énoncée plus clairement, mais l'équipe du SCI en est consciente.

Les parcelles en non-bio à proximité des parcelles bio doivent aussi être vérifiées, et il faut s'assurer qu'aucune culture de café ne soit faite sur ces terrains.

La récolte, la préparation et le stockage à la ferme doivent aussi être réglementés.

USA (NOP) : exigence à préciser, que le fumier frais doit être composté ou décomposé bien avant épandage.

#### 5.4. Documentation du SCI

Note: Les dossiers du SCI pour chaque ferme sont dans la langue locale. Les documents du SCI sont en version française ou anglaise (évaluation générale seulement)

Contrat du producteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité avec les règles et responsabilité du SYNDICAT du CAFE XXX mises en évidence</li></ul>
Formulaire d'inscription de la ferme	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes d'inscription des fermes sont disponibles .</li></ul>
Liste de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>
Répertoire des producteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Répertoire des producteurs conserves, avec : date d'adhésion, date de contrat, date de dernière usage d'intrants prohibés, surface agricole, nombre d'arbres, estimation préalable de récolte, statut bio.</li><li>• OK</li></ul>

#### Contrat:

ok

#### Formulaire d'inscription des fermes

- Formulaire assez agréable, mais son efficacité sera démontrée par la façon dont il sera complété.
- Historique détaillé des parcelles – bon (mais il faudrait vérifier comment la grille est utilisée!).
- Stockage déclaré, mais pas de registre du détail de la préparation – il serait important de savoir si le producteur possède son propre dé-pulpeur de café ou bien s'il utilise celui d'un voisin.

#### Formulaire d'inspection de ferme

- L'historique des parcelles est à nouveau demandé; cela pourrait mener à des erreurs parce que la même information collectée répétitivement n'est pas constamment notée de façon identique sur les différents documents.
- Pas de preuves de vérification de non-contamination par les cultures non-bio du paysan (ex., usage du même pulvérisateur manuel, stockage des intrants pour cultures non-bio.
- Culture intercalée sur les PARCELLES DE CAFÉ ne sont pas bien vérifiées, ex., la semence de maïs traitée pourrait-elle être semée au milieu des caféiers ? (Maïs est parfois cultivé en intercalée dans la région. Toutes les questions concernant les autres cultures parlent seulement des « autres parcelles »?



## **H. Annexe 4: EXEMPLE DE RAPPORT D'INSPECTION D'UN SCI**

### **NOTES:**

- Ce formulaire de rapport fut complété lors d'un audit échantillon en avril 2004.
- Le formulaire est une version antérieure du formulaire nouveau IFOAM, dont quelques aspects ont été modifiés pour la nouvelle version.
- Ce rapport servira au formateur pour montrer comment utiliser le formulaire.
- Si considéré utile par le formateur, ce rapport sera donné comme exemple aux stagiaires, mais c'est souhaitable qu'il le teste lui-même d'abord en le remplissant, et en distribue le résultat.
- Ce rapport décrit une première inspection. Plusieurs chapitres ne pouvait pas être complétés, les inspections internes n'ayant pas encore commencées.
- Le commentaire est plutôt détaillé.

# RAPPORT D'INSPECTION D'UN GROUPEMENT DE PAYSANS BIOLOGIQUES AYANT UN SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (EXEMPLE A L'USAGE DES FORMATEURS)

Rapport N° : \_\_\_\_\_

<b>1</b>	<b>Projet .....</b>	<b>27</b>
<b>2</b>	<b>Détails de l'inspection.....</b>	<b>28</b>
2.1	Détails de l'inspection.....	28
2.2	Vue d'ensemble de l'inspection.....	29
<b>3</b>	<b>Description du projet .....</b>	<b>29</b>
3.1	Résumé historique du projet .....	29
3.2	Activités du projet .....	29
3.3	Données de base sur la région de production .....	29
3.4	Système agricole typique des paysans du groupement .....	29
3.5	Les paysans participant au projet .....	29
<b>4</b>	<b>Evaluation des risques .....</b>	<b>30</b>
4.1	Evaluation des risques par le SCI .....	30
4.2	Evaluation des risques par l'organisme certificateur afin de déterminer le taux de Ré-inspection .....	30
4.3	Détermination de la procédure d'inspection .....	31
<b>5</b>	<b>Le Système de Contrôle Interne .....</b>	<b>32</b>
5.1	Structure & organisation du SCI .....	32
5.2	Le Manuel du SCI .....	32
5.3	Le Règlement intérieur d'agriculture biologique .....	33
5.4	Documentation du SCI .....	33
5.5	Inspections internes .....	34
5.6	Approbation interne & pénalités .....	35
5.7	Qualification du personnel du SCI, et Conflits d'intérêts .....	36
5.8	Formation des paysans à la méthode d'agriculture biologique .....	36
<b>6</b>	<b>Production agricole .....</b>	<b>36</b>
6.1	La ferme, et conversion partielle .....	36
6.2	Période de conversion en bio .....	37
6.3	Le système de production agricole .....	37
6.4	Gestion du sol et de sa fertilité .....	35
6.5	Gestion des nuisances & maladies des cultures .....	38
6.6	Semence & plants .....	38
6.7	Contamination .....	39
6.8	Préparation après récolte (à la ferme).....	39
<b>7</b>	<b>Achat, préparation &amp; manutention .....</b>	<b>39</b>
7.1	Achat & manutention .....	39
7.2	Préparation (en unité centrale) .....	40
7.3	Contrôle du flux des produits .....	40
<b>8</b>	<b>Evaluation des non-conformités et conclusions .....</b>	<b>42</b>
8.1	Conformité aux conditions précédentes posées .....	42
8.2	Mesures correctives proposées .....	42
8.3	Résultat de certification collective .....	43
<b>9</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>43</b>

## 1 Projet

<i>Opération (Groupement de paysans) Nom:</i> <b>Pineapple project XXX, Organic Pineapple Project</b>	<i>Mandataire ou chargé de mission:</i> <b>Pineapple project XXX, Veg. &amp; Fruit Canning Co. Ltd.</b>
<i>Adresse postale de l'opérateur:</i> <b>P.O. Box 83, Place AAA, Tanzania</b>	<i>Adresse physique de l'opérateur (village, municipalité, région, état):</i> <b>Factory: place AAA, Road Farmers Group: BBB, Village CCC, District AAA,</b>
<i>Téléphone:</i> 00255-262725014 <i>Fax:</i> 00255-262725084 <i>Email:</i> <a href="mailto:PineappleprojectXXX@cats-net.com">PineappleprojectXXX@cats-net.com</a>	<i>Directeur du SCI:</i> <b>Victor L.</b>

## 2 Le détail de l'inspection

<i>Inspecteur</i> NOM 1... Aussi présent: Consultant NOM 2		<i>Dates de l'inspection:</i> 15-16 avril 2004	
x	Directeur du SCI présent lors de l'inspection	x	Visite annoncée
	Discussion finale conclue		Visite non annoncée
x	Evaluation de risques faite		Visite de ré-inspection
Règlement externe selon lequel la certification bio est demandée : EU. Reg. 2092/91, Naturland Standards, (USA-NOP à partir de l'inspection suivante)			
Produits pour lesquels la certification bio est demandée : <b>Ananas en tranche dans son jus naturel (en boîte), jus d'ananas nature (en boîte).</b>			

### 2.1 Détails de l'inspection

#### Résumé des instructions pour la visite :

Compléter première inspection en cernant évaluation d'ensemble des risques et la période de conversion nécessaire.

#### Programme d'inspection

Date	Activité d'inspection
14 avril 2004	Voyage de ZZZ à AAA Discussions avec consultant 2 sur le projet, regard sur document du SCI.
15 - - - - -	Inspection de Project ananas XXX, usine à AAA Voyage à Njombe
16 - - - - -	Voyage à Madeke (4h) Inspection des fermes (ananas) Retour à Njombe
17 - - - - -	Rapports Discussion finale avec directeur du SCI
18 matin	Voyage à YYY Voyage de YYY à ZZZ.

Au cours de l'inspection, des informations ont été obtenues des sources suivantes :

	Source d'information	Détail
x	Entretien avec Directeur du SCI	
x	Ré-inspection des paysans	→ voir 2.2
	Témoin d'inspections internes	→ voir 2.2
x	Entretiens avec autre personnel SCI	Technicien de terrain, Mr. Kihaka
	Vérification des archives SCI	
	Visites de lieux de stockage de pesticides	
	Visites de paysans du voisinage	
x	Visite auprès des autorités publiques, associations, syndicats et cætera	Mr. Kihaka
x	Entretiens avec acheteur	Très peu de documents disponibles
	Analyse des résidus toxiques	

La langue de l'inspection (et nom et langues de l'interprète employé, le cas échéant)

Discussions avec paysans en Kiswahili, avec directeur du SCI en anglais & Kiswahili. Rapports en anglais.  
Pas besoin d'interprète.

## 2.2 Résumé de l'inspection

Site	Nombre de ré-inspections	Commentaire
Madeke village	6	Le chemin au village, en mauvais état dû aux pluies, fut bloqué pendant plus d'une heure. Ainsi manquait le temps pour les 10 inspections prévues, bien que les inspecteurs se sont partagés en 2 groupes.

TEMOIGNAGES d'audits (témoignages d'inspection interne)		
Site	inspecteur interne	Commentaire

Centres d'achat inspectés	Commentaire
aucun	Les achats se feront directement à la ferme

Unités de préparation inspectés (appartenant au SCI)	Type de préparateur	N° de référence du rapport d'inspection auprès du préparateur: Produit préparé:
Projet Ananas XXX, Atelier à AAA	Préparateur sous contrat	Pré-évaluation uniquement, cette inspection visant la conversion; voir 2.1. projet Ananas XXX
	x Préparation maison	
	Préparateur sous contrat	
	Préparation maison	

Commentaire:

## 3 Description du projet

### 3.1 Résumé historique & contexte du projet

### 3.2 Activités du projet

Vue d'ensemble des sites du projet

Un site unique de production, au village Madeke, à environ 5-8 heures de AAA (selon les conditions de la route). Il n'est pas prévu à présent d'inclure d'autres villages au projet bio.

Description de toutes les étapes de la production & manutention (jusqu'à la vente finale)

Production d'ananas – collecte à la ferme – transport à l'atelier – préparation de produits d'ananas en boîte – transport vers l'entrepôt à ZZZ – stockage – export par projet ananas XXX du lieu ZZZ.

Dans la description du projet, il manque la description de l'entreposage à Dar et les activités d'export du projet ananas XXX, dont le siège à Dar n'est pas mentionné.

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO
3.2.1	Disponibilité d'une vue d'ensemble des différentes activités en agriculture bio (sites, fermes, système agricole)	B	x		
3.2.2	Description de toute étape entre récolte et vente finale, désignant qui et quelle unité sont responsables du produit à chaque étape.	B		x	

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable.

### 3.3 Information de base sur la région de production

BREVE introduction géographique, climatique, agricole (produits typiques).

### 3.4 Système agricole typique des paysans adhérents au groupement

Si besoin, distinguer les différents sites du projet

### 3.5 Les paysans impliqués dans le projet

Les paysans adhérents au groupement sont:

	Dans des villages éparpillés		Villages proches l'une de l'autre, ou dans le même quartier
	Dans des fermes éparpillées	x	Groupes de fermes bio en voisinage

x	Deux ou trois paysans inscrits par village	Pratiquement tous les paysans du village impliqués.
---	--	---

Il est espéré qu'à temps tous les producteurs d'ananas de Madeke se joindront au projet bio.

nombre total de paysans:	En Biologie	
	En conversion	54
	Passif / en suspend...	

Au 16 avril 2004, 50 paysans étaient inscrits au projet bio, et 4 autres étaient dedans depuis le début mais ne pouvaient pas être inscrits formellement `ce jour (absents au réunions, peur de ne pouvoir vendre qu'au projet ananas XXX après inscription). Il est proposé de les considérer inscrits pour la saison courante, sous condition que l'inscription soit fait pour le 1 mai 2004.

## 4 Evaluation de risques

### 4.1 Evaluation de risque, par le SCI

Résumé des risques significatifs identifiés par le SCI

Les risques identifiés par CONSULTANT 2 concernant ce projet sont:

- Le défrichage par brûlis (pratique usuelle dans cette région)
- Erosion du sol.
- Difficultés de l'achat (ex., la toute au village étant si mauvaise, c'est plus facile d'acheter les ananas ailleurs).

Les 2 premiers problèmes ont été confrontés lors des séances de formation des paysans et le personnel du SCI en est au courant.

Ceci n'est pourtant pas encore manifeste dans le manuel interne du SCI qui ne contient que l'exemple générique.

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
4.1.1	Une évaluation initiale, en détail, des risques est faite par le SCI avant toute certification collective (risques aux niveaux de la ferme, de l'achat, de la manutention).	B		x		
4.1.2	Le SCI prend toutes les mesures qui sont pertinentes pour réduire les risques identifiés.	B	x			

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

### 4.2 Evaluation de risque par l'organisme certificateur, pour déterminer le taux de ré-inspection

(en cas de sites très différents → distinguer les évaluations concernant des sites différents)

Niveau où les risques existent	Risques majeurs identifiés (oui ou non)		Evaluation de risques & mesures collectives de prévention de risque
	Oui	Non	
Culture bio		x	Culture typiquement pratiquée en chimie, difficile à réussir en bio dans la région
Paysans		x	Paysans pas au courant de la méthode bio
		x	Paysans non convaincus de la méthode bio
		x	Paysans pratiquent aussi des cultures non-bio. Risques liés à la famille élargie.
Le groupement et son SCI		x	Des terres appartenant au frères & sœurs sont inscrites sous responsabilité du même paysan. Produits collectés à la ferme. Peu de producteurs d'ananas non adhérents au groupement. La terre est achetée auprès de la commune et reste propriété même en friche. Certains paysans achètent aussi des friches de la commune, mais la situation des droits agraires est en pleine mutation.
		x	Personnel du SCI non suffisamment compétent pour effectuer un contrôle efficace
		x	SCI manque de personnel ou de moyens pour réaliser un contrôle interne efficace
		x	Equipe du SCI subit des instabilités du fait de renouvellements trop fréquent
		x	SCI a manqué de détecter des non-conformités majeures → automatiquement en catégorie de risque haut
		x	Estimation préalable de récolte & procédure d'achat n'empêche pas toujours le paysan de revendre produit du voisin
	x	Paysans ont grand intérêt à vendre des produits autres que les leurs, comme étant bio	Acheter directement à la ferme permet en effet de contrôler très bien. Différence de prix entre ananas des autres et ananas bio du projet XXX peut être de 50%.
	x	(double gravité) SCI non encore bien élaboré, carence formelle selon certains critères (mais pas de différence majeure entre constats des inspections interne & externe)	

Niveau où les risques existent	Risques majeurs identifiés (oui ou non)		Evaluation de risques & mesures collectives de prévention de risque
	Oui	Non	
Autre			

La somme des points des risques identifiés:

Evaluation général des risques, et catégorisation du risque :

x	Bas risque (1 à 3 risques)
	Moyen risque (3 à 5 risques)
	Haut risque (plus que 5 risques OU non-conformités majeures restant non détectés)

Justification:

Ce projet présente évidemment peu de risqué, même que c'est une première inspection, et que le SCI n'est pas encore bien élaboré. L'inspection lui-même et l'évaluation fait par le consultant 2 montrent clairement que dans cette région reculée des intrants chimiques ne sont pas utilisés par les paysans en général, qu'ils soient adhérent du groupement bio ou non. En plus, l'ananas est facile à réussir ici en bio. Seule une petite proportion des produits est vendu, d'où le peu d'incitation à investir dans des intrants. Le CONSULTANT 2 formé les paysans depuis environ un an, avec succès apparemment (initiation à la méthode bio : gestion du sol et des cultures, se passer des brûlis, prévention de l'érosion).

### 4.3 Déterminer comment procéder à l'inspection

Qualification pour être certifié collectivement

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
4.3.1	Les critères pour être certifiable collectivement sont satisfaits (petits paysans, homogénéité des adhérents au groupement, &/ou de leur production, mise en vente collective)	A	x			
4.3.2						
4.3.3						
4.3.4	Si des fermes plus grandes sont à certifier collectivement avec des petites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacune est à inspecter annuellement, et par le SCI <b>et</b> par le certificateur externe, les deux.</li> <li>• La documentation de chacune est à gérer et à conserver sur place, à la ferme même.</li> <li>• La mise en marché reste sous la responsabilité de l'opérateur du SCI (aucune vente depuis la ferme).</li> </ul>	B				x

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

A présent, seulement des petits paysans (entre 2 et 3 hectares, des plus grandes jusqu'à 8 ha) sont inscrits. Eventuellement s'y joindra une ferme de 20 ha appartenant à une église. Dans ce cas s'appliquent les règles selon critère 1.5.

Détermination du taux de ré-inspection, sur base d'évaluation de risques

Racine carrée N (ou nombre minimum):	10
Facteur de risque (normal: 1, moyen risque: 1.2, haut risque: 1.4)	
Taux de ré-inspection résultant (nombre de paysans):	10
Nombre de paysans effectivement <b>ré-inspectés</b>	
Taux de ré-inspection effectivement <b>réalisé</b> en % (Nombre re-inspecté / No. total *100)	
Autre commentaire sur le taux de ré-inspection; Programme de ré-inspection	Cette première inspection cernait l'évaluation des risques. Bien que seulement 6 paysans furent visités, à cause des difficultés de la route, une vue d'ensemble et les ré-inspections permettaient de constater les débuts de la conversion, de faire une évaluation de risque, et une première évaluation du SCI tel qu'il est actuellement. Pour fin 2004 aura lieu une deuxième inspection juste avant la récolte, pour laquelle le temps prévu doit permettre 10 re-inspections de fermes.

## 5 Le Système de contrôle interne

### 5.1 Structure et organisation du SCI

Brève description:

Ce projet fut initié par Mr Léonard WWW et CONSULTANT NOM 2. Mr. WWW a quitté le projet en partant à ZZZ, mais s'en occupe encore de temps en temps selon besoin. A présent le SCI est géré par un consultant externe (un agronome du service public) sous contrat au projet ananas XXX pour 3 jours par mois. Mr. Victor L. conserve à domicile tout document du SCI et organise le SCI avec l'autre technicien de terrain. Le CONSULTANT NOM 2 fournit un soutien au projet avec la formation des paysans et du personnel du SCI, avec l'élaboration du manuel du SCI et du projet tout entier.

Il existe le manuel du SCI, détaillé et complet, qui avait été préparé par le consultant externe: à ce jour, seulement la formation des paysans et leur inscription ont été faites, la rédaction du manuel d'inspection interne doit commencer au mois de mai.

Effectivement, le projet ananas XXX ne s'occupe guère directement du groupement de paysans de Madeke. Pour l'usine, avoir des fournisseurs organisés en externe est une situation nouvelle, car jusqu'à présent tout produit primaire était acheté livré à l'usine sans aucune implication dans la production ou la collecte.

Nom: directeur du SCI	Victor L. (propriétaire du projet ananas XXX: Mr Bipu Desai)
Nom: responsable de l'approbation	Victor L.
Centres de contrôle interne:	Madeke village seulement. Documents conservés chez le directeur à Njombe
Nombre d'inspecteurs internes	1 (Victor L.)
Nombre de conseillers techniques	2 (Mr. Kihaka and Mr. L.) Sont-ils identiques aux inspecteurs?

Les inspections internes sont faites par Mr L., mais il fait aussi du conseil sur le terrain. Les deux hommes rendent visite à pratiquement tous les paysans; il n'y a pas de groupe de paysans attribué à l'un ou à l'autre.

Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.1.1	L'opérateur possède un organigramme ou schéma des responsabilités	B		x		
5.1.2	Une personne dirige le SCI et réalise la <b>liaison</b> & la coordination avec l'organisme certificateur externe	A				
5.1.3	Au moins une personne est désignée pour s'occuper des approbations & des décisions de pénalité.	B				
5.1.4	Les inspecteurs internes sont suffisamment nombreux pour réaliser 100% des inspections internes annuelles	B				

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

Le nom du conseiller de terrain manqué dans le tableau du manuel du SCI. Les rôles des conseillers n'y sont pas correctement désignés; les inspections internes seront faites par Mr L., non par Mr K.

### 5.2 Manuel du SCI

Brève description du Manuel du SCI

(en quoi consiste le Manuel du SCI?) Le manuel existe, mais certaines parties ne sont pas encore adaptées à la situation du Projet Ananas XXX; ils sont encore des exemples génériques.

	Critère de complétude	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.2.1	Le SCI possède un Manuel: la procédure et les formulaires du système de contrôle interne.	B	x			
5.2.2	Le <b>Manuel du SCI</b> comprend, en principe, toute sa procédure (y compris la documentation): inscription au groupement, inspection interne, approbation interne, règlement intérieur bio (règles de production agricoles), vente et achat, manutention des produits.	B	x			
5.2.3	Le personnel du SCI possède les formulaires (version en cours) et connaît la procédure du SCI en cours.	C			x	
5.2.4	Le Manuel du SCI est revu & corrigé & mis à jour régulièrement.	B	x			
5.2.5	La procédure du SCI et ses directives (avec formulaires impliquées) sont appliquées essentiellement comme indiqué dans le Manuel du SCI.	B		x		

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

- Le manuel est tout nouveau, l'œuvre surtout de Mr WWW, donc lors de l'inspection le personnel du SCI et son directeur n'étaient pas vraiment au courant de la procédure et des formulaires.

Le manuel est tellement nouveau qu'il est inconnu au villageois ou au chef de village. Mais tout aspect crucial a été expliqué aux paysans lors de la formation et il n'y a aucune raison de douter que ceux d'entre eux qui savent lire auront accès au manuel.

- La procédure d'inscription d'un paysan n'était pas celle décrite dans le manuel du SCI. Même le formulaire utilisé n'était pas le même que l'exemple donné dans le manuel.



### 5.3 Règlement intérieur d'agriculture biologique

Evaluation du règlement intérieur

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.3.1	Il existe un règlement intérieur bio	B	x			
5.3.2	Le règlement intérieur détermine les aspects suivants (eu égard aux exigences du règlement externe):	B				
	- conversion de ferme entière (si exigée) ou séparation des unités bio et conventionnelles			x		
	- gestion du sol & de sa fertilité (inclus intrants)			x		
	- protection des cultures (inclus intrants)			x		
	- semence et plants de semis			x		
	- prévention de contamination par dérive			x		
	- élevages d'animaux ( <i>en bio, si exigé par le règlement</i> )			x		
	- manutention après-récolte			x		
	- période de conversion			x		
5.3.3	Le règlement intérieur se présente en langue & manière compréhensibles pour toute l'équipe du SCI	B	x			
5.3.4	Le règlement intérieur (ou son résumé) se présente en langue & manière compréhensibles pour les paysans	B	x			
5.3.5	Le personnel du SCI est formé et compétent pour mettre en oeuvre le règlement intérieur agricole et l'approbation des producteurs en interne.	B	x			
5.3.6	Le <b>personnel d'approbation</b> interne connaît bien les exigences du règlement externe en vigueur pour la certification collective.	B		x		

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

- Les règles de production bio sont énoncées dans le contrat d'engagement.

- La règle sur les semence & plants n'y est pas correcte (faudrait signaler que seules les gourmands d'ananas provenant de la même ferme ou d'autres fermes en bio sont admissibles et que toute autre semence doit être d'origine bio si disponible et sinon au moins non traitée chimiquement). Le règlement n'évoque pas l'interdiction du brûlis en défrichage ou après récolte, bien que cette exigence cruciale a été annoncée effectivement.

- Le contrat n'est pas encore traduit en Kiswahili, mais son contenu a été annoncé aux paysans, qu'ils soient illettrés ou non.

- Mr L. a suivi deux séances de formation d'inspecteurs organisés par le ONG WWW. Il n'y a plus besoin d'autre formation car il comprend les aspects cruciaux du Règlement EU, du règlement Naturland et de leurs interprétations courantes.

### 5.4 Documentation du SCI

Brève description du système de documentation

A présent il n'y a que 2 jeux du formulaire d'inscription (2 versions du même). Les documents sont conservés chez le directeur du SCI, car le SCI n'a pas de bureau. L'information n'est pas classée par producteur mais par document.

Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
5.4.1	Pour chaque paysan certifiable collectivement, il y a un contrat d'engagement entre lui et le SCI, obligeant à se conformer au règlement d'agriculture bio.	A		x		
5.4.2	Le <b>contrat d'engagement</b> (& annexe) décrit le règlement agricole applicable et permet à l'inspecteur l'accès à la ferme. Il doit stipuler que toute non-conformité fera l'objet de pénalité. Chaque paysan aura copie signée de son contrat, avant de procéder à vendre ses produits.	B	x			
5.4.3	Pour chaque paysan certifiable collectivement, il y a un formulaire de demande d'inscription et de description de sa ferme. Y figure la date de dernier usage d'intrants prohibés, pour toute terre en bio.	A-B		x		
5.4.4	La <b>description</b> de base de la ferme décrit la surface totale du domaine du paysan (incluses les terres en chimie) et liste la surface de chaque culture bio (ou nombre d'arbres en cas de cultures intercalées). Le nombre & l'espèce des animaux y sont inscrits.	B		x		
5.4.5	Une <b>cartographie</b> d'ensemble (village ou quartier) indique l'emplacement de chaque ferme (& toute terre) marquée du numéro de code de chaque paysan concerné. Le plan porte une date.	A-B				
5.4.6	En cas où les fermes inscrites ont (a) des cultures annuelles en rotation, ou (b) aussi des cultures non-bio à proximité de terres en bio, ou (c) en zones à usage fréquent de la chimie, des plans sont disponibles qui identifient les terres de chacun, indiquant le statut bio des cultures dans chaque parcelle. Les plans sont datés et suffisamment en détail (repères topographiques..) pour identifier & trouver les champs.	C	NA			
5.4.7	Tout conseil important donné au paysan est documenté.	C		NA		
5.4.8	<b>Pour chaque paysan</b> les données suivantes sont disponibles et mises à jour: - usage d'intrants (quantités, y compris préparations ou semence maison) - quantités récoltées, - terres acquises ou modifiées en surface (si oui, date de dernier usage d'intrants prohibés) ou en culture.	B	x			
5.4.9	La liste de contrôle d'inspection interne inclut tout aspect concerné par la certification externe : - conversion de <b>ferme entière</b> (si exigée) or séparation de cultures bio et conventionnelle - gestion du <b>sol</b> & de sa fertilité (inclus intrants), mesures de protection des cultures. - usage de semence et plants	B		x		

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
	- <b>séparation</b> de lots et prévention de contamination, pendant la récolte & manutention après récolte, - méthode d' <b>élevage d'animaux</b> viable à long terme (si exigée par le règlement) Le formulaire inclut une évaluation de la <b>conformité</b> du paysan au règlement intérieur et toute mesure corrective indiquée ou condition ou recommandation.					
5.4.10	Tout paysan adhérent est inscrit dans le <b>répertoire</b> des producteurs, qui contient au moins les données suivantes: village, emplacement, nom & code du paysan, surface sous cultures commerciales bio (ou nombre d'arbres), statut d'approbation interne (bio, année de conversion, <i>à partir de la deuxième certification</i> ).	A		x		
5.4.11	Comme résumé des inspections internes, les <b>données</b> suivantes <b>sur chaque paysan</b> sont disponibles et figurent dans le répertoire des producteurs : surface totale de la ferme, date d'inscription, date de dernier usage d'intrants prohibés, nom de l'inspecteur interne, date de l'inspection interne, résultat d'approbation interne pour le paysan, estimation préalable de récolte.	B-C			x	
5.4.12	Quand les paysans sont pénalisés ou quittent le groupement, il l'est <b>noté dans le répertoire</b> . La raison et durée d'une pénalité sont notées (ou les raisons pour lesquelles le paysan aura quitté le groupement).	B	NA			
5.4.13	Tout document du SCI est <b>conservé au moins 5 ans</b> , disponible pour inspection à tout moment.	B		x		
5.4.14	Les <b>données</b> concernant un paysan, contenu dans des documents différents du SCI, s'accordent entre eux (par exemple, surface de la ferme, date de début de conversion).	B				

Général: Divers documents, tels que des vieilles formulaires d'inscription (1er version), carnets de techniciens, contenu et feuilles de présence des cours de formation, ne pouvait pas être vérifiées, étant au domicile du directeur du SCI, trop loin pour aller chercher. Prévoir, pour l'inspection suivante, que TOUT document pertinent soit disponible.

1 & 2: Une simple déclaration ("Je soussigné confirme que j'ai compris les règles d'agriculture biologique") est inclus dans le formulaire d'inscription de la ferme. Le contrat formel à signer à la fin de la conversion, comprendra lui-même les règles de production. La formulation de la déclaration à signer lors de l'inscription doit être améliorée et traduite en Kiswahili.

3: Le formulaire d'inscription ne prévoit pas d'indiquer la date de dernier usage d'intrants prohibés sur « d'autres cultures ». Aussi, le tableau d'historique des parcelles a été mal compris et indique l'importance relative des cultures (ex., 'maïs, la culture la plus importante' du paysan). Il manque le historique des champs d'ananas, ce qui eu été mieux que la simple mention de la date de dernier usage d'intrants prohibés.

4: Certains petites parcelles d'ananas et d'autres terres dans le rayon du projet (environ 5 Km autour des hameaux) n'ont pas été inscrites, parce que les paysans et techniciens pensaient que cela impliquerait une obligation d'en vendre tout produit par le Projet Ananas XXX, d'où l'envie de se réserver des champs pour éventuelles ventes ailleurs. La même chose s'applique aux terres gérées pour d'autres membres de la famille. Le malentendu est résolu et tout terre sera déclare et inscrite.

5: Les plans du village était préparés mais sont resté chez le chef de village, qui était absent ce jour là. Les plans du village ont été expédiés après l'inspection.

6: Ananas est une culture vivace, sans rotation des terres. Un plan de la ferme n'est donc pas obligatoire, mais sur le plan du village, tout champ doit être indiqué. Il a été dit qu'un seul plan pour un groupe de fermes serait la meilleure façon de répertorier les champs et la date de plantation de chacun.

8: Sur la liste de contrôle interne, suffisant vu le système de production peu compliqué.

9: Sur la liste de contrôle interne, il manqué la case pour l'usage de semence & plants bio ou non traités.

10: La liste actuelle des paysans (manuscrite) manqué les données suivantes:

- Surface agricole total (toute terre sous gestion du paysan dans le rayon du projet).
- Statut d'approbation (au moins "OK" si aucun intrant prohibés depuis 3 ans).

A partir de l'inspection suivante le statut de chacun sera connu et pourra être affiché.

La base des données pour cette liste n'est pas évidente, car elle n'accorde pas toujours avec les formulaires d'inscription, et elle contient des données sur l'estimation préalable de récolte ne paraissant pas sur les fiches d'inscription.

11: Les "Récoltes des 3 dernières années" sont indiquées de manière fantaisiste, car ils sont en fait inconnues.

## 5.5 Inspections internes

Brève description des inspections internes (fréquence, qui, temps moyen par inspection)

Les inspections internes n'ont pas commences. A présent, selon le manuel du SCI, deux tournées sont prévues, un en mai et un à l'automne. Les inspections internes seront fait par Mr Victor L. Selon l'estimation de Mr L., 15-20 paysans pourront être vu en un jour normal (une visite de conseil dure environ 20 min, l'inscription environ 30 minutes par paysan).

Evaluation:

Alors que les inspections internes n'ont pas commencé, les critères de conformité suivants ont été vus par rapport à la procédure prévue (selon le manuel du SCI et les informations orales). Ici, "pp" indique que la procédure est prévue.

	Critère de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
5.5.1	Tous les producteurs inscrits sont <b>formellement inspectés</b> chaque année par le SCI	A	pp			
5.5.2	Ce sont des <b>visites physiques</b> d'inspection interne qui ont effectivement eu lieu	A	pp			
5.5.3	L'inspection interne comprend la <b>visite des terres</b> du domaine ainsi qu'un entretien du paysan ou son représentant.	A		x		
5.5.4	L'inspection interne de la ferme comprend la <b>visite des installations</b> de stockage des intrants et des produits, ainsi que de tout lieux de manutention du produit après récolte.	B	x			
5.5.5	Les <b>inspections internes</b> sont minutieuses, afin d'identifier dûment toute non-conformité par rapport au règlement interne.	A	pp			
5.5.6	Toute <b>mesure</b> corrective nécessaire est communiquée au paysan concerné (durant inspection ou de suite). Le SCI a poursuivi la mise en œuvre de la mesure.	B	pp			
5.5.7	Le <b>résultat d'inspection</b> interne est documenté fidèlement dans le rapport d'inspection interne et ce rapport est signé par l'inspecteur interne.	A	pp			
5.5.8	Le rapport d'inspection interne est <b>signé</b> par le paysan concerné.	B	pp			
5.5.9	Il existe un système <b>d'estimation préalable</b> des récoltes et de notation du résultat pour chaque paysan.	B-C	pp			
5.5.10	Les estimations préalables de récolte sont <b>fiables</b> .	B-C		x		
5.5.11	L'estimation est <b>préalable</b> à la récolte, donc faite avant celle-ci.	B-C		x		
5.5.12	Toute non-conformité trouvée à d'autres moments, <b>hors inspection</b> interne, est dûment documentée.	B	pp			

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

3: La procédure ne prescrit pas l'entretien avec le paysan ni la visite des terres.

10 & 11: Le rendement de 2003 était basé sur le nombre de plants, en comptant les fruits sur le terrain, et en discutant avec les paysans. La récolte sur des plants de tel âge diffère d'un paysan à l'autre. L'estimation préalable diffère par un facteur de 10 entre les paysans différents, mais pourrait quand même être bonne. La manière de les inscrire par contre est confuse. Le conseiller donne un nombre de fruits, tandis que le directeur donne des kilogrammes. Besoin d'harmonisation.

## 5.6 Approbation interne & pénalités

### Brève description du système d'approbation

Selon Mr L., lui et le technicien décident ensemble quoi faire en cas de non-conformité. Mr L. gère le répertoire des producteurs et peut donc être considéré comme responsable des approbations.

Vue d'ensemble de non-conformités identifiées par le SCI cette année, et les mesures indiquées.

Aucune non conformité majeure ne fut identifiée depuis le début du projet, bien que l'année dernière (avant inscription) certains pratiquaient encore du brûlis lors du défrichage de la broussaille.

Evaluation:

	Critères de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
5.6.1	Procédure et directives en place pour approuver ou pénaliser les paysans, selon le cas.	B		x		
5.6.2	Le SCI permet de déterminer un <b>statut de conversion</b> pour de chaque paysan (à partir de la deuxième certification collective).	B		x		
5.6.3	Le répertoire des producteurs indique le <b>statut d'approbation</b> interne pour chaque paysan, c'est à dire: OK, conversion, passif, suspendu (à partir de la 2 <sup>e</sup> certification collective)	A			x	
5.6.4	En cas de non-conformité <b>mineure</b> , des mesures correctives sont mises en œuvre par le SCI.	B	NA			
5.6.5	En cas de non-conformité <b>majeure</b> , des mesures correctives & pénalités sont mises en œuvre par le SCI.	A	NA			
5.6.6	Dans le cas d'un produit vendu sous mention bio mais qui par la suite devait être dé-certifié, le SCI a tracé le produit et pris les mesures correctives indiquées.	A	NA			

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

1: La procédure de pénalité figure dans le manuel en termes très généraux et nécessite un peu de précision. Le directeur ne se rendait pas compte qu'il devait approuver (ou non) un producteur individuellement, ni que le simple fait de l'inscrire sur une liste pouvait présupposer l'approbation.

2. Selon cet inspecteur soussigné, le présent directeur du SCI est qualifié pour faire l'inspection interne, mais tout à fait pour faire l'approbation. Du soutien plus ou moins formalisé de la part du CONSULTANT NOM 2 or Mr WWW sera souhaitable pour les décisions importantes. La gestion des approbations nécessite une gestion cohérente des données, ce qui n'existe pas encore ici. Bien que l'inspection et l'approbation sont deux fonctions distinctes, pour certains paysans c'est Mr L. qui fait le conseiller, l'inspecteur & l'approbateur ce qui n'est pas un système très objectif de contrôle. Pour le présent, c'est acceptable, mais pas à long terme.

3: Ce n'était pas possible avant, mais il va falloir définir des règles pour gérer les étapes de conversion et les stades d'approbation. Ce sera à définir entre IMO et le groupement opérateur du SCI. Les règles suivantes sont proposées:

Des nouveaux adhérents peuvent s'inscrire avant le mois d'août, sous condition d'antécédent (confirmé & vérifiable) de non usage d'intrants prohibés, d'avoir suivi une formation en agriculture bio, et seront considérée comme en « dernière année de conversion » ; ils seront alors considéré être en bio à partir du mois d'août de l'année suivante.

## 5.7 Qualification du personnel du SCI, et conflits d'intérêts

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO
5.7.1	Le personnel connaît ses devoirs et <b>responsabilités</b> .	B-C	x		
5.7.2	Les inspecteurs internes sont suffisamment bien <b>qualifiés</b> pour réaliser une inspection minutieuse et objective.	B	x		
5.7.3	Chaque inspecteur interne suit au moins un cours de <b>formation</b> par an (participation & contenu documentés).	C	x		
5.7.4	Le SCI possède une <b>déclaration d'intérêts</b> signée par chaque inspecteur & approbateur interne.	C			x
5.7.5	Des <b>conflits d'intérêts</b> ont été suffisamment évités. Aucun inspecteur ni approbateur n'a traité d'un dossier concernant sa ferme, ni celles de ses amis ou famille ou voisinage immédiat.	B	x		
5.7.6	En cas de conflit d'intérêt, le résultat n'a pas été dû à une évaluation erronée.	A	x		

- Il y a un "Superviseur" du SCI qui en est en effet le directeur, mais le lien entre le groupement de paysans et le Projet Ananas XXX et n'est pas clair, ce dernier est sensé être l'opérateur du SCI mais son interaction avec le groupement est aléatoire. Mr L. agit plutôt comme inspecteur interne que comme directeur, peut être parce qu'il a récemment pris la suite à Mr WWW. Il est employé 3 jours par mois (plus déplacements) et habite loin de l'usine du Projet Ananas XXX à AAA, ce qui rend précaire le contact avec l'usine et la gestion est l'usage du manuel (qui contient aussi la procédure de préparation).

4 : Formulaire inclus dans le manuel, mais non encore signé.

## 5.8 Instruction des paysans en agriculture biologique

Brève description des activités de conseil sur le terrain &/ou de formation des paysans

CONSULTANT NOM 2 a organisé plus de 6 séances de formation pour le groupement de Madeke. Les paysans ont été bien présents et semblent avoir bien compris le contenu, qui cernait la prévention de l'érosion, l'amélioration de la méthode de culture, et l'abandon du brûlis. Les conseillers visitent les paysans plus ou moins une fois par mois afin de discuter des problèmes de production en détail.

Evaluation:

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO
5.8.1	Chaque paysan a reçu au moins une visite initiale de conseil ou a suivi un <b>cours d'initiation</b> à la méthode d'agriculture biologique.	C	x		
5.8.2	La participation & le contenu de la <b>formation</b> ont été <b>documentés</b> .	C	pp		
5.8.3	Les paysans sont conscients des <b>exigences</b> de la certification collective (règlement interne).	B	x		
5.8.4	Les paysans connaissent bien la <b>méthode</b> d'agriculture biologique.	C	x		

2: La documentation de la formation n'était pas disponible, mais il a été affirmé qu'elle existe.

4: La formation semble avoir cernée les cultures, un paysan disant qu'il a entendu exactement ce qu'il va falloir faire de ces cultures d'ananas, maïs & haricots, mais rien sur sa canne à sucre près de la maison. La question était, pourra-t-il brûler les restes après récolte.

## 6 Production agricole

### 6.1 Conversion, entière ou partielle, de ferme

Description	oui	non	Commentaire
L'opérateur exige la <b>conversion entière de la ferme</b> (toutes cultures en bio, commerciales ou non)	x		
Les paysans pratiquent aussi des cultures non-bio (autoconsommation ou vente locale)		x	
Les paysans ont des parcelles à <b>différentes étapes de conversion</b> . Si oui : les mêmes espèces sont-elles cultivées en bio en même temps qu'en non-bio ou en conversion?		x	

La plupart des paysans cultivent l'ananas autour de la maison, avec d'autres cultures bio. Certains aussi cultivent des parcelles de maïs ou haricots pas loin de là (1 à 5 Km), qui sont dans le rayon du projet et doivent être considérées dans la documentation du SCI et visitées lors des inspections interne. Certains ont aussi la gestion des parcelles de maïs sur des terres basses, à 20 Km, là où l'ananas n'est jamais produit. Ces terres sont à mentionner dans la documentation du SCI mais

n'ont pas besoin d'être inspectées. Selon les informations disponibles, toutes ces cultures (même sur les terres basses) sont réalisées sans intrants chimiques.

	Points de contrôle pour cas de conversion partielle	OK	PC	NO	N/A
6.1.1	Il n'y a pas de production parallèle. <i>s'il y en a, quelle espèce le groupement prévoit-il de vendre en bio?</i>				
6.1.2	Il y a une suffisante séparation entre champs en bio et champs qui ne sont pas en bio.				
6.1.3	Des cultures en chimie ne sont pas en place sur un champ en bio (par exemple en intercalées).				

## 6.2 Période de conversion

- Description des règles pour la détermination du statut de conversion des paysans par le SCI.
- Arguments pour faire débiter la conversion à la première inspection.
- Vue d'ensemble des statuts de conversion des paysans du groupement.

La demande de certification collective pour ce projet fut soumise à IMO & Naturland en Décembre 2003. Plusieurs mois auparavant, le projet démarrait sous la supervision de CONSULTANT NOM 2 qui tenait IMO et Naturland au courant. La période de conversion pour ananas est de 36 mois avant récolte. L'historique parcellaire a été vérifiée et recoupée. Etant donné que cette inspection externe a conclu que le risque est très bas et qu'aucun des paysans a utilisé des intrants prohibés depuis des années et probablement jamais, il est proposé de fixer le début de la conversion à la date de XXXXXXXX.

## 6.3 Système de production agricole

	++	OK	--	N/A	Comments
Rotation (si applicable)			x		Il n'y a pas de rotation pour ananas, les cultures ayant parfois plus de 15 ans, maintiennent bien la qualité et la résistance aux ravageurs & maladies. CONSULTANT NOM 2 instaure un système agroforestière avec arbres intercalés.
Cultures intercalées		x			Certains ont déjà avocats ou mangues entre les ananas. Il est fréquent d'intercaler maïs et cassava la première année de plantation d'ananas.
Diversité de la ferme		x			
Biodiversité des environs		x			Les terres se trouvent en milieu sauvage et naturel, entouré de collines boisées.
Gestion du sol & de sa fertilité		x	x		L'ananas n'est pas une culture gourmande. Les sols ici sont encore fertiles et soutiennent longtemps l'ananas. Plusieurs années de jachère précèdent une plantation nouvelle d'ananas. Le système agroforestière introduira du paillage et des engrais verts pour la viabilité à long terme.
Prévention de l'érosion du sol		x	x		Sur les côtes très raides sur lesquelles l'ananas est planté, l'érosion y est toujours, mais plusieurs mesures sont en cours, comme la plantation d'ananas et autres choses le long des courbes de niveau, et le fauchage au lieu du sarclage..
Gestion des ravageurs & maladies		x			Dans ce milieu naturel la pression des maladies et ravageurs est moindre. Un extrait d'un tubercule locale sert pour protéger les tiges de maïs contre leur parasite.
Gestion des plantes adventices		x			Pour réduire l'érosion, le sarclage est fait vers la fin de la saison des pluies, mais le fauchage serait encore mieux.
Viabilité à long terme du système de production agricole		x			

## 6.4 Amendements du sol

Description	oui	non	Commentaire
Fumier animal utilisé		<b>x</b>	Si oui, est-ce composté? Et de quelle origine?
Engrais vert &/ou paillage pratiqué			
Intrants pour fertilisation		<b>x</b>	Si oui → donner le détail, ci-dessous
Oligo-éléments utilisés		<b>x</b>	
Boues d'épuration sur terre arable		<b>x</b>	
Bilan analytique des amendements du sol		<b>x</b>	

	Produit (ingrédient actif)	Fabriquant ou marque déposée	Dosage (moyen): Culture:	Permis & sans OGM ?	
z				OUI	NON*
y				OUI	NON*
x				OUI	NON*
w				OUI	NON*

\* en cas d'intrants prohibés → détail requis: quels paysans, quand, pénalité résultant..

## 6.5 Gestion des ravageurs & maladies

Description	oui	non	Commentaire
Intrants utilisés pour la gestion des ravageurs & maladies		<b>x</b>	Si oui → donner le détail ci-dessous
Préparations maison utilisées pour la gestion des ravageurs & maladies		<b>x</b>	Si oui → donner le détail ci-dessous

	Produit (ingrédient actif)	Fabriquant ou marque déposée : Ou composition	Dosage (moyen): Culture :	Permis & sans OGM ?	
z				OUI	NON*

\* en cas d'intrants prohibés → détail requis: quels paysans, quand, pénalité résultant..

Certains paysans utilisent l'extrait d'un tubercule locale contre un parasite du maïs, mais ce sera à vérifier et à documenter scientifiquement lors de l'inspection interne. .

## 6.6 Semence et plants de semis

	Culture (semence / plant)	Qualité (bio, non-bio, traité)	Non- OGM	Détail : (traitement, origine, efforts faits pour obtenir du matériau certifié en bio)
a	Gourmands de l'ananas	Bio	OK	De la ferme ou d'autres fermes du groupement
b	Semence de maïs (fréquent)	Bio ou non	OK	idem
c	Cassava	Bio	OK	idem
d	Soya (rare)	Non-bio, non-traité	?	Du marché, acheté en aliment, non comme semence.

Officiellement la Tanzanie ne permet pas de cultures OGM. Le soya en aide alimentaire des USA est toujours moulu avant distribution. Le SCI doit surveiller la situation.



## 6.7 Contamination

	Point de contrôle	OK	PC	NO	N/A
6.7.1	Absence de dérive de <b>pesticide</b> depuis les fermes voisines / mesures adéquates prises en prévention de risque	x			
6.7.2	Absence de <b>contamination par l'eau</b> d'irrigation / mesures adéquates prises en prévention de risque	x			
6.7.3	<b>Pulvérisateur</b> utilisé UNIQUEMENT pour traitements bio (ou sûrement & soigneusement nettoyé)				x
6.7.4	Tout autre <b>risque de contamination</b> est évité (pesticide contre malaria, circulation des véhicules, industrie).	x			
6.7.5	Aucun <b>intrant prohibé</b> stocké à la ferme (sauf si unité non-bio, avec intrants bien séparés)	x			

## 6.8 Manutention après récolte (à la ferme)

Description de la procédure de récolte

Saison de récolte principale : décembre à avril ; saison courte : septembre. Ananas coupé à la main. Récolte le jour de l'achat, empilée typiquement sur bordure de route pour collecte par le Projet Ananas XXX.

Période de récolte & estimation de récolte

Culture	Période de récolte	Récolte moyenne (fraîche ou sèche ?)

Description des activités de préparation après récolte, et taux de transformation :

	Point de contrôle	OK	PC	NO	N/A
6.8.1	Absence de <b>contamination</b> pendant stockage & préparation à la ferme	x			
6.8.2	Uniquement des <b>ingrédients</b> bio &/ou <b>auxiliaires</b> de préparation permis sont utilisés				x
6.8.3	Absence de risque de <b>mélange</b> avec produit non-bio, lors de préparation après récolte	x			

OK= critère satisfait, PS= partiellement satisfait → commentaire à ajouter,

NS= non satisfait → ajouter commentaire & noter les mesures indiquées, NA= critère non applicable

## 7 Achat, préparation et manutention

### 7.1 Achat & manutention

Description de la procédure d'achat

La procédure d'achat n'est pas encore évidente, mais probablement les produits seront collectés séparément de chaque paysan et combinés en lots consolidés. Une difficulté c'est l'isolement du village de Madeke et les mauvaises conditions de route en saison pluvieuse (Nov-Mai).

Evaluation

	Critères de conformité	Cat.	OK	PC	NO	N/A
7.1.1	Au point de livraison & achat, <b>le statut bio du paysan est vérifié</b> . Uniquement le produit d'un paysan bio (approuvé et certifié collectivement) est considéré pour achat sous mention bio.	A	x			
7.1.2	La vérification du statut bio se fait sur la base de la <b>liste des producteurs bio certifiés</b> collectivement, (la liste d'achat se base dessus).	A	x			
7.1.3	Il est démontré que les paysans ne vendent que du <b>produit de leur terre</b> certifiée en bio.	A	x			
7.1.4	La quantité livrée est <b>comparée à l'estimation préalable de récolte</b> . En cas de doute, le produit est stocké séparément en attendant que le cas soit élucidé.	B	x			
7.1.5	La livraison et la vente sont inscrites dans le <b>registre des achats</b> , qui comprend au moins la date de transaction, le code du paysan, la quantité livrée, le produit, & la qualité bio.	A		x		
7.1.6	Le paysan reçoit un bon de livraison, portant son nom (ou code), quantité livrée, statut bio.	B	x			
7.1.7	<b>Le personnel d'achat</b> est compétent pour appliquer les règles d'achat (du Manuel du SCI).	B				
7.1.8	Aucun <b>conflit d'intérêt</b> n'existe entre gestion du flux de produit et rémunération de l'acheteur.	B				
7.1.9	L'inspection confirme que le <b>flux de produit est traceable et cohérent</b> et que l'achat se fait correctement, selon le statut d'approbation de chaque producteur.	A				

5. Ce n'était pas évidente que le personnel était au courant de cette exigence.



## Description du flux de produit après achat et jusqu'à expédition

Transport vers l'usine du Projet Ananas XXX – mise en boîte, stockage à l'usine – transport vers l'entrepôt à ZZZ – et bateau..

### Evaluation de la procédure de manutention en général

	Critères de conformité	Cat	OK	PC	NO	N/A
7.1.10	Le produit bio doit être séparé de tout produit en conversion ou non en bio. Le système de séparation doit être évident.	A	x			
7.1.11	Là où un produit en conversion est vendu comme "bio en conversion", ce produit doit à tout moment être séparé de tout autre produit bio ou non-bio (conventionnel).	A	x			
7.1.12	En stockage et en transport, les produits bio sont à tout moment étiqueté comme tel.	B		x		
7.1.13	Lors du transport vers une autre unité, les données suivantes figurent sur l'étiquette ou document accompagnant le produit : noms du propriétaire et du certificateur, numéro de lot.					
7.1.14	Les lieux de stockage sont signalés "bio". Si un produit non-bio est stocké ouvert dans la même salle qu'un produit bio, il doit être séparé par une partition et être bien signalé.	B-C		x		
7.1.15	Le personnel d'un entrepôt est qualifié et compétent pour appliquer les règles bio du stockage.					
7.1.16	Le produit ne subit de fumigation chimique ni d'irradiation à aucun stade du flux des produits.	A	x			
7.1.17	Les ravageurs en entrepôt sont gérés selon le règlement en vigueur. Le produit bio n'est pas contaminé.	A	x			

Note : Il n'a pas été question pour le moment de produits certifiés bio, alors cette évaluation est fait en référence au niveau de conscience actuel du personnel et à la procédure prévue selon le manuel du SCI.

12: Sur tout bon de transport (y compris depuis Njombe vers l'usine) des ananas en vrac, l'indication 'bio' est très visible.

14: A l'entrepôt, les boîtes sont étiquetés 'bio' ainsi que les cartons qui les contiennent.

17: A l'usine, les murs et ports sont traitées les samedis avec ICON contre les cafards, mais chaque jour de semaine l'équipement est nettoyé à l'eau chaude. Cette procédure suffit pour EU et Naturland mais, pour USA (NOP) l'usine sera obligé de documenter des mesures préventives et des traitements essayés aux produits permis avant recours aux produits toxiques.

## 7.2 Préparation (unités centrales)

→ inclure chapitres du rapport sur la préparation (différent selon l'organisme certificateur)

### Unité de préparation

Le seul lieu de préparation pour ananas (et donc pour ananas bio) c'est l'usine du Projet Ananas XXX à AAA.

### Fournisseurs (tout ingrédient & auxiliaire)

Fournisseur	Produit fourni	Certificat du fournisseur	Certification du fournisseur (par produit si nécessaire), date de certificat (EU, USA-NOP etc.)
Projet Ananas XXX "Organic Pineapple Outgrowers' Project", Madeke	Ananas frais	IMO	En conversion jusqu'en XXXX; produit non certifié encore

### Brief summary of Processing Steps

Réception des ananas – triage – lavage – décorticage - sélection - découpage en tranches creuses - mise en boîte.

Les restes du même lot sont réduits en jus & filtrés. Le jus d'ananas est chauffé et mise en boîte avec les tranches. Les boîtes sont chauffées à la vapeur - remplies de jus si nécessaire - sellées - pasteurisées (durée et température selon le pH du lot) - refroidissement - stockage provisoire en salle d'étiquetage - étiquetage (avec numéro de lot) - encartonnage - stockage des cartons en attendant transport à ZZZ, entrepôt d'exportation du Projet Ananas XXX.

### Brief summary of all measures taken to ensure separation

Toute production est strictement par lot; pour ananas, des lots quotidiens sont prévus (environ 3 tonnes par jour). La date de production sera empreintée sur chaque boîte, Numéro de lot imprimé sur chaque boîte et carton. A présent des ananas ne sont pas préparés chaque jour; les autres jours le sont d'autres produits du même Projet Ananas XXX tels que conserves ou purée de tomate, ce qui exclut tout malentendu. Les produits ananas étant uniquement en bio.

	Point de contrôle	OK	PC	NO
18.1	Aucun risque de contamination lors de la préparation; les machines sont propres	x		
18.2	Aucun risque de mélange avec produits non bio lors de la préparation		x	

18.3	Aucun risque de contamination lors du stockage des produits bio dans l'unité de préparation		x
------	---	--	---

18.2: Si ananas préparé à une allure plus grande, le risque certain existe de mélanger des ananas en attente de préparation (quand, par exemple, un lot en préparation reste inachevé un jour et le jour suivant arrive de l'ananas conventionnel), la procédure devant prévoir séparer et noter tout quantité restant inachevé et ayant besoin d'être stockés quelques jours en attendant préparation. Si moins que la quantité achetée en un jour peut être préparée en un jour, ce fait est également à documenter.

18.3: Reste le risque de mélange entre lots se trouvant stockés en attendant l'étiquetage. En général, l'étiquetage est fini le jour même de la production, mais même si aucun ananas en conventionnel n'est produit ce jour-là, un codage par couleur est néanmoins nécessaire, ainsi qu'un panneau pour distinguer les lots bio avant étiquetage.

#### Produits préparés et recettes de préparation

Produit (spécification)	Code	Proportion de préparation	Ingrédient ajouté ou auxiliaire de préparation	Catégorie de mention sur étiquette
Tranches d'ananas en jus naturel		XXX% tranches XXXX boîtes à 450 g ananas	Aucun	Biologique (EU) sous condition du certificat bio.
Jus naturel d'ananas		XXX% jus naturel XXX boîtes à 450 g ananas	Aucun	

La proportion des quantités dépend des taille et qualité des ananas. Les plus grands ananas (d'environ 2 kg) peuvent être préparés en tranches plus grandes pour boîtes plus grandes (de 800 g). En tel cas, des proportions jusqu'à XXX% ou même YYY% sont possibles. Pour produit bio, seule la petite taille de boîte est prévue. L'usine calcule environ 15% de pertes pour ananas de petite taille. Rendement en ananas frais: environ XX% tranches et environ YY% jus. La proportion tranches : jus dans les boîtes est de XX à YY. Chaque carton contient 12 boîtes.

### 7.3. Vérification de la documentation des produits

Produit & Période	Documents utilisés	Résultat	Commentaire
Tranches d'ananas en jus naturel, 19 mars 2004	Registre de matière première, Registre de production,	Arrivage du 19 mars: 2515 kg ananas, Production du 22 mars: 18 cartons de boîtes de 450 g = 216 boîtes à 300 g de tranches par boîte = 65 boîtes. Ratio de préparation: 2.5%	La préparation d'un lot n'est pas toujours achevé en un jour ! Ce lot est arrivé en mauvais état, le camion le transportant de Madeke étant tombé en panne en route.
Tranches d'ananas en jus naturel 5 avril 2004	Registre de matière première, Registre de production, Inventaire (pour quantité finale).	Arrivage du 5 avril: 320 kg ananas Production du 5 avril: 11 cartons = 132 boîtes ? 39.6 kg de tranches. Ratio de préparation: 12.3%	Ce lot à titre d'essai également.

Pour toute reste de jus d'ananas après production des tranches, qui servira comme jus, la quantité restant et la quantité de jus réalisée seront notées séparément.

### 7.4. Vérification du flux de produits

(vérifier au hasard le flux de produit: achat → transport → entrepôt → préparation → expédition)

Document	Contenu	Commentaire
Registre de produit brut	Nom de paysan, date, poids livré, refus lors de la livraison	Pour produits bio, donner nom du paysan et numéro de code ou référence de liste d'achat
Registre de Production	Date, Produit, recette en détail : ingrédients, proportions, quantité totale produite (cartons)	Manque numéro de lot dans registre de production, mais il peut être retrouvé par le Registre des Lots en cherchant la date de production. Quantité final est noté dans le Registre de Production seulement une fois par mois, à partir de l'inventaire d'entrepôt.
Registre des Lots	Date de Production, produit, numéro de lot, poids ou volume de l'emballage (g, ml)	Conservé dans la sale d'étiquetage, le numéro de lot ne figurant pas aussi sur autres produits.
Inventaire d'entrepôt	Inventaire d'ouverture, date, produit, spécifications de poids, arrivages quotidiens, total, départs quotidiens, dégâts & pertes, inventaire de clôture.	Inventaire physique mise à jour quotidiennement. Numéro de lot non indiqué, c'est donc inconnu quel lot est vendu à qui.

Avec un peu de modification, le système de numéro de lot sera consistant et permettrait la traceabilité jusqu'au point d'export.

## 8 Evaluation de conformité, et conclusions

### 8.1 Conformité à des conditions imposées auparavant

Lors d'une toute première inspection externe et avant toute inspection interne, l'efficacité du SCI ne pouvait pas être évaluée. Ce sera à faire lors de l'inspection externe en octobre ou novembre 2004. Par contre le système actuellement envisagé pouvait être évalué. Sur cette bases, aucune certification n'est envisageable avant l'inspection externe suivante, mais plusieurs mesures correctives sont à indiquer.

### 8.2 Mesures correctives proposées

Non-conformité identifiée	mesure corrective proposée	déla
Manuel en cours d'élaboration.	Adapter le manuel générique du CONSULTANT NOM 2 aux situations spécifiques. Chapitres ayant besoin de révision : Organisation, Formulaire du SCI, tout chapitre à partir du 4e.	Sept 2004
'Evaluation de risque' manque	Au moins remplacer le texte actuel par des risques déjà identifiés.	Sept 2004
Le personnel ne connaît pas le Manuel du SCI	Le manuel doit servir et être adapté à la situation.	En permanence
Règlement interne d'agriculture bio en cours d'élaboration	Y inclure toute exigence concernant les semence et plants bio ainsi que l'interdiction du brûlis qui figure dans le contrat d'engagement.	Sept 2004
Inscription des paysans non complet	Pour chaque paysan, mettre à jour les aspects suivants ( de préférence en utilisant le formulaire d'historique parcellaire IMO) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- surface totale agricole (dans la région de production),</li> <li>- liste de toute parcelle,</li> <li>- déclarer toute parcelle sous la gestion du paysan concerné (séparément si en dehors du rayon du projet)</li> <li>- historique parcellaire &amp; date de dernier usage d'intrants sur « d'autres cultures ».</li> </ul>	Sept 2004
Le formulaire d'inscription ne prévoit pas tout aspect pertinent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indiquer date de dernier usage d'intrants prohibés sur d'autres cultures.</li> <li>- De préférence aussi l'historique des parcelles d'ananas.</li> <li>- Améliorer la déclaration d'engagement (voir texte en Kiswahili chez CONSULTANT NOM 2).</li> </ul>	Mai 2004 (avant début d'inscription)
Fiche d'inspection interne ne couvre pas tout aspect pertinent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure vérification de l'usage de semence et plants.</li> <li>- Inclure prévention de l'érosion et interdiction du brûlis.</li> </ul>	Mai 2004 (avant nspection interne)
Estimation préalable de récolte	Elaborer et harmoniser autant que possible les estimations et la manière de les noter.	En permanence
Répertoire des producteurs	Le compléter en y ajoutant surface agricole totale, résultat d'inspection interne, selon critères de conformité 10.10 et 10.11.	Sept 2004
Procédure d'achat	L'incorporer dans le manuel interne du SCI.	Sept 2004
Gestion du projet	Veuillez éclaircir la position du groupement des paysans et de la direction du SCI dans le cadre du Projet Ananas XXX, et donc éclaircir le rôle de ce dernier comme opérateur du SCI. Etablir une relation efficace entre Le Projet Ananas XXX et le directeur du SCI.	Sept 2004

Commentaire supplémentaire ou suggestions pour des améliorations :

- Poursuivre la formation et le soutien pour le directeur du SCI, avec meilleur gestion du SCI et coordination du personnel par le Projet Ananas XXX.
- Améliorer la gestion des données et de la documentation.

### 8.3 Résumé de certification

→ Vue d'ensemble des paysans certifiés (nombre total des paysans, quels statuts, quantités totales, produits certifiés)

Nombre de paysans	Surface totale (ha)	Produit(s)	Quantité	Statut de certification Selon liste (datée) des paysans
Madeke 54 paysans		Ananas (frais)		Début de conversion : décembre 2002

L'opérateur est confirmé avoir produit et étiqueté des produits selon le règlement bio défini ci-dessus, et accepte qu'en cas de non-conformité au règlement des pénalités seront imposées. Le soussigné affirme que toute information donnée est correcte au mieux de sa connaissance.	
Directeur du SCI	Inspecteur
.....	.....
Lieu, date, signature	Lieu, date, signature

## 9 Annexes

- Liste dressée par IMO des producteurs certifiés collectivement.
- Rapports de re-inspection des fermes.
- Manuel du SCI du Project Ananas XXX, version 14 avril 2004
- 2 formulaires d'inscription
- Liste manuscrite des producteurs, telle que présentée lors de l'inspection externe.

## **I. Annexe 5: Exemples de résultat d'évaluation de risque** -collectés lors d'une formation pilote en Inde-

Note: lors de la formation, usage a été fait d'une version plus ancienne de la liste de pointage d'évaluation de risques.

### **Risques autour de la production des épices**

Nombreuses cultures, fermes petites et nombreuses: risques nombreuses

- La culture de la cardamome est difficile, surtout à cause des insectes. D'autres cultures présentent moins de difficultés en bio. Pour le caoutchouc les engrais chimiques sont parfois utilisés.
- Récolte de poivre, quelques insecticides contre fourmis.
- Production parallèle est un risque dans les familles élargies, comme aussi les lieux de stockage partagés, pour les intrants.
- La déforestation peut être un problème.
- La fraude peut être vu comme une réussite.
- Expansion trop rapide du projet pose difficulté.
- Des conflits d'intérêts posent problème car les inspecteurs sont originaires du même quartier.
- Quand les prix sont bons, il paraît avantageux de revendre la production des autres comme si c'était en bio.
- Le SCI peut ne s'occuper que de ces cultures commerciales, sans regarder les autres cultures sur les mêmes parcelles qui posent un risque.

## **Risques autour de la production de pulpe de fruits**

- Des surfaces à l'intérieur des terres du projet qui sont données en location en dehors.
- La plupart des cultures fruitières ne posent pas de grands problèmes, mais des paysans conventionnels auront quand même tendance à utiliser des intrants chimiques.
- Accès facile aux intrants prohibés.
- Quelques chances que les paysans auront fait usage de la chimie sur cultures bio de temps en temps.
- Familles élargies.
- Le personnel du SCI change fréquemment.
- Les paysans vendraient aussi des produits non bio.
- Ananas: agents de floraison.
- Les acheteurs, parfois payé par commission sur un certain chiffre d'affaire à réussir, ont une grande raison de tricher. Mais le système indien ne présente pas ce problème.
- Terres en fermage (location): un fermier (locataire) pourra faire usage d'intrants prohibés sans que le propriétaire en soit responsable.

## **Risques autour de la production de coton**

- C'est typiquement une culture chimique et difficile à réussir en bio. Le coton est une culture intensive en intrants.
- Accès facile aux intrants prohibés.
- Le coton sera produit en chimie chez la plupart des voisins.
- Une fois les producteurs de coton convaincus, le problème des intrants prohibés ne se présente plus après la première année.
- Tendance à ne déclarer que certaines parcelles en bio, tout en cultivant du coton sur parcelles non déclarées, ce qui pose le problème de production parallèle.

- Semence OGM: parfois c'est des voisins qui l'utilisent qui posent problème. Il est facile à identifier et coûte trois fois plus cher.
- Ce qui compte, c'est que toute terre soit déclarée. Comme ce n'est que le coton qui est acheté, les paysans n'aiment pas déclarer et convertir leurs autres cultures.
- Dans certaines régions, les terres changent de mains fréquemment. Moins pour terres irriguées, plus pour terres non irriguées.
- Pression constante de la part des marchands de chimie.
- Des cultures en rotation peuvent être faites en chimie. Le SCI doit aussi s'occuper des autres cultures en rotation.
- La contamination peut aussi avoir lieu au moment de l'égrenage en présence du coton OGM.

Moment du risque	Risque identifié (oui ou non)		Evaluation du risque et sa prévention par la structure responsable du projet
	oui	non	
Culture en bio	X		Culture typiquement produit en chimie, difficile à réussir en bio
			Une production non traditionnelle dans la région, et mal connue par les paysans
Lieu de culture	X		Accès facile aux intrants prohibés
	X		D'autres paysans du quartier cultivent la même chose avec intrants prohibés
Paysans			Les paysans ne connaissent pas bien la méthode d'agriculture biologique
	X		(double gravité) L'usage d'intrants prohibés a été trouvé sur terres en bio
			Paysans non convaincu de la méthode bio
	X		Paysans pratiquent aussi cultures non bio
	X		Risque de production parallèle au sein d'une famille élargie
			Faible contrôle social parmi les adhérents du groupement
			Les droits à la terre sont incertains et les terres changent de mains régulièrement



Moment du risque	Risque identifié (oui ou non)		Evaluation du risque et sa prévention par la structure responsable du projet
	oui	non	
			Faible conformité au règlement là où la fraude est vu comme une réussite
Structure			Personnel du SCI non suffisamment qualifié pour un contrôle efficace
			SCI manqué de personnel ou de moyens pour exercer un contrôle efficace
			Le groupement a subi des changements en nombre d'adhérents ou en activité
			Le personnel du SCI a changé
			Insuffisante prévention des conflits d'intérêts
			Le système d'estimation préalable de récolte & la procédure d'achat n'empêchent pas les paysans de revendre le produit des voisins non en bio
	X		Grand différentiel de prix entre produit bio et non bio
Qualité et efficacité du SCI			<i>(double gravité)</i> SCI non encore bien structuré, des carences formelles, (mais peu de différence entre les résultats d'inspections interne & externe
			SCI n'a pas réussi à détecter des non-conformités mineurs (sans risqué pour l'intégrité bio du produit)
			<i>(double gravité)</i> SCI n'a pas réussi à détecter des non-conformités majeures → <i>toujours catégorie de haut risque</i>
Total des points de risqué identifiés:			

Evaluation d'ensemble du risque et Catégorie de risque:

	Bas risque
	Moyen risque
X	Haut risque

## **Risques autour de la production du Riz**

- Nécessité d'avoir un bon Système de Contrôle Interne, avec infrastructure suffisante & personnel qualifié.
- Le riz est produit par la méthode d'inondation – les chances de contamination par dérive sont élevées et parfois impossible à contrarier, d'où la nécessité de bien choisir des paysans ayant les terres contiguës, et plutôt en altitude qu'en vallée.
- SCI ne s'occupe que de la formation & de l'inspection des cultures de riz. Si la récolte de blé a baissée de moitié, les paysans quitteront la culture de riz et iront cultiver du blé en chimie qui est plus difficile à réussir en bio que le riz. Risque donc que le SCI ne contrôle pas les autres cultures.
- Fermes agrandies: risqué de production parallèle, les terres pas toutes en bio. Des nouvelles terres acquises chaque année. Aussi, des statuts différents de conversion sur une même ferme rend difficile la séparation des produits.
- Risque de fraude sur les sites du projet: tendance à des estimations préalables exagérées et au remplissage de la quantité par les achats de produits en conversion revendus en bio.
- Procédure d'achat : assujettissement aux impôts, des achats en passant par des négociants : risque de mélange.



INTERNATIONAL FEDERATION OF  
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS

# CERTIFICATION COLLECTIVE DES PAYSANS BIO

*Guide pour Producteurs Organisés  
(Supplément au Cours de formation pour Producteurs Organisés)*

GUIDE IFOAM DE CRÉATION ET D'HARMONISATION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE PAR  
DES PAYSANS BIO ORGANISÉS EN GROUPEMENT

MAI 2004  
FLORENTINE LECHLEITNER (IMO), UTE EISENLOHR (IMO)

# IFOAM - Certification collective des paysans bio

## Annexes

### au Guide IFOAM pour producteurs organisés en Système de Contrôle Interne (SCI)

Les annexes suivantes sont des exemples illustrant les possibilités d'élaboration de documents adaptés à la situation particulière d'un opérateur de SCI. Les formulaires & documents finalement élaborés sont à inclure ou à attacher au Manuel interne du groupement ou de l'opérateur du SCI.

Note de la Traduction:

Par '*Règlement*' s'entend '*Règlement d'agriculture biologique*'.

Par Règlement '*intérieur*' ou '*externe*' s'entend respectivement '*interne* ou '*externe* au Système de Contrôle Interne'.

---

I. Evaluation de risques: Organisation AAA Café	2
II. Evaluation de risques: Organisation BBB Banane	3
III. Evaluation générale de risques: Liste de contrôle	6
IV. Règlement externe, public: Règlement EU 2092/91	7
V. Règlement externe, public: Règlement USA: NOP	9
VI. Exemples de Règlements externes, du secteur privé ou associatif	10
VII. Exemple de Règlement intérieur: Organisation AAA Café	11
VIII. Exemple de Règlement Interieur: Organisation BBB Banane	12
IX. Contrat d'agriculture biologique pour un paysan	13
X. Plan topographique des sites du projet agrobiologique	14
XI. Plan topographique d'une ferme	15
XII. Fiche descriptive d'une ferme (exemple de coopérative à café)	16
XIII. Liste de contrôle interne pour une ferme	18
XIV. Répertoire des producteurs, approuvés ou pénalisés (Café)	21
XV. Rapport d'infraction au Règlement d'agriculture biologique	22
XVI. Liste de non-conformités et pénalités	23
XVII. Schéma d'organisation (organiigramme) / Table des responsabilités	24
XVIII. Régistre des livraisons et achats de produits	25

## I. Exemple: Evaluation de risques: Organisation AAA Café

(organisation, première évaluation de risques, liste de contrôle simplifiée)

Critères de Risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
<b>Production agricole</b>				
Les propriétés sont-elles clairement délimitées, permettant au paysan de prendre ses décisions d'agriculteur biologique ?	<i>La terre est propriété communale et le paysan décide de sa gestion.</i>			x
Les paysans font-ils les cultures en rotation ou des cultures itinérantes ?	<i>Les parcelles à café sont permanentes. Le maïs est planté sur des parcelles différentes.</i>			x
Des intrants prohibés (insecticides, herbicides, fongicides et engrais chimiques de synthèse) sont-ils facilement disponibles aux paysans ? (dans village, dans région)	<i>Des intrants prohibés ne sont pas disponibles dans les villages, seulement en ville très éloignée où ils coûtent très chers pour les paysans.</i>			x
Le paysan cultive-t-il des plants très susceptible aux parasites, ravageurs et maladies qui sont difficile à gérer en agriculture biologique ?	<i>Certains paysans du quartier A, non adhérents du projet bio, utilisent des pesticides chimiques de synthèse (surtout sur tomate &amp; poivre pour le marché local). Le maïs est produit en général sans chimie, mais certains utilisent de l'urée comme fertilisant. Le haricot est cultivé traditionnellement sans chimie.</i>		x	
Les paysans de ce quartier utilisent-ils des intrants non-permis pour la culture du café ?	<i>Aucun intrant sur café, mais la scolyte des cerises de café parfois un problème, traditionnellement limitée en cueillant à la main les baies infestées. La terre à café est fertilisée avec de la pulpe compostée ou pas du tout.</i>			x
Y-a-t-il des producteurs adhérents au projet bio qui font des cultures conventionnelles pour le marché local ou pour la famille en utilisant des intrants non-permis ?	<i>Les paysans adhérents au projet bio confirment ne pas faire usage d'urée pour le maïs. Aucun d'eux cultivent des légumes pour vente locale, mais bien pour l'autoconsommation et ceci sans intrants chimiques.</i>			x
Y-aurait-il une tentation à utiliser des intrants non-permis si le prix du café bio subissait une hausse considérable ?	<i>Non, le café pousse bien sans intrants et les paysans savent bien que des intrants ne changeraient rien.</i>			x
Les pulvérisateurs qui servent aux traitements permis en bio servent-ils aussi pour traitements chimiques conventionnels ?	<i>Les paysans n'ont pas de pulvérisateurs.</i>			x
Les champs en culture biologique pourraient-ils subir une contamination dérivée par le vent depuis un champs voisin en culture chimique conventionnelle ?	<i>Aucun problème. Les parcelles de café voisinant sont cultivées traditionnellement sans chimie. Le café est dans les collines, le maïs près du village dans la vallée.</i>			x
Les champs en bio pourraient-ils se faire contaminer par les sources, les cours d'eau ou l'eau d'irrigation des champs en culture conventionnelles ?	<i>Aucune ferme conventionnelle dans le quartier.</i>			x
Les paysans ont-ils des intrants agrochimiques en stockage et ceux-ci risquent-ils de contaminer des produits certifiés bio ?	<i>Non</i>			x
Existe-t-il dans la région des sources de contamination ? (industries, mines, routes ou autres)	<i>Non</i>			x
Y-a-t-il des programmes de promotion d'intrants agrochimiques ?	<i>Non</i>		x	
Y-a-t-il des programmes d'éradication des pestes ou de prévention d'épidémies ? (ex. Malaria, Chancre des citruses)	<i>Non</i>			x
Fait-on dans la région usage d'organismes génétiquement manipulés ? (OGM)	<i>Non</i>			x
<b>Collecte, transport, stockage, préparation</b>				
Y-a-t-il un grand écart de prix entre produits conventionnels et bio ? (risque qu'un paysan bio n'achète d'un voisin non-bio et revende comme bio)	<i>L'écart de prix est de 10% entre café certifiés bio et le conventionnel. Quand les prix baissent, un paysan peut être tenté de revendre le café d'un de sa famille.</i>		x	
Est-il certain qu'on exclut toute possibilité de confusion ou de mélange entre produits de qualité différente, aux dépôts d'achat ou de stockage ?	<i>Il existe un risque certain car les achats se font au même dépôt, mais les responsables de l'achat connaissent déjà les exigences.</i>		x	
Peut-il y avoir contamination du café par des substances interdites lors du transport ou stockage ?	<i>Pour le transport du café pergamin, ce sont les vieux sacs d'aliment de volaille qui servent. Dans l'entrepôt, ce sont les chats qui chassent les rongeurs.</i>		x	

Peut-il être exclu que du produit bio soit contaminé en entrepôt par des substances agrochimiques ? (pesticides)	<i>oui</i>			x
Est-il certain que l'entrepôt ou qu'un véhicule ne soit pas traité avec des produits non-admis ?	<i>oui</i>			x
Le personnel de manutention des produits bio est-il bien informé des exigences spécifiques de l'agriculture bio ?	<i>Le personnel du dépôt d'achat et de l'entrepôt est bien formé, mais des changements du personnel sont prévus.</i>		x	
Evaluations: H = risque Haut M = risque Moyen L = risque Léger				

### Evaluation

*Il est hautement improbable que des paysans utilisent ou ont utilisé des intrants prohibés sur leur café ou sur des cultures intercalées avec le café. Ils connaissent bien les méthodes traditionnelles de culture de café, y compris certains moyens d'améliorer la fertilité du sol et de prévenir les attaques de ravageurs. Les risques suivants furent pourtant identifiés et les mesures préventives respectives sont proposées.*

- *Des paysans pourraient être tentés de revendre le café des membres de la famille pour le meilleur prix des produits bio: → Procédure stricte d'achat, formation des paysans, si possible convertir tous les paysans du village au bio.*
- *Des paysans pourraient commencer à utiliser de l'urée pour le maïs ou à cultiver des légumes susceptibles aux ravageurs ou parasites, impliquant l'usage de pesticides: → Le SCI devrait parler aux paysans concernant le maïs et autres cultures et, afin de les détourner de l'usage de l'agrochimie, la coopérative devrait commencer des cours de formation visant à aider les paysans à améliorer les cultures par l'introduction de techniques agrobiologiques telles que le compostage, la rotation des cultures et les cultures dérobées.*

## II. Exemple: Evaluation de risques: Organisation BBB banane

*(Liste de contrôle pour mise à jour d'évaluation de risques)*

Critères de Risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
<b>Production agricole</b>				
Tous ses champs sont-ils vraiment gérés par le paysan répertorié par le SCI ? (ainsi que les champs des membres de la famille que le paysan gère pour eux)	<i>Toute parcelle est connue, y compris celles d'autres membres de la famille (rare).</i>			x
Y a-t-il risque de fermages incontrôlés: des champs en bio donnés ou acceptés par bail verbal ? (exemple: un paysan bio donne son champs à cacao pour un an, son fermier (locataire) utilise des intrants non-permis sans qu'il le sache).	<i>Pas fréquent chez les paysans de cette région</i>			x
Les titres de propriété ou les contrats en fermage (location) sont-ils clairs et un paysan peut-il prendre les décisions qu'il doit prendre en bon agrobiologique ?	<i>Les familles paysannes sont propriétaires de la terre. Le conseiller agronome de la coopérative décide ensemble avec le paysan sur la gestion de la terre.</i>			x
Les paysans font-ils des rotations de cultures ou des cultures itinérantes ?	<i>Les lots de bananiers ne bougent pas. Des parcelles nouvelles ne sont pas souvent prises.</i>			x
Des intrants non-permis (pesticides, herbicides, engrais chimiques de synthèse) sont-ils facilement disponibles ? (dans les villages, dans la région ?)	<i>Oui, dans les villages il y a plusieurs magasins agricoles vendant des intrants agrochimiques.</i>	x		
Y a-t-il des programmes de promotion d'intrants agrochimiques ?	<i>Il y a 5 ans, les producteurs avaient reçu des produits chimiques pendant une campagne électorale, et certains les ont toujours à la maison.</i>		x	
Des intrants "biologiques" sont-ils distribués par le gouvernement?	<i>Oui, différents produits du cuivre. Les paysans ont l'impression que tout ce qui est distribué est bon à utiliser, sans trop savoir comment l'utiliser (exemple: les médicaments homéopathiques vétérinaires).</i>	x		
Des services gouvernementaux agronomiques conseillent-ils l'usage de l'agrochimie ?	<i>A présent n'est conseillé que l'usage d'intrants bio, mais il y a 2 ans l'agrochimie était encore promue, et la situation peut encore changer.</i>		x	
Les cultures bio sont-elles en général faites soit sans intrants soit seulement avec des intrants permis dans la région du projet ?	<i>En saison des pluies, un champignon <i>Mycospyrella</i> peut attaquer les plantations de bananes. La plupart des paysans conventionnels de cette vallée utilisent des pesticides et des engrais chimiques. Pourtant au moins pour la protection des cultures, c'est surtout des produits du cuivre (permis) qui sont utilisés.</i>		x	
Si oui, la méthode biologique serait-elle toujours maintenue, même si le prix du produit conventionnel subissait une hausse	<i>Même en période de prix de banane élevé, les méthodes culturales (même des paysans bio) restent inchangées.</i>			x

Critères de Risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
substantielle ?	<i>Les méthodes actuelles marchent très bien.</i>			
Les paysans pratiquent-ils d'autres cultures vulnérables aux ravageurs, parasites ou maladies qui sont difficiles à gérer en biologie ? (par exemple: tomates, cardamome)	<i>Certaines légumes potagères (pour la famille) sont difficiles à gérer en biologie.</i>	x		
Y a-t-il dans le projet bio des paysans qui produisent en agriculture conventionnelle pour vente locale ou auto-consommation en utilisant des intrants non-permis ?	<i>Oui. Certains paysans bio font des cultures légumières conventionnelles pour le marché local.</i>		x	
Ces cultures conventionnelles se trouvent-elles parfois dans les champs en biologie (ex. intercalés avec banane, ou dans des plantations de jeunes bananiers) ?	<i>Légumes en général produits en jardins potagers bien distincts. Mais le risque persiste avec des légumes produits en jeunes plantations de banane.</i>	x		
Les producteurs sont-ils informés de la méthode d'agriculture biologique et sont-ils confiants qu'elle leur est bénéfique?	<i>Au début, l'hésitation était fréquente, mais ensuite la plupart sont convaincus que la banane se produit le mieux en bio et certains font pareil pour leurs légumes.</i>		x	
Les mêmes pulvérisateurs servant pour traitements agréés en bio servent-ils aussi pour traitements chimiques conventionnels ?	<i>Les traitements bio sont organisés par la coopérative et effectués par avion, les mêmes servant aussi pour les fermes conventionnelles.</i>	x		
Les champs en culture biologique pourraient-ils subir une contamination dérivée par le vent depuis des champs voisins en culture chimique conventionnelle ?	<i>Un risque certain existe car il y a des voisins en chimie qui traitent par pulvérisateur manuel. Dans un cas, une ferme voisine conventionnelle est traitée par avion.</i>	x		
Les champs en bio pourraient-ils se faire contaminer par les sources, les cours d'eau ou l'eau d'irrigation des champs en culture conventionnelle ?	<i>L'eau d'irrigation arrive par canaux directement dans les parcelles de banane.</i>		x	
Les paysans ont-ils des intrants agrochimiques en stockage et ceux-ci risquent-ils de contaminer des produits certifiés bio ?	<i>Certains producteurs en bio stockent des intrants chimiques pour usage dans le jardin potager. Quelques producteurs conservent des vieux produits chimiques qui avaient été un cadeau électoral 5 ans en arrière.</i>	x		
Y-a-t-il dans la région des sources de contamination ? (industries, mines, routes ou autres)	<i>Non</i>			x
Y-a-t-il des programmes de d'éradication de pestes ou de prévention d'épidémies ? (ex. Malaria, Chancre des citrus)	<i>Parfois, le Service de protection des végétaux décrète l'usage de fongicides contre la Mycospyrella. Des intrants bio(sulfate de cuivre &amp; huile minérale) sont utilisés à la fois par les bio et les conventionnels.</i>		x	
La semence génétiquement manipulée est-elle utilisée dans la région ?	<i>Non.</i>			x
<b>Contrôle interne</b>				
La distance entre différents groupes dans la région est-elle compatible avec le contrôle interne et la collecte des produits ?	<i>50 Km, ça va.</i>			x
Le directeur de la coopérative bio et son équipe ont-ils l'infrastructure requise pour le contrôle interne ?	<i>Un bureau avec un ordinateur est à disposition,. Les inspecteurs disposent de motos, calculateurs et papeterie. Le directeur dispose d'un pick-up.</i>			x
Est-il sûr qu'il y ait suffisamment d'inspecteurs internes ?	<i>Parfois du mal à terminer les inspections à temps avant le récolte. Un inspecteur de plus est désormais embauché.</i>			x
Les responsabilités sont-elles délimitées de manière à exclure des conflits d'intérêt ?	<i>Un inspecteur interne ne réalise pas d'inspection auprès de son clan, mais toujours ailleurs.</i>			x
<b>Collecte, transport, stockage, préparation</b>				
Y a-t-il un grand écart de prix entre produits conventionnels et bio ? (risque qu'un paysan bio n'achète d'un voisin non-bio et revende comme bio)	<i>Le différentiel de prix est 25% entre les bananes bio certifiées et les bananes conventionnelles.</i>		x	
Est-il certain qu'au dépôt on achète seulement les produits des agriculteurs biologiques approuvés ? Et que les lots de qualité différente soient séparés ? (bio, conversion, conventionnelle)	<i>Oui, seules les bananes bio sont mises en carton. Des fruits en transit sont vendus au marché local. Les acheteurs reçoivent une liste ne contenant que des producteurs bio approuvés.</i>			x
Les responsables de l'achat gagneraient-ils financièrement en achetant des produits de paysans non-approuvés en bio ?	<i>Les acheteurs sont salariés et les producteurs ne sont payés qu'après la livraison, ainsi aucune tentation de fraude. Aussi, un technicien agronome est toujours présent lors de l'achat.</i>			x
Est-il certain qu'on exclut toute possibilité de confusion ou de mélange entre produits de qualité différente, au dépôts d'achat ou de stockage ?	<i>Les produits de chaque paysan sont emballés séparément et les cartons de bananes identifiés par un code producteur.</i>			x



Critères de Risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
Peut-il être exclu que du produit bio soit contaminé en entrepôt par des substances agrochimiques ? (pesticides)	<i>Question non applicable car les bananes ne sont pas stockées.</i>			x
Est-il certain que l'entrepôt ou qu'un véhicule ne soit pas traité avec des produits non-admis ? (ou conteneur pour l'export)	<i>Aucun traitement des véhicules et entrepôts. Aucune fumigation des conteneurs.</i>			x
Tout responsable de manutention des produits bio est-il bien au courant des exigences spécifiques de l'agriculture biologique ?	<i>Le personnel du dépôt d'achat est bien formé, mais des changements du personnel sont prévus.</i>			x

### Evaluation

*La banane pousse en général très bien en culture biologique. Dans ce quartier, la corrélation sociale est acceptable, et les paysans se contrôlent mutuellement. Les risques suivants furent pourtant identifiés et les mesures préventives respectives sont proposées.*

Risque important	Que faire ?
La production en bio pour la maison requiert pas mal d'efforts, et certains paysans bio produisent encore des légumes en culture conventionnelle pour le marché local, et même conservent des intrants chimiques à la ferme pour usage dans le jardin potager.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des paysans en production biologique pour les besoins de la famille.</li> <li>• Rendre plus fréquentes les visites des conseillers, afin qu'ils s'occupent davantage des légumes.</li> <li>• Informer les paysans sur la toxicité des intrants chimiques, tant pour la santé individuelle que pour la santé de l'environnement.</li> <li>• Faire davantage de visites d'inspection (inattendues) afin de s'assurer que des intrants prohibés ne soient pas utilisés en culture biologique de banane.</li> </ul>
Les traitements permis en bio sont organisés par la coopérative et effectués par avion. Ces avions servent aussi pour des traitements chimiques des fermes conventionnelles, d'où le risque de contamination des terres en bio par des résidus toxiques dans les cuves.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire laver trois fois les cuves de l'avion avant service. Savoir par le certificateur quels produits sont à utiliser pour cela.</li> <li>• Elaborer un formulaire du SCI pour documenter ce lavage.</li> </ul>
Maintes paysans bio ont des voisins "en conventionnel" qui traitent avec des pulvérisateurs manuels. Dans la localité de Villa del Carmen, la ferme voisine conventionnelle est traitée par avion. Il y a risque certaine de contamination des terres en bio, surtout par avion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCI doit organiser la plantation de zones tampons du côté du risque.</li> <li>• Du côté des champs traités par avion, il doit y avoir une zone tampon d'au moins 50 mètres.</li> <li>• Les inspecteurs doivent être instruits en fonction et doivent ajouter ce facteur à la liste de choses à vérifier.</li> </ul>
Quelques producteurs conservent des vieux produits chimiques qui avaient été un cadeau de campagne électorale, 5 ans en arrière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inspecteur interne doit être formé pour vérifier les intrants conservés par chaque paysan. Ce facteur doit figurer sur sa liste de contrôle.</li> <li>• Tout vieux produit chimique doit être enlevé immédiatement et le moyen correct trouvé pour sa neutralisation.</li> </ul>
L'eau d'irrigation arrive en canaux directement dans les champs de banane, avec le risque certain que le trop-plein d'eau des champs en culture conventionnelle revienne ainsi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A vérifier lors de l'inspection interne.</li> </ul>
Parfois, le Service de protection des végétaux décrète l'usage de fongicide contre la Mycosphyrella. Des intrants bio (sulfate de cuivre & huile minérale) sont utilisés à la fois par les bio et les conventionnels	Consulter les autres organisations agrobiologiques de la région pour ensemble vérifier si l'entreprise de traitement des cultures utilise vraiment le produit préconisé par le Service de protection des végétaux.
Des intrants "biologiques" sont-ils distribués par le gouvernement?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les paysans reçoivent une liste des intrants permis, tout autre intrant étant interdit. Les conseillers doivent expliquer cela lors des visites.</li> </ul>
Le gouvernement fait actuellement la promotion de l'agriculture bio, mais cette politique pourrait changer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer d'un bon contact aux services publics d'agronomie. Rester au courant des changements éventuels de politique.</li> </ul>
Il y a un risque certain que des paysans bio revendraient de la banane de culture conventionnelle provenant d'autres fermes comme issue de l'agriculture bio (un tel cas fut trouvé).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inspecteurs internes visitent chaque ferme avant la récolte, marquent les bananiers dont les fruits seront à récolter, et rendent compte aux acheteurs de la quantité autorisée à être vendue en bio.</li> <li>• Informer les paysans des conséquences d'un tel comportement, promouvoir des relations d'autocontrôle social.</li> <li>• Consulter aussi dans le voisinage.</li> <li>• Faire des visites de manière inattendue pendant la récolte.</li> </ul>

### III. Exemple: Evaluation général de risques

Critères de risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
<b>Production agricole</b>				
Tous ses champs sont-ils vraiment gérés par le paysan répertorié par le SCI ? (ainsi que les champs des membres de la famille que le paysan gère pour eux)				
Y a-t-il risque de fermages incontrôlés: des champs en bio donnés ou acceptés par bail verbal ? (exemple: un paysan bio donne son champs de cacao pour un bail d'un an, son fermier (locataire) utilise des intrants non-permis sans qu'il le sache).				
Les titres de propriété ou les contrats en fermage (location) sont-ils clairs et un paysan peut-il prendre les décisions qu'il doit prendre en bon agrobiologique ?				
Les paysans font-ils des rotations de cultures ou des cultures itinérantes ?				
Des intrants non-permis (pesticides, herbicides, engrais chimiques de synthèse) sont-ils facilement disponibles ? (dans les villages, dans la région ?)				
Y a-t-il des programmes de promotion d'intrants agrochimiques ?				
Des intrants "biologiques" sont-ils distribués par le gouvernement?				
Des services gouvernementaux agronomiques conseillent-ils l'usage de l'agrochimie ?				
Les cultures bio sont-elles en général faites soit sans intrants soit seulement avec des intrants bio permis dans la région du projet ?				
Si oui, les cultures biologiques seront-elles toujours maintenues ainsi même quand le prix du conventionnel subit une hausse substantielle ?				
Même les paysans engagés à la bio seraient-ils tentés d'avoir recours à la chimie par manque de confiance en la méthode biologique ou lorsque cette méthode ne semble pas marcher ?				
Les paysans pratiquent-ils d'autres cultures vulnérables aux ravageurs, parasites ou maladies qui sont difficiles à gérer en biologie ? (par exemple: tomates, cardamome)				
Y a-t-il dans le projet bio des paysans qui produisent en agriculture conventionnelle pour vente locale ou auto-consommation en utilisant des intrants non-permis ?				
Ces cultures conventionnelles se trouvent-elles parfois dans les champs en biologie (ex. intercalés avec banane, ou dans des plantations de jeunes bananiers) ?				
Les producteurs sont-ils informés de la méthode d'agriculture biologique et confiants qu'elle leur est bénéfique ?				
Les mêmes pulvérisateurs servant pour traitements permis en bio servent-ils aussi pour traitements chimiques conventionnels ?				
Les champs en culture biologique pourraient-ils subir une contamination dérivée par le vent depuis des champs voisins en culture chimique conventionnelle ?				
Les champs en bio pourraient-ils se faire contaminer par les sources, les cours d'eau ou l'eau d'irrigation de champs en culture conventionnelles ?				

Critères de risque	Situation trouvée	Evaluation		
		H	M	L
Les paysans ont-ils des intrants agrochimiques en stockage et ceux-ci risquent-ils de contaminer des produits certifiés bio ?				
A-t-il dans la région des sources de contamination ? (industries, mines, routes ou autres)				
Y a-t-il des programmes de d'éradication de pestes ou de prévention d'épidémies ? (ex. Malaria, Chancre des citrus)				
La semence génétiquement manipulée est-elle utilisée dans la région ? (inclus semence pour cultures en dérobé).				
Les paysans utilisent-ils des techniques de gestion des ravageurs & parasites au moment de la récolte ?				
<b>Contrôle interne</b>				
La distance entre différents groupes dans la région est-elle compatible avec le contrôle interne et la collecte des produits ?				
Le directeur de la coopérative bio et son équipe ont-ils les moyens requis pour réaliser le contrôle interne ? (finance, infrastructure, transport et cetera)				
Est-il certain qu'il y ait suffisamment d'inspecteurs internes pour réaliser le contrôle ?				
Les responsabilités sont-elles délimitées de manière à exclure des conflits d'intérêt ?				
<b>Collecte, transport, stockage, préparation</b>				
Y-a-t-il un grand écart de prix entre produits conventionnels et bio ? (risque qu'un paysan bio achète d'un voisin non-bio et revende comme bio)				
Les responsables de l'achat gagneraient-ils financièrement en achetant des produits de paysans non-approuvés en bio ?				
Est-il certain qu'on exclut toute possibilité de confusion ou de mélange entre produits de qualité différente, au dépôts d'achat ou de stockage ?				
Le personnel responsable de la manutention des produits bio est-t-il bien informé des exigences spécifiques de l'agriculture bio ?				
Les mesures prévues sont-elles suffisantes pour assurer la séparation entre produits bio et conventionnels pendant la préparation ?				
Tous les ingrédients/additifs et auxiliaires de transformation prévus sont-ils connus et sont-ils approuvés par le certificateur externe ?				
Peut-il être exclu qu'un produit bio puisse subir une contamination agrochimique pendant le stockage ? (pesticide)				
Peut-il être exclu que véhicules, conteneurs et entrepôts ne soient traités avec des intrants prohibés ?				

Niveau de risque : H = Haut, M = Moyen, L = Léger.

**Commentaire :**

## IV. Règlement public Européen 2092/91

Note: Les extraits suivants du Règlement européen ne sont que les résumés des aspects pertinents aux situations rencontrées dans ce document. Le texte du Règlement EU tout entier, inclus 88 pages d'Annexes, peut être téléchargé à: [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/consleg/main/1991/fr\\_1991R2092\\_index.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/consleg/main/1991/fr_1991R2092_index.html) (cliquer: préambule - dispositions consolidées).

Aspect	Conditions
Définition de l'unité de production <a href="#">Annexe III, dispositions particulières A</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'unité de production comprend toute activité agricole sous la responsabilité du paysan et toute production bio ou conventionnelle ayant lieu dedans, pour la vente ou pour l'autoconsommation, et toute élevage d'animaux.</li> <li>▪ Lors d'une inspection (interne ou externe) toute la ferme est considérée.</li> </ul>
Période de conversion  <a href="#">Article 5 (5), b)</a> <a href="#">Annexe I, A. 1.1.-1.4.</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La période de conversion se base sur la date de dernière usage faite d'intrants ou de techniques non admis.</li> <li>▪ La période de conversion est définie par le Règlement EU 2092/91 comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une culture annuelle peut être reconnue comme bio si la terre était gérée selon la méthode bio pour 2 ans de conversion avant l'ensemencement de la dite culture.</li> <li>- Une culture vivace peut être reconnue comme bio si la terre était gérée selon la méthode bio pour 3 ans de conversion avant la première récolte à considérer comme produit bio.</li> </ul> </li> <li>▪ Le certificateur externe (et lui seul) pourra cependant reconnaître rétroactivement et définir la date du début d'une période de conversion, si des preuves suffisantes sont fournies que depuis plus de 3 ans la ferme n'a reçue aucun intrant interdit en bio.</li> <li>▪ Le produit d'une première année de conversion ne peut pas porter la mention '<i>en conversion</i>' mais doit être vendu comme produit conventionnel.</li> <li>▪ Au début de la conversion, le paysan est répertorié comme étant en conversion sur le registre de producteurs du SCI qui sera présenté à l'inspecteur externe, et sera inclus dans les inspections internes.</li> </ul>
Gestion du Sol  <a href="#">Annexe I, A. 2.1.</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fertilité &amp; l'activité biologique du sol doivent être maintenues ou augmentées.</li> <li>▪ On y arrive par les cultures de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à racine profonde, en dérobé (intercalée) ou en rotation pluriannuelle, par l'incorporation d'effluents d'élevage bio et d'autres matières organiques (ex. compost), par couverture du sol ou autres mesures pour stabiliser le sol et prévenir l'érosion.</li> </ul>
Semence et plants  <a href="#">Art. 6, (1) c), (2)-(3) a)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usage d'espèces et variétés adaptés aux conditions locales.</li> <li>▪ Usage de semence &amp; matériel de reproduction végétative d'origine bio pour toute culture bio destinée à la vente, pour toute culture en dérobé (intercalée) ou dans la rotation.</li> <li>▪ Usage de semence ou matériaux de reproduction d'origine conventionnelle seulement si non disponible d'origine bio, et avec l'approbation du certificateur externe. De telle semence ou matériaux ne doivent en aucun cas avoir été traité avec des intrants non admis.</li> </ul>
Protection de cultures, <a href="#">Art. 6 (1) b,</a> <a href="#">Annexe I A. 2.1.-3.</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les parasites, ravageurs, maladies et plantes adventices sont gérés par le choix d'espèces et de variétés appropriées, par un programme de rotation appropriée, par des procédés mécaniques de culture et par la protection des ennemis naturels des parasites et ravageurs.</li> </ul>
Intrants  <a href="#">Article 6, (1) b</a> <a href="#">Annexe I, A. 3.</a> <a href="#">Annexe II</a> <a href="#">Annexe III, dispositions particulières A</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seules les intrants phytosanitaires listés à l'Annexe II du Règlement EU sont permis.</li> <li>▪ Seuls les fertilisants et amendements du sol listé à l'Annexe III du Règlement EU sont permis. Toute fumure animale utilisée doit provenir d'élevages traditionnels (non hors-sol).</li> <li>▪ Des intrants prohibés ne seront pas stockés dans les locaux d'une ferme bio.</li> <li>▪ Des mesures adaptées sont à prendre pour empêcher une pollution dérivée par le vent depuis des champs voisins en culture conventionnelle (zones tampon, zones non récoltées, haies, talus, arbres, accord de non traitement convenu avec voisins et cætera).</li> </ul>
Conversion partielle  <a href="#">Annexe III, dispositions particulières A.1.3. (?)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour des petites fermes il serait normalement exigé que le domaine tout entier soit en bio (sans avoir à la fois des champs en bio et des champs en culture conventionnelles).</li> <li>▪ S'il y a des paysans qui n'ont pas pu encore convertir en bio tous leurs champs ou toutes leurs cultures (ex. des cultures conventionnelles pour vente locale ou pour la famille), les précautions suivantes sont à prendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les champs en conventionnel doivent être clairement séparés des champs en bio. Des cultures en conventionnel sont seulement permises sur des champs clairement délimités et qui doivent être signalés sur la carte topographique de la ferme, préférablement dans une autre couleur.</li> <li>- Tout champ en conventionnel doit être suffisamment distant des champs en bio ou en être séparé par des zones tampon qui excluront tout risque de pollution dérivée par le vent.</li> <li>- La même culture que celle qui se trouve sur une parcelle certifiée en agriculture biologique ne doit pas aussi être mise en place dans une autre parcelle qui ne l'est pas.</li> <li>- Des intrants stockés par le paysan pour usage sur ses terres en conventionnel doivent être déclarés à l'inspecteur interne et répertoriés par celui-ci.</li> <li>- Les intrants destinés à usage sur parcelles en conventionnel sont à stocker séparément de ceux utilisés sur parcelles en biologie et les deux sont à appliquer avec des équipements différents.</li> <li>- L'inspecteur interne doit aussi, lors de l'inspection annuelle, vérifier l'application d'intrants sur les parcelles en culture conventionnelle.</li> </ul> </li> </ul>
Harvest and post harvest procedures  <a href="#">Annexe III, dispositions générales 8. Art. 5 (5a) b)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits bio ne doivent pas être mélangé avec des produits conventionnels ni en conversion, ni lors de la récolte, ni ensuite lors de la préparation des produits à la ferme.</li> <li>- Tout additif ou auxiliaire de préparation utilisé doit figurer dans Annexe VI du Règlement EU et, si certains ingrédients sont ajoutés à la ferme par le producteur, eux aussi doivent être certifiés bio (ou: voir conditions supplémentaires pour l'usage d'ingrédients conventionnels).</li> </ul>

## V. Règlement public USA: National Organic Program

Note: Les extraits suivants du Règlement NOP (USA) ne sont que les résumés des aspects pertinents aux situations rencontrées dans ce document. *Tout élément en italiques est identique dans le Règlement Européen (Annexe IV).*  
Le texte tout entier du Règlement peut être téléchargé à: <http://www.ams.usda.gov/nop/standards.html>

Aspect	Conditions
définition de l'unité de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuls les champs bio sont considérés (on vérifie les champs conventionnels seulement pour le risque de contamination des champs bio).</li> </ul>
Période de conversion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des intrants non permis ne doivent pas avoir été utilisés depuis 3 ans sur les champs bio.</li> <li>▪ Pendant la conversion (3 ans après dernière application d'intrants non permis) les champs ou cultures ne sont pas certifiés (aucun statut "en conversion").</li> </ul>
Gestion du sol & fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>La fertilité &amp; l'activité biologique du sol doivent être maintenues ou augmentées, ainsi que la stabilité du sol et sa teneur en matière organique.</i></li> <li>▪ <i>On y arrive par les cultures de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à racine profonde, en dérobé (intercalée) ou en rotation pluriannuelle, par l'incorporation d'effluents d'élevage bio et d'autres matières organiques compostés, par couverture du sol ou autres mesures pour stabiliser le sol et prévenir l'érosion.</i></li> <li>• Le fumier bio brut doit être composté sauf (a) pour cultures non destinées à consommation humaine, ou (b) si incorporé au sol 120 jours avant récolte (si partie comestible en contact du sol) ou 90 jours (sinon).</li> <li>• Conditions de compostage: le rapport carbone/azote au début entre 25:1 et 40:1, maintenu à 55-77°C pour trois jours (en vaisseau ou système aéré) ou pour 15 jours (compostage en rangs, matériaux retournés au moins 5 fois) ou système de compostage équivalent.</li> </ul>
Semence et plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Usage d'espèces et variétés adaptés aux conditions locales.</i></li> <li>▪ <i>Usage de semence &amp; matériel de reproduction végétative d'origine bio pour toute culture bio destinée à la vente, pour toute culture en dérobé (intercalée) ou dans la rotation.</i></li> <li>▪ <i>Usage de semence ou matériaux de reproduction d'origine conventionnelle seulement si non disponible d'origine bio. De telles semences ou matériaux ne doivent en aucun cas avoir été traités avec des intrants non admis.</i></li> <li>▪ <i>Ils ne doivent pas être manipulés génétiquement (à risque: soya, maïs, coton).</i></li> </ul>
Protection des cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les parasites, ravageurs, maladies et plantes adventices sont gérés par le choix d'espèces et de variétés appropriées, par un programme de rotation appropriée, par des procédés mécaniques de culture et par la protection des ennemis naturels des parasites et ravageurs.</i></li> <li>▪ <i>Des mesures adaptées sont à prendre pour empêcher une pollution dérivée par le vent depuis des champs voisins en culture conventionnelle (zones tampon, zones non récoltées, haies, talus, arbres, accord de non traitement convenu avec voisins et cætera.</i></li> </ul>
Intrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout intrant naturel (non synthétique) de protection peut être dans une liste (sauf des non synthétiques à 205.602). Aussi toute substance synthétique sur Liste nationale (NOP Part G, §205.601) est permise. (Réglementation plus stricte que Règl. EU, sous certains aspects, mais moins stricte dans beaucoup d'instances).</li> <li>• Tout fertilisant naturel (non synthétique) peut être utilisé sans restriction (sauf conditions de compostage). Aussi toute substance synthétique dans Liste nationale (NOP Part G, §205.601) est permise. (moins stricte que Règl EU).</li> <li>• Tout substance utilisée pour désinfection ou assainissement lors de la production (ex. en système d'irrigation) doit être sur Liste nationale.</li> </ul>
Conversion partielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pour des petites fermes il serait normalement exigé que le domaine tout entier soit en bio (sans y avoir à la fois des champs en bio et des champs en culture conventionnelles), mais ceci n'est pas directement demandé par NOP.</i></li> <li>▪ Si l'agriculteur a aussi des champs en méthode conventionnelle, il suffit d'assurer que ses cultures bio ne soient pas contaminées.</li> </ul>
Procédures de récolte et d'après-récolte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les produits bio ne doivent pas être mélangé avec des produits conventionnels ni en conversion, ni lors de la récolte ni ensuite lors de la préparation des produits à la ferme.</i></li> <li>- Tout auxiliaire de transformation utilisé après la récolte doit être sur Liste nationale (NOP §205.605). Tout ingrédient ajouté doit être certifié bio (ou: voir conditions supplémentaires pour ingrédients conventionnels). Si de tels additifs ou ingrédients conventionnels sont utilisés, le produit sera à étiqueter '<i>organic</i>' et non pas '<i>100% organic</i>'.</li> </ul>

## VI. Exemples de Règlements externe, du secteur privé ou associatif

(ceci étant une comparaison générale, certains aspects peuvent ne pas être pertinents pour les petites fermes. *Source: UNCTAD handbook "Organic Fruit and Vegetables from the tropics" (auteur IMO), mis à jour par IMO Dec. 2003*)

Marque	Conditions en plus (pour opérateurs internationaux, élevage non compris)
Demeter international <a href="http://www.demeter.net">http://www.demeter.net</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les principes de l'agriculture biodynamique, le domaine tout entier est à convertir, y compris toutes les terres et tous les animaux.</li> <li>• Les bovins, caprins ou autres ruminants doivent être intégrés au domaine agricole.</li> <li>• La fertilité du sol est à maintenir en premier lieu par l'usage de compost bien fermenté et élaboré à l'aide des préparations biodynamiques.</li> <li>• La terre est à traiter avec préparations à base de bouse de vache et de silice de corne.</li> <li>• Usage du cuivre interdit sur légumes, et limité à max. 3kg/ha/an sur cultures vivaces.</li> </ul>
Naturland (Allemagne, USA, Europe) <a href="http://www.naturland.de">www.naturland.de</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oblige à convertir l'opération toute entière à l'agriculture biologique.</li> <li>• Préconise des mesures de constitution du sol et de sa fertilité, limite les intrants totaux en amendements du sol.</li> <li>• Limite à 3 kg/ha/an l'utilisation du cuivre.</li> <li>• Interdit l'usage de semence traitée, même si semence non traité non disponible.</li> <li>• Oblige à la promotion de la bio-diversité et au maintien de zones d'équilibre écologique.</li> <li>• Interdit de brûler arbres ou matières organiques, ou de défricher les forêts vierges.</li> <li>• Dans la rotation des cultures annuelles, oblige à avoir au moins 1/6 de la surface agricole utile (SAU) en cultures de légumineuses.</li> <li>• Impose des conditions bien définies et détaillées pour les systèmes de contrôle interne des organisations paysannes.</li> </ul>
Soil Association (Grande-Bretagne) <a href="http://www.soilassociation.org">www.soilassociation.org</a>	<p>Pour les cultures végétales, se différencie du Règlement EU principalement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclut toute culture OGM (ex. Champs d'essai OGM) dans un rayon de 9 km autour des fermes bio; période de conversion de 5 ans suite à une culture OGM.</li> <li>• Impose des conditions spécifiques de conversion (phase de reconstitution du sol si besoin, interdit la conversion, en alternance, des champs qui ne restent pas en bio).</li> <li>• Impose des limites aux métaux lourds dans le sol et la fumure.</li> <li>• Impose une zone tampon de 10 mètres avoisinant des terres non bio, sauf haie ou talus.</li> <li>• Limite certains intrants organiques : la tourbe (interdite); sulfate de potasse (limité); certaines cultures (pommes de terre et crucifères) ne doivent pas se succéder dans un même champ plus qu'une année sur quatre. Interdit certains intrants de protection des cultures : métaldéhyde.</li> </ul>
Bio Suisse (Suisse) <a href="http://www.bio-suisse.ch/uploads/e_bibliothek_9-1.pdf">http://www.bio-suisse.ch/uploads/e_bibliothek_9-1.pdf</a>	<p>Selon le Règlement fédérale helvétique d'Agriculture bio, la période de conversion de la ferme est de 2 ans; les produits peuvent être étiquetés '<i>en conversion</i>' à partir du cinquième mois en conversion. La conversion débute en général à la date de la première inspection (si aucun intrant non permis après cette date) et ne peut jamais être rétrospectivement déterminé au plus tôt que Janvier de l'année d'inspection. En plus des conditions fixées par le Règlement suisse, équivalent en grande partie au Règlement européen 2092/91, la marque BioSuisse impose une conformité aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de gestion globale: la ferme toute entière doit être gérée selon les conditions de BioSuisse, les élevages d'animaux selon les Règles de Base IFOAM; parfois un contrat de plan de conversion complète sur 5 ans est signé.</li> <li>• Obligation de réserver au moins 7% de la surface agricole utile (SAU) à une réserve de biodiversité (haies; pâtures, prairies ou vergers extensifs; réserves naturelles et cætera).</li> <li>• Limites à l'usage du cuivre (max. 4 kg net /ha/an, ou 1,5 kg/ha/an pour fruits à pépin et 2 kg/ha pour petits fruits).</li> <li>• Limites aux amendements du sol (pour cultures max. 225 kg N, 90 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an, pour vignobles: 180 kg N, 70 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et pour fruits: 55 kg N, 20 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an).</li> <li>• Obligation aussi pour préparateurs et commerçants de se faire certifier selon les Règles BioSuisse, en particulier pour la séparation des produits BioSuisse séparément des autres produits bio, et l'obligation de suivre les normes BioSuisse pour toute transformation.</li> <li>• Interdiction d'importer par avion; le droit au label BioSuisse pour importations se limite au seuls produits non disponibles en label BioSuisse dans le pays au moment de la vente.</li> <li>• Certification collective: les conditions appliquées sont celles du '<i>Naturland Smallholder Certification Manual</i>'. Même avec un SCI efficace qui se conforme aux règles BioSuisse très exigeantes, BioSuisse est susceptible d'exiger l'inspection externe de 20% des producteurs par an (sauf SCI très bien organisé; les critères pour inspection externe de moins de 20% seront à annoncer et expliquer par le certificateur. Ceci est susceptible de changer → vérifier auprès de l'importateur suisse et BioSuisse avant inspection.</li> <li>• Les conditions de conversion seront déterminés par BioSuisse après évaluation.</li> </ul>

## VII. Exemple de règlement intérieur: Organisation AAA café

### (Règlement EU 2092/91 et Règlement Naturland)

- Un paysan qui veut adhérer au projet bio doit poser sa candidature 6 mois avant le début de la récolte. Il doit déclarer à l'inspecteur interne toutes ses terres (café et autres) et tout usage d'intrants chimiques sur ses terres (voir Règlement intérieur au sujet des nouvelles adhésions). Pour des nouveaux adhérents et pour toute nouvelle parcelle, il faudra constater le dernier usage fait d'intrants chimiques. A partir du dernier usage, il faudra au moins 3 ans de conversion.
- La ferme est à convertir toute entière et les règles suivantes s'appliquent à toute culture et toute terre:
- Le producteur doit convertir toute sa ferme et toutes ses cultures à l'agriculture biologique, c'est à dire, à l'exclusion de tout usage d'engrais chimique ou pesticide/herbicide de synthèse, n'importe où sur la ferme, y compris le jardin potager et la pépinière.
- Toute semence & tout plant doivent provenir d'une ferme en agriculture biologique et seulement si, autrement non-disponible, ils peuvent venir non-traités de production conventionnelle. Les plants de caféier doivent provenir de la ferme ou de la pépinière de la coopérative.
- La fertilisation sera à réaliser à l'aide d'engrais verts, de fumier ou de compost. Aucune fiente de volaille d'élevage industrielle ne doit être utilisée pour la préparation du compost. De la roche phosphatique peut être utilisée si la nécessité est confirmée par le conseiller technique.
- Pour la protection des cultures, seulement le champignon *beauveriana bassiana* est autorisé. Si besoin, la coopérative en fait la distribution.
- L'usage d'intrants de provenance extérieure à la ferme (engrais, insecticides, fongicides, herbicides) n'est pas permis à l'exception de ceux pour lesquels la permission est explicitement donnée par l'inspecteur interne. Des fertilisants ou pesticides naturels (d'origine botanique) peuvent être utilisés mais cela doit être notifié à l'inspection interne avant usage. Pour sa décision, l'inspecteur interne dispose d'une liste de substances permises par l'organisme certificateur.
- Le paysan doit assurer la fertilité du sol par des façons appropriées culturales (couverture du sol, culture de plantes légumineuses, engrais verts, compost) et doit associer adéquatement au café des espèces d'arbres ombrageant.
- Des mesures doivent être prises contre l'érosion : cultiver le long des courbes de niveau, plantation de barrières vertes, ou construction de terrasses, de talus et cætera.
- La maîtrise des plantes adventices doit se faire par des techniques adéquates, en coupant suffisamment haut pour éviter l'érosion. L'usage de la houe est interdit.
- Les caféiers sont à tailler selon leur stade de développement. Il est interdit de brûler les branches coupées ou les feuilles, qui doivent servir pour la couverture du sol ou être compostées.
- Le paysan ne doit pas conserver des intrants interdits, en stockage à la ferme.
- Le paysan doit garantir que, pendant la préparation (mouillage et séchage du café), aucun café de ses cultures soit mélangé à du café venant d'autres fermes et qu'aucun auxiliaire de préparation interdit ne soit utilisé.
- Si le paysan élève des animaux pour la famille, il doit respecter les principes de base de l'élevage bio (respect des besoins du bétail, du fourrage d'origine bio si possible et l'usage restreint de médicaments).



## VIII. Exemple de Règlement intérieur: Organisation BBB banane

### (Règlement EU et NOP USA)

- Un paysan désirant adhérer au projet bio doit poser sa candidature 3 mois avant la fin de l'année précédente (voir Règlement intérieur au sujet des nouvelles adhésions). Il doit déclarer à l'inspecteur interne toutes ses terres (banane et autres) et la date de son dernier usage d'intrants chimiques. Les adhérents existants qui désirent déclarer une nouvelle parcelle doivent déclarer leur dernier usage d'intrants non permis. A partir du dernier usage, il faudra au moins 3 ans de conversion.
- Chaque nouveau adhérent doit durant sa première année d'adhésion participer à une formation en agriculture biologique.
- Le producteur peut cultiver conventionnellement des champs clairement définis (délimités sur le plan). Il ne doit pas cultiver des bananiers sur ces parcelles. Ces champs en culture conventionnelle doivent rester les mêmes et ne doivent pas être inclus dans une rotation avec les cultures bio. Toutes les façons culturales et tout achat d'intrants et de traitement des cultures doivent être déclarés.
- Le producteur doit prendre grand soin d'empêcher toute pollution chimique dérivée de ses propres champs en conventionnel ou des champs des voisins.
- Sur les terres en bio, l'usage d'intrants de provenance externe à la ferme (engrais, insecticides, fongicides, herbicides) n'est pas permis sauf ceux pour lesquels la permission est explicitement donnée par l'inspecteur interne. Des fertilisants ou pesticides naturels peuvent être utilisés mais doivent être déclarés à l'inspection interne avant usage.
- La fertilisation doit être effectuée à l'aide de fumier, de compost et de poudre de roches. Aucune fiente de volaille d'élevage industrielle ne doit être utilisée pour la préparation du compost. Si besoin est, le sulfate de magnésium ou de potasse, ou la roche phosphatique, peut être utilisée avec l'approbation du conseiller technique. Seulement les produits patentés suivants qui sont autorisés par l'organisme certificateur peuvent être utilisés;: <Magnesium-sulphate "Azul Cielo">, <Potassium-Sulphate "Sulporang">, <GARA Rockphosphate> produit par <Greenfield Industries>.
- Pour la protection des cultures de banane et autres cultures bio sur la ferme, des intrants à base de NEEM, huile minérale et cuivre sont autorisés par le certificateur: <Neemaz>, <Oilspray Organic> and <Copperplus> produced by <Organic Company>.
- Pour l'usage de tout intrant autre que ceux-là, la demande doit être faite et l'autorisation donnée par le certificateur avant usage.
- Les intrants utilisés pour des cultures conventionnelles sont à stocker de manière telle qu'aucune contamination peut en résulter pour les cultures ou intrants biologiques. Les inspecteurs internes ou externes doivent y avoir accès pour vérifier que le stockage est correct.
- Afin d'éviter toute contamination des champs en bio, l'organisation fournit les pulvérisateurs, pour usage exclusivement dans les cultures bio, aux paysans qui utilisent aussi leurs propres pulvérisateurs manuels sur cultures conventionnelles.
- Si des traitements sont réalisés par l'organisation elle-même, le directeur du SCI doit assurer le nettoyage adéquat de l'avion avant le traitement.
- Le paysan doit assurer la fertilité du sol par des façons culturale appropriées (couverture du sol, des cultures légumineuses en dérobé, engrais verts et cætera) et doit empêcher toute érosion du sol.
- Toute semence et tout plant doivent provenir d'une ferme en agriculture biologique.
- Si le paysan élève des animaux pour la famille, il doit respecter les principes de base de l'élevage bio (respect des besoins du bétail, des aliments d'origine bio, si possible, et l'usage restreint de médicaments). Si sa production dépasse le besoin de l'autoconsommation, l'inspecteur interne vérifie si les principes de base IFOAM sont respectés (conditions de logement, pâturage, aliments, médicaments et cætera).

## IX. Contrat individuel d'agriculture biologique

CONTRAT entre <nom de l'organisation paysanne> et <nom du paysan> N° de Code <....>.

### <L'association>

1. Est co-ordinateur de l'ensemble du projet d'agriculture biologique.
2. Fournit des services de soutien au paysan et des conseils en agriculture biologique.
3. Assure la coordination des inspections internes et externes.
4. Achète la récolte de <nom du produit à exporter> à un prix supportable & transparent, en payant une prime de qualité selon les conditions du marché.

### Le producteur <nom du paysan> déclare :

---

5. Je, soussigné, suis adhérent /accepte d'adhérer à l'association de paysans biologiques <nom de l'association> qui est certifiée et inspectée par l'organisme certificateur <nom du certificateur>.
6. Je promets de suivre la méthode d'agriculture biologique telle que résumée dans le Règlement intérieur ou dans le manuel du Système de contrôle interne (SCI).
7. Je n'utiliserai aucun pesticide, herbicide ou engrais chimiques de synthèse sur une quelconque culture dans mes champs certifiés en agriculture biologique.
8. Je ferai de mon mieux pour appliquer au moins les pratiques suivantes:
  - Celles du Règlement intérieur, concernant la semence, la fertilisation et la gestion des nuisances.
  - Maintenir & améliorer la fertilité du sol, couvrir le sol avec des résidus des cultures (non les brûler), amender le sol par une matière organique : compost, fumier, engrais verts et autres techniques.
  - Empêcher l'érosion du sol par une couverture permanente du sol et par la construction de barrières qui suivent les courbes de niveau.
  - Eviter la dégradation de l'environnement naturel: éviter d'abattre des arbres, de brûler les résidus des cultures et autres matériaux organiques, ne pas jeter des matériaux toxiques (batteries) et ne pas brûler du plastique.
9. Je ferai le nécessaire pour empêcher que les champs certifiés bio soit contaminés par des pollutions dérivées par le vent depuis les champs voisins (par exemple).
10. Afin d'éviter des productions parallèles, je ne cultiverai pas <nom de culture bio pour export>.
11. Je m'engage à vendre seulement les produits bio de mes champs à <nom de l'association>.
12. Je m'engage à suivre la formation en agriculture biologique, organisée par <nom de l'association>;
13. Si je constate une infraction aux principes agrobiologiques, j'en informerais l'inspecteur interne ou un autre responsable de <nom de l'association>.
14. Je reconnais que toute infraction aux principes agrobiologiques par un seul producteur seulement pourrait causer l'exclusion de cette production ou même de toute la production. Je comprends que je serai pénalisé pour toute infraction.
15. Je permettrai des inspections par toute personne autorisée par <nom de l'association> et/ou <nom du certificateur> et donnerai accès aux terres, bâtiments et documents.

Lieu:

Date:

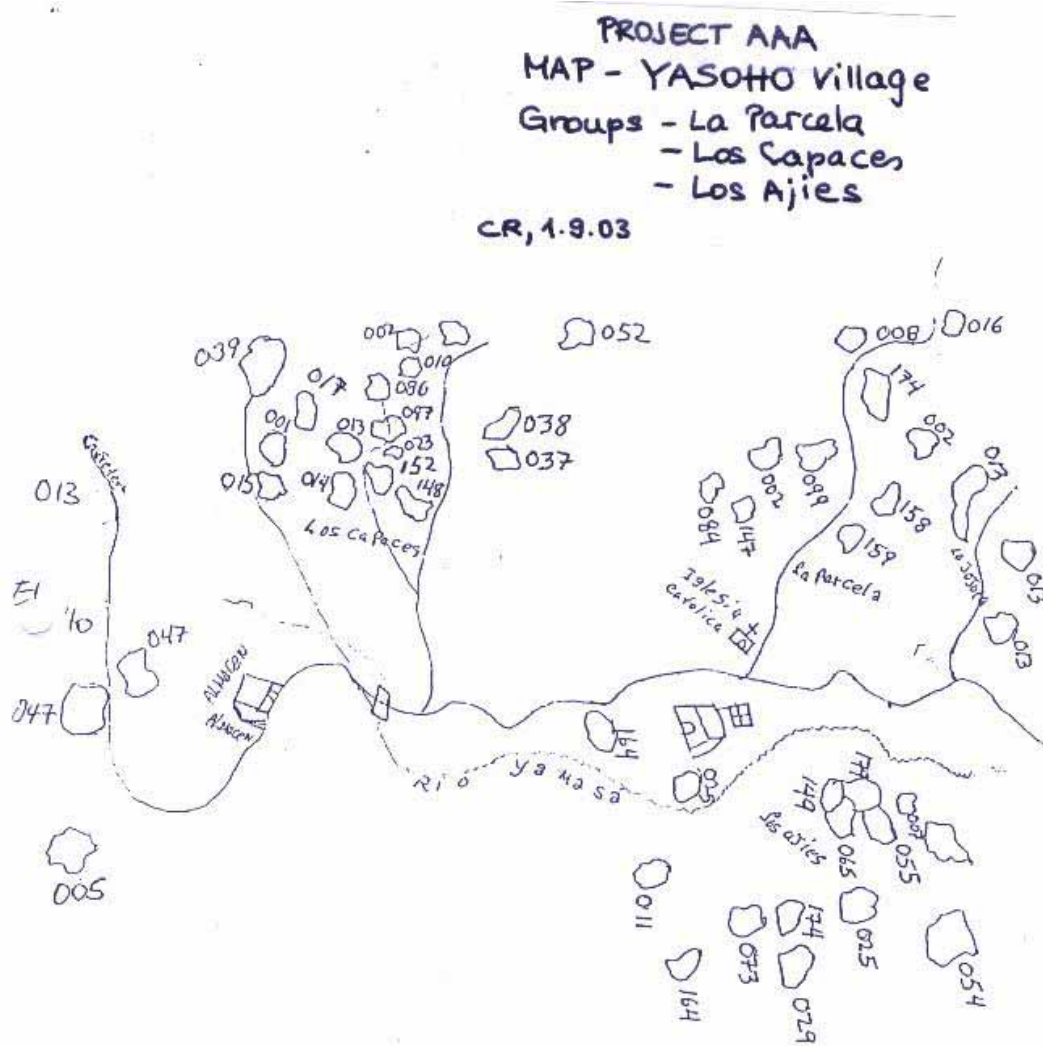
Nom du paysan:

Signature:

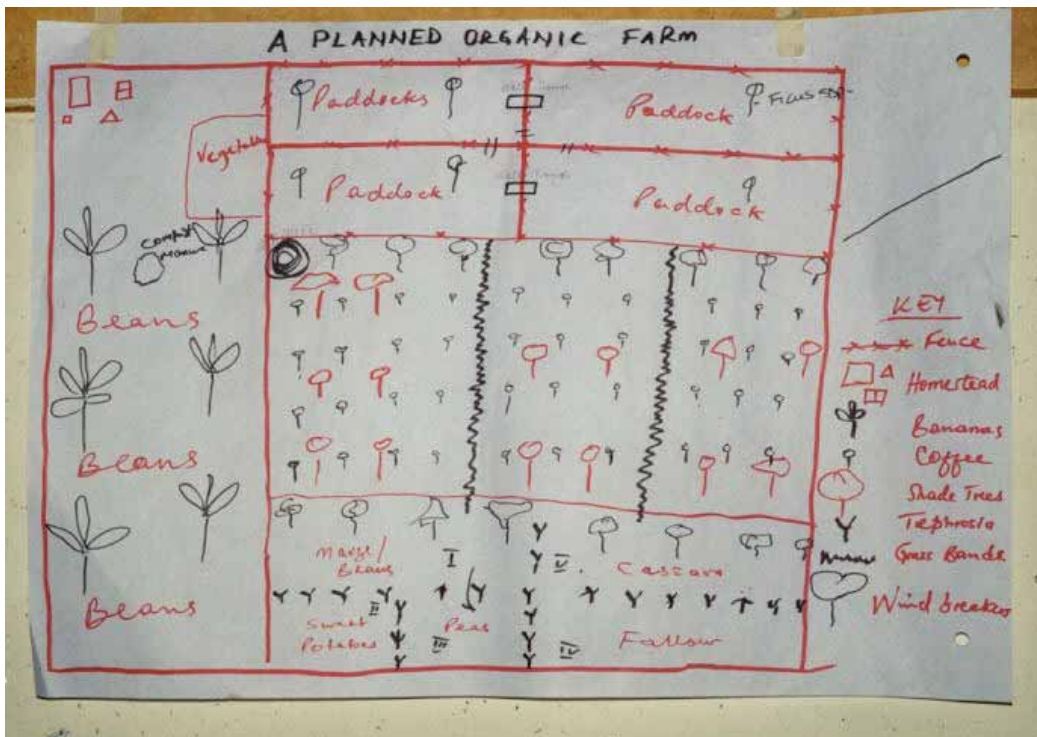
Pour <l'association>, nom:

Tampon et Signature:

# X. Plan topographique des sites du projet agrobiologique



# XI. Plan topographique d'une ferme



Plan de ferme, mais à quelle échelle ? (des bons plans sont parfois difficiles à trouver).

Source: IFOAM: "Certification collective des Paysans", Compilation des Procès verbaux de trois ateliers 2001-2003, IFOAM Mars 2003 [en français: Sept 2003].

## XII. Fiche descriptive d'une ferme (exemple : coopérative à café)

Remplir selon la situation actuelle au jour de l'entretien.

Nom de paysan:		Région / Pays
Village:		N° de Code du paysan :
Nom du dépôt acheteur:	Adresse du paysan et manière de le contacter:	

### Ferme (toutes les terres, y compris parcelles en méthode conventionnelle)

Numéro cadastral du champ (selon le plan)	Surface en hectares	Culture principale	Cultures intercalées	Dernier usage d'intrant chimique * (intrant, mois, année)
<b>Total</b>				

### Circonstances d'une culture biologique

	Terre située dans un champ en propriété collective, sans délimitations claires. Tous sont en culture biologique.
	Champ clairement séparé des autres champs par :
	Autres (à préciser) :

### Détails sur le café :

Détails sur le café :				Elevage des animaux :	
N° du champ	Nombre approximatif de caféiers	Date plantés mois/année (voir historique du champ)	Rendement estimé en kg (sec)	Animal (N°)	Description de l'élevage (type de conduite, alimentation, médicaments)
<b>Total (café)</b>					

Je soussigné, producteur, déclare que ces données sont correctes, que j'ai compris les conditions de l'agriculture biologique, et que j'ai reçu une copie de mon contrat de producteur en agriculture biologique.

Date:

Lieu:

Signature du paysan::

Je soussigné, inspecteur, confirme l'exactitude des données ci-dessus.

.

Signature de l'inspecteur Interne

## Fiche descriptive: **Notes pour l'inspecteur interne**

La fiche descriptive d'une ferme est à compléter avec un stylo bille noir.

### **Information générale**

Entrer le nom du paysan (maximum trois noms),

Entrer le nom du village,

Entrer l'adresse & la manière de prendre contact (téléphone d'un voisin ?)

Entrer numéro de code du paysan.

### **Système de numéro de code du paysan :**

Chaque paysan reçoit un numéro de code, par exemple KD001. La logique est la suivante :

- La première lettre, K dans cet exemple, indique l'organisation de base à laquelle adhère le paysan.
- La deuxième lettre indique le village de son domicile.
- Un numéro triple. Le premier paysan à être répertorié est le 001, le deuxième 002 et ainsi de suite.

Les villages sont toujours indiqués par des numéros différents.

### **Les données sur la ferme**

a) Donner un numéro à chaque champ sous la gestion du même paysan,

b) Entrer la surface du champ en hectares,

c) Entrer la surface totale en hectares,

d) Faire une liste de toutes les cultures présentes sur un même champ, avec culture principale et cultures intercalées,

e) Noter la date du dernier usage d'intrants chimiques, si effectué pendant les trois dernières années. Demander toujours quelle autre culture avait été mise en place auparavant sur la même parcelle (pouvait être une culture à haute risque).

### **Notes sur la situation du champ**

La fiche prévoit de la place pour indiquer la délimitation des champs destinés à des cultures pour export.

Vérifier la situation (voir aussi contrat). Si le paysan travaille une parcelle sans délimitation claire, tous les paysans du champ concerné doivent être prêts à se convertir en bio. Si un ou plusieurs des paysans occupants un tel champ ne sont pas intéressés pour adhérer au programme bio, alors aucune des parcelles contenues dans le champ peuvent être certifiées en bio.

### **Information sur la culture destinée à l'export et sur les animaux**

Pour chaque culture de café, répertorier le numéro de la parcelle, le nombre approximatif d'arbres (estimation ou compte rapide), date approximative de plantation (pour mieux estimer le rendement) et estimation du rendement moyen. Si l'estimation de rendement disponible n'est qu'une estimation globale pour la ferme (non pour chaque parcelle), ne mettre que ce total.

Pour les animaux, indiquer tous les animaux présents sur la ferme, chacun avec son numéro, en indiquant le mode de conduite : ex. bovins (2): zéro pâturage, la surface des enclos, fourrage: pelures de banane & paille, Médicaments homéopathiques, sauf chimique contre tiques.

### **Signature**

Le paysan signe à gauche et l'inspecteur signe à droite, tous les deux pour confirmer que les données sont correctes, et que la date du constat y est correctement indiquée.

---

### **Remarque : Fiche descriptive : cultures annuelles :**

Dans le cas de cultures annuelles, les rubriques suivantes pourront tenir compte de l'historique des terres.

Lieu	N° du champ	Culture 2 ans auparavant	Intrants	Culture 1 an auparavant	Intrants	Culture cette année	Intrants

### XIII. Liste de contrôle interne, pour une ferme

Nom du paysan:	Code producteur:
Inspecteur interne:	Date d'inspection:
Présents lors de l'inspection:	

#### Descriptif de la ferme (toute parcelle, inclus non bio)

Les parcelles sont les mêmes que l'année passée et comme répertoriées en documentation interne par le SCI	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non en cas de nouveaux champs, l'historique doit constater le dernier usage d'intrants interdits
---	------------------------------	---

Parcelle Voir fiche descriptive de la ferme	ha	Culture principale	Culture intercalée	Usage d'intrants Semences incluses (l'année dernière) Intrant, Quantité, Date
Total de la ferme				

#### Elevage d'animaux

Changements dans la situation:

Critères	bon	acceptable sous condition	non acceptable	Justification / Condition
Animaux bien soignés et non maltraités				
Fourrage bio donné (proportion)				
Médicaments homéopathiques ou naturels				

#### Gestion de la ferme

Toute la ferme est en bio (toute cultures)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non → vérifier impérativement les 2 premiers critères ci-dessous
--	------------------------------	---

Critères	bon	acceptable sous cond.	non acceptable	Justification / Condition
Si aussi cultures non-bio : parcelles en gestion conventionnelle clairement séparées des terres en bio ; stockage séparé des intrants				o aucune culture non-bio
Si aussi cultures non bio : la culture bio pour export n'est pas dans les parcelles non-bio (aucune production parallèle)				o aucune culture non-bio
Protection de l'écosystème Système d'eau, haies, talus, forêts et caëra				
Paysans formé en agriculture biologique				
Paysan au courant du Règlement intérieur d'AB				
Evaluation générale de la ferme à long terme				
Commentaire				



**Conduite de la culture de .....**

Activité	bon	acceptable sous cond.	non acceptable	Justification / Condition
Préparation & entretien				
Fertilisation biologique				
Gestion des adventices				
Gestion des nuisances (ravageurs & parasites)				
Gestion des maladies				
Protection du sol Couverture du sol, talus, tranchées, terrasses				
La propreté de la ferme Gestion des ordures				
Conformité aux conditions requises				
Evaluation générale de la culture				
<b>Récolte estimée de Café (cette année):</b>				
Commentaire				

**Mesures après-récolte et préparation**

Activité	bon	acceptable sous cond.	not acceptable	Justification / Condition
Récolte Récolte sans protection anti-nuisances				
Préparation Sans auxiliaires, séparation des qualités				
Stockage Sans contamination, séparation des qualités				
Commentaire				

**Gestion des risques**

Risque de contamination par :	basse	moyenne	haute	Commentaire
Champs voisins non-bio				
Activités non-bio sur la même ferme				
Industrie, routes, cours d'eau et cætera				
Autres (spécifier)				
Mesures prises pour réduire le(s) risque(s) :				

**Recommandations de l'inspecteur** (toute la ferme)

<b>Conformité avec conditions imposées auparavant</b> <input type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> en partie acceptable <input type="checkbox"/> non acceptable <input type="checkbox"/> aucune condition imposée l'année dernière
<b>Conformité cette année</b> <input type="checkbox"/> à approuver sans conditions <input type="checkbox"/> à approuver sous conditions <input type="checkbox"/> à ne pas approuver
Conditions (mesures correctives) ou Explication: ( → <i>en cas d'infraction grave, faire un Rapport d'infraction</i> )

**Déclaration**

<b>Je soussigné, paysan biologique, déclare être conforme au Règlement intérieur d'agriculture biologique et avoir déclaré toute activité &amp; tout intrant comme prévu par ce formulaire. J'ai noté les conditions imposées.</b>	
Signature du paysan	Signature de l'inspecteur interne (comme témoin)

**Décision d'approbation par l'organisation**

<b>Conformité cette année</b> <input type="checkbox"/> approuvé sans condition <input type="checkbox"/> approuvé sous conditions <input type="checkbox"/> non approuvé
Conditions supplémentaires ou pénalités :
Signature du responsable des approbations

#### XIV. Répertoire des producteurs approuvés, en conversion ou pénalisés (Café)

Code du producteur	Prénom & Nom du producteur	Adresse du lieu	Date d'approbation par le SCI	Date de dernier usage de chimie	Surface totale de la ferme (ha)	Surface en café bio (ha)	Surface en culture conventionnelle (ha)	Récolte l'année précédente	Récolte estimée pour 2003	Code de l'inspecteur interne	Date d'inspection	Résultat de l'inspection interne	Approbation interne	Raison & durée de pénalité
<b>A) Liste de producteurs biologiques</b>														
RB-24	Alfredo Gutierrez	Río Blanco, Villa Rica	01.01.00	1999	6	5	1 (maïs)	1500	1700	CM	06.15.03			
<b>B) Liste de producteurs en conversion</b>														
SM-36	Maria Franco	San Martín, La Maravilla	01.01.02	Avril 02	4,5	4	0.5 (maïs)	1400	1200	CM	06.16.03			
<b>C) Liste de producteurs pénalisés</b>														
MA-12	Gerardo Mendoza	Montaña Azul, Belo Horizonte	01.01.00	15.4.03	10	8	2 (maïs)			CM	06.12.03			
MA-14	Jaime Gonzales	Montaña Azul, Belo Horizonte	01.01.00	1999	8	6	1 (maïs)			CM	06.12.03			

## XV. Rapport d'infraction

(en cas d'infraction grave, formulaire à compléter par le responsable qui le constate)

Date : \_\_\_\_\_

Producteur : \_\_\_\_\_

*Le producteur a donné l'information suivante*

*L'inspecteur a constaté l'infraction suivante*

(cocher la ou les cases pertinentes)

---

*Une infraction aux Règlements a été constaté comme suit :*

---

*Le producteur donne l'explication suivante :*

---

*Les mesures suivantes ont été prises :*

---

*Je recommande que soient prises les mesures suivantes :*

---

*Lieu et date:*

*Signature de l'inspecteur :*

---

*J'ai reçu ce rapport d'infraction :*

Ma décision concernant l'infraction est comme suit :

*Un avertissement sera donné au producteur*

*La certification en tant qu'agriculteur biologique sera immédiatement retirée au producteur*

*La certification en agriculture biologique sera retirée à la terre ou à la culture suivante.....*

---

*Lieu et date:*

*Signature du directeur du SCI :*

---

Le producteur a fait appel contre la décision, date :  
(les détails de l'appel sont écrits au verso)

## XVI. Liste des non-conformités et pénalités au sein du SCI

Problème	Pénalités et mesures du SCI
Le paysan a traité ses cultures bio avec des pesticides chimiques	Paysan décertifié pour 3 ans, peut être expulsé du projet d'agriculture bio, vérifier si ses produits ont déjà été vendus
Le paysan a traité ses cultures pour auto-consommation qui étaient intercalées avec les cultures bio aux pesticides chimiques	Paysan décertifié pour 3 ans, peut être expulsé du projet d'agriculture bio, vérifier si ses produits ont déjà été vendus
Le paysan a traité aux pesticides chimiques son jardin potager situé loin des cultures en bio, alors que le Règlement intérieur exige que toute la ferme soit en bio.	L'adhésion du paysan est suspendue pour 1 an. Le champ traité est marqué sur le plan comme étant en gestion conventionnelle, avec la date du traitement. Une formation continue est prévue pour le paysan.
Le paysan a négligé sa ferme, n'a pas pris des mesures pour améliorer le sol, n'a pas préparé de compost.	Conditions à poser aux paysans (écrites ou verbales), Formation continue, Adhésion à revoir, en cas de récurrence.
Du café non-certifié a été mélangé au café bio produit par des paysans du même village.	Identifier les parcelles contaminées et les signaler comme étant en gestion conventionnelle. En informer le certificateur.
Le paysan cherche à vendre le double de sa récolte estimée.	Envoyer technicien pour enquêter sur place. S'il est constaté que le paysan a tenté de vendre les produits de ses voisins, il sera exclu du projet.
Le responsable des achats a acheté du produit de producteurs non-certifiés.	Chercher où se trouvent les lots concernés, les signaler comme étant des produits conventionnels. Si déjà vendus → en informer le certificateur. Prévoir une formation continue pour l'acheteur responsable (ou terminer son emploi, en cas de fraude)

Les paysans pénalisés ou suspendus sont toujours inspectés annuellement en interne.

Les paysans suspendus restent sur le répertoire de paysans bio, mais marqués "suspendu 1 an".

Les paysans pénalisés sont rayés du répertoire de paysans bio et mis sur une liste séparée.

## XVII. Schéma d'organisation / Table des responsabilités

Position	Nom	Responsabilité
Directeur du projet	Nom	Superviser le SCI tout entier. Allouer les ressources et embaucher le personnel. Gérer les contrats avec les sous-traitants concernés par les produits d'agriculture bio.
Surveillant du projet	Nom	Superviser les cadres techniciens. Développer et mettre en œuvre l'inspection interne. Communiquer avec l'organisme certificateur externe.
Documentaliste	Nom	Gérer l'archivage des documents du SCI. Compiler des données & rapports pour le certificateur.
Techniciens, Inspecteurs ou Agronomes	Nom 1 (rayon de travail 1) Nom 2 (rayon de travail 2)	Répertorier les producteurs et les mettre sous contrat. Gestion des plans & documents pour les producteurs. Effectuer des inspections internes (mais pas dans les mêmes lieux où il répertorie les paysans ou fait du conseil technique). Informers les producteurs sur le Règlement d'agriculture bio et sur les améliorations à faire sur leurs fermes. Former les producteurs à l'agriculture bio.
Acheteurs	Nom 1 (dépôt 1) Nom 2 (dépôt 2)	S'assurer que seuls les produits approuvés en bio sont achetés comme étant en bio. Nettoyer les lieux de stockage & écarter tout risque de contamination. Signer les bons de livraison pour les produits bio.
Directeur de préparation	Nom	S'assurer que seuls les produits approuvés en bio sont achetés comme étant en bio. Nettoyer ou faire nettoyer les lieux de stockage & de préparation. Ecarters toute contamination. S'assurer que toute préparation est faite selon les Règles.





*Ce Guide fut commandé par IFOAM et financé par son fond de développement "IFOAM Grows Organic" (I-GO) dont l'objectif est de soutenir le mouvement d'agriculture biologique dans les pays "du Sud". Les organismes principaux qui financent le programme I-GO sont HIVOS (NL) et le Fond pour la Biodiversité du gouvernement néerlandais.*

*L'élaboration de ce Guide et du Cours de formation au contrôle interne pour collectifs de paysans bio fut effectué sous contrat par l'Institut d'Eco-Commerce (IMO, Institut für Markt-Oekologie), Suisse.*

*May 2004, réédité en mars 2007.  
Copyright IFOAM ©*

*Reproduction: Autorisation est donnée pour la reproduction des extraits du texte ou des photographies à condition qu'ils soient accompagnés de la mention suivante:  
"Reproduit avec autorisation IFOAM".*

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Fédération internationale des mouvements d'Agriculture Biologique.*



International Federation of Organic Agriculture Movements  
[Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique](#)

**IFOAM Secrétariat mondial,**  
Charles-de-Gaulle-Str.5,  
D-53113 Bonn, Allemagne.  
Tel: +49 228 92650 10  
Fax: +49 228 92650 99  
Email: [HeadOffice@ifoam.org](mailto:HeadOffice@ifoam.org)  
[www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)

**Rédaction:**  
IMO (Institute for Market Ecology)  
Weststrasse 51,  
CH-8570 Weinfelden, Suisse  
Tél.: +41-71-6260626  
Fax: +41-71-6260625  
Email: [imo@imo.ch](mailto:imo@imo.ch)  
[www.imo.ch](http://www.imo.ch)

ISBN 978-3-940946-45-4

Traduction :  
Anton Pinschhof (FRABBretagne)

## Remerciements

Ifoam a commandé la révision de ce Guide et la préparation d'un Cours de formation à l'inspection interne pour collectifs de paysans à un groupe d'experts sous la coordination de l'IMO. Le nouveau Guide se base sur les procès verbaux de trois ateliers sur la certification collective des paysans (2001-2003) et sur des documents de base reconnus, tels que le *Smallholder Manual 2001* de Naturland/IMO.

La coordinatrice était Florentine Lechleitner (IMO) et les experts suivants ont contribué au Guide et au Cours de Formation : Ute Eisenlohr (IMO), Franz Augstburger (IMO Caraïbes), Chris May (Bioglobal), Gerald Herrmann (Organic Services), Michiel Schoenmakers and Bo van Elzakker (Agro Eco).

Ifoam voudrait signaler sa reconnaissance à ceux nombreux qui ont participé au processus d'harmonisation de la certification collective des paysans bio. Tous ont contribué à ce que ce soit un processus crédible.

# Les Principes de l'Agriculture Biologique

## Préambule

Ces principes sont les racines à partir desquelles l'Agriculture Biologique croît et se développe. Ils expriment la contribution que l'Agriculture Biologique peut apporter au monde, et une vision pour améliorer toute l'agriculture dans le contexte international.

L'agriculture est une des activités humaines les plus fondamentales puisque toute personne doit se nourrir chaque jour. L'histoire, la culture et les valeurs collectives sont liées à l'agriculture. Ces principes concernent l'agriculture au sens large, comprenant la façon dont les hommes entretiennent le sol, l'eau, les plantes, et les animaux afin de produire, de préparer et de distribuer la nourriture et les autres biens. Ils concernent la manière dont les personnes interagissent avec les paysages vivants, sont liés les uns aux autres et forment l'héritage pour les générations futures.

Les principes de l'Agriculture Biologique servent à inspirer le mouvement Biologique dans toute sa diversité. Ils guident les prises de position, les programmes et les règles élaborées par IFOAM. Ils sont, de plus, présentés en vue de leur adoption dans le monde entier.

L'Agriculture Biologique est basée sur :

Le principe de santé

Le principe d'écologie

Le principe d'équité

Le principe de précaution

Chaque principe est exprimé par un énoncé suivi d'une explication. Les principes doivent être utilisés dans leur globalité. Ils ont été composés comme des principes éthiques afin d'inspirer l'action.

## Le principe de santé

L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.

Ce principe souligne que la santé des individus et des communautés ne peut être séparée de la santé des écosystèmes – un sol sain produit une culture saine qui donnera la santé aux animaux et aux personnes. La santé est la globalité et l'intégrité des systèmes vivants. Ce n'est pas seulement l'absence de maladies, mais le maintien d'un bien-être physique, mental, social et écologique. L'immunité, la résilience et la régénération sont les caractéristiques clef de la santé.

Le rôle de l'agriculture biologique, que ce soit en production, en préparation, en transformation, en distribution ou en consommation, est de soutenir et d'accroître la santé des écosystèmes et des organismes du plus petit dans le sol jusqu'aux êtres humains. En particulier, l'Agriculture Biologique est destinée à produire des aliments de haute qualité, qui sont nutritifs et contribuent à la prévention des maladies et au bien-être. En conséquence, elle se devrait d'éviter l'utilisation de fertilisants, pesticides, produits vétérinaires et additifs alimentaires qui peuvent avoir des effets pervers sur la santé.

## **Le principe d'écologie**

L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

Ce principe enracine l'agriculture biologique dans les systèmes écologiques vivants. Il fait état que la production doit être basée sur des processus écologiques et de recyclage. La nutrition et le bien-être se manifestent par l'écologie de l'environnement spécifique de la production. Par exemple, dans le cas des cultures, c'est le sol vivant; pour les animaux c'est l'écosystème de la ferme, pour les poissons et les organismes marins, c'est l'environnement aquatique.

Les systèmes culturaux, pastoraux et de cueillettes sauvages biologiques devraient s'adapter aux cycles et aux équilibres écologiques de la nature. Ces cycles sont universels mais leur manifestation est spécifique à chaque site. La gestion biologique doit s'adapter aux conditions, à l'écologie, à la culture et à l'échelle locales. Les intrants devraient être réduits par leur réutilisation, recyclage et une gestion efficace des matériaux et de l'énergie de façon à maintenir et améliorer la qualité environnementale et à préserver les ressources.

L'Agriculture Biologique devrait atteindre l'équilibre écologique au travers de la conception des systèmes de cultures, de la mise en place des habitats et de l'entretien de la diversité génétique et agricole. Ceux qui produisent, préparent, transforment, commercialisent et consomment des produits biologiques devraient protéger et agir au bénéfice de l'environnement commun, incluant le paysage, le climat, l'habitat, la biodiversité, l'air et l'eau.

## **Le principe d'équité**

L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.

L'équité est caractérisée par l'intégrité, le respect mutuel, la justice et la bonne gestion d'un monde partagé, aussi bien entre les personnes que dans leurs relations avec les autres êtres vivants.

Ce principe souligne que ceux qui sont engagés dans l'agriculture biologique devraient entretenir et cultiver les relations humaines d'une manière qui assure l'équité à tous les

niveaux et pour tous les acteurs – producteurs, salariés agricoles, préparateurs, transformateurs, distributeurs, commerçants et consommateurs. L'Agriculture Biologique devrait fournir une bonne qualité de vie à chaque personne engagée et contribuer à la souveraineté alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Elle vise à produire en suffisance des aliments et d'autres produits, de bonne qualité.

Ce principe insiste sur le fait que les animaux devraient être élevés dans les conditions de vie qui soient conformes à leur physiologie, à leurs comportements naturels et à leur bien-être.

Les ressources naturelles et environnementales qui sont utilisées pour la production et la consommation devraient être gérées d'une façon qui soit socialement et écologiquement juste et en considération du respect des générations futures. L'équité demande à ce que les systèmes de production, de distribution et d'échange soient ouverts, équitables et prennent en compte les réels coûts environnementaux et sociaux.

## **Le principe de précaution**

L'Agriculture Biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

L'Agriculture Biologique est un système vivant et dynamique qui répond aux demandes et aux conditions internes et externes. Les acteurs de l'Agriculture Biologique peuvent améliorer l'efficacité et augmenter la productivité, mais ceci ne devrait pas se faire au risque de mettre en danger la santé et le bien-être.

Par conséquent, les nouvelles technologies ont besoin d'être évaluées et les méthodes existantes révisées. Compte tenu de la connaissance incomplète des écosystèmes et de l'agriculture, les précautions doivent être prises.

Ce principe établit que la précaution et la responsabilité sont les points clef des choix de gestion, de développement et de technologie en Agriculture Biologique. La science est nécessaire pour s'assurer que l'agriculture Biologique est saine, sans risque et écologique. Néanmoins, la connaissance scientifique seule n'est pas suffisante. L'expérience pratique, la sagesse et le savoir traditionnels et indigènes accumulés offrent des solutions valables et éprouvées par le temps. L'Agriculture Biologique devrait éviter de grands risques en adoptant des technologies appropriées et en rejetant les technologies imprévisibles, telles que le génie génétique. Les décisions devraient refléter les valeurs et les besoins de tous ceux qui pourraient être concernés, au travers de processus transparents et participatifs.

# Table des Matières

<b>Préface</b>	<b>6</b>
<b>Partie A: Introduction: la Certification collective des paysans bio</b>	<b>8</b>
<b>0.1 Certification collective des paysans bio par inspection interne</b>	<b>8</b>
<b>0.2 Qui peut être certifié collectivement ?</b>	<b>9</b>
<b>0.3 Un système de contrôle interne (SCI), qu'est-ce que c'est ?</b>	<b>10</b>
<b>0.4 Comment développer un SCI convenablement</b>	<b>10</b>
<b>Partie B: Le Manuel du Système de Contrôle Interne</b>	<b>12</b>
<b>1 Diffusion &amp; mise à jour du Manuel du SCI</b>	<b>12</b>
1.1 Diffusion du manuel interne du SCI	12
1.2 Amélioration & mise à jour du Manuel du SCI	13
<b>2 La structure &amp; les activités du groupement</b>	<b>13</b>
2.1 Les Fermes	13
2.2 Vue d'ensemble de la collecte, la préparation et l'expédition	14
<b>3 Gestion des risques</b>	<b>15</b>
3.1 Evaluation des risques	15
3.2 Points critiques de la gestion permanente des risques	16
<b>4 Règlement intérieure d'agriculture biologique</b>	<b>16</b>
4.1 Cadre de la certification	16
4.2 Règlement intérieur d'agriculture biologique	16
<b>5 Inspection et approbation des fermes</b>	<b>17</b>
5.1 Répertoire des producteurs et contrat d'engagement	17
5.2 Inspection interne du groupement	19
5.3 Estimation préalable de récolte	21
5.4 Procédure interne d'approbation	21
5.5 Non-conformités et pénalités	22
5.6 Documentation du SCI	23
<b>6 Organisation et le personnel du SCI</b>	<b>24</b>
6.1 Schéma d'organisation	24
6.2 Le directeur du SCI	24
6.3 Les inspecteurs internes	24
6.4 Les responsables de l'approbation des producteurs	25
6.5 Les conseillers techniques	26
6.6 Conflits d'intérêts	26
<b>7 Formation</b>	<b>27</b>
7.1 Formation du personnel du SCI	27
7.2 Formation des producteurs	28
<b>Partie C: Procédure en aval de la production</b>	<b>28</b>
<b>8 Collecte, manutention, préparation, expédition</b>	<b>28</b>
8.1 Procédure d'achat	29
8.2 Procédure pour stockage & préparation	30
8.3 Préparation des produits par un préparateur	30
8.4 Produits pour expédition	31
8.5 Responsables de la collecte & de la préparation des produits	32
<b>9 Inspection &amp; certification externe du groupement</b>	<b>32</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>33</b>

## Préface

---

Ce Guide s'adresse aux de petits paysans organisés en groupement qui désirent être certifiés collectivement en agriculture biologique, qu'ils opèrent sous contrat, en coopérative ou sous autre forme d'association.

Il peut servir :

- a) Aux groupements non encore certifiés comme guide pour la création d'un système de contrôle interne.
- b) Aux groupements déjà certifiés comme guide pour l'évaluation et l'amélioration de leur système existant de contrôle interne.

Ce Guide se présente en trois Parties :

**Partie A.** Une introduction générale aux Systèmes de contrôle interne et à la certification collective des petits paysans en agriculture biologique.

**Partie B.** Le texte central du Système de contrôle interne (présenté comme des chapitres d'un Manuel SCI à usage interne).

**Partie C.** La procédure en aval de la production, telles que la vente, la préparation, le stockage et cætera, pour lesquelles l'opérateur SCI pourrait se trouver responsable. Cette procédure doit être définie et documentée sans qu'il fasse toujours partie intégrale du SCI pour autant. En général, ces aspects sont aussi traités dans le Guide SCI à usage interne.

*Chaque chapitre des Parties B et C de ce Guide contient les éléments suivants :*

Les **EXIGENCES MINIMUM** pour qu'un SCI puisse être certifié en agriculture biologique. Si certaines exigences ne peuvent être mises en œuvre que graduellement, il revient au certificateur externe d'évaluer si une certification est justifiée. Les exigences marquées par un astérisque \* seraient à satisfaire pour la première inspection.

*Commentaires et Suggestions* donnés pour le chapitre en question. Peuvent inclure des exemples de procédure ayant déjà fait ces preuves ou des explications du contexte d'une des conditions.

**Echantillon de Document SCI :** Comme illustration de présentation possible d'un document SCI, chaque chapitre contient un exemple. L'exemple choisi est tiré du SCI d'une coopérative de production de café typique en Amérique latine. L'exemple peut être adapté par un opérateur SCI selon besoin, mais toujours en tenant compte des exigences minima applicables.



Note de la Traduction : Il va de soi que toute mention de paysan, producteur, inspecteur, conseiller ou directeur et cetera... n'exclut pas qu'il puisse en l'occurrence s'agir d'une paysanne, productrice, inspectrice, conseillère ou même d'une directrice... attention ! AP.

## Partie A: Introduction: la Certification collective des paysans bio

---

### 0.1 Certification collective des paysans bio par inspection interne

La production et le marché des denrées de l'agriculture biologique sont définis par divers réglementations privées et publiques. C'est à dire que, dans la plupart des pays, un produit destiné à la vente sous appellation *biologique* (ou terme équivalent protégé) devra être issu de la méthode d'agriculture biologique qui a des critères bien définis pour toutes les étapes de production. La conformité de la production avec cette méthode doit être vérifiée et certifiée par un organisme de certification d'agriculture biologique.

Pourtant, à travers le monde, la plupart des paysans produisent à l'échelle relativement modeste et se trouvent dans des localités isolées et difficiles d'accès. Leurs revenus agricoles sont en général trop faibles pour permettre à chaque paysan de se payer une visite individuelle par l'inspecteur d'un organisme externe de certification.

C'est pour ces raisons que depuis 15 ans et bien avant l'existence des réglementations publiques, les groupements de petits producteurs dans certains pays, en coopération avec les certificateurs, avaient développé des systèmes de certification collective de conformité aux normes d'agriculture biologique. Différentes stratégies ont été développées pour garantir la qualité de la production de ces collectifs de paysans, selon qu'ils regroupent des dizaines de producteurs individuels ou des milliers.

Par conséquent, les critères de certification collective et les exigences faites aux systèmes d'inspection internes variaient considérablement d'un organisme certificateur à l'autre.

Une certification collective pour des petits producteurs implique :

- Qu'une instance centrale, qui puisse garantir la conformité du groupe avec le règlement applicable, existe. Cette instance peut être une coopérative ou association que les paysans organisent, ou tout simplement un collecteur ou préparateur qui aura les producteurs sous contrat.
- Que la certification collective soit valable pour toutes les petites fermes ainsi que pour toute activité de préparation figurant sur le répertoire du groupe. Des opérateurs individuels faisant partie du groupe ne doivent pas se faire certifier indépendamment.
- Que les membres du groupe opèrent sous contrat ou sous engagement d'adhésion qui les obligent à se conformer aux normes appropriés d'agriculture biologique et à se laisser inspecter et cætera.
- Que le système de contrôle interne (SCI) maintienne un fichier des membres du groupement et inspecte chaque opérateur au moins une fois par an. Qu'une liste de tous les opérateurs individuels engagés soit disponible. Que le groupe juge, par le biais de son système d'inspection interne, de la conformité de chacun de ses membres au règlement en vigueur. Que les cas de non-conformité soit traités selon une procédure et des pénalités prédéterminées. (Voir document non-traduit : *IFOAM Position on Smallholder*

*Group Certification for Organic Production & Processing, IFOAM World Board, Cuba 24-III-2003.)*

Ce Guide constitue un ensemble des exigences, mises à jour et harmonisées. Le processus d'harmonisation s'est déroulé sur 3 ans, au cours de trois ateliers annuels à BioFach en février (Nuremberg, Allemagne) et des 2 projets importants menés par IFOAM autour de la certification collective des petits producteurs. La position de la Commission de l'Union Européenne (*DG Agri, 6 November 2003, AGRI /03-64290-00-00-EN*), sur l'évaluation des certifications collectives, a aussi été prise en compte.

Des critères pour la certification collective sont donnés par les Critères IFOAM pour accréditation de certificateurs (*Normes IFOAM 2002, III /8.3. et III /Annex 8.3.*). La compilation des procès verbaux des trois ateliers (*Certification collective des Paysans, Mars 2003 Procès verbaux de trois ateliers 2001-2003*) présente des exigences de procédure, plus détaillées et plus complètes que les Critères ne pourraient l'être. Ces Critères d'Accréditation ont été pris en compte lors des ateliers et, inversement, les procès verbaux des ateliers ont été pris en compte lors de la révision des Critères. Les exigences qui découlent de la compilation citée plus haut sont celles qui se trouvent incluses dans ce Guide.

## 0.2 Qui peut être certifié collectivement ?

Divers types d'organisations de petit producteurs sont en droit d'obtenir une certification collective.

Les types les plus fréquents sont les suivants :

1) Un groupement de paysans : une association ou une coopérative est titulaire du certificat d'agriculture biologique et organise l'inspection en interne ("opérateur du SCI").



2) Des producteurs sous contrat : un négociant ou un préparateur qui a des producteurs sous contrat est titulaire du certificat et organise le SCI en tant qu'opérateur.



**Remarque:** Dans certains cas, l'opérateur ICS n'est pas titulaire du certificat lorsque la certification est payée par un autre, par exemple, un partenaire commercial en Europe.

Pour obtenir une certification collective les conditions suivantes s'imposent :

- Que le coût de certification individuelle soit élevé de manière disproportionnée par rapport à la valeur marchande des produits vendus. Qu'une ferme dépende principalement du labeur de la famille.
- Qu'il y ait une homogénéité entre les adhérents en ce qui concerne la situation géographique, le système de production, la taille de la ferme et un système commun de marketing.
- En principe, seuls les petits producteurs peuvent obtenir une certification collective. Les fermes plus larges (dont le coût de certification externe serait en dessous des 2% de leurs ventes) peuvent aussi adhérer au groupe mais doivent être inspectées annuellement par un organisme certificateur externe. Des préparateurs et expéditeurs peuvent adhérer au groupement mais doivent être inspectés annuellement par un organisme certificateur externe (voir *Comm.EU, DG Agri, 6 November 2003, AGRI /03-64290-00-00-EN*).

Pour le détail des longues discussions à ce sujet, voir la *Compilation*, déjà citée, des procès verbaux de Mars 2003.

### **0.3 Un système de contrôle interne (SCI), qu'est-ce que c'est ?**

La définition IFOAM: Un Système de Contrôle Interne (SCI) est un système d'assurance de qualité documenté qui permet à l'organisme certificateur externe de déléguer l'inspection annuelle des membres individuels du groupement à une unité identifiée appartenant à l'opérateur certifié.

Ceci signifie en pratique que le groupement de producteurs, lui-même, inspecte, par une procédure bien définie, les méthodes employées par ses adhérents et vérifie leur conformité avec les règles d'agriculture biologique. Par conséquent, la tâche principale de l'organisme certificateur est de vérifier le fonctionnement correct du SCI. L'évaluation se fait par une vérification de la documentation du SCI et des qualifications des membres de l'équipe, et par une ré-inspection de quelques producteurs.

Les détails d'un tel système d'assurance de qualité sont décrits dans ce Guide. Certains des exigences formelles (documentation, procédures clairement définies) sont le reflet des Règlements d'agriculture biologique, qui font toujours référence aux règles de production ainsi qu'aux conditions de contrôle.

### **0.4 Comment développer un SCI convenablement**

Ce Guide indiquera ce que nous attendons d'un système de contrôle interne bien documenté. Il peut aider à la création et au développement d'un SCI et de son manuel interne, par tel ou tel groupement de paysans. Mais, bien que les textes donnés en exemple et les commentaires peuvent servir de base, le SCI devra quand même s'adapter, dans certains détails, à la situation unique dans laquelle chaque groupement se trouve.

Des instructions plus détaillées, sur la manière de créer un SCI en pratique, sont données par IFOAM dans son *Cours de formation pour producteurs organisés*.

Les premières démarches sont les suivantes :

- Trouver du personnel qualifié et s'assurer de leur formation aux exigences de la méthode d'agriculture biologique et du développement des SCI (par exemple, à l'aide du Cours de Formation cité plus haut).
- Identifier les paysans. S'ils ne connaissent pas déjà les principes de la méthode d'agriculture biologique, prévoir une formation.
- Prévoir l'élaboration de formulaires SCI adéquats et des procédures (de préférence écrites) à l'aide de ce Guide. Le Manuel interne du SCI pourrait être d'abord très succinct. Ce qui compte, c'est que les procédures et formulaires soient compris et utilisés par toute l'équipe, plutôt que d'essayer de prévoir toutes les éventualités dès la création.
- Indiquer par un astérisque \* les exigences minima à mettre en œuvre avant la première inspection externe du SCI.
- Faire examiner et évaluer les documents du SCI par l'organisme certificateur, soit avant soit pendant la première inspection externe, afin de pouvoir proposer des suggestions ou conditions d'amélioration.
- Améliorer progressivement les documents (procédure, formulaires d'engagement) ainsi que leur mise en œuvre par l'équipe du SCI.

## Partie B: Le Manuel du Système de Contrôle Interne

---

*Les organisations qui vont être certifiées collectivement doivent posséder leur manuel SCI à usage interne. Les Parties **B** et **C** de ce Guide sont présentées, autant que possible, sous la forme d'un vrai manuel interne. Ainsi, une organisation pourrait prendre ce Guide sans les exigences minima (texte encadré sur champs gris) et sans les commentaires (texte en italiques encadré en blanc), tout en adaptant les échantillons de document à sa situation, et ceci, toujours en considérant les exigences minima. Ainsi sera créé un manuel complet, pour l'usage interne du SCI.*

*Le contenu du manuel peut être, bien sûr, adapté aux besoins des opérateurs (Quels passages retenir dans votre manuel, lesquels mettre en annexe, la mise en page et cætera).*

*Une fois un SCI établi, l'organisme certificateur externe vérifiera si le manuel est conforme aux critères en vigueur, quelque soit la structure que le collectif ait décidé de donner à son manuel.*

### **1 Diffusion & mise à jour du Manuel du SCI**

*Il est vital pour le SCI que sa politique et sa procédure soient connues de toute personne impliquée, y compris les paysans. Il devra ainsi gérer ses documents de manière transparente, mettre le manuel interne à jour régulièrement et faire parvenir tout élément pertinent à toutes les personnes concernées.*

#### **1.1 Diffusion du manuel interne du SCI**

Exigence : Tout élément pertinent du Manuel SCI et toute description de procédure doivent être disponibles, sous forme adaptée, aux personnes responsables de la mise en œuvre des conditions et procédures respectives. Les producteurs doivent pouvoir accéder au Manuel.

1. Le Manuel interne complet doit être distribué aux membres du Comité d'approbation des agriculteurs biologiques et/ou au Directeur des approbations, ainsi qu'aux inspecteurs internes.
2. Le Manuel interne complet doit aussi être disponible, sur demande, aux agriculteurs et aux organisations & opérateurs associés au projet.

*Il est recommandé que tout cadre administratif impliqué dans le projet ait connaissance de la procédure SCI et du Manuel SCI.*

Ce Manuel complet est disponible :

- À l'équipe de gestion général
- Aux membres du Comité d'approbation des agriculteurs biologiques,
- Aux inspecteurs internes et conseillers agro-techniques

Des exemplaires du document complet sont conservés aux centres communaux pour être accessibles aux paysans intéressés.

Les parties du Manuel désignées ci-après sont aussi destinées spécifiquement :

- Aux paysans : Le Règlement intérieur d'agriculture biologique (y compris une présentation adaptées pour analphabètes).
- Aux préparateurs sous contrat : Le Règlement intérieur d'AB et les procédures de manutention, préparation, stockage & transformation.
- Aux acheteurs : procédures d'achat et formulaires.

Le Manuel SCI ne peut être modifié qu'avec l'approbation du groupement (ou de son président).

## 1.2 Amélioration & mise à jour du Manuel du SCI

Exigence : Le Manuel SCI respectera la réalité du SCI et les exigences actuelles des normes de certification.

1. Le Manuel SCI devra être révisé régulièrement et mis à jour selon les besoins.
2. Toute modification sera communiquée à tout membre de l'équipe concernée (voir chapitre 1.1. Distribution).

*Les Règles internes, procédures et formulaires seront susceptibles d'être révisés à la suite de révisions de la gestion interne, de modifications des Règles de certification externes, de décisions de l'équipe du projet ou des conseillers techniques, du rapport annuel du Comité d'approbation ou du Directeur des approbations, ou de conclusions de l'inspecteur externe ; la qualité du SCI en sera par conséquent améliorée. Le Manuel SCI doit respecter la réalité des procédures sur le terrain et, pour cette raison, le coordinateur SCI convoquera une réunion annuelle de toutes les parties concernées afin d'envisager pour l'année suivante des modifications éventuelles des procédures, formulaires etc., pour améliorer le système et l'adapter aux besoins de ses usagers. Si des modifications substantielles sont envisagées, il est souhaitable d'envoyer le Manuel au certificateur externe pour approbation avant mise en œuvre. Pour toute révision, il est recommandé de choisir, si possible, une période au début de chaque campagne d'inspection, plutôt que de faire des modifications tous les mois. C'est vital pour toute l'équipe SCI d'être au courant des changements importants; ainsi il est fortement recommandé que les séances de formation de l'équipe doivent aussi aborder les modifications de procédure ou de documents.*

Ce Manuel SCI est mis à jour selon les besoins, par exemple, si les Règles de certification externe changent ou si les procédures ne fonctionnent pas bien. Au moins une fois par an, avant le début de la nouvelle saison de production, le Manuel SCI est revu, et corrigé si besoin est, ce qui donnera une édition nouvelle chaque année.

Les modifications au Manuel seront sujettes à l'approbation du Groupement (son président et son coordinateur de production biologique). Le coordinateur SCI doit distribuer à toute partie concernée les procédures & formulaires révisés. Aussi, en cas de révision, une nouvelle édition du Manuel SCI est distribuée à toutes les parties concernées au moins une fois par an (voir chapitre 1.1. Distribution). Le coordinateur doit indiquer quelles parties du texte sont modifiées et quels formulaires & procédures sont en vigueur .

## 2 La structure & les activités du groupement

### 2.1 Les Fermes



Exigence : Le Manuel interne du SCI contient une description de base du projet de production agrobiologique.

- \*1. Une vue d'ensemble (ou plan cadastral) des sites du projet doit être disponible.
2. Une vue d'ensemble du système agricole et des pratiques des paysans participants doit être donnée.

*Para.1: Un projet agrobiologique pourrait comprendre un groupement de paysans de la même région ayant des caractéristiques similaires ou un groupement de paysans organisés en sections séparées pour le contrôle interne.*

*Para.2: Un groupement de paysans doit satisfaire à certains critères pour obtenir la certification collective en SCI (Par exemple : homogénéité des fermes, dimensions et capacités économiques des producteurs). C'est l'organisme certificateur qui décide finalement si un groupement obtient sa certification collective, ceci en considération des exigences indiquées dans la Compilation IFOAM des "Procès verbaux des trois ateliers sur les SCI" (mars 2003). Comme base d'évaluation pour le certificateur, ainsi que pour les besoins internes du projet, une vue d'ensemble des structures doit être disponible. Ce document doit indiquer la structure et les dimensions des fermes (moyen, minimum, maximum), les cultures et méthodes agricoles actuellement pratiquées (Si besoin, faire des distinctions entre des groupes de paysans situés dans des lieux différents). Décrire les fermes les plus intensives (En investissement) et les plus extensives (En surfaces).*

Vue d'ensemble des sites du projet de l'organisation <AAA>.

Nom du site du projet (président ou directeur local ou inspecteur interne)	Villages	Nombre de paysans bio
Río Blanco (Carlos Morales)	San Juan Villa Rica	134
San Martín (Pedro Juarez)	El Progreso La Marvilla	94
Montaña Azul (Juan Real)	Belo Horizonte Flor de Mayo	56

Les paysans ont typiquement 5 à 7 ha de terre. La surface moyenne à café est entre 4 et 6 ha par paysan. La plus petite surface est de 0,5 ha de café et la plus grande est de 12 ha. En général les paysans de Rio Blanco et San Martin ont des surfaces relativement petites, tandis que les fermes plus grandes sont plutôt à Montana Azul. La plupart des paysans cultivent entre 0.5 et 1.0 ha pour l'autoconsommation (maïs et haricots). Quelques uns ont des animaux (région de Montana Azul). Dans toutes les régions du projet, le café est traditionnellement produit sans aucune agrochimie. Certains producteurs font du compost pour la fertilisation à partir du fumier de leurs animaux. La plupart utilisent encore quelques engrais chimiques (urée) pour la production de maïs. Les fermes sont en général gérées par des membres de la famille avec l'aide d'ouvriers saisonniers pendant la récolte. La plupart du café est vendue à <l'organisation AAA> mais aussi une partie à des négociants locaux.

## 2.2 Vue d'ensemble de la collecte, la préparation et l'expédition

Exigence : Le Manuel SCI contient une vue d'ensemble du projet agrobiologique.

- \*1. Il doit y avoir une description de toutes les étapes de la récolte jusqu'à la vente finale à un autre opérateur, y compris une indication de la personne sous la responsabilité de laquelle se trouve le produit à chaque étape.

*Pour avoir une vue d'ensemble du flux des produits (qui serait normalement sous la supervision du SCI et en tout cas de l'organisme certificateur), il est nécessaire d'avoir une description succincte et une illustration de la procédure d'achat, des dépôts acheteurs, des transports, des lieux et périodes de stockage, de la préparation, du conditionnement et du re-emballage.*

*Pour les nouvelles organisations, il sera nécessaire d'effectuer des modifications de la procédure prévue dans le manuel afin de satisfaire aux exigences de la certification collective. Ainsi cette description pourrait être révisée afin de tenir compte des modifications de l'organisation du flux des produits. Des procédures détaillées pour l'achat et la manutention sont au chapitre 5.*

La <Café> est récolté par le producteur, préparé à l'état vert à la ferme et séché sur des pailles. Le <café> est ensuite envoyé en sacs au dépôt acheteur. La <café> est achetée par <l'organisation AAA> dans <trois> dépôts acheteurs. Chacun dispose de lieux de séchage où le produit est mis à sécher immédiatement après livraison si besoin est. Il est ensuite emballé dans des sacs appartenant à l'organisation. Le vendredi, les produits ainsi collectés sont transportés par camion de location à l'entrepôt de <l'organisation AAA>. De là, tous les sacs de café sont transportés à <l'atelier de préparation BBB> pour préparation à sec. Finalement le <café> est emballé dans des sacs d'exportation et envoyé directement à l'entrepôt central en attendant l'export. A partir du moment de l'achat auprès du paysan jusqu'au moment de l'export, le <coffee> appartient à <l'organisation AAA>.

### **3 Gestion des risques**

#### **3.1 Evaluation des risques**

Exigence : Tout risque susceptible de compromettre la qualité biologique des différentes étapes de production agricole, de transport & stockage, de préparation & expédition, doit être connu et pris en compte lors de la procédure d'inspection interne.

\*1. Tout d'abord, une évaluation détaillée des risques doit être faite.

2. Cette évaluation des risques doit identifier les risques inhérents à la production, à la collecte, à la préparation, à l'expédition, à tout transport, pendant tout le temps que le produit se trouve sous la responsabilité de l'opérateur SCI.

3. Le SCI prend toutes les mesures nécessaires pour réduire les risques identifiés et pertinents.

*Para.3. Il faudra évaluer, si le SCI évalue correctement lui-même les risques et y fait face. Par exemple, s'il y a un risque possible que les paysans vendent les produits des voisins ou des cousins, trois mesures pourraient réduire ce risque: (a) Répertorier toute la famille et tout le voisinage, (b) Faire soigneusement une estimation anticipée des rendements, juste avant la récolte, en vérifiant rigoureusement les quantités livrées, en plus d' inspections internes inattendues pendant la récolte. (c) Acheter seulement les produits récoltés en présence des acheteurs responsables. Il y a une longue liste de risques dans le document: 'Certification collective des Paysans, Compilation des Procès verbaux de trois ateliers 2001-2003 (IFOAM Mars 2003, en français: Sept 2003).*

Deux exemples d'évaluation de risques sont inclus dans les annexes de ce document.

- Coopérative à Café (risque réduit, système de polyculture simple) Annexe I.
- Projet Banane (risqué élevé) Annexe II.

### 3.2 Points critiques de la gestion permanente des risques

*La première démarche du SCI est l'évaluation initiale des risques : c'est le premier pas vers une reconnaissance consciente des aspects critiques. Il est souhaitable de répéter cette évaluation régulièrement pour dépister les risques persistants de compromission de la qualité biologique des produits et les nouveaux risques qui se présentent.*

*Exemple: alors que l'évaluation initiale se focalise sur la production agricole et sur le risque que les paysans ne vendent du produit conventionnel maquillé en bio, l'année suivante, le risque est plutôt que le SCI ne manque de moyens pour réaliser des inspections à 100%, et que le personnel renouvelé trop vite ne manque d'expérience.*

*L'opérateur SCI doit toujours savoir quels sont les points critiques dans le système de contrôle interne, afin de gérer les risques préventivement.*

## 4 Règlement intérieure d'agriculture biologique

### 4.1 Cadre de la certification

Exigence: 1. Tous les Règlements ou cahiers des charges sur lesquels est basée une demande de certification doivent être cités dans un Règlement intérieur ou Manuel SCI.

*Selon le marché qui est visé, il faut se conformer à un Règlement public d'agriculture biologique, comme le Règlement EU 2092/91, le NOP USA, le JAS Japon. La conformité à un règlement privé ou associatif [comme par exemple: Naturland (D), Soil Association (GB), Bio Suisse (CH)] pourra faciliter l'accès au marché et pourra être exigé par l'importateur. Un aperçu des exigences des différents cahiers des charges d'agriculture bio est donné aux Annexes IV à VI.*

<Organisation AAA> travail selon les règlements publics suivants :

- Règlement EU 2092/91 (tous producteurs)
- Règlement USDA NOP (tous producteurs)

### 4.2 Règlement intérieur d'agriculture biologique

Exigence : Le Règlement intérieur d'agriculture biologique est la référence de base pour l'inspection interne.

1. Le Règlement intérieur doit inclure les exigences concernant la production agricole qui figurent dans les règlements des certificateurs externes, pour autant qu'elles soient

appropriées aux activités d'agriculture biologique. Il doit inclure toute règle de méthode nécessaire à une agriculture véritablement durable à long terme.

2. Il doit être présenté sous forme adéquate, selon les connaissances de l'équipe SCI.
3. Les exigences du Règlement intérieur et ses implications pratiques pour les paysans sont à communiquer clairement à tout producteur, dans sa langue.
4. Le Règlement intérieur d'agriculture biologique abordera les aspects suivants:
  - Identification des unités ou des cultures en agriculture biologique, certifiées ou non, en tenant compte des situations de conversion partielle où des paysans bio continuent certaines cultures sous mode de culture conventionnelle.
  - Période de conversion d'une pratique conventionnelle à une méthode biologique.
  - Règles concernant la production toute entière (par exemple: semence, fertilisation, gestion du sol à long terme, protection des cultures, intrants approuvés, prévention de la contamination par pesticide, élevage des animaux).
  - Procédures pour la récolte et en aval de celle-ci.

*Para.1. Le Règlement intérieur est établi par l'opérateur SCI pour la situation locale spécifique en tenant compte des règlements adéquats (publics, privés ou associatifs). Il doit comprendre toutes les méthodes actives de production pour le maintien, de l'agriculture biologique et durable. Les exigences principales de deux règlements publics d'agriculture bio sont résumés aux Annexes IV et V de ce Guide (Règlement EU 2092/91, NOP Standard USA). A certains égards l'opérateur SCI pourra décider d'être plus strict que ces exigences minima. Certaines exigences seraient superflues dans le Règlement intérieur (par exemple, les conditions pour productions parallèles quand les paysans font toutes leurs cultures en bio). Il est recommandé de ne pas inclure tous les intrants répertoriés dans le règlement externe pour la fertilisation ou la gestion des nuisances, mais de n'inclure que ceux qui sont vraiment nécessaires et qui sont connus par les paysans. Notez que les règlements externes sont sujets à des changements fréquents (voir chapitre 1.2.).*

*Para.3. En général un résumé du Règlement intérieur est donné aux paysans en annexe du contrat, ou les exigences principales sont simplement listés dans le contrat. Il est recommandable de joindre des illustrations au texte. Pour des paysans analphabètes, le certificateur pourra exiger que la manière de procéder soit illustrée pour prendre connaissance du contenu du Règlement intérieur (illustré en l'occurrence).*

Deux exemples de règlement intérieur d'agriculture bio sont donnés en Annexe:

- Coopérative de production de café (*risque réduit*: polyculture simple): Annexe VII.
- Production bananière (*risque élevé*: système bio doublé d'une culture conventionnelle légumière, avec agrandissement de la surface en cultures commerciales): Annexe VIII.

## **5 Inspection et approbation des fermes**

### **5.1 Répertoire des producteurs et contrat d'engagement**

Exigence : Tout paysan susceptible d'obtenir une certification en bio doit être formellement répertorié en tant que producteur s'engageant en agriculture biologique.

\*1. Une fiche descriptive de chaque ferme doit comprendre la surface agricole totale de la ferme, les surfaces sous gestion conventionnelle, les surfaces en culture biologique (ou

- nombre de plants ou arbres) et l'ensemble des techniques agricoles utilisées. Pour chaque ferme la date de la dernière utilisation d'intrants prohibés doit être notée.
2. Un contrat d'engagement, rédigé dans une langue connue du paysan, doit être signé entre chaque paysan et l'opérateur SCI. Ce contrat doit comprendre l'engagement à se conformer au règlement intérieur d'agriculture biologique. Les conséquences de tout non-respect au contrat doivent être expliquées (grille de pénalités). Le contrat doit permettre aux inspecteurs interne et externe de visiter les fermes et d'en examiner la documentation. Le contrat sera aussi disponible dans la langue parlée avec le certificateur.
  3. Une carte topographique qui montre la situation de chacune des fermes bio par rapport à son village ou sa commune doit être disponible. Une carte montrant les champs de chaque paysan doit être disponible dans les cas suivants :
    - des fermes ayant des rotations de cultures bio annuelles destinées à l'export.
    - des fermes situées dans une région d'usages intensifs d'intrants chimiques de synthèse (avec risque de contamination, par exemple par le vent).
    - des cultures conventionnelles mises en place par un opérateur qui cultive aussi en bio.
  4. Si les caractéristiques de la ferme sont modifiées considérablement, le formulaire d'engagement et la fiche descriptive de la ferme doivent être, à nouveau, complétés & signés, ou les données mises à jour sur un formulaire de mise à jour.

*Para.1. Répertoire les nouveaux paysans bio est une tâche à faire avec tout le sérieux nécessaire au contrôle interne. Toute pratique et tout intrant antérieurs sont à investiguer. Une bonne base de données sur la ferme (par exemple, le nombre d'arbres) aidera la supervision pour les années suivantes, les estimations anticipées de rendement et cætera. Un exemple de fiche descriptive d'une ferme est donné en Annexe XII. La visite pour répertorier la ferme ne compte PAS en général comme première inspection interne. L'inspection interne sera à faire après la mise en répertoire. Le contrat doit indiquer sa période de validité et les formes de sa terminaison. Les contrats sont fréquemment élaborés comme « contrats à vie » mais, dans certains cas, il serait préférable de prévoir un renouvellement tous les trois ans, par exemple. Le contrat se réfère parfois au règlement intérieur dont le sommaire ou l'intégralité pourra figurer en annexe. Afin que le paysan sache ce que l'on attend de lui, une exigence explicite, comme la suivante, pourrait aussi y figurer: « Le producteur ne doit pas revendre les produits de sa famille ou des ses amis non compris dans le SCI ». Un exemple de contrat figure à l'Annexe IX.*

*Para.3. Les plans permettront à l'inspecteur externe de localiser chaque ferme. Il serait préférable d'avoir un plan de chaque village et aussi un pour chaque zone de production montrant les différents villages. Ces plans devraient donc indiquer les villages, les routes & chemins, les dépôts de vente, et des points de repère dans le paysage. Le plan doit porter la date d'édition. Un exemple de plan figure à l'Annexe X. Quand la situation le permet, les plans peuvent être basés sur le GPS (Global Positioning System). Il est recommandable (même si pas toujours obligatoire) d'avoir un plan pour chaque ferme, donnant une vue d'ensemble des champs, chacun portant le numéro qu'il a dans les listes de contrôle. Un plan serait aussi le meilleur endroit pour montrer les différentes cultures mises en place sur la ferme, et on pourrait aussi y noter les situations potentielles de contamination par le vent. Pour une ferme pratiquant une rotation de cultures pour l'export, un plan complet des champs sans annotation pourrait être copié pour chaque mise à jour. Des plans de fermes voisines peuvent être combinés, ou même un plan de tout le village pourrait suffire, si toutefois les champs du paysan concerné y sont identifiables. Un exemple d'un plan de ferme figure à l'Annexe XI.*

*Para.4. Sera considérée comme modification considérable, par exemple, l'achat ou la vente de parcelles de terre. Après quelques années il serait éventuellement souhaitable de vérifier toute les données sur les fermes, surtout si de nouvelles cultures ont été introduites entre temps.*

Tout paysan, souhaitant être approuvé comme nouveau producteur biologique pour le compte de <l'**organisation AAA**>, sera visité par un technicien ou inspecteur interne. Lors de cette visite :

- Les exigences et obligations de la condition de fermier bio lui seront expliquées
- Ses champs seront visités.
- Le technicien aidera le paysan à compléter la fiche descriptive de la ferme (Annexe XX).
- Le technicien fera un plan de la ferme (Annexe XX) indiquant tous ses champs, ses cultures actuelles, et les risques de contamination par le voisinage.
- Le producteur signera deux exemplaires du contrat entre lui et <l'**Organisation AAA**> (voir Annexe IX).

Une fois la documentation complétée, la direction du SCI emprunte la procédure suivante avec les informations:

- Le formulaire d'engagement sera évalué par la direction du SCI et le statut "en conversion" sera déterminé selon le Règlement intérieur bio
- Une fois accepté par le SCI, le producteur recevra son numéro de code qui va figurer sur tout document le concernant.
- Les terres du nouveau producteur bio seront indiquées sur le plan du village par son numéro.
- Le nouveau producteur bio sera ajouté au répertoire comme étant en conversion.
- Le contrat sera contresigné par le Comite d'Approbation et une copie retournée au paysan.

## **5.2 Inspection interne du groupement**

Exigence : Chaque paysan approuvé reçoit la visite d'un inspecteur interne qualifié au moins une fois par an.

- \*1. Au moins une inspection interne documentée est à effectuer par année civile.
- \*2. L'inspection se fait en présence du paysan ou de son représentant et doit comprendre la visite de toute la ferme, des lieux de stockage des intrants et des récoltes, ainsi qu'une vérification des façons de gérer les produits après récolte et les élevages d'animaux. L'inspecteur interne vérifie le respect du Règlement intérieur du mode de production biologique et vérifie l'accomplissement des conditions posées lors de l'inspection interne précédente.
- \*3. La visite est notée sur la fiche d'inspection, signée par l'inspecteur interne et reconnue par le paysan ou son représentant.
4. En cas de sérieuse non-conformité, le problème est à signaler immédiatement au Directeur SCI et toute mesure nécessaire sera prise, selon la procédure interne des pénalités.

*Para.1. Une inspection par an est obligatoire mais, selon la complexité de la production et la longueur de son cycle (par exemple, 3 récoltes par an), la fréquence des inspections internes pourrait être augmentée. Certains systèmes organisent une inspection interne formelle par an (avec liste de contrôle complet) mais complétée par plusieurs visites plus longues par un technicien qui va mettre à jour les données et vérifier la compétence du producteur. Certains organismes certificateurs obligent à un pourcentage de visites inattendues. La pratique des visites inopinées est à recommander à tout opérateur de SCI.*

*Para.2. Des inspections internes seront à faire à des moments critiques de la production: à la plantation, la récolte ou à des moments de risque notoire de nuisances, de maladies et de*

risque d'usage d'herbicides. Il serait utile de dresser un plan annuel d'inspections internes, y compris un pourcentage de visites en phase critique, cela avant l'achat. L'inspection s'occupera des champs en bio mais aussi les champs en méthode conventionnelle (pour auto-consommation) seront visités, afin de noter les risques de contamination des cultures bio. Même si les distances entre les deux sont suffisantes, l'inspecteur devra vérifier que la même espèce n'est pas cultivée à la fois sur des terres en bio et en conventionnel, cela pour éviter les productions parallèles. L'inspection interne se centre sur la production agricole (fertilité du sol, gestion des nuisances, gestion des adventices, intrants, origine de la semence, risques de contamination par le vent, érosion du sol, viabilité à long terme de la production et cætera). Des estimations préalables de récolte peuvent être notées (voir chapitre 4.3.), La documentation doit comporter l'historique de chaque nouveau champ, y compris le dernier usage d'intrants interdits. L'inspecteur doit aussi constater comment, après la récolte, la préparation et le stockage du produit sont faits et vérifier si des intrants interdits ne sont pas stockés sur la ferme. Les conditions de tout élevage sont à inspecter, afin de s'assurer du bien-être des animaux et de la protection des produits bio contre toute contamination, par exemple, en cas de traitement contre les tiques. L'inspecteur doit questionner le paysan sur les quantités de produit vendues et comparer les réponses avec la documentation.

**Para.4.** Pour conclure l'inspection, les éventuels manquements et leurs remèdes sont expliqués. Les conclusions des ces inspections internes sont notées sur la fiche d'inspection de la ferme, qui doit être signée par le paysan (si besoin par empreinte digitale) pour confirmer que les données sont correctes et qu'il accepte les mesures correctives.

**NB.** Il peut arriver que des irrégularités soient trouvés par un conseiller lors d'une visite technique. Evidemment, la procédure - investigation, documentation, rapport, action - sera à suivre dans ce cas.

**NB.** Un bon contrôle interne nécessite un bon descriptif des activités. Ceci peut être incorporé à la liste de contrôle (comme pour l'exemple à l'Annexe XXX) ou peut être établi séparément (par exemple, dans une chronique permanente des activités de la ferme, des intrants, des rotations) et, dans ce cas, la liste de contrôle ne sert que pour constater que tout à été vérifié.

L'inspection interne de <l'**organisation AAA**> a lieu avant la récolte du <**café**>. L'inspecteur interne vérifie les champs de café, vérifie si tous les champs sont correctement répertoriés ou si de nouveaux champs sont à ajouter. L'inspecteur vérifie la conformité avec le Règlement intérieur d'agriculture biologique des façons culturales, de la semence, des méthodes de fertilisation de la terre et de la protection des cultures contre parasites, ravageurs et plantes adventices. L'inspecteur vérifie si toutes les mesures contre l'érosion des sols ont été prises et s'il y a risque de contamination d'un champs voisin par dérive avec le vent. L'inspecteur vérifie aussi si les paysans font des cultures conventionnelles pour la consommation par la famille (maïs par exemple). Dans ce cas, l'usage éventuel d'intrants chimiques conventionnels sera à vérifier. La séparation sera vérifiée entre champs de café et cultures de subsistance, ces dernières ne devant surtout pas être dans des jeunes plantations de café. En cas de non conformité avec le Règlement intérieur, les circonstances sont notées sur la fiche d'inspection. L'inspecteur vérifie les quantités de produits vendues l'année précédente et note une estimation préalable de récolte. Inspection est faite des lieux de stockage des intrants et du café récolté, et du mode de préparation des cerises de café. Toute information est notée sur la fiche d'inspection qui sera signée par l'inspecteur interne et par le producteur (par empreinte digitale pour les analphabètes). L'inspection se termine par une discussion, pendant laquelle les non-conformités et les mesures correctives nécessaires sont expliquées.



### 5.3 Estimation préalable de récolte

Exigence : Une estimation préalable de récolte doit être faite concernant les cultures biologiques commerciales de chaque producteur.

1. L'inspection interne doit faire des estimations préalables de récolte à certifier pour chaque producteur. Cette estimation doit être disponible avant la récolte (ou pour une période définie de récolte).

*Une estimation préalable de récolte est nécessaire mais difficile à réaliser à cause des nombreux facteurs variables (surtout climatiques). L'estimation se base en général sur la livraison de l'année précédente et sur la situation réelle des cultures sur le terrain. L'estimation est cruciale lors de la livraison, car les quantités livrées sont constamment comparées à l'estimation préalable. Si de bonnes estimations préalable sont disponibles, l'acheteur peut constater si le paysan essaie de vendre du produit ne venant pas de sa propre ferme. L'estimation peut être notée lors de l'inspection interne, mais ce sera peut-être mieux dans un document interne distinct (par exemple, une liste préalable d'achat) établi immédiatement avant récolte, qui permettra au directeur du SCI de préparer une liste d'achats approuvés (voir chapitre 5.1.)*

Dans <l'organisation AAA> les estimations préalables de récolte sont compilées un mois avant la récolte par l'inspecteur interne. Les données sont d'abord répertoriées sur la fiche d'inspection interne et ensuite données au directeur du SCI. Celui-ci élabore une liste d'achats approuvés qu'il donne au responsable des achats.

### 5.4 Procédure interne d'approbation

Exigence : L'opérateur ICS aura une procédure bien définie d'encouragement ou de pénalisation des producteurs.

1. Toutes les fiches internes seront examinées par les responsables internes de l'approbation (Directeur et/ou Comité interne d'approbation des producteurs bio, voir chapitre 6.2.) en visant particulièrement les cas critiques ou difficiles. L'évaluation par l'inspecteur interne est vérifiée, le degré d'approbation interne est déterminé et, si besoin, certaines conditions établies.
- \*2. Le répertoire des producteurs, en fait, le résumé du contrôle interne, est complété et approuvé.

*Para.1. Les conclusions de l'inspection interne sont à faire confirmer par une procédure formelle, et ceci est en général effectué par l'intervention d'une autre personne ou groupe compétent. C'est comparable à la règle qui interdit à un organisme certificateur (selon ISO 65/EN 45011) de laisser faire l'inspection et la certification par une même personne. Selon la structure de l'organisation, il serait souhaitable que toute décision finale d'approbation soit prise non par le directeur des approbations (qui prépare le répertoire des producteurs et cætera) mais par un comité d'approbation. L'existence d'un tel comité pourrait être exigée par le certificateur externe, bien que cela ne figure pas parmi les exigences minima dans ce document. (Voir aussi le commentaire en chapitre 6.2).*

*Para.2. Le SCI déclare le résultat de sa procédure d'inspection & d'approbation dans le répertoire des producteurs. Chaque paysan répertorié est marqué selon son statut : biologique ou en conversion, tandis qu'un paysan non-conforme est répertorié comme étant*

*pénalisé. Lors de toute inspection externe, la liste des paysans approuvés doit être mise à jour et disponible. (Voir aussi à chapitre 5.6. les exigences pour le répertoire). \_*

Lorsque l'inspection interne de <l'**organisation AAA**> est terminée, les fiches d'inspection parviennent au Comité interne d'approbation des producteurs bio qui révisera les résultats. Celui-ci va vérifier l'accomplissement, par les producteurs, des conditions posées l'année précédente, et va évaluer les nouvelles conditions internes proposées par l'inspecteur. Le Comité décidera l'approbation ou la pénalisation de chaque producteur et décidera les conditions et la durée des pénalités. Toutes conditions et pénalités sont notées sur la fiche d'inspection de la ferme concernée. Les résultats de la réunion sont à résumer sur une liste de producteurs approuvés ou pénalisés. En plus, un bref compte-rendu de chaque réunion du Comité d'approbation sera rédigé.

## 5.5 Non-conformités et pénalités

Exigences : En cas de non-conformité, des mesures appropriées de correction ou mitigation seront prises par le SCI.

1. Les conséquences d'une non-conformité seront à définir (grille des pénalités) ainsi que la manière d'appliquer les pénalités.

\*2. Toute pénalité sera documentée (liste des paysans pénalisés, la documentation des non-conformités identifiées).

\*3. Les producteurs ayant utilisé des intrants prohibés dans leurs cultures biologiques doivent refaire entièrement la période de conversion (si leur adhésion au groupement est maintenue). Dans des tels cas il faudra vérifier si des produits ont déjà été livrés et si ces produits (maintenant non-certifiés) ont été mélangés avec d'autres produits, eux certifiés bio. Si c'est le cas, l'organisme certificateur externe doit être notifié immédiatement afin que les produits mélangés soit retirés jusqu'à nouvel ordre.

*Para.1. Il doit y avoir une procédure transparente de prise de décision sur les pénalités (y compris une liste de non-conformités typiques et de pénalités applicables) et une liste de mesures à prendre (reporter la pénalité et ses raisons sur le répertoire des producteurs, exclure le nom du paysan pénalisé de la liste d'achat et en informer toute l'équipe, vérifier si le produit alors dé-certifié aura été mélangé avec des produits toujours certifiés).*

*Para.3. Si un producteur ne se conforme pas au Règlement bio et sa non-conformité n'est pas détectée par le contrôle interne, il expose tout ses collègues au risque d'une dé-certification du projet tout entier ou du moins celle de lots considérables du produit concerné. Si une sérieuse non-conformité est trouvée pendant ou après la préparation du produit final, tous les lots contenant de la production du paysan fautif pourraient être dé-certifiés. Pire encore, la certification de l'organisation toute entière pourrait être en danger, car son Système de Contrôle Interne n'aura pas détecté le problème.*

Si un producteur de <l'**organisation AAA**> va à l'encontre du Règlement intérieur, les mesures pertinentes de pénalité et de correction sont déterminées selon la grille des pénalités (Annexe XVI). En cas d'infraction sévère, l'inspecteur interne ou la personne qui découvre l'infraction, doit remplir un Rapport d'infraction (Annexe XV). Les producteurs pénalisés ne peuvent pas vendre leurs produits à <l'**organisation AAA**> pendant toute la période de la pénalité. La raison et la durée de la pénalité sont notées sur la liste des producteurs pénalisés (Annexe XIV) et le responsable des achats en est informé.

## 5.6 Documentation du SCI

Exigence : Le SCI doit tenir à disposition toute la documentation concernant chaque producteur, pour consultation éventuelle. L'inspection interne est documentée.

1. Les documents suivants doivent être à la disposition de chaque producteur concerné :

- \*Son Contrat d'engagement à respecter le Règlement intérieur.
- \*La fiche descriptive de sa ferme, comprenant le dernier usage d'intrants prohibés.
- Toute mise à jour : données sur les cultures (surfaces, variétés), les intrants, les quantités récoltées. *Remarque: ces infos peuvent figurer sur le Répertoire interne des producteurs.*
- Les cartes topographiques (si besoin pour une ferme particulière).
- \*La liste de contrôle des éléments à examiner lors de l'inspection annuelle.
- Les notes sur les formations ou conseils donnés par le technicien.

\*2. Comme résumé de toute l'inspection interne, les listes suivantes sont à prévoir :

- Répertoire des producteurs bio, avec code et nom de chacun, sa surface totale, sa surface en culture biologique (ou nombre de plants ou arbres), sa date d'inclusion au Répertoire, date de la dernière utilisation d'intrants prohibés, dates d'inspection interne, nom de l'inspecteur interne, résultat de l'inspection interne.
- Listes séparées pour producteurs bio et ceux en conversion.
- Liste des producteurs pénalisés, avec indication des raisons et des durées des pénalités.

*Para.1. La documentation interne est en général tenue par les techniciens, c'est à dire, si certains paysans n'ont pas la capacité de tenir une documentation de base, eux-mêmes, le technicien tiendra une chronique simple des activités de la ferme. Pour les paysans alphabétisés, un carnet de gestion sera utile. Ils y noteront les données vitales (semis, plantation, façons culturales, récoltes et leurs dates, quantités estimées) ainsi que les résultats des visites techniques. Pour certains projets sans complication, il suffira que les activités de la ferme soient notées lors de l'inspection interne. Tout document du SCI concernant un paysan sont à conserver, ensemble dans un seul dossier par paysan ( Y compris les résultats des inspections précédentes).*

*Para.2. En général, ce répertoire des producteurs contient aussi les estimations préalables de récolte, mais si ces estimations sont listées séparément (par exemple, sur une liste d'achat) le certificateur pourrait le considérer suffisant. Certains certificateurs (par exemple, BioSuisse) pourraient exiger des listes très détaillées, comprenant même les façons culturales pour chaque parcelle, et il faudrait donc vérifier avec le certificateur externe que le format du répertoire est acceptable.*

Les documents de chaque producteur de <l'**organisation AAA**> sont conservés dans un dossier spécifique à sa ferme. Les dossiers sont conservés au siège du SCI ou du projet agrobiologique. Les dossiers de chaque ferme contiennent les documents établis lors de sa mise en répertoire (voir 5.1) en plus des fiches d'inspection de la ferme. Les documents d'une année sont accumulés dans un dossier plastifié à l'intérieur du dossier de la ferme. Les données de tous les paysans et les résultats d'inspection interne sont résumés sur le Répertoire des producteurs et la liste des producteurs pénalisés (Annexe XIV). En plus, un carnet de gestion est donné à chaque paysan pour qu'il y note ses activités telles que les semis, les récoltes, la fertilisation, la gestion des parasites, ravageurs et plantes adventices, et les ventes. Lors des visites par l'inspecteur interne ou conseiller technique, la date et les résultats sont notés dans ce carnet. Lorsqu'il s'avère qu'une notation (activité, quantité et cætera) n'a pas été faite par le producteur, elle y est ajoutée et signée par l'inspecteur-technicien.

## **6 Organisation et le personnel du SCI**

Exigence : Une personne est responsable pour chaque procédure et tâche du SCI. L'équipe connaît ses responsabilités et possède les connaissances requises.

L'opérateur SCI doit s'assurer d'avoir un personnel suffisant et qualifié pour la mise en œuvre de la procédure du SCI, tel que décrite dans le Manuel interne du SCI. Les descriptifs des différentes postes de responsabilité se trouvent dans les chapitres suivants, mais les titres de chaque poste ou la répartition des responsabilités entre ces postes et personnes vont varier d'un opérateur à l'autre, bien entendu.

### **6.1 Schéma d'organisation**

1. Un schéma d'organisation (ou organigramme) de l'opération doit être disponible.

*Un tel schéma d'organisation montre les unités organisées, leur hiérarchie et les postes occupés par les personnes impliquées dans le projet.*

Un modèle de schéma d'organisation est donné à l'Annexe XVII.

### **6.2 Le directeur du SCI**

\*1. Une personne doit être assignée comme directeur responsable du SCI. Il est responsable de l'organisation des inspections internes, assure la coordination entre l'équipe des techniciens et l'équipe d'inspection et d'approbation, assure la coordination de l'inspection externe, et sert d'intermédiaire de contact pour l'organisme certificateur.

*Le Directeur a un poste crucial au sein du SCI. Il assure la réalisation du programme d'inspection interne, organise le service de conseil technique et les inspections internes (à savoir qui s'en occupe, à quel lieu et à quel moment), s'assure que l'équipe a les ressources nécessaires pour les inspections et le conseil technique (ex. moyens de transport), et vérifie que tout producteur est correctement répertorié et réellement inspecté. Il organise la formation de l'équipe, la coordination de son activité avec celle de l'organisme certificateur. Le Directeur des approbations évalue la gravité des infractions au règlement intérieur (comme ferait un certificateur), alors que le Directeur du SCI s'occupe plutôt de l'organisation du système. Les deux rôles seront fréquemment dans les mains d'une même personne, mais ce n'est pas obligatoire.*

### **6.3 Les inspecteurs internes**

- \*1. Il doit y avoir un nombre suffisant d'inspecteurs internes qualifiés.
- \*2. Un inspecteur interne doit être suffisamment qualifié pour assurer des inspections compétentes et objectives.
- 3. Pour chaque inspecteur interne il faut : son curriculum vitae, un contrat spécifiant son rôle, et un formulaire de déclaration d'intérêts.

*Les inspecteurs internes doivent être compétents et efficaces, et l'opérateur SCI doit s'assurer que chaque inspecteur sait bien faire une inspection de ferme et remplir les fiches. L'évaluation du SCI sera surtout faite en fonction de l'efficacité de l'inspection interne.*

*Il est souhaitable que chaque inspecteur interne accompagne régulièrement (ex. au moins une fois par an) un autre inspecteur, afin d'apprendre des choses l'un de l'autre. Les critères suivants seront à considérer pour juger si un inspecteur est qualifié:*

- *Connaît la langue du pays et les habitudes des paysans,*
- *Sait lire et écrire,*
- *Connaît bien l'agriculture et l'écologie du pays,*
- *Connaît bien les principes de l'agriculture bio, le règlement intérieur d'agriculture bio et la procédure d'inspection interne.*
- *N'a aucun conflit d'intérêt susceptible d'affecter son travail (voir chapitre 6.6.).*

L'inspecteur interne de <l'**organisation AAA**> signe le contrat d'employé du groupement ou projet, et signe une déclaration d'intérêts. Ses responsabilités dans le projet sont les suivantes :

- Cartographie
- Répertoire des producteurs.
- Réalisation de l'inspection de chaque ferme au moins une fois par an (voir chapitre 5). Les visites sont à documenter sur une fiche d'inspection.
- Réalisation de visites régulières des dépôts acheteurs afin de s'assurer que toute la procédure du SCI est mise en œuvre.

L'inspecteur tient un journal pour y noter ses activités journalières, les codes et noms des paysans visités et les noms des dépôts acheteurs visités. L'inspecteur tient toute notation ou tout rapport à la disposition du directeur du SCI et rend compte des cas douteux, des comportements frauduleux, infractions ou autres observations pertinentes. La compétence des inspecteurs internes est régulièrement évaluée lors de visites accompagnés d'un autre inspecteur, et mise à jour lors des séances de formation pour tous les inspecteurs internes.

## **6.4 Les responsables de l'approbation des producteurs**

1. Il doit y avoir une personne ou un comité qualifié, responsable et dûment mandaté pour décider de l'approbation de producteurs.
2. Le ou les responsables de l'approbation doivent être suffisamment qualifiés pour assurer des décisions d'approbation compétentes et objectives.
3. Pour chaque responsable de l'approbation il faut : son curriculum vitae, un contrat spécifiant les rôles, et un formulaire de déclaration d'intérêts.

*La procédure d'approbation peut être réalisée par un Directeur de SCI ou par un Comité d'approbation. L'existence d'un comité d'approbation est à recommander mais n'est pas obligatoire. L'équipe d'approbation suivra les indications du chapitre 5.4. Un comité d'approbation aura normalement un Directeur des approbations. Celui-ci prépare les décisions à prendre en sélectionnant les cas critiques pour être considérés par le comité, afin d'arriver à une liste de producteurs approuvés. Un Directeur des approbations tout seul (sans comité) sera responsable pour toutes les étapes de la procédure d'approbation. Souvent il sera aussi le Directeur du SCI (voir 6.2.), mais ces deux chapeaux peuvent être portés par deux personnes différentes. Un Directeur ou membre d'un comité des approbations doit satisfaire au moins aux exigences suivantes:*

- *Bien connaître les principes de l'agriculture bio,*
- *Bien connaître le règlement intérieur d'agriculture bio,*

- Être bien respecté parmi les paysans et au sein de l'organisation,
- Ne pas avoir de conflits d'intérêt (voir chapitre 6.6.).

*La composition du comité d'approbation doit viser une diversité parmi les intérêts représentés, tout en évitant si possible les conflits d'intérêt.*

Les membres du comité d'approbation de <l'organisation AAA> sont élus par l'assemblée générale des paysans (date:...). Ces membres doivent être qualifiés en agriculture biologique et connaître le Règlement intérieur d'agriculture biologique. Les membres sont les suivants: .....

Ce Comité se réunit une fois par an, immédiatement après l'inspection interne et avant le début des achats. Le Comité révisé tout formulaire d'inspection et décide toute approbation ou pénalisation des producteurs. Le Comité tient le registre de toute décision et dresse la liste des producteurs approuvés ou pénalisés. Il communique les résultats des inspections internes aux paysans concernés, aux responsables SCI et aux acheteurs, ainsi qu'à l'organisme certificateur extérieur.

## 6.5 Les conseillers techniques

*La formation des paysans à l'agriculture bio est crucial, d'où l'importance du rôle des cadres ou conseillers techniques. Certains opérateurs de SCI satisfont à leur obligation de former les paysans en agriculture bio en organisant un service de conseil technique. Ainsi, un conseiller est stationné dans chaque site du projet ; il habite la région, visite régulièrement les paysans, les conseille sur l'amélioration de la qualité de la production, et les aide en cas de difficulté avec la production. Les conseillers peuvent conserver une certaine documentation pour les paysans (plans de ferme, registre des intrants et cetera). Ils doivent, bien sûr, signaler toute infraction majeure qu'ils trouvent. Tout conseiller ou technicien doit avoir signé un contrat et avoir des responsabilités bien définies.*

Deux conseillers techniques sont basés à chaque site du projet : ils visitent les paysans au moins trois fois par an pour les conseiller sur leurs méthodes de production. Les producteurs peuvent les appeler en cas de problème de nuisances ou de maladie. Le technicien met à jour le carnet du paysan dans le cas de carences dans ses notations. Le technicien ne peut permettre que l'usage des intrants listés comme permis dans le Règlement intérieur. Si, lors d'une visite technique, un problème majeur se révèle sur la ferme bio, le coordinateur du SCI est informé. Les conseillers techniques tiennent un journal des visites. Lors de la visite, ils écrivent leurs conseils dans le carnet du paysan et le signe.

## 6.6 Conflits d'intérêts

Exigence : Le personnel ICS ne devra avoir aucun conflit d'intérêts au travail.

- \*1. L'inspecteur interne doit inspecter ni ses propres terres, ni celles du voisinage ni celles de sa famille.
2. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être déclaré par écrit. Une façon différente de procéder doit être trouvée dans tout cas où un conflit d'intérêt pourrait exister.

*La prévention des conflits d'intérêts est facteur essentiel de neutralité et d'objectivité pour les inspections internes. Si un inspecteur devait inspecter les fermes des ses amis proches ou de sa famille proche, cela limiterait sa capacité d'investiguer la situation et de faire le compte-rendu des aspects critiques. C'est bien pour cela qu'un inspecteur n'ira pas inspecter son village natal où ses relations intimes entraveraient sa neutralité. Un autre problème apparaît parfois quand un jeune inspecteur n'ose pas remettre en question la réponse d'un*

*ancien, encore moins les pratiques agricoles d'un paysan âgé. Un autre conflit d'intérêt potentiel viendra du fait qu'un inspecteur interne soit aussi le responsable des achats de produits dans un village et reçoive donc un pourcentage de la valeur des produits livrés à l'acheteur. Dans un tel cas, comment pourrait-il sérieusement vérifier la conformité des paysans au règlement intérieur? Un aspect controversé est la séparation des conseils technico-agronomique de l'inspection interne. En général on recommande l'intégration des deux rôles dans un seul et même système où les mêmes personnes portent les deux chapeaux. Pourtant un conseiller agronome est en général très proche des paysans, habite leur village, les visite régulièrement pour discuter diverses choses et par conséquent n'est pas un inspecteur complètement neutre. L'inspecteur devrait pourtant faire une vérification complète de toutes les activités. Certains opérateurs répondent à ce problème par l'échange d'inspecteurs internes entre régions différentes. Comme un bon service de conseil agronomique est tout de même essentiel à l'agriculture biologique, IFOAM soutient, à présent, la position suivante: si le conseiller est suffisamment neutre pour effectuer l'inspection interne, cela est permissible là où un changement de région serait trop difficile.*

Les inspecteurs internes de <**l'organisation AAA**>, le directeur du SCI, les membres du comité interne d'approbation et le responsable des achats, doivent signer une déclaration d'intérêts. Le directeur doit vérifier qu'aucun conflit d'intérêts n'existe; c'est à dire, par exemple, entre les tâches à accomplir par le personnel et les intérêts de sa famille.

## **7 Formation**

*La formation s'adresse aux paysans et à l'équipe du projet afin de les informer des aspects pertinents de l'agriculture biologique et, surtout, des implications pratiques du Règlement intérieur d'agriculture bio.*

### **7.1 Formation du personnel du SCI**

1. Chaque inspecteur interne doit suivre une formation, donnée par une personne compétente, au moins une fois par an.
2. Le date et le contenu de la formation doivent être affichés et répertoriés dans les documents de l'équipe.

*Disons de nouveau que tout l'équipe du projet bio doit toujours être au courant de la procédure du SCI. Pour mieux qualifier les inspecteurs, il faudrait, en plus du cours de formation officiel, que chaque inspecteur accompagne un autre inspecteur une fois ou deux chaque année. L'équipe des approbations et les acheteurs auront peut-être besoin d'une formation afin qu'ils connaissent bien le Règlement et sachent l'appliquer. La documentation concernant ces cours de formation pourra être réclamée par l'inspecteur externe.*

Une fois par an, avant le début de la saison d'inspections, en général en avril, tous les inspecteurs internes et conseillers techniques participent à une séance de formation. La formation comprendra des inspections de fermes. Le contenu de la formation sera documenté et une liste des participants sera conservée.



## 7.2 Formation des producteurs

Exigence : Un objectif vital pour le projet sera d'améliorer la connaissance des paysans de la méthode d'agriculture biologique et de montrer que celle-ci ne se résume pas à un simple non-usage de la chimie. Une formation continue est donc nécessaire au projet ; elle sera sous la responsabilité de l'opérateur SCI.

1. Chaque paysan doit, au moins, recevoir une visite initiale de conseil ou bien participer à une séance de formation organisée.
2. Attestations de la participation à la formation et de son contenu devront être établies.

*Il est souhaitable de prévoir une formation des producteurs. Des cours réguliers pourraient même être considérés obligatoires, par l'organisme certificateur ; surtout lorsqu'il s'agit de cultures difficiles à réaliser en méthode biologique ou en régions à haut risque d'intrants interdits. Un service de conseil agro-technique efficace assure un bon contact avec les paysans, leur loyauté, une production de qualité et des produits améliorés.*

Les conseillers techniques visitent régulièrement tous les paysans ayant pour objectif leur formation. Ces visites sont notées dans le carnet de gestion du paysan ainsi que dans celui du technicien. Un paysan peut, à tout moment, solliciter des conseils de son technicien. Les conseils sont donnés gratuitement. Il est projeté, pour l'avenir, la création au sein de chaque projet d'une ferme biologique modèle et d'y conduire des ateliers de formation pratique pour tous les paysans.

## Partie C: Procédure en aval de la production

---

*Les chapitres suivants concernent l'opérateur qui va acheter les produits auprès des producteurs certifiés, les préparer, les stocker et les revendre comme produit bio. Ces tâches peuvent être accomplies sous la responsabilité de l'opérateur du SCI, mais ce n'est pas toujours le cas. Toutes les étapes en aval de la vente ne font pas strictement partie du Système de Contrôle Interne. Cependant, comme toutes les étapes du flux des produits doivent être dûment organisées et documentées pour la certification, il est recommandable que la procédure et la forme des étapes sur laquelle le SCI doit veiller soient traitées dans le manuel du SCI.*

*En outre, l'inspection externe n'étant pas sous la responsabilité du SCI, il est néanmoins nécessaire que l'opérateur du SCI sache comment l'inspection externe se déroule et quelle coordination sera nécessaire avec l'organisme certificateur.*

## 8 Collecte, manutention, préparation, expédition

*L'organisation qui s'occupera de la mise en marché du produit bio aura à définir la procédure qui garantira l'intégrité du produit certifié tout au long du flux du produit, afin d'éviter tout mélange entre différentes qualités (bio, en conversion, conventionnel) et toute contamination chimique lors de l'achat, du stockage, du transport ou de la préparation.*

## 8.1 Procédure d'achat

Exigence : La procédure d'achat doit assurer l'intégrité du produit bio au moment crucial du transfert entre paysan et acheteur. En principe, l'achat auprès des paysans sera sous la responsabilité du SCI, jusqu'au conditionnement ou emballage du produit. La procédure d'achat doit inclure les éléments minima suivants :

- \*1. Une vérification de l'approbation en bio du producteur qui livre.
2. La quantité livrée est comparée à l'estimation préalable de récolte. En cas de doute, le produit est mis en réserve en attendant vérification par le directeur du SCI.
- \*3. Toute livraison est notée dans le registre des achats et le producteur reçoit un reçu qui précise la quantité livrée.
4. Tout document doit préciser le statut du produit (*biologique* ou *conversion*).
- \*5. Tout emballage sera étiqueté soit *biologique* soit *conversion* (voir chapitre suivant).

*Para.1. La situation de chaque paysan pourra être vérifiée sur la liste d'achat ou la liste des producteurs approuvés. Il serait peut-être utile de fournir à chaque paysan « une carte d'identité de paysan bio » avec photo et cætera. Le statut du produit dépend du statut du paysan.*

*Para.2. Voir aussi le chapitre sur l'estimation préalable de récolte. Si le paysan livre une quantité de produit en excès de l'estimation préalable, il faudra clarifier la situation, (sous l'autorité du directeur du SCI). Cela pourrait comprendre une analyse qui révélerait pourquoi une estimation préalable de récolte aurait été mal faite ou non mise à jour, ou encore, une inspection supplémentaire de la ferme afin d'évaluer si le rendement supérieur est authentique. Dans certains cas la meilleure solution sera d'envoyer des techniciens sur place pour superviser la procédure de récolte et de faire en sorte que les achats soient effectués immédiatement après récolte.*

*Para.3. Un exemple de registre d'achats se trouve dans l'Annexe XVIII. En outre, il pourra être utile de donner aux paysans des cartes individuelles de livraison sur lesquelles chaque vente sera indiquée et contresignée par paysan et acheteur.*

*Para.4 & 5. Si un produit d'une ferme en conversion est à vendre comme non-bio (au lieu de produit bio en conversion), il ne sera pas nécessaire de le traiter séparément.*

Dans <l'**organisation AAA**> les achats sont effectués de la manière suivante :

1. Le paysan est identifié comme étant producteur bio (approuvé) ou en conversion. Pour faciliter les choses, les achats de produits certifiés biologiques se feront un jour, et les achats de produits de fermes en conversion ou non certifiées se feront un autre jour.
2. Les produits de fermes en conversion sont achetés et expédiés comme produits conventionnels seulement et sont donc traités ensemble avec les produits conventionnels.
3. L'acheteur confirme si la quantité de produit biologique livrée correspond à (est plausible, en la comparant avec) l'estimation anticipée de récolte, qui avait été notée par l'inspecteur interne ou par le coordinateur du SCI une semaine au plus avant livraison. En cas de doute sur une livraison, le produit est mis en réserve en attendant que le coordinateur du SCI vérifie auprès du producteur concerné et indique si le produit doit être admis dans la filière des produits bio.
4. La quantité de produit bio livrée est notée dans le registre des achats, avec mention '*biologique*'. Quand un produit conventionnel est acheté, il sera répertorié dans un registre différent.
5. Un bon de livraison est rempli (valeur indiquée), et sera estampillé '*biologique*' ou '*En conversion*'.
6. Les copies du bon de livraison sont conservées par :
  - a) Le producteur
  - b) Le responsable des achats du dépôt.
  - c) Le directeur du SCI
7. Les emballages des lots que chaque producteur bio aura livrés seront marqués par une étiquette de couleur VERTE, précisant la mention BIOLOGIQUE et le nom de l'organisation.

## 8.2 Procédure pour stockage & préparation

Exigence : Lors de toute manutention des produits biologiques, il faudra s'assurer que l'intégrité de la certification biologique du produit et la conformité avec toute exigence documentaire du Règlement d'agriculture biologique applicable soient respectées. Ainsi, la procédure d'achat doit respecter les exigences minima suivantes :

- \*1. Conditions générales de manutention à tout étape du flux de produits :
  - Identification des produits à tout étape selon la qualité (biologique, en conversion).
  - Séparation stricte selon la qualité (biologique, conversion, conventionnel).
  - Exclusion de méthodes interdites (fumigation des contenants, irradiation ionisante etc.)
- 2. Conditions pendant stockage :
  - L'entrepôt ou la partie concernée doit être désigné '*biologique*'.
  - La gestion des parasites & ravageurs doit suivre le Règlement (voir Annexes).

*Para.1. Ceci implique en général que le produit ou le document qui l'accompagne portera la mention "biologique" ou son équivalent local. Dans certains cas, un système de codification de couleur ou de sacs spéciaux pour produits bio donnera les meilleurs résultats. Afin d'identifier l'origine d'un produit en cas de plainte de la part des importateurs, il doit être possible de suivre chaque lot de produit exporté grâce à son numéro jusqu'à pouvoir identifier la ferme d'origine. Ainsi, lorsque plusieurs lots sont consolidés en lots plus grands pour la préparation, cette consolidation sera à documenter précisément.*

*Para.2. Si des produits bio et non bio sont stockés dans un même bâtiment, ils doivent être séparés physiquement. Les normes NOP sont les seules à réglementer explicitement la gestion des nuisances dans les entrepôts, mais il est conseillé à tout opérateur de s'y conformer.*

Le <Café> de <l'organisation AAA> est transporté depuis la ferme jusqu'au dépôt acheteur, dans l'emballage du producteur, bien fermé et marqué de ses initiales. Après la procédure d'achat, le café est versé sans les emballages de <l'organisation AAA>, qui sont marqués du nom de l'organisation et de la mention de la qualité. Tous les <cafés> de qualités différentes (biologique, conversion, non bio) doivent être entreposés dans des lieux séparés désignés par des panneaux. S'il faut que le <café> soit séché les produits de qualités différentes doivent être séché en lieux séparés. Après séchage, le produit est de nouveau emballé et marqué du nom de l'organisation et de la mention biologique. Le <café> est transporté à l'entrepôt général. Tout nettoyage de l'entrepôt est fait par balayage et, si nécessaire, avec de l'eau et du savon. Des pièges mécaniques sont employés contre des parasites et ravageurs. Le produit est envoyé à l'atelier de transformation en camion de location. Afin d'éviter toute risque de mélange, le transport de produits de qualités différentes sera fait à des périodes différentes. Avant chaque transport, on doit vérifier si les véhicules sont propres.

## 8.3 Préparation des produits par un préparateur

Exigence : Lors de toute manutention des produits biologiques, il faudra s'assurer que l'intégrité de la certification biologique du produit et la conformité avec toute exigence documentaire du Règlement d'agriculture biologique soient respectées. Les unités centrales de préparation ou de transformation seront toujours sujettes à inspection externe par l'organisme certificateur.

- \*1. Les ingrédients et les auxiliaires de transformation doivent être identifiés
  - Tout ingrédient d'origine agricole doit être issue d'agriculture biologique (exceptions: → voir avec le certificateur).
  - Seuls sont permis les auxiliaires et ingrédients non-agricoles approuvés.

## **\*2. Séparation et identification**

- La séparation et l'identification d'après la qualité (biologique, conversion, conventionnel) est obligatoire pendant toutes les étapes du flux des produits.
- Toutes les étapes de préparation doivent être attestées correctement.

*Ce chapitre ne traite que de la préparation faite dans une unité centrale (par exemple, par un préparateur sous contrat), qui sera toujours sujette à inspection & certification externe. Selon le contrat, soit le propriétaire du produit soit le préparateur sous contrat est responsable pour le respect de la conformité au contrat. Il est quand même souhaitable que le SCI supervise la préparation (Comme il est raisonnable). Les opérations après récolte à la ferme (telles que dépulpage du café, séchage de poivre sur paillasse) sont sujettes au Règlement intérieur et vérifiées par inspection interne. Les mêmes exigences que précédemment s'appliquent pour la manutention.*

*Para.1. Maintes organisations de paysans font des produits simples qui sont seulement séchés ou préparés mécaniquement. Dans ces cas, surtout le point 2 s'applique. Parfois pourtant, certains auxiliaires de préparation ou ingrédients seront requis (ex: colorant naturel pour beurre de karité) et doivent être conformes au règlement applicable. Tout règlement bio contient une liste d'additifs et auxiliaires de préparation permis. Réclamer la auprès du certificateur.*

Lorsque le café de <**organisation AAA**> entre dans l'atelier du <**préparateur BBB**>, le responsable vérifie les fermetures et étiquettes des emballages, et vérifie si quantité et qualité biologique correspondent au document de livraison. Le <**café**> brut de qualités différentes (biologique, conversion, conventionnel) est entreposé dans des lieux séparés indiqués par des panneaux. Des <**cafés**> de qualités différentes sont préparés à des périodes différentes. Avant chaque étape de la préparation de café biologique, la personne responsable s'assure que les lieux ont été bien nettoyés avec de l'air et des brosses. Après préparation, le café brut est entreposé dans ses emballages définitifs d'expédition, portant le nom de <**organisation AAA**>, la mention de la qualité biologique et le nom de l'organisme certificateur. Des <**cafés bruts**> de qualités différentes sont entreposés en lieux séparés marqués par des panneaux. Tout nettoyage des lieux est fait au balais et, si nécessaire, à l'eau et au savon. Des pièges mécaniques sont déployés contre les parasites et les ravageurs.

## **8.4 Produits pour expédition**

*Un produit d'exportation est, selon certains règlements (Règlmt. EU), sujet à inspection par le certificateur. Les emballage de transit doivent être étiquetés avec le nom de l'organisation productrice, la qualité (bio ou conversion) et le nom du certificateur. Il doit être assuré qu'il n'y a pas de risque de contamination, par exemple par des fumigations prescrites par un pouvoir public. Selon le règlement en vigueur, certains documents pourront être exigés pour chaque lot à l'exportation (Certificats d'inspection EU). Si des produits sont achetés auprès de différents fournisseurs de produits bio, chacun doit être certifié et tous les fournisseurs doivent être connus par l'organisme certificateur.*

L'exportation est la responsabilité de <**organisation AAA**>. Son directeur à l'exportation est chargé de la documentation. La mention *biologique* est portée sur toute facture et liste d'exportations. La supervision du chargement de la marchandise pour le transport vers le port doit comprendre la vérification de l'étiquetage. Pour chaque exportation, le directeur demandera au certificateur un exemplaire du certificat d'agriculture biologique.

## 8.5 Responsables de la collecte & de la préparation des produits

### 8.5.1. Les responsables de la collecte des produits

- \*1. Les responsables de la collecte (ou achat) des produits des paysans doivent veiller à ce que cela se passe correctement.
2. L'opérateur du SCI et les responsables de la collecte doivent avoir signé un contrat spécifiant les rôles de ces derniers.

*Selon la structure du projet, l'achat sera organisés soit par l'opérateur du SCI (ex: la coopérative ou le préparateur sous contrat) ou par une entreprise faisant les achats en coordination avec les opérateurs de SCI. En principe, il faut un acheteur qualifié et compétent pour s'acquitter des achats (au moins un par dépôt), car le processus d'achat est crucial pour le contrôle du flux des produits : des erreurs au moment de l'achat peuvent avoir un impact énorme (des lots entiers de produits bio sont susceptibles d'être décertifiés s'il contiennent le produit d'un seul producteur non certifié en bio). Si de nombreux acheteurs sont impliqués dans la procédure, il est de la responsabilité du directeur des achats de s'assurer qu'ils connaissent les exigences du règlement bio et les appliquent correctement.*

### 8.5.2. Le gérant du stockage

*S'il y a des entrepôts séparés, il pourrait être nécessaire de nommer un directeur d'entrepôts qui connaît bien la procédure de manutention de produit bio et assure leur mise en œuvre.*

### 8.5.3. Le gérant de la préparation

S'il y a une unité de préparation géré par l'opérateur du SCI, il pourra être nécessaire de nommer un directeur d'unité de préparation bio, ou de former le directeur de la préparation pour la manutention des produits bio. Si la préparation est faite sous contrat par une autre entreprise, elle doit être inspectée par le certificateur externe et doit se conformer au Règlement intérieur concernant la préparation. Ceci est normalement à confirmer par contrat. Il pourrait néanmoins être souhaitable qu'un surveillant soit présent pour l'opérateur du SCI pendant la préparation des produit bio.

## 9 Inspection & certification externe du groupement

Lors de l'inspection externe par l'organisme certificateur, l'efficacité du Système de contrôle interne sera évaluée. L'inspecteur externe re-inspectera un certain nombre de fermes. La proportion de fermes qui doit subir une inspection externe sera déterminée par le certificateur sur la base d'une évaluation des risques. Pour le détail concernant la proportion de re-inspection, voir la *Compilation des procès verbaux des trois ateliers* (IFOAM Mars 2003). En outre, l'inspecteur pourra se faire témoin des pratiques, en accompagnant des visites d'inspection interne, afin d'évaluer leur efficacité. Il va comparer ses observations avec la documentation du Système de contrôle interne, afin d'évaluer si celui-ci (ainsi que le

service du conseil technique) est susceptible de satisfaire les exigences minima et si celles-ci suffisent pour garantir que les activités agricoles de tous les paysans soient en conformité avec le Règlement externe d'agriculture biologique.

Sur la base des résultats de cette inspection, l'organisme certificateur décidera si l'organisation reçoit le certificat qui lui permettra l'expédition de ses produits sous mention *biologique*, et décidera sous quelles conditions éventuelles le certificat sera délivré.

Dans le cas où des mesures correctives sont nécessaires, il est nécessaire d'avoir en place une procédure qui assure que les personnes concernées en soient informées (en général par le directeur du SCI) et puissent les appliquer sans délai.

## Bibliographie

---

- IFOAM: *Certification collective des Paysans, Compilation des Procès verbaux de trois ateliers 2001-2003*, IFOAM Sept 2003 [en anglais: Mars 2003].
- IFOAM Conseil mondial, *Prise de position sur la Certification collective des petits paysans*, (IFOAM WB, Cuba, 24 Mars 2003) [en anglais].
- IMO/Naturland *Manual for Quality Assurance - A Guideline for Internal Control Systems (ICS) in Smallholder Organizations*, Jan 2002.
- EU Commission: *Guide pour l'évaluation de l'équivalence des régimes de certification des groupements de producteurs appliqués dans les pays en développement, dans le secteur de l'agriculture biologique*. 6 Novembre 2003, (AGRI/2003-64290-FR)

*Annexes → voir document séparé.*